



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

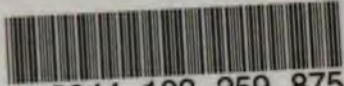
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



3 2044 103 259 875

103

166  
75







BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE & DIPLOMATIQUE

XXXII

---

LA  
**DIPLOMATIE FRANÇAISE**

ET LA

**LIGUE DES NEUTRES DE 1780**

(1776-1783)

PAR

**PAUL FAUCHILLE**

DOCTEUR EN DROIT

---

Ouvrage couronné par l'Institut de France  
(Académie des sciences morales et politiques, Prix Denial, 1822).

---

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS  
LIBRAIRES DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS  
G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESEUR  
13, RUE SOUFFLOT, 13

1883

Tous droits réservés.

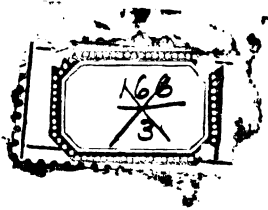
166  
3





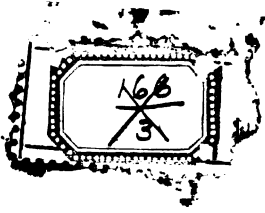
BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE ET DIPLOMATIQUE

- I-II. — **Guide pratique des Consulats**, publié sous les auspices du ministère des affaires étrangères, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, anciens ministres plénipotentiaires, 5<sup>e</sup> édition, mise à jour par M. JULES DE CLERCO, consul de France, 2 vol. in-8 (sous presse).
- III-IV. — **Formulaire des Chancelleries diplomatiques et consulaires**, suivi du tarif des Chancelleries et du texte des principales lois, ordonnances, circulaires et instructions ministérielles relatives aux Consulats, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, 6<sup>e</sup> édition, 1890, revue et augmentée par M. JULES DE CLERCO, 2 vol. in-8 . . . . . 30 fr.
- V-VI. — **Traité de droit pénal international et de l'extradition**, par M. PASQUALE FIORE, professeur à l'Université de Naples. Traduit et annoté, par M. CH. ANTOINE, 1880, 2 vol. in-8. . . . . 16 fr.
- VII-VIII. — **Cours de droit diplomatique**, à l'usage des agents politiques du ministère des affaires étrangères, des États européens et américains, accompagné des pièces et documents proposés comme exemples des offices divers, par P. PRADIER-FODÈRE, fondateur de la Faculté des sciences politiques de Lima, 1881, 2 vol. in-8. . . . . 18 fr.
- IX-X. — **Histoire de la discipline parlementaire**, règles et usages des assemblées politiques des deux mondes, l'enquête du Foreign Office sur la clôture, le serment, les modes de votation, etc. La réforme du règlement de la Chambre des communes, par AUGUSTE REYNAERT, membre et secrétaire de la Chambre des représentants de Belgique, etc. 1884, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XI-XII-XIII. — **Nouveau droit international public**, suivant les besoins de la civilisation moderne, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, refondue, augmentée, accompagnée d'appendices, traduite et annotée par CH. ANTOINE, 1885-86, 3 vol. in-8 . . . . . 37 50
- XIV-XV-XVI-XVII-XVII bis-XVII ter. — **Traité de droit international public européen et américain**, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines, par P. PRADIER-FODÈRE, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, 1885-94, 7 vol. in-8. . . . . 90 fr.
- XVIII. — **Le droit public international maritime**, principes généraux, règles pratiques, par CARLOS TESTA, prof. à l'École navale de Lisbonne, traduction annotée et augmentée de documents touchant la contrebande de guerre, la neutralisation des mers et des fleuves et la décision de la conférence africaine (1885), par AD. BOUTINON, secrétaire d'ambassade, 1886, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XIX-XX. — **Le droit des gens**, ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes, par SIR TRAVERS TWISS, membre de l'Institut de droit international, etc. — Édition française suivie de la décision de la conférence africaine, 1887-89, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XXI. — **Le tribunal international**, par le comte L. KAMAROWSKI, professeur à l'Université de Moscou, traduit par S. DE WESTMAN, et précédé d'une introduction par JULES LACOSTA, 1887, 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.
- XXII. — **La mer territoriale**, au point de vue théorique et pratique, par J. IMBART LATOUR, docteur en droit, 1889, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XXIII-XXIV-XXV-XXVI-XXVII. — **Traité de droit international privé**, ou principes pour résoudre les conflits entre les lois civiles, commerciales, judiciaires, pénales des différents États, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, traduite par CH. ANTOINE, 1890-91.  
Lois civiles, tomes I et II. Prix du volume . . . . . 10 fr.
- XXVIII. — **Études de droit international**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXIX. — **De l'exécution des jugements étrangers dans les divers pays**. Législation, jurisprudence, procédure, traités diplomatiques, par CH. CONSTANT, avocat à la Cour d'appel de Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXX. — **Les décisions de l'arbitrage international depuis la sentence rendue par le Tribunal de Genève**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1892, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXXI. — **La portée du droit international**, par J. IMBART LATOUR, docteur en droit, 1891, 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.



## BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE ET DIPLOMATIQUE

- I-II. — **Guide pratique des Consulats**, publié sous les auspices du ministère des affaires étrangères, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, anciens ministres plénipotentiaires, 5<sup>e</sup> édition, mis à jour par M. JULES DE CLERCO, consul de France, 2 vol. in-8 (sous presse).
- III-IV. — **Formulaire des Chancelleries diplomatiques et consulaires**, suivi du tarif des Chancelleries et du texte des principales lois, ordonnances, circulaires et instructions ministérielles relatives aux Consulats, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, 6<sup>e</sup> édition, 1890, revue et augmentée par M. JULES DE CLERCO, 2 vol. in-8 . . . . . 30 fr.
- V-VI. — **Traité de droit pénal international et de l'extradition**, par M. PASQUALE FIORE, professeur à l'Université de Naples. Traduit et annoté, par M. CH. ANTOINE, 1880, 2 vol. in-8. . . . . 18 fr.
- VII-VIII. — **Cours de droit diplomatique**, à l'usage des agents politiques du ministère des affaires étrangères, des États européens et américains, accompagné des pièces et documents proposés comme exemples des offices divers, par P. PRADIER-FODÉRÉ, fondateur de la Faculté des sciences politiques de Lima. 1881, 2 vol. in-8. . . . . 18 fr.
- IX-X. — **Histoire de la discipline parlementaire**, règles et usages des assemblées politiques des deux mondes, l'enquête du Foreign Office sur la clôture, le serment, les modes de votation, etc. La réforme du règlement de la Chambre des communes, par AUGUSTE REYNAERT, membre et secrétaire de la Chambre des représentants de Belgique, etc. 1884, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XI-XII-XIII. — **Nouveau droit international public**, suivant les besoins de la civilisation moderne, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, refondue, augmentée, accompagnée d'appendices, traduite et annotée par CH. ANTOINE, 1885-86, 3 vol. in-8 . . . . . 37 50
- XIV-XV-XVI-XVII-XVII bis-XVII ter. — **Traité de droit international public européen et américain**, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines, par P. PRADIER-FODÉRÉ, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur-1885-86, 7 vol. in-8. . . . . 90 fr.
- XVIII. — **Le droit public international maritime**, principes généraux, règles pratiques, par CARLOS TESTA, prof. à l'École navale de Liégeois, traduction annotée et augmentée de documents touchant la contrebande de guerre, la neutralisation des mers et des fleuves et la décision de la conférence africaine (1885), par AD. BOUTROUX, secrétaire d'ambassade, 1886, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XIX-XX. — **Le droit des gens**, ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes, par SIR TRAVERS TWISS, membre de l'Institut de droit international, etc. — Édition française suivie de la décision de la conférence africaine, 1887-89, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XXI. — **Le tribunal international**, par le comte L. KAMAROWSKI, professeur à l'Université de Moscou, traduit par S. DE WESTMAN, et précédé d'une introduction par JULES LACONTE, 1887, 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.
- XXII. — **La mer territoriale**, au point de vue théorique et pratique, par J. IMBART LATOUR, docteur en droit, 1889, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XXIII-XXIV-XXV-XXVI-XXVII. — **Traité de droit international privé**, ou principes pour résoudre les conflits entre les lois civiles, commerciales, judiciaires, pénales des différents États, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, traduite par CH. ANTOINE, 1890-91.  
Lois civiles, tomes I et II. Prix du volume . . . . . 10 fr.
- XXVIII. — **Études de droit international**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXIX. — **De l'exécution des jugements étrangers** dans les divers pays. Législation, jurisprudence, procédure, traités diplomatiques, par CH. CONSTANT, avocat à la Cour d'appel de Paris. 2<sup>e</sup> édition, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXX. — **Les destinées de l'arbitrage international** depuis la sentence rendue par le tribunal de Genève, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1892, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXXI. — **La papauté en droit international**, par J. IMBART LATOUR, docteur en droit, 1893, 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.



## BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE ET DIPLOMATIQUE

- I-II. — **Guide pratique des Consulats**, publié sous les auspices du ministère des affaires étrangères, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, anciens ministres plénipotentiaires, 5<sup>e</sup> édition, mis à jour par M. JULES DE CLERCO, consul de France, 2 vol. in-8 (sous presse).
- III-IV. — **Formulaire des Chancelleries diplomatiques et consulaires**, suivi du tarif des Chancelleries et du texte des principales lois, ordonnances, circulaires et instructions ministérielles relatives aux Consulats, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, 6<sup>e</sup> édition, 1890, revue et augmentée par M. JULES DE CLERCO, 2 vol. in-8 . . . . . 30 fr.
- V-VI. — **Traité de droit pénal international et de l'extradition**, par M. PASQUALE FIORE, professeur à l'Université de Naples. Traduit et annoté, par M. CH. ANTOINE, 1880, 2 vol. in-8. . . . . 16 fr.
- VII-VIII. — **Cours de droit diplomatique**, à l'usage des agents politiques du ministère des affaires étrangères, des États européens et américains, accompagné des pièces et documents proposés comme exemples des offices divers, par P. PRADIER-FODÉRE, fondateur de la Faculté des sciences politiques de Lima, 1881, 2 vol. in-8. . . . . 18 fr.
- IX-X. — **Histoire de la discipline parlementaire**, règles et usages des assemblées politiques des deux mondes, l'enquête du Foreign Office sur la clôture, le serment, les modes de votation, etc. La réforme du règlement de la Chambre des communes, par AUGUSTE REYNAERT, membre et secrétaire de la Chambre des représentants de Belgique, etc. 1884, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XI-XII-XIII. — **Nouveau droit international public**, suivant les besoins de la civilisation moderne, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, refondue, augmentée, accompagnée d'appendices, traduite et annotée par CH. ANTOINE, 1885-86, 3 vol. in-8 . . . . . 37 50
- XIV-XV-XVI-XVII-XVII bis-XVII ter. — **Traité de droit international public européen et américain**, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines, par P. PRADIER-FODÉRE, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, 1885-94, 7 vol. in-8. . . . . 90 fr.
- XVIII. — **Le droit public international maritime**, principes généraux, règles pratiques, par CARLOS TESTA, prof. à l'École navale de Lisbonne, traduction annotée et augmentée de documents touchant la contrebande de guerre, la neutralisation des mers et des fleuves et la décision de la conférence africaine (1885), par AD. BOUTRON, secrétaire d'ambassade, 1886, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XIX-XX. — **Le droit des gens**, ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes, par SIR TRAVERS TWISS, membre de l'Institut de droit international, etc. — Edition française suivie de la décision de la conférence africaine, 1887-89, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XXI. — **Le tribunal international**, par le comte L. KAMAROWSKI, professeur à l'Université de Moscou, traduit par S. DE WESTMAN, et précédé d'une introduction par JULES LAÇOINTA, 1887, 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.
- XXII. — **La mer territoriale**, au point de vue théorique et pratique, par J. IMBART LATOUR, docteur en droit, 1889, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XXIII-XXIV-XXV-XXVI-XXVII. — **Traité de droit international privé**, ou principes pour résoudre les conflits entre les lois civiles, commerciales, judiciaires, pénales des différents États, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, traduite par CH. ANTOINE, 1890-91.  
Lois civiles, tomes I et II. Prix du volume. . . . . 10 fr.
- XXVIII. — **Études de droit international**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXIX. — **De l'exécution des jugements étrangers** dans les divers pays. Législation, jurisprudence, procédure, traités diplomatiques, par CH. CONSTANT, avocat à la Cour d'appel de Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXX. — **Les destinées de l'arbitrage international** depuis la sentence rendue par le tribunal de Genève, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1892, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXXI. — **La papauté en droit international**, par J. IMBART LATOUR, docteur en droit, 1893, 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.

166  
3

## BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE ET DIPLOMATIQUE

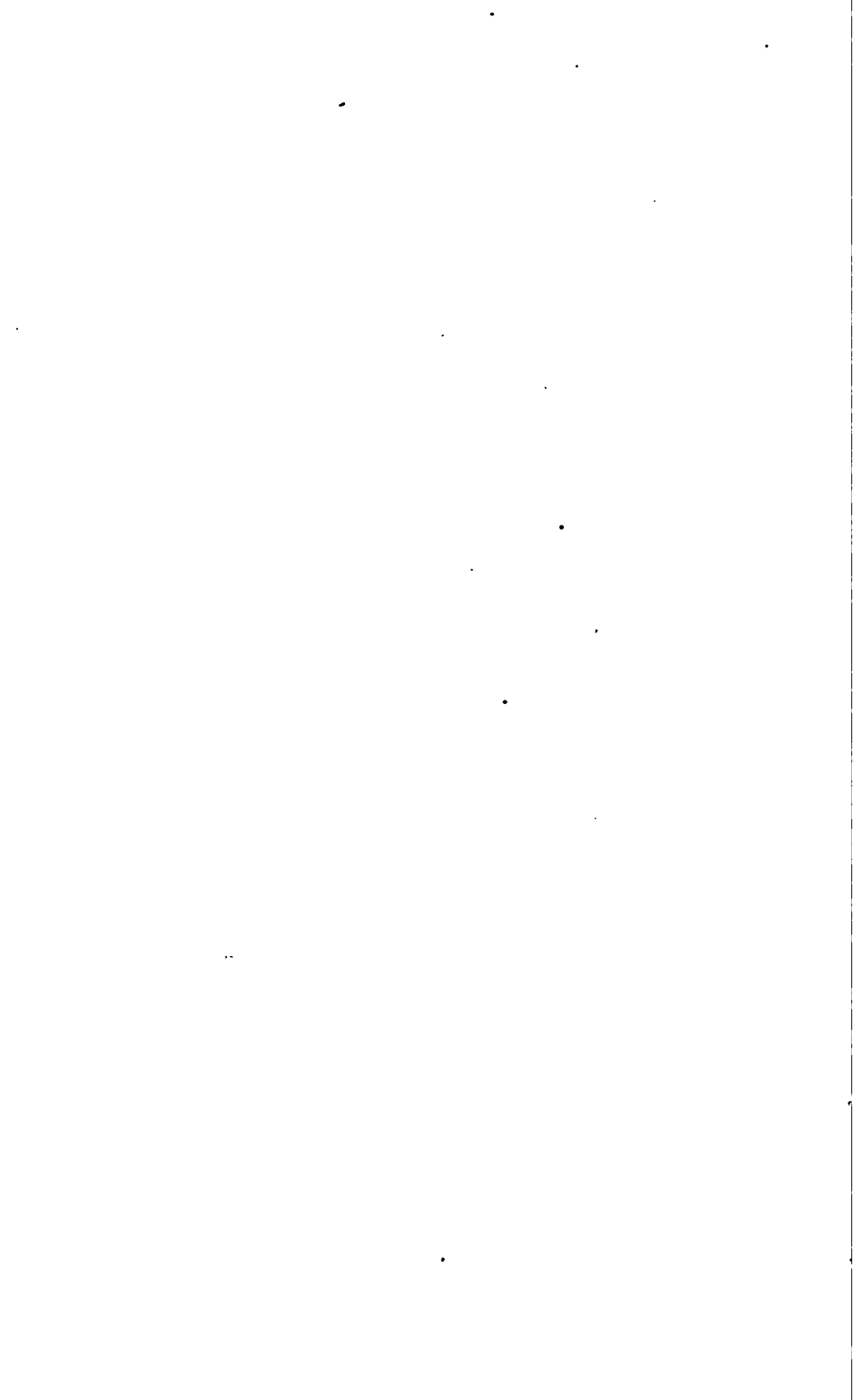
- I-II. — **Guide pratique des Consulats**, publié sous les auspices du ministère des affaires étrangères, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, anciens ministres plénipotentiaires, 5<sup>e</sup> édition, mis à jour par M. JULES DE CLERCO, consul de France. 2 vol. in-8 (sous presse).
- III-IV. — **Formulaire des Chancelleries diplomatiques et consulaires**, suivi du tarif des Chancelleries et du texte des principales lois, ordonnances, circulaires et instructions ministérielles relatives aux Consulats, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT. 6<sup>e</sup> édition, 1890, revu et augmenté par M. JULES DE CLERCO. 2 vol. in-8. . . . . 30 fr.
- V-VI. — **Traité de droit pénal international et de l'extradition**, par M. PASQUALE FIORE, professeur à l'Université de Naples. Traduit et annoté, par M. CH. ANTOINE, 1880, 2 vol. in-8. . . . . 16 fr.
- VII-VIII. — **Cours de droit diplomatique**, à l'usage des agents politiques du ministère des affaires étrangères, des États européens et américains, accompagné des pièces et documents proposés comme exemples des offices divers, par P. PRADIER-FODÉRÉ, fondateur de la Faculté des sciences politiques de Lima, 1881, 2 vol. in-8. . . . . 18 fr.
- IX-X. — **Histoire de la discipline parlementaire**, règles et usages des assemblées politiques des deux mondes, l'enquête du Foreign Office sur la clôture, le serment, les modes de votation, etc. La réforme du règlement de la Chambre des communes, par AUGUSTE REYNAERT, membre et secrétaire de la Chambre des représentants de Belgique, etc. 1884. 2 vol. in-8. . . . . 18 fr.
- XI-XII-XIII. — **Nouveau droit international public**, suivant les besoins de la civilisation moderne, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, refondue, augmentée, accompagnée d'appendices, traduite et annotée par CH. ANTOINE, 1885-86, 3 vol. in-8. . . . . 37 50
- XIV-XV-XVI-XVII-XVII bis-XVII ter. — **Traité de droit international public européen et américain**, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines, par P. PRADIER-FODÉRÉ, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, 1886-94, 7 vol. in-8. . . . . 90 fr.
- XVIII. — **Le droit public international maritime**, principes généraux, règles pratiques, par CARLOS TESTA, prof. à l'École navale de Lisbonne, traduction annotée et augmentée de documents touchant la contrebande de guerre, la neutralisation des mers et des fleuves et la décision de la conférence africaine (1885), par AD. BOUTRON, secrétaire d'ambassade. 1886, 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.
- XIX-XX. — **Le droit des gens**, ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes, par SIR TRAVERS TWISS, membre de l'Institut de droit international, etc. — Édition française suivie de la décision de la conférence africaine. 1887-89. 2 vol. in-8. . . . . 18 fr.
- XXI. — **Le tribunal international**, par le comte L. KAMAROWSKI, professeur à l'Université de Moscou, traduit par S. DE WESTMAN, et précédé d'une introduction par JULES LACONTE. 1887, 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.
- XXII. — **La mer territoriale**, au point de vue théorique et pratique, par J. BIRART LATOUR, docteur en droit. 1889, 1 vol. in-8. . . . . 8 fr.
- XXIII-XXIV-XXV-XXVI-XXVII. — **Traité de droit international privé**, ou principes pour résoudre les conflits entre les lois civiles, commerciales, judiciaires, pénales des différents États, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, traduite par CH. ANTOINE, 1890-91.  
Lois civiles, tomes I et II. Prix du volume. . . . . 10 fr.
- XXVIII. — **Études de droit international**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXIX. — **De l'exécution des jugements étrangers dans les divers pays**. Législation, jurisprudence, procédure, traités diplomatiques, par CH. COZTANT, avocat à la Cour d'appel de Paris. 2<sup>e</sup> édition, 1890, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXX. — **Les destinées de l'arbitrage international depuis la sentence rendue par le tribunal de Genève**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse. 1892, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.
- XXXI. — **La papauté en droit international**, par J. BIRART LATOUR, docteur en droit. 1893, 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

166  
75









BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE & DIPLOMATIQUE

XXXII

---

LA  
DIPLOMATIE FRANÇAISE

ET LA

LIGUE DES NEUTRES DE 1780

(1776-1783)

PAR

PAUL FAUCHILLE

DOCTEUR EN DROIT

---

Ouvrage couronné par l'Institut de France

(Académie des sciences morales et politiques. Prix Danois, 1872).

---

PARIS

A. DUHAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

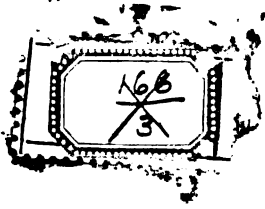
LIBRAIRES DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESSION

13, RUE BOUFFLOT, 13

1883

Tous droits réservés.



BIBLIOTHÈQUE INTERNATIONALE ET DIPLOMATIQUE

- I-II. — **Guide pratique des Consulats**, publié sous les auspices du ministère des affaires étrangères, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, anciens ministres plénipotentiaires, 5<sup>e</sup> édition, mis à jour par M. JULES DE CLERCO, consul de France, 2 vol. in-8 (sous presse).
- III-IV. — **Formulaire des Chancelleries diplomatiques et consulaires**, suivi du tarif des Chancelleries et du texte des principales lois, ordonnances, circulaires et instructions ministérielles relatives aux Consulats, par MM. DE CLERCO et DE VALLAT, 6<sup>e</sup> édition, 1890, revue et augmentée par M. JULES DE CLERCO, 2 vol. in-8 . . . . . 20 fr.
- V-VI. — **Traité de droit pénal international et de l'extradition**, par M. PASQUALE FIORE, professeur à l'Université de Naples. Traduit et abrégé par M. CH. ANTOINE, 1880, 2 vol. in-8 . . . . . 16 fr.
- VII-VIII. — **Cours de droit diplomatique**, à l'usage des agents politiques du ministère des affaires étrangères, des États européens et américains, accompagné des pièces et documents proposés comme exemples des offices divers, par P. PRADIER-FODÈRE, fondateur de la Faculté des sciences politiques de Lima, 1881, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- IX-X. — **Histoire de la discipline parlementaire**, règles et usages des assemblées politiques des deux mondes, l'enquête du Foreign Office sur la clôture, le serment, les modes de votation, etc. La réforme du règlement de la Chambre des communes, par AUGUSTE REYNARD, membre et secrétaire de la Chambre des représentants de Belgique, etc. 1884, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XI-XII-XIII. — **Nouveau droit international public**, suivant les besoins de la civilisation moderne, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, refondue, augmentée, accompagnée d'appendices, traduite et annotée par CH. ANTOINE, 1885-86, 3 vol. in-8 . . . . . 37 50
- XIV-XV-XVI-XVII-XVII bis-XVII ter. — **Traité de droit international public européen et américain**, suivant les progrès de la science et de la pratique contemporaines, par P. PRADIER-FODÈRE, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, 1885-94, 7 vol. in-8 . . . . . 90 fr.
- XVIII. — **Le droit public international maritime**, principes généraux, règles pratiques, par CARLOS TESTA, prof. à l'École navale de Lisbonne, traduction annotée et augmentée de documents touchant la contrebande de guerre, la neutralisation des mers et des fleuves et la décision de la conférence africaine (1885), par AD. BOUVER, secrétaire d'ambassade, 1886, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XIX-XX. — **Le droit des gens**, ou des nations considérées comme communautés politiques indépendantes, par SIR TRAVERS TWISS, membre de l'Institut de droit international, etc. — Édition française suivie de la décision de la conférence africaine, 1887-89, 2 vol. in-8 . . . . . 18 fr.
- XXI. — **Le tribunal international**, par le comte L. KAMAROWSKI, professeur à l'Université de Moscou, traduit par S. DE WESTMAN, et précédé d'une introduction par JULES LACOINTA, 1887, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XXII. — **La mer territoriale**, au point de vue théorique et pratique, par J. DEBART LATOUR, docteur en droit, 1889, 1 vol. in-8 . . . . . 8 fr.
- XXIII-XXIV-XXV-XXVI-XXVII. — **Traité de droit international privé**, ou principes pour résoudre les conflits entre les lois civiles, commerciales, judiciaires, pénales des différents États, par PASQUALE FIORE, 2<sup>e</sup> édition, traduite par CH. ANTOINE, 1890-91.  
Lois civiles, tomes I et II. Prix du volume . . . . . 10 fr.
- XXVIII. — **Études de droit international**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1890, 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.
- XXIX. — **De l'exécution des jugements étrangers dans les divers pays**. Législation, jurisprudence, procédure, traités diplomatiques, par CH. CONSTANT, avocat à la Cour d'appel de Paris, 2<sup>e</sup> édition, 1890, 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.
- XXX. — **Les destinées de l'arbitrage international depuis la sentence rendue par le tribunal de Genève**, par E. ROUARD DE CARD, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1892, 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.
- XXXI. — **La papauté en droit international**, par J. DEBART LATOUR, docteur en droit, 1893, 1 vol. in-8 . . . . . 5 fr.

# RECUEIL DES TRAITÉS DE LA FRANCE

PUBLIÉ SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

par **M. de CLERCQ**, ancien ministre plénipotentiaire

et par **M. Jules de CLERCQ**, consul de France.

**PRIX : 968 FRANCS**

Les volumes pris séparément sont vendus comme suit :

Tomes	I. (1713-1802)	} Ne se vendent qu'avec la collection com- plète.	Tomes	XI. (1872-1876).....	15 fr. »	
—	II. (1803-1815)		—	XII. (1877-1880).....	18 fr. »	
—	III. (1816-1830)		—	XIII. (1881-1882).....	15 fr. »	
—	IV. (1831-1842)		—	XIV. (1883-1885).....	20 fr. »	
—	V. (1843-1849)		—	XV. (Supplément aux To- mes I à 14), (1713- 1855).....	25 fr. »	
—	VI. (1850-1855).....		12 fr. 50	—	XVI. Tables (1713-1885).....	25 fr. »
—	VII. (1856-1859).....		12 fr. 50	—	XVII. (1886-1887).....	25 fr. »
—	VIII. (1860-1863).....		12 fr. 50	—	XVIII. (1888-1896).....	25 fr. »
—	IX. (1864-1867).....		12 fr. 50			
—	X. (1867-1872).....	15 fr. »				

## COLLECTION DE CODES ÉTRANGERS

- I. — **CODE CIVIL ESPAGNOL**, promulgué le 24 juillet 1889, traduit et annoté par A. LEVÉ, vice-président du tribunal civil d'Avesnes, 1890, 1 vol. in-8. 8 fr.
- II. — **CODE PÉNAL ITALIEN**, promulgué le 1<sup>er</sup> janvier 1890, suivi des dispositions transitoires, traduit et annoté par EDM. TURREL, avocat général de la Principauté de Monaco, membre de la Société de Législation comparée, 1890. 1 vol. in-8. 5 fr.
- III. — **CODE DE COMMERCE ESPAGNOL**, promulgué le 22 août 1885, mis en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1886, traduit et annoté par M. PRUDHOMME, substitut du procureur de la République à Sens, membre de la Société de Législation comparée, 1891, 1 vol. in-8. 8 fr.
- IV. — **CODE DE COMMERCE ITALIEN**, traduit et annoté par EDM. TURREL, 1892, 1 vol. in-8. 6 fr.
- V. — **CODE DE COMMERCE CHILIEN**, traduit et annoté par M. PRUDHOMME, 1892, 1 vol. in-8. 8 fr.
- VI. — **CODE DE COMMERCE ARGENTIN**, traduit et annoté par M. PRUDHOMME, 1893, 1 vol. in-8. 8 fr.
- VII. — **CODE CIVIL DU CANTON DES GRISONS**, traduit et annoté par M. de la GRASSERIE, juge au tribunal civil de Rennes. 1893. 1 vol. in-8. 4 fr.

POUR PARAÎTRE PROCHAINEMENT :

**CODE CIVIL PORTUGAIS**, traduit et annoté par M. LEPELLETIER, docteur en droit.

**CODE CIVIL ITALIEN**, traduit et annoté par M. TURREL, avocat général à la Principauté de Monaco.

EN PRÉPARATION :

**CODE DE COMMERCE MEXICAIN**, traduit et annoté par M. PRUDHOMME, substitut du procureur de la République à Sens.

**CODE CIVIL CHILIEN**, traduit et annoté par M. PRUDHOMME.

**CODE CIVIL AUTRICHIEN**, traduit et annoté par M. DE LA GRASSERIE, juge au tribunal civil de Rennes.

**CODE CIVIL SUÉDOIS**, traduit et annoté par M. DE LA GRASSERIE, juge au tribunal civil de Rennes.

**CODE DE COMMERCE HONGROIS**, traduit et annoté par M. DE LA GRASSERIE, juge au tribunal civil de Rennes.

EN VENTE :

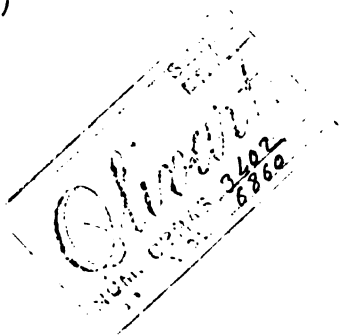
**PROJET DE CODE CIVIL ALLEMAND**, traduit avec introduction, par RAOUL DE LA GRASSERIE docteur en droit, juge au tribunal civil de Rennes, membre de la Société de Législation comparée, 1 vol. in-8. 8 fr.

Imp. G. Saint-Aubin et Thevenot, St-Dizier. 30, passage Verdeau, Paris.

LA  
**DIPLOMATIE FRANÇAISE**

ET LA  
**LIGUE DES NEUTRES DE 1780**

(1776-1783)



L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

#### PRINCIPALES PUBLICATIONS DE L'AUTEUR :

De l'exécution en France des jugements rendus par les tribunaux mixtes d'Egypte (*Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée*, 1880, p. 457 et suiv.).

Du blocus maritime. Etude de droit international et de droit comparé (1 vol. in-8°, Paris, 1882) (*Ouvrage couronné par la Faculté de droit de Paris*).

La question juive en France sous le premier Empire, d'après des documents inédits (1 broch. in-8°, Paris, 1884).

L'Union monétaire latine. Son histoire (*Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, 1886, p. 510 et suiv.).

Du frai des monnaies, spécialement dans l'Union latine. Etude théorique et de droit comparé (*Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, 1888, p. 423 et suiv.).

L'origine du prélèvement en faveur des héritiers nationaux à l'encontre des héritiers étrangers (*Journal du droit international privé et de la jurisprudence comparée*, 1889, p. 788 et suiv.).

De ce qu'il faut entendre par des industries ou des commerces similaires en matière de marques de fabrique (*Annales de droit commercial français, étranger et international*, 1890, p. 267 et suiv.).

Une entente franco-russe pour la liberté des mers (1778-1780) (*La Nouvelle Revue*, n° du 1<sup>er</sup> janvier 1893, p. 57 et suiv.).

Le Portugal et la première neutralité armée (1780-1783) (*Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, 1893, p. 53 et suiv.).

---



2745  
LA

# DIPLOMATIE FRANÇAISE

ET LA

## LIGUE DES NEUTRES DE 1780

(1776-1783)

PAR

PAUL FAUCHILLE

DOCTEUR EN DROIT

---

Ouvrage couronné par l'Institut de France

(Académie des sciences morales et politiques. Prix Doniol, 1892).

---

PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL, ÉDITEURS

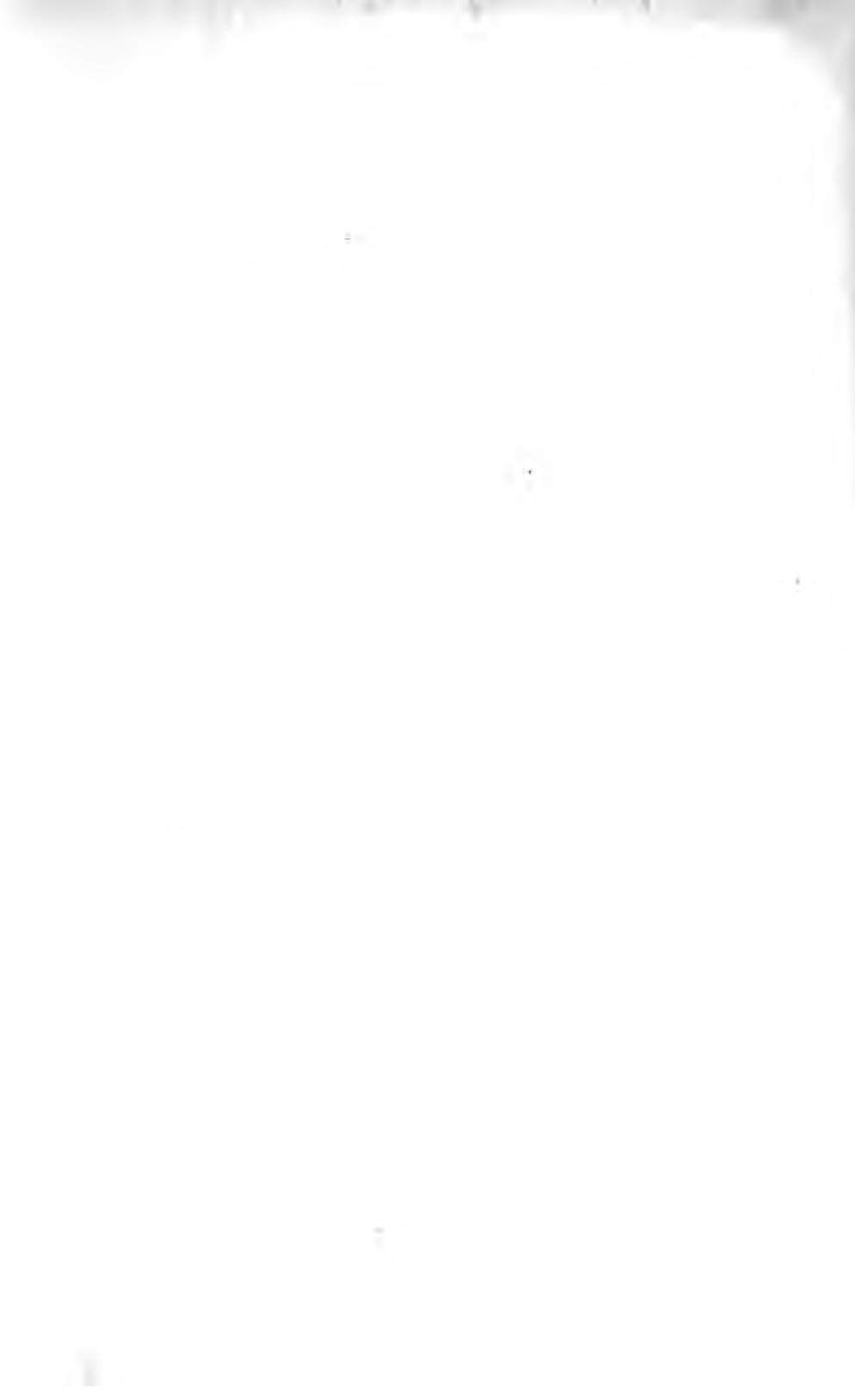
LIBRAIRES DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS

G. PEDONE-LAURIEL, SUCCESEUR

13, RUE SOUFFLOT, 13

1893

*Tous droits réservés.*



A

M. F. DE MARTENS

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE SAINT-PÉTERSBOURG

MEMBRE DE L'INSTITUT DE DROIT INTERNATIONAL



## AVANT-PROPOS

Le 4 juillet 1776, les colonies anglaises de l'Amérique déclarent leur indépendance et presque aussitôt la guerre éclate entre la France, l'Espagne et l'Angleterre. Les hostilités, qui se prolongèrent pendant près de sept années, donnent lieu aux excès maritimes les plus violents. La Grande-Bretagne, qui a conquis depuis un siècle l'empire des mers, prétend l'exercer dans toute sa plénitude. Elle ne tient aucun compte des droits des peuples demeurés pacifiques : en dépit des traités qui la lient à ces peuples, elle leur ferme l'Océan, elle leur interdit tout commerce avec ses ennemis. L'Espagne, de son côté, en fait autant. Mais à la fin la voix de la justice et de la liberté se fait entendre. Le 9 mars (27 février) 1780, paraît à Saint-Pétersbourg et part dans les principales cours de l'Europe une déclaration, signée de l'impératrice de Russie, qui proclame les principes protecteurs de la neutralité maritime et convie les états neutres à s'unir pour les faire respecter par les nations belligérantes. Peu après, une alliance pour la paisible jouissance de la mer se forme entre la Russie, la Suède, le Danemark, les Pays-Bas et le Portugal. Et cette *lique des neutres*, à laquelle adhèrent des pays engagés dans la guerre, comme la France, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique, reçoit bientôt l'approbation des peuples mêmes qui n'ont point de puissance maritime. Aux premiers jours de 1783, les règles du droit des neutres sont

acceptées par toute l'Europe, à l'exception de l'Angleterre. Comment un résultat aussi considérable fut-il amené et si rapidement atteint? Comment se prépara et s'organisa l'alliance de neutralité armée, qui fait de l'année 1780 une époque à jamais mémorable dans l'histoire du droit maritime? Qui inspira et posa les principes, bases de cette alliance? Quelle fut dans l'œuvre accomplie la part de la France? Le mérite et l'honneur en reviennent-ils entièrement à l'impératrice de Russie? Dans tout cela quel rôle joua Catherine II, et quels motifs l'animèrent? Ces questions dominent l'histoire du droit public de 1778 à 1783 : leur étude forme l'objet de notre ouvrage.

Cet ouvrage est un mémoire académique. L'Académie des sciences morales et politiques, dans sa séance du 7 décembre 1889, avait adopté pour le prix Doniol le sujet de concours suivant :

*Faire l'histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.* — Les concurrents auront à retracer d'abord l'état antérieur de la législation maritime quant aux neutres et à faire connaître les traités internationaux qui leur avaient successivement donné place en regard des belligérants. Ils détermineront en même temps quels avaient été, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle et principalement pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, le mouvement des idées et les progrès accomplis dans la science du droit des gens théorique sur la question du droit des neutres.

Ils exposeront les circonstances qui portèrent le gouvernement de Louis XVI à publier le règlement du 26 juillet 1778 sur la navigation des neutres, puis les négociations qui s'ensuivirent avec les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et la Russie et qui aboutirent en 1780, à la ligue de neutralité de ces nations contre l'Angleterre.

Les faits qui se sont produits en cette matière depuis la fin du dernier siècle jusqu'au congrès de Paris (1856) inclusivement, complèteraient le mémoire qui devra être rédigé surtout à l'aide de documents originaux.

Dans sa séance du 12 novembre 1892, l'Académie a statué sur ce concours. Adoptant les conclusions du

rapport présenté par M. Arthur Desjardins au nom des sections réunies d'histoire et de législation, elle a décerné le prix Doniol au mémoire portant l'épigraphe : *L'histoire est une résurrection (Michelet)*. Le livre que nous publions n'est autre que la seconde partie de ce mémoire, la seule qui soit notre œuvre. La première et la troisième parties, retraçant l'histoire de la neutralité maritime avant et après la ligue des neutres de 1780-1783, ont pour auteur M. Charles de Boeck, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, et nous laissons à notre savant ami le soin de les offrir au public. La trop flatteuse appréciation qu'a faite de notre travail l'éminent rapporteur lui sera un encouragement. M. Arthur Desjardins, dans son rapport, s'exprimait en ces termes <sup>1</sup> :

Le mémoire précédé de la devise : *L'histoire est une résurrection (Michelet)* comprend quatre volumes manuscrits d'un très-grand format, contenant ensemble 1.121 pages et se divise en trois parties : I. Le droit des neutres des temps les plus reculés à 1780 ; II. La ligue des neutres de 1780-1783 ; III. Le droit des neutres de 1783 à la déclaration de Paris (1856).

Dans la première partie, l'auteur a retracé, conformément aux indications du programme, « l'état antérieur de la législation maritime quant aux neutres », et fait connaître « les traités internationaux qui leur avaient successivement donné place en regard des belligérants ».

Nous ne pouvons que le féliciter de n'avoir pas perdu son temps à disserter longuement sur l'histoire de la neutralité jusqu'à la chute de l'empire d'Occident. Il a bien fait de citer quelques documents principaux et, parmi ceux-ci, un curieux fragment du livre VII des lois de Manou. Nous l'approuvons d'avoir relégué, dans un certain nombre de notes substantielles, quelques discussions d'érudition pure sur divers textes grecs. Ses vues d'ensemble sont judicieuses. Enfin il a sagement pris le parti de Cauchy contre Hubner, Azuni, Hautefeuille, aux yeux desquels la pénurie même

1. Nous supprimons la partie du Rapport qui contient l'exposé de la question et la critique de l'ouvrage non couronné.

des textes démontre que les droits des neutres étaient incontestablement respectés dans ces temps reculés.

Dans le livre suivant intitulé : « Le moyen âge », et qui s'étend jusqu'à l'année 1498, l'auteur nous révèle déjà les qualités de probité scientifique et de scrupuleuse exactitude qui vont caractériser tout l'ouvrage. Il connaît admirablement les travaux de ses devanciers, mais n'enregistre jamais leurs solutions ou leurs opinions sans remonter aux sources. Nous citerons, à titre d'exemple, les développements contenus dans le texte principal et dans les notes sur le traité de 1221 entre Arles et Pise ; la dissertation sur les traités de 1351 et de 1353 entre Edouard III d'Angleterre et plusieurs villes maritimes du Portugal et de l'Espagne, qui reconnaissent l'immunité des marchandises neutres sous pavillon ennemi ; le commentaire du traité de commerce du 10 mars 1406 entre Henri IV d'Angleterre et Jean sans Peur ; la réponse à l'interprétation que sir Travers Twiss donne au traité de commerce du 2 juillet 1468 entre Edouard IV d'Angleterre et François de Bretagne ; la première note de la page 58 sur l'ancienne pratique internationale en vertu de laquelle les belligérants se regardaient comme autorisés à prohiber tout commerce avec l'ennemi. Ce deuxième livre serait à l'abri de tout reproche si l'écrivain savait se borner et n'abordait pas, dans l'ardeur de son zèle, des questions qui confinent au sujet du concours, sans en dépendre directement.

Le livre III embrasse le seizième, le dix-septième siècle et le dix-huitième jusqu'à l'année 1778. Il en faut signaler particulièrement le premier chapitre dans la partie relative aux « diverses théories spéciales de la neutralité maritime » pendant le dix-septième siècle. C'est de là que datent les premiers essais et les premières ébauches : non que l'accord soit près de s'établir, non que les règlements intérieurs et les traités n'infligent de fréquents démentis aux conceptions naissantes d'une liberté plus large et d'une justice internationale plus régulière ; mais on entrevoit un but et chacun peut pressentir que les puissances européennes y toucheront tôt ou tard. Il est désormais permis d'embrasser dans une synthèse à peu près complète l'ensemble des droits et des devoirs qui dérivent de la neutralité. L'auteur pouvait donc étudier successivement, sans se mouvoir dans le vide, la théorie du blocus, celle de la contrebande, l'inviolabilité du pavillon neutre et le sort des marchandises neutres sur navire ennemi, la réglementation de la course, les prescriptions relatives au droit de visite, l'inviolabilité des eaux territoriales neutres et l'asile maritime, l'angarie et l'embargo, les reprises neutres, les devoirs des neutres. Il a pu montrer, pièces en mains, quelle place la maxime : « Navires libres, marchandises libres » prenait peu à peu dans le droit des



gens conventionnel, quels efforts la France avait déployés pour y faire pénétrer sa propre notion de la contrebande, en limitant au matériel de guerre la prohibition du commerce avec les belligérants et quels résultats elle avait obtenus. Il a su tout particulièrement et mieux qu'on ne l'avait fait jusqu'à ce jour tirer de documents diplomatiques nombreux, précis et concordants cette conclusion, que la visite, d'après le nouveau droit des gens conventionnel, se borne à l'inspection des papiers de bord à l'effet de constater la nationalité neutre du navire et l'innocuité de la cargaison. Il est vrai que cette dernière règle, comme plusieurs autres, est trop souvent éludée dans la pratique du dix-septième siècle. Mais ce n'est pas en ligne droite qu'on s'achemine vers la vérité juridique absolue et le droit de visite sera, même de nos jours, dans les congrès et dans les assemblées parlementaires, l'objet des discussions les plus vives.

Ce que vous demandez avant tout aux concurrents avant de leur décerner vos récompenses, c'est de contribuer, par un effort personnel, au progrès d'une des sciences morales, c'est d'apporter une pierre à l'édifice qui s'élève toujours et ne s'achève jamais. L'auteur a, dans la seconde partie de son mémoire, exaucé ce vœu de notre Académie.

C'est sur l'histoire de la première ligue des neutres (1778-1783) qu'il a concentré presque tous ses efforts, et c'est, en effet, sur ce terrain que, dans notre pensée, la partie devait s'engager et se gagner ou se perdre. Cet écrivain n'a pas consacré moins de 657 pages à l'histoire des cinq années. Nous ne prétendons pas qu'aucun développement ne soit inutile dans ces deux grands volumes. La forme est parfois lâche et prolixe ; l'auteur voit tout de si près qu'il finit par grossir l'importance de certains détails et traite de menus incidents à l'égal des faits principaux. L'histoire « documentaire » (c'est, je crois, le terme usité) jouit d'une vogue légitime ; mais il faut mettre le document lui-même à sa place et ne pas lui permettre de tout envahir. Un certain nombre de citations devaient être abrégées, d'autres reléguées parmi les notes ou les annexes. Peut-être un travail de revision ne sera-t-il pas inutile avant la publication définitive. Mais, ces réserves faites, nous devons féliciter l'auteur d'avoir si bien compris que, arrivant à l'année 1778, il arrivait au fait. En 1778, la préface est close et le droit des neutres va décidément « s'introduire dans la législation moderne de l'Europe ». Il est utile de discerner avec toute la précision possible par quels procédés et par quelles mains il s'y est introduit, et c'est ce que le mémoire a su nous apprendre.

Cette deuxième partie se subdivise elle-même en deux livres. Livre I : « La préparation et les commencements de la ligue des

neutres ». Livre II : « La formation et l'organisation de la ligue des neutres ».

Nous devons appeler toute l'attention de l'Académie sur le chapitre du premier livre, intitulé : « Le règlement français de 1778 ; les négociations en Hollande et dans les États du Nord pour la défense de leur neutralité ». Le commentaire même du règlement du 26 juillet 1778 n'a rien de particulièrement remarquable. Mais, dès que l'auteur arrive aux négociations de la France avec les Provinces-Unies des Pays-Bas, il se sent à l'aise, a tout vu, tout lu, tout compulsé : les communications entre Vergennes et le secrétaire d'État de la marine, la correspondance de Vergennes soit avec La Vauguyon, notre ambassadeur à La Haye, soit avec Pons, notre ambassadeur à Berlin, soit avec Montmorin, notre ambassadeur à Madrid : c'est ainsi que nous assistons jour par jour, heure par heure, aux menées de l'Angleterre, aux fluctuations de la politique hollandaise, aux résolutions de la France et que nous voyons s'opérer la conversion des Pays-Bas aux idées françaises. Plus loin, étudiant les négociations de la France avec les puissances du Nord, il n'a pas moins minutieusement scruté les correspondances de notre ministre des affaires étrangères avec d'Usson, qui représentait Louis XVI à Stockholm, et avec Caillard, qui le représentait à Copenhague. Toute cette partie du mémoire nous initie aux prodigieux obstacles que rencontrait la politique française et rehausse singulièrement la figure du ministre qui parvint à les surmonter. Les investigations scrupuleuses que l'auteur du mémoire a faites dans nos archives confirment la haute idée que M. Doniol nous donnait, il y a peu d'années, dans sa belle *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, du comte de Vergennes. Il est équitable de constater que, dans ces derniers jours de notre ancienne monarchie, alors qu'un abîme s'entr'ouvrait déjà sous ses pas, sa politique extérieure était du moins conduite avec un sentiment très sûr et très élevé des intérêts français et de la grandeur française.

Ce n'est pas qu'il faille amoindrir la grande part de la Russie dans la fondation du droit des neutres. La correspondance de Vergennes avec le chevalier de Corberon, notre chargé d'affaires à Pétersbourg, et avec les autres représentants de notre gouvernement près les Cours étrangères, atteste assurément que nous avons donné une grande impulsion. Il est indubitable que nous n'avons pas perdu, depuis le 26 juillet 1778, une seule occasion d'associer la Russie à nos vues sur l'affranchissement des mers, sur la liberté du commerce des neutres et que nous avons beaucoup à faire pour la détacher de la politique anglaise. Mais c'est en parfaite connais-

sance de cause que la Russie s'en est détachée. L'écrivain dont nous apprécions très sommairement l'ouvrage ne s'y est pas trompé : Catherine II joua, dans cette circonstance, un grand rôle. Nous sortirions de notre cadre en présentant le tableau des intrigues nombreuses qui s'agitèrent alors autour de son trône, en suivant les étapes que parcourut sa pensée, en montrant avec quelle finesse l'héritière de Pierre-le-Grand se joua d'un des plus habiles diplomates que l'Angleterre ait jamais eu à son service, avec quelle fermeté réfléchie elle posa d'elle-même, sans jamais perdre de vue les intérêts de son empire, les principes fondamentaux du droit maritime moderne. Les jugements de l'auteur sur la conduite de l'illustre Impératrice sont confirmés par un certain nombre de documents récemment publiés en Russie, et nous ne pouvons que le féliciter d'avoir si judicieusement apprécié la participation des uns et des autres à l'un des grands événements de l'histoire moderne.

Le programme rédigé par vos sections de législation et d'histoire se terminait par ces mots : « Les faits qui se sont produits en cette matière depuis la fin du dernier siècle jusqu'au congrès de Paris (1856) inclusivement complèteraient le mémoire ».

Bien que nous n'ayons pas de reproche grave à faire à cette troisième partie de l'ouvrage soumis à votre examen, nous devons constater qu'elle ne vaut pas la seconde. L'auteur est extrêmement bref sur la deuxième ligue de neutralité armée et nous reconnaissons volontiers avec lui que, surtout au point de vue juridique, la seconde déclaration n'a pas l'importance de la première ; mais le lecteur est tout surpris de voir qu'un publiciste aussi bien renseigné sur les événements de 1780 ne donne pas plus d'une vingtaine de pages aux événements de 1800. Ce laconisme devient excessif quand l'auteur arrive au congrès de Paris. Nous savons bien que la fameuse déclaration de 1856 a été souvent commentée et qu'il ne pouvait pas nous apporter, sur ce sujet spécial, beaucoup de documents nouveaux. Mais, outre que certains événements de l'histoire contemporaine ont été passés sous silence, c'était peut-être le cas d'abandonner un moment le terrain de l'histoire documentaire et d'exposer en quelques pages substantielles la portée précise, les résultats actuels, les lacunes évidentes de l'œuvre moderne. Pour ne prendre qu'un seul exemple, le Congrès, en décidant que les blocus, pour devenir obligatoires, doivent être effectifs, se garda bien d'ajouter, comme on l'avait fait en 1800, que le port bloqué « est celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer ». Où en sommes-nous donc aujourd'hui ? Qu'est-ce, au juste, qu'un blocus effectif ? Quel espoir sub-

siste-t-il d'arriver, sur ce point spécial, à une détermination plus précise des droits des neutres? Le mémoire que nous avons lu à l'Académie sur le *congrès de Paris et la jurisprudence internationale* et qui remonte d'ailleurs à 1883 n'épuisait ni cette question ni les autres.

Toutefois la somme des efforts est telle, les recherches faites sur les négociations qui ont préparé la déclaration de 1780 sont si consciencieuses, l'histoire de la première ligue de neutralité armée est si complète, enfin l'auteur s'est conformé si exactement au vœu même de notre éminent confrère M. Doniol, que nous vous proposons de lui décerner le prix Doniol.

C'est un jugement aussi bienveillant que portait sur notre mémoire M. Georges Picot, lors de la séance annuelle de l'Académie, le 3 décembre 1892.

La générosité d'un lauréat du prix Le Dissec de Penanrum, devenu notre confrère, disait l'éminent président de l'Académie des sciences morales et politiques, nous a permis d'ouvrir un concours sur le droit des neutres. Comment ce droit est-il entré dans notre législation moderne? Par quels efforts la France, qui de tout temps s'est portée le champion des faibles, est-elle parvenue à protéger le patrimoine et l'honneur des nations résolues à garder la paix? Quelle a été la politique de M. de Vergennes, quand, en 1778, il forma, pour assurer la liberté du commerce, la première ligue des neutres? Quel secours lui apporta, en 1780, l'adhésion de Catherine? Comment les mêmes principes proclamés par la seconde ligue des neutres en 1800, et soutenus par les publicistes, triomphèrent-ils en 1856? Telles sont les questions qu'éclaircit pleinement un mémoire savant et étendu, contenant les recherches les plus neuves et des vues d'une grande élévation. L'Académie accorde le prix Doniol à M. Paul Fauchille, avocat, docteur en droit, à Paris, et à M. Charles de Boeck, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, dont l'heureuse collaboration nous donnera sur ce sujet, longtemps obscur, un ouvrage définitif.

L'Académie désirait que l'histoire de la première ligue des neutres fût écrite à l'aide de documents originaux. Nous nous sommes conformés à ce désir. Les archives, si riches, du dépôt des Affaires étrangères de France ont été, de notre part, l'objet des investigations les plus minutieuses; elles sont la base principale de

notre travail. Mais, pour traiter d'un événement, qui a marqué dans le monde et auquel furent mêlées les principales puissances de l'Europe, il ne pouvait suffire de puiser aux sources françaises; il fallait demander aux archives étrangères, et avant tout à celles de Russie, le secret de leurs chartiers. Œuvre de Catherine II, la neutralité armée de 1780 ne peut être sérieusement étudiée qu'avec la connaissance des documents russes. Une précieuse bienveillance nous a permis de les consulter. Ces documents ont été réunis par ordre du gouvernement dans une brochure publiée à Moscou en 1859<sup>1</sup>, aujourd'hui épuisée et introuvable: M. F. de Martens, professeur à l'Université de Saint-Petersbourg, a, très gracieusement, mis à notre disposition l'exemplaire qu'il possédait. Son Excellence le baron de Bühler, directeur des archives d'État à Moscou, avec une complaisance dont nous le remercions, nous a encore communiqué un certain nombre de pièces intéressantes. Les archives royales de Suède pouvaient nous fournir aussi d'utiles éléments d'information; nous ne les avons pas négligées: MM. S. Berg et P. Sondén, attachés aux archives de Stockholm, ont, par leur obligeante aménité, rendu nos recherches particulièrement faciles. Cependant, tous ces matériaux n'eussent point suffi pour faire une œuvre complète. La ligne des neutres, formée par la Russie, était en définitive dirigée contre la Grande-Bretagne; nous devons dès lors tourner les yeux du côté de l'Angleterre. Nous avons compulsé avec le plus grand soin la correspondance échangée entre le gouvernement de Saint-James et son représentant à Pétersbourg,

1. *Recueil de documents diplomatiques concernant la neutralité maritime armée de 1780*, Moscou, 1859. Les pièces reproduites dans ce recueil sont dans la langue même où elles ont été écrites: la plupart en russe, quelques-unes en français.

sir Harris, plus tard comte de Malmesbury : correspondance publiée par sir Harris lui-même dans ses *Mémoires*, qui ont paru à Londres en 1844 <sup>1</sup>.

La méthode que nous avons suivie dans cet ouvrage est celle qu'a inaugurée M. Mignet. Nous avons fait la part large aux documents contemporains. N'est-ce pas la meilleure façon de conserver aux événements qu'on étudie leur véritable physionomie ? Si, par cette méthode, les œuvres historiques perdent quelque chose des qualités brillantes et purement littéraires, elles y gagnent d'être plus solides et plus définitives. Ce n'est pas à dire que nous nous soyons bornés à rassembler des pièces diplomatiques ; nous avons tâché de les unir aussi parfaitement que possible à la trame même du récit et d'en tirer toutes les conclusions générales qui en dériveraient naturellement. Ainsi, nous avons pu éclairer d'un jour nouveau la question, si obscure et toujours si discutée, de l'origine de la neutralité armée. La ligue des neutres nous est apparue comme l'œuvre commune de la France et de la Russie. C'est le ministre de Louis XVI, M. de Vergennes, qui le premier en eut l'idée ; mais c'est Catherine II qui réalisa cette pensée grandiose, et cette réalisation fut de sa part un acte réfléchi : le comte Panin n'est pas, comme on le croit généralement, l'auteur véritable de la déclaration de 1780 ; il ne fut que l'exécuteur des desseins de sa souveraine. En rendant sa déclaration de neutralité, Catherine II, d'ailleurs, n'entendait pas seulement protéger et développer son commerce et celui des états neutres ; son but principal était d'imposer sa médiation à la cour de Londres et, par là, de rendre la paix à l'Europe : c'est un point qui

1. Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, London, 1844. Les documents insérés dans cet ouvrage sont généralement en anglais, c'est par exception qu'ils sont rapportés en langue française.

n'avait pas encore été mis en lumière. L'étude des documents nous a de même permis d'approfondir certaines parties du sujet qui jusqu'ici n'avaient été qu'effleurées. L'attitude de la Hollande et les efforts de la France pour soustraire ce pays au joug de l'Angleterre, les manœuvres de la Grande-Bretagne pour rendre sans effet la participation de la Suède et du Danemark à la ligue de neutralité, les négociations de la France avec le Portugal au sujet de l'établissement d'un droit des neutres ont été l'objet des indications les plus précises.

Le public accueillera-t-il notre œuvre avec la même bienveillance que l'Académie des sciences morales et politiques ? Un accueil aussi sympathique serait certainement pour nous une précieuse récompense à nos efforts. Notre travail du moins n'aura pas été stérile si nous avons pu éclairer nos contemporains sur certains faits de l'histoire diplomatique restés encore obscurs, qui sont tout à la gloire de la France et montrent qu'il y a cent ans cette nation et la Russie étaient déjà deux peuples destinés à s'entendre, à s'unir.

Paris, avril 1893.





# LA DIPLOMATIE FRANÇAISE

ET LA

## LIGUE DES NEUTRES DE 1780

(1776-1783)

---

### LIVRE PREMIER

LA PRÉPARATION ET LES COMMENCEMENTS  
DE LA LIGUE DES NEUTRES (1776-1780).

---

#### CHAPITRE PREMIER

LA GUERRE DE L'INDÉPENDANCE AMÉRICAINE  
ET LA POLITIQUE DE L'ANGLETERRE.

« Les colonies, a dit Turgot <sup>1</sup>, sont comme les fruits, qui ne tiennent à l'arbre que jusqu'à maturité ». Après la guerre de Sept ans, les colonies anglo-américaines avaient atteint leur maturité ; le moindre souffle de discorde suffit pour les détacher de la Grande-Bretagne. L'impôt du timbre et les droits d'importation sur le thé, le papier, les couleurs et le verre qui furent votés en 1765, 1767 et 1770 par le Parlement britannique avaient amené entre l'Angleterre et ses possessions une vive mésintelligence, et celle-ci, dégénéralant rapidement en

1. Turgot, *Plan d'un discours sur la formation des gouvernements et le mélange des nations*. (Œuvres de Turgot, édit. des principaux économistes, t. 2, p. 635).

F. Ligue.

une insurrection armée, aboutit le 4 juillet 1776 à la déclaration d'indépendance des treize colonies confédérées<sup>1</sup>.

La lutte ne se maintint pas longtemps dans les seuls rapports de l'Amérique et de l'Angleterre ; une guerre européenne s'ensuivit bientôt entre la Grande-Bretagne et la France. Le 6 février 1778<sup>2</sup>, un traité d'amitié était signé par Louis XVI avec les États-Unis d'Amérique ; et ce traité, qui reconnaissait l'indépendance des colonies, fut le signal officiel des hostilités entre les deux nations : l'ambassadeur français, le marquis de Noailles, l'avait à peine notifié à la cour de Londres (13 mars 1778)<sup>3</sup> que le gouvernement britannique rappelait de France son ambassadeur et ordonnait la saisie de tous les bâtiments français qui se trouvaient dans ses ports.

Mais le traité de 1778 n'avait pas seulement une signification politique ; il réglait de plus entre les parties divers intérêts maritimes et commerciaux<sup>4</sup> et, de ce chef, il portait une nouvelle atteinte à l'orgueil et aux intérêts britanniques. L'Angleterre entendait d'une façon toute particulière le principe de la liberté des mers et les droits des états neutres : elle éten-

1. V. le texte de cette déclaration dans Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, 2<sup>e</sup> édit. t. 3, p. 144.

2. De Martens, *Recueil de traités*, t. 1, p. 685. Le même jour, la France, prévoyant la guerre de la part de l'Angleterre, concluait avec les Américains un traité d'alliance éventuelle et défensive (de Martens, *Recueil de traités*, t. 1, p. 701). V. de Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. 15, p. 101 et 113.

3. La déclaration, remise par le marquis de Noailles, ambassadeur de France à Londres, à lord Weymouth, secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, est rapportée dans Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 171. V. à ce sujet, Blome, ambassadeur du Danemark à Paris, à Bernstorff, ministre des affaires étrangères du Danemark, 19 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 273).

4. L'idée de conclure un traité de commerce avec les colonies américaines avait été indiquée près d'un an auparavant par le duc de La Vauguyon, ambassadeur de France en Hollande. Le 10 mai 1777, celui-ci écrivait à son ministre, le comte de Vergennes : « Avant de promettre et d'accorder des secours aux Américains, ne serait-il pas sage de lier leur reconnaissance par une convention tacite et formelle qui nous assurât, non pas un territoire dans le continent de l'Amérique, mais la faveur exclusive du commerce le plus libre ? » (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 128).

daît de la manière la plus arbitraire la notion du blocus et celle de la contrebande de guerre et elle méconnaissait absolument l'inviolabilité du pavillon neutre ; pour elle, la visite était toujours une perquisition réelle dans le navire. Or, bien différentes étaient les dispositions du traité franco-américain : bornant la visite à l'examen des papiers du bord (art. 27), il proclamait la liberté des marchandises ennemies sous pavillon ami (art. 23) et limitait la contrebande aux seules armes et munitions de guerre ; le transport des provisions navales était expressément autorisé (art. 24).

La résolution prise par l'Angleterre, à la suite de ce traité, ne fut un étonnement pour personne. Depuis longtemps, une guerre entre les deux nations était inévitable <sup>1</sup>. Du jour où les Américains s'étaient déclarés indépendants, la France leur avait témoigné certaines sympathies <sup>2</sup>, et la Grande-Bretagne avait poursuivi le commerce français sur l'Océan comme en guerre ouverte : c'était sa manière à elle de pratiquer la paix. Dési-

1. Le 28 février 1777, l'ambassadeur de France à La Haye écrivait à M. de Vergennes : « On regarde ici comme inévitable la guerre entre la maison de Bourbon et l'Angleterre ». (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 335).

2. Dès le mois de mai 1776, le gouvernement français avait secrètement soutenu de ses subsides les colonies insurgées (V. à ce sujet la lettre de Vergennes à Louis XVI du 2 mai 1776, publiée par Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. 6, p. 149 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 149 ; Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 1, p. 372), et en juin le premier envoyé officieux des Américains, Silas Deane, était en instances à Paris, où à la fin de l'année Franklin allait lui succéder. La France toutefois hésitait encore à épouser sérieusement la querelle des États-Unis, ses sympathies et ses secours n'étaient qu'intermittents ; ce fut seulement l'année suivante, surtout après la capitulation de Saratoga, qu'elle se montra plus ostensiblement et plus franchement favorable aux Américains (V. Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 153 et suiv.). Sur l'attitude de la France dans la querelle anglo-américaine, V. les conseils qu'à ce sujet Turgot avait donnés à M. de Vergennes ; celui-ci, au surplus, les lui avait demandés de la part du Roi. (*Mémoire sur la manière dont la France et l'Espagne doivent envisager les suites de la querelle entre la Grande-Bretagne et ses colonies*, 6 avril 1776 ; Œuvres de Turgot, t. 2, p. 551-585. Ce mémoire est conservé aux Archives nationales, K. 1340, n° 10).

reuse d'empêcher toutes relations avec ses colonies insurgées, cette puissance faisait arrêter les navires marchands en quelque mer qu'ils fussent, et ses commandants, après avoir tiré contre eux à boulet, visitaient et pillaient leurs cargaisons, malgré la régularité des papiers ; nombre de vaisseaux français furent ainsi capturés, quoique n'ayant à bord aucune marchandise de contrebande de guerre <sup>1</sup>. L'Angleterre ne respectait pas davantage le territoire de la France. Les bâtiments anglais poursuivaient les bâtiments américains jusque sur les côtes françaises, violant la limite de la mer territoriale et les canonnant de si près que les boulets portaient à terre : une corvette de Jersey se présenta même à l'entrée du bassin de Cherbourg pour y brûler des vaisseaux américains <sup>2</sup>. Et c'est en vain que le cabinet de Versailles réclamait à Londres contre de pareils actes ; ses ouvertures restaient toujours sans réponse <sup>3</sup>. Ces violations de la neutralité n'étaient pas en effet le fait personnel des commandants britanniques, le gouvernement anglais les avait autorisées par ses ordonnances mêmes. Des actes du Parlement

1. Comp. Sartine à Vergennes, 26 mai 1776 ; Vergennes à Garnier, 14 septembre 1776 ; Bertin à Sartine, 20 novembre 1776 ; Vergennes à Noailles, 10 mai 1777 (Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 516, p. 203 ; t. 518, p. 103 ; t. 519, p. 193 ; t. 523, p. 51). — V. encore, pour l'année 1777, Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 522, p. 171 ; t. 523, p. 227 et 415. — « C'est, mandait de Londres le 10 janvier 1777 le marquis de Noailles au comte de Vergennes, une jurisprudence qui doit effectivement paraître nouvelle que celle de tirer des coups de canon à boulet pour première sommation, sans parler de ce qu'il y a d'irrégulier à visiter un bâtiment étranger en pleine mer après avoir reconnu que ses papiers étaient en règle ». (Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 521, p. 35). Comp. aussi de Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. 2, p. 21 et 22.

2. V. de Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. 2, p. 22. La cour de Londres, en 1777, ordonnait à ses officiers de brûler les navires américains jusque dans la rade de Dunkerque (Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 523, p. 442). Comp. également Vergennes à Sartine, 29 mai 1776 ; Vergennes à Noailles, 14 novembre 1776 ; Noailles à Weymouth, 24 février 1777 (Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 515, p. 237 ; t. 519, p. 104 ; t. 521, p. 345).

3. Vergennes à Noailles, 10 mai 1777 (Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 523, p. 51).

du 2 mai 1776 et du 20 février 1777 avaient défendu, sans exception, tout commerce ou trafic avec les colonies américaines et annoncé que les bâtiments, anglais ou étrangers, qui méconnaîtraient cette défense, seraient « confisqués avec leurs cargaisons, apparaux et agrès comme s'ils étaient des vaisseaux et effets appartenant à des ennemis déclarés » ; les prises devaient appartenir exclusivement aux officiers, matelots et soldats qui les avaient faites <sup>1</sup>.

Il semble que des violences aussi inouïes n'auraient du tout au moins atteindre que la France, dont les sympathies étaient acquises aux Américains. Il n'en fut rien cependant. Les pays neutres qui se mouvaient dans l'orbite de l'Angleterre, et spécialement les Provinces-Unies des Pays-Bas, n'échappaient pas davantage aux vexations britanniques. Par ordre du ministère anglais, les bâtiments de la Hollande étaient visités partout « jusqu'à être pillés dans les objets qui ne sauraient être de contrebande <sup>2</sup> », et les atteintes les plus directes étaient portées

1. Des instructions du 2 mai 1776 et du 27 mars 1777 complétaient ces actes du Parlement (de Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 296 et 301 ; Hennings, *Sammlung von Staatsschriften, die während des Seekrieges von 1776-1783, sowohl von den kriegführenden als auch von den neutralen Mächten öffentlich bekannt gemacht worden sind, insoweit solche die Freiheit des Handels und der Schifffahrt betreffen*, t. 2, p. 19, 23, 27 et 35 ; Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 521, p. 193).

Après que le gouvernement français eut, par le traité du 6 février 1778, déclaré son alliance avec les colonies, les corsaires anglais reçurent, aux dates des 5 août et 15 décembre 1778, des instructions spéciales contre la France (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 308 [408], et Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 2 ; Hennings, *Sammlung von Staatsschriften*, etc., t. 2, p. 44, 51 et 59).

2. Desnoyers à Vergennes, 2 juillet et 13 août 1776 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 1 et 34). — Les mêmes procédés étaient suivis vis-à-vis du Danemark. Le comte de Guines écrivait à M. de Vergennes le 12 janvier 1776 : « Deux vaisseaux danois viennent d'être arrêtés dans la Manche sous prétexte qu'ils portaient des munitions aux Américains. On les a conduits à Dover ; ils ont été visités, insultés ; on ne leur a rien trouvé. Le Danemark demande que les capitaines anglais soient punis, il ne peut l'obtenir parce que le lord Suffolk a déclaré ministériellement que l'on n'avait agi que par son ordre ». (Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 514, p. 55).

au territoire de cette puissance : « les vaisseaux de guerre anglais, avec leurs bâtiments dits *tenders*, écrivait en janvier 1777 le gouverneur hollandais de Saint-Eustache, croisent journellement devant cette rade, et ils prennent même sous le canon les bâtiments qui viennent ici, par où cette place est comme bloquée, ce qui doit ruiner entièrement le commerce <sup>1</sup> ».

En agissant de la sorte, le but secret de l'Angleterre, quelque paradoxal que cela puisse paraître, était de s'assurer chez ceux-là mêmes dont elle violait les droits des alliances contre la France, les sympathies de cette puissance pour l'Amérique devant tôt ou tard rendre la guerre inévitable. La cour de Londres était convaincue que, par des insultes répétées au commerce hollandais, elle déciderait les États Généraux à abandonner la neutralité et à faire cause commune avec elle <sup>2</sup>. N'était-ce pas en effet leur intérêt ? S'ils restaient neutres, l'Angleterre, dont la flotte était considérable, finirait par détruire absolument leur navigation ; elle assurerait au contraire sa liberté et sa sûreté s'ils se joignaient à elle et devenaient ses alliés : la marine française, diminuée par les revers de la guerre de Sept ans,

1. Gouverneur de Saint-Eustache aux directeurs de la compagnie des Indes occidentales, 28 janvier 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 254). — « Contre les principes du droit des gens et la liberté universelle sur laquelle il est fondé et sans avoir égard au respect qu'une puissance doit au territoire de l'autre, disait une pétition adressée le 3 octobre 1777 par les négociants d'Amsterdam aux États Généraux, on se permet de bloquer pour ainsi dire les ports de cette République et de nos colonies ; non content de l'exhibition des connaissances et autres papiers de mer, on s'arroge la liberté intolérable de visiter les navires des habitants de cet État et de s'approprier avec violence ce qu'on y trouve à sa convenance ou bien de le prendre à un prix qu'on fixe à sa volonté ». (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 69).

2. Cette pensée du ministère anglais n'avait pas échappé à M. de Vergennes. Le 29 janvier 1778, le ministre de Louis XVI écrivait à M. Bérenger, son chargé d'affaires à La Haye : « Vous observerez aux États Généraux que les Anglais agresseurs ne pouvant exiger l'assistance de la Hollande, ils chercheront à la forcer de se joindre à eux soit par des vexations, soit par des menaces ». (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532). V. aussi La Vauguion à Vergennes, 18 février 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 283).

ne pouvait être pour eux un danger. C'est également cette recherche de l'alliance des Pays-Bas qui motivait la conduite de l'Angleterre envers la France. Entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies il existait des traités d'alliance défensive ; la convention du 3 mars 1678 et l'article séparé du 6 février 1716 n'obligeaient la Hollande à assister l'Angleterre que si celle-ci était attaquée<sup>1</sup>. Le ministère britannique, pour s'assurer les avantages des traités, devait donc décider le cabinet de Versailles, en le poussant à bout, à prendre l'initiative d'une rupture. Or, à ses yeux, le meilleur moyen d'y arriver était de harceler, par des déprédations continuelles, la navigation française.

Mais, pour entraîner à sa suite les Provinces-Unies, la Grande-Bretagne ne s'était pas bornée à persécuter leur commerce. Aux vexations elle joignait aussi les menaces. Les Pays-Bas n'avaient pas toujours vis-à-vis d'elle rempli les devoirs d'une stricte neutralité. En dépit de leurs déclarations des 20 mars et 18 août 1775 et du 10 octobre 1776<sup>2</sup>, les États Généraux avaient à certains moments laissé leurs sujets porter des munitions de guerre aux colonies rebelles. D'autre part, à la fin de 1776, leur gouverneur à Saint-Eustache avait permis dans les eaux territoriales la saisie d'un vaisseau anglais par un pirate américain et fait rendre le salut au pavillon *insurgent* par la forteresse de son gouvernement. A cette occasion, le cabinet de Saint-James aurait pu se contenter de faire à La Haye de vives représentations. Pour sa politique, c'eût été insuffisant. Exigeant la démission et le rappel immédiat du gouverneur ainsi que la fermeture des ports hollandais aux navires américains, il déclara, le 21 février 1777, qu'à défaut de ces satisfactions il

1. Schmauss, *Corpus juris gentium academicum*, p. 1018 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 1, [supplément], p. 116. Comp. Garden, *Histoire générale des traités de paix*, t. 2, p. 104 ; t. 3, p. 9.

2. Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 87, 93 et 103. Une déclaration des États Généraux défendant l'exportation des munitions de guerre vers les colonies de l'Amérique septentrionale fut encore rendue le 12 novembre 1777 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 310).

prendrait contre la République les mesures les plus rigoureuses ; il la menaçait presque d'une déclaration de guerre : « Sa Majesté Britannique, disait le chevalier York, ambassadeur de Londres à La Haye, ne se laissera pas amuser par de simples assurances, elle ne tardera pas un instant à prendre les mesures qu'elle croit devoir aux intérêts et à la dignité de sa couronne <sup>1</sup> ».

Ce n'est pas à dire que la crainte et l'effroi fussent la seule politique du ministère anglais. Parfois, quand il craignait d'être allé un peu loin, il affectait envers la Hollande une conduite plus modérée. Ses visées toutefois restaient les mêmes ; l'assistance éventuelle de la République contre la France demeurait l'objet de ses préoccupations. Ainsi, à plusieurs reprises, il consentit à rendre des bâtiments dont ses officiers s'étaient emparé, mais alors il déclarait n'agir que par faveur et dans l'espoir qu'on lui en serait reconnaissant : « Nous vous restituons ce navire, disait lord Suffolk au comte de Welderen, ministre des États Généraux à la cour de Londres, quoiqu'il nous ait paru de bonne prise, mais c'est par une raison d'équité secrète dont vos maîtres ne se doutent pas et que nous vous confierons en particulier <sup>2</sup> ». D'autres fois, il prenait avec les chefs de la République le ton du conseiller le plus bienveillant. « Le général York, écrivait Béranger à M. de Vergennes, n'oublie rien pour fortifier les préventions dans lesquelles le prince de Nassau a été élevé <sup>3</sup> ; il lui fait insinuer par ses en-

1. V. à ce sujet les dépêches échangées entre M. de Vergennes et son représentant à La Haye les 2 juillet, 3, 22 et 29 octobre 1776 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 4, 97, 118 et 126). Pour le détail des négociations relatives à l'affaire de Saint-Eustache, on peut consulter Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 296 à 310 et Arch. aff. étrang., Hollande, *Supplément*, t. 20, n° 29. Le mémoire du général York du 21 février 1777 est aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 321.

2. V. Desnoyers à Vergennes, 13 août 1776 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 34).

3. Le prince de Nassau et d'Orange, stathouder de Hollande sous le nom de Guillaume III, était d'origine britannique et avait été élevé par une gouvernante anglaise.



tours dévoués à l'Angleterre que c'est à cette puissance qu'il doit le stathoudérat et que ce n'est qu'avec son amitié qu'il peut s'en assurer la perpétuité, que cet objet important exige qu'il ait toujours sur pied des forces respectables et qu'il est extraordinaire que la République, après avoir fait tant de dépenses pour la flotte, se refuse à en faire aucune pour l'armée <sup>1</sup> ». Pour s'assurer l'alliance des Pays-Bas, l'ambassadeur britannique ne négligeait d'ailleurs aucune sorte d'intrigues. En 1777, de concert avec M. de Welderen, en congé à La Haye, il offrait au Stathouder l'espérance du mariage de sa fille avec le prince de Galles <sup>2</sup>. Abandonnant les moyens indirects, le cabinet anglais s'était aventuré à solliciter ouvertement les secours militaires de la Hollande. Des dépêches de l'abbé Desnoyers et de M. de La Vauguion, des 12 novembre et 31 décembre 1776 et du 25 juillet 1777, le déclarent d'une manière explicite : « La Grande-Bretagne a demandé la cession de la brigade écossaise et des deux régiments de Waldeck qui sont au service des Provinces-Unies... L'ambassadeur d'Angleterre a fait depuis peu des insinuations préparatoires aux principaux membres de la République pour engager les Hollandais dans la querelle anglaise ». Le 13 août 1777, le représentant de la France tenait encore le même langage : « On s'occupe sérieusement à Londres, disait-il, à former une ligue entre la Russie, la Prusse et l'Angleterre pour opérer une puissante diversion sur le continent dans le cas où la guerre avec la France deviendrait indispensable, et on se propose d'entraîner la République <sup>3</sup> ». Mais

1. Bérenger à Vergennes, 10 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. La Vauguion à Vergennes, 1<sup>er</sup> août 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 246).

3. Desnoyers à Vergennes, 12 novembre 1776 ; La Vauguion à Vergennes, 31 décembre 1776, 25 juillet et 13 août 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 137 et 180 ; t. 530, p. 242 et 277). — En 1775, au début même de l'insurrection américaine, quand on ne pouvait pas encore soupçonner une guerre européenne, l'Angleterre déjà avait réclamé des troupes à la Hollande, elle avait demandé la cession de la brigade dite écossaise.

la République ne se laissa pas entraîner, et la Grande-Bretagne, en Hollande, en fut pour ses frais.

La cour de Londres, au surplus, en prévision d'une guerre avec la France, n'avait pas tourné ses vues seulement vers les Pays-Bas ; elle avait aussi rêvé l'assistance des puissances maritimes du Nord <sup>1</sup>, spécialement de la Russie. Aussitôt que le cabinet de Versailles eut marqué aux Américains des sympathies un peu significatives, le ministère britannique s'était occupé de négocier à Pétersbourg <sup>2</sup>. Une dépêche du marquis de Juigné <sup>3</sup>, écrite le 17 décembre 1776, l'annonçait en ces termes au comte de Vergennes : « Je crois que M. Oakes <sup>4</sup>, dans une conférence qu'il a eue avec M. Panin <sup>5</sup> il y a peu de jours, a demandé des secours à la Russie dans le cas où la France

(Desnoyers à Vergennes, 19 et 26 décembre 1775, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 160 et 172).

1. A la fin de 1777, le bruit s'était répandu que l'Angleterre avait fait des ouvertures au Danemark pour qu'il lui livrât des troupes contre l'Amérique ; ce bruit toutefois paraît avoir été sans fondement (Vergennes à Vêrac, 30 octobre et 11 décembre 1777, Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 194 et 212). Mais le cabinet britannique s'était certainement adressé à la Prusse, sans succès il est vrai. Le 23 septembre 1776, Frédéric II écrivait à son agent à Paris, le comte de Goltz : « Il y a déjà quelque temps que l'Angleterre a sondé le terrain pour obtenir de mes troupes ; mais, à l'instar de la Russie, je lui ai refusé tout de suite ». (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 2, [documents originaux], p. 67).

2. Déjà en 1775 et au commencement de 1776, l'Angleterre avait fait sonder la cour de Russie en vue de se procurer une armée de vingt mille hommes pour être transportée en Amérique. Mais, alors, le gouvernement français n'avait pas encore soutenu, même en secret, les Américains ; la demande du ministère britannique, qui cependant fit en France une certaine impression, n'avait d'autre objet que la soumission des colonies soulevées. Pour les détails de cette négociation et sur la correspondance qu'échangea à ce sujet le cabinet de Versailles avec ses ambassadeurs à Londres, à Madrid et à Pétersbourg. V. G. Lefèvre-Pontalis, *Un projet de conquête du Japon par l'Angleterre et la Russie en 1776*, dans les *Annales de l'École libre des sciences politiques*, 1889, p. 434 et suiv., et surtout Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 1, p. 176 à 185 et annexe du chap. VI, § 1, p. 210 à 229.

3. Ambassadeur de France à Pétersbourg.

4. Chargé d'affaires d'Angleterre à Saint-Pétersbourg.

5. Ministre des affaires étrangères de Russie.

et l'Espagne feraient la guerre à l'Angleterre, en disant que les dispositions hostiles de ces deux puissances ne regardaient qu'elle, en s'appuyant sur l'ancienne amitié des cours de Londres et de Pétersbourg, ainsi que sur les services rendus par l'Angleterre à la Russie dans sa dernière guerre contre les Turcs<sup>1</sup> ». Mais cette information laissa Vergennes assez froid<sup>2</sup>. Il savait que précédemment, en 1775 et au début de 1776, l'Angleterre avait demandé à la Russie vingt mille hommes pour les conduire en Amérique et que celle-ci ne les lui avait pas donnés ; accorderait-elle contre la France ce qu'elle avait refusé contre des colonies rebelles ? La chose n'était guère admissible. L'Impératrice, d'ailleurs, lui paraissait « trop habile pour se laisser aller à s'immiscer dans une guerre où rien ne l'engageait à prendre part<sup>3</sup> ». Cependant les pourparlers continuaient, et au mois de mars 1777 le bruit se répandait que Catherine II avait conclu avec l'Angleterre un traité secret l'obligeant à fournir à cette puissance, au cas d'une guerre avec la France et l'Espagne, dix-huit vaisseaux et neuf mille hommes. La nouvelle en était parvenue à Vergennes à la fois par son ambassadeur à Pétersbourg et par le représentant de la Suède à Paris, le comte de Creutz ; les gazettes mêmes en avaient parlé. Ce n'était toutefois qu'un faux bruit. Malgré les promesses d'argent qu'il avait faites, le marquis de Juigné n'avait pu se procurer une copie du prétendu traité, et le 1<sup>er</sup> avril il était en état d'annoncer avec certitude que la con-

1. Juigné à Vergennes, 17 décembre 1776 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 99, p. 540). Comp. La Vauguon à Vergennes, 27 décembre 1776 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 176).

2. Vergennes à Juigné, 22 janvier, 9 février et 9 mars 1777 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 100, p. 28, 51 et 108) ; Vergennes à La Vauguon, 2 janvier 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 198).

3. Vergennes à Juigné, 21 décembre 1776 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 99, p. 559). Comp. Vergennes à Juigné, 28 septembre 1777 et à La Vauguon, 2 janvier 1777 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 100, p. 351, et Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 198).

vention n'existait qu'en projet : « elle est, disait-il, entre les mains de l'Impératrice et celle-ci ne s'est pas encore décidée à la signer, elle n'est connue que de M. Panin, du comte d'Ostermann et de M. Bakougnin, secrétaire des affaires étrangères <sup>1</sup> ». Il aurait pu ajouter que les négociations étaient près d'échouer <sup>2</sup>. Les tentatives de l'Angleterre pour une alliance avec la Russie restèrent d'ailleurs toujours sans résultat. Celle qui marqua l'année 1777 ne fut pas en effet la seule. L'année suivante, alors que la France venait de signer son traité avec les États-Unis, la Grande-Bretagne avait encore essayé d'entraîner Catherine ; mais ses efforts, en dépit de leur énergie, ne furent pas plus heureux. « Les Anglais, écrivait le 9 avril 1778 M. de Lascy, ambassadeur d'Espagne à Pétersbourg, ne se découragent pas dans leurs négociations dans cette cour, et reviennent de nouveau à la charge en l'exhortant à ne pas voir avec indifférence l'état présent de l'Europe. Il ne se passe guère de jours que le ministre anglais ne fasse de nouvelles instances auprès de M. le comte Panin, représentant les apparences d'une guerre, la puissance et l'ambition de la maison de Bourbon, si elle a des succès heureux contre l'Angleterre destituée d'alliés. Je ne vois pas que jusqu'à présent ces négociations aient aucun effet, ... je ne crois pas que le ministère russe pense adhérer aux propositions anglaises <sup>3</sup> ».

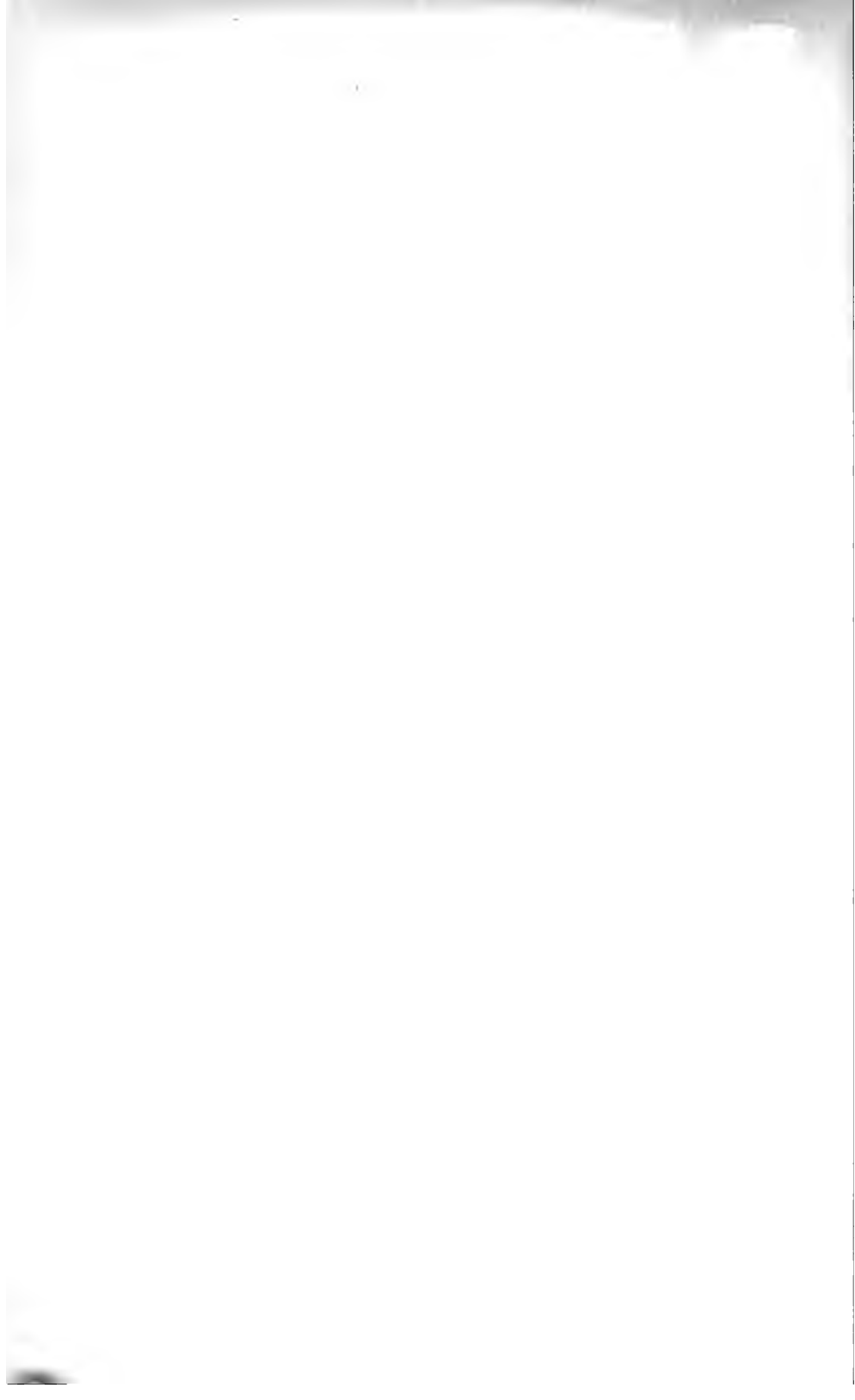
1. Juigné à Vergennes, 7 et 21 février, 7 et 21 mars, 1<sup>er</sup> avril 1777 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 100, p. 48, 72, 105, 131 et 151) ; Creutz à Vergennes et Vergennes à Creutz, 21 et 22 mars 1777 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 268, p. 58 et 62) ; Vérac à Vergennes, 29 juillet 1777 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 149). Le bruit avait même couru que la Russie offrait son alliance à l'Angleterre moyennant la cession de l'île de Minorque (Vergennes à Juigné, 26 juillet 1777, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 100, p. 269).

2. Le 26 août 1777, le marquis de Juigné déclarait expressément que « rien n'annonçait que l'impératrice de Russie voulût donner des secours aux Anglais, elle n'y paraît pas disposée dans ce moment-ci » (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 100, p. 305).

3. Lascy à Florida Blanca, ministre des affaires étrangères d'Espagne, 9 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 156).

Dans cette occasion, le chargé d'affaires de France en Russie, le chevalier de Corberon, était encore plus affirmatif. « Ce qui est certain, mandait-il au comte de Vergennes à la date du 17 avril 1778, c'est que l'Angleterre, qui paraît retarder une rupture avec nous, dirige ses négociations vers la Russie, et que cette cour, peu contente d'elle, ne les reçoit pas avec empressement <sup>1</sup> ».

1. Corberon à Vergennes, 17 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 152). Comp. Vergennes à Corberon, 5 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 115). — Sur les démarches du cabinet britannique pour obtenir l'assistance de la Russie contre l'Amérique, et ensuite contre la France, comp. F. de Martens, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. 9 [10], p. 287 et suiv.



## CHAPITRE II

### LA POLITIQUE DE LA FRANCE.

Pendant que l'Angleterre s'occupait ainsi, par des manœuvres et des démarches, d'entraîner à sa suite dans la guerre contre la maison de Bourbon, désormais inévitable, la Hollande et les États du Nord, la France n'était pas restée inactive ; elle travaillait à contrecarrer les vues de sa puissante rivale. Le cabinet de Saint-James avait cherché l'alliance des puissances septentrionales ; celui de Versailles, moins ambitieux, s'efforça d'obtenir leur neutralité. Mais ce n'était là que son but immédiat ; son but réel tendait à un résultat plus important. En définitive, il s'agissait d'amener les pays du Nord, en tant que neutres, à s'unir pour défendre contre les despotiques prétentions de l'Angleterre leur navigation et leur commerce maritime. Tandis que la France belligérante essaierait d'abattre la puissance militaire de la Grande-Bretagne, les neutres, sous sa direction, s'emploieraient à détruire la domination abusive qu'elle s'était arrogée sur les mers. Seulement, pour ne pas compromettre un pareil projet, il convenait de procéder avec méthode ; il fallait assurer les assises du monument qu'on se proposait d'élever.

L'idée était grandiose ; elle n'était pas au-dessus de l'homme qui l'avait conçue et qui dirigeait à ce moment la politique extérieure de la France. Le comte Gravier de Vergennes <sup>1</sup>, secré-

1. Né à Dijon le 28 décembre 1719, il fut le premier ministre des affaires étrangères de Louis XVI, et le resta jusqu'à sa mort, survenue le 13 fé-

taire d'État au département des affaires étrangères depuis l'avènement de Louis XVI, était un diplomate de profession, préparé de longue main au poste qu'il occupait. A l'âge de vingt ans, en 1739, il avait accompagné en Portugal son oncle, M. de Chavigny, qui venait d'y être nommé ambassadeur, et il l'avait ensuite suivi en Allemagne. Ainsi formé à l'école d'un des plus habiles diplomates du XVIII<sup>e</sup> siècle, il avait, pendant près de vingt-cinq ans, de 1750 à 1774, représenté le Roi successivement auprès de l'électeur de Trèves, à Hanovre, à Constantinople et en Suède ; et, dans toutes ces missions, il s'était montré « aussi habile qu'intègre, aussi ferme dans ses principes que réservé dans son langage <sup>1</sup> ». C'était un laborieux doublé d'un philosophe, plein de sens, de sagesse et de modération.

L'entreprise que M. de Vergennes avait imaginée n'était pas une conception purement spéculative, créée dans une vue d'ambition personnelle. Elle répondait aux nécessités pratiques les plus urgentes. C'était pour la France l'unique moyen d'assurer l'approvisionnement de ses ports et l'entretien de sa marine, conditions indispensables au soutien d'une guerre navale contre l'Angleterre. La France ne trouvait pas en elle-même les matériaux essentiels pour la navigation, et sa flotte, sa flotte marchande en particulier, avait été sensiblement diminuée par la guerre de Sept ans : seule, elle n'aurait pu importer toutes

vrier 1787. Sans être d'une famille illustre, il était sorti d'une source très pure et très ancienne ; son père était conseiller maître à la chambre des comptes de Bourgogne. (*Portrait du comte de Vergennes*, par Rulhière, 1788 ; Gaston de Bourge, *Le comte de Vergennes et ses débuts diplomatiques*, dans la Revue des questions historiques du 1<sup>er</sup> juillet 1888, p. 92 et suiv. Comp. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 1, chap. I, p. 10 ; John Durand, *New materials for the history of the American revolution*, New-York, 1889, p. 31 et suiv. ; d'Arneth et Gefroy, *Correspondance de Mercy-Argenteau et de Marie-Thérèse*).

1. Telles étaient les qualités que Frédéric II désirait chez le ministre que Louis XV devait nommer en Hanovre. Le roi de France répondit au roi de Prusse en envoyant M. de Vergennes. (Gaston de Bourge, *op. cit.*).



les choses nécessaires ; les hostilités éclatant avec la Grande-Bretagne, elle devenait d'ailleurs de bonne prise. Il fallait donc recourir à l'étranger. Or, à cette époque, les grands « transporteurs » de l'Europe étaient les Hollandais, Voltaire les appelait même les « facteurs du monde » ; d'autre part, des pays du Nord, Suède, Danemark et Russie, se tiraient presque exclusivement les engins et matériaux maritimes.

Obtenir, et surtout assurer la neutralité de ces puissances, n'était point une chose facile. La négociation n'apparaissait un peu aisée qu'avec la Suède. M. de Vergennes y avait laissé de bons souvenirs comme ambassadeur et, dans ce pays, régnait un souverain qui devait à la France son élévation : il en recevait encore annuellement des subsides importants. Mais Gustave III, mal disposé pour les Américains<sup>1</sup>, était un prince romanesque, frivole et ambitieux, et, quoiqu'« affectant d'avoir un ton et une manière d'être qui fut à lui et d'éviter tout ce qui pouvait lui donner un air de dépendance », il avait peu de résolution<sup>2</sup>. « Il avait l'imagination héroïque, la volonté chez lui manquait de suite<sup>3</sup> ». Cette mobilité dans sa nature, cette faiblesse dans son caractère ne le porteraient-elles point à ménager l'Angleterre ? Son goût pour le faste et la dissipation ne l'empêcherait-il pas de s'élever à des vues plus sérieuses ? C'est ce que M. de Vergennes devait craindre, et il le devait d'autant plus que le roi de Suède n'avait pas auprès de lui un con-

1. « En général, mandait de Stockholm le comte d'Usson au comte de Vergennes, la cause des Américains n'est pas celle des souverains ; Gustave III jusqu'à présent ne paraît pas leur être favorable ». (20 avril 1779, Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 37).

2. Vergennes à d'Usson, 24 janvier 1779 ; Sainte-Croix à Vergennes, 20 août 1779, 25 février et 7 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 37 et 291 ; t. 271, p. 65 et 79). « Gustave III, déclarait M. de Bernstorff au marquis de Vêrac, ambassadeur de France à Copenhague, est un prince ennemi de l'occupation, d'une tournure d'esprit romanesque et cherchant à éviter l'ennui en se livrant à des amusements aussi puérils que dispendieux ». (Vêrac à Vergennes, 1 juillet 1777, Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 126). V. Geffroy, *Gustave III et la cour de France*.

3. Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. 2, p. 75.

seil bien imposant. Son ministre des affaires étrangères, le comte de Scheffer, s'il paraissait plutôt favorable à la France <sup>1</sup>, s'il avait « une sagacité étonnante, de l'honnêteté, de l'intégrité, de la véracité », était un homme « sans consistance » ; « ses qualités étaient contrebalancées par une légèreté et une indiscretion qui lui faisaient perdre l'ascendant qu'elles auraient pu lui donner dans un parti qu'il serait capable de bien diriger, s'il pouvait se fixer lui-même <sup>2</sup> ». Le peu de sympathie de Gustave III pour ses voisins contribuait de plus à rendre la situation délicate ; Vergennes voulait unir contre l'Angleterre des puissances qui se détestaient, comme la Suède et le Danemark, ou qui se méfiaient l'une de l'autre, comme la Suède et la Russie <sup>3</sup>.

Le Danemark et la Russie étaient, au reste, dévoués à la Grande-Bretagne. Alors régnait ce qu'on appelait le *système du Nord*, une alliance étroite de ces États avec la Prusse et l'Angleterre contre les deux grandes puissances du Midi, la maison de Bourbon et la maison d'Autriche <sup>4</sup>. Si une surveillance attentive pouvait suffire en Suède, il fallait donc ici montrer plus d'action ; mais il importait de le faire avec adresse.

À Copenhague, le souverain, Christian VII, était tombé en imbécillité, et c'était sa belle-mère, la reine douairière Julie Marie, qui gouvernait. Malheureusement, car elle n'aimait point l'Angleterre, elle s'occupait uniquement des affaires intérieures

1. « Le roi de France, disait une dépêche du 17 mars 1771, a ordonné de remettre 100.000 francs à la disposition de ce sénateur (le comte de Scheffer), que Sa Majesté connaît personnellement et en qui elle a une confiance particulière ». (Arch. aff. étrang., Suède, *Mémoires et documents*, t. 38, p. 42).

2. Dépêche de Vergennes, ambassadeur de France à Stockholm, en date du 10 août 1771 (Arch. aff. étrang., Suède, *Mémoires et documents*, t. 37, p. 220 ; t. 38, p. 42).

3. V. d'Usson à Vergennes, 16 janvier et 10 mai 1776 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 267, p. 23 et 174).

4. Rambaud, *Histoire de la Russie*, 3<sup>e</sup> édit., p. 459.

du royaume ; « n'ayant pour principe que de gagner les cœurs des Danois, elle bornait même son autorité à disposer des emplois et à accorder les grâces qu'on lui demandait <sup>1</sup> ». Les affaires extérieures étaient aux mains du comte de Bernstorff. Et ce ministre, aussi anti-américain que possible, n'avait de sympathies que pour les Anglais. « Les ministres danois, disait Vergennes à Caillard, notre chargé d'affaires à Copenhague, ont toujours eu une propension à donner raison à l'Angleterre plus qu'à nous. Feu M. de Bernstorff n'avait pu s'en départir malgré ses liaisons avec la France, à plus forte raison son neveu qui ne l'a connue qu'en voyageant <sup>2</sup> ». C'était toutefois un homme de haut mérite, « laborieux et d'une grande finesse, capable d'affaires, écoutant bien, répondant exactement et avec clarté, sensible aux bons procédés » et, ce qui ne gâtait rien, portant un sincère attachement à la liberté maritime de son pays <sup>3</sup>. Le peuple danois, par contre, semblait favorable aux Français. « Dans la persuasion où l'on est que la guerre est désormais inévitable, mandait de Copenhague M. Caillard, la conduite que la cour de France a tenue jusqu'à présent avec celle de Londres reçoit une approbation universelle de la part du gros de la nation ; on est révolté de l'orgueil anglais, et il n'est pas difficile de s'apercevoir que le vœu général en ce moment est tout en faveur de la France <sup>4</sup> ».

Tout autre était la cour de Russie. Ici, le souverain pouvait et entendait gouverner lui-même. Catherine II était une femme

1. V. La Houze à Vergennes, 27 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 496).

2. Vergennes à Caillard, 16 août 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 326 [426]). V. aussi à cet égard Vérac à Vergennes, 7 janvier 1777 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 4).

3. Vergennes à La Houze, 30 novembre 1780 ; La Houze à Vergennes, 27 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 165 ; t. 162, p. 496).

4. Caillard à Vergennes, 31 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 283).

à l'âme virile<sup>1</sup>, d'une rare intelligence et d'une surprenante activité. Mais elle avait peu d'amitié pour les Américains, et ses préventions contre la France étaient grandes<sup>2</sup>; elle se rappelait que cette puissance avait, en 1768, poussé les Turcs contre son empire et, en 1772, porté Gustave III au trône de Suède, et Vergennes, comme ambassadeur à Constantinople et à Stockholm, avait joué dans ces affaires un rôle prépondérant<sup>3</sup>. Son caractère avait de quoi dérouter. « L'Impératrice, s'écriait M. de Corberon, notre chargé d'affaires à Pétersbourg, est une princesse étonnante; législatrice et guerrière successivement, mais toujours femme, elle offre l'assemblage inouï du courage et de la faiblesse, des connaissances et de l'incapacité, de la fermeté et de l'irrésolution; passant tour à tour par les extrêmes les plus opposés, elle présente mille surfaces diverses à l'observateur attentif qui veut la saisir en vain sous son vrai point de vue<sup>4</sup> ». L'ambition et la vanité, toutefois, faisaient le fond de sa nature; elle n'était dévouée qu'à elle-même. Elle avait à l'excès l'amour de la gloire, et son penchant était vif pour les projets brillants. Spirituelle, elle aimait les philosophes, mais surtout par intérêt: ils étaient alors les grands dispensateurs de renommée. Sa philosophie, d'ailleurs, si elle en avait une, n'était rien moins que stoïcienne. Affolée de luxe et de plaisirs, elle s'entourait volontiers de courtisans, et ils étaient souvent

1. « Ce grand homme qu'on appelle Catherine », disait Voltaire en parlant de l'impératrice de Russie. (Voltaire au comte de Voronzof, 26 février 1769, *Correspondance générale*, t. 10).

2. Vergennes à Juigné, 4 octobre 1776; Juigné à Vergennes, 11 octobre 1776 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 99, p. 432 et 436). Pour Catherine, les Américains n'étaient que des « rebelles ». (Juigné à Vergennes, 15 octobre 1776, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 99, p. 444).

3. Le comte de Vergennes, rappelé de Constantinople par le duc de Choiseul, disait à ce ministre: « La guerre a été déclarée à la Russie, et telle était la volonté du Roi que j'ai exécutée dans tous ses points; mais je rapporte les trois millions qu'on m'avait envoyés pour celà, je n'en ai pas eu besoin ». (Flassan, *Histoire de la diplomatie française*, t. 6, p. 83).

4. Corberon à Vergennes, 9 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 116).

ses amants <sup>1</sup> : comme on l'a dit <sup>2</sup>, elle avait beaucoup de Cléopâtre.

L'un de ces « favoris », celui qui le resta plus longtemps, fut le prince Potemkin <sup>3</sup>. Homme d'intrigue, il était particulièrement apte au rôle qu'il avait à jouer. « Gonflé d'orgueil et d'égoïsme, il joignait à l'inertie russe la mollesse asiatique, et étouffait dans les vices particuliers un esprit souple et facile,

1. « Dernièrement, écrivait de Pétersbourg le chevalier de Corberon, on fit dans une maison russe le calcul de ce que coûtait le favoritisme sous le règne actuel, le total fut porté à 48 millions de roubles ». (Dépêche à Vergennes, 14 juillet 1778, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 243).

2. Sainte Beuve, *Nouveaux Lundis*, t. 2, article Catherine II. — Sur Catherine, V. encore Albert Sorel, *La question d'Orient au XVIII<sup>e</sup> s.*, p. 8; *Essais d'histoire et de critique*, p. 190 et suiv. ; *L'Europe et la Révolution française*, t. 1, p. 515; Vitzthum, *Catherine II*, dans la Revue des Deux Mondes du 15 avril 1890, p. 892 et suiv. V. surtout K. Waliszewski, *Le roman d'une Impératrice, Catherine II de Russie*, Paris, 1893. — Catherine II avait elle-même rédigé son épitaphe, et elle y avait tracé son portrait. « Parvenue au trône de Russie, y lisait-on, Catherine seconde voulut le bien et chercha à procurer à ses sujets bonheur, liberté et propriété. Elle pardonnait aisément et ne haïssait personne ; indulgente, aisée à vivre, d'un naturel gai, l'âme républicaine et le cœur bon, elle eut des amis ; le travail lui était facile, la société et les arts lui plaisaient ». (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, Pétersbourg, 1878, p. 77, en note). Le portrait que Diderot avait tracé de cette souveraine n'était pas moins élogieux : « Ah ! écrivait-il le 15 juin 1774 à Mademoiselle Volland, quelle souveraine ! quelle extraordinaire femme ! c'est l'âme de Brutus sous la figure de Cléopâtre ; la fermeté de l'un et la séduction de l'autre ; une tenue incroyable dans les idées avec toute la grâce et la légèreté possibles de l'expression ; un amour de la vérité porté aussi loin qu'il est possible ; la connaissance des affaires de son empire comme vous l'avez de votre maison ». (Diderot, *Œuvres complètes*, t. 19, p. 348, lettre n° 138). On possède enfin un portrait curieux de l'impératrice Catherine, tracé, avant la mort du tsar Pierre, par le chevalier d'Eon, qui avait été secrétaire de l'ambassade de France en Russie ; ce portrait se trouve dans une lettre de d'Eon écrite au comte de Broglie le 1<sup>er</sup> juillet 1762. « L'Impératrice, y lit-on, est bien de sa personne ; en général elle a l'esprit et le caractère aimables, quoique très fine, intrigante et vindicative. Sa grande fureur est de vouloir gouverner les grandes affaires ; elle est capable de conduite ; elle est anglaise passionnée, quoiqu'elle parle le français avec beaucoup de facilité d'expression. Elle a un grand goût pour la lecture ;... elle se pique d'un grand courage, d'être esprit fort et philosophique ; en un mot, c'est une petite savante à tempérament » (duc de Broglie, *Le secret du Roi*, t. 2, p. 105).

3. Né en 1736, mort le 16 (5) octobre 1791. La faveur de Potemkin auprès de l'Impératrice date de la fin de 1772.

dont il aurait pu faire un usage précieux pour son pays <sup>1</sup> ». Il avait sur Catherine un grand pouvoir. « C'est, écrivait à Vergennes M. de Corberon, l'âme de l'Impératrice, et on peut tout faire par son canal <sup>2</sup> ».

Son influence, cependant, avait un contrepoids ; elle était balancée par celle de Panin, et celle-ci était meilleure. Le comte Nikita Panin, chargé du département des affaires étrangères, était un ministre intègre, fin et avisé, d'une expérience consommée et d'une modération bien faite pour contenir la vivacité de Catherine. Chez lui, la modération allait même parfois jusqu'à l'indolence ; il était « paresseux par système autant que par habitude ». A la vérité, il avait alors certaines sympathies pour les Anglais ; mais il était grand ami de la Prusse, et, quoiqu'entré dans le système du Nord, Frédéric II détestait l'Angleterre <sup>3</sup>.

1. Corberon à Vergennes, 9 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 116). Le 31 janvier 1775, le comte d'Usson, ambassadeur de France en Suède, parlait en ces termes de Potemkin : « Le crédit et la faveur de M. Potemkin, mandait-il à Vergennes, augmentent tous les jours... On suppose de grandes vues à ce M. Potemkin. On assure que depuis dix ans il a trouvé le moyen de faire parvenir à l'Impératrice son attachement pour elle ; que depuis ce temps il s'est tenu éloigné de la Cour, a affecté une conduite extrêmement réglée, qu'il a donné même dans la dévotion au point, lorsqu'il avait quelque sujet de mécontentement, de vouloir se faire moine. On assure qu'elle-même l'a détourné plusieurs fois de ce projet et qu'elle a récompensé une conduite si sage et un sentiment aussi soutenu ». (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 206, p. 31). — Sur Potemkin, V. les Mémoires du duc de Richelieu, dans le t. 54 de la *Société impériale d'histoire de Russie*, et aussi le t. 27 de cette collection ; Levschine, *Vie du prince Potemkin*, Pétersbourg, 1811.

2. Corberon à Vergennes, 9 octobre 1778 et 5 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 350 ; t. 102, p. 336). — Sir James Harris, qui fut ministre d'Angleterre à Pétersbourg de 1777 à 1782, raconte, dans ses *Mémoires*, que « Potemkin en deux ans de faveur a reçu trente-sept mille paysans en Russie, et en bijoux, palais, pension, vaisselle, environ neuf millions, tous les cordons possibles, et fut fait prince du Saint Empire romain depuis trois générations passées ». (Memorandum des donations de Catherine à ses favoris considéré par M. Harris ; James Harris, first Earl of Malmesbury, *Diaries and correspondence*, London, 1844, t. 2, p. 57).

3. Corberon à Vergennes, 9 avril 1778 ; Instructions du marquis de Vêrac, envoyé comme ambassadeur de France en Russie, 6 mai 1780 (Arch. aff. étrang.,

Mais c'est peut-être avec les Provinces-Unies des Pays-Bas que la négociation apparaissait comme devant être la plus difficile. En Danemark et en Russie, il ne s'agissait après tout que de convaincre le souverain et son principal ministre ; en Hollande, c'est sur un ensemble de pouvoirs qu'il fallait agir. La Hollande était une république, et le chef du gouvernement, le Stathouder, quelle que fut sa puissance, n'avait pas seul l'autorité. A côté de lui, il y avait les États Généraux et, dans chaque province, un grand Pensionnaire et plusieurs Conseils, qui avaient de l'influence. Or, ces représentants de la puissance publique, surtout ceux qui étaient au sommet, se trouvaient plus ou moins inféodés à la Grande-Bretagne.

Le Stathouder, qui avait à sa disposition les forces de terre et de mer, était d'abord systématiquement hostile à la France. Appartenant à la maison d'Orange et élevé par une gouvernante anglaise, il était tout dévoué à la cour de Londres. Il avait toutefois « peu d'esprit, de talent et d'aptitude <sup>1</sup> ». Son ascendant dans le pays n'en était pas moins considérable. Des sept provinces, dont se composait la République, quatre, celles de Gueldres, de Groningue, d'Utrecht et d'Overyssel, étaient dirigées absolument par son impulsion, et les autres, Hollande, Zélande et Frise, si elles résistaient parfois à ses vues, finissaient presque toujours par céder <sup>2</sup>. C'est dire que les États Généraux étaient aussi sous la domination britannique. Cette

Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 116 et *Mémoires et documents*, t. 16, p. 90). — Le 19 avril 1783, Catherine II, annonçant à Grimm la mort du prince Orlof et celle du comte Panin, faisait de celui-ci un portrait peu flatteur : « Le comte Panin était naturellement paresseux, et cette paresse il avait l'art de la faire passer pour prudence méditée ; son naturel n'était ni aussi bon, ni aussi franc que celui du prince Orlof, mais il avait plus de monde et savait mieux cacher ses défauts et ses vices, et il en avait de grands ». (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 114, p. 275). — Sur Panin, V. Lebedief, *Les comtes Nikita et Pierre Panin*, Pétersbourg, 1863.

1. La Vauguyon à Vergennes, 18 février 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 283).

2. La Vauguyon à Vergennes, 18 février 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 283).

assemblée, la plus haute des Pays-Bas, n'était autre chose en effet que la réunion des délégués des différentes provinces. Les Provinces-Unies, d'ailleurs, se trouvaient attachées à l'Angleterre par des liens étroits et anciens : des traités les obligeaient à aider cette puissance, si elle était attaquée ; il fallait donc la ménager et ne point lui déplaire. Les Hollandais, au surplus, étaient d'un caractère faible et apathique ; d'eux-mêmes ils n'eussent pas osé briser le joug. Un parti d'opposition pourtant existait, et son centre était à Amsterdam, la ville qui dans la province de Hollande avait le plus d'influence<sup>1</sup> ; mais il n'existait encore qu'à l'état latent, et il était timide. « Le parti opposé au système du Stathouder, disait l'ambassadeur de France à La Haye, paraît divisé en deux classes ; l'une, peu nombreuse, de ceux qui franchement et ouvertement soutiennent leur avis et sont tous les jours les mêmes ; l'autre, beaucoup plus étendue qu'on ne pense, de ceux qui habituellement subjugués n'osent pas se découvrir dans toutes les circonstances, mais qui se rappellent que leurs pères jouaient un rôle dans la République, gémissent en secret de leur nullité et saisissent avidement les occasions où ils peuvent se montrer sans affecter de partialité<sup>2</sup> ».

Le Stathouder n'était pas le seul personnage marquant de la République. Il y avait encore le prince Louis de Brunswick, son ancien tuteur, resté près de lui depuis sa majorité. Celui-ci semblait un peu moins favorable aux intérêts britanniques ; il s'était opposé au mariage de son neveu avec une princesse d'An-

1. Le chef du « patriotisme » était le bourguemestre d'Amsterdam, M. Théming, « vieillard vertueux et sage républicain, que le peuple regarde comme son défenseur et son père ». Il s'était associé M. Boudaan et M. Van de Berghel, pensionnaire de la ville : celui-ci, « moins sage et plus chaud », était « l'apôtre de la doctrine ». (La Vauguyon à Vergennes, 25 février 1777, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 323 ; Tableau des principaux personnages de la République, Arch. aff. étrang., Hollande, *Supplément*, t. 20, n° 69).

2. La Vauguyon à Vergennes, 21 janvier 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 234).



gleterre, et l'avait conclu avec une nièce du roi de Prusse. C'était un homme de valeur ; « sans avoir un esprit transcendant, il avait de la finesse et une sorte de tact » ; malheureusement, il manquait de franchise. « La politique du prince, écrivait de Hollande le duc de La Vauguyon, consiste à tenir sans cesse la balance entre le parti de l'opposition et celui du Président : il l'excite souvent d'une manière indirecte à des démarches qui occasionnent des réclamations, il écoute ensuite ceux qui se plaignent et se fait un mérite auprès d'eux de leur ramener son pupille <sup>1</sup> ». Les ministres du Stathouder offraient-ils à M. de Vergennes un appui plus sérieux ? Les deux principaux étaient le greffier des États Généraux, M. Fagel, et le grand pensionnaire de Hollande, M. de Bleswick. Sur le premier il ne fallait pas compter. Il devait sa situation à l'Angleterre, et il lui en avait de la reconnaissance. De l'autre, on pouvait plutôt se servir. Il avait du crédit et il affichait des opinions conformes aux intérêts français, mais, d'une nature « hypocrite <sup>2</sup> », on n'était jamais sûr de ses sentiments ; fort ambitieux, il aspirait à remplacer le Stathouder <sup>3</sup>.

En définitive, pour enlever les Pays-Bas aux Anglais et les décider à rester neutres, on ne pouvait s'appuyer ni sur le Président, ni sur les États Généraux ; c'est sur la nation bien plus que sur ses chefs qu'il convenait d'agir. Les Hollandais sans doute étaient aussi liés à l'Angleterre, mais ils ne l'étaient pas au même degré et de la même façon ; il y avait parmi eux un parti « patriotique », hostile au Stathouder, dévoué aux idées françaises. La crainte seule avait poussé les Hollandais vers la Grande-Bretagne. Au fond, ils n'avaient d'autre ambition que

1. La Vauguyon à Vergennes, 4 mars 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 4).

2. Vergennes à La Vauguyon, 15 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 135).

3. La Vauguyon à Vergennes, 18 février et 4 mars 1777 ; Tableau des principaux personnages de la République (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 283 ; t. 530, p. 4 ; *Supplément*, t. 20, n° 60).

le développement de leur commerce ; s'enrichir était toute leur pensée. La guerre où les Anglais les voulait jeter ne répondait donc pas à leurs intérêts, la neutralité convenait davantage à leurs aspirations. Seulement, il fallait leur garantir les bénéfices de cette situation, les rassurer sur les conséquences qui pouvaient résulter pour eux d'une satisfaction donnée à la France. Protéger la Hollande contre sa propre faiblesse, réveiller et développer l'esprit d'opposition qui germait en elle, voilà la politique qui s'imposait à M. de Vergennes. C'est ainsi qu'il manœuvra.

## CHAPITRE III

### LA NEUTRALITÉ DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS ET DES PUISSANCES MARITIMES DU NORD.

#### SECTION PREMIÈRE

##### **La neutralité des Provinces-Unies des Pays-Bas.**

La neutralité des Pays-Bas était l'œuvre qu'il importait avant tout d'assurer. Les Hollandais étaient les grands transporteurs de l'Europe. C'est par leurs navires que la France fournissait ses colonies de denrées et d'engins, et c'est à eux encore qu'elle devait recourir pour recevoir les approvisionnements de ses ports, les matériaux de réfection de sa marine marchande et militaire. La Hollande s'unissant à l'Angleterre et sa flotte échappant aux Français, la neutralité des puissances du Nord devenait à peu près illusoire : les munitions navales qui se tiraient de la Russie, de la Suède et du Danemark n'auraient pu parvenir jusqu'à eux. D'ailleurs, le mouvement commercial des Etats du Nord venait aboutir en partie chez les grands armateurs et dans les banques des Provinces-Unies <sup>1</sup>. Aussi, est-ce d'abord vers la Hollande que M. de Vergennes tourna ses vues.

Quelques mois après la déclaration d'indépendance de l'Amérique, à la fin de novembre 1776, le ministre de Louis XVI envoyait à La Haye, comme ambassadeur, le duc de La Vau-

1. V. Doniol, *L'introduction par la France du droit des neutres dans le droit public maritime*, p. 5.

guyon, un colonel de la guerre de Sept ans, qu'il connaissait et dont il était sûr. D'un esprit fertile en expédients et d'une grande activité, modéré autant qu'énergique, c'était l'homme qu'il fallait dans la circonstance. Il emportait avec lui les instructions les plus précises. Pour l'instant, il devait cacher le but de sa mission et s'en tenir à des cheminements discrets ; il fallait explorer et préparer le terrain sur lequel on allait manœuvrer. « Le duc de La Vauguyon, disaient les instructions du Roi, cherchera à connaître les principaux chefs du parti républicain et de celui du Stathouder, il examinera avec soin quel est le degré de leur crédit et ce qu'on peut en augurer pour l'avenir<sup>1</sup>... Le vœu de la partie la plus saine des Provinces-Unies est sans doute de conserver le repos dont elles jouissent et de se ménager une neutralité solide dans le cas où la guerre se rallumerait en Europe ; mais M. l'ambassadeur doit bien se garder de répondre sur cet article d'une manière à faire juger que les désirs du Roi s'accordent à cet égard avec ceux des Hollandais, et il faut attendre que les événements donnent occasion à Sa Majesté de faire connaître ses intentions... Il est à souhaiter que les Hollandais ne laissent pas trop appesantir sur eux le joug que l'Angleterre leur a imposé, et qu'ils travaillent même à le secouer s'il est possible ; c'est à nourrir sur un objet si essentiel leur amour pour la liberté que le duc de La Vauguyon doit s'appliquer sans affectation, et en profitant avec prudence des occasions qu'on lui fournira de traiter cette matière vis-à-vis des membres bien intentionnés de la République<sup>2</sup> ».

1. Le 30 janvier 1777, M. de Vergennes faisait encore à son agent les mêmes recommandations : « Il serait très utile pour le service du Roi, lui disait-il, que vous puissiez vous procurer dans le plus grand secret une connaissance exacte des membres qui sont ouvertement opposés au Stathouder et de ceux qui ne le sont qu'en secret. Vous sentirez aisément combien les circonstances pourront nous rendre ces notions avantageuses ». (Vergennes à La Vauguyon, 30 janvier 1777, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 261).

2. Mémoire pour servir d'instructions au Sr duc de La Vauguyon, colonel d'infanterie, allant à La Haye pour y résider en qualité d'ambassadeur du

L'envoyé du Roi, aussitôt arrivé en Hollande, se conforma aux instructions qu'il avait reçues. Il s'appliqua à nouer des relations avec les principaux de la nation ; mais, avec une adresse dont on ne saurait trop le louer, il ne se borna pas à en chercher dans le parti patriote. Comprenant que, s'il agissait ainsi, il poserait la France en adversaire déclaré du Stathouder et augmenterait d'autant l'animosité du gouvernement à son égard, il cultiva, avec un soin peut-être plus grand encore, les amis de l'Angleterre. « Dès les premiers moments, mandait-il à Vergennes, je me suis attaché à connaître les principaux personnages sans découvrir aucune vue, sans hasarder aucun propos. Je me suis beaucoup répandu. J'ai reçu tout le monde avec plaisir, j'ai écouté volontiers les uns, j'ai fait parler les autres ; en me bornant à des prévenances générales, j'ai essayé d'inspirer des dispositions favorables à tous les partis. J'ai accueilli ceux dont les principes m'ont semblé conformes à notre système, et je les ai distingués par des politesses qu'ils ont pu apprécier, sans qu'elles aient pu donner de l'inquiétude à ceux dont les vues sont contraires aux nôtres. J'ai même cru devoir faire plus de frais pour ceux-ci, et, comme ce sont les stathoudériens qui jusqu'ici ont témoigné plus d'éloignement pour la France, j'ai cru essentiel de vaincre tous les obstacles qui avaient empêché depuis quelque temps le prince et la princesse de Nassau d'être en société avec l'ambassadeur du Roi<sup>1</sup> ». Les efforts de M. de La Vauguyon eurent sur ce point le succès qu'il désirait. « Sans altérer la dignité de son caractère », il parvint à attirer chez lui le Stathouder et sa femme, et à leur suite il rassembla tous leurs partisans<sup>2</sup>. De la sorte, il put suivre avec attention tous les mouvements du Président et ceux

Roi auprès des États Généraux des Provinces-Unies, 28 novembre 1776 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Supplément*, t. 20, n° 15).

1. La Vauguyon à Vergennes, 28 janvier et 23 décembre 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 255 ; t. 531, p. 217).

2. La Vauguyon à Vergennes, 23 décembre 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 217).

de ses amis. L'ambassadeur crut alors le temps venu de « se développer davantage ». Saisissant les occasions qui se présentaient, il parla avec complaisance de l'intérêt réel que portait la France à la prospérité des Provinces-Unies, et ses discours, répandus à dessein dans le pays, ne restèrent pas sans écho. En même temps, il s'efforçait de former des liaisons un peu étroites avec les membres de la République qui lui avaient paru moins hostiles à la France : « Avec beaucoup de ménagements et de circonspection, écrivait-il, j'ai engagé une des personnes qui m'avaient inspiré le plus de confiance à m'en faciliter les moyens <sup>1</sup> ». Il entra ainsi en intimité avec le prince de Brunswick et le grand pensionnaire, M. de Bleswick. Dans cette intimité, toutefois, il se montrait toujours prudent et réservé : « Je me borne à cultiver ces personnages avec soin, je ne leur fais jamais de demandes directes sur les affaires de l'État, et c'est toujours en les faisant parler que j'ai obtenu des réponses, sans me permettre une question <sup>2</sup> ».

Mais M. de La Vauguyon ne pouvait limiter ses relations à la seule place de La Haye ; pour le but qu'il poursuivait, il devait les étendre et en former dans chaque ville importante. Aussi, quand les Etats Généraux se réunissaient, ne manquait-il jamais de se renseigner sur les députés qu'y envoyaient les provinces, et, sitôt qu'il en découvrait qui fussent favorables au système français, il s'empressait de les attirer à lui. « Parmi les députés actuels des différentes provinces aux Etats Généraux, mandait-il à M. de Vergennes le 4 mars 1777, je n'ai encore recueilli de notions certaines que sur M. de Brantsent, député de la province de Gueldres. On m'a assuré que ses principes sur la nécessité de la neutralité sont connus et paraissent invariables. Je lui témoigne beaucoup de prévenances, et je le

1. La Vauguyon à Vergennes, 23 décembre 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 217).

2. V. La Vauguyon à Vergennes, 23 décembre 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 217).

rechercherai dans toutes les occasions avec empressement <sup>1</sup> ». Parfois même, il faisait plus. Il allait sur place s'enquérir des dispositions de la région qu'il voulait travailler. C'est de la sorte qu'il procéda avec Amsterdam. Dès les premiers jours de février, il y était allé lui-même organiser la propagande française ; seulement, voulant cacher ses intentions au Stathouder, il « avait eu soin de donner à ce voyage l'apparence de la curiosité naturelle qu'inspire une ville aussi florissante <sup>2</sup> ». La ville d'Amsterdam, effectivement, était le point le plus essentiel à observer. Elle était, on le sait, l'asile du patriotisme, et sa prépondérance dans l'assemblée des États de Hollande était aussi forte que celle de cette province dans l'assemblée des États Généraux. Il finit ainsi par s'y ménager des relations très utiles. Il se lia avec les membres principaux de l'opposition, les bourguemestres, MM. Théming et Asselaer, et le pensionnaire, M. Van de Berghel. Mais, de peur de donner l'éveil aux stathoudériens, il n'entretenait pas avec eux des rapports directs. Le hasard lui avait procuré la connaissance d'une personne très estimée à La Haye qui était l'ami intime de M. Van de Berghel, et c'est par elle qu'il était renseigné sur tout ce qui se faisait d'important en Hollande : « M. Van de Berghel, écrivait-il à M. de Vergennes, a dit à notre ami de venir le voir tous les deux ou trois jours, et lui a promis de lui communiquer tout ce qui pourrait se passer d'intéressant afin que j'en puisse être aussi parfaitement instruit que s'il m'en avertissait lui-même <sup>3</sup> ».

Par ces entrevues ménagées avec les stathoudériens et ces relations intimes formées avec les patriotes, rien de ce qui se

1. La Vauguion à Vergennes, 4 mars 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 4).

2. La Vauguion à Vergennes, 28 janvier 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 255).

3. La Vauguion à Vergennes, 25 février, 7 mars et 23 décembre 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 328 ; t. 530, p. 15 ; t. 531, p. 217).

passait dans le pays ou dans les différentes assemblées des États ne put échapper à M. de La Vauguyon. Il parvint à connaître rapidement la situation des Provinces-Unies ; quelques mois après son arrivée, il était en mesure de renseigner son ministre. La partie gouvernante et la partie gouvernée tendent également à la neutralité, lui déclarait-il, mais elles y tendent par des raisons qui font douter de la solidité de leurs sentiments. Dans le gouvernement, les uns la désirent « par impuissance », les autres « par les petits motifs d'une politique particulière ». M. le prince de Brunswick, à qui une blessure grave et une taille énorme ne permettent pas de commander les troupes en cas de guerre, craint que le Stathouder, obligé de prendre les conseils de celui qui remplira ses fonctions, ne s'accoutume à se passer des siens. Le grand pensionnaire, M. de Bleswick, dont le choix a déplu à la ville d'Amsterdam, s'occupe des moyens d'effacer les impressions défavorables qui pourraient nuire à ses vues ultérieures qui sont de remplacer le Président ; et, comme cette ville paraît attachée à la neutralité, pour lui plaire, il affecte de devenir partisan d'une politique modérée. Quant au prince de Nassau, son insuffisance seule pourrait le forcer à la neutralité. Le pays, d'après l'ambassadeur, n'offrait pas au système français une base plus solide. « C'est, disait-il, la certitude que le commerce déjà immensément diminué ne résistera plus au désastre de la guerre, c'est le sentiment d'une impuissance générale qui y maintient aujourd'hui la tendance à la neutralité ; mais cette tendance peut s'affaiblir d'un moment à l'autre : la faiblesse des Hollandais et les traités défensifs qui les lient à l'Angleterre doivent faire craindre qu'ils se laissent dominer par cette puissance<sup>1</sup> ».

Aussi, pour obtenir sûrement la neutralité des Pays-Bas, M. de La Vauguyon était-il d'avis qu'il fallait opposer à l'influence anglaise les moyens les plus directs. Dans ce but, il

1. La Vauguyon à Vergennes, 18 février 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 283).



proposa au comte de Vergennes deux expédients très différents.

L'un, qui semblait avoir ses préférences, consistait à inspirer aux Provinces-Unies la crainte de la France. La Grande-Bretagne, par ses menaces, en impose aux Pays-Bas ; il faut se montrer plus menaçant encore que l'Angleterre. « Les Hollandais, observait l'ambassadeur à M. de Vergennes, se conserveront en paix tant qu'ils le pourront ; mais comme ce ne sera pas par un motif de modération, mais par un principe de faiblesse qu'ils écarteront la guerre, ils seront infailliblement entraînés par l'impulsion de ceux qui leur causeront le plus d'effroi. Or la France et l'Espagne réunies peuvent causer à la Hollande plus d'effroi qu'aucune autre nation : ces puissances n'ont qu'à interdire l'entrée de leurs ports à son commerce<sup>1</sup> ».

L'autre moyen, présenté par La Vauguyon, avait surtout en vue de diminuer l'influence que pouvaient avoir sur la Hollande les traités qui l'enchaînaient à l'Angleterre. A ces traités le représentant de la France proposait d'opposer d'autres conventions. « Sans se compromettre, disait-il, il serait possible d'amener les chefs de la ville d'Amsterdam, qui nous sont dévoués, à solliciter la conclusion d'un traité de commerce ou le renouvellement de celui de 1739 qu'on a laissé expirer ; on promettrait aux Pays-Bas la continuation de ce traité en proportionnant la durée de nos engagements à celle de leur neutralité. Par là, on procurerait à notre commerce avec les Pays-Bas toute la facilité désirable et on les forcerait à la neutralité en opposant un engagement formel à ceux que pourraient réclamer les Anglais<sup>2</sup> ».

1. La Vauguyon à Vergennes, 18 et 25 février 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 283 et 323). Ce fut, on le verra par la suite, le moyen dont M. de Vergennes fit usage pour amener les Hollandais à défendre leur neutralité contre la Grande-Bretagne.

2. La Vauguyon à Vergennes, 22 juillet, 22 août et 9 septembre 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 220 et 280 ; t. 531, p. 8).

M. de Vergennes ne goûta ni l'une ni l'autre de ces propositions. Un traité de commerce avec la Hollande ne pouvait être que fâcheux pour les négociants français, et il ne briserait point les liens subsistant entre la République et l'Angleterre. « Si, écrivait-il, notre but ne doit être que d'engager de plus en plus la République à la neutralité, nous l'atteindrons en accordant à la navigation et au commerce des Pays-Bas, de notre propre gré et sans être lié, les avantages que les conjonctures pourront exiger <sup>1</sup> ». Le moyen de s'attacher la Hollande par la crainte lui semblait moins efficace encore. « L'effroi qui résulterait de nos menaces produirait infailliblement un effet contraire à notre attente ; il jetterait la République entre les bras de nos ennemis pour y trouver une sauvegarde contre les mauvaises intentions qu'elle serait autorisée à nous supposer <sup>2</sup> ».

Mais, en même temps qu'il écartait les projets de son ambassadeur, M. de Vergennes indiquait les procédés auxquels il fallait recourir. « Pour maintenir les Hollandais dans la voie qui convient à sa politique, la France n'a qu'à leur présenter d'un côté l'utilité de leur liaison avec elle et de l'autre les dangers auxquels les exposerait leur union avec la Grande-Bretagne. C'est dans ce sens, mais dans ce sens seul, que nous pouvons et devons leur inspirer une crainte salutaire. L'intention du Roi est donc que, dans toutes les occasions qui s'en présenteront naturellement, vous conformiez à ces principes votre langage et vos insinuations sans distinguer les patriotes d'avec les partisans du Stathouder. Ce sera le moyen le plus sûr de soutenir l'affection des uns, de détruire la méfiance des autres, d'inspirer de la confiance à tous et de leur faire adopter d'un

1. Vergennes à La Vauguyon, 3 août 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 261). V. aussi Vergennes à La Vauguyon, 18 septembre 1777 (Arch. aff. étrang., *Corresp. polit.*, t. 531, p. 31).

2. Vergennes à La Vauguyon, 2 et 9 mars 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 1 et 31).

commun accord le principe fondamental de leur constitution, qui est en même temps celui de leur prospérité<sup>1</sup> ».

L'avenir justifia entièrement les instructions que le ministre de Louis XVI transmettait ainsi à son représentant. La temporisation et la modération qu'il conseillait, et dont M. de La Vauguyon fit usage, finirent par inspirer aux Provinces-Unies de meilleures dispositions pour la France ; les vexations et l'arrogance de l'Angleterre, qui à cette époque furent extrêmes, n'eurent au contraire pour effet que d'irriter les Hollandais.

Le premier indice apparent d'un retour d'opinion contre la Grande-Bretagne, ce fut l'attitude adoptée par les États Généraux quand l'ambassadeur britannique, le général York, se plaignit avec hauteur de la conduite du gouverneur de Saint-Eustache. Au lieu de courber la tête devant ses exigences, comme c'était leur habitude, on les vit, le 26 mars 1777, protester contre le « ton menaçant » de l'Angleterre et résister même à certaines de ses réclamations. Les Anglais avaient demandé « la démission et le rappel immédiat » du gouverneur ; les Hollandais répondirent que le commandant serait mandé dans la République « pour y donner les informations de ce qui s'était passé<sup>2</sup> ». Sans doute, ce n'était pas encore là une résistance bien énergique ; c'était toutefois la manifestation de sentiments moins apathiques. M. de Vergennes le constatait avec satisfaction à la date du 10 avril : « La réponse des États Généraux au mémoire du chevalier York, écrit-il à La Vauguyon, est moins ferme que nous l'avions prévu. Le flegme hollandais l'a emporté sur les sentiments particuliers des individus, et a dicté aux chefs de la République une marche qu'ils désavouent sans doute la plupart au fond de leur cœur. C'est en effet le sentiment qui perce dans leur réponse, la manière dont ils l'ont ex-

1. Vergennes à La Vauguyon, 9 mars 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 21).

2. La réponse des États Généraux, du 26 mars 1777, est rapportée Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 48.

primée doit naturellement établir un germe de mécontentement entre l'ambassadeur d'Angleterre et les Hollandais <sup>1</sup> ».

Mais la disposition de la République à se soustraire au joug de l'Angleterre apparaissait bientôt d'une manière plus sensible. La province de Hollande, en avril 1777, avait décidé la construction de vingt-quatre vaisseaux de ligne ; et, peu après, les autres provinces préparaient des mesures semblables : au mois de juillet, on travaillait partout avec activité au rétablissement de la marine <sup>2</sup>. Cette révolution dans les sentiments du pays s'était produite si brusquement que M. de La Vauguyon lui-même avait peine à y croire, il avait sur les intentions véritables des Pays-Bas les doutes les plus sérieux. « Cet empressement à augmenter les forces de mer, mandait-il à son ministre le 22 juillet 1777, ne peut-il pas faire craindre que les partisans de l'Angleterre n'aient des vues ultérieures et ne se proposent d'employer à son secours les nouvelles forces de la République <sup>3</sup> » ? M. de Vergennes cependant ne partageait pas les appréhensions de son envoyé à La Haye. « Tout, disait-il, nous invite à penser que la protection du commerce est l'objet seul du rétablissement de la marine. Si les Hollandais s'occupent de ce rétablissement, c'est aussi pour pouvoir, en cas de besoin, soutenir même à main armée le parti de la neutralité <sup>4</sup> ». Et, dans la circonstance, le conseiller du Roi ne s'était pas montré trop optimiste. Le 3 octobre, les négociants d'Amsterdam, « pour la conservation de leurs propres personnes, de leurs familles, pour le bien de la patrie et de son commerce », suppliaient les États Généraux de donner des escortes aux na-

1. Vergennes à La Vauguyon, 10 avril 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 73).

2. Vergennes à La Vauguyon, 10 avril 1777 ; La Vauguyon à Vergennes, 22 juillet 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 73 et 220).

3. La Vauguyon à Vergennes, 22 juillet 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 220).

4. Vergennes à La Vauguyon, 3 août 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 530, p. 261).

vires marchands se dirigeant vers l'Amérique ; et, à la date du 3 novembre 1777, sous l'impulsion de la régence d'Amsterdam et du grand Pensionnaire, qui semblait « s'unir de très bonne foi à elle », les États faisaient droit à leur demande : au grand mécontentement du général York, des convois étaient accordés pour défendre contre les Anglais le commerce des Hollandais<sup>1</sup>.

Le ciel s'était ainsi subitement éclairci. Grâce au zèle de M. de La Vauguyon et des patriotes, grâce aussi aux violences de la Grande-Bretagne et aux défaites qu'elle venait de subir en Amérique, l'alliance des Provinces-Unies avec l'Angleterre, que la France redoutait tant, apparaissait comme de moins en moins probable ; maintenant, « tous les particuliers ne semblaient plus soupirer qu'après la neutralité<sup>2</sup> ».

Cette situation, favorable aux idées françaises, devait décider M. de Vergennes à aller un peu plus loin dans ses démarches en Hollande ; il pouvait abandonner le travail de persuasion ou de pure propagande pour entamer les négociations ouvertes. La guerre entre la France et l'Angleterre devenant de jour en

1. Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 69 et 99. — V. La Vauguyon à Vergennes, 31 octobre, 7 et 14 novembre 1777 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 113, 128 et 139). — A la date du 27 août 1777, le duc de La Vauguyon recevait de son émissaire à Amsterdam, le banquier Grant, cette lettre caractéristique : « L'assemblée d'hier à notre Hôtel de ville, sans être aussi nombreuse que je m'y attendais, fut bien composée, tranquille et décente ; chacun y parla pour l'intérêt de son commerce et de son parti ; mais il n'y eut qu'une voix sur la nécessité d'une protection immédiate et puissante contre les insultes des Anglais à notre pavillon, leur pillage et les mauvais traitements qu'ils font à nos marins ; nous avons eu soin d'en faire paraître en bourse, pour se plaindre hautement d'avoir été battus et volés, entr'autres un Frison, avec les yeux pochés, ce qui a produit un bon effet sur le peuple et tout ce qui vit de notre navigation, que le magistrat redoute et ménage ; aussi tout ira bien : on nous donnera des convois pour notre argent ; mais nous aurons attention qu'il soit bien employé, sans quoi nous laisserons agir l'humeur de nos gens qui ne sont pas tendres quand une fois leur bile est en mouvement ». (Arch. aff. étrang., Hollande, *Supplément*, t. 20, n° 45).

2. Aperçu sur la Hollande en octobre 1777 (mémoire anonyme) (Arch. aff. étrang., Hollande, *Supplément*, t. 20, n° 46).

jour plus probable, il importait d'ailleurs d'être fixé sur les intentions des Hollandais <sup>1</sup>.

En conséquence, le 29 janvier 1778, M. de Vergennes chargeait son représentant à La Haye de sonder les dispositions qu'aurait pour nous le gouvernement des Pays-Bas à l'endroit de la Grande-Bretagne, et il lui prescrivait d'insinuer la nécessité d'une convention pour s'assurer réciproquement la sûreté et la liberté du commerce. « Les circonstances, écrivait-il, nous portent à reconnaître indirectement les véritables sentiments des Etats Généraux à l'égard de l'Angleterre, en leur suggérant que les conjonctures actuelles et celles qui pourront survenir semblent rendre très utile et même nécessaire une convention par laquelle la France, l'Espagne et les Provinces-Unies s'assureraient réciproquement la sûreté et la liberté de leur navigation et de leur commerce respectifs. Si cette idée est goûtée et si elle est adoptée, nous serons sûrs que les Hollandais ne sont point disposés à faire cause commune avec la Grande-Bretagne ; nous pourrions espérer au contraire que, si cette puissance provoque et nécessite la guerre, la République sera notre amie, ou au moins qu'elle adoptera le parti de la neutralité. Employez toute votre prudence et votre dextérité pour faire l'insinuation dont il s'agit d'une manière fructueuse ». Mais l'ambassadeur de France ne devait pas encore parler ministériellement. « Vous aurez soin, ajoutait M. de Vergennes, de ne présenter cet objet que comme une idée qui vous est personnelle et que votre zèle pour la prospérité de la République vous a suggérée ; vous ajouterez même que vous ne l'avez point communiquée au ministère du Roi ; et que vous ne croyez devoir hasarder de la lui transmettre qu'après que votre ami d'Amsterdam (M. Van de Berghel) vous en aura dit son sentiment, de même que celui qu'en auront probablement les Etats Généraux <sup>2</sup> ».

1. V. Bérenger à Vergennes, 20 janvier 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. Vergennes à Bérenger, 29 janvier 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande,

M. Bérenger, qui en l'absence du duc de La Vauguyon tenait l'ambassade à La Haye et à qui cette dépêche était adressée, ne cacha pas au ministre du Roi les difficultés que la conclusion d'une convention de ce genre rencontrerait en Hollande : « la crainte que les Hollandais ont de se compromettre avec l'Angleterre et le sentiment de leur propre faiblesse leur feront écarter l'idée d'un arrangement avec nous comme étant susceptible de conséquences dangereuses <sup>1</sup> ». M. de Vergennes ne renonça pas pour celà à son idée <sup>2</sup>. Et, au commencement de mars, le chargé d'affaires de France en faisait entretenir M. Van de Berghel. Celui-ci, très ardent contre les Anglais, ne pouvait manquer d'y adhérer. « Il en a saisi avec chaleur l'importance, écrit le 6 mars M. Bérenger, et il en a conféré sur le champ avec un membre prépondérant de la régence d'Amsterdam qui, après avoir mûrement réfléchi sur ce projet, l'a adopté

*Corresp. polit.*, t. 532). — L'idée d'une convention entre les puissances neutres pour résister aux vexations anglaises avait déjà été mise en avant, le 13 août 1776, par l'envoyé de France à La Haye, M. l'abbé Desnoyers. Celui-ci, annonçant à M. de Vergennes que les navires hollandais étaient pillés par les Anglais, même dans les objets qui n'étaient pas de contrebande, ajoutait : « Les nations intéressées à la liberté de la mer et du commerce sembleraient devoir convenir de certains principes sur le fait de la contrebande particulière aux côtes des colonies anglaises : principes qui affranchiraient partout ailleurs leurs bâtiments du préjudice et du despotisme des visites anglaises. Il ne leur resterait ensuite qu'à se réunir pour prémunir la religion de la cour de Londres contre l'exès de ces exactions piratiques. Serait-il possible que ce point de droit public fut encore à éclaircir dans le siècle où nous sommes? » (*Arch. aff. étrang.*, Hollande, *Corresp. polit.*, t. 529, p. 34.).

1. Bérenger à Vergennes, 6 février 1778 (*Arch. aff. étrang.*, Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. Il y tenait beaucoup ; si elle aboutissait, elle eût été en effet d'un grand profit pour la France. « La convention telle que je vous l'ai expliquée, disait-il à Bérenger le 12 mars 1778, entrerait parfaitement dans nos vues politiques, parce qu'elle arracherait la Hollande d'entre les bras des Anglais, et romprait toutes les mesures que ceux-ci pourraient prendre, en cas de guerre, pour engager la République à faire cause commune avec eux ; d'un autre côté, comme nous serions armés, il ne nous en coûterait pas davantage de protéger le commerce des Hollandais, tandis que ceux-ci, en cas de besoin, protégeraient le nôtre, et pourraient aisément se trouver dans le cas de se brouiller avec les Anglais ». (*Arch. aff. étrang.*, Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

dans toute son étendue ; il m'a fait dire que, sans me compromettre et sans confier encore au grand Pensionnaire que je suis l'auteur de cette convention, il allait la lui proposer comme une précaution très utile, et même nécessaire<sup>1</sup> ». Mais les choses n'allèrent pas avec M. de Bleswick comme on l'avait espéré. Le pensionnaire de Hollande, tout en approuvant l'idée d'une convention entre l'Espagne, la France et les Provinces-Unies, déclara que « cette idée trouverait un obstacle dans les préventions du Stathouder pour la cour de Londres » et qu'« avant de la porter aux États de Hollande, il fallait attendre quelque nouveau grief fourni à la République par l'Angleterre, dont on profiterait pour échauffer le ressentiment de la pluralité contre cette puissance et pour en imposer au prince de Nassau lui-même<sup>2</sup> ». Cette réponse, quel que fût le sentiment qui l'inspirât, était évidemment une défaite pour M. de Vergennes. C'est bien ainsi d'ailleurs qu'il le comprit. Le 26 mars, en effet, il écrivait en ces termes au duc de La Vauguyon : « Nous avons lieu de croire que les Hollandais répugneront de se lier avec nous par une convention que la cour de Londres regarderait à coup sûr comme un acte hostile et qui par conséquent pourrait les entraîner, malgré eux, à la guerre... Il serait donc plus prudent d'abandonner cet objet pour ne s'attacher qu'à l'article de la simple neutralité<sup>3</sup> ».

Même réduites à ces proportions, les ouvertures de la France devaient encore souffrir certaines difficultés. Un événement considérable venait de se produire. Le 6 février 1778, le gouvernement français avait conclu un traité d'amitié et de commerce avec les États-Unis ; et, le 12 mars, M. de Vergennes en

1. Béranger à Vergennes, 6 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. Béranger à Vergennes, 40 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

3. Vergennes à La Vauguyon, 26 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532). — Comp. Vergennes à Béranger, 12 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).



avait averti son agent à La Haye. Persuadé que cette convention l'aiderait dans ses démarches, il avait engagé M. Bérenger à en informer aussitôt les Hollandais. Elle doit, lui disait-il, « intéresser nécessairement les Pays-Bas et les amener, sinon à une union avec la France, du moins à une neutralité déclarée <sup>1</sup> » : le traité ouvre un nouveau débouché au commerce et ce débouché n'est pas uniquement pour la France, les États-Unis ont conservé la liberté de négocier avec toutes les nations quelconques sur le même pied d'égalité et de réciprocité. Mais le résultat ne répondit point à cette attente. L'avis de la convention n'eut d'autre suite que d'« augmenter la perplexité et l'embarras dans lequel la Hollande se trouvait, ce gouvernement craignant que la France et l'Angleterre ne voulussent chacune de son côté faire déclarer la République en leur faveur <sup>2</sup> ». M. de Vergennes avait en effet compté sans les intrigues de l'Angleterre <sup>3</sup>. Le traité avec l'Amérique aussitôt annoncé aux Hollandais, cette puissance avait prétendu que la France ne voulait pas se contenter de leur neutralité, mais cherchait à leur inspirer une conduite plus active ; et cette opinion, répandue

1. Vergennes à Bérenger, 12 mars 1778 (Arch. aff. étrang. Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. Vicomte de La Herreria, ambassadeur d'Espagne à La Haye, au comte de Florida Blanca, 25 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

3. Le traité de commerce conclu par la France avec les Américains avait produit chez les Anglais une sensation fort vive ; l'ambassadeur britannique à La Haye ne put cacher au représentant de la France l'impression que la nouvelle lui en avait faite. « Je m'étais flatté, écrivait Bérenger à Vergennes le 24 mars 1778, que M. le chevalier York m'ayant fait l'honneur de m'inviter à un bal chez lui se serait abstenu de me parler d'une affaire qui n'a aucun rapport avec les violons ; mais à peine madame la vicomtesse de La Herreria, avec laquelle j'étais arrivé, fut-elle entrée que, me tirant par le bras, il me dit : « Vous violez ma fille ? » Je lui répondis : « M. l'ambassadeur, je ne la viole pas, elle est émancipée ; les Français ne font que ce qui plait aux dames ». Il m'ajouta : « J'en suis fâché ». Comme je ne pouvais pas lui en dire autant et que d'ailleurs je voulais rompre et lui ôter l'occasion de poursuivre ce commencement d'entretien, je lui fis une révérence et m'avançais pour saluer des dames qui étaient dans l'appartement ». (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

à dessein, s'était accréditée dans tout le pays ; l'ambassadeur de la République à Versailles, M. de Berkenroode, y avait lui-même ajouté foi<sup>1</sup>. D'autre part, le 17 mars 1778, le roi d'Angleterre avait dit à son Parlement que l'arrangement avec les Américains constituait de la part de la France une hostilité et une agression formelles qui équivalaient à une déclaration de guerre<sup>2</sup> : les traités défensifs entre les États Généraux et la Grande-Bretagne devenaient donc susceptibles d'application.

La situation de la France dans les Pays-Bas était ainsi devenue plus délicate. La confiance qu'elle avait fini par inspirer aux Hollandais se trouvait amoindrie. La France les avait toujours assurés qu'elle désirait uniquement leur neutralité et elle le leur avait presque persuadé : en dernier lieu, ils faisaient en secret les vœux les plus sincères pour la conservation de la paix. Et voilà que tout à coup elle semblait maintenant vouloir les lancer dans la guerre !

Dans ces conditions, une politique plus active s'imposait à M. de Vergennes. Il fallait détruire les préventions que la Grande-Bretagne avait fait naître et prouver nettement aux Provinces-Unies que la France ne cherchait en définitive que leur neutralité.

Dans cet ordre d'idées, la première chose dont on devait s'occuper était évidemment d'éclairer les Hollandais sur la nature de nos liaisons avec l'Amérique. C'est ce qui fut fait. Le 26 mars, le secrétaire d'État chargea le duc de La Vauguion de « démontrer aux États Généraux qu'en négociant avec les colonies américaines le Roi n'avait commis aucun acte hostile contre l'Angleterre et que, dès lors, la République ne se trouvait dans aucun des cas prévus par ses traités ». Sa dépêche précisait avec le plus grand soin les moyens de conviction qu'à cet égard l'ambassadeur aurait à employer. « Dès le

1. La Vauguion à Vergennes, 31 mars et 3 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. Comp. Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 172.

moment, disait M. de Vergennes, que les Américains ont eu établi leur indépendance par leur acte du 4 juillet 1776, toutes les puissances ont eu la faculté de la reconnaître et de former en conséquence des liaisons d'amitié et de commerce avec les États-Unis ; de telles liaisons sont inoffensives : l'Angleterre elle-même l'a soutenu contre l'Espagne lors de l'établissement de la république des Provinces-Unies, et cette République ne saurait sans une inconséquence absurde contredire ce principe qui a été sa sauvegarde et qui a fait son salut. Cette vérité de droit, ajoutait-il, acquiert une nouvelle force par les circonstances dans lesquelles le traité en question a été conclu. Vous rappellerez que, dès que l'on eût appris à Londres la défaite du général Burgoyne, le parti de la Cour et celui de l'opposition, comme de concert, ne parlèrent plus que de réconciliation avec les colonies et que lord North lui-même annonça au Parlement qu'il lui présenterait un plan qui pût remplir cet objet. La cour de Londres était dès lors disposée à tout accorder aux Américains, pourvu qu'elle conservât une suprématie au moins nominale. C'est sur cette base que le ministère chercha à négocier avec les députés du Congrès, résidant à Paris : l'effet immédiat de ce rapprochement, ou plutôt la compensation du sacrifice que la cour de Londres prétendait faire, devait être une coalition contre la maison de Bourbon. Dans de pareilles circonstances, dont le Roi était parfaitement instruit, Sa Majesté n'avait d'autre parti à prendre que celui de prévenir les Anglais en traitant avec les députés américains sur le même principe qu'eux, excepté la coalition, le Roi n'ayant point jugé devoir imiter la cour de Londres sur ce point. Sa Majesté s'est bornée à stipuler une simple liberté réciproque de commerce ; elle n'a demandé aucun avantage exclusif, et elle a laissé aux États-Unis la liberté la plus entière de traiter également et sur le même pied avec toutes les autres puissances de l'Europe. Il est donc, concluait le ministre, de la plus grande évidence que le Roi n'a point commis l'agression dont la cour de Londres l'accuse, et qu'abs-

traction faite des actes de violence, des dénis de justice, des violations de territoire que nous avons éprouvés, le roi d'Angleterre au contraire a commis une véritable agression à notre égard par sa seule inculpation<sup>1</sup> ».

Mais il ne suffisait pas de persuader aux Hollandais qu'on n'avait pas donné sujet à la Grande-Bretagne de requérir leur assistance ; il fallait encore les convaincre qu'on ne voulait pas les compromettre vis-à-vis de cette puissance et les attirer avec soi dans la guerre.

C'est dans ce but que, le 26 avril et le 7 mai 1778, M. de Vergennes recommandait au duc de La Vauguyon de s'abstenir de toutes insinuations tendant à faire reconnaître par la République l'indépendance des Américains et détournait un envoyé du docteur Franklin de divulguer à La Haye le texte du traité d'*alliance* de la France et de l'Amérique<sup>2</sup>. « La marche circonspecte et prudente qu'il nous convient de tenir encore dans ce moment avec les Hollandais, disait le ministre, doit nous porter à leur éviter les embarras que pourraient leur causer des démarches quelconques de la part des députés américains ; les États Généraux nous soupçonneraient certainement d'être les auteurs ou au moins les fauteurs de ces démarches, et ils nous supposeraient en conséquence le dessein de vouloir les compromettre avec la Grande-Bretagne ; or, nous devons d'autant plus éviter cette imputation que notre projet n'est pas d'entraîner la Hollande dans notre cause et que les Américains ne l'ont pas plus que nous... Le Roi, ajoutait-il, ne doit pas davantage intervenir maintenant pour rapprocher la Hollande et les États-Unis. En effet, si nous cherchions à engager la Hollande à cette démarche, elle devrait nous supposer le dessein de l'entraîner dans notre querelle avec les

1. Vergennes à La Vauguyon, 26 mars 1778 (Arch: aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. On sait que, le jour même où la France concluait avec les États-Unis un traité d'amitié et de commerce, elle signait avec eux un traité d'alliance éventuelle et défensive (V. ci-dessus, p. 2, note 2).

Anglais, car c'est pour avoir traité avec les États-Unis que la cour de Londres a rompu avec nous ; or, ce dessein serait contradictoire avec les insinuations sur la neutralité que nous avons toujours faites aux Hollandais, et ils y trouveraient des arrière-vues destructives de leur tranquillité et de leurs intérêts. Notre entremise, d'ailleurs, serait très probablement infructueuse et, en même temps que nous effaroucherions les États Généraux, nous nous rendrions suspects aux Américains eux-mêmes, parce qu'ils supposeraient que nous n'avons pas mis assez de chaleur et d'intérêt dans nos démarches <sup>1</sup> ».

L'état de choses créé par les intrigues de l'Angleterre, et qu'il fallait détruire, décida de même le secrétaire d'État à modifier sa conduite touchant la neutralité des Provinces-Unies. Au milieu de mars, comptant sur le traité avec l'Amérique pour développer les sentiments des Hollandais en faveur de la France, M. de Vergennes avait chargé son représentant de les pousser à la neutralité, sans leur faire sur ce point aucune proposition directe ; il tenait à ce que le mouvement vint du pays lui-même. « Un objet que je regarde comme essentiel et que je vous recommande de ne point perdre de vue, lui mandait-il, c'est que vous ne vous ouvriez pas le premier sur l'idée de la neutralité simple et que vous la fassiez au contraire désirer <sup>2</sup> ». Quelques jours après, le 26, il était déjà moins affirmatif. Averti des artifices de la Grande-Bretagne pour séduire les États Généraux et voulant les contrebalancer, il demandait au duc de La Vauguyon s'il ne conviendrait pas de faire aux Pays-Bas des ouvertures formelles. « Il y a, disait-il, deux voies pour amener les Hollandais à nos vues. La première serait de leur faire désirer la neutralité et de les engager à la demander ; la seconde de leur en faire franchement l'offre de la part du Roi. Il serait sans

1. Vergennes à La Vauguyon, 26 avril et 7 mai 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 17 avril, 1<sup>er</sup> et 15 mai 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. Vergennes à Béranger, 12 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

doute infiniment plus convenable pour nous qu'ils en fissent la demande; mais vous seul êtes à portée de juger, et nous attendrons de connaître votre façon de penser pour nous déterminer à une démarche ostensible, si vous la croyez nécessaire <sup>1</sup> ». Mais c'était tout de suite que la partie demandait à être jouée. Les manœuvres britanniques avaient été si actives que les sentiments de la nation s'étaient promptement modifiés. Le pays en était venu à penser que la France cherchait l'alliance effective de la République, et l'opinion semblait aller de nouveau à l'Angleterre. A l'instigation de cette puissance, les nobles de Hollande avaient proposé aux États de cette province l'augmentation des troupes de terre <sup>2</sup>, et cette proposition avait été prise *ad referendum* par les députés de toutes les villes, Amsterdam excepté. Les patriotes eux-mêmes commençaient à être ébranlés; ils s'étonnaient auprès de l'ambassadeur que la France n'eût encore entamé aucune négociation sur la neutralité <sup>3</sup>. Aussi, le 5 avril et avant même d'avoir reçu la réponse de son représentant, M. de Vergennes, changeant de système, prescrivait-il à La Vauguyon de « donner au grand Pensionnaire une explication pouvant le mettre à même de rassurer les États Gé-

1. Vergennes à La Vauguyon, 26 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532). Dans son premier texte, la dépêche allait plus loin; Vergennes « laissait à M. de La Vauguyon une entière liberté de choisir une des deux voies qui lui paraîtrait la plus sûre et surtout la plus abrégée ».

2. La Grande-Bretagne avait un grand intérêt à ce que les Provinces-Unies augmentassent leurs forces de terre; manquant d'hommes, c'étaient ces forces qui devaient surtout lui servir si elle parvenait à les pousser avec elle dans la guerre contre la France et l'Amérique.

3. La Vauguyon à Vergennes, 31 mars, 8 et 7 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532). — Au sujet de l'augmentation des forces de terre proposée aux États de Hollande, le duc de La Vauguyon disait à M. de Vergennes: « Dans le cas où des considérations, que je ne saurais calculer, détermineraient à adopter une proposition aussi contraire au vrai système de la République, je crois avoir saisi un moyen de tirer un parti avantageux de la condescendance même de la ville d'Amsterdam. Je voudrais qu'elle exigeât pour prix de son consentement que, dans la résolution par laquelle l'augmentation serait décidée, il serait stipulé en même temps que la République observerait la plus inviolable neutralité pendant la durée des troubles qui semblent devoir agiter l'Europe ».

néraux sur les intentions réelles de la France ». L'ambassadeur devait, de la façon la plus nette, « affirmer à ce ministre (et aussi aux patriotes d'Amsterdam) que Sa Majesté désirait trop sincèrement la tranquillité et le bonheur des Provinces-Unies pour ne point approuver et adopter leur vœu pour la neutralité, et la leur assurer autant que cela pourrait dépendre d'elle ». Mais à cette déclaration, il devait ajouter une remarque « digne d'attention » ; c'est que « la neutralité dont il s'agit serait à peu près un être de raison si les États Généraux ne la faisaient point adopter également par la Grande-Bretagne : ceux-ci, par conséquent, devront annoncer à la cour de Londres qu'ils prendront les mesures nécessaires pour faire respecter leur pavillon et assurer leur commerce contre les vexations et les déprédations que l'on voudrait lui faire éprouver <sup>1</sup> ».

Les résolutions auxquelles le conseiller de Louis XVI s'était ainsi décidé furent de tous points observées par M. de La Vauguyon.

L'envoyé du Roi, s'abstenant de toutes démarches pour faire reconnaître l'indépendance américaine et arrêtant celles que les députés du Congrès se proposaient de faire à La Haye <sup>2</sup>, s'appliqua à convaincre les Hollandais qu'en traitant avec les États-Unis la France n'avait commis aucune agression contre l'Angleterre ; et, grâce à son habileté, il y réussit promptement : le Stathouder lui-même finit par tenir les Anglais pour agresseurs <sup>3</sup>. Il est vrai que les événements l'avaient, dans cette occasion, parfaitement servi. Le combat de la frégate la *Belle-Poule* contre des vaisseaux anglais avait mis à jour la mauvaise foi du gouvernement britannique. Là encore, l'Angleterre avait essayé de représenter les Français comme les agres-

1. Vergennes à La Vauguyon, 5 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. La Vauguyon à Vergennes, 1 et 15 mai 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

3. La Vauguyon à Vergennes, 2 juin et 7 août 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533).

seurs : la relation de l'amiral Keppel, qui commandait l'escadre anglaise, était des plus affirmatives <sup>1</sup> ; or, les circonstances du combat donnaient à elles seules à cette prétention le plus éclatant démenti : les forces britanniques étaient si supérieures à celles de la France qu'il ne pouvait y avoir aucun doute sur l'agression. « Ce qu'il y a de plus remarquable, disait à ce propos une dépêche de Vergennes à La Vauguyon, c'est que M. de Keppel veut faire passer les Français pour agresseurs. La valeur sans doute leur est naturelle, mais ils n'ont pas eux-mêmes une opinion assez sublime de leur courage pour avoir avec trois frégates éparses attaqué une flotte aussi respectable que celle de l'amiral Keppel <sup>2</sup> ».

Le duc de La Vauguyon faisait en même temps au grand Pensionnaire et à ses amis d'Amsterdam des ouvertures précises sur la neutralité. Dès les premiers jours d'avril, dans une conférence qu'il s'était ménagée, il avait entretenu M. de Bleswick de cet objet important ; et, le 17, il écrivait à son ministre : « J'ai dit au Pensionnaire que le Roi ne cherchait pas à faire partager sa querelle à la République, mais la confirmerait et l'aiderait de tout son pouvoir à se maintenir dans le système

1. Le gouvernement britannique avait donné ordre à tous ses ministres à l'étranger de présenter le combat de la *Belle-Poule* comme une agression de la France. C'est ce que fit notamment à Berlin M. Elliot : « A propos du combat de la *Belle-Poule*, écrivait le 11 juillet l'agent français en Prusse, M. de Gausson, le ministre d'Angleterre dit à qui veut l'entendre que la France a attaqué la Grande-Bretagne ». Au fond, le cabinet de Saint-James et ses représentants savaient qu'il n'en était rien. Dans la même dépêche du 11 juillet, l'envoyé de Louis XVI rapportait à ce sujet à M. de Vergennes un propos caractéristique, échappé à M. Elliot dans un dîner chez le prince Dolgorouki : « Parlant, suivant sa coutume, des événements du moment et notamment de la guerre d'Amérique, le résident britannique déclara, dans la chaleur du discours : « C'est pourtant nous qui avons tiré les premiers coups de canon en Europe ». Je rompais le silence que j'avais gardé jusque là pour relever le bon mot de M. Elliot et le faire remarquer à toute la compagnie. M. Elliot sentit alors son imprudence ; mais, voulant s'excuser, il s'embarrassa dans la tournure qu'il voulut lui donner ». (Gausson à Vergennes, 11 juillet 1778, Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 197, p. 16).

2. V. La Vauguyon à Vergennes, 30 juin 1778 ; Vergennes à La Vauguyon, 2 juillet 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533).



modéré dont il la croit trop sage pour se départir jamais. — Il m'a répondu qu'il se flattait que la République ne s'écarterait jamais de ce système, que les Anglais n'avaient fait aucunes tentatives pour l'entraîner à se déclarer en leur faveur, et m'a laissé très clairement entendre que j'avais bien raison de les croire inutiles... — Mais, lui ai-je dit, êtes-vous bien sûr que la cour de Londres ne troublera pas vos vues ? Respectera-t-elle cette neutralité ? — Nous nous conduirons, m'a-t-il répondu, comme en 1756. — Ne croyez-vous pas, ai-je répliqué, que, pour vous mettre à l'abri même des premières insultes, il conviendrait de faire connaître vos dispositions à la cour de Londres ? — Il m'a dit avec franchise qu'il ne pensait pas qu'il fût encore temps, mais que je pouvais bien compter que la République était dans la ferme intention de faire respecter son pavillon <sup>1</sup> ».

L'ambassadeur du Roi avait ainsi touché aux deux points indiqués par le secrétaire d'Etat ; mais sur chacun d'eux il n'avait pas reçu une réponse aussi satisfaisante. Si les Hollandais paraissaient sincèrement décidés à la plus exacte neutralité, ils ne semblaient pas disposés à développer dès à présent leur intention aux Anglais. M. de Vergennes ne se déclara pas moins très satisfait du langage de M. de Bleswick. « Le Roi, répondit-il à son ambassadeur, voit avec contentement les Hollandais sentir ce que leur véritable intérêt exige de leur part dans les conjonctures actuelles. Vous pourrez assurer les membres du gouvernement avec qui vous êtes en relations que Sa Majesté y applaudit infiniment et qu'elle leur conseille de suggérer les mesures que la sagesse leur indiquera pour n'être point détournés de la ligne qu'ils se sont tracée <sup>2</sup> ». Il renonçait donc, au moins pour le moment, à décider les Hollan-

<sup>1</sup> 1. La Vauguion à Vergennes, 17 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

<sup>2</sup> 2. Vergennes à La Vauguion, 7 mai 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

dais à avertir la cour de Londres de leur détermination en faveur de la neutralité : cette détermination lui suffisait. Les Etats de Hollande, grâce à la résistance d'Amsterdam, avaient d'ailleurs repoussé le projet du Stathouder pour une augmentation des troupes de terre <sup>1</sup>.

Cependant le duc de La Vauguyon aurait désiré faire davantage. Il aurait voulu que, sur la question de neutralité, les États Généraux se prononçassent d'une manière précise et rendissent publique leur résolution. Au milieu de juin, il s'en ouvrit avec le grand Pensionnaire. « Dans la nouvelle conversation que j'ai eue avec M. de Bleswick, écrit-il le 23 au secrétaire d'Etat, j'ai fini par lui dire qu'il me semblait nécessaire de s'occuper maintenant des moyens de donner un caractère public au parti que la République ne peut manquer de prendre dans la conjoncture actuelle, qu'un des grands avantages de sa neutralité est de pouvoir offrir un pavillon assuré au commerce du monde et que la jouissance de cet avantage paraît dépendre de la publicité de ses résolutions définitives qui doivent donner des bases certaines aux stipulations de tous les négociants ». Mais c'était trop demander aux Pays-Bas ; l'indécision naturelle du caractère hollandais devait les détourner d'une action aussi radicale. Le Pensionnaire répondit donc à l'ambassadeur que « la détermination des Provinces-Unies de garder une parfaite neutralité était si positive qu'une déclaration publique n'y donnerait pas plus de force et que le commerce serait suffisamment instruit de la résolution invariable de la République de demeurer impartiale pour se confier sans inquiétude à son pavillon, qu'elle est très disposée à faire respecter <sup>2</sup> ».

Convenait-il de s'en tenir à ces assurances de neutralité don-

1. La Vauguyon à Vergennes, 21 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 532).

2. La Vauguyon à Vergennes, 23 juin 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533). V. aussi La Vauguyon à Vergennes, 14 juillet 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 583).

nées par M. de Bleswick, avec un ton de « sincérité » qui avait frappé La Vauguyon <sup>1</sup> ; ou, s'en défiant, devait-on persister à réclamer des États Généraux une déclaration formelle d'impartialité ? L'hésitation n'était pas possible. Le grand Pensionnaire, depuis quelques mois, avait montré des sentiments favorables à la France ; et, sur la demande que l'envoyé du Roi lui en avait faite, il avait sondé la pensée des États ; ceux-ci, en quelque sorte, avaient parlé par son organe. Douter de sa parole, dans ces conditions, eut été dès lors peu politique ; on l'eut indisposé, et peut-être retourné contre soi. C'est ainsi d'ailleurs qu'en jugea M. de Vergennes. Le 2 juillet 1778, il écrivait en effet au duc de La Vauguyon : « M. le Pensionnaire s'est expliqué avec précision sur les dispositions des États Généraux, et les réponses qu'il vous a données ne nous laissent absolument rien à désirer. Vous pouvez lui dire que vous en avez rendu compte au Roi et que non seulement Sa Majesté applaudit à la résolution où sont les États Généraux de demeurer neutres et de protéger leur commerce, mais aussi qu'elle est persuadée de l'invariabilité de cette détermination. Vous ajouterez que nous mettons trop de confiance dans les assurances de M. le grand Pensionnaire pour ne point donner autant de créance à ses paroles qu'à une déclaration formelle <sup>2</sup> ». Et ces lignes n'étaient pas uniquement de sa part une finesse

1. La Vauguyon à Vergennes, 23 juin 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533).

2. Vergennes à La Vauguyon, 2 juillet 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533). Quelques jours après, Vergennes tenait encore le même langage : « La manière précise et positive avec laquelle le grand Pensionnaire vous a parlé sur la neutralité de la République, disait-il le 23 juillet à M. de La Vauguyon, ne nous laisse rien à désirer sur cette matière, et nous pensons, non seulement que nous devons nous en contenter du moins quant à présent, mais aussi qu'il ne serait pas sans inconvénient d'exiger une déclaration formelle à cet égard des États Généraux : ils nous supposeraient ou des inquiétudes ou le désir de les porter à quelque démarche contre l'Angleterre ; or ni l'un ni l'autre de ces soupçons ne pourrait nous convenir, et nous ne saurions les éviter trop soigneusement » (Arch., aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533).

de politique, une simple flatterie à l'adresse de M. de Bleswick. Le ministre, en les écrivant, était sincère. Le 19 juillet 1778, il priait son collègue, M. de Sartine, secrétaire d'État à la marine, d' « avertir les entrepreneurs de France qu'ils pouvaient, pour leurs transports, donner la préférence aux bâtiments hollandais ». Au surplus, M. de Vergennes était dans le vrai. Les États Généraux avaient secoué le joug de l'Angleterre, ils étaient bien décidés à rester neutres dans la guerre actuelle. Ils n'élevèrent effectivement aucune protestation lorsqu'à la fin de juillet le conseiller de Louis XVI donna l'ordre à son ambassadeur, non seulement d'autoriser l'envoyé de Franklin à faire connaître à La Haye le traité d'alliance avec l'Amérique, mais de l'appuyer dans ses démarches, s'il en hasardait pour provoquer des sympathies<sup>1</sup>. Après deux années d'un travail patient et avisé, l'œuvre projetée se trouvait donc élevée.

1. V. Sartine à Vergennes, 24 juillet 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533). — Un négociant français établi en Russie, le sieur Raimbert, craignant que les Hollandais ne garantissent pas au commerce français la neutralité de leur pavillon, et voulant éviter ce danger, avait proposé de « leur laisser voir que la France serait assez disposée à employer de préférence pour ses transports des navires suédois, danois, prussiens et même russes ». Le 19 juillet 1778, M. de Vergennes répondait à ce propos au chargé d'affaires en Russie, M. de Corberon : « Aujourd'hui je suis en état de vous tranquilliser sur les craintes que la lettre du sieur Raimbert avait pu vous donner. Le grand Pensionnaire a déclaré à l'ambassadeur du Roi à La Haye que la résolution avait été prise par les États Généraux de garder la neutralité et de faire respecter leur pavillon par tous les moyens possibles. Dans cet état de choses, vous jugerez sans doute qu'il importe au bien du service du Roi de paraître avoir une confiance entière dans les dispositions de cette puissance, et qu'à moins d'exemples de faiblesse ou de connivence de sa part avec les Anglais dans l'interception de quelques vaisseaux destinés pour nos ports, il convient de ne montrer aucun projet de transporter à d'autres navigateurs l'avantage du fret des marchandises que nous tirons de Pétersbourg et de toute la Baltique » (Sartine à Vergennes, 15 juin 1778 ; Vergennes à Corberon, 19 juillet 1778 ; Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 219 et 250).

2. Vergennes à La Vauguyon, 19 juillet 1778 ; La Vauguyon à Vergennes, 31 juillet 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533).

## SECTION II

### La neutralité de la Suède, du Danemark et de la Russie.

Si les négociations en Hollande furent longues et difficiles, il n'en fut pas de même en Suède. M. de Vergennes n'eut point d'efforts à faire pour décider cette puissance à rester neutre. Elle n'était attachée à l'Angleterre par aucun lien ; tout la portait à adopter le système français. Gustave III qui régnait à Stockholm devait sa couronne à la France, et chaque année il en recevait des subsides importants. L'intérêt, autant que la reconnaissance, l'engageait ainsi à la ménager et à en satisfaire les désirs, surtout quand ceux-ci répondaient à ses propres convenances. Or, nul état ne pouvait lui plaire davantage que celui de neutralité. Il était alors fort occupé de la situation intérieure de son royaume : il voulait lui donner une nouvelle constitution et, dans ce but, il avait réuni en diète solennelle les divers représentants du pays. Une autre raison le poussait encore à conserver la paix. Il aimait à l'excès les plaisirs, les « amusements puérils et dispendieux <sup>1</sup> », et la guerre l'en eut distrait. Dans ces conditions, M. de Vergennes pouvait être sans inquiétude ; des démarches auprès de Gustave III eussent été superflues. Un instant cependant il craignit de voir ce prince échapper à son action. Au commencement de l'année 1778, il avait été prévenu qu'une correspondance suivie s'était établie entre le roi de Suède et l'impératrice de Russie, alors très dévouée aux Anglais <sup>2</sup> ; d'après ce qu'on lui avait dit, « Catherine s'effor-

1. Vérac à Vergennes, 1<sup>er</sup> juillet 1777 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 126).

2. V. Corberon à Vergennes, 6 janvier 1778 ; Vergennes à Corberon, 5 février 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 5 et 38).

çait de dégoûter Gustave de ses liaisons avec la France ». Mais l'alerte ne fut pas de longue durée. Quelques mois plus tard, le roi de Suède déclarait formellement qu'il défendrait son pavillon vis-à-vis de l'Angleterre et, à l'occasion des premières rencontres de nos vaisseaux sur l'Océan avec ceux de la Grande-Bretagne, il manifestait les plus vives sympathies pour la France, il adressait bientôt personnellement ses félicitations à Louis XVI<sup>1</sup>.

Du côté du Danemark, la situation semblait plus délicate. Cet État faisait partie, avec la Russie et l'Angleterre, du *système du Nord*, et son principal ministre, le comte de Bernstorff, s'était toujours montré favorable aux Anglais. Le 12 décembre 1776, M. de Vergennes donnait donc à son ambassadeur à Copenhague, le marquis de Vérac, l'ordre de « recueillir, dans des entretiens qu'il aurait amenés sans affectation et comme de son propre mouvement, des notions sur la façon de penser de M. de Bernstorff par rapport à la situation actuelle des affaires de l'Europe<sup>2</sup> ».

Le résultat de ces entretiens ne fut pas ce qu'on pouvait craindre. Le ministre danois, dès sa première entrevue avec l'ambassadeur de France, ne cacha pas son hostilité à l'égard des Américains, mais en même temps il laissa clairement entendre que son gouvernement ne participerait point à la guerre. « M. de Bernstorff, écrivait M. de Vérac le 7 janvier 1777, dans ses conversations sur les démêlés de l'Angleterre avec ses colonies, s'est déclaré, sur le fond, contraire aux Américains ; seulement il paraît persuadé que les puissances étrangères n'interviendront point dans cette querelle, grâce à l'es-

1. Corberon à Vergennes, 6 août 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 262) ; d'Usson à Vergennes, 4 août 1778 ; Vergennes à d'Usson, 27 août 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 172 et 182). Comp. une lettre de Louis XVI à Gustave III du 4 octobre 1778, conservée aux Archives nationales (K. 164, n° 3, année 1778, n° 9) et rapportée par M. Domiol (*Histoire de la participation de la France à l'établissement des Etats-Unis d'Amérique*, t. 3, p. 712, note).

2. Vergennes à Vérac, 12 décembre 1776 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 160, p. 475).

prit de paix qui anime les cours de l'Europe qui pourraient seules y prendre part <sup>1</sup> ». Et ces sentiments restèrent les mêmes, quand la France se fut tournée plus ouvertement vers l'Amérique. Le 31 mars 1778, M. Caillard, qui remplaçait M. de Vérac, déclarait à son ministre : « M. de Bernstorff conserve encore l'esprit anti-américain qu'il a toujours manifesté depuis le commencement de la querelle. Mais ces dispositions sont assez indifférentes à la cour de France. L'état de faiblesse auquel est réduit le Danemark à tous égards ne lui permet pas de songer à jouer dans la circonstance présente un autre rôle que celui de simple spectateur ; d'autre part, la Cour pressent très bien les avantages que lui offre une parfaite neutralité : elle se livre déjà, relativement au commerce, à des espérances auxquelles elle renoncera difficilement quand bien même l'Angleterre ferait des efforts pour l'entraîner dans son parti <sup>2</sup> ». Effectivement, la cour de Copenhague donnait des ordres pour l'armement de huit vaisseaux de guerre destinés à protéger le commerce danois dans les différentes mers <sup>3</sup>.

Ainsi rassuré sur les sentiments du gouvernement, M. de Vergennes n'avait pas à recourir à des démarches actives ; il devait seulement surveiller et entretenir les bonnes dispositions du Danemark. « Vous n'aurez vraisemblablement aucune démarche à faire pour maintenir la cour de Danemark dans la seule position qui lui convienne, c'est-à-dire la plus exacte neutralité, écrivait-il à Caillard le 19 avril. Nous pouvons craindre seulement que dans certaines circonstances elle ne pousse ses ménagements et ses complaisances pour l'Angleterre beaucoup plus loin qu'elle ne le croit aujourd'hui où elle ne sent que le plaisir de voir cette puissance baisser de ton. Dès qu'en

1. Vérac à Vergennes, 7 janvier 1777 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 4).

2. Caillard à Vergennes, 31 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 283).

3. Caillard à Vergennes, 14 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 306).

cas de rupture entre l'Angleterre et nous, vous vous apercevrez qu'on revient par habitude ou par crainte à traiter favorablement les Anglais dans les petites discussions que la guerre fera naître entre les sujets du Roi et ceux de Sa Majesté Britannique dans les ports et sur les côtes du Danemark, vous vous occuperez de bien éclaircir ces petits faits, et de me mettre en état d'en rendre un compte exact à Sa Majesté, afin que, dès le commencement, la cour de Danemark s'accoutume à ne pas les traiter légèrement, sachant que le Roi y fait attention, et que Sa Majesté, n'ayant rien d'important à demander ou à attendre de Sa Majesté Danoise, elle soit du moins assurée que ce prince saisira jusqu'aux moindres occasions de lui prouver son amitié et sa déférence. Vous ferez donc une chose utile en observant avec beaucoup de soin les sentiments dont M. de Bernstorff et tous les autres ministres danois seront affectés à chacun des événements intéressants qui peuvent résulter des circonstances actuelles<sup>1</sup> ».

Cependant les bonnes dispositions du Danemark furent bientôt mises à l'épreuve. L'Angleterre, dont les liaisons avec cette Cour s'étaient un peu refroidies depuis les malheurs de la reine Mathilde<sup>2</sup>, essaya de les rendre plus vivaces sitôt sa rupture avec la France ; dans ce but, elle avait revêtu d'un caractère plus distingué son chargé d'affaires à Copenhague. C'est ce que M. de Vergennes constatait à la date du 30 juillet : « L'Angleterre a tant de raisons de chercher des alliés qu'il est au moins vraisemblable que M. de Laval, investi d'un caractère plus élevé, ne tardera pas à être chargé de faire quelques ouvertures à la cour de Danemark... L'état où les forces

1. Vergennes à Caillard, 19 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 322).

2. Caillard à Corberon, 10 janvier 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 9). Le roi de Danemark, Christian VII, avait épousé Caroline-Mathilde, sœur de Georges III, roi d'Angleterre ; mais il n'avait pas tardé à se brouiller avec elle et, à la suite de quelques soupçons, il l'avait éloignée de la Cour : cette princesse mourut peu de temps après à l'âge de 24 ans.



de terre et de mer sont aujourd'hui dans ce royaume n'en ferait pas un puissant allié pour l'Angleterre, mais les Anglais ont besoin d'hommes et l'argent manque en Danemark ; s'ils offraient de les bien payer, on pourrait être tenté de leur en donner de façon ou d'autre, et c'est ce qu'il nous importe d'empêcher <sup>1</sup> ». Le secrétaire d'État toutefois n'avait pas à cet égard de sérieuses inquiétudes ; il avait confiance en M. de Bernstorff. « Nous croyons ce ministre trop sage, disait-il, pour se livrer dans les circonstances actuelles à l'impulsion de l'Angleterre ». Néanmoins, on devait se montrer attentif, et M. Caillard recevait l'instruction de veiller de près aux démarches de M. de Laval. M. de Vergennes, par prudence, crut même devoir faire davantage. Le 16 août, il faisait annoncer à M. de Bernstorff qu'il permettait en France la vente du poisson de pêche danoise <sup>2</sup>. C'était agir en politique. Les plus vifs désirs de la cour de Copenhague se trouvaient ainsi satisfaits, et ils l'étaient à l'instant le plus propice : le commerce danois, que la France protégeait, était à ce moment, de la part de l'Angleterre, l'objet des vexations les plus odieuses <sup>3</sup>. Dès lors, les sentiments du Danemark, loin de s'affaiblir, se fortifièrent. L'insuccès des démarches anglaises devint certain sitôt que la complaisance de la France fut connue à Copenhague. Le 18 août 1778, M. Caillard ne transmettait encore à son ministre que des probabilités : « Jusqu'à présent, lui disait-il, je me crois autorisé à penser que la Cour ne songe qu'à profiter des avantages de la neutralité, et je doute que M. de Laval puisse la déterminer à abandonner ces avantages » ; le 1<sup>er</sup> septembre, au contraire, c'était une certitude qu'il pouvait lui annoncer, il le faisait en ces termes : « M. de Bernstorff s'est expliqué sur la neutralité de la ma-

1. Vergennes à Caillard, 30 juillet 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 303 [403]).

2. Vergennes à Caillard, 16 août 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 326 [426]).

3. Vergennes à Caillard, 7 juin et 27 août 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 363 et 346 [446]).

nière la plus formelle ; *nous sommes neutres*, m'a-t-il dit, *et nous le sommes dans toute la force du terme* <sup>1</sup> ».

A Pétersbourg, l'influence de l'Angleterre était prépondérante. Des liaisons anciennes existaient entre les deux pays, et l'Impératrice, hostile aux Américains, avait des préventions contre la France : Vergennes, comme ambassadeur, et Choiseul, comme ministre, avaient combattu jadis la politique de la Russie en Turquie, en Suède et en Pologne. La Grande-Bretagne avait en outre auprès de Catherine un de ses diplomates les plus distingués. Sir James Harris, nommé à la fin de 1777 en remplacement de M. Cunnings, était un ambassadeur entreprenant, perspicace et adroit ; « sous des dehors simples en apparence, il cachait une activité fine et une grande fermeté de caractère » ; il avait de plus une maison « fort bien montée », ce qui n'était pas à dédaigner dans une Cour luxueuse comme celle de Russie <sup>2</sup>. Le représentant de la France n'était au contraire qu'un simple chargé d'affaires, un parent de Vergennes, très intelligent au surplus, le jeune chevalier de Corberon, et son train de vie n'était rien moins que fastueux. « Une voiture vieille et délabrée qui s'annonce d'un quart de lieue par le son de sa vétusté, deux aridelles qui ne peuvent suffire à mes courses, pas de quoi donner un mince dîner à un ami ou à un homme d'affaires, vous sentez, disait-il amèrement à son ministre, combien ces circonstances sont affligeantes pour moi <sup>3</sup> ».

Le succès néanmoins couronna les efforts de M. de Vergennes : la Russie demeura neutre dans les démêlés entre la France et l'Angleterre. Mais, pour atteindre ce résultat, il

1. Caillard à Vergennes, 18 août et 1<sup>er</sup> septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 330 [430] et 349 [449]).

2. Corberon à Vergennes, 6 janvier et 17 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 5 et 319).

3. Corberon à Vergennes, 24 février 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 55). L'ambassadeur de France à Pétersbourg, le marquis de Juigné, avait quitté la Russie dans les derniers mois de 1777.

avait fallu ne rien négliger. Dans ses démarches, le secrétaire d'État avait été aidé par l'ambassadeur d'Espagne, M. de Lascy, qui vivait à Pétersbourg depuis plus de six ans et était considéré comme le ministre le plus délié de ceux qui y résidaient : le Roi Catholique l'avait chargé de négocier, avec le représentant de la France, la neutralité de la Russie <sup>1</sup>.

La guerre d'Amérique pouvait être d'un grand profit pour le commerce russe. Les colonies anglaises révoltées contre la mère-patrie, la Grande-Bretagne était dans l'impossibilité d'y prendre les matériaux et les produits dont elle avait besoin, elle devait s'approvisionner ailleurs ; et le pays, le plus à même de les remplacer, était évidemment la Russie, avec laquelle elle avait déjà de fréquents rapports commerciaux. Cette conséquence de l'indépendance américaine n'échappa pas à M. de Vergennes, il comprit de suite le parti qu'il pouvait en tirer. Dès le 21 décembre 1776, il l'indiquait à son ambassadeur, le marquis de Juigné, et le pria d'en instruire le ministère russe : « Pour le dissuader d'aider les Anglais en Amérique, déclarait-il, vous lui ferez sentir tous les avantages qu'offre l'indépendance des Américains pour le commerce de la Russie. On aurait lieu d'être étonné que cette nation prêtât son secours pour faire récupérer à l'Angleterre le commerce exclusif de ses colonies. De l'Amérique septentrionale en effet la marine marchande et militaire de l'Angleterre tire la plus grande partie de ses matériaux ; ceux que les marchands anglais ont été dans l'usage d'enlever en Russie étaient pour la plus grande partie destinés à la revente, au lieu qu'ils seraient obligés d'en tirer pour

1. Lascy à Florida Blanca, 9 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 156). — Le 20 septembre 1779, en annonçant à son gouvernement le départ du comte de Lascy, sir Harris traçait de ce diplomate le portrait suivant : « C'était un homme très dangereux pour l'Angleterre, tant par la haine invétérée qu'il a contre la nation dont il descend originairement que par son art à se rendre agréable à ceux qui dirigent les affaires » (Harris à Weymouth, 20 septembre 1779, Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 160).

leurs propres besoins : le débit de la Russie sera par là infiniment augmenté <sup>1</sup> ».

Mais il ne suffisait pas de faire appel à l'intérêt politique. L'intérêt politique ne l'emporte pas toujours sur le souvenir des affections particulières. Or, à ce moment, les affections de l'Impératrice étaient pour l'Angleterre. M. de Vergennes devait donc surtout s'efforcer de changer ces sentiments et de les ramener peu à peu vers la France. C'est dans ce but que, le 15 mars 1778, il donnait l'ordre à son ambassadeur de faire part à la cour de Pétersbourg du traité qu'il venait de signer avec les Américains. Cette convention, suivant lui, montrait que la politique française en Amérique tendait en réalité à la prospérité de la Russie. Elle devait rendre définitive, la paix conclue, la situation avantageuse que la guerre de l'indépendance faisait au commerce russe. « Depuis notre traité avec les États-Unis, écrivait Vergennes à Corberon, les Américains trouvent plus d'avantages à commercer avec la France qu'avec l'Angleterre ; à la paix, celle-ci ne tirera donc pas d'Amérique la même quantité de marchandises que le monopole lui assurait, et ainsi les Russes gagneront une augmentation de commerce <sup>2</sup> ». Si ceux-ci le voulaient, le traité pouvait avoir un effet plus grand encore. Grâce à la France un pays nouveau était ouvert au commerce du monde ; il ne dépendait que de la Russie d'avoir avec lui des rapports intimes. Les États-Unis n'eussent pas demandé mieux ; pour conserver la liberté de négocier avec toutes les nations quelconques sur le même pied d'égalité et de réciprocité, ils avaient eu l'attention, dans leur traité du 6 février 1778, de ne stipuler aucun avantage exclusif en faveur de la nation française. C'est ce qu'à la date de 11 avril, et sur le conseil de son ministre, M. de Corberon insinuait à Pétersbourg. « Ce ma-

1. Vergennes à Juigné, 21 décembre 1776 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 99, p. 559).

2. Vergennes à Corberon, 31 mai 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 206).

tin, mandait-il à Vergennes, j'ai fait la notification à M. Panin du traité franco-américain, et je n'ai pas oublié d'appuyer sur l'égalité d'avantages que l'Amérique se promet d'accorder à toutes les nations qui voudront commercer avec elle <sup>1</sup> ».

Mais, se plaçant toujours au point de vue du commerce, M. de Vergennes cherchait à rapprocher plus directement la France de la Russie ; il préparait les voies à un arrangement commercial entre les deux pays. « Il est à espérer, écrivait-il le 14 mai 1778, que le gouvernement russe s'occupera bientôt des moyens d'augmenter le commerce direct des ports de Russie avec ceux de la France, il serait assuré de trouver le Roi disposé à contribuer de tout son pouvoir à une opération aussi avantageuse pour les deux États ». En attendant, il recommandait aux négociants français fixés à Pétersbourg « d'inspirer, par leur conduite et leur exactitude, la plus grande confiance possible à la nation moscovite <sup>2</sup> ».

C'était bien de s'intéresser et d'aider ainsi au développement du commerce russe. Ce n'était pas assez cependant. Il y avait autre chose qui tenait plus à cœur à Catherine II. La Crimée, devenue par le traité de Kaïnardji indépendante de La Porte, était depuis ce temps livrée à l'anarchie. La Turquie et la Russie, désirant y dominer, avaient chacune son partisan qu'elle voulait placer à la tête de la péninsule. Une lutte armée s'en était suivie ; la question d'Orient paraissait vouloir se réveiller. Le candidat de la Russie à la vérité avait eu l'avantage, mais le Sultan n'était point disposé à le reconnaître, et une guerre ouverte avec La Porte s'annonçait comme imminente. Celle-ci eut été pour l'Impératrice une source de grands embarras. La Tsarine, à ce moment, rêvait de se consacrer entièrement à la prospérité intérieure de son empire. Avec sa perspicacité or-

1. Vergennes à Corberon, 15 mars 1778 ; Corberon à Vergennes, 11 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 92, 94 et 147).

2. Vergennes à Corberon, 14 mai 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 187).

dinaire Vergennes vit immédiatement que de ce côté surtout il devait diriger ses efforts. S'il réussissait à terminer le différend entre La Porte et Pétersbourg, les sympathies de la souveraine ne pouvaient manquer d'aller à la France.

Dans les premiers mois de 1777, il avait donc chargé son ambassadeur, le marquis de Juigné, de faire connaître au comte Panin « l'envie que le Roi aurait de voir les affaires arrangées entre La Porte et la Russie ». A cette ouverture timide, le ministre russe « n'avait rien répondu ». De fait, il ne pouvait se comporter autrement. La Russie semblait alors devoir triompher ; il lui eut été difficile de faire la première des propositions pour la paix. Cette démarche toutefois n'avait pas été inutile. En définitive, le silence de Panin équivalait plutôt à une approbation qu'à un refus de l'idée française : si celle-ci avait déplu, évidemment on l'aurait dit. C'est bien ainsi qu'en jugea M. de Vergennes. Mais il comprit que, pour réussir, il fallait se tourner désormais du côté de la Turquie : pour l'instant, il ne devait pas insister davantage à Pétersbourg ; il y avait fait connaître ses intentions pacifiques, c'est d'ailleurs tout ce qu'il désirait. M. de Juigné, au contraire, aurait voulu qu'on allât plus avant : « Si Sa Majesté regarde comme important d'être médiateur dans cette affaire, écrivait-il le 1<sup>er</sup> avril, croyez-vous qu'il ne soit pas possible d'en faire la proposition d'une manière noble et généreuse qui lui fit honneur, quand même elle ne serait pas acceptée ? Je sens que la démarche est très délicate, mais j'y trouverais l'avantage qu'elle augmenterait probablement les dispositions un peu plus favorables où se trouve l'Impératrice par rapport à nous et diminuerait l'intérêt qu'elle pourra prendre aux affaires de l'Angleterre <sup>1</sup> ». Ces observations de l'ambassadeur ne changèrent pas les idées du ministre. L'avenir montra que celui-ci avait vu juste. Vergennes trouva à Constantinople les meilleures dispositions pour la paix ; à la

1. Juigné à Vergennes, 1<sup>er</sup> avril 1777 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 100, p. 151.).

fin de l'année, il pouvait y faire des ouvertures formelles. Aussitôt il en informait le gouvernement russe, et celui-ci se déclarait très satisfait : sa posture dans la lutte lui avait interdit les premières avances, il pouvait accepter celles de la Turquie. « J'ai eu samedi dernier un entretien particulier avec M. le comte Panin au sujet des affaires de Constantinople, mandait Corberon le 10 mars 1778. Il m'a dit que des nouvelles qu'il avait eues récemment l'avaient instruit de la conduite du chargé d'affaires de France auprès des ministres ottomans, et des intentions pacifiques que Sa Majesté Très Chrétienne faisait voir dans ces circonstances. L'impératrice de Russie, a-t-il ajouté, a vu avec un sensible plaisir l'intérêt que le roi de France a montré prendre à la continuation de la paix, et m'a chargé de vous le dire pour que vous fassiez connaître à votre Cour la satisfaction avec laquelle l'Impératrice a vu ces dispositions favorables et le désir qu'a cette souveraine de lui trouver des occasions de lui prouver son attachement <sup>1</sup> ». Les choses prirent bientôt une tournure plus significative. Le 20 mars, M. Panin, averti par Corberon du succès des démarches à Constantinople, lui répondait par ces paroles encourageantes : « Ce nouveau témoignage des bons offices de Sa Majesté Très Chrétienne confirme la sincérité de son amitié ; j'espère que la cour de France sera persuadée à son tour que la Russie est très éloignée de toute liaison qui pourrait lui être suspecte ». Et, quelques jours après, il ordonnait au prince Bariatinski, son ambassadeur en France, de « remettre à MM. de Vergennes et de Maurepas une lettre témoignant de la satisfaction toute particulière que Sa Majesté l'Impératrice avait ressentie de la démarche amicale du Roi Très Chrétien au ministère ottoman <sup>2</sup> ».

L'événement avait ainsi apporté à Vergennes la satisfaction

1. Corberon à Vergennes, 10 mars 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 79).

2. Vergennes à Corberon, 25 février 1778 ; Corberon à Vergennes, 20 mars 1778 ; Bariatinski à Panin, 23 (12) avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 66, 103 et 163).

qu'il désirait. L'Impératrice se rapprochait de plus en plus vers la France ; « elle est avec la cour de Versailles en termes de meilleure intelligence qu'elle ne l'a été pendant tout son règne », disait l'ambassadeur d'Espagne <sup>1</sup>. Dans ces conditions, pour obtenir la neutralité de la Russie, peu de choses devait rester à faire. Il n'y avait plus guère qu'à attendre.

On n'attendit point longtemps. Catherine, flattée par les démarches à Constantinople, comprit vite que les intérêts de son empire étaient d'accord avec les désirs du gouvernement français, et qu'elle devait rester neutre. Le 13 (2) février 1778, bien qu'encore dévouée à l'Angleterre, elle l'avait déjà senti ; elle déclarait au baron de Grimm que, par intérêt sinon par affection, elle se désintéresserait des démêlés américains. « Je vous impose silence de même qu'à moi, lui écrivait-elle, sur le grand spectacle de l'Amérique, parce que l'existence est en contradiction avec la substance, le naturel avec le métier, l'âme avec le corps, etc., etc. <sup>2</sup> ». Mais ce n'était là qu'une confiance faite à un ami. Sa résolution ne devint officielle et ne fut connue que plus tard du monde diplomatique. C'est seulement au commencement d'avril que les envoyés d'Espagne et de France pouvaient en instruire leur gouvernement. « L'un des deux points essentiels dont le Roi me chargea, disait le comte de Lascy, fut la neutralité de cette Cour-ci en cas de guerre entre nous et les Anglais ; cette neutralité aujourd'hui paraît décidée ». « La cour de Russie, déclarait à son tour le chevalier de Corberon, est attentive à ses intérêts directs ; Catherine II ne désirant que la paix dont elle sent le besoin n'a d'autre politique que de conserver la neutralité <sup>3</sup> ».

1. Lascy à Florida Blanca, 9 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 156).

2. Catherine II à Grimm, 13 (2) février 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 46. V. aussi *Correspondance de Catherine avec Grimm*; lettre n° 49, p. 77).

3. Lascy à Florida Blanca, 9 avril 1778 ; Corberon à Vergennes, 17 avril et 1<sup>er</sup> mai 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101; p. 156, 152 et 172).



Cependant, malgré ces assurances, Vergennes n'avait pas encore, dans la résolution de Catherine, une confiance à toute épreuve. « Quoique, disait-il à Corberon le 31 mai, nous soyons persuadé que l'Impératrice a adopté un plan de conduite pacifique dans les circonstances actuelles, il n'en est pas moins important que vous vous occupiez de pénétrer jusqu'à quel point cette princesse est pressée par ses alliés de prendre part aux querelles d'Amérique<sup>1</sup> ». Et, de fait, à ce moment, les intrigues des Anglais devenaient de plus en plus pressantes. Afin d'entraîner la Russie dans la guerre, ils ne ménageaient ni les démarches, ni les présents : la corruption était un des moyens dont ils usaient volontiers. « Furieux et craintifs tout à la fois », voulant donner le change à l'opinion, ils répandaient aussi les nouvelles les plus fausses : d'après eux, les Russes étaient décidés à combattre la France et cette puissance, dans cette prévision, avait conclu contre eux une alliance avec la Suède<sup>2</sup>. M. de Vergennes, au courant de ces manœuvres et désireux de maintenir le gouvernement russe dans les dispositions qu'on lui avait annoncées, redoublait donc d'activité. Il ne laissait échapper aucune occasion d'être agréable à Pétersbourg. La succession de Bavière venait de s'ouvrir et la Prusse, alliée de la Russie, était menacée d'une guerre avec l'Autriche ; il s'entremet pour conserver la paix<sup>3</sup>. Le secrétaire d'État avait égard aux moindres choses. Corberon devait témoigner à Panin les soins les plus pressés et éviter, même en dehors de la politique, tout ce qui pourrait indisposer Catherine. Dans plusieurs dépêches, le chargé d'affaires avait parlé, en termes peu flatteurs, de la vie privée de l'Impératri-

1. Vergennes à Corberon, 31 mai et 23 juillet 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 206 et 251).

2. Comp. Corberon à Vergennes, 24 février et 17 avril 1778 ; Lascy à Florida Blanca, 9 avril 1778 ; Vergennes à Corberon, 14 mai et 24 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 59, 152, 156, 190 et 378).

3. Vergennes à Corberon, 2 mai 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 177).

ce ; Vergennes immédiatement lui en fit les plus vifs reproches. Le 16 août, il lui écrivait : « Je vous exhorte à suivre avec la plus grande circonspection les effets que vous voyez résulter des goûts intérieurs de Catherine II. Vous savez que cet article est celui de tous sur lequel les princes trouvent le plus mauvais que la curiosité des étrangers se porte, et qu'il ne faut qu'un mot rapporté aux personnes intéressées pour faire naître une aversion qui nuit infiniment aux affaires ». Quelques mois plus tard, Corberon, prié par les héritiers de Voltaire, avait fait des démarches pour détourner Catherine d'acquérir la bibliothèque du grand philosophe ; aussitôt Vergennes désapprouva ces démarches. « Cette affaire est absolument étrangère à la politique, disait-il, et il est au moins inutile que nous nous mêlions de priver l'Impératrice d'une chose à laquelle elle a paru mettre un assez grand intérêt<sup>1</sup> ». Ces prévenances, évidemment, et aussi les succès des Français en Amérique, ne pouvaient que pousser de plus en plus vers la France le gouvernement de Pétersbourg. Aussi, dans les derniers mois de 1778, les inquiétudes de M. de Vergennes avaient-elles entièrement disparu. La neutralité de la Russie était désormais assurée.

1. V. Corberon à Vergennes, 12 mai et 15 septembre 1778 ; Vergennes à Corberon, 16 août et 15 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 184, 313, 274 et 360). Le 1<sup>er</sup> octobre 1778, Catherine II, prévenue des démarches de Corberon, avertissait Grimm pour le prier d'empêcher qu'on ne lui « escamote » la bibliothèque de Voltaire (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 61, p. 103).

## CHAPITRE IV

### LE RÈGLEMENT FRANÇAIS DU 26 JUILLET 1778. LES NÉGOCIATIONS DE LA FRANCE DANS LES PROVINCES- UNIES DES PAYS-BAS ET DANS LES ÉTATS DU NORD POUR LA DÉFENSE DE LEUR NEUTRALITÉ.

#### SECTION PREMIÈRE

##### Le règlement français du 26 juillet 1778.

M. de Vergennes, par son habileté, avait décidé les Pays-Bas et les puissances septentrionales à demeurer neutres. Maintenant, il s'agissait de soutenir ces dispositions et de s'en assurer les bénéfices. C'était la partie la plus difficile de la tâche.

Les traités qui liaient l'Angleterre aux États du Nord et à la Hollande permettaient avec l'ennemi le commerce des munitions navales : les actes signés par la Suède (1664 et 1666)<sup>1</sup>, le Danemark (1670)<sup>2</sup>, la Russie (1734 et 1766)<sup>3</sup> et les Provinces-Unies (1668, 1674 et 1716)<sup>4</sup> ne rangeaient pas ces marchandises parmi les objets de contrebande ; les conventions avec les Pays-Bas, consacrant l'immunité du pavillon neutre,

1. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. 6, 2<sup>e</sup> partie, p. 884 ; 3<sup>e</sup> partie, p. 83.

2. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. 7, 1<sup>re</sup> partie, p. 152.

3. F. de Martens, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. 9 [10], p. 62 et 203 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 1, p. 141.

4. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. 7, 1<sup>re</sup> partie, p. 74 et 282 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 1, [supplément], p. 116.

autorisaient expressément le transport des marchandises pour compte ennemi. Mais la Grande-Bretagne violait ses traités dès que la nécessité le commandait, et la nécessité existait pour elle quand elle entraît en guerre ; par des règlements particuliers elle traitait alors de contrebande les provisions navales et déclarait la marchandise ennemie saisissable jusque sous le pavillon ami. C'est ainsi qu'elle avait agi en 1744 et en 1755 dans ses luttes contre la France.

Il était à craindre qu'elle ne procédât de même aujourd'hui. Tout l'y conviait. C'était maintenant presque uniquement par des navires étrangers que la France recevait les matériaux de réfection de sa marine ; la guerre sévissant, cette nécessité serait pour elle plus impérieuse encore. Le cabinet de Versailles, prévoyant le danger, chercha immédiatement à s'en garer. Sa première pensée fut de suivre dans la circonstance les errements de l'Angleterre. Une déclaration royale du 24 juin 1778 renouvela les dures prescriptions de l'ordonnance d'août 1681 (art. 51)<sup>1</sup> : les neutres ne pourront faire aucun transport pour compte britannique, la propriété ennemie et le navire ami qui la porte seront confisqués<sup>2</sup>. De la sorte, pensait le gouvernement français, les saisies de marchandises anglaises faites par la France sur bâtiments neutres balanceront celles d'objets français opérées par l'Angleterre.

Mais les ministres de Louis XVI comprirent bientôt que ce système était peu politique. Il indisposerait contre la France les pays du Nord qui, apparemment, n'avaient consenti à rester neutres que pour profiter des avantages de la neutralité, et en définitive il ne serait pour elle d'aucun profit : la Grande-Bretagne disposant d'une flotte militaire plus importante, les saisies au préjudice des Français seraient toujours les plus nombreuses. Un plan nouveau fut alors combiné. Le cabinet de

1. De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 308.

2. C'était la solution donnée par l'art. 7, livre 3, titre 9 de l'ordonnance sur la marine d'août 1681.

Versailles résolut d'amener les puissances à imposer elles-mêmes à la Grande-Bretagne la sauvegarde de leur navigation. Dans cette vue, un règlement était rendu le 26 juillet 1778<sup>1</sup>.

C'était un règlement en quinze articles. Le préambule portait que « Sa Majesté avait voulu renouveler ou ajouter dans les anciennes ordonnances sur la navigation les dispositions paraissant les plus capables de conserver les droits des puissances neutres et les intérêts de leurs sujets, sans néanmoins autoriser l'abus que l'on pourrait faire de leur pavillon ». Par le premier article, il était défendu « à tous armateurs d'arrêter et de conduire dans les ports du royaume les navires des puissances neutres quand même ils sortiraient des ports ennemis ou y seraient destinés, à l'exception toutefois de ceux qui porteraient des secours à des places bloquées, investies ou assiégées ; à l'égard des navires des états neutres qui seraient chargés de marchandises de contrebande destinées à l'ennemi, ils pourront être arrêtés et les dites marchandises seront saisies et confisquées, mais les bâtiments et le surplus de leur cargaison seront relâchés, à moins que lesdites marchandises de contrebande ne composent les trois quarts de la valeur du chargement, auquel cas les navires et la cargaison seront confisqués en entier ». C'était ainsi reconnaître formellement aux neutres le droit de faire pour l'Angleterre et avec cette puissance le transport et le commerce des marchandises innocentes, en particulier des munitions navales : l'ordonnance de 1681, que l'article 15 du règlement maintenait dans ses dispositions qui n'étaient point contraires, ne rangeait pas en effet ces munitions dans la liste des objets de contrebande<sup>2</sup>. Mais à ces immu-

1. V. le texte de ce règlement aux Arch. aff. étrang., Angleterre, *Corresp. polit.*, t. 580, p. 117 et Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 320 [420]. V. aussi De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 198 ; De Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. 1, p. 297.

2. On a cependant contesté que le règlement de 1778 reconnût réellement le principe : « navires libres, marchandises libres ». (Conclusions du commissaire du gouvernement et décision du Conseil des prises du 23 vendémiaire

nités offertes par le gouvernement du Roi il y avait une contrepartie. Aux termes du même article 1<sup>er</sup>, la Hollande et les États du Nord devaient obtenir du cabinet de Londres la même sauvegarde pour leur commerce et l'abandon de ses habitudes déprédatrices : à cette fin un délai de six mois leur était octroyé ; ce délai passé, les facilités accordées cesseraient d'exister, et le Roi reprendrait la pratique, chère à la Grande-Bretagne, de courir sus à la marchandise ennemie sous quelque pavillon qu'elle naviguât. « Sa Majesté se réserve au surplus, disait le texte, de révoquer la liberté portée au présent article, si les puissances ennemies n'accordent pas le réciproque dans le délai de six mois, à compter du jour de la publication du présent règlement ». Les autres dispositions de l'ordonnance (art. 2 à 14) n'étaient que le complément de celle-ci, elles concernaient les passeports et les congés et avaient trait à la justification de la propriété neutre, soit que le bâtiment fût de fabrique étrangère, soit qu'il fût ennemi.

M. de Vergennes comptait beaucoup sur ce règlement. Il ne doutait pas que l'intérêt ne poussât les neutres à agir vigoureusement auprès de l'Angleterre, et que celle-ci, effrayée par le concert de leurs représentations, ne consentit à les entendre. Le 23 juillet, avant même sa publication, il avait donc chargé son ambassadeur à La Haye de le faire connaître aux patriotes. « Le Roi va faire un nouveau règlement par rapport au commerce et à la navigation des neutres, lui écrivait-il, et ce règlement portera la plus grande franchise pour le pavillon neutre avec un terme de six mois pour se la faire décerner par nos

an 9, aff. Henri Moser c. l'*Héraclée*, dans Pistoye et Duverdy, *Traité des prises maritimes*, t. 1, p. 362). Mais le texte de ce règlement et l'application qui en a été faite ne peuvent laisser de doutes à cet égard, les auteurs l'ont du reste toujours interprété dans le sens de la liberté. (V. notamment Merlin, *Répertoire de jurisprudence*, V<sup>o</sup> *Prise maritime*, § 3, art. 3 ; Massé, *Droit commercial*, t. 1, p. 237, à la note ; Pistoye et Duverdy, *loc. cit.* ; Hautefeuille, *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, t. 2, p. 325 et suiv.).

ennemis ; à défaut de quoi, on reviendra aux anciens errements. Si les États Généraux veulent faire jouir leurs sujets d'un bénéfice aussi immense, il faudra bien qu'ils agissent à Londres et qu'ils se montrent pressants. Leur conduite nous donnera la clef de leur système politique. Je pense qu'il ne peut être que très à propos que vous en préveniez comme de vous-même vos amis d'Amsterdam ». Et, le 6 août, il en envoyait un exemplaire à M. de La Vauguyon afin « d'en donner communication aux membres de la République et d'observer la sensation qu'il ferait ». Cette sensation, selon lui, ne pouvait être que bonne. « Les négociants hollandais doivent être satisfaits du règlement, et nous ne doutons pas qu'ils ne pressent les États Généraux de lui donner toute l'efficacité dont il est susceptible en demandant à la cour de Londres la même sécurité que le Roi leur accorde <sup>1</sup> ».

Le conseiller de Louis XVI avait attendu de son idée plus de succès immédiat qu'elle n'en pouvait avoir. Les Hollandais, si on excepte les patriotes d'Amsterdam, n'auraient pas osé être satisfaits ; ils étaient d'un caractère trop apathique et ils craignaient encore trop l'Angleterre pour que la perspective d'envoyer à la cour de Londres des demandes aussi opposées à ses maximes put les enchanter. Les entretiens que La Vauguyon eut avec ses amis et M. de Bleswick ne furent pas ce qu'on espérait. Les Amsterdamois déclarèrent qu'avant tout il fallait en conférer avec le grand Pensionnaire, et celui-ci, tout en reconnaissant l'importance des faveurs accordées aux pavillons neutres, laissa entendre que des démarches près du cabinet britannique seraient inutiles. « M. de Bleswick, à qui j'ai remis l'exemplaire du règlement que vous m'avez adressé, écrivait le 18 août l'ambassadeur à son ministre, m'a répondu que la République recevait avec reconnaissance les nouvelles preuves des intentions bienveillantes du Roi et que tout concourait

1. Vergennes à La Vauguyon, 23 juillet, 6 et 16 août 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533).

à lui inspirer le désir d'en profiter mais que la cour de Londres s'était toujours montrée trop éloignée des maximes justes et éclairées que Sa Majesté vient de développer pour qu'on pût se flatter qu'elle y adhérerait aisément <sup>1</sup> ».

C'est le même langage qu'on tenait en Danemark. Le 16 août, M. de Vergennes y avait envoyé, ainsi qu'en Suède, le règlement du Roi sur les neutres ; et, sitôt sa réception à Copenhague, le comte de Bernstorff en avait entretenu M. Caillard. L'ordonnance du 26 juillet, suivant lui, était digne des plus grands éloges ; à son sujet toutefois le ministre danois faisait quelques réserves, et elles montraient qu'il ne pousserait pas énergiquement à des démarches en Angleterre. « On serait trop heureux, déclarait-il, si la cour de Londres donnait un règlement aussi équitable, mais il ne faut pas attendre de la part des Anglais le même esprit de justice qui règle les Français dans leurs procédés ; du reste, ajoutait-il en s'excusant de cette observation, pensant avoir mauvaise grâce à la faire, par son traité du 23 août 1742 avec la France, le Danemark possède déjà les avantages qui découlent du règlement et se trouve à l'abri de la clause du délai de six mois <sup>2</sup> ».

A la cour de Pétersbourg, l'accueil fait à l'ordonnance fut encore plus réservé. Le ministère russe n'en entretint même pas le chargé d'affaires de France ; les dépêches échangées entre Corberon et son ministre ne parlent en effet d'aucune conversation à cet égard. Cependant M. de Vergennes l'avait adressée en Russie en même temps qu'à Copenhague. « A ma lettre, mandait-il le 16 août à son représentant, je joins le rè-

1. La Vauguyon à Vergennes, 7, 11 et 18 août 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533).

2. Vergennes à Caillard, 16 août 1778 ; Caillard à Vergennes, 1<sup>er</sup> septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 326 [426] et 349 [449].) — Sur la prétention du Danemark d'être à l'abri du délai de six mois, comp. Blome, ministre de Danemark en France, à Vergennes, 10 août 1778 ; Vergennes à Caillard, 11 août 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 320 [420] et 322 [422]).



glement du 26 juillet que le Roi a fait publier pour la navigation des bâtiments neutres, je vous prie de faire en sorte qu'il soit publié à Pétersbourg ». Et M. de Corberon s'était rendu à ce désir : « J'ai fait imprimer cinquante exemplaires du règlement, et je les ai répandus dans le pays », déclarait-il le 24 novembre 1778 à M. de Vergennes <sup>1</sup>.

1. Vergennes à Corberon, 16 août 1778 ; Corberon à Vergennes, 24 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 274 et 469).

## SECTION II

### Les négociations de la France dans les Provinces-Unies des Pays-Bas.

#### I. — *Les saisies britanniques et les prétentions de l'Angleterre.*

Ainsi, pour décider les puissances neutres à soutenir leur neutralité vis-à-vis de l'Angleterre, il fallait autre chose qu'une simple invitation de la France. L'occasion se présenta bientôt d'éprouver les sentiments des Pays-Bas. Le 20 août 1778, la chambre de commerce de Picardie annonçait à M. de Vergennes que des vaisseaux hollandais chargés par des armateurs de Saint-Valery avaient été saisis dans la mer du Nord par des corsaires britanniques et conduits dans les ports d'Angleterre, et elle le suppliait avec force de joindre ses représentations à celles qu'elle venait d'adresser à l'ambassadeur des Provinces-Unies auprès de Sa Majesté <sup>1</sup>. En même temps, elle avait prévenu le secrétaire d'État à la marine, M. de Sartine, et celui-ci, fort ému, avait écrit aussitôt à son collègue des affaires étrangères. « Si les Anglais prennent les neutres, lui mandait-il, nos approvisionnements pour l'année prochaine seront interceptés ; vous jugez du mal que cela nous fera <sup>2</sup> ».

1. Président et syndic de la chambre de commerce de Picardie à Vergennes, 20 août 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 103). Quelques jours avant, le 5 août, la Grande-Bretagne avait donné des instructions à ses commandants de vaisseaux et armateurs au sujet des captures qu'ils pourraient faire, mais ces instructions étaient assez vagues : la confiscation de la propriété ennemie sous pavillon ami n'y était pas formellement reconnue, elle n'était pas non plus expressément rejetée. V. le texte de ces instructions britanniques, Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 308 [408]. Comp. Carl Bergbohm, *Die bewaffnete Neutralität*, § 20, p. 75.

2. Sartine à Vergennes, 22 août 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 107).

M. de Vergennes, ainsi averti, ne pouvait rester silencieux. C'était une occasion trop favorable à ses vues pour qu'il la laissât échapper. Le 27 août, après avoir avisé de ses projets le président de la Chambre de commerce et M. de Sartine, il informait donc des saisies britanniques son ambassadeur à La Haye et le chargeait d'en parler au grand Pensionnaire pour déterminer des représentations à la cour de Londres. « Vous voudrez bien faire sentir à M. de Bleswick que si notre commerce devait éprouver des déprédations sous pavillon neutre, le Roi se trouverait forcé d'user de représailles, en ordonnant de son côté de s'emparer de tous bâtiments chargés de marchandises anglaises. Je ne doute pas que les États Généraux ne fassent les démarches nécessaires pour engager la cour de Londres à adopter notre règlement et que, dans l'intérêt de leurs sujets, ils ne préviennent par là les ordres que le Roi devrait donner en conséquence du refus de cette Cour ». « La bonne volonté de Sa Majesté, ajoutait-il, ne saurait tourner au préjudice de ses sujets <sup>1</sup> ». Ceux-ci, en effet, ne se lassaient pas de réclamer protection, et leurs réclamations devenaient parfois des reproches : « Le règlement du 26 juillet qui défend aux armateurs français de troubler les navires amis pendant six mois, disaient au ministre les négociants lésés, laisse aux Anglais la liberté de s'en servir sans danger pendant ce terme, et dès l'ouverture des hostilités ils s'emparent de ceux qui sont destinés pour la France ; c'est une inégalité bien onéreuse au commerce français <sup>2</sup> ».

La dépêche de Vergennes arriva à La Haye à l'instant le plus favorable. Les Hollandais recevaient de tous côtés des nouvel-

1. Vergennes à Sartine, 24 août 1778 ; Vergennes à Président de la chambre de commerce de Picardie, 24 août 1778 ; Vergennes à La Vauguyon, 27 août 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 112, 111 et 120).

2. Président et syndic de la chambre de commerce de Picardie à Vergennes, 3 septembre 1778 ; Vergennes à La Vauguyon, 13 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 129 et 143).

les inquiétantes ; ce n'était partout que vexations portées à leurs droits par l'Angleterre<sup>1</sup>. Aussi, la fermentation dans le pays était-elle grande. La régence d'Amsterdam, excitée par La Vauguyon, avait déterminé les négociants à établir un impôt sur l'importation et l'exportation destiné à l'équipement de quatorze vaisseaux de guerre pour protéger le commerce ; d'autre part, les députés de cette ville avaient été chargés « de solliciter, aux prochains États de Hollande, l'augmentation de la flotte et de déclarer que, si les autres membres ne se prêtaient pas à ces vues, Amsterdam emploierait ses propres moyens à sa défense<sup>2</sup> ». Le terrain était donc bien préparé pour les démarches qu'avait à provoquer l'envoyé du Roi. Ces démarches, M. de Vergennes n'avait pas d'ailleurs tardé à les préciser. Le 6 septembre, il écrivait à La Haye : « Les États Généraux devraient annoncer nettement et sans détour que si leur commerce continue d'éprouver des déprédations, ils useront de représailles ; cette déclaration, soutenue d'une escadre, ne saurait manquer de faire une vive impression sur le ministère anglais qui doit craindre de se brouiller avec la République. Vous voudrez bien faire de cette réflexion l'usage que votre prudence vous suggérera<sup>3</sup> ». La Vauguyon, toutefois, ne devait encore entamer aucune négociation ouverte ; pour le moment, il devait se borner à un travail de persuasion ou de pure propagande : il fallait que le mouvement vint du pays lui-même.

Cependant l'ambassadeur s'était mis en campagne aussi-

1. De Surinam on faisait savoir qu'un armateur anglais avait poursuivi une barque hollandaise et s'en était emparé sous les batteries de la forteresse de Paramaribo ; de Cadix on annonçait l'arrivée d'un bâtiment hollandais dont les marchandises avaient été enlevées et les canons encloués par un corsaire britannique à la hauteur du cap Finistère ; les dernières lettres de Cette, enfin, informaient de la prise d'un autre navire chargé d'objets non prohibés et destiné pour Le Havre (La Vauguyon à Vergennes, 28 août 1778, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 121).

2. La Vauguyon à Vergennes, 28 août 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 121 et 122).

3. Vergennes à La Vauguyon, 6 et 13 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 134 et 143).

tôt. Il avait eu plusieurs entrevues avec les patriotes, et celles-ci avaient été fort satisfaisantes. Les Amsterdamois avaient préparé un mémoire très vif pour les États Généraux, les « suppliant de pourvoir promptement et efficacement aux moyens de procurer aux négociants l'indemnité des pertes subies et de prévenir par la suite d'aussi injustes procédés par la protection de vaisseaux de guerre <sup>1</sup> ». Le grand Pensionnaire montrait aussi les sentiments les plus patriotiques. Les Provinces-Unies, déclarait-il à La Vauguyon, doivent exiger de Londres la restitution des bâtiments saisis avec des dédommagements pour leurs propriétaires ; M. de Welderen a déjà reçu l'ordre de protester <sup>2</sup>, et la République s'occupe des moyens de rendre ses réclamations efficaces en augmentant les forces maritimes : la province de Hollande est résolue d'adopter le plan du nouvel équipement proposé par Amsterdam <sup>3</sup>.

Les États de Hollande, effectivement, venaient de se réunir. Malheureusement, les réclamations à l'Angleterre et l'équipement de la flotte ne trouvèrent pas en eux les dispositions unanimes que Bleswick avait fait pressentir. La fraction anglo-stathoudérienne essaya d'abord de renvoyer à une autre assemblée toutes délibérations sur les instances du commerce ; grâce à la fermeté des Amsterdamois, elle n'y put parvenir. Elle ne s'était point pour cela découragée. Les députés de Rotterdam, tout dévoués à l'Angleterre, avaient alors vivement combattu l'idée d'un équipement maritime ; ils ne voulaient voter qu'une augmentation des troupes de terre. Mais l'énergie des pa-

1. Requête des négociants d'Amsterdam aux États Généraux. (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 152). — Le 8 septembre, quinze requêtes de différents propriétaires, victimes de la piraterie anglaise, étaient présentées aux États Généraux. (La Vauguyon à Vergennes, 8 septembre 1778, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 136).

2. Cette déclaration de M. de Bleswick était exacte ; à la date du 5 septembre, M. de Welderen avait fait des représentations au ministère britannique (V. Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 312).

3. La Vauguyon à Vergennes, 4 et 11 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 133 et 140).

trio et un expédient de La Vauguyon réussirent à vaincre cette résistance : l'ambassadeur, par l'intermédiaire d'un ami fidèle, avait fait signer aux négociants rotterdamois une requête aux Etats pour la protection du commerce ; et, par là, il avait mis les députés en contradiction avec leurs commettants. Aussi la fin fut-elle bientôt amenée. Le 18 septembre, l'assemblée de Hollande décidait que trente-deux vaisseaux ou frégates seraient armés et que les réclamations les plus fortes seraient portées à Londres « tant pour obtenir la restitution des bâtiments pris que pour déterminer la promesse positive d'assurer au pavillon hollandais toute la sûreté dont il doit jouir ». Le Stathouder, sollicité par une députation solennelle des commerçants d'Amsterdam, avait, lui aussi, fini par s'allier aux patriotes ; « il joindrait aux instances de la République ses représentations personnelles au roi d'Angleterre ». Dans ces conditions, on ne pouvait évidemment qu'augurer de la confirmation du vote des Etats de Hollande par la Généralité. C'est ce qui arriva. Le 21 septembre 1778, les Etats Généraux, répondant aux nombreuses suppliques de leurs sujets, envoyaient à M. de Welderen des ordres exprès « pour qu'il eût à faire les représentations les plus énergiques à Sa Majesté Britannique et à son ministère sur la manière violente et inouïe dont on se permettait de troubler le commerce et la navigation de la République » : il devait demander à Londres « le relâchement immédiat des navires porteurs de bois de construction ou d'autres objets non déclarés de contrebande par les traités, qui avaient été indûment capturés, ainsi que des indemnités pour leurs propriétaires ». En même temps, au nom du gouvernement, M. Fagel annonçait au duc de La Vauguyon que « les vaisseaux de l'amiral Reynst allaient être employés aux convois nécessaires à la sûreté de la navigation tandis qu'on préparait ceux dont l'équipement venait d'être arrêté<sup>1</sup> ».

1. La Vauguyon à Vergennes, 8, 15, 18, 22 et 25 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 533, p. 136, 144, 149, 151 et 156) ; Résolu-

Ainsi, tout marchait à souhait. Il n'y avait plus qu'à attendre la réponse de la Grande-Bretagne. D'après M. de Vergennes, cette réponse ne pouvait être que bienveillante : « La fermeté avec laquelle les États se sont expliqués relativement aux démarches à faire à la cour de Londres et surtout les mesures dont ils s'empressent de les appuyer, écrit-il à son ambassadeur le 1<sup>er</sup> octobre, ne manqueront point de faire une vive impression en Angleterre, et nous sommes persuadés d'avance que la Grande-Bretagne sera enfin forcée d'adopter des principes que sa prospérité lui a constamment fait méconnaître dans les guerres précédentes <sup>1</sup> ». Le secrétaire d'Etat se trompait. Peu de jours après, en effet, le bruit se répandait à La Haye que l'Angleterre entendait retenir les navires hollandais chargés de mâts, de cordages, de chanvre et de toute espèce de provisions maritimes ; et ce bruit devait devenir bientôt une réalité. Mais M. de La Vauguyon n'avait pas attendu ce moment pour agir. Aussitôt que la nouvelle avait couru, il s'en était entretenu avec les patriotes d'Amsterdam et les principaux ministres des Provinces-Unies ; il leur avait représenté qu'une pareille résolution était destructive du traité du 1<sup>er</sup> décembre 1674 entre la Grande-Bretagne et les États Généraux, et serait la ruine certaine du commerce de la République : « Ce sont les spéculations sur les chanvres, les matures et en général toutes les productions du Nord qui soutiennent principalement le commerce et elles sont en grande partie fondées sur les commissions données par la France ; or, si le pavillon des Pays-Bas n'est pas respecté, cette puissance cherchera un autre moyen de pourvoir à ses besoins essentiels ». Et, à l'en croire, ces ouvertures avaient reçu partout le meilleur accueil. « Les représentants du gouvernement, mandait l'ambassadeur, ont paru

tion des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, 21 septembre 1778 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 311.

1. Vergennes à La Vauguyon, 1<sup>er</sup> octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 584, p. 3).

aussi pénétrés de l'importance de mes réflexions que nous pouvions le désirer et très disposés à toutes les démarches que l'intérêt de leur patrie exige <sup>1</sup> ». C'était de sa part une illusion. Terrifiés par la résistance qu'annonçait l'Angleterre, les ministres de la République ne tentèrent aucune démarche.

Cependant les événements se précipitaient. Le 10 octobre, M. de Welderen confirma les intentions prêtées à la Grande-Bretagne : les bâtiments hollandais ne contenant ni munitions de guerre, ni matériaux propres à la construction maritime devaient être relâchés et à l'avenir ils pourraient naviguer librement ; mais ceux chargés pour la France de contrebande ou de provisions navales ne sauraient jouir de la même liberté : leur cargaison serait confisquée ou vendue au profit du capitaine suivant qu'elle appartiendrait à des Français ou à des neutres. En définitive, c'était la modification du traité de 1674 que la cour de Londres exigeait <sup>2</sup>.

Dans ces circonstances, La Vauguyon n'essaya plus d'exciter les membres du gouvernement ; après ce qu'il avait vu, c'eût été peine perdue. Il se tourna uniquement du côté des patriotes. Là, l'indignation était au comble ; il les trouva résolus aux mesures les plus énergiques. Réunis à l'Hôtel de ville, les négociants des principales villes de la Hollande et des Frises décidèrent « d'inviter instamment les États Généraux à prendre contre les traitements et les prétentions injustes de la cour d'Angleterre les précautions que leur profonde sagesse estimerait être les plus utiles et les plus efficaces <sup>3</sup> ». A Amsterdam, on sollicitait même ouvertement le concours de la France : pour

1. La Vauguyon à Vergennes, 2 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 5).

2. La Vauguyon à Vergennes, 11 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande) *Corresp. polit.*, t. 534, p. 14).

3. Requêtes aux États Généraux des négociants d'Amsterdam, de Rotterdam, de Dordrecht et des Frises (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 32 et 24) ; La Vauguyon à Vergennes, 11, 20 et 23 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 14, 25 et 31).



fortifier la résistance, l'envoyé de Versailles devrait, pendant la prochaine session des États de Hollande, présenter à la Généralité un mémoire « ne laissant à aucun des membres aucun doute sur les vues bienfaisantes du Roi <sup>1</sup> ». Ce n'était pas

1. Cette idée des patriotes, qu'à la date du 16 octobre La Vauguyon avait transmise à Vergennes, ne fut pas approuvée à Versailles : « Vous pensez, disait le ministre, que pour donner plus de ressort et d'énergie aux délibérations des Etats Généraux il serait à propos que vous leur présentassiez un mémoire, mais Sa Majesté a jugé que cette démarche serait prématurée et que les Hollandais partisans de la cour de Londres pourraient la présenter comme n'ayant d'autre but que de forcer la République à se compromettre avec l'Angleterre ; d'ailleurs, en ce moment, les Hollandais agissent d'eux-mêmes auprès du cabinet anglais » (La Vauguyon à Vergennes, 16 octobre 1778 ; Vergennes à La Vauguyon, 25 octobre 1778 ; Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 19 et 35). Le projet de mémoire aux Etats Généraux, qui avait été rédigé par La Vauguyon et adressé à M. de Vergennes, est rapporté Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 20. En voici le texte : « Le soussigné ambassadeur saisit avec empressement une nouvelle occasion d'être auprès de Vos Hautes Puissances l'organe de la bienveillance et de l'amitié du Roi pour la République ; il est chargé de leur témoigner que Sa Majesté a vu avec le plus grand plaisir et l'intérêt le plus sincère Vos Hautes Puissances adopter dans les circonstances actuelles les principes sages d'une parfaite neutralité et prendre les mesures nécessaires pour éprouver les précieux effets d'une résolution aussi importante à la prospérité de votre commerce ; qu'elle a reçu avec une entière confiance les assurances qui lui ont été données à cet égard ; qu'elle n'a d'autre désir que de voir Vos Hautes Puissances jouir constamment de tous les avantages d'une paix inaltérable. Elle leur a fait connaître les principes de justice essentielle qui ont dirigé ses déterminations, la nécessité indispensable où elle s'est trouvée de renoncer à la modération dont elle s'était plu de donner l'exemple pour venger son pavillon insulté et remplir envers ses sujets les devoirs sacrés d'assistance et de protection. Elle a développé les maximes d'équité publique qui servent de base à son administration relativement aux puissances neutres et s'est empressée d'accorder à leur commerce et à leur navigation toutes les faveurs qui ne sont pas contraires aux intérêts de ses peuples ; mais elle a déclaré en même temps qu'elle se verrait forcée de les révoquer si les puissances neutres n'obtenaient pas des puissances ennemies une absolue réciprocité ; il ne lui paraîtrait en effet ni juste ni convenable de refuser aux commerçants de son royaume la liberté de saisir les marchandises appartenant aux sujets de Sa Majesté Britannique dans les mêmes navires où les Anglais croient pouvoir enlever les propriétés françaises. Elle a résisté jusqu'à présent aux vives instances qui lui ont été faites à ce sujet, et si Vos Hautes Puissances ne s'assuraient pas l'exercice de leurs droits inviolables dans toute l'étendue que leur donnent les lois de l'équité naturelle et les stipulations expresses des traités, ce ne serait qu'avec le plus grand regret qu'elle se trouverait obligée de céder aux justes demandes de ses sujets ».

assez pourtant au gré de La Vauguyon. Celui-ci aurait voulu qu'avant l'assemblée provinciale le conseil d'Amsterdam réclamat, par une résolution précise, le maintien des dispositions du traité de 1674 entre l'Angleterre et les Pays-Bas<sup>1</sup>.

De leur côté, le Stathouder et ses guides n'étaient pas non plus demeurés inactifs. Sous l'influence des nouvelles de Londres, leur anglomanie s'était réveillée, et ils avaient pris peur. Craignant, en résistant, de se brouiller avec l'Angleterre, ils conseillaient d'accepter ses prétentions. La République, disaient-ils, en modifiant le traité de 1674 et en renonçant à l'article qui exclut du nombre des effets prohibés les provisions maritimes, fera sans doute un sacrifice ; seulement ce sacrifice assurera la sûreté du pavillon hollandais relativement à tous les autres objets du commerce. Toutefois, ils ne manœuvraient encore que d'une façon discrète. Pour l'instant, ils cherchaient surtout à retarder toutes délibérations décisives : la lettre du comte de Wolderen, ne contenant pas une réponse formelle de Sa Majesté Britannique, il était plus prudent de l'attendre avant d'agir. De la sorte, gagnant du temps, ils espéraient calmer les esprits et les habituer peu à peu aux prétentions anglaises. Par malheur, leur système avait été percé à jour par M. de La Vauguyon. Dans des entretiens qu'il s'était procurés avec le Pensionnaire, M. Fagel, le prince de Brunswick et le prince de Nassau, l'ambassadeur l'avait pénétré ; et dès lors ses efforts n'avaient plus tendu qu'à y faire échec. Il excita de plus belle l'irritation des villes maritimes, il hâta la remise du mémoire des Amsterdamois et décida ceux-ci à réclamer du Stathouder lui-même des résolutions promptes et efficaces<sup>2</sup>.

1. La Vauguyon à Vergennes, 16 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 49).

2. La Vauguyon à Vergennes, 9, 11, 16, 20 et 23 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 12, 14, 19, 25 et 31). Le mémoire remis par les négociants d'Amsterdam au Stathouder pour le prier de protéger contre les Anglais la navigation et le commerce des Hollandais se trouve Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 39.

Sur le conseil de M. de Vergennes, il insinua en même temps aux patriotes de faire à Londres des représentations collectives avec les cours de Suède et de Danemark, que l'Angleterre avait également lésées ; « les efforts réunis de trois puissances, avait dit le secrétaire d'État, en imposeront davantage que si chacune d'elles agissait séparément ». Mais ces dernières tentatives eurent peu de succès. Les patriotes répondirent qu'avant d'agir collectivement à Londres, il fallait attendre les ouvertures des ministres de Stockholm et de Copenhague à La Haye<sup>1</sup>.

C'est dans ces conditions que la réponse officielle de la Grande-Bretagne parvint aux États Généraux ; remise à Welderen le 19 octobre, elle leur était communiquée le 26. Conforme au système que les stathoudériens avaient suivi en Hollande, elle tendait à retarder les résolutions décisives en s'efforçant de déterminer la République à une modification du traité de 1674. « Les manœuvres du Président et de ses guides, s'écriait en l'apprenant La Vauguyon, ont donc été concertées avec Sa Majesté Britannique » ! La lettre ministérielle de lord Suffolk, après avoir exposé « les sentiments d'amitié et d'affection invariables de Georges III pour Leurs Hautes Puissances (tel était le titre officiel que l'on donnait aux États Généraux), et l'esprit de modération qui l'avait empêché jusqu'à présent de réclamer les secours auxquels les traités de 1678 et de 1716 lui donnaient droit », annonçait que « pour l'avenir Sa Majesté désirait entrer en négociations avec les ministres de la République afin de faire un arrangement sur les bases les plus équitables, et que, à ce sujet, des instructions seraient incessamment envoyées à son ambassadeur à La Haye, le général York ». Dès maintenant, toutefois, elle indiquait en quelques mots les principes qu'il faudrait suivre : « Le roi d'Angleterre, disait-elle, pour sa propre défense et sa conservation, est

1. Vergennes à La Vauguyon, 15 octobre et 5 novembre 1778 ; La Vauguyon à Vergennes, 6 et 23 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 18, 51, 8 et 31).

dans l'obligation d'empêcher, autant qu'il est possible, que tout fournissement de munitions navales et de guerre soit transporté dans les ports de la France ». Mais, pour ce qui était du passé, elle s'étendait davantage : « Sensible à la manière extraordinaire dans laquelle elle a été subitement engagée dans la guerre actuelle avec le Roi Très Chrétien et à raison du peu d'avertissement qu'ont eu de cet événement les sujets de Leurs Hautes Puissances, Sa Majesté était prête de faire l'achat, à une évaluation juste, des munitions navales qui ont été prises et sont actuellement dans les différents ports de la Grande-Bretagne, à bord des vaisseaux appartenant à des sujets de la République, de payer le fret de ces cargaisons, et d'indemniser les propriétaires de toutes les justes dépenses et dommages occasionnés par la détention de leurs vaisseaux ». Ce fut huit jours après, le 2 novembre 1778, que l'envoyé britannique reçut ses instructions ; il en fit part aussitôt, dans un mémoire, aux États Généraux. Elles étaient des plus catégoriques. L'ambassadeur devait obtenir de la République la nomination de commissaires pour convenir avec lui d'une modification au traité de 1674, les munitions navales étant désormais comprises dans les objets de contrebande ; et, en attendant le succès de ces conférences, il devait empêcher que des convois fussent accordés aux navires chargés de provisions maritimes, celles-ci « étant les objets les plus dangereux pour la sûreté de la Grande-Bretagne » ; à défaut de ces satisfactions, le Roi serait forcé de « sommer Leurs Hautes Puissances sur les secours que les traités les plus clairs et les plus solennels les obligeaient de donner sur une réquisition de sa part <sup>1</sup> ».

1. Lettre ministérielle de lord Suffolk au comte de Welderen, 19 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 22; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 316); Mémoire présenté par le chevalier York, ambassadeur de Sa Majesté Britannique à La Haye, aux États Généraux, 2 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 319); La Vauguyon à Vergennes, 27 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 38).

II. — *La soumission des Provinces-Unies des Pays-Bas aux vues de la Grande-Bretagne.*

L'Angleterre, fidèle à sa politique d'intimidation vis-à-vis des Pays-Bas, se montrait donc menaçante. Ces menaces furent sans effet à Amsterdam. Dès que la lettre de lord Suffolk y fut connue, les patriotes assurèrent La Vauguyon qu'ils refuseraient leur consentement à toutes les propositions portant le caractère de la timidité et de la faiblesse ; et, après le mémoire du général York, leurs dispositions se maintinrent aussi fermes. « La fermentation, mandait d'Amsterdam le duc de La Vauguyon, fait tous les jours de nouveaux progrès et se répand dans toutes les classes ; les assureurs ont déclaré positivement qu'ils ne voulaient plus compromettre leurs fonds sur des vaisseaux hollandais, et les négociants ont supplié les magistrats de renouveler leurs instantes réclamations ». M. de Vergennes, tout en croyant à l'insuccès des prétentions anglaises, avait du reste recommandé à son ambassadeur de soutenir l'énergie des républicains. « L'exception que l'Angleterre prétend faire des munitions maritimes, lui avait-il écrit le 25 octobre 1778, étant contraire à la lettre du traité de 1674, il est à penser que ni les États de Hollande, ni les États Généraux ne l'admettront. Quoi qu'il en soit, vous ferez bien de nourrir l'opposition des patriotes et de leur faire sentir qu'en cédant à la cour de Londres ils sacrifieraient la dignité et les intérêts de la République. Vous pourrez ajouter que le Roi ne verrait certainement pas avec indifférence cet acte de faiblesse de la part des États Généraux et que la restriction qu'ils admettraient en faveur de l'Angleterre autoriserait Sa Majesté à en établir de son côté dont les Hollandais n'auraient point lieu d'être satisfaits, mais dont ils auraient d'autant moins le droit de se plaindre qu'aucun engagement ne lie la France envers les Provinces-Unies et que toutes les faveurs qu'elle accorde à leur commerce sont purement gratuites et n'ont d'autre prin

cipe que l'affection que Sa Majesté porte à la République ».

Tout le patriotisme des Pays-Bas, malheureusement, s'était réfugié à Amsterdam. Ailleurs, dans la province de Hollande, le sentiment de la résistance s'était singulièrement affaibli ; la peur de l'Angleterre, soigneusement entretenue par les stathoudériens, avait gagné les esprits. La transformation avait été sensible surtout dans les collèges de l'Amirauté. A la fin d'octobre, ceux de Hollande étaient encore dévoués à la politique française : ils avaient annoncé un double convoi pour le mois de novembre et ordonné aux capitaines de protéger les bâtiments dont les cargaisons étaient conformes à la convention de 1674 ; mais, quelques jours plus tard, leur opinion était changée. C'est sur ces assemblées, en effet, que les partisans de l'Angleterre avaient pesé davantage ; et, en agissant ainsi, ils savaient ce qu'ils faisaient : d'après la constitution, elles devaient donner le premier avis officiel sur la réponse britannique <sup>1</sup>.

Effectivement, la lettre de milord Suffolk et le mémoire du chevalier York, renvoyés par les Etats Généraux aux différentes provinces, avaient été transmis aux collèges de l'Amirauté ; et les délibérations avaient aussitôt commencé dans ceux de Hollande. Le 6 novembre 1778, le rapport en était dressé. Il présentait la nécessité de réclamer à Londres la restitution des vaisseaux chargés de munitions navales avec de justes dédommagements pour les propriétaires, et s'opposait à toutes négociations pour modifier la convention de 1674 ; mais, en même temps, il insinuait que « la prudence et l'intérêt de la République exigeaient dans les circonstances actuelles une suspension des convois pour les bâtiments chargés de bois de construction, afin d'assurer la liberté entière des autres branches du commerce en ne laissant pas aux Anglais le plus léger prétexte de

1. La Vauguion à Vergennes, 27 octobre, 2 et 6 novembre 1778 ; Vergennes à La Vauguion, 25 octobre et 5 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 38, 44, 54, 35 et 51).

les troubler <sup>1</sup>. » Ce préavis était des plus insidieux. A première vue, il semblait repousser une partie des prétentions anglaises ; en définitive, il accordait à la Grande-Bretagne tout ce qu'elle désirait. Cette puissance, prévoyant que la fermeté des Amsterdamois l'empêcherait d'obtenir une modification expresse du traité de 1674 (celle-ci exigeant dans les États l'unanimité des suffrages), avait finalement borné ses aspirations à la suspension des convois. La restriction consentie par l'Angleterre était d'ailleurs plus dans la forme que dans le fond. Refuser aux négociants la protection de la marine de guerre pour les provisions navales, n'était-ce pas leur en interdire réellement tout transport ? Exposés sans défense aux captures britanniques, ils préféreraient évidemment s'abstenir. D'autre part, parmi les matériaux maritimes, les bois de construction étaient les plus importants et les seuls vraiment indispensables à la France. Si on ne touchait pas ouvertement à la convention de 1674, on en faisait donc une lettre morte. Cette conséquence n'échappa point à M. de La Vauguyon. Aussi protesta-t-il immédiatement contre la résolution des Amirautés. M. de Bleswick, qu'il avait vu et à qui il avait dit les intentions rigoureuses de la France, parut ébranlé. « Le Pensionnaire, écrivait l'ambassadeur à la date du 10 novembre, a commencé par me dire que suspendre par un acte secret et intérieur les convois pour les bâtiments chargés de bois de construction, ce n'était pas modifier le traité de 1674 ; il a fini par me témoigner les dispositions d'un citoyen honnête et éclairé ». Quant au Stathouder et à M. Fagel, aux ouvertures de La Vauguyon ils ne répondirent que « par des propos vagues et des raisonnements frivoles » : ils étaient satisfaits du préavis, mais ils n'osaient pas encore l'avouer <sup>2</sup>.

Cependant les États de Hollande préparaient leur décision.

1. Le préavis des collèges de l'amirauté de Hollande se trouve Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 99.

2. La Vauguyon à Vergennes, 10 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 58).

Le rapport des Amirautes leur avait été transmis, et, le 11 novembre, il faisait l'objet de leurs délibérations. La majorité de l'assemblée inclina pour la suspension des convois, « celle-ci constituant une précaution intérieure et secrète n'altérant pas la faculté de réclamer en toutes occasions l'exacte observation des traités ». A ce jour toutefois aucune résolution ne fut prise ; la conclusion finale fut renvoyée à huitaine. Les députés d'Amsterdam n'avaient pas voulu se décider : ils devaient consulter leurs commettants. Ils n'en avaient pas moins vigoureusement protesté : la suspension proposée, avaient-ils remarqué, constitue une dérogation manifeste aux stipulations du traité de 1674, qui nécessite l'unanimité des suffrages <sup>1</sup>. En réalité, ce qu'ils voulaient surtout, c'était gagner du temps afin de déterminer dans leur ville une vive agitation <sup>2</sup>.

Ainsi, en dehors d'Amsterdam, les idées de résistance diminuaient de jour en jour ; l'assemblée de Hollande paraissait décidée à se livrer à l'Angleterre. La Vauguyon ne perdit pas pour cela courage : le présent était compromis, l'avenir pouvait tout réparer. Le 13 novembre, il écrivait à son ministre : « L'envoyé de Berlin à La Haye m'a appris que le roi de Prusse a donné ordre à son représentant à Londres de faire cause com-

1. Résolution des Etats de Hollande et de Westfrise, 11 novembre 1778 ; La Vauguyon à Vergennes, 13 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 99 et 60).

2. Ce but, au reste, fut atteint. Le retour inattendu des magistrats à Amsterdam et la connaissance qu'ils donnèrent du plan proposé par les Amirautes y amenèrent une violente fermentation. Les négociants se rassemblèrent pour rédiger une nouvelle requête aux Etats Généraux plus forte que les précédentes, et les capitaines de vaisseaux marchands suivirent leur exemple. Le conseil de la ville prit enfin une résolution conforme à la protestation que ses députés avaient fait entendre dans les Etats. Cette agitation fut d'ailleurs soigneusement entretenue par l'ambassadeur de France. « Je ne suis pas allé à Amsterdam, écrivait-il à Vergennes le 17 novembre, mais j'y ai envoyé une personne de confiance que j'ai chargée d'exciter le zèle des patriotes ; je n'ai laissé échapper aucune occasion de faire connaître de plus en plus les invariables dispositions du Roi à l'égard des puissances neutres qui n'assureront pas la liberté de leur pavillon ». (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 63).



mune avec les puissances du Nord <sup>1</sup>, et il m'a émis l'intention de suggérer à son souverain la nécessité de pressentir sur ce point les États Généraux. Un pareil projet a excité en moi certaines réflexions. Il me paraîtrait très avantageux à tous égards que Sa Majesté Prussienne devint dans la circonstance présente le centre du mouvement commun aux États du Nord et que, de concert avec elle, nous puissions déterminer les cours de Stockholm et Copenhague à unir leurs intérêts avec les siens et à faire à Londres une déclaration collective ; ce serait au moment où ces trois puissances seraient d'accord, et non auparavant, qu'il me semblerait essentiel de donner connaissance à la République de leurs intentions, de lui demander en termes formels si elle veut adhérer à leur système et d'exiger une réponse catégorique ».

Mais M. de Vergennes goûta peu cette idée. C'est d'eux-mêmes, et tout de suite, disait-il à son ambassadeur, que les Hollandais doivent « amener » contre la Grande-Bretagne les puissances du Nord. Il convient de le leur faire sentir, et d'échauffer le plus possible les résolutions patriotiques des députés d'Amsterdam : que ceux-ci soutiennent de nouveau avec fermeté que l'unanimité est nécessaire pour la suspension des convois, qu'ils annoncent hautement que leur ville prendra en son particulier les mesures auxquelles ses co-États se refuseraient, et finalement l'assemblée de Hollande se montrera peut-être plus résolue. « Vous déclarerez à nos amis, aux membres des États, à M. de Bleswick et à M. Fagel que l'intention certaine et invariable du Roi est de révoquer le règlement du 26 juillet, et

1. Au mois de septembre, un bâtiment prussien chargé pour les ports de France avait aussi été enlevé par les armateurs britanniques, et, le 27, M. de Vergennes avait écrit à son ambassadeur à Berlin qu'il espérait que le roi de Prusse réclamerait la restitution du navire saisi et demanderait à la cour de Londres de respecter à l'avenir la liberté de son pavillon. « Vous voudrez bien, ajoutait le secrétaire d'Etat, communiquer confidentiellement ces réflexions à M. le comte de Fink (ministre de Frédéric II) ». (Vergennes à Pons, 27 septembre 1778, Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 197, p. 167).

cette déclaration, vous la ferez circuler sous main à Amsterdam<sup>1</sup> ». D'après le secrétaire d'État, l'heure n'était pas encore venue de manifester ouvertement les sentiments de la France. Amener les intérêts à redouter la résolution dans laquelle était le Roi de révoquer la liberté de la navigation neutre, les obliger par suite à faire d'eux-mêmes leur œuvre, était toujours pour lui la véritable voie. Mais La Vauguyon ne devait pas susciter l'esprit public seulement en développant la crainte de la France, il devait aussi insinuer que la résistance à l'Angleterre serait vue d'un œil favorable par toutes les puissances maritimes. L'Angleterre avait fait à Stockholm et à Copenhague une réponse aussi peu satisfaisante qu'à La Haye et les deux Cours en avaient paru offensées ; il fallait en prévenir les patriotes. « Si des idées de faiblesse ou de crainte ont frappé les Hollandais, mandait Vergennes à son agent, ils doivent se rassurer par les dispositions qu'ils voient aux autres puissances du Nord. Elles ont les mêmes griefs contre la cour de Londres, la même réponse à peu près leur a été faite, elles paraissent résolues de ne s'en point contenter ; qu'est-ce qui empêcherait donc les Provinces-Unies de faire cause commune avec elles ? Le Danemark, la Suède et même le roi de Prusse<sup>2</sup> s'empresseraient d'écouter les ouvertures des États Généraux et de combiner avec eux les démarches qu'il y aurait à faire pour obtenir justice dans le passé et sûreté dans l'avenir ». Était-ce la politique rêvée

1. La Vauguyon à Vergennes, 13 et 27 novembre 1778 ; Vergennes à La Vauguyon, 19 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 531, p. 60, 86 et 70).

2. Dans une conversation qu'il eut au mois de décembre 1778 avec le marquis de Pons, le roi de Prusse manifesta son étonnement que toutes les nations maritimes n'eussent pas déjà soutenu la France dans sa guerre contre l'Angleterre. « Il est extraordinaire, lui disait-il, que toutes les puissances maritimes n'aient pas pris le parti de se réunir à vous ; la Suède, le Danemark et surtout la Hollande devraient se déclarer, puisque leurs commerçants n'étant point protégés ne peuvent aller à leur destination ; il n'y a aucune de ces nations à laquelle l'Angleterre n'ait fait des prises ». (Pons à Vergennes, 20 décembre 1778, Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 197, p. 284).

par les patriotes ? Ceux-ci, semble-t-il, eussent voulu de la part de la France une démonstration plus active : « Je crois le moment arrivé de forcer une décision favorable et d'obtenir des convois pour garantir aux navires les conditions du traité de 1674 », écrivait le 17 novembre à Versailles le banquier Grant .

En réalité, des efforts étaient à ce moment inutiles. Inutiles auprès des chefs de la République et des représentants de Hollande. Ceux-ci craignaient trop la Grande-Bretagne et ils s'étaient trop avancés pour changer en quelques jours. Inutiles aussi à Amsterdam. La haine de l'Angleterre y était si forte qu'elle ne pouvait faiblir : « Le peuple et les marins, déclarait M. Grant, sont si animés qu'ils ont déjà jeté quelques Anglais dans les canaux, et les matelots de cette nation qui sont dans le port n'osent pas quitter leur bord pour venir à terre. »

La décision des États de Hollande fut donc le 19 ce qu'elle avait été le 11. Le 20, M. de La Vauguyon en instruisait en ces termes le secrétaire d'État : « Hier, le corps des Nobles et tous les députés des villes, excepté ceux d'Amsterdam, ont persisté dans leur adhésion au préavis des Amirautes et il a été résolu à la pluralité des voix de refuser à York les commissaires dont il a demandé la nomination à l'effet d'entrer en conférence avec lui et d'entamer une négociation sur les stipulations d'un traité auquel la République ne veut ni ne peut déroger, de continuer à réclamer vivement auprès de la cour de Londres contre les dépredations dont le commerce est accablé, mais en même temps de suspendre provisoirement les convois en faveur des bâtiments chargés de bois de construction ». Et deux jours après, le 21, les États Généraux donnaient leur approbation à cette résolution ; le 3 décembre 1778, elle était adressée ministériellement à l'ambassadeur britannique. Ainsi, les Provinces-Unies cédaient à l'Angleterre ; mais jusqu'au bout Amsterdam avait

1. Vergennes à La Vauguyon, 5 et 19 novembre 1778 ; Grant à Vergennes, 17 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 51, 70 et 64).

résisté. Après l'assemblée de Hollande, les députés patriotes avaient rédigé une protestation vigoureuse contre l'interdiction des convois, et ils en avaient exigé l'insertion à la suite de la décision des États. Un « républicain » de La Haye pouvait dès lors écrire à un de ses amis d'Amsterdam : « Avec vos députés, vous verrez arriver la gloire de la nation, il n'en reste pas un brin ailleurs ; gardez-la bien et prenez vos mesures pour vous protéger vous-mêmes contre les loups, car on vous abandonne ici à leur gueule <sup>1</sup> ».

### III. — *Les menaces de la France à l'adresse des Pays-Bas.*

Le vote suspendant les convois, c'était en effet la perte positive de la neutralité des Pays-Bas, leur passage avéré dans le giron de l'Angleterre<sup>2</sup>. Il fallait maintenant parler ouvertement. Le duc de La Vauguyon l'avait senti. Il cessa aussitôt toutes visites aux chefs de la République et, de concert avec les représentants d'Amsterdam, un plan de résistance fut résolu. Les patriotes refuseraient leur consentement au renouvellement des impôts pour l'année prochaine et l'ambassadeur de France, dans un mémoire remis ministériellement aux États Généraux, dont il envoyait le projet à son ministre, ferait connaître les intentions irrémédiables de Sa Majesté : révocation du règlement du 26 juillet 1778 et des avantages gratuits concédés au commerce dans les ports français, si la décision touchant les convois n'était pas promptement anéantie. Mais, observait à

1. Lettre de M. Grant, 17 novembre 1778 ; La Vauguyon à Vergennes, 20 et 24 novembre 1778 ; Lettre de La Haye, 19 novembre 1778 ; Requête des négociants et des capitaines marchands d'Amsterdam ; Résolution du conseil de la ville d'Amsterdam, 17 novembre 1778 ; Protestation des députés d'Amsterdam contre la résolution des États de Hollande et de Westfrise, 19 novembre 1778 ; Réponse des États Généraux au chevalier York, 3 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 64, 71, 77, 76, 73, 74, 80 et 99 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 321).

2. V. Vergennes à La Vauguyon, 26 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 84).

Vergennes l'ambassadeur, ces rigueurs ne puniront pas seulement les « mal intentionnés », elles atteindront le commerce français et laisseront sans récompense les efforts d'Amsterdam : ce serait peut-être dépasser le but ; aussi proposait-il un tempérament : « les faveurs accordées par le règlement devraient-êtré révoquées pour tous les sujets de la République indistinctement ; les autres privilèges, dont ils jouissent habituellement dans nos ports, pourraient être conservés aux Amsterdamois<sup>1</sup> ».

Ces idées reçurent à Versailles une approbation complète. « Le projet de nos amis de se refuser à tout impôt est excellent, écrivait M. de Vergennes, et si cet expédient n'opère point la conversion de leurs antagonistes, il faudra les presser d'en prendre d'autres et de ne plus garder aucune mesure. Le point auquel les choses sont parvenues ne permet plus au Roi de dissimuler son sentiment, non plus que les résolutions qu'elles exigent de sa part ». Le secrétaire d'État accentua même la pensée de son représentant. Pour exciter la résistance des patriotes et se les attacher de plus en plus, il décidait « de ne faire aucune innovation au préjudice des Amsterdamois » : le règlement leur serait conservé avec les avantages dans les ports. La Vauguyon devait le leur annoncer « confidentiellement ». Mais, avant tout, « d'accord avec ses amis et sans perte de temps », l'ambassadeur devait présenter aux États Généraux un mémoire catégorique, préparé à Versailles, réclamant une « explication claire et précise sur leurs déterminations ultérieures » et déclarant que, « d'après leur réponse, le Roi maintiendrait ou annulerait en ce qui concerne les sujets de la République le règlement du 26 juillet et les bénéfices essentiels dont le commerce jouissait gratuitement dans les ports de France, ces avantages ne devant être maintenus que si le pavillon de la Hollande conservait toute la liberté qui lui appartient comme

1. La Vauguyon à Vergennes, 20 novembre et 3 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 71 et 92).

une suite de son indépendance et son commerce toute l'intégrité que le droit des gens et les traités lui assurent <sup>1</sup> ».

L'envoyé de Louis XVI se mit aussitôt à l'œuvre. Au commencement de décembre, il communiqua aux chefs du parti républicain le mémoire que M. de Vergennes, au nom du Roi, lui avait adressé, et il les informa des faveurs réservées à Amsterdam : il n'en répandait pas plus avant la nouvelle « afin de conserver sa force à l'impression que devait faire la déclaration royale sur tous les esprits, et même sur les mieux intentionnés ». Mais, le 7, il remit officiellement cette déclaration au président des États Généraux, au greffier et au pensionnaire de la province de Hollande ; il en donna en même temps connaissance au Stathouder et au prince de Brunswick. La contenance de ces personnages fut assez embarrassée. Ils cherchèrent à démontrer qu'ils n'avaient pas manqué aux règles d'une parfaite neutralité, « la résolution de suspendre les convois pour les navires chargés de bois de construction n'ayant été prise que provisoirement et en attendant la satisfaction qu'ils avaient avec force demandée à la cour de Londres ». La Vauguyon, toutefois, ne se laissa pas éblouir par ces assurances. « Sa Majesté, répondit-il, ne croira les Provinces-Unies vraiment disposées à soutenir dignement leur indépendance que lorsque tous les bâtiments chargés de munitions navales, de quelque espèce qu'elles soient, recevront de leurs vaisseaux de guerre la protection qui leur est due ». En outre, il les prévint qu'il n'accepterait des États Généraux qu'une réponse à son mémoire claire et précise, et cette réponse, déclara-t-il au grand Pensionnaire, devait lui être promptement donnée <sup>2</sup>.

1. Ce mémoire, envoyé par M. de Vergennes au duc de La Vauguyon, est rapporté Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 85 ; le projet de mémoire que La Vauguyon avait soumis le 20 novembre à son ministre, et qui ne différait que par la forme de celui rédigé par le cabinet de Versailles, se trouve au même volume, p. 72. V. Vergennes à La Vauguyon, 26 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 84).

2. La Vauguyon à Vergennes, 4 et 8 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 93 et 96).

La note de la France fit dans le pays un grand effet. Elle excita le zèle des patriotes et jeta l'alarme parmi les stathou-dériens. M. de Bleswick, dans ces conditions, chercha à concilier les partis ; son ambition personnelle le portait à ménager à la fois la France et l'Angleterre. Celle-là manquait de provisions maritimes et entendait se les assurer par la Hollande, celle-ci avait besoin d'hommes et elle comptait en excipant de ses traités d'alliance les réclamer tôt ou tard des Pays-Bas ; en accédant aux désirs respectifs de ces puissances, on pouvait les satisfaire l'une et l'autre. Le Pensionnaire, au milieu de décembre, faisait donc savoir aux Amsterdamois qu'on céderait à leurs instances relativement à la protection illimitée de leur commerce s'ils se prêtaient à une augmentation des troupes de terre. Mais ce n'est pas dans ces termes précis que, quelques jours après, Bleswick présentait sa proposition à l'assemblée des Nobles. S'il réclamait toujours aussi nettement l'augmentation des troupes, il ne parlait plus que vaguement de la défense du commerce. « La République, disait-il, en retour de l'accroissement des forces de terre, continuera d'observer une exacte neutralité, s'abstenant de se mêler des troubles actuels en manière quelconque sans néanmoins contrevenir aux alliances qu'elle a contractées, auxquelles elle ne prétend pas déroger ; elle tiendra annuellement en mer au moins vingt-cinq vaisseaux de guerre ou frégates, pour protéger efficacement la navigation <sup>1</sup> ». Le plan était ainsi moins conciliatoire qu'insidieux, tout à l'avantage des Anglais. M. de La Vauguyon ne pouvait l'accepter ; il le déclara aussitôt au grand Pensionnaire. « Je lui ai dit, mandait-il à Vergennes, que la déclaration de neutralité proposée était insuffisante, car elle ne s'étendait pas à l'assurance de la protection illimitée réclamée par le com-

1. Plan tendant à faciliter les délibérations sur l'augmentation des troupes de terre et sur l'équipement maritime à faire pendant les troubles entre les couronnes de France et d'Angleterre formé par le conseiller Pensionnaire, décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 106).

merce ; une réponse si ambiguë ne saurait être transmise au Roi ». M. de Bleswick était deviné ; il ne poussa pas plus loin sa tentative <sup>1</sup>.

Pendant ce temps, les amirautés de Hollande délibéraient sur le mémoire de la France ; le Pensionnaire le leur avait communiqué sans retard. Mais leur avis ne fut pas ce qu'on espérait. Dans le projet de réponse qu'elles rédigèrent, elles se bornèrent à des protestations générales d'une absolue neutralité. Elles ne faisaient aucune allusion à un rétablissement des convois ; bien plus elles indiquaient l'intention de maintenir les mesures prises précédemment : « Leurs Hautes Puissances ne balancent point à déclarer sincèrement et ingénument à Sa Majesté que leur volonté est de demeurer scrupuleusement attachées à une parfaite neutralité : le commerce et la navigation étant la principale source de leur prospérité, elles n'ont rien de plus à cœur que d'en conserver la libre jouissance. D'autre part, elles se flattent que les deux puissances belligérantes voudront bien les laisser conduire leurs propres affaires selon le pouvoir que leur en donnent le droit des gens et les traités, et que, dans le cas de discussions élevées à ce sujet, elles attribueront uniquement à la modération et à la prudence de Leurs Hautes Puissances, et au désir qu'elles ont de prendre toutes les précautions possibles, les mesures propres à prévenir toute occasion de brouillerie, qu'elles ont cru devoir ajouter à celles qu'elles avaient jugées nécessaires pour protéger efficacement leur commerce, pour assurer la liberté de leur navigation sans distinction de propriété quant aux cargaisons et pour maintenir leur parfaite neutralité <sup>2</sup> ». L'ambassadeur, sur le conseil des patriotes, redoubla alors d'activité. Avant même que l'avis des collègues de l'Amirauté eût été envoyé aux États

1. La Vauguion à Vergennes, 15 et 18 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 103 et 105).

2. Ce préavis des collègues de l'Amirauté est Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 411.



de la province, il remettait à M. de Bleswick et à M. Fagel une note explicative de son mémoire, insistant de nouveau, et plus fortement que jamais, sur les convois illimités. Ce fut peine perdue. Le 19 décembre 1778, les États de Hollande adhéraient purement et simplement à l'avis des Amirautés : les députés d'Amsterdam avaient été seuls à résister <sup>1</sup>.

Cette persistance à ne donner que des déclarations ambiguës amena chez les patriotes des déterminations énergiques. Après avoir protesté contre la décision des États <sup>2</sup>, ils réclamèrent de l'ambassadeur la réalisation immédiate du plan de révocation du règlement du 26 juillet 1778. Et ce n'était pas un esprit d'avidité exclusive qui les dirigeait. Ils se proposaient d'offrir ensuite leur médiation aux villes que la révocation aurait touchées ; par cette voie conciliante, ils espéraient les ramener à leur système. Prévoyant que la réponse des États Généraux serait identique à celle de la Hollande, ils avaient encore insinué à M. de La Vauguyon de refuser toute déclaration de la République qui ne serait pas absolument précise : il ne fallait pas que la France infirmât leur protestation.

Le représentant de Louis XVI ne pouvait que souscrire à ces désirs ; ils étaient conformes à la politique qu'il avait suivie. Aussi, de concert avec les patriotes, La Vauguyon prépara immédiatement un projet d'arrêt révocatoire. Cependant, avant d'agir, il résolut d'essayer encore un moyen de concilia-

1. Note explicative du mémoire remis à Leurs Hautes Puissances par M. de La Vauguyon (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 110) ; Résolution des États de Hollande du 19 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 111) ; La Vauguyon à Vergennes, 20 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 109).

2. La protestation des députés d'Amsterdam, en date du 19 décembre 1778, est rapportée Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 112. Dans cette protestation, les députés, « ne voulant être responsables des malheurs qui peuvent atteindre la République », déclaraient « ne pouvoir se conformer à la résolution, prise par les États de Hollande sur le mémoire présenté par M. le duc de La Vauguyon, la susdite résolution ne contenant point à cet égard la réponse claire et précise demandée par ledit mémoire et de laquelle dépend en grande partie le commerce de cette République avec la France ».

tion. « J'ai, écrivait-il le 20 décembre à M. de Vergennes, engagé quelques négociants à retarder le déchargement de plusieurs navires porteurs de bois de construction pour nos différents départements maritimes, et je les ai déterminés à faire une demande formelle de convois à l'Amirauté ; la résolution qui les suspend n'étant pas révolue, cette faveur leur sera sans doute refusée ; de la sorte, ils constateront le refus légalement et, muni de cet acte authentique, je représenterai aux États Généraux que Sa Majesté ne peut compter sur une absolue neutralité de leur part qu'autant que les convois seront rétablis ; je leur ferai connaître que je suis chargé de leur annoncer l'exécution de la détermination définitive du Roi, mais que je suis autorisé à en suspendre la publication pendant quatre jours pour leur donner le temps de révoquer une résolution qui manifeste une partialité évidente en faveur de nos ennemis <sup>1</sup> ».

Cette dernière idée du duc de La Vauguyon ne trouva pas à Versailles un accueil fort empressé. Là, comme à Amsterdam, on était las des tergiversations des Pays-Bas et l'irritation était grande. Le Roi surtout désirait en finir, il n'avait plus confiance que dans les moyens violents et voulait retirer de suite aux Hollandais les faveurs qu'il leur avait concédées. Le délai de six mois, fixé par le règlement du 26 juillet, était expiré sans rien amener ; il fallait tenir sa parole. La modération cependant ne perdit pas ses droits. A la fin, sous l'impulsion de ses ministres, Louis XVI se laissa fléchir. Il consentit à prolonger de

1. La Vauguyon à Vergennes, 20 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 409). Les faits, d'ailleurs, se prêtaient à l'expédient ainsi proposé par le duc de La Vauguyon : les convois décidés en conséquence du projet d'équipement des trente-deux vaisseaux avaient été annoncés le 24 novembre, et l'un d'eux, à destination des ports de France et d'Angleterre, devait partir d'ici à quelques jours (Publication du 24 novembre 1778, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 83 ; V. aussi à ce sujet la lettre des États Généraux aux provinces respectives et la pétition du Conseil d'État du 3 novembre 1778, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 49).

quinze jours l'exécution de ses intentions rigoureuses, mais il exigea que dès maintenant elles fussent constatées par écrit et communiquées aux États Généraux. De la sorte, l'ambassadeur fera les démarches qu'il désire avec plus d'autorité, et la Généralité pourra prendre une décision définitive en connaissance de cause. C'est ce qu'à la date du 25 décembre M. de Vergennes mandait à La Vauguyon. « Sa Majesté, disait la dépêche du ministre, est si mécontente de la conduite qu'on tient à son égard qu'elle voulait ne manifester son indisposition contre les Provinces-Unies que par les effets les plus sensibles de son juste ressentiment ; mais vos représentations, que son Conseil a secondées, ont fléchi non sans peine Sa Majesté, et elle veut bien consentir à la nouvelle tentative que vous vous réservez encore de faire pour ramener s'il est possible la République à une conduite moins partiiale et moins faible. Néanmoins, le nouveau règlement concernant la navigation des Hollandais a été arrêté hier par le Roi dans son Conseil, et le terme fatal et péremptoire en est fixé au 15 janvier ; vous pourrez le communiquer aux États Généraux dans la forme que vous jugerez convenable, confidentielle ou publique. En attendant, faites répandre parmi les gens de mer et les commerçants que c'est la ridicule partialité des chefs de la République pour l'Angleterre qui les prive des avantages que Sa Majesté avait accordés gratuitement à leur navigation <sup>1</sup> ». Ce règlement, que le Roi venait ainsi d'arrêter et que, par la même dépêche, le secrétaire d'État adressait à son représentant, était ainsi conçu :

« Le Roi, ayant annoncé par son règlement du 26 juillet dernier concernant le commerce et la navigation des bâtiments neutres qu'il se réservait de révoquer la liberté promise par l'article 1<sup>er</sup>, dans le cas où les puissances ennemies n'accorderaient pas la réciprocité dans le délai de six mois, a jugé à propos de s'expliquer relativement aux bâtiments appartenant

1. Vergennes à La Vauguyon, 25 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 117).

aux sujets de la république des Provinces-Unies des Pays-Bas, et, en conséquence, Sa Majesté a déclaré et déclare ce qui suit :

« ARTICLE 1<sup>er</sup>. — La république des Provinces-Unies n'ayant pas obtenu de la cour de Londres une liberté égale à celle que le Roi avait conditionnellement promise à son pavillon, et que ses traités avec l'Angleterre lui assuraient, Sa Majesté révoque à l'égard des sujets de ladite République les avantages annoncés par l'article 1<sup>er</sup> du règlement concernant le commerce et la navigation des bâtiments neutres.

« ART. 2. — Sa Majesté déclare en outre qu'à dater du 15 janvier 1779 les bâtiments appartenant aux sujets de ladite République payeront cinquante sols par tonneau à leur entrée dans les ports de son royaume et que ceux qui feront le commerce connu sous le nom de cabotage payeront cent sols par tonneau, se réservant Sa Majesté de faire publier incessamment un nouveau tarif relativement aux denrées propres des Provinces-Unies et aux productions de leurs manufactures, qui fixera l'époque de la cessation des avantages dont elles ne jouissent que provisoirement.

« ART. 3. — Sa Majesté, considérant cependant que la ville d'Amsterdam a fait les efforts les plus patriotiques pour déterminer la République à se procurer de la part de la cour de Londres l'assurance de la liberté illimitée qui appartient à son pavillon par une suite de son indépendance et de l'intégrité du commerce que lui assurent le droit des gens et les traités, et Sa Majesté voulant donner à ladite ville un témoignage éclatant de sa bienveillance, conserve aux bâtiments fréquentés par ses habitants et qui sortiront de son port la liberté promise par l'article 1<sup>er</sup> concernant le commerce et la navigation des neutres ainsi que l'exception du droit de tonneau pour tous les bâtiments qui entreront dans les ports de son royaume : à l'exception de ceux qui seront destinés au cabotage, lesquels continueront à payer cinquante sols par tonneau suivant l'usage actuel ; Sa Majesté conserve en outre aux habitants de la-

dite ville les avantages dont jouissent les denrées qui leur sont propres et les productions de leurs manufactures conformément à ce qui se pratique présentement.

« ART. 4. — Pour assurer exclusivement aux bâtimens amsterdamois la jouissance des avantages énoncés dans l'article précédent, Sa Majesté déclare que les capitaines desdits bâtimens devront être munis d'un certificat du commissaire de la marine établi à Amsterdam et d'une attestation des magistrats de ladite ville, par lesquels ils constatent qu'ils y ont été réellement frétés par des habitants domiciliés et qu'ils sont sortis directement de son port pour se rendre à leur destination.

« ART. 5. — Seront tenus lesdits capitaines de se présenter à leur retour par devant ledit commissaire à l'effet de lui administrer la preuve qu'ils n'ont déchargé les marchandises de leur cargaison dans aucun port ou rade de la République que dans celui d'Amsterdam, et il est expressément ordonné audit commissaire de refuser à l'avenir un nouveau certificat à ceux qui n'auront pas administré cette preuve ou qui pourraient être convaincus d'avoir déchargé dans d'autres ports ou rades de la République lesdites marchandises.

« ART. 6. — Sa Majesté charge spécialement son ambassadeur auprès de la république des Provinces-Unies des Pays-Bas de veiller à l'exacte observation de la présente déclaration.

« ART. 7. — La présente déclaration sera lue et enregistrée dans tous les sièges des Amirautés.

« Mande et ordonne Sa Majesté, etc...<sup>1</sup> ».

#### IV. — *La déclaration des Etats Généraux du 28 janvier 1779.*

La situation devenait ainsi de plus en plus tendue. Cependant les États Généraux restaient insensibles ; ils ne se pressaient pas de répondre au mémoire de M. de La Vauguyon.

1. Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 118.

Cette lenteur était de leur part préméditée. Les stathoudériens, qui les dirigeaient, cherchaient à persuader aux Hollandais que les menaces de la France n'étaient qu'une façon de les intimider. Dans les circonstances présentes, disaient-ils, les Français ont besoin de la navigation des Pays-Bas, ils ne sauraient s'en priver en révoquant le règlement de 1778. En retardant toute résolution, les États avaient encore un autre but : les vaisseaux de guerre de la République auraient le temps de partir sans convoier les bâtiments chargés de bois de construction qui attendent au Texel. Mais ces manœuvres n'avaient pas échappé aux patriotes. A la fin de décembre, pour y mettre fin, ils conseillaient à l'ambassadeur de soumettre aux États Généraux une sorte d'ultimatum, où il dirait son étonnement de n'avoir pas encore reçu leur réponse et les avertirait qu'à défaut d'une déclaration immédiate, conforme à ses vues, il mettrait promptement à exécution les dispositions révocatoires arrêtées par le Roi. C'étaient, sous une autre forme, les instructions qu'au même moment La Vauguyon recevait de Versailles. Il déféra donc avec empressement à l'avis des Amsterdamois, et, de concert avec eux, il prépara un mémoire catégorique<sup>1</sup>. Il n'eut pas toutefois à le présenter. En effet, le jour où il comptait en user, le 30 décembre 1778, les États Généraux répondaient. « Ils étaient résolus d'observer au sujet des troubles survenus entre Sa Majesté et le roi de la Grande-Bretagne une exacte neutralité, et de ne négliger rien de tout ce qui pouvait donner un libre cours au commerce et à la navigation de leurs sujets fondés sur le droit des gens et sur les traités. S'ils avaient jugé convenable, à l'occasion de quelques discussions à cet égard, de joindre aux mesures nécessaires au maintien de la neutralité et à une protection efficace de leur pavillon (sans distinction de la propriété des cargaisons) celles qu'ils croyaient pouvoir tendre à éviter ces discussions, cela ne de-

1. Le mémoire ainsi préparé par La Vauguyon est rapporté Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 123.

vait être attribué qu'au seul et unique but de satisfaire, autant que possible, à ce que la prudence et la modération leur inspiraient, et à aucun autre motif. Ils étaient donc persuadés que Sa Majesté, reconnaissant la sincérité de leurs sentiments, n'altérerait pas les règles qu'elle a établies touchant la navigation des neutres, et par conséquent aussi des sujets de la République, et ne dérogerait pas aux dispositions favorables réglementant le commerce entre les citoyens des deux nations. Au reste, aussitôt qu'il sera possible, ils délibéreraient sur l'étendue des convois à donner aux vaisseaux de leurs sujets et prendraient là-dessus telle résolution qu'ils jugeront convenir avec leur indépendance et pour le plus grand bien de la République<sup>1</sup> ».

Pareille réponse, évidemment, ne pouvait satisfaire le représentant de la France. Loin d'annoncer le rétablissement des convois, elle renvoyait à une date indéterminée les délibérations à ce sujet. En conséquence, se conformant au vœu des patriotes et aux ordres de son souverain, La Vauguyon la refusa. En même temps, il donna aux États Généraux une communication confidentielle des intentions irrévocables du Roi. « L'agent des États Généraux, mandait-il à M. de Vergennes le 1<sup>er</sup> janvier 1779, est venu, selon l'usage, me remettre la résolution qu'ils ont prise ; je l'ai lue et relue en sa présence avec beaucoup d'attention ; m'étant aperçu qu'elle offrait le même sens que celle arrêtée par les États de Hollande, je me suis déterminé à ne pas l'accepter. Mais j'ai pensé qu'il était plus à propos de déclarer au greffier Fagel, ministre de Leurs Hautes Puissances pour les affaires étrangères, la défense que Sa Majesté m'a faite de la recevoir que de la renvoyer simplement par l'agent. M. Fagel

1. Résolution de Leurs Hautes Puissances les États Généraux des Provinces-Unies, 30 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 124) ; La Vauguyon à Vergennes, 25, 29 décembre 1778 et 1<sup>er</sup> janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 534, p. 119 et 122 ; t. 535, p. 1).

m'a répondu que n'ayant pas été chargé de me remettre la résolution, et que l'agent ayant reçu personnellement cette commission, c'était celui-ci qui devait faire part aux États Généraux de ma réponse. J'ai dès lors dit à l'agent en présence de M. Fagel que je refusais la réponse et ne la ferai point parvenir au Roi, et j'ai accompagné ma déclaration d'une note <sup>1</sup> signée que j'ai remise aux membres de la République. La résolution des États annonçant une délibération ultérieure sur l'étendue de la protection à donner au pavillon hollandais, j'ai cru toutefois qu'il ne fallait pas encore leur donner une communication *ministérielle* du règlement arrêté par le Roi, je me suis borné à le leur annoncer confidentiellement <sup>2</sup> ».

M. Fagel, dans ces conditions, ne pouvait qu'envoyer directement à Versailles la réponse de la Généralité. Le 5 janvier 1779, l'ambassadeur des Pays-Bas, M. de Berkenroode, la communiquait donc à M. de Vergennes. Il ne trouva pas celui-ci mieux disposé. Le conseiller de Louis XVI déclara qu'« il se chargerait avec la plus grande peine de mettre un pareil écrit sous les yeux du Roi », et il manifesta le désir de n'y être pas obligé. « Si vous m'y forcez, dit-il à l'agent des Provinces-Unies, je vous avertis que dès ce moment les États Généraux ne devront plus espérer dans la faveur de Sa Majesté, ils ne devront plus compter que sur sa justice ; le Roi, avisé d'une déclaration aussi offensante pour sa couronne, donnerait immédiatement un libre cours aux résolutions qu'il a prises ». M. de Berkenroode fut ébranlé par ce discours, et voulut bien reprendre son

1. Cette note, fort courte, était ainsi conçue : « L'ambassadeur de France n'a pas pu recevoir la réponse des États Généraux qui lui a été apportée par leur agent, parce qu'elle n'est que dilatoire, et non claire et précise ainsi qu'il a été chargé de la demander, et que Sa Majesté lui a expressément ordonné de ne pas la lui faire parvenir si elle ne contenait point de la manière la plus nette les caractères essentiels auxquels seuls Sa Majesté peut reconnaître l'absolue et parfaite neutralité ». (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 585, p. 3).

2. La Vauguyon à Vergennes, 1<sup>er</sup> janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 4).



écrit. Il demanda seulement qu'on prolongeât de quelques jours le terme fixé pour la révocation du règlement : si la date du 15 janvier était maintenue, Leurs Hautes Puissances n'auraient pas le temps de délibérer à nouveau. M. de Vergennes y consentit ; il appuyerait auprès de son souverain la demande de l'ambassadeur. Mais en retour il lui insinuait un tempérament conciliatoire que dès maintenant les États pourraient agréer : tandis qu'ils prépareraient la décision définitive, ils devraient donner aux commandants des convois l'ordre secret d'y admettre les navires chargés de bois de construction qui attendent dans les ports <sup>1</sup>.

Était-ce là de la part du secrétaire d'État un acte de faiblesse ? Nullement. C'était un acte de sagesse. En rejetant tout délai, on se fut privé en définitive d'un moyen d'action. Le refus de la France de recevoir la réponse des États pouvait causer une impression salutaire ; il convenait de lui laisser produire ses effets. Les États Généraux, dans leur déclaration, avaient annoncé une délibération ultérieure sur les convois ; on ne devait pas paraître ouvertement la mettre en doute, c'eût été les offenser ; et, bien que fort incertaine, il ne fallait rien faire qui put l'empêcher. « Les États Généraux sont dans le défilé, écrivait Vergennes à La Vauguyon ; reste à voir s'ils auront la sagesse de s'en tirer ». Les circonstances au reste pouvaient activer les choses. Le 15 décembre 1778, par une instruction formelle, l'Angleterre avait prescrit à ses corsaires de saisir les munitions navales sous pavillon hollandais, et les États de Hollande comptaient s'occuper de cette instruction dans leur prochaine assemblée <sup>2</sup>.

1. Vergennes à La Vauguyon, 6 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 13).

2. Le texte de cette instruction britannique est Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 2. V. aussi Hennings, *Sammlung von Staatsschriften, die während des Seekrieges von 1776-1783, sowohl von den kriegführenden als auch von den neutralen Mächten öffentlich bekannt gemacht*

Le Roi, sollicité par son ministre, retarda jusqu'au 26 janvier la publication de ses intentions rigoureuses<sup>1</sup>. Mais la République ne lui en témoigna aucune reconnaissance. Les États Généraux laissèrent partir les convois pour la France sans y admettre en secret les navires chargés de provisions maritimes<sup>2</sup>, et les premières délibérations des États de Hollande, si elles portèrent sur la protection du commerce, ne furent guère favorables aux idées « patriotiques ». Réunis le 12 janvier 1779 pour statuer sur la nouvelle instruction britannique, ces États adhéraient en effet le 14 à l'avis du corps des Nobles, et cet avis était des plus insidieux. Après avoir développé avec une apparente franchise la nécessité de renouveler les plus fortes réclamations contre les procédés vexatoires de l'Angleterre et avoir déclaré que les traités laissaient à la Hollande le droit de transporter à la France des bois de construction, il finissait par demander la continuation « pendant quatre mois » de la résolution qui avait suspendu les convois pour les bâtiments porteurs de munitions navales : le gouvernement, de la sorte, aurait le temps de mettre ses forces de mer sur un pied respectable et en état de résistance. Ce délai avait en réalité un but tout différent. C'était un engagement formel de ne pas protéger le commerce des provisions maritimes si les Anglais rendaient justice sur les autres points ; la République faisait à la Grande-Bretagne le sacrifice d'une portion de ses droits pour conserver l'autre. D'ailleurs, en prolongeant pendant quatre mois la suspension des convois, on dépassait l'époque des spéculations du Nord, et ainsi on privait la France de ses approvisionnements : les propriétaires de navires avaient prévenu les négociants que, s'ils n'étaient pas assurés de convois avant le

*worden sind, insoweit solche die Freiheit des Handels und der Schiffahrt betreffen*, t. 2, p. 59.

1. Vergennes à La Vauguyon, 14 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 21).

2. Vergennes à Berkenroode, 21 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 33).

moment des spéculations, ils ne leur confieraient plus leurs bâtiments <sup>1</sup>.

Heureusement, l'adhésion que les États de Hollande donnaient à la proposition des Nobles n'était pas définitive. Au grand déplaisir du Stathouder, présent à l'assemblée, les députés d'Alkmaer avaient déclaré devoir en référer à leurs commettants, et, par cette démarche, ils avaient suspendu la conclusion finale. Sans le vouloir, ils avaient fait davantage.

Cette circonstance, pourtant, avait paru insignifiante à M. de La Vauguyon. « En dehors d'Amsterdam, qui a protesté, et d'Harlem, qui pour la première fois s'est réunie à elle avec beaucoup d'énergie, écrivait-il à Vergennes, le vœu des autres villes a été nettement exprimé dans le sens de l'avis des Nobles ; ce n'est donc que le prononcé de la résolution qui a été différé ; dès maintenant, on peut la regarder comme définitivement prise ». Elle avait au contraire frappé les patriotes. Si le sens de la décision était probable, du moins celle-ci n'était pas prise ; et, une occasion se présentant pour agir, on ne devait pas la négliger. Suivant eux, il fallait, dans l'intervalle, frapper un grand coup : l'ambassadeur donnerait aux États Généraux une communication *ministérielle* de l'arrêt révocatoire, et il appuyerait cette communication d'un nouveau mémoire catégorique <sup>2</sup>.

La Vauguyon, incité par les « bons citoyens », finit par se laisser convaincre ; en définitive, leur idée lui sembla même excellente. « Si, écrivait-il à son ministre, on ne saisit pas le moment où les États de Hollande, sur le point de prendre une résolution contraire à nos vues, en ont réellement arrêté les

1. V. La Vauguyon à Vergennes, 15 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 25).

2. La Vauguyon à Vergennes, 15 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 25). — A ce moment, les négociants de la province de Frise venaient d'adresser aux États Généraux une requête très vive, dans laquelle ils réclamaient spécialement le convoi pour les bois de construction (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 38).

dispositions mais suspendu le prononcé pour quelques jours, on sera forcé de ne les informer de la détermination de Sa Majesté qu'en leur en apprenant l'exécution, et ce serait les précipiter dans l'abîme avant de leur avoir permis d'en sonder la profondeur ». Le 16 janvier, avec un mémoire explicatif <sup>1</sup>, il remit donc officiellement au président des Etats, au greffier Fagel et au grand Pensionnaire une copie de l'« Arrêt du Conseil révoquant, à partir du 26 janvier 1779, à l'égard des

1. Le texte de ce mémoire est rapporté Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 26. En voici la partie principale : « Sa Majesté a appris avec le plus grand étonnement que, tandis que tous les négociants de l'Europe, et notamment ceux de ses Etats, s'empresaient de confier leurs spéculations au pavillon hollandais, Vos Hautes Puissances ont modifié les ordres qui fondaient la sécurité du commerce. C'est alors qu'elle m'a ordonné de leur demander une explication claire et précise des caractères essentiels de la neutralité qu'elles se proposent d'observer et de leur faire connaître qu'une résolution, dont l'effet mettrait au libre exercice des droits réclamés par leurs sujets des restrictions, qui ne peuvent devenir avantageuses qu'aux ennemis de Sa Majesté, serait regardée par elle comme un acte de partialité manifeste, et la forcerait d'annuler non seulement la liberté conditionnellement promise aux sujets de vos Hautes Puissances par le règlement concernant le commerce des nations neutres, mais encore les faveurs essentielles et gratuites dont ils jouissent dans ses États et qui ne sont fondées sur aucune convention. Vos Hautes Puissances m'ont adressé une réponse que je n'ai pu faire parvenir au Roi, parce que Sa Majesté m'avait défendu de la recevoir, si elle n'exprimait point de la manière la plus nette les caractères de la plus absolue neutralité, et que, loin de les développer clairement et précisément, elle ne renfermait que des assurances générales, et annonçait même le désir de persévérer dans les mesures qui restreignent en faveur des ennemis de la France les droits si justement acquis aux sujets de Vos Hautes Puissances. Le Roi se persuade encore que, bien convaincues de sa ferme résolution de regarder des restrictions qui ne sont utiles qu'à ses ennemis comme un témoignage de partialité dérogatoire aux principes d'une neutralité absolue, Vos Hautes Puissances s'empresseront d'adhérer complètement à ses vues, fondées sur la justice essentielle. Mais je dois leur déclarer que, si elles persistent à refuser au négociants toute la protection qu'ils sollicitent et continuent à modifier en faveur de ses ennemis l'exercice de leurs droits, Sa Majesté est décidée à faire publier incessamment un règlement nouveau relatif au commerce et à la navigation des sujets de la République, dont j'ai l'honneur de remettre la copie à Vos Hautes Puissances. Elles doivent être bien assurées que c'est avec le plus sincère regret que Sa Majesté a pris une telle détermination, et elles reconnaîtront encore dans les distinctions réservées aux habitants domiciliés d'Amsterdam un témoignage de l'affection et de la bienveillance qu'elle aurait voulu pouvoir faire partager à tous les membres de la République ».

sujets de la République, les avantages annoncés par l'article 1<sup>er</sup> du règlement du 26 juillet 1778 et les droits concédés aux citoyens des Provinces-Unies pour leur commerce dans les ports de France<sup>1</sup> ». En même temps, l'ambassadeur, s'entretenant personnellement avec les députés des villes, leur expliqua toute l'étendue du système du Roi et leur fit voir l'objet véritable de la proposition des Nobles<sup>2</sup>.

Ces réflexions et la notification officielle de l'arrêt révocatoire ne demeurèrent pas sans résultat. Sous l'impulsion du Stathouder, les Hollandais s'étaient habitués à considérer comme de vaines menaces les dispositions sévères annoncées par le cabinet de Versailles ; celles-ci se réalisant, ils virent qu'on les avait trompés, et ils furent effrayés ; dès lors, ils ne cherchèrent plus qu'à parer le coup qui allait les atteindre. Cependant un rapprochement vers la France ne pouvait s'opérer brusquement ; il fallait y aider. Les députés d'Amsterdam étaient des intermédiaires tout désignés ; on s'en servit. Le 20 janvier, ils allèrent trouver l'ambassadeur, le priant d'intercéder près du Roi pour les villes que l'arrêt menaçait : les délibérations de ces villes seraient avant peu conformes aux droits de Sa Majesté. Mais la Vauguyon, comme la chose avait été convenue, ne consentit pas, sur cette promesse, à se départir de sa fermeté ; il répondit aux députés que le Roi ne s'écarterait des dispositions du règlement que si, avant l'époque de sa publication, fixée au 26, la République renonçait à la résolution qu'elle avait prise de défendre les convois pour les bâtiments porteurs de bois de construction. Alors, les Amsterdamois, munis de cette

1. L'arrêt révocatoire, que La Vauguyon signifiait officiellement aux États Généraux, portait la date du 14 janvier 1779. A part quelques différences de détail, il n'était autre que celui adressé le 25 décembre 1778 par M. de Vergennes à son agent, dont le texte a été rapporté ci-dessus p. 99, et que l'envoyé avait communiqué confidentiellement en Hollande. Le texte de l'arrêt révocatoire, dans sa forme définitive, se trouve Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 24.

2. La Vauguyon à Vergennes, 19 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 29).

déclaration, en donnèrent connaissance au prince de Nassau, à M. de Bleswick ainsi qu'aux représentants des villes. L'effet se produisit aussitôt. Les représentants des villes prièrent les patriotes de continuer à intercéder pour eux, et le Pensionnaire proposa des vues conciliatoires. Ces vues avaient un triple objet. On renouvelerait les réclamations les plus énergiques à la cour de Londres sur la stricte observation de toutes les stipulations du traité de 1674 ; on déclarerait non avenue la résolution du 19 novembre 1778 qui a interdit les convois ; enfin on suspendrait les délibérations sur la concession des convois illimités jusqu'à ce que les collègues de l'Amirauté, convoqués pour le 26, eussent opiné sur ce point <sup>1</sup>.

En vérité, ce nouveau plan du Pensionnaire ne pouvait satisfaire pleinement les républicains d'Amsterdam. Ils consentirent aux deux premiers articles <sup>2</sup> ; quant au troisième, ils déclarèrent ne pouvoir l'accepter. Il y avait une contradiction manifeste à tenir pour non avenue l'acte qui avait interrompu les convois pour les bois de construction et à suspendre en même temps toute délibération sur l'étendue des convois ; c'était à la fois détruire et renouveler la même disposition. Les députés de Harlem, dont les sentiments étaient devenus plus favorables à la France, essayèrent alors d'arranger les choses ; ils offrirent leur médiation à M. de Bleswick <sup>3</sup>. Il en résulta un projet de résolution, dont voici la teneur : « Ayant été délibéré par résomption et pris en considération, d'une part, que, dans les termes où en sont les affaires, la résolution du 19 novembre 1778, qui ordonne la suspension provisionnelle des

1. V. La Vauguoyon à Vergennes, 23 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 37).

2. En ce qui concerne les représentations à faire à l'Angleterre, l'accord était bien établi ; le 21 janvier, une résolution des Etats de Hollande avait décidé ces représentations (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 34).

3. La Vauguoyon à Vergennes, 23 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 37).

convois pour les bois de construction destinés pour les ports d'Angleterre et de France, ne peut plus à présent avoir d'effet sans une délibération ultérieure qui la confirme ; et, d'autre part, que pour pouvoir avec sécurité prendre une détermination finale par rapport à l'étendue à donner aux convois pour lesdits ports, il sera surtout et avant tout nécessaire d'examiner avec attention et de peser sérieusement tous les moyens qui peuvent être employés pour mettre la marine de la République sur un pied aussi respectable qu'il est requis pour assurer et maintenir avec toute la vigueur possible le droit acquis à cet Etat par la lettre expresse des traités et pour écarter en même temps les dangers dont on est menacé ; qu'à cet effet les collèges respectifs de l'Amirauté sont convoqués sur la proposition de MM. les députés de cette province en conséquence de la résolution de Leurs Nobles Grandes Puissances du 30 décembre dernier pour conférer sur ce sujet à la Généralité. Il a été trouvé bon et résolu qu'en attendant le résultat de cette conférence, les délibérations sur lesdits moyens et sur l'étendue à donner aux convois pour les havres d'Angleterre et de France seront différées jusqu'après ladite conférence pour être alors ultérieurement statué et résolu ce qui sera jugé bon et convenable <sup>1</sup> ».

Ce projet était encore insuffisant. Il renfermait certaines expressions équivoques (*celles soulignées*), qui permettaient de rétablir la suspension des convois qu'on disait supprimée. Les délibérations, qu'il annonçait après les conférences de l'Amirauté, ne devaient pas en effet porter sur les « convois », ce qui, étant admis l'abrogation de la résolution du 19 novembre, eût fait allusion nécessairement à des convois *illimités*, à l'époque de leur départ et à leur force ; d'après le texte proposé, elles ne devaient porter que sur l'« étendue » des con-

1. Le texte de ce projet de résolution est rapporté dans une dépêche de M. de La Vauguyon à M. de Vergennes en date du 23 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 37).

vois ; la révocation qu'on stipulait n'avait ainsi d'autre effet que de remettre à ce moment tout en question : alors, des convois illimités pourraient être décidés, mais ils pourraient aussi être refusés. La discussion reprit donc de plus belle entre les patriotes et les anglomanes : ceux-là voulant supprimer les expressions insidieuses, ceux-ci voulant au contraire les maintenir. Grâce à leur fermeté, les premiers triomphèrent. Le 23 janvier 1779, la résolution, rédigée selon le vœu d'Amsterdam, était *secrètement* adoptée par les députés des villes et aussi par les chefs stathoudériens.

Cependant elle n'était pas acceptée officiellement par les Etats de Hollande. Peu s'en fallut qu'elle ne le fut jamais ; l'astuce et la mauvaise foi du parti anglais faillirent tout déranger. Le lendemain, quelques jours avant l'assemblée finale, les conseillers intimes du Stathouder venaient le dissuader de consentir à la résolution telle qu'on l'avait arrêtée ; et celui-ci, malgré ses promesses, se rendait à leur avis : on laisserait les expressions équivoques afin de ménager toujours les moyens de calmer l'Angleterre en éludant sans cesse les demandes de la France. Puis, tous ensemble, ils avaient manœuvré auprès des députés des villes, leur affirmant que « le roi Louis XVI se contenterait de la révocation de la décision du 19 novembre 1778 sans exiger qu'elle fût aussi nettement expliquée qu'Amsterdam le désirait ». Les patriotes, heureusement, faisaient bonne garde. Aussitôt, ils avaient prévenu de ces intrigues La Vauguyon, et, de concert, ils s'étaient ménagé avec les personnages influents des États de nombreux entretiens. Mais ils ne s'étaient pas contentés de discours énergiques ; ils avaient fait circuler dans les différentes villes de la République des copies de l'arrêt révocatoire, et cette distribution avait produit une impression salutaire. De tous côtés, des lettres si vives furent adressées aux députés que ceux-ci, se sentant atteints dans leurs intérêts personnels, fermèrent l'oreille aux conseils du Stathouder ; craignant de retourner dans leurs villes sans en avoir assuré les be-



soins essentiels, ils adhèrent unanimement à l'avis d'Amsterdam. Le 26 janvier 1779, les États de Hollande supprimaient donc définitivement du projet de résolution les expressions équivoques. La décision du 19 novembre 1778 était annulée et l'intention de n'établir désormais aucune distinction entre les bâtimens à convoier était annoncée d'une manière positive : des convois illimités seraient accordés au commerce, sitôt que les Anirautés auraient fixé les ressources maritimes de la République. Deux jours après, le 28, cette délibération était confirmée par les États Généraux <sup>1</sup>.

La récompense de cet acte de patriotisme ne se fit pas longtemps attendre. Le 26 janvier, en apprenant les dispositions favorables que montrait la province de Hollande, le Roi avait prolongé jusqu'au 8 du mois suivant l'exécution de son arrêt révocatoire <sup>2</sup>. Le 4 février, avisé de la décision des États, bien que celle-ci fût « un peu vague et conçue dans un style entor-

1. La Vauguion à Vergennes, 26, 27 et 29 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 585, p. 45, 46 et 50). La résolution des États de Hollande du 26 janvier 1779, confirmée le 28 par les États Généraux, est aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 46. Elle est la reproduction du projet de résolution, rapporté plus haut, p. 110, avec cette différence que les expressions insidieuses qui s'y trouvaient ont été remplacées par les suivantes : Au lieu des phrases : « sans une délibération ultérieure qui la confirme », — « par rapport à l'étendue à donner aux convois », — « les délibérations sur les dits moyens et sur l'étendue à donner aux convois pour les havres d'Angleterre et de France seront différées jusqu'après ladite conférence », on lit en effet celles-ci : « sans une disposition ultérieure qui la confirme », — « concernant les convois », — « il sera provisionnellement sursis aux délibérations ultérieures et qu'elles seront différées jusqu'à la dite conférence ».

2. « Il a fallu des moyens de vigueur pour combattre la partialité stathouderienne et pour soulever la pusillanimité hollandaise, écrivait le 29 janvier 1779 Vergennes à Montmorin, son ambassadeur en Espagne. Nous allions frapper un coup bien sensible pour les Provinces-Unies en leur retranchant les avantages gratuits de commerce dont elles jouissent parmi nous. La vue du danger semble les avoir rappelées à des sentiments équitables. Elles paraissent vouloir venir à récipiscence. Nous leur avons donné terme jusqu'au 8 février, passé lequel nos dispositions sévères auront tout leur effet ». Le 5 février, Vergennes annonçait à Montmorin la résolution des États Généraux du 28 janvier. (Vergennes à Montmorin, 29 janvier et 5 février 1779, Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 592, p. 141 et 175).

tillé », il suspendait la publication de l'arrêt jusqu'après les délibérations ultérieures qui étaient annoncées ; l'annulation de cet arrêt n'aurait lieu que si le résultat des délibérations était satisfaisant. « Une pareille indécision, écrivait M. de Vergennes à son ambassadeur, a paru nécessaire pour contenir les Hollandais mal intentionnés et laisser une arme redoutable entre les mains des patriotes contre les nouvelles menées que la faction stathoudérienne pourrait encore se permettre <sup>1</sup> ». Cette précaution, on va le voir, n'était pas inutile.

V. — *L'exécution des menaces de la France et la conversion de la province de Hollande aux idées françaises.*

La décision des États Généraux une fois prise, le parti anglais ne chercha plus qu'à en empêcher l'exécution. Il différa d'abord le plus possible l'instant où on en instruirait ministériellement l'ambassadeur du Roi. Mais c'était insuffisant. Il usa bientôt d'un moyen plus efficace. La résolution du 28 janvier subordonnait à des conférences de l'Amirauté la détermination finale sur les convois ; il décida de retarder indéfiniment ces conférences : la révocation de l'acte suspendant les convois deviendrait ainsi une lettre morte. Seulement, les députés des villes qui, sous l'influence de leurs commettants, s'étaient rangés à l'avis d'Amsterdam, s'opposeraient peut-être à cette manœuvre. Le Stathouder dirigea vers eux tous ses efforts. Il leur représenta que la France devait être satisfaite de la nouvelle décision, mais que la Grande-Bretagne pourrait en prendre ombre si on lui donnait trop de publicité ; précipiter à ce sujet les délibérations, ce serait attirer l'attention de l'Angleterre et exposer la République aux plus grands dangers <sup>2</sup>.

1. V. Vergennes à Sartine, 26 janvier 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 28 janvier et 4 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 43, 48 et 57).

2. La Vauguyon à Vergennes, 2 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 53).

Le duc de La Vauguyon, au courant de ces intrigues, travailla aussitôt à les déjouer. Le 1<sup>er</sup> février, par un mémoire concerté avec les patriotes, il réclama des États Généraux une prompte délibération sur les convois illimités ; si celle-ci n'intervient pas « dans la huitaine », déclarait-il, l'arrêt du Roi sera publié et exécuté immédiatement <sup>1</sup>. Sa démarche resta vaine. C'était trop demander. Le 5, les États de Hollande répondirent que la décision du 28 janvier avait remis toute résolution sur les convois après un examen sérieux par les Amirautés des forces de mer de l'État, que les Collèges respectifs avaient été chargés d'y procéder et que « la République voulait user du temps qui lui avait été imparti et dont elle avait besoin pour, en adhérant aux principes de l'impartialité la plus parfaite, pouvoir arranger et constater les mesures qu'elle jugera nécessaires à son bien-être et à l'avancement de son plus grand bonheur, d'une manière assortie à sa puissance et à ses forces ».

1. Le mémoire, remis par La Vauguyon aux États Généraux, est aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 54. En voici le texte : « Le Roi, mon maître, avait fixé au 15 du mois de janvier l'époque de la publication du règlement dont Sa Majesté m'avait ordonné de faire connaître les dispositions à Vos Hautes Puissances. Les représentations que j'ai pris la liberté de lui adresser l'ont déterminée à la différer jusqu'au 26 ; elle vient encore d'avoir égard à la demande que MM. les députés de la ville d'Amsterdam m'ont prié de lui faire parvenir, et à l'espérance qu'ils m'ont témoignée que les États Généraux ne continueraient pas à mettre eux-mêmes des bornes à sa bienveillance et à son affection. Mais plus Sa Majesté est lente à décider l'exécution d'un plan qu'elle n'a adopté qu'avec le plus grand regret, plus elle sera ferme et inébranlable dans sa détermination, lorsqu'elle se verra forcée de l'exécuter. Elle me charge de prévenir Vos Hautes Puissances que le 8 février est le terme du dernier délai auquel elle puisse consentir ; que ce jour passé aucunes représentations ultérieures ne pourront l'engager à révoquer le nouveau règlement qu'elle a arrêté dans son Conseil, et qu'il sera publié et exécuté immédiatement si d'ici là elle n'est informée authentiquement et de la manière la plus précise que tous les bâtiments chargés de provisions navales de toute espèce, et notamment de bois de construction, seront admis à profiter dorénavant des convois qui seront accordés au commerce, que la résolution tendante à suspendre provisoirement la protection réclamée en leur faveur ne peut plus avoir d'effet et que Vos Hautes Puissances sont déterminées à ne mettre aucune restriction à la parfaite neutralité qu'elles se proposent d'observer pendant la durée des troubles survenus entre la France et l'Angleterre ».

Les tentatives du Président auprès des députés des villes avaient donc pleinement réussi ; dans l'assemblée, les députés de Harlem, avec ceux d'Amsterdam, avaient seuls résisté <sup>1</sup>.

Dans ces conditions, il ne restait plus, semble-t-il, qu'à mettre à exécution l'arrêt révocatoire. C'était l'avis de La Vauguyon et des Amsterdamois. Ce ne fut pas celui de M. de Vergennes. D'après le secrétaire d'Etat, on devait attendre la déclaration des États Généraux. « Sa Majesté, dit-il, a vu avec surprise la variation de la province de Hollande ; mais, ayant accordé plusieurs délais aux Hollandais, il y aurait de la précipitation de sa part de changer de conduite avant qu'elle fût instruite authentiquement de la résolution définitive de la République <sup>2</sup> ».

Pendant les États Généraux ne hâtaient pas leur réponse au mémoire de La Vauguyon, et Vergennes se fatigua bientôt d'attendre. Le 14 février, il trouvait « de la dignité du Roi de ne point différer davantage la publication et l'exécution de l'arrêt du Conseil » ; il ordonnait en conséquence au ministre de la marine « d'en faire l'envoi dans tous les ports » et, en même temps, il informait de sa détermination l'ambassadeur des Pays-Bas ; toutefois il exemptait de toutes rigueurs la ville de Harlem : comme Amsterdam, elle avait tenu une conduite patriotique, il fallait aussi l'en récompenser <sup>3</sup>. Au reste, les instances de La Vauguyon étaient devenues de plus en plus pressantes. L'ambassadeur comptait beaucoup sur cet acte de vigueur pour décider la Généralité. « Les États, avait-il écrit à son ministre, ne m'ont pas encore fait parvenir leur avis ; les

1. La Vauguyon à Vergennes, 5 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 59).

2. La Vauguyon à Vergennes, 5 février 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 14 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 59 et 68).

3. Vergennes à Sartine et à La Vauguyon, 14 et 18 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 70 et 76). A plusieurs reprises déjà, La Vauguyon avait demandé que la ville de Harlem fût exemptée des rigueurs du Roi. (V. notamment La Vauguyon à Vergennes, 5 février 1779, Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 59).

députés des provinces prétendent n'avoir pas reçu de leurs commettants les pouvoirs nécessaires ; quant à moi, je pense que le Stathouder et ses guides veulent éprouver si les intentions du Roi sont réellement irrévocables et que, dès qu'ils seront instruits de la publication du règlement, ils décideront les États Généraux à se conformer entièrement à nos vues <sup>1</sup> ».

L'ambassadeur se trompait sur les intentions des anglo-manes. En effet, quelques jours après, alors que la décision du Roi était déjà connue en Hollande, il apprenait que le Stathouder redoublait d'activité contre la France. Le prince de Nassau répandait partout avec affectation une lettre qu'il avait écrite le 24 janvier aux États de Frise et dans laquelle, agitant le fantôme de la puissance britannique, il présentait sous le jour le plus odieux les intentions de Louis XVI <sup>2</sup>. Les entretiens que La Vauguyon s'était procurés avec les personnages marquants de la République furent d'autre part fort peu encourageants. C'est en vain que, les flattant et vantant leur crédit sur le Président, il proposa au prince de Brunswick et au grand Pensionnaire d'arrêter de concert la réponse des États Généraux. Ceux-ci « n'avaient été que polis » ; ils avaient écarté toutes ses avances <sup>3</sup>.

On devait dès lors mal augurer de la résolution des États. Dans le fait, elle fut la confirmation pure et simple de celle de l'assemblée de Hollande <sup>4</sup>. Portée le 18 février à la connaissance de La Vauguyon, celui-ci en conséquence déclara ne pouvoir l'accepter, et, comme la chose avait été convenue avec les patriotes, il remit à l'agent qui la lui avait transmise un mémoire catégorique pour les États Généraux. C'était une sorte

1. La Vauguyon à Vergennes, 9 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 63).

2. Cette lettre du Stathouder aux États de Frise est rapportée Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 39.

3. La Vauguyon à Vergennes, 16, 19 et 23 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 73, 77 et 85).

4. Réponse des États Généraux des Provinces-Unies, 18 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 67).

d'ultimatum : que les Etats, y disait-il, annoncent par écrit que leur intention est, à dater de ce jour, d'accorder des convois à tous bâtiments chargés de provisions navales de toute espèce, et je suis prêt à recevoir leur résolution ; mais, s'ils se refusent à cette déclaration ou s'ils en donnent une qui ne soit pas parfaitement claire, je ne la ferai point parvenir au Roi<sup>1</sup>. Et cette conduite de l'ambassadeur fut approuvée de tous points par son ministre. M. de Vergennes aussi trouvait inacceptable la réponse des Provinces-Unies. « C'est, mandait-il le 26 à son représentant à Madrid, M. de Montmorin, une pure amphibologie qui n'est pas assez adroitement conçue pour nous masquer le dessein de nous leurrer<sup>2</sup> ». Le 22, il l'avait d'ailleurs nettement dé-

1. Note du duc de La Vauguyon à l'agent des Etats Généraux (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 79). Cette note était ainsi conçue : « L'ambassadeur de France a reçu du Roi, son maître, l'ordre positif de ne point faire parvenir à Sa Majesté la réponse de Leurs Hautes Puissances, si elle n'exprimait pas de la manière la plus nette les caractères essentiels de la plus absolue neutralité. Celle qui vient de lui être apportée par l'agent des Etats Généraux contient des expressions qui lui ont paru obscures et équivoques ; et il ne peut s'en charger, à moins que Leurs Hautes Puissances n'en expliquent clairement le sens. Il a l'honneur de leur demander si, en annulant la résolution du 19 novembre dernier qui avait suspendu provisoirement la protection réclamée en faveur des navires chargés de bois de construction, elles sont dans l'intention d'admettre dorénavant aux convois qui seront accordés au commerce tout bâtiment chargé de provisions navales de toute espèce. Si elles lui font déclarer par écrit qu'à dater de ce jour tous bâtiments chargés de provisions navales de toute espèce pourront librement profiter des convois qui seront accordés au commerce, il est prêt à recevoir la réponse et à l'adresser à Sa Majesté par un courrier extraordinaire qu'il expédiera sur le champ. Il ne saurait se flatter qu'il puisse être rendu assez tôt à Versailles pour suspendre la publication et l'exécution du règlement qui est fixée au 8 de ce mois ; mais il espère que Sa Majesté pleinement assurée des dispositions de la République voudrait bien le révoquer. Si Leurs Hautes Puissances se refusent à cette déclaration ou lui adressent à la demande qu'il a l'honneur de leur faire une réponse qui ne soit pas parfaitement claire, il sera forcé de la regarder comme négative. Ce sera lui annoncer très manifestement qu'elles ne sont pas déterminées à accorder aux navires chargés de bois de construction la même protection qu'aux autres et, par conséquent, qu'elles n'ont pas cru, en renouvelant au Roi les protestations de la plus parfaite neutralité, assurer Sa Majesté qu'elles étaient décidées à n'y mettre aucune restriction ».

2. Vergennes à Montmorin, 26 février 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 592, p. 287).

claré à M. de Berkenroode quand, au nom de son gouvernement, celui-ci lui en avait fait la notification : « Je n'ai reçu la note hollandaise, écrivait-il à La Vauguyon, qu'en me réservant de prendre l'avis du Roi, et j'ai averti l'envoyé des Pays-Bas qu'il n'en serait sans doute pas satisfait, car il confirmera la rigidité de nos mesures ; aux termes où en sont les choses, ce sont les faits bien plus que les discours qui pourraient engager Sa Majesté à revenir sur ses dispositions <sup>1</sup> ». Les ordres du Roi furent en effet ceux que Vergennes avait annoncés. Le 25 février, M. de Sartine était invité à mettre à exécution, à compter du 1<sup>er</sup> mars, l'arrêt révocatoire, qui, dix jours auparavant, avait été envoyé dans les ports <sup>2</sup>. Le gouvernement de Versailles entraînait franchement dans la voie des rigueurs.

Le terrain gagné par la France à la fin de janvier était donc perdu. La sévérité du Roi, maintenant affirmée, ramènerait-elle les Provinces-Unies à des idées plus saines ? Les partisans de la France, tant en Hollande qu'ailleurs, l'espéraient. « Nos amis d'Amsterdam, écrivait La Vauguyon, attendent un heureux succès de l'exécution du règlement ». A Madrid, où on était fort occupé de nous, l'approbation n'était pas moindre. « La résolution de Louis XVI est aussi juste que nécessaire, disait à M. de Montmorin le ministre du Roi Catholique, M. de Florida Blanca ; ce n'est qu'en châtiant ces républicains qu'on peut les mettre à la raison <sup>3</sup> ». L'événement justifia ces espérances.

C'est à Rotterdam que la publication de l'arrêt fit le plus vite impression : après Amsterdam, c'était la ville la plus maritime, et par conséquent plus que toute autre elle devait en

1. Vergennes à La Vauguyon, 25 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 86).

2. Vergennes à Sartine, 25 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 89).

3. La Vauguyon à Vergennes, 26 février 1779 ; Montmorin à Vergennes, 28 février 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 91 et Espagne, *Corresp. polit.*, t. 592, p. 324).

souffrir. Sitôt qu'on eût appris la détermination du cabinet de Versailles, la consternation y fut extrême ; les négociants se réunirent et décidèrent d'envoyer à La Haye une députation « pour supplier les États Généraux de prévenir le désastre qui les menaçait ». Leur requête ne resta pas longtemps isolée. Les commerçants de Dordrecht et des Frises joignirent bientôt leurs doléances<sup>1</sup>, et ces plaintes finirent par émouvoir les administrations elles-mêmes. « Les requêtes des négociants, mandait l'ambassadeur, ont fait sur les magistrats de Dordrecht et de Rotterdam une telle impression qu'ils ont positivement déclaré au Stathouder qu'ils ne pouvaient plus persister dans un avis contradictoire aux vœux de ceux dont ils doivent être les organes ».

Et cette émotion était sincère. M. de La Vauguyon ne l'avait pas amenée par ses démarches ; Vergennes lui avait en effet prescrit l'indifférence. « Dorénavant, lui avait-il écrit, les Hollandais ne doivent plus prendre conseil que d'eux-mêmes, et vous n'aurez absolument aucune insinuation à leur faire pour déterminer leurs résolutions ; ils ont trop abusé de la longanimité du Roi pour qu'il ne demeure pas désormais spectateur tranquille de leur conduite<sup>2</sup> ». On ne pouvait pas cependant se désintéresser tout à fait. Il y avait des manœuvres qu'on devait combattre ; mais, d'après le secrétaire d'État, il fallait agir par ses amis bien plus que par soi-même. « La lettre du Stathouder aux États de Frise, observait-il à son ambassadeur, mérite une réfutation ; seulement la dignité du Roi s'oppose à ce que vous la fassiez en son nom, vous devrez insinuer à vos amis d'Amsterdam de se charger de cette tâche<sup>3</sup> ».

1. V. Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 93 et 99, les requêtes des négociants de Rotterdam et des Frises.

2. Vergennes à La Vauguyon, 11 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 109).

3. Vergennes à La Vauguyon, 4 mars 1779 ; La Vauguyon à Vergennes, 12 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 100 et 113).



Mais les choses dans les Pays-Bas prenaient une tournure plus favorable encore. Des discours on passait aux actes. Les collèges de l'Amirauté, qui jusqu'ici avaient servilement subordonné leurs avis à la volonté du prince de Nassau, se hâtaient de délibérer sur l'état de la marine hollandaise, et leurs délibérations s'annonçaient comme satisfaisantes : ils semblaient décidés à maintenir les stipulations du traité de 1674. La Vauguyon toutefois montrait peu de confiance dans la durée de ces dispositions ; l'expérience qu'il avait faite de toutes les subtilités, de tous les détours, de toutes les ruses de la mauvaise foi le rendait incrédule ; il craignait que les manœuvres du Stathouder ne vinssent finalement à tout changer <sup>1</sup>.

Le Stathouder, effectivement, ne négligeait rien pour combattre l'influence de l'arrêt révocatoire. Il s'efforçait de diminuer l'effroi que celui-ci avait causé, en agitant, plus vivement que jamais, le spectre de la puissance britannique. L'Angleterre, disait-il, si nous résistons à ses désirs, nous déclarera la guerre et l'existence de la République sera mise en péril ; la France, si on ne défère pas à ses vues, n'atteindra jamais que notre commerce. Au reste, ajoutait-il, les Provinces-Unies ne sauraient avoir égard au règlement du Roi ; c'est de sa part un acte d'autorité qui porte atteinte à notre indépendance et sape la base de notre gouvernement ; la situation spéciale, qu'il fait aux villes de Harlem et d'Amsterdam, est contraire à l'union même de la République. Aussi, essayait-il de faire interdire à ces villes par les autres membres de la province l'usage

1. La Vauguyon à Vergennes, 26 février, 2, 5 et 9 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 91, 92, 101 et 106). — La confiance de M. de Vergennes dans les dispositions affichées en ce moment par les Hollandais n'était guère plus grande que celle de son ambassadeur : « Quoique les Hollandais semblent vouloir venir à récipiscence, écrivait-il le 18 mars au ministre du roi d'Espagne, M. le comte de Florida Blanca, je pense qu'il ne faut s'y fier qu'avec beaucoup de réserve ; l'influence du Stathouder est trop grande, et leur habitude de fléchir devant l'Angleterre trop invétérée, pour espérer que leur conversion, si elle s'opère, soit bien sincère » (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 593, p. 80).

des avantages que le rescrit français leur avait accordés <sup>1</sup>. Mais ses efforts furent inutiles. La jalousie qu'il cherchait à exciter contre les patriotes, l'appel qu'il faisait à l'orgueil et à la crainte demeurèrent impuissants. Les Hollandais d'alors n'avaient plus le sentiment de l'indépendance : la peur était, avec l'intérêt, le seul principe de leur conduite ; or, entre les menaces de la France, maintenant exécutées, et celles de l'Angleterre, encore douteuses, ils ne pouvaient hésiter.

L'émotion que la sévérité du Roi avait fait naître, bien loin de diminuer, ne fit donc que s'accroître, et les collègues de l'Amirauté ne changèrent rien à leurs dispositions. Le 10 mars 1779, celles-ci étaient réalisées. Le rapport, qu'ils soumettaient aux États des provinces et aux États Généraux, après avoir présenté le tableau des ressources maritimes actuelles et futures de la République, proposait sans équivoque d'accorder des convois à tout bâtiment chargé de marchandises non comprises par les traités dans la classe des objets de contrebande <sup>2</sup>.

Ainsi, le Président était abandonné par une partie de ses créatures. Il n'en resta pas moins obstiné dans son système. C'est en vain que les bourguemestres d'Amsterdam, dans une entrevue solennelle, l'avaient engagé à se réunir à eux pour travailler de concert au bien commun : il refusa de les écouter <sup>3</sup>. Quelques jours après, il allait plus loin. Il venait lui-même présenter aux États Généraux et aux États de Hollande une proposition qui témoignait hautement de son asservissement à l'Angleterre. Il demandait qu'on portât l'armée de terre à cinquante mille hommes et la flotte à cinquante navires et qu'en attendant on renouvelât la suspension des convois pour les bâtiments chargés de bois de construction. « Dans les circons-

1. La Vauguion à Vergennes, 5 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 101).

2. La Vauguion à Vergennes, 12 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 113).

3. La Vauguion à Vergennes, 9 et 12 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 106 et 113).

tances présentes, déclarait-il, il serait utile d'arrêter que les navires chargés de mâts, de madriers, de courbes, de fortes poutres et autres bois semblables propres à la construction des vaisseaux ne pourraient être pris sous convoi jusqu'à ce qu'on ait exécuté l'équipement de cinquante à soixante vaisseaux, dont pour le moins de vingt ou trente de ligne, et qu'on ait également porté l'armée de terre sur le pied de cinquante à soixante mille hommes<sup>1</sup> ». Ce qu'il proposait, c'était en définitive le retour pur et simple à la résolution du 19 novembre 1778. Le 28 janvier 1779, les États avaient révoqué cette résolution, et jusqu'ici le Stathouder n'avait pas osé faire brèche ouvertement à leur décision, il n'avait cherché qu'à en empêcher l'exécution par des moyens détournés ; aujourd'hui, il jetait le masque, il en réclamait l'abrogation directe.

C'était un véritable défi qu'il portait à l'opinion. Aussi, sa proposition surprit-elle tout le monde dans le pays. M. de La Vauguyon ne savait à quel motif l'attribuer. « Ayant bien attentivement pesé les détails et l'ensemble de la situation générale des affaires, mandait-il le 12 mars à son ministre, il me paraît que le Stathouder a pu se proposer trois objets. Essentiellement attaché à la personne du roi d'Angleterre non seulement par les liens du sang, mais par l'espérance d'un mariage qu'on regarde comme arrêté entre le prince de Galles et sa fille aînée, il est possible qu'il veuille satisfaire aux engagements que bien des gens supposent qu'il a pris avec Sa Majesté Britannique par un dernier effort qui ne laisse aucun doute sur son zèle. Ou bien, animé de plus en plus par les contradictions, irrité par les obstacles et surtout égaré par le souvenir de la prépondérance qu'il a exercée dans toutes les occasions sur les membres de l'Union, il peut se flatter qu'en persistant invariablement dans le système qu'il a adopté, il triomphera de la résistance des patriotes et affermira à jamais son influence. Ou bien enfin il

1. La proposition du Stathouder est rapportée Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 108.

peut vouloir exciter de plus en plus le mécontentement de la France, dans l'espérance de l'engager à des démarches alarmantes dont il profiterait pour renouveler la terreur du nom français et, sous le prétexte de la défense générale, étendre et consolider ses prérogatives : c'est à la marche de nos troupes sur le territoire de la République qu'il doit le stathoudérat et son hérédité ; il est possible qu'il ambitionne de se faire proclamer comte de Hollande par les mêmes moyens ». L'ambassadeur, « après avoir bien sérieusement réfléchi », concluait pour cette dernière hypothèse <sup>1</sup>. En réalité, la pensée du prince de Nassau n'était pas aussi machiavélique. Il avait reçu récemment du roi d'Angleterre de vifs reproches sur le parti qu'avait pris la ville d'Amsterdam et que, d'après lui, il aurait pu empêcher ; sensible à ces reproches, il voulait simplement prouver qu'ils n'étaient point mérités, qu'il était toujours l'ami dévoué des Anglais <sup>2</sup>.

Mais le Stathouder avait mal manœuvré. Loin de servir la Grande-Bretagne, sa proposition fit plutôt les affaires du cabinet de Versailles. Par la résistance ouverte qu'elle opposait aux vues françaises, elle effraya les esprits. La France, irritée, n'allait-elle pas se porter à de nouvelles rigueurs ? La province de Hollande surtout fut agitée ; la crainte y ébranla les affections les mieux établies : plusieurs anglomanes marquants passèrent dans le camp des patriotes <sup>3</sup>.

M. de La Vauguyon, très habilement, profita de l'effet ainsi produit pour presser la réalisation de ses désirs. Le rapport des Amirautes, du 10 mars, tendait à accorder des convois illimités ;

1. La Vauguyon à Vergennes, 12 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 113).

2. Lettre de La Haye, 15 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 119).

3. La Vauguyon à Vergennes, 16 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 123). — « Dans les États de Hollande, disait une lettre d'Amsterdam du 15 mars 1779, on s'est moqué du Stathouder ; s'il continue à se démasquer aussi ouvertement, il avance lui-même les affaires de la bonne cause » (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 120).

mais il ne séparait pas très distinctement les ressources actuelles et les ressources futures dont la République pourrait user dans cette occasion. Des lenteurs, dès lors, étaient à craindre : avant d'ordonner les convois, les États voudraient peut-être procéder à une restauration complète de la marine. L'ambassadeur résolut d'empêcher ce résultat. Prévenu que l'amirauté de Hollande allait conférer avec les députés de la province, il fit représenter par ses amis d'Amsterdam que le plan proposé, « entraînant des délais immenses », ne semblait pas remédier aux maux actuels et qu'il convenait d'en extraire les articles dont l'exécution pouvait être facile et prompte ; les membres du Collège feraient eux-mêmes la distinction en soumettant à l'assemblée les points principaux sur lesquels il était urgent de délibérer. En même temps, il chargeait un des membres de l'Amirauté, dont il était sûr, de faire cette distinction. Avec lui il avait préalablement précisé les articles à proposer. C'était le rappel de tous les vaisseaux de guerre de la République qui sont épars, sauf ceux destinés aux Indes occidentales ; le prompt équipement des trente-deux bâtiments dont l'armement avait été résolu au mois d'octobre 1778 ; la concession des convois dès qu'il y aurait six ou huit navires d'assemblés ; enfin l'obligation pour les capitaines et commandants de protéger sans distinction de propriété et de cargaison tout navire aux sujets de la République non chargé de contrebande. L'expédient de l'ambassadeur eut un plein succès. L'assemblée décida unanimement que pour le moment on ne s'occuperait que des affaires les plus urgentes ; le plan de restauration présenté par les Amirautés serait examiné plus tard. Par l'habileté de La Vauguyon, les États de Hollande purent ainsi délibérer sur des propositions précises et bien limitées, ne prêtant plus aux faux-fuyants <sup>1</sup>.

Ces délibérations, qui devaient aussi porter sur le projet du

1. La Vauguyon à Vergennes, 16 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 123).

Stathouder, ne se firent pas longtemps attendre. La résolution de l'amirauté hollandaise était du 16 mars; c'est le 23 que les députés de Hollande se réunirent. Suivant l'usage, le corps des Nobles fut d'abord consulté. Cette assemblée, organe attitré du Président et qui jadis acceptait aveuglément toutes ses idées, se trouva cette fois divisée. Le renouvellement de la suspension des convois ne fut adopté et l'avis de l'Amirauté ne fut rejeté qu'à la majorité d'une voix, et cette voix fut celle du prince de Nassau. Quatre nobles l'avaient donc abandonné; cet abandon avait même failli être plus grand encore: un des membres qui avaient voté avec lui ne l'avait soutenu qu'au dernier moment<sup>1</sup>. L'échec du Stathouder dans les États de Hollande était dès lors à prévoir. Il ne se produisit pas cependant aussi vite qu'on aurait pu le penser. Les délibérations qui eurent lieu le lendemain de la décision du corps des Nobles, c'est-à-dire le 25 mars, demeurèrent sans résultat. Les villes de Gorcum et de Schoonhoven avaient déclaré n'être pas en état de faire connaître le sentiment de leurs commettants; quant aux autres, elles s'étaient ainsi partagées: Amsterdam, Harlem, Rotterdam, Dordrecht, Leyde, Delft, Schiedam et Alkmaer avaient adhéré aux vues françaises; les villes moins importantes, Brielle, Horne, Enkinsen, Edam, Mormikendam, Medemblyk et Purmerende avaient seules opiné comme le corps des Nobles. Mais la fin fut bientôt amenée. Cédant aux efforts des patriotes, Gorcum se prononçait en leur faveur et elle déterminait, par son suffrage, la pluralité de l'assemblée. Le 30 mars 1779, les États de Hollande rendaient une décision « parfaitement conforme au système français<sup>2</sup> ». Elle était ainsi conçue: « Le sentiment de

1. Les quatre membres du corps des Nobles qui votèrent contre le Stathouder étaient le général de Maasdam, le comte de Wassenaer-Obdam, le baron de Wassenaer-Starembourg et le général Sommesdyk; les nobles qui, avec le prince de Nassau, opinèrent pour la suspension des convois furent MM. de Buxelaer, de Noordwyk, de Catuyk et de Buxelaer-Kyfoeck. (V. la déclaration du corps des Nobles du 24 mars 1779 aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 149).

2. La Vauguon à Vergennes, 26 mars et 2 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 140; t. 536, p. 4).

Leurs Nobles Grandes Puissances est que la situation présente des affaires et le danger que courent le commerce et la navigation de la République au milieu de deux puissances belligérantes exigent indispensablement qu'afin de protéger ledit commerce et ladite navigation il soit au plus tôt et sans aucun délai accordé convoi pour toutes marchandises indifféremment, reconnues par les traités pour n'être pas de contrebande, n'y étant pas désignées comme telles, comme aussi sans distinction si elles sont chargées pour compte anglais, français ou neutre, ou si elles sont destinées pour des ports anglais, français ou neutres, ou enfin si elles viennent des uns ou des autres desdits ports. Pour protéger et convoyer de la sorte, autant qu'il sera praticable, le commerce, et cependant pour ne pas laisser dépourvus et sans défense les havres de la République, Son Altesse Sérénissime, M. le prince d'Orange et de Nassau sera prié de mander incessamment au chef d'escadre Reynst et aux capitaines May, Kinsbergen et Haringman, dont les vaisseaux se trouvent actuellement dans la Méditerranée, d'en revenir sur le champ, et, sitôt qu'il y aura un nombre suffisant de vaisseaux de rentrés, d'en prendre au moins deux ou trois pour en former un convoi pour les havres de France, d'Angleterre et d'Irlande, avec ordre aux officiers qui le commanderont de protéger, selon la lettre expresse des traités et le droit des gens, contre toute violence et toute insulte tous navires marchands de la République chargés de marchandises non reconnues de contrebande par lesdits traités, sans distinction si elles sont pour compte anglais, français ou neutre et si elles viennent des uns ou des autres desdits ports, et ensuite, à mesure qu'il se trouvera de nouveaux vaisseaux disponibles, de vouloir bien les employer à renouveler de temps en temps de semblables convois pour la sûreté du commerce <sup>1</sup> ».

1. Résolution des États de Hollande du 30 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 149).

VI. — *Les protestations de l'Angleterre et la déclaration des États Généraux du 26 avril 1779.*

La province de Hollande semblait ainsi reconquise par la France. La Vauguyon le constatait avec emphase à la date du 2 avril 1779 : « Ce triomphe du patriotisme est un des événements essentiels qui doit faire époque dans l'histoire des Provinces-Unies, il entraîne nécessairement le renouvellement du système républicain, le discrédit du parti anglais, l'abaissement du stathoudérat et le rétablissement de la considération française. C'est à la fermeté et à la modération du Roi que l'opinion publique attribue cette heureuse révolution ». Et M. de Vergennes n'était pas moins satisfait. « Il y a lieu d'espérer, mandait-il à son représentant, que la résolution de la Hollande influera essentiellement sur celle de ses co-États et que M. le prince de Nassau ne recueillera de ses fausses démarches que honte et diminution de crédit <sup>1</sup> ».

Cependant il ne fallait pas trop se hâter de crier victoire. Si la prépondérance ordinaire de la Hollande dans les délibérations importantes pouvait faire espérer l'adhésion des autres confédérés et de la Généralité, celle-ci n'était pas certaine ; dans le pays on était même assez peu rassuré à cet égard : « Je crains beaucoup, écrivait un patriote d'Amsterdam, que la sage résolution de nos États ne soit pas imitée par les États Généraux <sup>2</sup> ». Aussi, l'ambassadeur, quelle que fût sa confiance, ne cessa point d'agir. Il engagea les villes unies au système amsterdamois à déclarer qu'elles ne consentiraient pas aux États de guerre ordinaires et extraordinaires jusqu'à ce que la décision de la Hollande eût été adoptée par les États. Le 2 avril, il proposait à M. de Vergennes un nouvel expédient

1. La Vauguyon à Vergennes, 2 avril 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 8 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 4 et 18).

2. Grant à La Vauguyon, 8 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 19).



pour rallier les membres de l'Union encore récalcitrants. Les provinces où le parti anglo-mané avait conservé le plus d'influence étaient celles qui prenaient le moins de part à la navigation ; l'arrêt révocatoire ne les avait donc atteint que faiblement ; il fallait leur faire sentir plus directement les rigueurs du Roi. D'après La Vauguyon, la publication d'un nouveau tarif<sup>1</sup>, frappant d'un droit plus élevé les marchandises des sujets des Provinces-Unies importées en France, serait d'un excellent effet<sup>2</sup>.

Au surplus, les intentions du Stathouder étaient demeurées aussi perverses. Le prince de Nassau ne voulait point se soumettre à la décision de la Hollande. Il eut soin de n'en pas instruire officiellement l'envoyé du Roi, et, dès le lendemain, réunissant le corps des Nobles, il avait proposé à ses membres de faire inscrire sur les registres de l'État « qu'ils avaient été d'un avis contraire à la détermination de la province ». Cette tentative de résistance ne fit toutefois qu'accentuer sa défaite. Pour obtenir la déclaration qu'il désirait, il dut joindre son suffrage à ceux des nobles qui l'avaient suivi, et les membres qui l'avaient combattu saisirent cette occasion pour se séparer de lui avec éclat : « ne voulant pas que leurs noms fussent confondus avec les autres, ils signèrent une contre-annotation qui acheva de le couvrir de honte ». Mais là ne se bornaient pas les menées du Stathouder. Se jetant résolument dans les bras de la Grande-Bretagne, il concerta avec le gouvernement de Londres la rédaction d'un mémoire que le général York aurait à présenter aux États Généraux afin de porter au plus haut point dans le

1. L'idée de ce tarif avait été mise en avant par M. de La Vauguyon dès le mois de mars (La Vauguyon à Vergennes, 12 et 26 mars 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 113 et 140).

2. Il paraissait toutefois convenable à l'ambassadeur de donner au tarif, dont il demandait l'établissement, une date antérieure à celle de la résolution qui venait d'être prise le 30 mars par la province de Hollande (La Vauguyon à Vergennes, 2 avril 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 4).

pays la haine de la France et l'effroi de la puissance anglaise <sup>1</sup>.

Le 9 avril, effectivement, l'ambassadeur d'Angleterre adressait à la Généralité un long mémoire qui, protestant avec la plus grande violence contre la décision de la Hollande et la conduite de la France à l'égard des Provinces-Unies, menaçait celles-ci des dernières rigueurs si elles se soumettaient aux vues du cabinet de Versailles. Les dernières propositions de la cour de Louis XVI, y lisait-on, attaquent l'indépendance de la République et sapent la base même de son gouvernement. « Sur quel fondement la France a-t-elle le droit de dicter aux Pays-Bas les arrangements qu'ils doivent prendre avec l'Angleterre ? Une puissance étrangère qui s'arroge le droit de favoriser un membre de l'Union au préjudice des autres ne peut avoir d'autre but que de semer la discorde entre eux et de rompre les liens qui les unissent ». Mais, ajoutait la note britannique, les intrigues de la France ont un but plus dangereux encore. Cette puissance travaille manifestement à brouiller les Provinces-Unies avec le roi d'Angleterre et à les entraîner dans une guerre contre la Grande-Bretagne sous le prétexte séduisant d'une parfaite neutralité et de l'intérêt du commerce. Au contraire, la conduite de l'Angleterre vis-à-vis de la Hollande a toujours été légitime. « Quel objet, en effet, plus important, plus indispensable, que celui de priver son ennemi des matériaux qui le mettraient à même de redoubler ses efforts pendant la guerre, et comment concilier une protection avouée pour ces matériaux avec les alliances si souvent renouvelées entre les deux nations ou avec les assurances d'amitié que Vos Hautes Puissances ne cessent de répéter au Roi ? Sa Majesté Britannique ne saurait donc se départir de l'exclusion que la nécessité de sa propre défense l'a forcée de donner au transport des munitions navales aux ports de France, quand même l'on voudrait les escorter par des vaisseaux de guerre. L'exemple que la France

1. La Vauguion à Vergennes, 2 et 10 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 4 et 25).

a donné de favoriser quelques membres de cet État (Amsterdam et Harlem), au détriment des autres, attaque si directement l'union et l'indépendance de Vos Hautes Puissances que le Roi ne le suivra pas, à moins qu'une condescendance déplacée aux vues de la France ne l'y oblige, pour indemniser par là autant qu'il dépendra de lui les membres de la République qui souffriront par la partialité de ses ennemis. Le Roi fera tout ce qui peut tendre à l'avantage et à la tranquillité des sujets de Vos Hautes Puissances, pourvu que cela ne soit pas incompatible avec la sûreté de ses royaumes ; il se flatte qu'il ne sera jamais obligé de prendre d'autres mesures vis-à-vis de la République que celles que son amitié pour elle lui dictera toujours<sup>1</sup> ».

Comme bien on pense, ce document, qui « érigeait sans pudeur le droit de convenance en système politique et plaçait la doctrine des corsaires dans la bouche des ambassadeurs », amena à Amsterdam une vive irritation. « La menace qu'a faite l'Angleterre d'attaquer nos convois si la résolution prise par les États de Hollande est adoptée par les États Généraux, écrivait le 15 avril Grant à La Vauguyon, a augmenté ici l'indignation ; on est très disposé à la mépriser, à armer trente vaisseaux de ligne et à augmenter les enrôlements et les gages des équipages, en même temps qu'on en lèvera dans tout le Nord pour accélérer l'armement ». La colère chez les patriotes fut même si grande que l'idée d'une révolution politique hanta un instant leurs esprits. « Il ne serait pas impossible, disait-on d'Amsterdam à l'ambassadeur de France, de détacher de l'Union les provinces maritimes si les autres refusent de se joindre à elles pour faire observer les traités<sup>2</sup> ».

1. Mémoire du général York aux États Généraux, 9 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 28 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 324).

2. La Vauguyon à Vergennes, 16 avril 1779 ; Grant à La Vauguyon, 15 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 34 et 33).

Mais l'écrit britannique produirait-il ailleurs la même impression ? Le caractère timide des Hollandais permettait d'en douter. Le gouvernement français devait donc se tenir sur ses gardes. En conséquence, La Vauguyon insista de rechef auprès de son ministre pour une publication prochaine du tarif qu'il avait proposé, et, en attendant, il chargea ses amis de répandre adroitement dans les provinces l'inquiétude et la crainte de la France. En même temps, il faisait paraître sous la forme d'une lettre, « lettre d'un bon patriote<sup>1</sup> », une réfutation détaillée de la protestation du chevalier York : « Je m'en suis chargé moi-même, mandait-il le 16 à Vergennes, et je n'ai voulu confier ce soin à personne ; seulement, j'ai pris toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne fût pas possible de me l'attribuer ». Il se dépendait de toute façon. La cour d'Angleterre, après qu'York eut présenté son mémoire aux États Généraux, avait fait savoir à La Haye par l'ambassadeur des Pays-Bas à Londres que le roi Georges, « tout en renouvelant l'ordre de saisir les bâtiments hollandais chargés de provisions navales pour les ports de France, avait recommandé qu'on n'employât aucune violence s'ils étaient escortés par des vaisseaux de guerre ». La Grande-Bretagne ainsi semblait reculer. C'était de sa part une inconséquence. M. de La Vauguyon la mit aussitôt en lumière et, en diplomate consommé, il l'attribua à la décision énergique des États de Hollande. « J'ai fait apercevoir à nos amis, écrit-il le 20 avril à M. de Vergennes, la contradiction qui existe entre la déclaration de M. le chevalier York et la lettre de M. de Welderen, ainsi que dans l'ordre même donné par Sa Majesté Britannique. Prescrire la prise de ces navires, lors même qu'ils seront convoyés par des bâtiments de guerre, et interdire en même temps toute violence, c'est évidemment défendre d'un côté ce qu'on ordonne de l'autre, car il n'est pas à présumer qu'aucun officier ait la

1. Cette pièce, qui réfute le mémoire britannique en répondant successivement à chacune de ses phrases, est aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 24 ; elle est écrite de la main même de La Vauguyon.

lâcheté de laisser arrêter tranquillement les vaisseaux confiés à sa garde et qu'il a promis d'escorter et de défendre. J'ai fait envisager cette inconséquence comme une suite de la résolution vigoureuse de la province de Hollande, et nos amis se disposent à s'en servir avec avantage pour confirmer dans leurs principes patriotiques les villes qui ont adhéré à leurs sentiments<sup>1</sup> ».

Ces efforts de l'ambassadeur pour faire partager par toutes les provinces les idées de la Hollande ne réussirent pourtant qu'à moitié. Le mémoire de l'Angleterre avait porté. Les États de Zélande furent d'avis de refuser tout convoi aux bâtiments chargés pour la France de provisions navales<sup>2</sup>, et quant aux autres (Utrecht, Frise et Gueldres s'étaient alors prononcés), s'ils adhérèrent aux demandes des Amirautés, notamment à l'équipement de trente-deux vaisseaux, ils évitèrent de s'expliquer sur les convois illimités ; aucun d'eux toutefois ne mit en délibération la proposition antipatriotique qu'avait soumise le Stathouder. Dans la plupart des provinces, on esquiva ainsi les déclarations précises, on restait dans le vague. Vergennes s'en plaignait en ces termes à son ambassadeur : « La tournure que les provinces qui imitent celle d'Utrecht donnent à leurs résolutions nous porte à croire qu'elles sont dictées par le parti anglican. Quoiqu'il en soit, nous ne devons point tarder d'être éclairés ; car, comme les armements sont agréés et qu'ils doivent incessamment être effectués, les Amirautés seront obligées de donner des instructions aux commandants : si ces instructions ordonnent de convoyer indistinctement et sans aucune exception tous les bâtiments portant pavillon hollandais, et si les vaisseaux de guerre admettent sous leurs convois les navires chargés de munitions navales, notre objet sera rempli et nous n'aurons plus aucun intérêt à exiger des États Généraux

1. La Vauguoyon à Vergennes, 10, 16 et 20 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 25, 34 et 39).

2. V. la résolution des États de Zélande du 19 avril 1779 aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 38.

une résolution formelle pour les convois ; si au contraire les instructions des commandants excluent les bâtiments chargés de munitions navales, elles équivaldront à un refus formel de les admettre, et alors nous n'aurons d'autre parti à prendre que celui de maintenir l'exécution de nos mesures rigoureuses<sup>1</sup> ».

Mais cette façon d'agir des assemblées provinciales fut aussi celle des États Généraux. En effet, le 26 avril 1779, ceux-ci décidaient d'équiper trente-deux vaisseaux de guerre pour servir de convois au commerce, sans faire aucune allusion à l'étendue de ces convois. « Il a été trouvé bon et arrêté, déclareraient-ils, qu'il sera équipé pour l'année 1779 trente-deux vaisseaux de guerre et frégates ; qu'en conséquence il sera enjoint aux collèges respectifs de l'Amirauté de s'occuper avec la plus grande diligence de lever les matelots et de mettre les vaisseaux en état afin qu'ils se trouvent successivement prêts quand il faudra en faire usage pour les convois destinés à protéger efficacement le commerce et la navigation ; qu'il sera donné connaissance de ces dispositions à Son Altesse Sérénissime M. le prince d'Orange et de Nassau avec prière de tenir la main à ce que ledit équipement se fasse d'une manière régulière et de nommer à cet effet successivement les officiers qui devront commander les vaisseaux comme aussi de donner les ordres nécessaires pour la distribution des convois et des vaisseaux chargés de les conduire, et enfin de faire en sorte qu'autant qu'il sera possible il soit accordé tous les mois un convoi pour les ports d'Angleterre et de France<sup>2</sup> ».

Dans tout autre pays, une pareille déclaration, rapprochée des précédentes, eut à la rigueur suffi pour donner à la France

1. La Vauguyon à Vergennes, 27 et 30 avril 1779, 4 mai 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 13 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 57, 66, 75 et 90).

2. Résolution des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, 26 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 53).

satisfaction. La Vauguyon, le 4 mai, en faisait la remarque à son ministre. « Par la résolution du 28 janvier dernier, disait-il, les États Généraux ont déclaré que celle qui avait suspendu provisoirement les convois relativement aux navires chargés de bois de construction ne pourrait plus avoir d'effet, à moins qu'elle ne se trouve confirmée par une délibération ultérieure qui aurait lieu après que les Amirautés auraient rendu compte de la situation réelle des forces de la République. Or, ce compte a été rendu il y a plus d'un mois, et le nouvel acte du 26 avril, qui est postérieur, statue sur les convois sans aucune exception. Cet acte paraît donc bien confirmer la révocation de la résolution qui les avait suspendus ». Mais dans les Pays-Bas, où la ruse et la mauvaise foi faisaient le fonds de la politique, il fallait autre chose ; on ne pouvait se contenter de ces inductions. « Avec une détermination vague comme celle des États, ajoutait M. de La Vauguyon, on doit craindre que, lorsqu'il sera question d'admettre aux convois les navires porteurs de bois de construction, les capitaines des vaisseaux de guerre ne déclarent qu'ils n'ont pas reçu d'ordre à cet égard ». Dans la circonstance, d'ailleurs, tout invitait au soupçon. Les stathouderiens n'avaient pas caché leur contentement du silence gardé par les provinces et les États Généraux sur l'article du rapport des Amirautés qui proposait les convois illimités, et la résolution du 26 avril, qu'on avait célée aux États de Hollande, n'avait pas été communiquée avec empressement à l'ambassadeur de France. Ces appréhensions du représentant de Louis XVI n'étaient pas toutefois partagées par les patriotes. « Nos amis, écrivait La Vauguyon à M. de Vergennes, pensent que le nouvel acte du 26 avril est l'ouvrage du grand Pensionnaire, qui depuis quelque temps a témoigné moins de condescendance aux vues du Stathouder. Ils croient que ce ministre a usé de la plus grande finesse dans cette occasion ; que, bien persuadé de la nécessité de mettre un terme aux malheurs qu'éprouvent déjà la plupart des villes des Provinces-Unies, il a voulu

faciliter à la province de Hollande le moyen de réaliser ses dispositions en faisant usage de ses ressources particulières sans attendre le consentement des autres membres de la République et sans altérer néanmoins les principes de son union avec eux ; qu'il a senti l'importance de déterminer les États Généraux à une résolution que ceux de Hollande pussent interpréter à leur gré ; et que, sans se montrer ouvertement, il a fait mouvoir des agents secrets qui ont engagé les stathoudériens eux-mêmes à proposer celle qui a été arrêtée le 26, en la leur faisant envisager comme nécessaire pour apaiser les négociants, sans adopter leurs vues, puisqu'elle n'ordonne pas précisément l'admission sous convoi des navires chargés de bois de construction<sup>1</sup> ». Des patriotes ou de l'envoyé du Roi, qui donc avait vu juste ? L'avenir montra que c'était La Vauguyon.

VII. — *Les nouvelles rigueurs de la France, le patriotisme de la province de Hollande et son influence sur la politique du cabinet de Versailles.*

Le pessimisme de M. de La Vauguyon était d'ailleurs partagé par son ministre. Celui-ci, qui n'avait pas vu d'un œil favorable les déclarations des provinces, n'avait pas été davantage satisfait des dispositions qu'annonçaient les États Généraux. Il en avait été averti par son ambassadeur avant qu'elles se fussent transformées en décision ; et, dès ce moment, il avait résolu de compléter, par l'augmentation de droits de douane, les mesures de sévérité qui en Hollande avaient si bien réussi. En conséquence, le 27 avril 1779, le Conseil d'État du Roi rendait un arrêt « contenant un nouveau tarif relativement aux denrées et aux productions que les sujets de la République des Provinces-Unies feront entrer dans tous les ports de France ». « A compter du 1<sup>er</sup> mai 1779, disaient les articles 1<sup>er</sup> et 2, les den-

1. La Vauguyon à Vergennes, 4 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 75).



rées et objets du cru, de la pêche, des fabrique et commerce des sujets de la République payeront à leur entrée dans tous les ports du royaume, même en temps de foire et dans les ports des villes réputées étrangères, outre et par-dessus les droits actuellement existant, 15 0/0 de leur valeur ». Mais il ne fallait pas rendre plus difficile l'importation des matières indispensables au commerce de la France, et notamment des provisions maritimes ; c'eût été nuire à ses propres intérêts et contredire la politique que jusqu'ici on avait suivie. Aussi, l'article 3 de l'arrêt laissait soumis aux anciens droits un certain nombre d'articles : « les drogues pour la teinture, les chanvres en masse, les laines non filées, les suifs et soudes, l'arcanson ou poix-résine, le brai et le goudron, les mâts et bois propres à la construction, les cordages, la garance <sup>1</sup> ». De même, on devait montrer de la bienveillance aux villes qui s'étaient déclarées patriotes. Amsterdam et Harlem étaient exemptées des nouvelles rigueurs (art. 4) <sup>2</sup>.

M. de Vergennes finissait donc par suivre le plan qu'un mois auparavant La Vauguyon lui avait conseillé. Sa détermination, malheureusement, arrivait un peu tard. Non seulement, l'arrêt du Conseil était postérieur à l'avis des provinces, il venait encore après la décision des États.

Dans ces conditions, La Vauguyon brusqua les choses. Il décida de mettre les États Généraux en quelque sorte au pied du mur, de les obliger à expliquer sans délai leur dernière déclaration : son sens était équivoque, il convenait de l'éclair-

1. M. de La Vauguyon, dans le projet de tarif qu'il avait proposé le 26 mars au ministre, suivait un système différent. Il avait divisé en deux catégories tous les produits des Provinces-Unies : les uns devaient supporter une augmentation de droits uniforme, fixée à 5 0/0 ; les autres étaient soumis à des droits, dont le taux variait suivant leur nature et les intérêts de la France. (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 535, p. 141).

2. Arrêt du Conseil d'État du Roi, contenant un nouveau tarif relativement aux denrées et aux productions que les sujets de la république des Provinces-Unies feront entrer dans tous les ports du royaume, 27 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 56).

cir. Dans cette vue, au commencement de mai, il insinua aux patriotes de demander aux Amirautes, en s'appuyant sur l'acte du 26 avril, la concession de convois pour les navires chargés de bois de construction. La proposition, comme on peut le supposer, fut acceptée d'enthousiasme à Amsterdam. Les négociants adressèrent aussitôt une requête à l'amirauté de leur ville. Mais la réponse qu'ils en reçurent ne fut pas ce que les résolutions précédentes de ce collège pouvaient faire espérer ; elle fut celle que La Vauguyon avait prévue dans sa dépêche du 4 mai à M. de Vergennes. L'assemblée déclara qu'en ce qui concernait les convois illimités elle n'avait pas reçu d'ordres des États Généraux ; à ses yeux, la délibération du 26 avril n'autorisait pas ces convois <sup>1</sup>.

Ce langage assurément n'était point fait pour encourager les patriotes à pousser plus avant leurs tentatives. Cependant ils n'abandonnèrent pas la partie. Après la réponse de l'amirauté d'Amsterdam, ils agirent sur le champ auprès des États de Hollande et de la Généralité <sup>2</sup>. Un événement, qui venait de se produire, avait d'ailleurs soutenu leur courage. Dans l'intervalle, la publication du nouveau tarif avait été faite dans les Pays-Bas, et elle avait causé une vive impression. Les Rotterdamois, effrayés par cette nouvelle mesure, avaient résolu de solliciter des États Généraux et de l'assemblée de Hollande la protection illimitée du commerce. « La consternation causée par la publication du tarif, mandait La Vauguyon à la date du 14 mai, a été telle que les négociants de Rotterdam ont positivement déclaré à leurs magistrats qu'il leur était impossible de soutenir le poids dont ils se sentent accablés, et la régence de la ville, qui redoute les suites de l'émotion publique, a chargé ses députés de dire aux États de Hollande que s'ils ne pre-

1. La Vauguyon à Vergennes, 4, 7 et 14 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 75, 81 et 93).

2. La Vauguyon à Vergennes, 14 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 93).

naient pas incessamment des moyens certains d'assurer sans aucun délai l'exécution de leur résolution du 30 mars, elle emploierait les seules ressources qui lui restaient, elle fermerait la caisse des impôts publics et se séparerait de l'Union <sup>1</sup> ».

Mais ces efforts combinés des deux villes principales de la province n'aboutirent qu'à un médiocre résultat. Les amirautés de Hollande, à qui les requêtes avaient été communiquées, répondirent le 21 mai 1779 par la proposition d'un plan nouveau, qui se réduisait à ces quatre points : 1° on accorderait un convoi illimité aux navires porteurs de bois de construction arrivés à Amsterdam en 1778 et qui étaient encore retenus dans le port de cette ville ; 2° on défendrait au contraire l'exportation de ceux qui pourraient y être conduits en 1779, sous le prétexte du besoin essentiel que les amirautés de la République pouvaient en avoir ; 3° moyennant cette résolution, on supplierait le roi de France de révoquer ses deux édits du 14 janvier et du 27 avril 1779 ; 4° enfin, si ces représentations n'avaient pas d'effet, on suspendrait toute navigation étrangère pour se procurer les matelots nécessaires à un armement respectable <sup>2</sup>.

Les Amirautés, en agissant ainsi, espéraient concilier les parties. Par cette distinction entre les provisions maritimes importées en 1778 et celles introduites en 1779, elles comptaient satisfaire à la fois la France et l'Angleterre et, de la sorte, soustraire les Provinces-Unies aux rigueurs de l'une et aux menaces de l'autre. C'était une illusion. Déterminée comme elle l'était, et depuis longtemps, à empêcher le transport en France des munitions navales, la Grande-Bretagne, évidemment, ne pou-

1. La Vauguyon à Vergennes, 14 mai 1779 ; Requête des négociants de Rotterdam (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 93 et 84). — Le 19 mai, les commerçants de Rotterdam adressèrent encore de nouvelles requêtes aux États et firent remettre au Stathouder un mémoire explicite (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 101, 102 et 103).

2. La Vauguyon à Vergennes, 25 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 115).

vait épargner les bâtiments hollandais chargés de bois arrivés en 1778, elle les attaquerait comme les autres ; d'ailleurs, les fraudes n'étaient-elles pas à craindre ? Une adhésion de la part du cabinet de Versailles n'était pas davantage possible. L'octroi d'un convoi illimité, qui ne serait suivi d'aucun autre, était pour ce gouvernement une aide insuffisante : la guerre menaçait de se prolonger longtemps encore et les approvisionnements maritimes faisaient de plus en plus défaut. Consentir à traiter comme de la contrebande de guerre les bois de construction introduits après 1778, c'était du reste contraire aux principes qu'il n'avait cessé de soutenir ; sa dignité s'y opposait donc autant que son intérêt. Enfin, grâce aux efforts de son ambassadeur, les Amirautes et les États de Hollande avaient, deux mois auparavant, réclamé sans restriction aucune la concession de convois illimités ; pouvait-il maintenant accepter une résolution qui en était comme la condamnation ? Aussi, en apprenant la proposition des Collèges, M. de Vergennes ne cachait-il pas son irritation. « Ce préavis, dit-il à La Vauguyon, est digne de notre mépris, ce n'est qu'un tissu d'inconséquences, de sophismes et d'absurdités et, si les États Généraux adoptent la distinction faite des bois arrivés en Hollande en 1778 d'avec ceux qui arriveront dans le courant de cette année, le Roi la regardera non seulement comme insuffisante, mais même comme une sorte de dérision ; au lieu d'opérer un changement dans nos dispositions, elle ne servira au contraire qu'à les consolider : vous pourrez le dire à qui voudra l'entendre <sup>1</sup> ».

Néanmoins, ces dispositions fâcheuses des Amirautes n'affectèrent en rien le moral des patriotes ; elles retremperent plutôt leur énergie. Lorsque, suivant l'usage, le préavis du 21 mai fut transmis aux États de Hollande, les députés d'Amsterdam, de Harlem et de Rotterdam s'appliquèrent à démontrer qu'il

1. Vergennes à La Vauguyon, 10 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 138).

n'était propre à dissiper aucune inquiétude, ils en développèrent l'insuffisance et les dangers et déclarèrent qu'ils ne voyaient d'autre remède aux maux que d'accorder sans délai la protection efficace réclamée par les négociants : la province de Hollande, disaient-ils, en vertu de son indépendance et de sa souveraineté, peut sans attendre l'adhésion de ses coalisés déterminer l'exécution de sa résolution du 30 mars et requérir M. le Stathouder, comme son amiral particulier, de donner les ordres nécessaires. La Vauguyon les entretenait au surplus dans ces idées : « Je ne néglige rien, mandait-il au secrétaire d'État, pour augmenter l'impression qu'a produite le tarif et entraîner la prompte exécution de la résolution de la Hollande ». Ces efforts portèrent rapidement leurs fruits. Le 3 juin 1779, tous les membres des États, à l'exception de cinq villes peu importantes, (majorité en conséquence plus forte que celle qui s'était prononcée le 30 mars), décidèrent que, sans s'arrêter au préavis présenté par les Collèges, il fallait persister dans la dernière résolution de la province et s'occuper désormais des moyens de la mettre à exécution : les membres de l'Amirauté seraient requis d'indiquer ces moyens <sup>1</sup>.

Ainsi, en dépit des Amirautés et grâce à la persévérance des patriotes, les États de Hollande demeuraient attachés à la France. Un revirement se produisit bientôt dans les Amirautés elles-mêmes. En présence du vœu de la province, favorable aux convois illimités, et aussi du nouvel acte de sévérité que la France venait d'exprimer : un arrêt du Conseil du 5 juin avait réduit aux seules provisions navales l'exception au droit de 15 0/0<sup>2</sup>, elles comprirent que dorénavant leur obstination serait vaine ; renonçant à la distinction qu'elles avaient proposée, elles travaillèrent avec activité à la mission qu'on venait de leur

1. La Vauguyon à Vergennes, 25 mai et 4 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 115 et 131).

2. Arrêt du Conseil d'État du roi de France modifiant l'arrêt du 27 avril, 5 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 133).

confier. Les choses ne restèrent pas longtemps en suspens. Le 11 juin, la décision des Amirautes était prise. Elles étaient d'avis que « les députés de la Hollande à la Généralité fussent chargés de solliciter les autres confédérés, de la manière la plus vive et la plus pressante, de se conformer à la détermination des États d'accorder au commerce une protection illimitée <sup>1</sup> ».

Cette proposition des Collèges, soumise aux États de Hollande, fut aussitôt acceptée par tous les représentants des villes et le corps des Nobles. Alors que, le 3, la résolution n'avait été formée que par la majorité des suffrages, elle se trouvait donc aujourd'hui confirmée par l'unanimité. L'avis des Amirautes présentait cependant une lacune : on pouvait craindre qu'à défaut d'un délai imparti aux confédérés pour leur réponse la solution ne fut indéfiniment retardée. Les magistrats d'Amsterdam et de Harlem, qui l'avaient vue, essayèrent de la combler ; ils déclarèrent qu'à leurs yeux il n'était pas suffisant d'inviter ainsi tous les coalisés à protéger efficacement la navigation de la République, qu'il fallait de plus que la province fixât à leur indécision le terme d'un mois et annonçât que, ce délai expiré, elle prendrait seule les mesures qu'elle les exhortait à partager. Mais leur demande rencontra dans l'assemblée une certaine résistance : pour les uns, le projet de mettre en activité les forces hollandaises sans le concours de la Généralité était contraire à la constitution ; pour d'autres, et c'était le plus grand nombre, avant de prendre ce parti, il fallait attendre au moins l'effet des instances qu'allaient tenter les députés de la province. La résistance toutefois ne fut pas de longue durée. Le 25 juin 1779, les États de Hollande, « après avoir confirmé de nouveau et unanimement leur résolution du 30 mars », arrêtaient « d'inviter incessamment par les lettres circulaires les plus vives les autres membres de l'Union à adhérer à leur sentiment, et de leur déclarer que, si dans l'intervalle d'un mois ils ne s'y étaient

1. La Vauguion à Vergennes, 15 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 145).

pas conformés, la province aviserait elle-même aux mesures propres à rendre sa détermination efficace » ; une commission, composée des membres de l'Amirauté et du corps des Nobles et des autres députés des États pour les affaires du commerce et de la navigation, était dès à présent chargée de préparer ces mesures<sup>1</sup>. Le prince de Nassau affecta d'accéder lui-même à la résolution provinciale<sup>2</sup>.

Malgré des débuts difficiles, la partie engagée en Hollande par La Vauguyon avait donc réussi. M. de Vergennes devait être satisfait. Il le fut. « Vous voyez que notre négociation est en assez bon train partout », écrivait-il le 28 juin à Montmorin, en lui annonçant la nouvelle résolution. Le 30, avec son ambassadeur à La Haye il était plus explicite encore. « Les décisions que la province de Hollande a prises unanimement, disait-il, ne nous laissent plus rien à désirer par rapport à ses sentiments patriotiques ». Mais on devait témoigner aux Hollandais eux-mêmes qu'on était content d'eux ; il fallait, en les récompensant, maintenir leurs bonnes dispositions. Le conseiller de Louis XVI n'y manqua pas ; sur l'avis des patriotes, il fit succéder la bienveillance à la sévérité<sup>3</sup>. Le 3 juillet 1779, cédant à une démarche des députés d'Amsterdam qu'il avait suscitée « pour donner à sa bienfaisance une forme qui en rehaussât la valeur », il suspendait au nom du Roi, en faveur de la Hollande, l'exécution des arrêts des 14 janvier, 27 avril

1. La Vauguyon à Vergennes, 15 et 25 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 145 et 160) ; Résolution des États de Hollande et Westfrise, 25 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 162).

2. Vergennes à Pons, 5 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 265).

3. Vergennes à Montmorin, 28 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 594, p. 344) ; Vergennes à La Vauguyon, 30 juin 1779 ; Intercession auprès de La Vauguyon de la ville d'Amsterdam pour la suspension des arrêts du Conseil ; La Vauguyon à Vergennes et à Bleswick, 25 juin, 2 et 3 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 178, 161 et 160 ; t. 537, p. 7 et 9).

et 5 juin 1779 : les privilèges réservés jusqu'ici à Amsterdam et à Harlem étaient étendus désormais à la province entière. La suspension toutefois n'était pas sans limites ; elle n'était accordée que « jusqu'à nouvel ordre », et La Vauguyon pouvait à son gré la restreindre ou l'étendre <sup>1</sup>. Dans la pensée de l'ambassadeur et de son ministre, le dernier terme de la suspension était le 1<sup>er</sup> août ; c'était celui que les États eux-mêmes avaient assigné à leurs alliés pour répondre à leur proposition <sup>2</sup>. De la sorte, on tiendrait toujours en mains les Hollandais ; Vergennes, craignant quelque changement d'opinion, voulait avoir un moyen facile de revenir sur sa décision. Le ministre n'avait point tort. L'ère des irrésolutions n'était pas encore terminée.

1. Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui ordonne qu'il sera sursis à la perception des droits de fret et de 15 0/0 sur les navires de la province de Hollande exclusivement, 3 juillet 1779. Cet arrêt n'ordonnait le sursis à l'exécution des arrêts antérieurs qu'à la charge par les capitaines des bâtiments de la province de Hollande d'être munis d'un certificat ou du commissaire de la marine à Amsterdam, ou de l'agent de la marine à Rotterdam, pour constater que ces bâtiments appartiennent réellement à un habitant domicilié de ladite province et que leurs chargements proviennent de leur cru, pêche, fabrique et commerce » (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 10).

2. Le 2 juillet, par une note qu'il avait préparée et que M. de Vergennes avait approuvée, M. de La Vauguyon annonçait à M. de Bleswick l'intention du Roi de suspendre vis-à-vis de la province de Hollande l'exécution de ses arrêts des 14 janvier, 27 avril et 5 juin. (Note remise par La Vauguyon au grand Pensionnaire, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 174). Dans cette note, qu'il remit ensuite aux députés d'Amsterdam et de Rotterdam et qu'il envoya aux gazettes, il déclarait même, d'une manière exclusive, que le terme de la suspension des arrêts était fixée au 1<sup>er</sup> août 1779 : « Sa Majesté, disait la note de La Vauguyon, ordonne à son ambassadeur d'annoncer que, si à l'époque du 1<sup>er</sup> août les effets de la neutralité de la République ne sont pas assurés par la protection efficace des convois illimités conformément aux lois de l'équité publique et aux stipulations des traités, les arrêts antérieurs recommenceront à être exécutés sans qu'il soit besoin d'une nouvelle déclaration de Sa Majesté ». M. de La Vauguyon aurait désiré que la date du 1<sup>er</sup> août fût marquée dans l'édit suspensif comme un terme fatal et péremptoire ; mais cette opinion de l'ambassadeur n'avait pas souri à Louis XVI. Le Roi, « considérant que les choses dans les Pays-Bas paraissaient disposées à prendre en dernière analyse une tournure satisfaisante », préféra ne fixer aucun délai et employer l'expression élastique « jusqu'à nouvel ordre », qui lui permettait de maintenir ou de révoquer à son gré les dispositions de son édit (V. Vergennes à La Vauguyon, 18 juillet 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 34).



VIII. — *L'entrée en scène de l'Espagne et les menaces de la Grande-Bretagne, l'attitude de la Hollande et des autres provinces.*

La province de Hollande mit immédiatement à exécution les déterminations auxquelles elle s'était arrêtée. A la fin du mois de juin, une lettre circulaire des plus vives était adressée aux États des six autres provinces. En même temps, la commission, que les Hollandais avaient constituée pour arrêter des mesures énergiques, se réunissait <sup>1</sup>.

1. Lettre circulaire des États de la province de Hollande aux États des six autres provinces, juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 176). Voici le texte de cette lettre : « Nobles et puissants Seigneurs, très chers et bons amis, voisins et confédérés. Les circonstances fâcheuses et onéreuses, dans lesquelles le commerce et la navigation de la République se trouvent actuellement plongés par l'effet des suites pernicieuses et destructives de l'édit et du tarif que Sa Majesté le roi de France a fait publier depuis peu, ont exigé notre attention la plus sérieuse et nous ont fait profondément réfléchir aux moyens propres et efficaces qui peuvent être employés à remédier à cette calamité. Nous n'avons pu attribuer le ressentiment que Sa dite Majesté ne nous a que trop clairement témoigné par la publication de son édit qu'aux ordres tendant à restreindre les convois protecteurs du pavillon de la République provisoirement donnés en vertu de la résolution de Leurs Hautes Puissances du 19 novembre de l'année dernière, à laquelle nous avons concouru par des motifs qui nous ont paru dans le temps déterminants. Depuis que ces ordres ont été révoqués, du consentement unanime de toutes les provinces, nous avons fortement insisté par notre résolution du 30 mars dernier auprès de Leurs Hautes Puissances pour que, le plus tôt possible et sans aucun plus long délai, il fût convenablement pourvu à la protection de la navigation et du commerce par la concession des convois indistinctement pour toutes les marchandises non reconnues de contrebande par les traités. Nous nous attendions avec justice que Vos Nobles Puissances et les autres confédérés déféreraient à ces instances. Nous étions même fondés à nous flatter que, considérant les préjudices énormes que les intérêts des commerçants ont dû souffrir par le délai ou le défaut d'une protection illimitée, fixant de plus ainsi que nous leurs regards sur l'atteinte portée à l'honneur et à l'indépendance de la République par la privation d'un droit acquis par un traité solennel, et non moins convaincus enfin que nous ne le sommes de l'obligation où est toute administration supérieure de maintenir tous les droits de la patrie et de ses habitants, Vos Nobles Puissances et les États des autres provinces n'auraient fait aucune difficulté de concourir avec nous à la même fin ; mais, voyant que jusqu'à présent une espérance aussi légitime a été trompée, nous avons, à raison de l'importance de l'affaire, trouvé bon, par notre résolution

Maintenant qu'on pouvait se croire assuré des sentiments de la Hollande, le plus pressé évidemment était d'agir sur les provinces qui allaient être consultées. C'est de ce côté que M. de Vergennes dirigea ses efforts. Le secrétaire d'État avait épuisé contre elles toute sa sévérité. Le 5 juin, on l'a vu, il avait réduit aux seules provisions navales les marchandises affranchies du droit de 15 0/0 par le tarif du 27 avril, et cette rigueur nouvelle avait achevé la ruine du commerce : les spéculations étaient partout arrêtées. Les États pourtant restaient obstinés dans leur résistance. Il pensa que, pour en triompher, il était politique de s'adresser au pays lui-même et de lui faire quelques avances : à coup sûr, celui-ci, pour échapper aux édits, devait désirer qu'on satisfît la France ; mais, maté par les États et trompé par eux sur les dispositions de cette puissance, il n'osait parler. Le ministre fit donc répandre dans les provinces que le cabinet de Versailles était disposé à suspendre ses arrêts, si-

d'aujourd'hui, de charger nos députés à la Généralité de presser de la manière la plus vive et la plus forte leurs Hautes Puissances à l'effet de les déterminer par l'exposé des raisons les plus puissantes et les plus décisives à conclure le plus promptement possible et sans tarder davantage la concession de convois sans aucune restriction ; nous avons jugé utile de vous adresser ci-jointe copie de ladite résolution. Nous nous flattons que Vos Nobles Puissances, pesant bien la force des motifs et des raisons qui y sont déduites, conviendront avec nous que le seul moyen que la République ait eu en mains dans l'état actuel des choses, et qu'elle puisse employer sans s'écarter de la plus parfaite neutralité non seulement pour conserver, mais encore pour fortifier les droits de son indépendance et pour délivrer en même temps son commerce et sa navigation du poids accablant sous lequel ils succombent par l'effet des édits et tarif sus-mentionnés, est d'acquiescer promptement aux justes désirs qu'ont si vivement témoignés les gens de mer et les négociants de cet État, en leur assurant l'exercice effectif et réel d'un droit fondé sur la lettre expresse des traités. Comme souverains d'une province qui doit l'unique source de son existence et de son pouvoir aux avantages généraux qu'elle peut retirer d'une navigation et d'un commerce parfaitement libres, avantages si considérables qu'ils l'ont mise en état de pouvoir supporter seule la partie la plus importante des charges de l'Union, nous espérons que les confédérés ne nous refuseront pas plus longtemps une décision que nous sommes en droit de demander selon les lois fondamentales de la Confédération, et à la conclusion de laquelle nous les requérons aussi instamment qu'il est possible de se hâter de concourir ».

tôt qu'elles auraient adopté la résolution prise le 30 mars par la Hollande. La Vauguyon, afin que la suspension pût s'opérer plus rapidement, était autorisé à agir de lui-même, sans en référer à son gouvernement : « Nous vous permettons, lui écrivait Vergennes à la date du 30 juin, d'accorder successivement la suspension des nouveaux édits, à mesure que les provinces adhéreront à l'avis hollandais. Vous pouvez l'annoncer à vos amis, en les laissant les maîtres de faire de cette confiance l'usage qu'ils croiront meilleur ». Mais, pour arriver au but, ce qu'il fallait surtout détruire, c'était le crédit du Stathouder qui était prépondérant dans ces provinces. L'entreprise toutefois était malaisée. Là, pour le combattre, on n'avait pas, comme en Hollande, la ressource des patriotes : ils existaient à peine. Vergennes, dans ces conditions, résolut de frapper directement au faite ; il décida d'agir sans détour auprès du prince de Nassau. « Je suis fort porté à croire, mandait-il à son ambassadeur, que le sentiment qui jusqu'ici a entraîné le Stathouder est l'opinion que nos principes politiques lui sont contraires ; et, aussi longtemps que ce sentiment subsistera, il sera le mobile des actions de ce prince en tant qu'elles auront quelque rapport avec la France. Or vous savez que le Roi n'est contraire ni à la personne du Stathouder, ni au stathoudérat, et que les seules affections personnelles de ce premier officier de la République peuvent déterminer les dispositions du Roi à son égard. Ainsi, il peut compter sur l'affection de Sa Majesté à mesure qu'elle aura lieu d'être satisfaite de sa conduite, et il ne doit lui supposer de l'éloignement qu'autant qu'il l'aura lui-même provoqué. Le Roi désire que M. le Stathouder soit convaincu de ces vérités ; en conséquence, je vous charge de le rassurer sur les dispositions de Sa Majesté à son égard et je confie à votre dextérité l'exécution de ces instructions ». Le terrain d'ailleurs lui semblait pour cela assez bien préparé. Le prince de Nassau, forcé de céder à la fermeté soutenue des députés de Hollande, avait paru adopter leur opinion, et son oncle, le roi de Prusse,

l'avait exhorté amicalement « à changer de marche », à se montrer moins anglais. Frédéric II devait à la France une certaine reconnaissance : par les soins de Louis XVI, son différend avec l'Autriche à propos de la Bavière avait pris fin ; au reste, à cette heure, sa politique était de former une alliance avec Versailles et Pétersbourg<sup>1</sup>.

Par malheur, un événement vint compliquer les choses. L'Espagne, conformément au Pacte de famille et sur la promesse secrète que la France l'aiderait à reprendre Minorque et Gibraltar, se décidait à entrer en lice contre l'Angleterre : le

1. V. Vergennes à La Vauguyon, 30 juin 1779 ; La Vauguyon à Vergennes, 25 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 178 et 160) ; Vergennes à Pons, 5 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 265) ; Frédéric à Goltz, 16 avril 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 136). Une dépêche du chargé d'affaires d'Angleterre à Berlin indique avec détails quels étaient à ce moment les sentiments du roi de Prusse ; M. Liston écrivait le 6 juin 1779 à M. Fraser, sous-secrétaire d'État au département des affaires étrangères : « Il semble qu'il n'y a nul fondement à l'allégation répétée par les gazettes étrangères que le roi de Prusse aurait, à l'instigation de la France, consenti à favoriser l'indépendance de l'Amérique. On a entendu le Roi dire qu'il ne peut se faire juge entre Sa Majesté Britannique et ses sujets révoltés ; et si la Grande-Bretagne a quelques mauvais offices à redouter de ce quartier (la Prusse), ce serait uniquement au sujet des affaires de commerce et particulièrement du transport par navires neutres des munitions navales dans les ports français. Le roi de Prusse considère le commerce des bois de construction comme étant d'une importance vitale pour ses sujets ; il est probable qu'il adoptera un plan récemment proposé par M. de Schulenburg pour l'amélioration et l'extension de ce commerce. En conséquence, il a essayé d'inaugurer un commerce libre dans l'acception la plus large de ce terme, en s'efforçant d'effectuer un concert entre les états neutres pour cet objet ; et maintenant encore il est disposé à favoriser ce projet par tous les moyens dont il dispose. En dehors des intérêts commerciaux supposés de ses sujets, Sa Majesté Prussienne paraît avoir été, dans cette affaire, décidée par d'autres considérations. Il s' imagine que, si les puissances du Nord pouvaient être amenées à une action commune, la Grande-Bretagne serait absolument obligée à céder le point contesté et que, si l'on fixait en principe que les munitions navales doivent être considérées comme marchandises inoffensives, tout sujet de dispute entre la Hollande et les puissances belligérantes cesserait aussitôt, en sorte que le Stathouder se trouverait tiré d'un embarras auquel le roi de Prusse ne peut s'empêcher de prendre un intérêt particulier » (Dépêche rapportée dans Bancroft, *op. cit.*, t. 3, [documents originaux], p. 23).

16 juin 1779, l'ambassadeur d'Espagne avait adressé un manifeste à la cour de Londres. La Grande-Bretagne, certainement, profiterait de cette détermination pour peser plus fortement que jamais sur les Pays-Bas ; un adversaire nouveau lui était né, elle devait songer à augmenter ses forces. Effectivement, la nouvelle se répandit bientôt à La Haye que le chevalier York allait remettre aux États Généraux un mémoire leur réclamant avec énergie la prestation des secours stipulés par la convention d'alliance défensive de 1678<sup>1</sup>. Les circonstances, heureusement, permettaient d'épiloguer sur l'application de ce traité : dans son manifeste, M. d'Almodovar, rappelant les nombreuses attaques de vaisseaux espagnols par les corsaires britanniques, avait démontré l'agression de l'Angleterre. Celle-ci pouvait-elle d'ailleurs invoquer le traité de 1678, alors que depuis plus d'un an elle violait manifestement celui de 1674 ? N'importe ; la situation n'était pas bonne pour la France<sup>2</sup>.

Aussi, M. de La Vauguyon jugea-t-il prudent de ne pas tenter directement auprès du Stathouder les démarches qu'on

1. Dès la fin de mai, M. de Vergennes avait prévu cette éventualité de la part de l'Angleterre ; dans ses rapports avec l'Espagne, il avait tout fait pour l'éviter. Le 29 mai 1779, connaissant l'intention de la cour de Madrid de participer à la guerre, il écrivait en effet à Montmorin : « Il est intéressant que nous sachions si le manifeste espagnol conclura par une déclaration formelle de guerre ou si le Roi Catholique se contentera, comme nous avons fait jusqu'ici, de la faire sans la déclarer. Ce dernier parti semble d'autant plus avantageux que, cherchant à prouver que les Anglais sont les agresseurs puisqu'il est démontré qu'ils ont commis les premières hostilités, nous leur retranchons tout moyen d'invoquer les secours de leurs alliés. Les Hollandais sont les seuls qu'ils pourraient réclamer ; j'ai lieu de croire qu'ils le feraient sans succès, mais comme il y a dans la République un parti anglais qui est nombreux, il pourrait en prendre occasion pour rendre les patriotes plus circonspects et plus timides dans la poursuite des mesures auxquelles nous travaillons à amener les États Généraux » (Vergennes à Montmorin, 29 mai 1779, Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 594, p. 148).

2. La Vauguyon à Vergennes, 25 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 536, p. 160). V. l'Exposé des motifs de la conduite du roi d'Espagne relativement à l'Angleterre, dans M. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 3, p. 824.

lui conseillait. Dans les circonstances présentes elles échoueraient infailliblement, et leur échec pourrait gêner son action dans l'avenir. Il se borna à députer vers le Président des négociants de Dordrecht et de Rotterdam pour demander son intervention auprès des provinces <sup>1</sup>, et à faire à M. de Bleswick, dont les sentiments semblaient plus favorables à la France, les insinuations dont Vergennes avait parlé. « Pour ramener le prince de Nassau à nos vues, écrit-il à la date du 5 juillet, j'ai dit au grand Pensionnaire que le Roi, dans sa bienveillance pour la République, ne séparait pas le chef de la République de la République elle-même et qu'il partagerait toujours son affection lorsqu'il s'identifierait avec elle ». Ces tentatives elles-mêmes eurent peu de succès. Les patriotes ne reçurent pour réponse à leur discours « très énergique » que des assurances vagues de zèle pour les intérêts de la République et des villes qui la composaient, et le pensionnaire de Hollande, « très déconcerté de la démarche de l'ambassadeur », s'étendit simplement sur la pureté de ses intentions personnelles. L'envoyé du Roi, toutefois, chercha à s'assurer des alliés dans l'entourage même du Stathouder. Il avait été dans le temps en rapport avec une demoiselle Dankelman, dame d'honneur de Mme la princesse de Nassau, placée auprès d'elle par le roi de Prusse ; par un intermédiaire qui lui était fort attaché il travailla à renouveler sans affectation ses relations avec elle. Si La Vauguyon ne crut pas devoir agir vigoureusement à La Haye, il se remuait au contraire dans les provinces ; il ne négligeait aucun des moyens particuliers qui pouvaient accélérer leur retour. Par l'organe d'émissaires secrets ainsi que des députés dont il était sûr, il inquiétait la province de Zélande sur le débit de ses grains et de ses garances, Utrecht et les Gueldres sur celui de leurs tabacs, la Frise et Groningue sur leur navigation, et en

1. C'est le 13 juillet 1779 que les négociants de Dordrecht et de Rotterdam vinrent trouver le Stathouder ; le texte du discours qu'ils lui adressèrent est rapporté Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 25.

même temps il laissait entrevoir aux unes et aux autres l'espoir d'être promptement assimilées au traitement favorable de la Hollande si elles adoptaient sa résolution, si elles accordaient les convois illimités <sup>1</sup>.

Pendant ce temps, les États des six provinces avaient été convoqués, et le Stathouder n'était pas non plus resté inactif. « L'avant-veille de leur réunion, écrivait La Vauguyon à la date du 13 juillet, il a appelé auprès de lui les membres des différentes provinces qui lui sont totalement dévouées, et leur a fait connaître ses intentions dont ils s'empresseront d'être les serviles instruments ; je suis fondé à croire qu'il les a exhortés à ne pas adhérer à la lettre circulaire qui doit faire incessamment l'objet de leurs délibérations ». Ces intrigues, il les continua d'ailleurs dès que les États furent assemblés ; après le 15, elles devinrent plus pressantes encore. « Le Stathouder, déclare une dépêche de La Haye, emploie tous les moyens que son influence lui procure pour déterminer les différentes provinces à accéder à ses idées <sup>2</sup> ».

Au surplus, les bruits qui avaient couru à la fin de juin sur

1. La Vauguyon à Vergennes, 16, 5 et 9 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 33, 45 et 49).

2. La Vauguyon à Vergennes, 13 et 20 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 24 et 41). — Le Stathouder et ses partisans cherchaient, par des insinuations de toute nature, à diminuer dans les Pays-Bas l'influence de M. de La Vauguyon. Celui-ci, on l'a vu (p. 144, note 2), dans la note où il annonçait à M. de Bleswick et au pays l'arrêt suspensif du 3 juillet, avait fixé comme terme fatal à la suspension des édits antérieurs la date du 1<sup>er</sup> août. Or, l'arrêt du 3 juillet déclarait que la suspension était accordée à la province de Hollande « jusqu'à nouvel ordre ». Mettant à profit cette différence d'expressions, le prince de Nassau et les anglo-manes répandirent que l'agent français était allé au delà de ses pouvoirs, la note qu'il avait remise ne s'accordant pas avec l'arrêt du Conseil. Cette manœuvre avait vivement touché La Vauguyon : le 20 juillet, il suppliait M. de Vergennes « de ne pas prolonger le terme auquel il a annoncé que les arrêts de Sa Majesté recommenceraient à être exécutés sans aucune rémission ; car si cette époque n'était pas réellement celle du renouvellement du tarif, les stathoudériens profiteraient de cette circonstance pour atténuer à l'avenir la force des déclarations dont il pourrait être chargé et affaiblir la confiance due au caractère dont il était revêtu ».

la contenance de l'Angleterre ne tardèrent pas à se réaliser. Le 22 juillet, d'accord avec le prince de Nassau et sur ses conseils<sup>1</sup>, l'envoyé britannique présentait un mémoire aux États Généraux, et l'impression qu'il causa fut profonde dans la République. C'était en effet une mise en demeure des plus violentes d'avoir à fournir sans délai contre l'Espagne et la France réunies les secours prévus dans les conventions de 1678 et 1716. « Aujourd'hui, disait le mémoire britannique, les instances réitérées que la Grande-Bretagne a faites aux Pays-Bas au sujet des munitions navales, et qui n'étaient dans le fond que des palliatifs pour prévenir un mal futur, ne sont plus de saison ; le danger est devenu pressant, le remède doit être prompt. Les stipulations d'un traité fondé sur l'intérêt du commerce seul doivent céder à celles qui sont fondées sur les intérêts les plus chers aux deux nations. Le moment est venu pour décider si l'Angleterre, qui a tant répandu de sang et de trésors pour secourir les autres et pour maintenir la liberté et la religion, n'aura d'autre ressource contre la malice et l'envie de ses ennemis que son courage et ses propres forces : si elle se verra abandonnée par ses plus anciens amis et alliés aux vues ambitieuses de la maison de Bourbon qui veut tout écraser pour dominer sur tout... Le Roi a une trop haute opinion des lumières, de la bonne foi et de la sagesse de la République pour douter un moment des sentiments de Vos Hautes Puissances en pareille occasion : une nation accoutumée à exiger l'exécution littérale et rigoureuse d'un traité onéreux a trop de générosité pour manquer à ceux qui ont réuni les intérêts des deux nations depuis plus d'un siècle... Le roi de la Grande-Bretagne attend donc les secours stipulés par les traités de 1678 et 1716 avec la confiance d'un voisin qui n'a jamais manqué à ses engagements<sup>2</sup> ».

1. V. Montmorin à Vergennes, 12 août 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 595, p. 110).

2. La Vauguyon à Vergennes, 23 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande,



D'un autre côté, à cette heure, l'empereur d'Autriche, par haine de la Prusse, poussait les Pays-Bas à prendre vigoureusement le parti de l'Angleterre. Dans un long entretien avec l'agent des États Généraux à Vienne, Joseph II avait dit « combien il importait à la Hollande de ne pas se prêter à des vues contraires à la Grande-Bretagne et combien le commerce de la République pourrait souffrir si jamais les Bourbons gagnaient le dessus sur cette nation ». Et cette conversation, M. Degenfeld l'avait transmise aussitôt à son ministre, M. Fagel. Marie-Thérèse, toutefois, n'approuvait point les sentiments de son fils<sup>1</sup>.

Dans ces conditions, les appréhensions de l'ambassadeur de France étaient grandes. Il eut soin de les dissimuler au gouvernement de La Haye. « Je n'ai pas cru, écrivait-il à M. de Vergennes, devoir témoigner la plus légère inquiétude au grand Pensionnaire et à M. Fagel, afin qu'ils ne puissent pas imaginer que nous redoutons, que nous soupçonnons même la possibilité d'une adhésion formelle de la République au système anglais ». Mais il ne les cachait pas à son ministre. Ses conjectures sur l'issue des délibérations des provinces étaient peu rassurantes. « Je prévois avec quelque certitude, lui mandait-il, que Zélande, les Gueldres et l'Overyssel céderont à l'impulsion stathoudérienne; j'ai lieu de penser que la Frise adhèrera au système des convois illimités et qu'Utrecht et Groningue sont encore incertaines du parti qu'elles adopteront ». La Hollande elle-même n'était pas alors sans l'inquiéter; et, de ce côté, il ne savait trop quelle conduite tenir. Avant le mémoire britannique il avait pensé qu'il fallait montrer toujours une grande fermeté: la suspension des édits accordée

*Corresp. polit.*, t. 537, p. 49; Mémoire du chevalier York adressé aux États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas le 22 juillet 1779 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 331).

1. Marie-Thérèse à Mercy, 31 juillet 1779 (d'Arneth et Geffroy, *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau, avec des lettres de Marie-Thérèse et de Marie-Antoinette*, t. 3, lettre n° 26, p. 333).

par l'arrêt du 3 juillet ne devait pas être étendue au delà du 1<sup>er</sup> août et il en avait refusé la prolongation aux députés de Rotterdam qui l'avaient vivement sollicitée ; maintenant il semblait disposé à plus de bienveillance. « Je me félicite fort, disait-il à M. de Vergennes à la date du 23 juillet, que dans le moment présent la province de Hollande n'éprouve plus la rigueur des arrêts du Conseil, et je pense aujourd'hui qu'il conviendrait de ne pas rendre à ces arrêts leur force jusqu'à ce que la province de Hollande ait pris une résolution relativement au nouveau mémoire de M. York. J'ai donc disposé les membres de la ville de Rotterdam à une nouvelle députation auprès de moi, pour solliciter mes bons offices et profiter de cette occasion pour exiger d'eux un engagement formel de se conduire aussi énergiquement qu'ils le doivent ; je me rendrai ensuite à leurs instances ; je leur promettrai de solliciter la bonté du Roi en leur faveur, et ils croiront devoir à mon intercession la prolongation du terme qui leur inspire un effroi si légitime <sup>1</sup> ».

Les craintes de La Vauguyon étaient malheureusement fondées. Les conseils du prince de Nassau et les menaces de l'Angleterre eurent plus de poids que les efforts de la France. Les résultats des assemblées provinciales ne furent pas ce qu'on eut désiré. Si elles ne repoussèrent pas purement et simplement la résolution du 30 mars sur les convois illimités, elles furent loin d'y accéder, elles cherchèrent à en retarder l'effet. Les Gueldres <sup>2</sup>, Overyssel et Groningue <sup>3</sup> déclaraient, à la fin

1. V. La Vauguyon à Vergennes, 13, 20, 23, 27 et 30 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 24, 41, 49, 55 et 60).

2. Résolution de la province de Gueldres, 19 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 39). Un des membres bien intentionnés de cette province qui protestèrent contre la résolution, M. de Capellen, fit imprimer son avis tendant aux convois illimités ; cet avis est Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 28.

3. Résolutions des provinces d'Overyssel et de Groningue (La Vauguyon à Vergennes, 30 juillet 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 60).

de juillet, qu' « elles ne consentiraient à accorder au commerce une protection illimitée que si on procédait à une augmentation des forces de terre ». C'était le système que le Stathouder leur avait inspiré. Et cette décision fut aussi celle de la Frise, dont les délibérations s'étaient prolongées jusqu'en septembre <sup>1</sup>. La Zélande alla même plus loin : plus radicale, elle s'opposa énergiquement à la concession des convois <sup>2</sup>. Une seule province avait résisté au Stathouder : c'était Utrecht ; sa résolution, du 4 août, fut pleinement conforme au système hollandais <sup>3</sup>.

Mais, à ce moment, la Hollande aussi, malgré la bienveillance que La Vauguyon lui avait témoignée en prolongeant l'arrêt du 3 juillet, semblait vouloir changer d'avis. Sa commission, chargée d'aviser aux mesures énergiques pour déterminer les convois, montrait des sentiments moins fermes. Tandis qu'au début de juillet elle se disait disposée à employer à la défense du commerce les vaisseaux dont la province avait payé l'équipement et à fermer aux États Généraux la caisse provinciale, aujourd'hui elle paraissait incliner vers le moyen plus doux d'une augmentation des troupes. C'est que, là aussi, les menées du Président avaient fait leur œuvre. Sous son impulsion, c'étaient d'abord les nobles et les membres de l'Amirauté qui avaient cédé ; et ceux-ci, comme pour se faire pardonner leur récente conduite, s'étaient, avec ardeur, entremis aussitôt pour entraîner les villes. Grâce aux sentiments qu'ils avaient fait valoir, ils avaient promptement réussi. La conciliation formait le fond de leurs démarches. La constitution, disaient-ils, rend impossible l'emploi des vaisseaux de la République par le seul vœu d'une province, tout moyen violent d'exécuter la

1. Résolution de la province de Frise (La Vauguyon à Vergennes, 17 août et 7 septembre 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 79 et 118).

2. Résolution de la province de Zélande, 28 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 162).

3. Résolution de la province d'Utrecht (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 65).

résolution du 30 mars indisposerait d'ailleurs les autres confédérés et mettrait le trouble dans l'État ; pourquoi ne pas chercher plutôt à les ramener par la douceur et la complaisance ? Ils réclament, comme condition des convois, l'augmentation des troupes ; qu'on la leur accorde, cela n'a point d'importance ; nous aurons alors sans violence ce que nous désirons. La soumission, néanmoins, ne fut pas générale. Dans la commission, cinq villes résistèrent. Amsterdam, Harlem, Dordrecht, Rotterdam et Schiedam persistèrent à déclarer qu'il fallait s'en tenir à ce qui avait été décidé le 25 juin : les États n'ayant pas, dans le délai fixé, franchement accordé les convois illimités, on devait aviser soi-même à la défense du commerce ; les Amirautés y emploieraient les navires dont on a payé l'équipement et, à défaut de leur consentement, on refuserait les impôts à la Généralité<sup>1</sup>.

Ainsi il y avait encore des patriotes, mais ils n'étaient plus qu'une minorité. Dans ces conditions, que devait faire la France ? La décision de La Vauguyon fut bientôt prise ; elle était conforme aux vœux du parti patriotique. A tout prix, il fallait empêcher la province de Hollande de suivre l'avis de sa commission ; il fallait la fortifier dans ses premières aspirations, la décider à fermer sa caisse à la Généralité. C'était la seule façon d'obtenir des autres provinces une concession prochaine des convois : en effet, la cessation de toute correspondance avec les Hollandais serait pour elles la mort et l'anéantissement total. Et, d'après l'ambassadeur, pour en arriver là, il n'y avait qu'un moyen : la sévérité. Il remit en vigueur en Hollande les dispositions rigoureuses édictées jadis par Louis XVI. « Usant des pleins pouvoirs qui à cet égard m'ont été accordés, écrivait-il le 3 août à M. de Vergennes, j'ai interdit à l'agent de la marine la faculté d'expédier des certificats d'affranchissement aux habitants d'autres villes de la Hollande que celles d'Amster-

1. La Vauguyon à Vergennes, 30 juillet et 3 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 60 et 63).

dam, de Harlem, de Dordrecht, de Rotterdam et de Schiedam. J'ai annoncé en même temps aux négociants des trois dernières qu'ils ne devaient pas regarder cette nouvelle faveur comme une cessation des arrêts du Conseil, mais comme une suspension prolongée, et que, s'ils ne parvenaient pas incessamment à déterminer les convois illimités, ils éprouveraient eux-mêmes tous les désastres dont ils ne sont encore que menacés<sup>1</sup> ».

Mais La Vauguyon s'était trop pressé d'agir. Sa lettre n'était pas encore parvenue à Versailles qu'une dépêche en partait pour La Haye avec un plan, de tous points, différent. Le secrétaire d'État était d'avis que, dans les circonstances actuelles, il fallait renoncer à tout moyen violent. Le seul expédient dont la Hollande pourrait user, si elle recourt à des mesures énergiques, disait-il, serait de refuser les impôts à la Généralité ; or, cet expédient mettrait la zizanie dans l'intérieur de la République. Au lieu de s'isoler, qu'elle cherche plutôt à se rapprocher de ses confédérés ; « nous désirons que toutes les provinces de l'Union puissent être amenées à un sentiment uniforme par les voies de douceur et des procédés conciliatoires ». Et, ajoutait Vergennes, un moyen efficace d'y parvenir est celui que les provinces viennent d'adopter. « Celles-ci, quoique dévouées à l'Angleterre, n'ont pas osé rejeter purement et simplement la résolution hollandaise du 30 mars, elles n'ont cherché qu'à l'éluder en y mettant une condition, c'est-à-dire en demandant une augmentation des forces de terre », et cette condition n'a pas de quoi nous déplaire : « dans le fait, que nous importe une augmentation de huit à dix mille hommes dans les troupes de la République » ? Que la Hollande, loin de la rejeter, y « donne donc les mains ». De la sorte, « elle forcera les partisans de l'Angleterre jusque dans leurs derniers retranchements ; d'autre part, en satisfaisant les vœux du Stathouder pour un accroissement de l'armée, elle le flattera et le rendra

1. La Vauguyon à Vergennes, 3 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 63).

probablement, ainsi que ses guides, plus accessible aux représentations des bons patriotes tant sur les convois illimités que sur les secours demandés par la cour de Londres ». « D'après cela, déclarait en terminant le ministre de Louis XVI, l'intention du Roi est que vous concertiez avec nos amis d'Amsterdam les mesures à prendre pour effectuer la résolution relative à l'augmentation des troupes en même temps que celle qui a rapport à la protection illimitée du commerce <sup>1</sup> ».

Ainsi, on rompait ouvertement et tout d'un coup avec la politique que jusqu'ici on avait suivie. Cette évolution était-elle bien adroite ? Assurément, elle eut été fort ingénieuse si le Stathouder avait été homme à tenir sa parole : en faisant une concession, qui en somme ne coûtait rien, on s'assurait sans violence l'objet de ses désirs. Malheureusement, le prince de Nassau n'avait point cette qualité ; l'hypocrisie était toute sa nature. Dès lors, on devait craindre que, l'accord une fois fait sur l'accroissement des forces de terre, il ne cherchât à se dérober relativement aux convois. C'est ce que le duc de La Vauguyon redoutait, et il l'avait dit à son ministre. « Le système qui subordonne la protection illimitée du commerce à une augmentation des troupes, lui avait-il mandé le 30 juillet, est un moyen imaginé par le Stathouder et les anglomanes pour éloigner l'accomplissement des vues de ceux qui adhèrent à nos idées ; on cherche à illusionner quelques membres de la province de Hollande par des apparences conciliatoires ; en réalité, on ne tend qu'à retarder la décision finale par des délais successifs ». Pourquoi M. de Vergennes n'avait-il pas écouté ces avertissements ? Son ambassadeur ne l'avait jamais trompé sur ce qui se passait à La Haye, et l'expérience lui avait appris, comme à La Vauguyon, qu'il ne fallait pas faire grand fond sur les promesses du Président et de ses amis. D'où vient que maintenant il semblait s'y fier ? C'est un fait que l'influence

1. Vergennes à La Vauguyon, 5 et 19 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 69 et 85).

du roi de Prusse, très grande à cette heure à la cour de Versailles, peut seule expliquer. A la fin de juin, on l'a vu, Frédéric avait conseillé à son neveu Guillaume d'Orange de se montrer plus amical avec la France, et ses ouvertures à cet égard n'avaient pas été sans effet. Le Stathouder venant après cela à proposer l'octroi des convois sous la condition d'une augmentation des troupes, le secrétaire d'État pouvait croire que semblable proposition était faite sous l'inspiration de Sa Majesté Prussienne et dans un esprit sincère de conciliation vis-à-vis de la France. Toutefois, il ne se faisait pas complètement illusion ; il n'ignorait pas que le Stathouder avait manœuvré sourdement en faveur de l'Angleterre ; aussi, au même moment, écrivait-il à Berlin pour se plaindre « à l'occasion » auprès du roi de Prusse et exciter sa vigilance : « Si, disait Vergennes à la date du 8 août, nous avons eu lieu un instant d'être contents de la conduite du prince de Nassau, nous n'avons aucunement sujet de l'être des mouvements que nous savons qu'il se donne en secret pour éloigner de nos vues toutes les provinces de l'Union ; observez-le aux ministres prussiens sans donner à vos discours l'apparence d'une négociation <sup>1</sup> ».

Quoi qu'il en soit, les instructions de M. de Vergennes étaient formelles, et La Vauguyon, bien qu'il lui en coûtât, ne pouvait pas ne point les exécuter. Il s'y soumit. « Je continue, écrivait-il le 17 août à son ministre, d'entretenir nos amis et leurs adhérents dans la résolution d'accéder aux vues conciliatoires consistant dans l'accord des convois illimités avec augmentation des troupes <sup>2</sup> ». Et l'entraînement qu'il sut imprimer aux patriotes fût assez fort pour déterminer leur conversion. Les députés d'Amsterdam, de Dordrecht, Harlem, Rotterdam et Schiedam déclaraient bientôt aux États de Hollande, réunis

1. V. Vergennes à Pons, 8 août 1779 ; Pons à Vergennes, 28 août 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 310 et 327).

2. La Vauguyon à Vergennes, 17 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 79).

pour statuer sur la proposition de leurs commissaires, que, « tout en persistant dans leur précédent avis qui tend à fermer les caisses de la province à la Généralité, si celle-ci refuse son adhésion, ils donneraient volontiers leurs suffrages à un accroissement de l'armée, pourvu qu'il fût convenu préalablement qu'il ne se réaliserait qu'après que les navires chargés de bois de construction et autres provisions maritimes auraient été admis aux convois illimités ». Ainsi, à l'instigation de la France, toute résistance sérieuse disparaissait dans l'assemblée ; le 19 août 1779, la province de Hollande acceptait, elle aussi, le plan des stathoudériens. « Pour parvenir à l'exécution de la résolution de Leurs Nobles Grandes Puissances du 30 mars au sujet des convois illimités, décidaient les États, il a été trouvé bon et résolu que les délibérations ayant pour objet une augmentation convenable des troupes de terre seront le plus tôt possible reprises et vivement suivies dans l'assemblée de Leurs Nobles Grandes Puissances <sup>1</sup> ».

Mais le conseiller de Louis XVI avait à peine rallié tous les députés hollandais que le prince de Nassau et ses partisans se démasquaient. Ceux-ci d'abord. Dès le lendemain, le corps des Nobles, « qui toujours ne se mouvait que par l'impulsion du Président », ainsi que quelques villes de la Nord-Hollande faisaient insérer dans le registre de la province que « sans s'opposer aux convois illimités ni protester contre cette détermination, ils ne voulaient pas être responsables des suites qu'ils pourraient entraîner ». Et, quelques jours après, le Stathouder suivait. Le 31 août, l'ambassadeur l'annonçait à M. de Vergennes : « Nos amis, lui disait-il, ont démêlé dans le Stathouder, au milieu des vues conciliatoires dont ses tuteurs semblent vouloir parer son système, l'intention très positive d'obtenir l'augmentation des troupes en continuant à différer l'augmen-

1. Résolution des États de Hollande, 19 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 86). V. La Vauguyon à Vergennes, 20 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 92).



tation des garanties du commerce, c'est-à-dire la concession des convois illimités<sup>1</sup> ». L'événement justifiait donc promptement les prévisions de La Vauguyon.

IX. — *La politique de la France et de l'Angleterre, les dispositions de la Hollande et des États Généraux.*

Certes, cet empressement du Président et de ses guides à dévoiler aussi ouvertement leur pensée avait de quoi surprendre. Il avait pourtant ses motifs ; ce n'était pas de leur part un acte irréfléchi. Leur but, en agissant de la sorte, était de calmer l'Angleterre, dont l'irritation à ce moment était extrême. Cette puissance venait de recevoir de la Hollande l'insulte la plus sanglante qui fut jamais. Le 22 juillet, on s'en souvient, son ambassadeur avait réclamé en termes impérieux les secours des Pays-Bas, et la réclamation britannique avait été transmise immédiatement à la province. Le cabinet anglais voulait en connaître au plus tôt les sentiments : c'était le seul membre de l'Union dont il redoutait réellement la résistance. Mais les choses n'avaient pas été selon ses désirs. A la fin d'août, en dépit des démarches répétées du Stathouder et du chevalier York, l'assemblée de Hollande n'avait pas encore répondu au mémoire de l'Angleterre ; sous l'impulsion d'Amsterdam et du représentant de la France, elle n'avait même pas commencé ses délibérations. Comme le remarquait, non sans esprit, La Vauguyon, « l'oubli d'un mémoire aussi essentiel dans une circonstance aussi grave présentait un caractère de mépris humiliant pour la cour de Londres ; cela rappelait la fable du lion mourant : c'était vraiment le coup de pied de l'âne<sup>2</sup> ». Un éclat du côté de la Grande-Bretagne était donc à craindre, et le Stathouder devait tout faire pour l'éviter. Or,

1. V. La Vauguyon à Vergennes, 20, 24 et 31 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 92, 97 et 103).

2. La Vauguyon à Vergennes, 20 et 24 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, et. 537, p. 92 et 97).

pour y parvenir, quel moyen plus efficace que d'expliquer à l'Angleterre, d'une façon positive et de manière à se compromettre vis-à-vis d'elle, que le plan, qu'on avait su imposer aux Hollandais et à la France, ne tendait en réalité qu'à duper les patriotes ? Obtenir un accroissement des troupes, tout en promettant la concession des convois mais avec la ferme intention de la différer toujours, n'était-ce pas en définitive répondre entièrement au vœu des Anglais ? N'était-ce pas laisser entendre qu'on se disposait à les secourir ? En vérité, la République n'eut point songé à augmenter ses forces de terre si elle ne voulait leur venir en aide.

Cette divulgation précipitée était cependant une faute. C'était permettre à M. de Vergennes de revenir promptement à des idées plus fermes et à la province de Hollande de se reprendre presque aussitôt qu'elle s'était donnée. Dans le fait, les choses n'allèrent pas autrement.

Un revirement se produisit immédiatement parmi les Hollandais. Les États de Hollande n'avaient consenti à l'augmentation des troupes que dans l'espoir d'une concession rapide des convois illimités ; ils n'avaient point voulu plaire à l'Angleterre : leur conduite vis-à-vis du mémoire britannique en est la preuve. Le Stathouder leur avait présenté son plan comme un moyen conciliatoire ; trop confiants, ils s'étaient, comme Vergennes, laissés prendre au piège. Dès que la ruse fût découverte, ils cherchèrent à se ressaisir. C'est à Delft que le retour d'opinion se manifesta d'abord. Les députés de cette ville, comme l'avaient fait le 19 août ceux d'Amsterdam, de Dordrecht, Harlem, Rotterdam et Schiedam, déclarèrent qu'ils persisteraient dans leur avis du 25 juin et refuseraient les impôts à la Généralité, si celle-ci différait de consentir aux convois illimités. L'élan était donné ; d'autres villes ne tardèrent pas à suivre : Leyde, Turgau et Gorcum furent du nombre. Dès lors, dans la province, la majorité était acquise aux idées énergiques. Ces idées prirent bientôt un corps. Le 3 septem-

bre 1779, l'assemblée de Hollande adoptait *ad referendum* une résolution qui complétait celle du 19 août et l'expliquait de façon à déjouer dans la mesure du possible les tentatives perverses du Président. « Les États de Hollande et Westfrise se déclaraient disposés et prêts à satisfaire les provinces qui demandaient l'augmentation de l'armée, toutefois sous la condition expresse et avec la clause péremptoire qu'en même temps et par le même acte la concession des convois illimités serait décidée et qu'elle serait réellement effectuée *avant la fin de la présente année* ; faute de quoi, non seulement le consentement desdits États à l'augmentation de la milice serait censé caduc et révoqué, mais encore toute espèce de refus ou de délai d'accorder lesdits convois serait regardé par eux comme un procédé les autorisant à prendre la résolution d'employer à l'exécution de leurs vues et à l'accomplissement de leur objet totalité ou partie de leur contribution aux charges de l'Union ». Pareille déclaration, toutefois, ne fut pas votée à l'unanimité : le corps des Nobles et les petites villes de la Nord-Hollande s'y étaient opposés <sup>1</sup>.

Mais ce n'était pas assez au gré de La Vauguyon. Si les délais pour la concession des convois étaient resserrés dans des limites précises, ils ne disparaissaient point : pendant quatre mois, la France manquerait encore de bois de construction ! Alors, l'ambassadeur, avec l'imagination qu'on lui connaît, inventa des combinaisons nouvelles pour échapper indirectement à cette conséquence. Le 20 août déjà il avait songé à l'empêcher ; il avait proposé « de destiner trois frégates françaises à venir au Texel pour y escorter elles-mêmes les bâtiments chargés de provisions maritimes <sup>2</sup> ». Après la nouvelle

1. Résolution des États de Hollande et Westfrise, 3 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 110). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 31 août et 10 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 103 et 126).

2. La Vauguyon à Vergennes, 20 août 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 92).

décision de la Hollande, il revint de plus belle à ces pensées. Les circonstances, d'ailleurs, y portaient. Une escadre américaine forte de 188 canons et commandée par le commodore Paul Johnes, « d'une habileté et d'une bravoure reconnues », venait d'entrer au Texel, pour y relâcher, avec deux prises faites sur les Anglais ; aussitôt La Vauguyon émit l'idée (c'était aussi celle de M. de Sartine) qu'on pourrait l'employer au convoi des navires porteurs de munitions navales. « M. Johnes, écrivait-il à Vergennes, devrait se rendre à Dunkerque ; une fois dans ce port, les Anglais se persuaderont qu'il va y désarmer ou se retirer par la Manche et ils l'y attendront ; si au contraire il revient au Texel, tout leur plan sera déconcerté et nos bâtiments chargés de provisions pourront sans crainte prendre avec lui la route du Nord. Seulement il serait bon que ce capitaine fût renforcé par deux cutters de Sa Majesté ou par quelques armateurs de Dunkerque ». Cette idée toutefois resta sans suite : l'Angleterre avait eu connaissance du projet<sup>1</sup>. Mais l'imagination de l'ambassadeur était fertile en expédients ; il cherchait à profiter de toutes les circonstances, au besoin il savait même les faire naître. « Une escadre hollandaise aux ordres du vice-amiral Reynst doit sortir avant peu du Texel pour croiser dans la Manche, mandait-il à son ministre le 7 septembre ; voulez-vous m'autoriser à déclarer aux commissionnaires des entrepreneurs de bois de construction que l'intention du Roi est que leurs bâtiments suivent ce convoi et tâchent d'en profiter<sup>2</sup> » ? « L'inquiétude qu'ont les négociants de Rotterdam de voir renouveler d'un moment à l'autre les arrêts du Conseil,

1. Sartine à La Vauguyon, 5 septembre 1779 ; La Vauguyon à Sartine, 10 septembre 1779 ; La Vauguyon à Vergennes, 12 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 539, p. 22 et 23 ; t. 538, p. 17). V. aussi Sartine à Vergennes, 18 septembre 1779 et à La Vauguyon, 1 et 16 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 539, p. 28, 31 et 38).

2. La Vauguyon à Vergennes, 7 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 118). Comp. Sartine à La Vauguyon, 1 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 539, p. 31).

lui avait-il écrit quelques jours avant, m'a fait naître la pensée de les engager à se défendre eux-mêmes si les États Généraux diffèrent plus longtemps de les protéger. J'ai communiqué mon dessein à quelques-uns de ces hommes les plus zélés du commerce, et ils ne m'ont pas paru embarrassés d'entreprendre un armement qui, sans être très imposant, suffirait certainement à la sûreté de la navigation. Dans le cas où ils y parviendraient on pourrait, ce me semble, leur restituer les sommes perçues de leurs bâtiments en vertu des arrêts du Conseil ». Et Vergennes donna à ces projets toute son approbation<sup>1</sup>.

Le conseiller de Louis XVI, en effet, était revenu de ses idées de modération et de douceur. La connaissance qu'il avait eue des intentions réelles du Stathouder l'avait convaincu que ce serait folie d'attendre, les bras croisés, les délibérations de la Généralité sur l'augmentation des troupes. De là ne sortirait point la concession des convois ; pour l'obtenir, on devait de nouveau se montrer sévère et menaçant. Néanmoins, la révolution qui s'opéra dans son esprit ne fut pas aussi complète que La Vauguyon l'eut désiré. Sur l'étendue des rigueurs à appliquer le ministre et son ambassadeur se trouvaient d'opinion différente.

Il n'y avait qu'un point sur lequel ils fussent d'accord. Il fallait que la Hollande tout entière menaçât la Généralité du refus des impôts et, pour atteindre ce résultat, il fallait imposer des rigueurs nouvelles aux villes dissidentes de la province. « Comme les villes de Nord-Hollande sont les moins disposées à se rapprocher de nos amis, disait La Vauguyon le 5 septembre, je voudrais que nous employassions à leur égard des moyens plus énergiques. Cette contrée ne subsiste que par le débit de ses fromages : il est soumis maintenant à un droit de

1. La Vauguyon à Vergennes, 31 août 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 15 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 103 et 135).

15 0/0, je voudrais qu'il soit décidé que l'importation de ces produits serait prohibée ». Et Vergennes satisfît immédiatement à ce désir. Le 18 septembre 1779, un arrêt du Conseil « interdit jusqu'à nouvel ordre l'entrée des fromages de Nord-Hollande dans le royaume de France<sup>1</sup> ». Mais, observait le ministre, « le besoin absolu que nous avons des fromages de Hollande doit faire aviser aux moyens de ne point faire retomber sur nous-mêmes les effets de l'interdiction ; l'unique moyen sera de nous pourvoir de fromages à Amsterdam, en recommandant aux négociants de cette ville de faire leurs approvisionnements avec assez de circonspection pour que les Nord-Hollandais ne se persuadent point que nous cherchons nous-mêmes à éluder notre proposition<sup>2</sup> ».

Hors de là, l'entente n'existait plus. M. de La Vauguyon aurait voulu qu'on ne bornât pas la sévérité aux membres récalcitrants de la seule province de Hollande, qu'on l'étendît à tous les membres de l'Union : la France devait peser directement sur eux comme sur les Hollandais. « Nous devons, mandait-il le 28 septembre à M. de Vergennes, nous occuper essentiellement à diminuer l'ascendant du Stathouder sur les autres provinces après l'avoir détruit sur celle de Hollande, et nous pouvons attendre les mêmes effets des mêmes moyens. Je sais bien que, quand nous aurons déterminé le membre prépondérant de la République à déclarer à ses coalisés que, s'ils ne veulent

1. Cet arrêt fut très mal pris par le grand Pensionnaire. Lorsque La Vauguyon lui en donna connaissance, il se recueillit un moment, puis s'écria : « C'est un acte bien fort, Monsieur, c'est presque un acte d'hostilité ». Mais l'ambassadeur releva fortement ces paroles blessantes pour la dignité du Roi, et, suivant ses propres expressions, il en profita pour donner à M. de Bleswick une « bonne leçon ». (La Vauguyon à Vergennes, 30 septembre 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 17 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 165 ; t. 538, p. 24).

2. La Vauguyon à Vergennes, 5 et 10 septembre 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 15 septembre 1779 ; Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 113, 126 et 135 ; Arrêt du Conseil du Roi du 18 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 137).

décidément pas concourir avec lui à la protection illimitée de la navigation, ses caisses se fermeront à la Généralité, ils seront infailliblement obligés de céder à une démarche aussi énergique ; mais je crois en même temps qu'il ne peut être qu'avantageux d'en faciliter le succès par des moyens directs à chacune des provinces les plus importantes : il faut appliquer à chaque province l'objet particulier qui lui convient ». Et ce plan, qu'il soumettait ainsi à son ministre, il proposait de l'essayer aussitôt vis-à-vis de la Frise, qui, malgré ses tendances patriotiques, s'était laissée séduire par le Stathouder<sup>1</sup>, et de la Zélande, qui venait de s'expliquer ouvertement contre les convois illimités. « Cette dernière province, disait-il, mérite un traitement un peu plus sévère que celui qu'elle éprouve, et quant aux Frisons il me paraît nécessaire d'en gêner de plus en plus le commerce. Le droit de 15 0/0 sur les marchandises a peu d'effet en Frise, parce qu'il n'y a presque aucun commerce d'exportation ; le droit de tonneau est le seul qui agisse réellement, seulement il n'est pas encore assez fort pour suspendre la navigation et effrayer les propriétaires de navires. Je serais donc d'avis, ainsi que nos amis, de porter cette imposition sur les bâtiments frisons de 5 à 15 livres, en exceptant les navires des habitants qui ont donné des témoignages non équivoques de leur attachement au système d'une parfaite impartialité. Cette opposition entre les bons citoyens et ceux qui se sont éga-

1. Dans la province de Frise, les premières délibérations n'avaient pu aboutir ; toutefois, à ce moment, l'opinion qui semblait devoir triompher était celle de la Hollande. Des quatre quartiers qui composaient cette province, deux, Westergo et Sevenwolden, avaient voté pour les convois illimités, un seul, celui des Villes, avait adopté le système stathoudérien de l'augmentation des troupes ; mais le quatrième, Oostergo, avait été exactement partagé. La décision définitive avait donc été remise. Dans l'intervalle, les émissaires du Stathouder parvinrent par leurs menées à gagner un demi suffrage dans Oostergo et une voix dans Sevenwolden, de sorte que finalement la résolution dilatoire combinant la concession des convois avec un accroissement de l'armée fut adoptée par les États. (La Vauguyon à Vergennes, 17 août et 7 septembre 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 79 et 118).

rés nous a réussi en Hollande ; ailleurs elle ne saurait davantage échouer <sup>1</sup> ».

Mais, le secrétaire d'État ne goûta pas ces idées. Le 7 octobre, il les repoussait en faisant valoir les intérêts mêmes du commerce français. « J'ai mis sous les yeux du Roi, écrivait-il à son représentant, votre projet d'arrêt concernant la Frise, et, après l'examen le plus réfléchi, Sa Majesté et tous les membres du Conseil se sont arrêtés, pour le rejeter, au dilemme suivant : ou les villes exceptées de la rigueur de nos arrêts sont en état de suffire à notre navigation, ou elles ne le sont pas. Dans le premier cas, les Frisons n'entreront pas en concurrence avec elles parce qu'ils se trouveraient lésés par le droit de fret actuellement existant, au moyen de quoi notre sévérité et notre envie de leur nuire seraient sans effet et ne serviraient qu'à manifester notre mauvaise volonté en pure perte. Dans le cas contraire, c'est-à-dire si les villes privilégiées ne peuvent point suffire, alors nos négociants seront obligés d'avoir recours aux Frisons, et l'intérêt même de l'État nous ferait la loi à cet égard ; or, dans cette hypothèse, ceux-ci, profitant comme de raison de la circonstance, prescriraient comme condition à nos négociants l'acquittement du droit de fret quel qu'en puisse être le taux, en sorte que ce seraient les propres sujets de Sa Majesté et non les Frisons qui supporteraient cette charge ». « Vous pensez, déclarait-il quelques jours après, qu'il conviendrait d'appesantir la main sur les Zélandais. Mais quels moyens le Roi a-t-il, au delà de ceux qu'il a déjà employés, pour leur témoigner tout son mécontentement ; ils ne cultivent et n'exportent pour ainsi dire que de la garance ; or cette matière nous est absolument nécessaire. Il faut donc, du moins

1. La Vauguyon à Vergennes, 28 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 160). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 5 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 4). A sa dépêche du 28 septembre, le duc de La Vauguyon avait joint le projet d'arrêt portant à 15 livres le droit de tonneau sur les bâtiments frisons.



quant à présent, laisser subsister les choses à leur égard dans l'état où elles sont présentement <sup>1</sup> ». De pareilles raisons étaient-elles bien sérieuses ? Il est permis d'en douter. Si la garantie zélandaise était indispensable à la France, les fromages de la Nord-Hollande lui étaient également utiles ; le gouvernement de Versailles cependant en avait interdit l'importation : les expédients qu'il avait recommandés pour se procurer ceux-ci ne pouvaient-ils pas servir aussi à se procurer celle-là ? Quant au droit de 15 livres sur les bâtiments frisons, c'était une erreur de croire qu'il retomberait en définitive sur les sujets du Roi. Comme l'observait La Vauguyon, la position de la Frise serait alors semblable à celle de Rotterdam quand, avec toute la Hollande sauf Amsterdam, elle était soumise au droit de 15 0/0 ; or, à ce moment, Rotterdam n'imposa jamais ce droit aux négociants français traitant avec elle : si elle l'avait tenté, ceux-ci se seraient adressés immédiatement à Amsterdam ; la Frise, dont le commerce avec la France est aussi fort étendu, ne pourrait pas se conduire différemment <sup>2</sup>. Ce n'était donc là que des prétextes ; le motif réel de la décision de Vergennes était ailleurs. La vérité était qu'il craignait, en augmentant la sévérité vis-à-vis des provinces soumises au Stathouder, de les irriter à l'excès contre la France et de fournir à celui-ci un moyen de les jeter tout à fait dans les bras de l'Angleterre. Il l'avouait d'ailleurs à M. de La Vauguyon dans ces termes un peu voilés : « En n'augmentant pas le droit de fret, lui disait-il, les Frisons demeureront sous la loi commune à toutes les nations qui n'ont point de traité de commerce avec la France ; par conséquent, ils n'auront aucun sujet légitime de se plaindre. Au lieu que, si le droit était porté à 15 livres, ils pourraient à juste titre nous accuser d'une rigueur qui serait

1. Vergennes à La Vauguyon, 7 et 17 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 7 et 24).

2. La Vauguyon à Vergennes, 15 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 22).

en quelque sorte injuste ou qui présenterait du moins une partialité dont l'interprétation affaiblirait l'opinion que toute l'Europe a conçue de l'équité et de la modération de Sa Majesté ». Au reste, ajoutait-il, « il nous est revenu par une voie sûre <sup>1</sup> que le Stathouder est vivement affecté de n'avoir aucune part à votre confiance et de ce qu'elle est exclusive pour les Amsterdamois, et l'on nous a fait entendre que cette circonstance influait beaucoup sur la conduite que nous lui voyons tenir. Le Roi, instruit de ces particularités, pense donc qu'il convient d'ôter à M. le prince de Nassau jusqu'au plus léger prétexte de se plaindre de nous et de contrecarrer nos vues. Pour cet effet vous chercherez, sans affectation, l'occasion de détruire les impressions que le Prince peut avoir à cet égard et de vous rapprocher de lui : vous pourriez remplir cette tâche par le canal du grand Pensionnaire ou du prince de Brunswick, ou peut-être même par celui de Madame la princesse Stathouder <sup>2</sup> ».

Ainsi, le plan de Versailles était net. S'il fallait exercer de nouvelles rigueurs contre les membres récalcitrants de la Hollande, vis-à-vis des autres provinces et du Stathouder il convenait d'afficher de la modération et de la bienveillance ; la France ne devait leur faire sentir sa sévérité qu'indirectement, par la voie des Hollandais. C'était à ceux-ci d'agir énergiquement sur la Généralité en la menaçant avec ensemble du refus des impôts : ils l'effrayeraient sans l'aigrir contre la France.

1. Le roi de Prusse.

2. Vergennes à La Vauguyon, 7 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 7). Le 4 novembre, M. de Vergennes écrivait à son ambassadeur à Berlin : « Vous pourrez confier à l'occasion à M. de Finck que le duc de La Vauguyon a reçu l'ordre de marquer plus de confiance au Stathouder et d'assurer le Prince qu'il peut compter sur l'affection du Roi tant qu'il sera bon républicain. Si le prince de Nassau n'est point touché de ce procédé et s'il persiste dans sa prédilection pour l'Angleterre, nous devons renoncer à sa conversion; en tout cas, nous lui aurons retranché tout prétexte de se plaindre de nous et de nous imputer sa conduite ». (Vergennes à Pons, 4 novembre 1779, Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 369).

Pendant qu'ambassadeur et ministre travaillaient ainsi à fixer la conduite que le gouvernement de Louis XVI devait tenir dans les Pays-Bas, les choses avaient marché en Hollande. Les « bien intentionnés » avaient accentué la résistance. Ils avaient mis à exécution les menaces inscrites dans leur dernière déclaration du 3 septembre. Au milieu du mois, les négociants d'Amsterdam, de Rotterdam et de Dordrecht adressaient aux États Généraux une requête des plus vives annonçant « leur résolution de ne plus payer le double droit qui avait été imposé pour subvenir aux frais des équipements, s'ils n'éprouvaient pas incessamment une protection efficace », et cette protestation n'avait point été blâmée par les autres villes. S'ils avaient agi de la sorte, c'avait été au reste sous l'impulsion de La Vauguyon. Celui-ci n'avait pas cessé d'exciter leur zèle ; il avait prolongé l'arrêt suspensif du 3 juillet en faveur des villes de Leyde, de Delft, de Turgau et de Gorcum qui, dans l'assemblée, s'étaient jointes aux patriotes. Semblable démarche de la part des républicains devait avoir son contre coup dans le pays tout entier. Effectivement, le Stathouder s'en montra fort ému. Il était à ce moment dans le plus cruel embarras. Les Nord-Hollandais, qu'il avait séduits, lui reprochaient sans cesse, comme un effet de leur complaisance pour ses idées, l'arrêt sur les fromages, qui venait de les frapper, et plusieurs Amirautes l'avaient prévenu que, s'il n'employait pas avant la fin de l'automne les frégates de la République qui se trouvaient au Texel, celles-ci y éprouveraient des détériorations dont on serait tenté de le rendre responsable. Dans ces conditions, une décision s'imposait. Il la prit. Le 5 octobre, les collègues de l'Amirauté furent réunis « pour fixer définitivement l'époque des convois <sup>1</sup> ».

Mais, avec sa finesse habituelle, le prince de Nassau sut dé-

1. La Vauguyon à Vergennes, 5, 7 septembre, 8 et 15 octobre 1779 ; Hope à Vergennes, 26 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 537, p. 113 et 118 ; t. 538, p. 10 et 22 ; t. 537, p. 156).

tourner encore les visées des patriotes. Ceux-ci avaient espéré le contraindre à accorder des convois illimités ; il consentit à des convois, seulement il en excepta formellement les navires porteurs de bois de construction. Sur son ordre, le 21 octobre, les Amirautés décidaient « d'employer une partie des vaisseaux armés à former un convoi pour les Indes occidentales et un autre pour la Méditerranée, en réservant le reste à l'escorte des bâtiments chargés de bois de construction pour les ports de France et d'Angleterre *lorsque les délibérations sur cette matière seront terminées* <sup>1</sup> ».

Cependant, en même temps que cette décision, elles en prenaient une autre qui annonçait des dispositions plus énergiques. Le chevalier York, dans un mémoire menaçant, avait exigé la remise des deux navires britanniques conduits au Texel par Paul Johnes, « ce pirate, sujet rebelle et criminel d'État ». Les Amirautés, par application d'un placard de 1756, refusèrent de faire à l'Angleterre une pareille restitution. C'était en somme traiter les Américains en belligérants, non en rebelles. Quelques jours plus tard, le 25 octobre, cette détermination des Collèges était confirmée par les États Généraux <sup>2</sup>.

En prenant connaissance de la première de ces deux résolutions, M. de La Vauguyon jugea qu'il pouvait en tirer parti. Au commencement de septembre, on l'a vu, il avait été un instant question de faire sortir du Texel, pour qu'elle croisât dans la Manche, l'escadre de l'amiral Reynst, et l'ambassadeur avait pensé en faire profiter les navires porteurs de bois de construction. Aujourd'hui, la réalisation de cette idée devenait possible. Le rapport des Amirautés assurait en effet la sortie des flottes de la République, ce qui depuis un an n'avait pas

1. Préavis des Amirautés, 21 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 31).

2. La Vauguyon à Vergennes, 22 et 26 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 33 et 43).

eu lieu. Quoique ce rapport ne protégât pas le transport des matériaux de construction pour la France, La Vauguyon l'accueillit donc sans mauvaise grâce. « Quel que soit le parti que prenne la pluralité à cet égard, quand même elle se conformerait entièrement au sentiment de l'Amirauté, écrivait-il à son ministre à la fin d'octobre, les bâtiments qui nous intéressent profiteront tout aussi réellement du convoi des Indes occidentales et de celui de la Méditerranée que s'il leur était particulièrement destiné, et depuis que je vois se réaliser les espérances que j'avais depuis longtemps de la sortie des escadres de la République, je crois qu'il convient de ne pas songer à assurer une autre protection à nos bois de construction<sup>1</sup> ».

Il espérait d'ailleurs autre chose. Influencé sans doute par la décision de la Généralité relative à Paul Johnes, qui « avait fait passer l'inquiétude d'indisposer le Congrès d'Amérique avant la crainte de mécontenter l'Angleterre », il s'imaginait que les États Généraux modifieraient quelque peu l'avis des Amirautés et accorderaient indirectement à la France une escorte pour ses matériaux. « Je ne suis pas éloigné de penser, ajoutait-il, que ceux qui s'opposent le plus à nos vues, bien convaincus de l'impossibilité où ils sont de nous empêcher d'user d'une semblable ressource, celle de profiter des convois autorisés, sentiront avec amertume combien il serait maladroit de ne pas se donner à nos yeux le mérite de nous l'avoir procurée et de s'exposer à la continuation de nos mesures rigoureuses, tandis que nous en aurions obtenu malgré eux ce que nous demandons, la protection des bâtiments chargés de nos munitions maritimes, et je ne serais nullement étonné qu'ils cherchassent un *mezzo-terme* qui pourrait tout concilier<sup>2</sup> ».

1. La Vauguyon à Vergennes, 22 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 33).

2. La Vauguyon à Vergennes, 22 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 33).

C'est vers ce dernier objet que La Vauguyon dirigea dès lors tous ses efforts. « Nous allons tâcher de disposer les stathouderiens à proposer eux-mêmes un plan qui soit satisfaisant pour nous sans trop humilier leur amour-propre », mandait-il au secrétaire d'État. Dans le fait, il se mit à l'œuvre aussitôt. Avec ses amis, il combina, relativement au rapport des Amirautés sur les convois, « les moyens d'inspirer aux partisans du système contraire des expédients conciliatoires qui pussent remplir parfaitement les vues françaises » ; il fut résolu qu'on parlerait au grand Pensionnaire pour qu'il s'en expliquât avec le prince de Nassau, et que, « tout en ne lui soumettant aucun procédé de conciliation, on essaierait de lui en suggérer » : les États, sans reconnaître expressément la protection des bois de construction, ne pourraient-ils pas au moins ne pas l'écartier formellement ? Et c'est bien ainsi qu'on procéda ; le 2 novembre, l'ambassadeur en prévenait M. de Vergennes : « J'ai vu M. de Bleswick ; je me suis attaché surtout à lui laisser deviner que la résolution qui doit suivre le rapport des Amirautés et qui fixera les convois pour les Indes occidentales et la Méditerranée pourrait être présentée au Roi sous un point de vue satisfaisant, si elle ne renfermait aucune exception, quoiqu'elle n'annonçât pas franchement une protection spécifiée pour les bois de construction<sup>1</sup> ».

Malheureusement, l'événement n'apporta pas à M. de La Vauguyon la satisfaction qu'il attendait. Le Pensionnaire, tout en l'assurant de ses sentiments patriotiques et du dessein de la République de n'avoir aucune complaisance pour la cour de Londres, ne lui proposa aucun plan de conciliation ; au contraire, il l'avertit « qu'il voyait les plus grands obstacles à ramener tous les membres de l'Union à un avis commun satisfaisant pour la France et que le Stathouder, qu'il avait vu, semblait n'apercevoir dans le moment actuel aucune manière

1. La Vauguyon à Vergennes, 22, 26 octobre et 2 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 33, 43 et 51).

de concilier les sentiments de la province de Hollande avec celui des autres ». C'était pour l'ambassadeur une désillusion complète. La Généralité ne modifierait donc pas la décision des Amirautés, elle interdirait avec énergie les convois de bois de construction ! « Dans cette situation des choses, écrivait tristement La Vauguion à son ministre, quoique le préavis paraisse différer essentiellement de la détermination qui, l'an passé, a suspendu les convois pour les matériaux de construction, on ne saurait évidemment se dissimuler que pour l'instant les effets sont les mêmes <sup>1</sup> ».

Mais la défaite fut plus grande encore qu'on aurait pu le supposer. Non seulement les six provinces, sur le conseil du Stathouder, adoptèrent tel quel le rapport du 21 octobre ; la Hollande aussi y donna son adhésion. Ce n'était, il est vrai, qu'une acceptation en quelque sorte « passive » ; ce n'en était pas moins une acceptation. Soit découragement, soit faiblesse, les États de cette province déclarèrent, le 3 novembre 1779, que, « tout en renouvelant leurs instances sur les convois illimités, ils ne s'opposeraient pas au vœu des autres membres de l'Union et laisseraient mettre à conclusion le rapport des Amirautés relativement à l'arrangement sur la distribution des convois » ; dans l'assemblée, seules les villes d'Amsterdam et de Harlem eurent le courage de protester <sup>2</sup>.

Dès lors, la voie était libre pour les stathoudériens. Le 8, les États Généraux purent, sans opposition, confirmer la décision des Collèges. « Le prince d'Orange et de Nassau était requis de donner ordre aux officiers de huit vaisseaux de se tenir prêts afin de pouvoir convoyer les bâtiments chargés de mâts et de bois de construction pour les ports de France lorsque

1. La Vauguion à Vergennes, 2 et 5 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 51 et 58).

2. La Vauguion à Vergennes, 5 et 9 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 58 et 65) ; Résolution des États de Hollande et Westfrise, 3 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 55).

Leurs Hautes Puissances en auront pris la résolution et, en attendant, de se rendre et de rester dans la rade de Flessingue ou celle de Ramekes. De plus, d'expédier huit vaisseaux et frégates qui formeront un convoi pour Delmina, Saint-Eustache, Curaçao et Surinam, et neuf vaisseaux qui formeront un convoi pour la Méditerranée, Cadix, Lisbonne et toutes les places des côtes de France et d'Angleterre qui sont sur la route, et d'ordonner aux officiers qui conduiront ces convois de ne pas se charger de convoyer les bâtiments chargés de mâts et de bois de construction et de ne pas exposer par rapport à eux le pavillon de la République et les autres navires de leur convoi, n'ayant pas les forces nécessaires pour les défendre et n'ayant pas été destinés pour cette commission <sup>1</sup> ».

Ainsi, alors que le succès avait semblé si proche à l'ambassadeur, tout s'écroulait. On se retrouvait presque au point où on en était un an auparavant.

Dans cette situation, que devait-on faire ? Aux yeux de M. de Vergennes, la France ne pouvait plus compter que sur elle-même. « Dans les conjonctures actuelles, écrivait le ministre au début de novembre, je regarde comme impraticable le rapprochement des deux partis qui divisent la République et il faut renoncer à l'espoir d'opérer cette révolution ; nous devons nous-mêmes chercher un expédient qui puisse nous conduire à notre objet ». Restait à trouver cet expédient. Le conseiller de Louis XVI n'en vit point de meilleur que celui dont son ambassadeur lui avait maintes fois parlé. Les navires porteurs de bois de construction sortiront du Texel en même temps que les vaisseaux des convois pour les Indes et la Méditerranée ; marchant à leur suite, ils essayeront de se mêler à eux. De la sorte, « notre intérêt sera rempli par le fait, nous recevrons nos approvisionnements en bois malgré les efforts de la cour de Londres pour l'empêcher ». Telle était aussi l'opinion du secré-

1. Résolution des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, 8 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 63).



taire d'État à la marine, M. de Sartine. Cependant, il ne fallait point paraître abandonner tout à fait la lutte. La dignité du Roi s'y opposait. Si la décision des États était au fond une nouvelle suspension des convois pour les mâtures, elle avait en apparence un autre caractère que celui de la résolution du 19 novembre 1778 : elle destinait à ces convois huit vaisseaux qui, à Flessingue, attendraient des ordres ultérieurs. On devait s'efforcer d'obtenir ces ordres, « quand même ils seraient éludés ou que leur exécution traînât en longueur <sup>1</sup> ».

M. de La Vauguyon était moins découragé. Il ne désespérait pas à ce point des convois illimités. Sitôt la détermination des États et sans attendre les instructions de son ministre, il avait combiné un plan qu'en partie tout au moins il mit immédiatement à exécution. Il usa d'abord de sévérité. Laisser sans protestation l'acte du 8 novembre eut été, à son sens, impolitique. C'eut été contraire à la considération française et à la conservation des « bons citoyens » : le parti patriotique eut alors perdu toute sa consistance ; ses amis, au reste, le persuadaient que « le seul moyen de ramener le Stathouder était le renouvellement des mesures sévères ». Dès le 11 novembre, il suspendit donc l'expédition des certificats d'affranchissement pour toutes les villes de Hollande, Amsterdam et Harlem exceptées. Mais, selon lui, on devait tempérer cette rigueur par une certaine modération, « afin de faire connaître le vrai système de Sa Majesté ». Pour s'en donner le moyen, il alla voir les ministres essentiels de la République, M. de Bleswick et M. Fagel, et, leur parlant de l'impression fâcheuse que ferait au Roi l'exception de la résolution des États, il les amena, par des discours habiles, à déclarer que cette résolution, en destinant huit vaisseaux à un convoi pour les bois de construction qui attendraient à Flessingue des ordres ultérieurs, annonçait, de la part de la République, l'intention positive de n'avoir aucune

1. Vergennes à La Vauguyon, 8 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 59).

complaisance pour l'Angleterre, de suivre un système de neutralité parfaite. Il se dit alors satisfait de cette déclaration favorable, quoiqu'il la sût sans sincérité, et promet de présenter sous cet aspect à son souverain l'acte du 8 novembre. Cela toutefois était insuffisant. Il fallait faire connaître au pays le développement de la modération royale et la disposition des ministres hollandais à renoncer au joug de l'Angleterre. Comment y parvenir ? D'une façon bien simple. Le représentant de la France remettrait ministériellement aux États Généraux un mémoire où, « rappelant leur résolution et les assurances de MM. de Bleswick et Fagel », il leur dirait que « Sa Majesté a reconnu dans ces dispositions les caractères d'impartialité qu'il est si essentiel d'observer et que, dès qu'un plan aussi conforme à leurs intérêts sera réalisé, elle révoquera les mesures rigoureuses qu'elle n'a prises « qu'avec regret »<sup>1</sup>. C'est cette idée qu'à la date du 9 novembre il soumettait à M. de Vergennes. « Ce témoignage de bienveillance publique que je sollicite en faveur des États, disait-il à l'appui, ne saurait être regardé comme un acte faible parce qu'il est accompagné du renouvellement des dispositions sévères, ni comme un acte inconséquent parce qu'il paraît être la suite des déclarations satisfaisantes des ministres

1. Le texte de ce mémoire aux États Généraux est rapporté Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 66. Le voici dans son intégralité : « Hauts et puissants Seigneurs. J'ai informé le Roi de la détermination de Vos Hautes Puissances relativement à la distribution des convois qui doivent protéger efficacement le commerce des sujets des Provinces-Unies. Je n'ai pas manqué de rendre compte à Sa Majesté que les ministres de la République m'ont renouvelé les assurances du système de sa parfaite neutralité, de l'intention où elle est de n'user d'aucune complaisance partielle envers l'Angleterre et de la résolution qu'elle a prise de destiner huit vaisseaux à former un convoi pour les bois de construction qui attendront à Flessingue des ordres ultérieurs à cet égard. Sa Majesté me charge de déclarer à Vos Hautes Puissances qu'elle reconnaît dans ces dispositions les caractères d'impartialité qu'il leur est si essentiel d'observer, et que, dès qu'elles auront réalisé un plan aussi conforme à leurs véritables intérêts, elle se plaira à révoquer des mesures qu'elle n'a prises qu'avec regret et à donner un libre cours aux témoignages de sa bienveillance et de son affection pour Vos Hautes Puissances ».

de la République que j'ai eu le bonheur de ménager ». Le secrétaire d'État approuva. Le mémoire à la Généralité ne fut pourtant jamais déposé <sup>1</sup>.

De la France le pays ne connut dès lors que la sévérité. L'effet fut heureux. Les principales villes hollandaises qui avaient cédé au Stathouder revinrent bientôt au système d'Amsterdam et de Harlem. A l'assemblée de Hollande, réunie pour délibérer sur les impôts ordinaires, les députés de Rotterdam déclarèrent, le 18 novembre, que le conseil de leur ville était résolu à fermer irrévocablement ses caisses à la Généralité si le convoi destiné pour les bois de construction ne recevait pas l'ordre de partir avec ceux des Indes et de la Méditerranée <sup>2</sup>, et les explications de Dordrecht et de Schiedam furent presque aussi énergiques. L'union tendait à se reformer dans la province. Le 25 novembre, La Vauguyon remit les Rotterdamois en possession de leurs privilèges <sup>3</sup>.

Mais l'évolution s'était produite dans les Amirautés elles-mêmes. Moins complètement sans doute, suffisamment toutefois pour indiquer de leur part un retour d'opinion. A la fin de novembre, dès que les convois pour les Indes et la Méditerranée furent annoncés, l'ambassadeur avait décidé plusieurs négociants d'Amsterdam à représenter aux Collèges que, s'ils faisaient le commerce des bois de construction pour les ports français, ils le faisaient également pour des ports *neutres*, et à réclamer pour ce dernier la protection du convoi de la Méditerranée. De la sorte, la France serait assurée de l'arrivée de ses matériaux : rien de plus facile, en effet, que de

1. La Vauguyon à Vergennes, 9 et 12 novembre 1779 ; Vergennes à La Vauguyon, 18 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 65, 67 et 76).

2. Annotation de la ville de Rotterdam à l'assemblée des États de Hollande, 18 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 77).

3. La Vauguyon à Vergennes, 15, 19 et 26 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 71, 78 et 90).

masquer la destination réelle des navires. Cette demande des patriotes était fort audacieuse. Les Amirautes néanmoins y répondirent d'une manière favorable. Pour la repousser, elles n'eussent eu cependant qu'à invoquer le texte même de la résolution des États Généraux : il exceptait des convois les transports de bois de construction sans distinction de destination <sup>1</sup>.

Ainsi, la face des choses paraissait de nouveau retournée. La fortune semblait vouloir abandonner la Grande-Bretagne pour revenir à la France. Le danger n'échappa pas à la cour de Londres. Elle essaya de le conjurer. Jusqu'ici, c'est par l'effroi qu'elle avait toujours ramené les Provinces-Unies ; ce fut encore le moyen dont elle se servit. La demande des secours prévus aux traités, qu'elle avait adressée le 22 juillet aux États Généraux, était restée sans réponse ; elle jugea le moment opportun d'exprimer sa surprise d'un si long silence : en termes énergiques elle revendiqua une seconde fois l'alliance des Hollandais. Le 26 novembre 1779, le chevalier York adressait à la Généralité, pour qu'elle le communiquât promptement aux provinces, un mémoire comminatoire. « Le *casus fœderis* stipulé dans la convention de 1716, y était-il dit, existe incontestablement ; la déclaration hostile faite à Londres par le marquis de Noailles, l'attaque de l'île de Jersey, le siège de Gibraltar par les Espagnols et toutes les autres entreprises aussi notoires sont autant de preuves d'une agression manifeste et bien caractérisée. Les États ne sauraient donc différer à se concerter sur les moyens de remplir au plus tôt leurs engagements. D'après leur résolution, Sa Majesté Britannique prendra les mesures ultérieures qu'elle jugera les plus adaptées aux événements et les plus convenables pour la sûreté de ses possessions et la dignité de sa couronne <sup>2</sup> ». L'Angleterre comptait beaucoup sur

1. La Vauguon à Vergennes, 10 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 114).

2. Mémoire du chevalier York aux États Généraux (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 91). V. aussi Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 334.

cet acte de vigueur. « Je suis positivement informé, écrivait La Vauguyon au commencement de décembre, que York se persuade que son second mémoire aura plus de succès que le premier <sup>1</sup> ». De fait, à ce moment, les circonstances s'arrangeaient pour lui venir en aide. L'Espagne, qui bloquait Gibraltar, tenait vis-à-vis des Hollandais une conduite des plus injustes : cette alliée de la France saisissait tous leurs navires qui se dirigeaient vers la place investie, quand même ils ne l'avaient point pour destination. La nouvelle venait d'en parvenir à la République par une lettre de son ambassadeur partie de Madrid le 22 novembre<sup>2</sup>, et, répandue dans le pays, elle y avait causé une émotion profonde ; les patriotes eux-mêmes étaient irrités.

Dès lors, il fallait tranquilliser les esprits. Il était à craindre qu'à raison de l'amitié qui liait Madrid à Versailles les dispositions manifestées en faveur de la France ne vinsent à s'affaiblir. La Vauguyon n'y manqua pas. Il réussit à convaincre

1. La Vauguyon à Vergennes, 7 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 410). Mais La Vauguyon était convaincu que les instances du général York seraient inutiles ; il le déclarait à son collègue, l'ambassadeur d'Espagne à La Haye, le vicomte de La Herreria. Il lui semblait donc important de ne pas paraître les redouter et d'observer scrupuleusement une conduite passive. Cependant, il croyait convenable de se préparer à toute éventualité, et, dans ce but, il avait, de concert avec M. de La Herreria, songé au plan qu'il faudrait suivre en cas de succès du mémoire britannique. « Dans le cas où nous apercevions ou serions exactement informés que les délibérations prennent une tournure peu favorable à nos vues, nous désirerions être autorisés à présenter un mémoire par lequel nous annoncerions aux États Généraux qu'ils seraient regardés comme ennemis déclarés de l'une et l'autre puissance s'ils se permettaient d'accorder les secours réclamés par la cour de Londres ». M. de Vergennes approuva la conduite passive à laquelle MM. de La Vauguyon et de La Herreria s'étaient déterminés ; quant au plan qu'ils avaient résolu au cas où les Pays-Bas céderaient à l'Angleterre, il en adoptait le fond mais croyait devoir lui donner une tournure plus adoucie « de crainte que le ton menaçant ne cabre les esprits ». (V. La Vauguyon à Vergennes, 30 novembre 1779 et Vergennes à La Vauguyon, 7 décembre 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 99 et 111).

2. Lettre de M. le comte de Rechteren à M. Fagel, 22 novembre 1779 ; Lettre de M. le comte de Rechteren aux États Généraux, 29 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 83 et 96).

les commerçants de Hollande que la cour du Roi Catholique, après les représentations qui lui seraient faites par le cabinet de Versailles, n'hésiterait pas à revenir à des principes plus équitables. Faisant preuve d'habileté, il leur persuada que, loin de se plaindre, ils devaient plutôt se réjouir des excès espagnols ; car la conduite de l'Espagne fournissait un bon prétexte pour rétablir avec la France le commerce illimité : les négociants réclameraient vivement au Stathouder un convoi pour les protéger dans la Méditerranée, et leurs magistrats déclareraient ne consentir à ses dépenses qu'autant que la résolution l'autorisant n'exprimerait aucune limitation touchant les bois de construction. Bien plus, le 31 décembre 1779, un placard et une résolution des États Généraux reconnaissent que la conduite de l'Espagne était en partie fondée par les tentatives frauduleuses de certains navires hollandais pour secourir le port de Gibraltar ; en conséquence, ils défendaient sous les peines les plus sévères aux sujets de la République d'introduire d'une façon quelconque dans cette place des munitions de guerre ou de bouche <sup>1</sup>.

C'est seulement du côté de l'Espagne que l'ambassadeur avait dirigé ses efforts. Le mémoire de l'Angleterre, en soi, ne l'avait pas inquiété. Les Hollandais craignaient trop la guerre pour consentir à l'aide réclamée par cette puissance, et les menaces de rupture qu'elle leur faisait, au cas d'un refus, s'étaient produites si souvent sans se réaliser qu'elles ne pouvaient être fort efficaces. A l'égard de la protestation britannique, il s'était donc borné à suivre une conduite « passive » ; il avait affecté de n'y point faire attention <sup>2</sup>.

1. La Vauguyon à Vergennes, 31 décembre 1779 et 7 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 138 ; t. 540, p. 7) ; Placard et résolution des États Généraux du 31 décembre 1779, concernant la conduite à tenir à l'égard de Gibraltar (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 140 et 141).

2. La Vauguyon à Vergennes, 30 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 99).

L'envoyé du Roi avait vu juste. La réclamation d'York eut peu d'effet, tout au moins en Hollande. Les États de la province ne s'empressèrent pas de délibérer à son sujet et lorsque, devant les instances réitérées du ministre de Georges III, ils s'assemblèrent, ce fut pour renvoyer à plus tard toute décision définitive. Le 20 décembre ils se bornèrent à rendre le mémoire commissorial, et la commission qui fut nommée se contenta de donner un avis préparatoire. Cet avis, au surplus, était défavorable à la Grande-Bretagne, et il avait réuni l'unanimité des suffrages. D'après les nobles comme d'après les députés des villes, « la République ne devait pas avoir égard à la demande de la cour de Londres ». Les principes qui avaient conduit les commissaires à ce résultat n'étaient cependant pas identiques. La noblesse, désireuse malgré tout de ménager l'Angleterre, avait reconnu l'existence du *casus fœderis* : pour elle, la France et l'Espagne étaient les agresseurs ; seulement, le gouvernement britannique, n'ayant pas observé la convention de 1674, ne pouvait se prévaloir de celles de 1678 et de 1716. Les cités patriotes, et aussi celles qui ne l'étaient pas, avaient été plus catégoriques ; leur opinion était que même le cas de l'alliance ne se rencontrait point <sup>1</sup>.

Quoiqu'il en soit, un grand pas était franchi. L'énergie que La Vauguyon avait su rendre aux principales villes de la province s'était d'ailleurs accentuée à la fin de décembre. Amsterdam, Harlem, Rotterdam, Dordrecht et Schiedam avaient formé une sorte de « confédération patriotique », et, ainsi liguées, elles avaient menacé les États des résolutions les plus vigoureuses s'ils n'accordaient de suite au commerce une protection illimitée : leurs députés ne paraîtraient plus aux assemblées et ne prendraient part désormais à aucune délibération. C'était la guerre. « Une détermination aussi forte, remarquait le 30 décembre M. de Vergennes, ne peut manquer d'en im-

1. La Vauguyon à Vergennes, 17, 21, 24 et 28 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 121, 124, 130 et 133).

poser au parti stathoudérien, il y a tout lieu de croire qu'elle fixera enfin l'irrésolution de la Généralité<sup>1</sup> ». Effectivement, on touchait au dénouement. Un événement se produisit qui hâta les choses.

X. — *Les violences de l'Angleterre et le triomphe des idées françaises dans les Pays-Bas.*

Le 27 décembre 1779, le convoi destiné pour les Indes occidentales et la Méditerranée était parti du Texel sous les ordres du contre-amiral de Byland, emmenant une trentaine de navires chargés pour la France de chanvres, de brai, de goudron et de planches<sup>2</sup>. Les bâtiments porteurs de bois de construction et de mâtures en avaient été exclus par la décision du 8 novembre. Mais, comme la chose avait été décidée entre M. de Vergennes et le duc de La Vauguyon, ces bâtiments, au nombre de dix-huit à vingt, étaient sortis à la suite du convoi pour en profiter<sup>3</sup>. Ainsi composée, la flotte hollandaise rencontra bientôt les forces britanniques. L'Angleterre la guettait : avertie, elle était résolue d'empêcher le transport vers la France des chanvres et des autres munitions navales<sup>4</sup>. Le 31 décem-

1. La Vauguyon à Vergennes, 17, 21 et 24 décembre 1779; Hope à La Vauguyon, 17 décembre 1779; Vergennes à La Vauguyon, 30 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 121, 124, 130, 124 et 137).

2. Le départ des vaisseaux pour les Indes et la Méditerranée avait été fixé au 6 et au 12 décembre; s'il n'eut lieu que trois semaines plus tard, c'est que les vents avaient été contraires (La Vauguyon à Vergennes, 10 décembre 1779 et 4 janvier 1780, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 114; t. 540, p. 3).

3. Neuf bâtiments chargés de mâts durent rester au Texel, soit parce qu'ils n'avaient pas encore complété leurs équipages, soit parce qu'endommagés par les dernières tempêtes ils n'avaient pu terminer leurs réparations (La Vauguyon à Vergennes, 10 décembre 1779 et 4 janvier 1780; Sartine à La Vauguyon, 21 janvier 1780; Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 114; t. 540, p. 3; t. 539, p. 64).

4. Il paraît qu'à ce sujet il y avait eu des divergences dans le cabinet britannique. Lord North avait opiné dans le Conseil contre l'ordre à donner pour faire intercepter le convoi hollandais; c'est lord Sandwick qui l'avait fait dé-



bre, à la hauteur de Portsmouth, le commodore Fiedling, avec six vaisseaux de ligne et quelques frégates, arrêtait M. de Byland, et lui annonçait sa volonté de visiter les navires marchands qu'il escortait. Invoquant ses instructions, celui-ci déclara s'y opposer. Ce fut en vain. M. Fiedling envoya aussitôt des canots armés pour effectuer ses menaces, et, le convoi hollandais ayant fait feu sur eux, l'escadre britannique riposta par quelques coups de canon. C'était une attaque caractérisée. Un grand nombre de bâtiments convoyés furent pris par les Anglais<sup>1</sup> et amenés à Portsmouth ; M. de Byland, avec ses vaisseaux de guerre, les y accompagna<sup>2</sup>.

Comment les Provinces-Unies allaient-elles prendre cette insulte à leur pavillon ?

M. de Vergennes, à cet égard, n'était pas sans inquiétude. « D'avance, écrivait-il à son représentant, nous sommes persuadés que nos amis d'Amsterdam verront le procédé des Anglais sous son véritable point de vue et que vous n'aurez pas besoin de les exciter ; mais nous ne saurions supposer la même énergie aux créatures que l'ignorance et la corruption attachent à la Grande-Bretagne, il est très probable qu'elles ne verront dans l'insulte que cette puissance s'est permise qu'une démarche légitimée par les circonstances. Ce conflit d'opinions en mettra certainement dans les délibérations des États Généraux et nous ne serions pas étonnés de voir les patriotes échouer et la République dissimuler l'affront qu'elle vient de recevoir ».

cider. (Hope à Vergennes, 7 février 1780, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 54).

1. Des bâtiments qui intéressaient la France dix-huit purent s'échapper et gagner le port de Brest : onze étaient chargés de bois de construction, quatre de mâtures et de planches, trois de chanvres, brai et goudron. (Sartine à La Vauguyon, 21 janvier 1780, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 539, p. 64).

2. La Vauguyon à Vergennes, 4, 7 et 14 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 1, 3 et 7) ; Rapport du comte de Byland à l'Amirauté, 4 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 17).

En conséquence, il chargeait La Vauguyon de se servir des patriotes pour échauffer le ressentiment des stathoudériens et de la Généralité; l'ambassadeur devait animer au plus haut point leur courage et leur fournir des armes pour combattre avec succès leurs antagonistes: « L'intention du Roi n'est point de faire des démarches publiques auprès des États Généraux; vous ferez seulement sentir à nos amis la nécessité de se mettre en avant, et pour cela vous leur insinuerez — comme de vous-même, afin qu'ils n'y voient pas une menace et ne prennent point l'alarme — que, si les États se déterminaient à passer sous silence le procédé de la cour de Londres, il nous serait bien difficile de maintenir les faveurs que nous accordons encore au commerce hollandais<sup>1</sup> ».

L'effet fut meilleur que Vergennes le supposait. A la première nouvelle de l'attaque du convoi hollandais, connue le 7 janvier 1780, les ministres de la République, il est vrai, avaient affecté de mettre en doute sa réalité; mais, quand le 13 l'avis précis en parvint à La Haye sous la forme d'une lettre de l'ambassadeur à Londres, M. le comte de Welderen<sup>2</sup>, les sentiments se modifièrent: les chefs des Provinces-Unies manifestèrent une grande indignation. « J'ai vu ce matin le Pensionnaire, mandait le 14 La Vauguyon; je l'ai trouvé humilié, navré et irrité; il s'est expliqué avec une franchise qui, dans un moment où son âme s'est montrée aussi agitée, ne saurait être suspecte, et il m'a donné lieu de penser qu'il se conduirait avec patriotisme dans la conjoncture actuelle ». « Je me suis aussi entretenu avec le Stathouder, écrivait peu de jours après l'envoyé du Roi, et dans ses discours j'ai observé un grand changement; il s'est montré fort affecté du peu de résistance que Byland avait opposé et il

1. Vergennes à La Vauguyon, 16 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 18).

2. La Vauguyon à Vergennes, 7 janvier 1780; Lettre du comte de Welderen aux États Généraux, 4 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 7 et 4).

m'a dit que désormais la Généralité aurait à appliquer des mesures bien différentes de celles employées jusqu'à présent ». Au reste, tout ne se bornait pas à des paroles. Au même moment, les États Généraux donnaient ordre à leur ministre à Londres de « réclamer avec la plus forte énergie la restitution des bâtiments saisis par l'Angleterre et la satisfaction si légitimement due à leur pavillon flétri<sup>1</sup> », et ils convoquaient pour le 26 les différents collèges de l'Amirauté : à ce jour, devaient aussi s'assembler les États de Hollande<sup>2</sup>.

Ainsi, l'impression était profonde dans les Pays-Bas. Cependant, la Grande-Bretagne n'avait rien négligé pour faire perdre de vue l'outrage porté à la République. Recourant à la presse, si influente dans le pays, elle avait essayé d'égarer les esprits. A son instigation, les gazettes hollandaises avaient publié deux lettres du 13 janvier<sup>3</sup> qui, écrites d'Amsterdam et de La Haye « à un des ministres du Roi », parlaient d'une autorisation récemment donnée à M. de La Vauguyon d'accorder ou de refuser à son gré des passeports pour les vaisseaux marchands à destination de la France. Cette mesure vexatoire, disaient-elles, a produit un effet désastreux, elle assurera au parti anglais une majorité décisive ; déjà, à les en croire, elle avait eu un résultat : le 12, dans une assemblée secrète des anglomanes présidée par le Stathouder et le chevalier York, il avait été décidé de défendre toute exportation de munitions navales, non seulement de bois de construction, mais encore de chanvres, goudron, voiles, cordages, etc., sous prétexte que l'État en manquait. Par cette manœuvre, dont la base était des décisions imaginaires, le ministère britannique avait es-

1. L'Amirauté, à la date du 14 janvier, avait communiqué aux États Généraux le rapport dressé par M. de Byland (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 17).

2. La Vauguyon à Vergennes, 11, 14, 18 et 21 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 12, 16, 21 et 24).

3. V. le texte de ces lettres aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 13 et 14).

péré exciter les Hollandais contre la France et forcer celle-ci aux dernières rigueurs. Il en fut pour ses frais <sup>1</sup>.

Mais il importait de faire servir aux vues françaises l'indignation causée par la conduite de la Grande-Bretagne. C'était beaucoup que les stathoudériens fussent irrités des procédés de l'Angleterre ; ce n'était pas assez : il fallait les décider à assurer sans aucune restriction et à défendre contre cette puissance l'immunité du pavillon hollandais. A vrai dire, leurs dispositions à ce point de vue ne s'annonçaient pas trop mal. Les réclamations à Londres que les États Généraux venaient d'ordonner devaient porter sur tous les vaisseaux saisis par M. Fiedling ; or plusieurs étaient chargés de bois de construction, ce qui les avait exclus du convoi. Aussi, de ce côté, et non sans quelque espoir, La Vauguyon tourna-t-il tous ses efforts. Il chargea ses amis d'entretenir le ressentiment contre la Grande-Bretagne et de réclamer avec une énergie nouvelle les convois illimités ; quant à lui, recherchant les personnages du gouvernement, il ne travailla qu'à leur inspirer de la confiance à l'endroit de la France : « Je n'ai cessé, disait-il à son ministre, d'opposer aux actes tyranniques de nos ennemis les développements de la modération et de la bienveillance du Roi <sup>2</sup> ».

L'évolution se produisit plus rapide qu'on ne pouvait l'espérer. Ce fut comme un changement à vue. A la fin de janvier, lorsque les députés des régences vinrent à La Haye pour l'assemblée des Amirautés, le Stathouder leur tint un langage des plus patriotiques. Il leur déclara « qu'il s'apercevait enfin que la ville d'Amsterdam avait seule jusqu'ici suivi les vrais principes, qu'il les adoptait et s'empresserait de contribuer aux mesures qu'il était indispensable de prendre pour conserver

1. Vergennes à La Vauguyon, 21 janvier 1780 ; La Vauguyon à Vergennes, 25 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 25 et 32).

2. La Vauguyon à Vergennes, 25 et 28 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 31 et 37).

la dignité de la République et la maintenir dans la jouissance de tous les droits qui lui sont acquis par les traités ». De bonnes paroles leur étaient dites aussi par le grand Pensionnaire.

Evidemment, les Amirautés ainsi prévenues devaient rendre une décision satisfaisante. C'est ce qui arriva. Le 2 février 1780, elles émettaient l'avis « que dorénavant toutes les branches du commerce sans distinction seraient efficacement protégées : les bois de construction n'étant pas reconnus de contrebande par le traité de 1674 devaient, comme tous autres objets, être admis aux convois ; que le Stathouder serait requis de donner sur ce point les instructions convenables aux commandants des vaisseaux de guerre de la République et que cette résolution serait portée à la connaissance du ministère britannique ; enfin que M. le comte de Welderen recevrait les ordres les plus sérieux de réclamer de nouveau à Londres une entière satisfaction pour l'insulte faite au pavillon hollandais avec le relâchement immédiat des navires convoyés par M. de Byland et qui ont été saisis ». Le lendemain, ce rapport était adopté unanimement par les États de Hollande<sup>1</sup>.

Mais ce ne fut pas la seule décision de la province patriote. La commission, chargée d'examiner les demandes de secours formées par l'Angleterre, avait repris ses délibérations ; et, le 4 février, elle rendait définitif son avis du mois de décembre. Elle repoussait les réclamations britanniques par un double motif : le *casus fœderis* stipulé au traité de 1678 n'était pas applicable dans la guerre actuelle ; la Grande-Bretagne, ayant violé la convention de 1674, était en tout cas inhabile à exiger l'alliance des Pays-Bas<sup>2</sup>.

1. La Vauguyon à Vergennes, 28 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 37) ; Préavis des Amirautés, présenté le 2 février 1780 aux États de Hollande et converti le 3 en résolution de la province (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 56).

2. La Vauguyon à Vergennes, 4 et 8 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 51 et 55) ; Résolution de la commission des États de Hollande et Westfrise, 4 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 50).

Tout paraissait donc marcher à souhait. Les convois illimités étaient décidés par les amirautés de la République ainsi que par la province de Hollande. Le concours des autres provinces était aussi à espérer : le Stathouder avait promis de les exciter à adopter ces principes et il témoignait à York la plus grande froideur. L'inquiétude pourtant vint à saisir La Vauguyon ; il se mit à douter des dispositions qu'affichait le prince de Nassau. Dans la commission des États, les nobles, comme en décembre, avaient admis au profit de l'Angleterre l'existence du *casus fœderis*, ils n'avaient refusé les secours à cette puissance que parce qu'elle n'avait pas observé la convention de 1674. Cette décision de la noblesse, organe du Président, n'était-elle pas une manœuvre concertée avec celui-ci pour jeter les Provinces-Unies dans les bras du gouvernement britannique ? Georges III, pour obtenir leur alliance, n'aurait alors qu'à révoquer son interprétation du traité de 1674 ; et cela lui coûterait peu, puisque, l'alliance une fois établie, il ne pourrait plus être question de convois illimités : vis-à-vis de la France et de l'Espagne, les Pays-Bas ne seraient plus des neutres mais des ennemis. Autre chose encore préoccupait l'ambassadeur. Le 7 février, la nouvelle se répandait à La Haye qu'à la date du 28 janvier lord Stormont, secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique, avait annoncé verbalement à M. de Welderen que, si la République ne fournissait pas les secours stipulés, le Roi regarderait les traités comme annulés et que dès lors les cargaisons reconnues propriété française ou espagnole seraient confisquées avec les navires qui les transporteraient<sup>1</sup>. Cette déclaration n'avait-elle pas été combinée avec les stathoudériens

1. Lettre de M. le comte de Welderen, par laquelle il rend compte d'une conversation qu'il a eue à Londres avec lord Stormont, 28 janvier 1780 ; Déclaration verbale faite par lord Stormont au comte de Welderen, ambassadeur de Hollande près la cour de Londres, 28 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 36 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 336).

pour distribuer l'alarme en Hollande et arrêter les déterminations énergiques qu'on y préparait<sup>1</sup> ?

Rien n'était moins fondé que ces soupçons. Le Stathouder et ses guides n'avaient inspiré en aucune manière la détermination des Nobles et les menaces du ministère anglais. De cela La Vauguyon put bientôt se convaincre. Des entretiens qu'il eût avec le grand Pensionnaire le rassurèrent. « Je me suis ouvert avec M. de Bleswick touchant la déclaration des Nobles, mandait-il le 8 février à M. de Vergennes. Le Pensionnaire m'a prié d'être bien persuadé que la réponse aux mémoires de l'ambassadeur d'Angleterre serait déclinatoire et n'offrirait aucune reconnaissance du *casus fœderis*; que c'était à lui à conclure la résolution de la province de Hollande et que, si l'opinion dont je lui paraissais étonné se développait, elle ne sortirait jamais de sa plume : ce sont ses propres expressions. J'ai beaucoup de penchant à croire sincère cette protestation et à n'apercevoir dans le renouvellement de l'avis des Nobles que l'intention de ne pas paraître inconséquents ». « Le Pensionnaire, écrivait-il encore le 18, m'a très positivement déclaré ce matin que la République était décidée à se maintenir dans la jouissance des droits qui lui sont acquis par les traités, qu'il n'était plus possible d'établir aucune distinction dans la manière de protéger le commerce national et qu'il ne doutait pas que tous les membres de l'Union n'adhérasent maintenant au système de la Hollande. — Je lui répondis que j'étais convaincu de l'unanimité des sentiments que manifesteront les différentes provinces, si le Stathouder persistait dans les principes qu'il m'a développés. — Eh bien, m'a-t-il répliqué, ce sont ses propres termes, la résolution des convois illimités est définitivement prise à La Haye. — Je le sais bien, ai-je affecté de lui dire pour lui fournir l'occasion de s'expliquer davantage, elle a été prise en Hollande. — Je suis persuadé, a-t-il repris, que vous

1. La Vauguyon à Vergennes, 1<sup>er</sup> et 8 février 1780; Hope à Vergennes, 7 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 44, 55 et 54).

m'entendez très bien ; c'est à La Haye, je vous le répète, qu'elle a été prise. — Eh bien, lui ai-je dit, j'apprends donc avec beaucoup de satisfaction que La Haye est vraiment en Hollande <sup>1</sup> ».

L'occasion se présenta d'ailleurs de s'assurer plus complètement de la conversion du Stathouder et de le lier tout à fait au système des patriotes. Le jour où les États de Hollande avaient adhéré au préavis des Amirautés, le ministre de Russie à La Haye, le prince de Galitzin, était allé en témoigner sa satisfaction à La Vauguyon ; en même temps, il lui avait dit ses craintes sur la fermeté des États Généraux : le préavis une fois adopté par l'Union, les États ne se croiront-ils pas trop faibles pour agir efficacement contre l'Angleterre ? Dans ces paroles l'envoyé du Roi crut voir une disposition de la Russie à soutenir les Pays-Bas <sup>2</sup>. Mais il fallait donner à l'ouverture plus de consistance. L'ambassadeur répondit à son collègue que « la Hollande aurait certainement plus de confiance en ses ressources et plus de dispositions à en faire usage si les gouvernements qui dans les circonstances présentes ont le même intérêt qu'elle la secondaient et l'encourageaient ». C'était net ; Galitzin ne désirait pas autre chose. « Ma Cour, répliqua-t-il, a la ferme intention d'observer la plus exacte impartialité, et, si je recevais à cet égard quelque insinuation des États Généraux, je m'empresserais de la lui faire parvenir et elle m'autoriserait à y répondre ; si même la ville d'Amsterdam s'expliquait avec moi, j'en instruirais sur le champ l'Impératrice et je ne doute pas que je ne reçusse des ordres de me concerter avec les magistrats de cette régence ». La Vauguyon saisit l'importance de cette déclaration ; « il serait possible d'en pro-

1. La Vauguyon à Vergennes, 8 et 18 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 55 et 65).

2. L'attaque du convoi de M. de Byland impressionna vivement contre l'Angleterre l'impératrice de Russie. V. à ce sujet une dépêche adressée le 15 février 1780 à M. Fagel par M. Swart, résident des Provinces-Unies à Pétersbourg (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 63 bis).



liter, mandait-il à M. de Vergennes, elle pourrait devenir le principe d'une association des puissances du Nord très imposante pour l'Angleterre ». Au reste, le prince de Galitzin lui avait manifesté le désir d'avoir dans ce but une entrevue avec le pensionnaire d'Amsterdam ; l'ambassadeur n'hésita pas à lui en faciliter le moyen. Et aussitôt la négociation commença. Le 15 février, le représentant de la Russie se rendait à Amsterdam ; avec beaucoup de franchise, il parla au Pensionnaire « sur la nécessité de s'opposer efficacement au système vexatoire de l'Angleterre et sur le besoin essentiel qu'ont toutes les puissances neutres de s'unir pour assurer à leurs sujets la jouissance de leurs droits », il lui indiqua en outre confidentiellement les dispositions de sa Cour et l'assura qu'elle recevrait avec plaisir les insinuations de la République sur un objet aussi important. Le conseiller d'Amsterdam se montra très empressé ; il transmit immédiatement cette conversation à l'ambassadeur du Roi. Celui-ci jugea qu'il fallait en prévenir le Stathouder et l'engager à envoyer lui-même à Pétersbourg des insinuations conformes à ses véritables intérêts : flatté de l'appui qu'offrait la Russie, il ne saurait le refuser, et ainsi il serait enchaîné aux patriotes, il deviendrait à jamais suspect à l'Angleterre. La Vaugnyon chargea de ce soin ses amis d'Amsterdam. La réussite fut complète. Le prince de Nassau promit de s'expliquer avec Galitzin ; effectivement, à la fin de février, il pria ce ministre de « demander à l'Impératrice s'il ne lui conviendrait pas de concerter avec les États Généraux les moyens de protéger le commerce et la navigation générale ». Certes, le représentant de la France ne pouvait espérer davantage. L'idée que, sur un signe de la Russie, le Stathouder manifestait ainsi, c'était celle qui avait inspiré le règlement français de 1778 et dont depuis plus d'un an Vergennes poursuivait vainement en Hollande la réalisation. Quelques jours après, le 3 mars, le prince de Galitzin exécutait la commission que le Président lui avait donnée ; il envoyait à Pétersbourg

un plan de convention pour la défense générale du commerce. Et ce plan était en réalité l'œuvre de La Vauguyon. Celui-ci dans un entretien qu'il avait eu avec l'envoyé de Catherine II lui en avait suggéré les principes « sans affectation et sans avoir l'air ». La cour de Russie et les Provinces-Unies de Pays-Bas, avait dit l'ambassadeur, par une convention préliminaire à laquelle elles inviteraient toutes les puissances, bel-ligérantes et autres, à accéder, devraient reconnaître les principes fondamentaux de la neutralité, et se promettre de maintenir leurs sujets respectifs dans la jouissance de tous les droits qui en résultent en statuant incessamment sur les moyens les plus efficaces de la leur assurer <sup>1</sup>.

La Vauguyon pouvait être fier de son succès. Il ne s'en tint pas là. Après avoir réussi à pousser le Stathouder vers la Russie, il essaya de le déterminer aux mêmes démarches vis-à-vis des cours de Stockholm et de Copenhague. Il ne paraît pas qu'ici il ait été aussi heureux : les dépêches sur ce point sont silencieuses ; au reste, à ce moment, le roi de Suède, Gustave III, se livrait aux plaisanteries les plus amères sur l'enlèvement du convoi de M. de Byland <sup>2</sup>. Mais l'ambassadeur s'était encore occupé d'éloigner du Président les obstacles qui pouvaient arrêter ses bonnes dispositions. L'Espagne, malgré les nombreuses protestations des États Généraux, avait continué à traiter rigoureusement la navigation hollandaise. Depuis le mois d'octobre, plus de trente-six bâtiments avaient été saisis aux alentours de Gibraltar ; et, lorsque l'attaque de l'amiral Byland fut connue à Madrid, M. de Florida Blanca avait déclaré à l'a-

1. La Vauguyon à Vergennes, 11, 22, 25 février, 3 et 17 mars 1780 ; Vergennes à La Vauguyon, 20 février, 5, 15 et 26 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 59, 70, 75, 81 bis, 103, 66, 83, 97 et 112). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 2 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 55).

2. La Vauguyon à Vergennes, 10 et 14 mars 1780 ; Vergennes à Sainte-Croix, 9 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 92 et 94 ; Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 88).

gent des Provinces-Unies, M. de Rechteren, qu'on n'aurait pas non plus en Espagne la moindre déférence pour les convois : les navires hollandais quoique convoyés seraient rigoureusement visités. Or, tout cela avait produit à La Haye une fâcheuse impression. La Vauguyon, pour la détruire, répandit dans le pays que la cour de Versailles faisait à Madrid les représentations les plus énergiques et qu'elle était prête à donner son appui à la République. C'était d'ailleurs la vérité. Ainsi catéchisée, l'Espagne dût s'incliner : M. de Florida Blanca promit de prévenir désormais le trouble et les obstacles de la navigation hollandaise <sup>1</sup>.

Cependant le patriotisme avait gagné le pays lui-même. Rien n'était plus naturel. Du moment que le Stathouder se rapprochait des « bons citoyens »<sup>2</sup>, ceux dont il était l'inspirateur devaient suivre la même voie. Au milieu de février, les États Généraux furent appelés à se prononcer : le 17, le préavis des Amirautés leur avait été soumis. Ils adhérèrent immédiatement à la partie de cet acte qui précisait les réclamations à faire à la cour de Londres. M. de Welderen fut officiellement chargé « d'insister le plus fortement possible pour qu'il plaise à Sa Majesté Britannique de faire au plus tôt relâcher avec dédommagement de frais et dépens les navires qui ont été sous le convoi du comte de Byland, de les laisser poursuivre leur

1. Lettre de M. de Rechteren à M. Fagel, 24 janvier 1780 ; Lettre de M. Florida Blanca à M. de Rechteren, 6 février 1780 ; Lettre de M. de Rechteren aux États Généraux des Provinces-Unies, 28 février 1780 ; La Vauguyon à Vergennes, 29 février et 21 mars 1780 ; Vergennes à La Vauguyon, 5 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 30, 52, 77, 78, 108 et 83).

2. Le 12 février 1780, M. de Vergennes prévenait son ambassadeur à Berlin des bonnes dispositions du prince de Nassau. « Les procédés violents de l'Angleterre, lui disait-il, ont opéré une révolution salutaire sur le Stathouder ; celui-ci a enfin senti la nécessité d'adhérer aux principes des patriotes, et, s'il persiste dans les dispositions qu'il vient de manifester, sa conduite parfaitement d'accord avec son devoir ne nous laissera plus rien à désirer. Rien, ajoutait-il à M. de Pons, ne vous empêche d'en parler dans ce sens avec les ministres prussiens ». (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 199, p. 34).

voyage et de donner à Leurs Hautes Puissances une satisfaction convenable à l'affront fait à leur pavillon et l'assurance pour l'avenir qu'on ne l'affrontera plus et qu'on laissera les commerçants de la République dans la jouissance paisible de tous les droits que leur donne le droit de la nature et des gens et qu'ils leur sont assurés par les traités que Leurs Hautes Puissances ont l'honneur d'avoir avec Sa Majesté et spécialement par celui de 1674, vu qu'elles ne sauraient se dispenser de protéger le commerce de la République convenablement et de tout leur pouvoir<sup>1</sup> ». Ils firent même davantage. Le Collège avait présenté un projet d'équipement de cinquante-deux vaisseaux pour défendre la navigation nationale ; ils ordonnèrent au Conseil d'État de fixer promptement les sommes nécessaires à l'exécution de ce plan : ce Conseil, peu après, leur soumettait une pétition de cinq millions de florins.

Évidemment, tout cela annonçait de la part des États Généraux la volonté d'accorder les convois illimités. A ce jour, toutefois, ils n'y consentirent pas encore. Pour rendre une semblable résolution, les députés, d'après la constitution, devaient avoir reçu de leurs commettants un pouvoir spécial. La partie du préavis relative aux convois ne put donc, à ce moment, être acceptée que par les représentants de la Hollande : une décision de la province, du 3 février, les y avait autorisés ; les autres confédérés durent se borner à prendre l'avis *ad referendum*<sup>2</sup>.

Mais la suite ne tarda pas. Les assemblées des six provinces furent aussitôt convoquées. Ce fut celle de Frise qui répondit la première. Le 29 février, elle prescrivait à ses députés de « concourir avec leurs coalliés afin que la concession d'une protection illimitée pour tous les bâtiments, qui ne seront pas

1. Résolution des États Généraux, 17 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 64).

2. La Vauguyon à Vergennes, 18 et 25 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 65 et 75).

chargés de marchandises expressément reconnues de contrebande par les traités, puisse être arrêtée et conclue ». Les choses pourtant n'allaient pas assez vite au gré des États Généraux ; le 3 mars, ceux-ci « priaient les autres provinces d'accélérer les résolutions de MM. leurs principaux ». Les lenteurs combinées de leur politique ancienne s'étaient ainsi changées en une vive ardeur <sup>1</sup>.

Cette ardeur n'était pas intempestive. Les manœuvres de l'Angleterre étaient toujours à craindre. De fait, si cette puissance savait agir avec adresse, elle pouvait reprendre possession du pays. L'anglomanie s'était assoupie en Hollande plutôt qu'elle n'avait disparu. Pour la réveiller, il eut suffi de montrer une certaine modération. Témoigner ses regrets d'avoir attaqué le convoi de M. de Byland, donner sur ce point les satisfactions qu'on demandait à La Haye eût été pour la Grande-Bretagne un moyen presque certain de regagner le terrain perdu. En effet, c'était cette attaque qui avait déterminé un retour d'opinion.

Heureusement pour la France, le cabinet de Londres ne s'avisait de rien de tel. Loin de se faire doux et bienveillant, il se montra de plus en plus hautain et menaçant. Les amirautes anglaises, comme réponse aux réclamations dont Welderen avait été chargé, rendirent, au commencement de mars, une sentence « insultante, dérisoire et méprisante » : les cargaisons saisies, quoiqu'elles fussent innocentes aux termes du traité de 1674, étaient déclarées marchandises de contrebande et confisquées, parce qu'elles avaient été mises sous la protection d'un amiral qui avait tâché de les introduire dans les ports ennemis de la Grande-Bretagne <sup>2</sup>. Peu après, le gouvernement

1. Résolution des États de Frise, 29 février 1780 ; Résolution des États Généraux, 3 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 82).

2. La Vauguyon à Vergennes, 14 et 21 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 94 et 108).

britannique allait plus loin encore. Le 21 mars 1780, le chevalier York adressait aux États Généraux un mémoire arrogant qui, après avoir dénaturé la convention de 1674 et présenté comme une agression manifeste la faible résistance opposée par le comte de Byland, « déclarait à Leurs Hautes Puissances de la manière la plus amicale, mais en même temps la plus sérieuse, que si elles ne donnaient pas, dans le terme de trois semaines, une réponse satisfaisante touchant les secours réclamés depuis huit mois, Sa Majesté Britannique, regardant cette conduite comme un abandon de l'alliance de la part des Provinces-Unies, n'envisagerait plus celles-ci que sur le pied des autres puissances neutres non privilégiées par des traités et par conséquent ferait sans délai suspendre provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, à l'égard de leurs sujets, toutes les stipulations particulières des traités entre les deux nations, nommément celles du traité de 1674, et s'en tiendrait uniquement aux principes généraux du droit des gens, qui doit servir de règle entre les puissances neutres non privilégiées <sup>1</sup> ».

Ce n'était pourtant pas à la légère que l'Angleterre avait ainsi procédé. En aggravant l'insulte qu'elle avait faite aux Provinces-Unies, elle avait espéré leur inspirer de la terreur, et, par l'intimidation, les amener à ses idées. Ayant tant de fois profité de la pusillanimité des Hollandais, elle comptait encore réussir. Mais la mesure était comble. Le sentiment de l'indépendance finit par se réveiller. Les menaces britanniques excitèrent en Hollande plus de ressentiment que de crainte. A peine la sentence des amirautes anglaises fût-elle parvenue dans les Pays-Bas que les États de Hollande et ceux d'Overysseil prenaient les résolutions les plus patriotiques. Les premiers, jugeant que les traités d'alliance défensive entre

1. Mémoire du chevalier York adressé aux États Généraux, 21 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 109; Ch. de Martens *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 337). Comp. Stormont à Welferden 16 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 100).

la République et le roi Georges s'appliquaient dans l'étendue de l'Europe seulement et que les troubles présents avaient leur source en Amérique, refusaient à la date du 15 mars tous secours à la Grande-Bretagne ; le même jour, ils accordaient au contraire à l'Union les fonds dont elle avait besoin pour préparer l'équipement des cinquante-deux vaisseaux. Telle était également la décision d'Overyssele. Cette province, naguère si anglaise, adhérait de plus aux convois illimités. Il fallait répondre aussi au mémoire du 21 mars. Les États Généraux s'en occupèrent sans délai ; le 24, ils déclarèrent au général York que, ce mémoire devant d'après la constitution être communiqué à chacune des provinces, il leur était impossible d'y donner une réponse dans les trois semaines. C'était une nouvelle occasion pour l'Angleterre de se moutrer tyrannique. Elle en usa. York refusa de faire parvenir à son souverain la détermination de la Généralité, et, lorsque celle-ci fut portée directement à Londres par M. de Welderen, il fut déclaré que Sa Majesté Britannique ne pouvait prolonger d'un jour le terme fixé<sup>1</sup>.

Tout autre avait été au même moment la conduite de la France. Plus le cabinet anglais se montrait oppressif, plus celui de Versailles affectait de modération. L'envoyé du Roi profitait de toutes les circonstances pour poser son gouvernement en protecteur des Provinces-Unies. Le projet d'équipement maritime présenté par les Amirautes ne pouvait être exécuté si la République ne se procurait les matelots dont elle manquait ; La Vauguyon, sur les ordres de son ministre, déclara

1. Résolution des États de Hollande et Westfrise, sur la manière de décliner la prestation des secours réclamés par l'Angleterre, 15 mars 1780 ; Résolution des États de Hollande et Westfrise autorisant les fonds pour l'équipement de cinquante-deux vaisseaux, 15 mars 1780 ; La Vauguyon à Vergennes, 17, 28, 31 mars et 7 avril 1780 ; Mémoire des États Généraux au chevalier York, 24 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 95, 96, 103, 114, 117 et 135 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 341).

aux patriotes, pour que cela fut répété, que la France appuyait à Stockholm et à Copenhague les insinuations qu'à ce sujet les États Généraux se proposaient d'y faire<sup>1</sup>. Avec le Stathouder l'ambassadeur était de jour en jour plus prévenant ; il recherchait sa société et ne lui ménageait point les flatteries. Vergennes le lui avait recommandé. « Vous mettez en œuvre toute votre dextérité, lui écrivait-il encore le 2 avril, pour persuader le prince de Nassau que c'est à son patriotisme que nous attribuons les sentiments qu'il manifeste ; que nous ne doutons pas que le même principe, le seul convenable au rang qu'il tient dans la République, ne le porte à toutes les démarches que l'honneur, la sûreté et la gloire de sa patrie pourront exiger de lui ; enfin qu'il peut être certain qu'en se montrant un loyal patriote, l'affection du Roi lui sera parfaitement acquise<sup>2</sup> ».

C'est par cette politique de bienveillance que la fin fut amenée. Le 30 mars, le Président s'ouvrait avec confiance à La Vauguyon. Il lui indiquait nettement ses vues patriotiques et annonçait comme prochaine l'admission des convois illimités par toutes les provinces ; à cette occasion, il lui insinuait qu'il verrait avec plaisir le roi de France révoquer les rigueurs mise

1. Le duc de La Vauguyon, quoique persuadé à ce moment que les convois seraient prochainement accordés aux bois de construction, cherchait cependant d'autres moyens de faire parvenir ces marchandises à la France. Le 28 mars, il soumettait à cet égard un plan à M. de Sartine : on ferait remonter la Meuse aux bois jusqu'à Charleville et de là on les transporterait par terre jusqu'à la rivière Daine qui communique à l'Oise et à la Seine. Sartine goûta peu ce plan : les difficultés d'un transport par terre le rendaient impraticable ; mais l'idée lui vint qu'on pourrait peut-être utiliser la voie des canaux. A cet effet, il chargea un ingénieur, M. de la Gatinerie, d'examiner cette voie était possible. Elle fut reconnue telle ; et, le 11 juillet 1780, un premier transport de mâtures eut lieu de la sorte avec succès. (La Vauguyon à Sartine, 28 mars 1780 ; Sartine à La Vauguyon, 31 mars 1780 ; La Vauguyon à Sartine, 23 mai, 11 juillet et 22 août 1780 ; Arch. aff. étrang., Hollande *Corresp. polit.*, t. 539, p. 71, 72, 73, 74 et 77).

2. La Vauguyon à Vergennes, 29 février, 7, 17 et 21 mars 1780 ; Vergennes à La Vauguyon, 5, 16 mars et 2 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 78, 89, 103, 108, 83, 97 et 123).



au commerce des Pays-Bas, dès que la pluralité aurait voté les convois. L'ambassadeur l'assura qu'il ferait part de ce désir à son gouvernement et qu'il l'appuyerait énergiquement : il était persuadé qu'en usant de condescendance à cet égard vis-à-vis du Stathouder on hâterait la délibération des États Généraux. Le 31, il adressait donc à M. de Vergennes le projet d'un mémoire annonçant la suppression des arrêts du Conseil, et il sollicitait l'autorisation de le remettre à M. de Nassau, sitôt qu'une quatrième province aurait émis un avis favorable <sup>1</sup>.

C'était une grave détermination à prendre. Le secrétaire d'État, quand il reçut la dépêche de son représentant, dut être quelque peu embarrassé. Consentir dans ces conditions à la révocation était peut-être imprudent. Actuellement, trois provinces seulement, la Hollande, la Frise et Overijssel, s'étaient prononcées pour la protection illimitée. Les autres, et les États Généraux, feraient-ils de même ? Le quatrième suffrage qui devait assurer la pluralité serait-il en tout cas sincère ? Ne serait-il pas le résultat d'un concert avec le Président ? Celui-ci en vérité n'entraînait depuis quelques mois les meilleures dispositions, mais il avait si longtemps combattu et trompé les vues françaises que douter de lui était bien permis. Cependant, refuser au Stathouder ce qu'il demandait, ou attendre, pour y acquiescer, la décision même des États Généraux, c'était ouvertement mettre en doute sa bonne foi, et ainsi on risquait de l'indisposer. La situation était donc délicate. Le conseiller de Louis XVI s'en tira par un expédient fort habile ; le 6 avril, il répondit à La Vauguyon : « L'intention du Roi est que vous déclariez au prince de Nassau, dans les termes les plus propres à flatter son amour propre et à exciter sa sensibilité, que Sa Majesté est disposée à révoquer les arrêts de son Conseil relatifs

1. La Vauguyon à Vergennes, 31 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 117); Projet de mémoire de La Vauguyon à remettre aux États Généraux (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 118).

au commerce des Provinces-Unies aussitôt qu'elle sera assurée, d'une manière positive et irrévocable, que la République gardera la plus exacte neutralité et protégera efficacement la navigation et le commerce que ses sujets feront conformément au droit des gens et à la lettre expresse des traités. Vous pourrez même lui dire que vous êtes autorisé d'avance à donner cette déclaration ministériellement aux États Généraux et à concerter avec lui le moment où il conviendra de faire cette démarche. Cette marque de confiance, quoique faite pour flatter le prince de Nassau, lui causera peut-être de l'embarras, parce qu'elle le mettra à découvert vis-à-vis de la cour de Londres, et je vous avoue que c'est dans ce dessein que le Roi s'est déterminé à vous la prescrire ; elle forcera le Stathouder, quelles que soient ses pensées secrètes, de se montrer patriote et d'applaudir aux principes dont il a lui-même provoqué le développement. Le Roi, au surplus, laisse à votre prudence le choix du moment où il conviendra de remettre aux États Généraux le mémoire dont vous m'avez envoyé le projet et que j'ai approuvé sauf sur un point : il m'a paru nécessaire d'y énoncer les ouvertures que le Stathouder vous a faites, afin de le mettre en opposition avec la cour de Londres. Vous consulterez le Président pour la forme ; mais vous ne prendrez, je pense, votre détermination que d'après les sentiments de MM. d'Amsterdam qui seuls pourront vous dire s'il faudra ou non attendre la résolution des États Généraux ou si l'on pourra regarder comme un gage de cette résolution l'avis de quatre provinces. Si le Stathouder vous presse d'adopter ce dernier parti, vous pourrez déférer à ses désirs à la condition qu'il se rende garant de la détermination des États Généraux <sup>1</sup> ».

Dans l'intervalle toutefois le prince de Nassau s'était remué. Un événement avait contribué à soutenir ses bonnes disposi-

1. Vergennes à La Vauguyon, 6 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 133).

tions. L'impératrice de Russie avait rendu, à la date du 9 mars (27 février) 1780, une déclaration qui proclamait les principes protecteurs de la neutralité maritime et conviait les états neutres à s'unir pour les faire respecter par les belligérants. Or cette déclaration était parvenue le 31 mars à La Haye, et, le 3 avril, le prince de Galitzin l'avait notifiée aux États Généraux. Fort de cet appui, le Stathouder pouvait aller de l'avant<sup>1</sup>. Il avait obtenu l'adhésion de la province d'Utrecht aux convois illimités. Celle-ci, dans les premiers jours d'avril, se prononçait comme la Hollande, la Frise et l'Overyssel. Au moment où les instructions de M. de Vergennes parvenaient à La Haye, la pluralité sur les convois se trouvait donc assurée. Dans cette situation des choses, l'ambassadeur évidemment ne pouvait tarder longtemps à s'expliquer avec le Stathouder. Le 13, il alla le voir. Avec beaucoup d'adresse, il parvint à lui faire adopter les idées de Versailles. « J'ai fait connaître au Président les intentions du Roi telles que vous me les avez rapportées, mandait-il le 14 au secrétaire d'État, et je lui ai lu ensuite mon mémoire. Il m'a exprimé sa sensibilité et il s'est empressé de m'informer que, dès que la province de Gueldres et celle de Groningue auraient envoyé à la Généralité leurs suffrages qu'il attendait sous très peu de jours, la résolution serait prononcée. J'ai cru devoir lui dire alors que, puisque l'époque de cette sage détermination était aussi prochaine, je croyais que la remise du mémoire pouvait être retardée jusque-là sans inconvénient, et, en lui laissant la liberté de diriger ma marche à cet égard par une suite de la confiance qu'il

1. V. La Vauguion à Vergennes, 31 mars, 4 et 7 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 117, 119, 130 et 135); Mémoire du prince de Galitzin, ministre de Russie à La Haye, présenté aux États Généraux le 3 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 129; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 286). V., au surplus, sur les négociations entre la Russie et les Pays-Bas à propos de la déclaration de Catherine II, notre livre II, chapitre II, section III.

inspirait maintenant au Roi, je lui ai fait approuver ce délai ». Ainsi tout était pour le mieux <sup>1</sup>.

Il est aisé d'imaginer quel effet durent produire à Londres les nouvelles de La Haye. Le refus des secours par plusieurs provinces, l'admission par la pluralité des convois illimités, les négociations amicales entre le représentant de la France et le chef des Provinces-Unies exaspérèrent le ministère britannique. Convaincu qu'il n'amènerait plus les États Généraux au point où il voulait, il résolut d'avoir satisfaction malgré eux. Il mit ses menaces à exécution. C'est sur la convention de 1674 avec l'Angleterre que les Provinces-Unies s'appuyaient pour protéger par des convois le transport des bois de construction et des munitions navales ; le 17 avril 1780, le cabinet de Saint-James leur déclara qu'il suspendait tous les traités existant entre la Grande-Bretagne et la République : désormais, le droit des gens réglerait seul les rapports des deux nations ; et le droit des gens, comme les Anglais le comprenaient, autorisait à saisir les bâtiments neutres chargés de marchandises ennemies, fussent-elles innocentes, et traitait en contrebande de guerre toutes les provisions maritimes. Effectivement, telles furent les instructions données par le roi Georges aux commandants de ses vaisseaux de guerre et aux armateurs porteurs de lettres de marque <sup>2</sup>.

C'était donc bien décidément la guerre. La rupture était complète. Quand on l'apprit en Hollande, ce fut une explosion générale. « La déclaration menaçante de l'Angleterre, écrivait d'Amsterdam le banquier Grant, a aigri les esprits au point qu'il y aura incessamment une assemblée du commerce pour députer aux États et demander des convois immédiats assez

1. La Vauguion à Vergennes, 11 et 14 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 138 et 141).

2. Déclaration de la cour de Londres aux États Généraux, 17 avril 1780 ; Note de lord Stormont à M. de Welderen, 17 avril 1780 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 342 et 344 ; Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 146).

forts pour protéger notre pavillon ; on y ajoutera l'offre de tout l'argent nécessaire et on ouvrira une souscription pour donner des gratifications suffisantes aux matelots et assurer des pensions aux veuves et orphelins de ceux qui seront tués. En attendant, le commerce s'est imposé de lui-même un embargo en défendant à tous ses capitaines de mettre en mer ; on suspend le chargement des navires et leur expédition ; les achats et les ventes sont arrêtés ». Et ces sentiments n'étaient pas particuliers à la province patriote. Partout, la même ardeur apparaissait. Les États de Groningue et de Gueldres déclinaient avec empressement les secours réclamés par la cour de Londres, ils consentirent unanimement à la protection illimitée du commerce. La Zélande, malgré son anglomanie, subit aussi l'élan : elle refusa les secours à l'Angleterre et, quoique n'adhérant pas à la concession des convois, elle prescrivit à ses députés de ne pas s'y opposer dans la Généralité. A tous les points de vue, le triomphe du patriotisme, maintenant, était assuré. Les États Généraux vinrent bientôt le consacrer d'une façon définitive. Le 24 avril 1780, ils rendaient leur résolution : Son Altesse le prince de Nassau était prié d'ordonner à l'avenir aux officiers commandant les escadres et vaisseaux de la République d'escorter et de protéger indistinctement et sur le même pied toutes les marchandises qui ne sont pas reconnues de contrebande par les traités, partant les bois de construction et autres munitions navales<sup>1</sup>.

1. Grant à La Vauguyon, 27 avril 1780 ; La Vauguyon à Vergennes, 18, 21 et 25 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 175, 150, 158 et 171) ; Résolution des États Généraux des Provinces-Unies, 24 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 169). — La résistance à l'Angleterre était à ce moment générale. Comp. les résolutions des États de Hollande et des États Généraux ordonnant de nouvelles représentations à Londres, en réponse à la déclaration des amirautés britanniques concernant la saisie des navires convoyés par M. de Byland et à la lettre de milord Stormont à M. de Welderen en date du 16 mars, 18 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 151).

Voici le texte même de la résolution prise le 24 avril 1780 par les États

« La nation commence vraiment à s'enflammer, déclarait alors à La Vauguyon un patriote d'Amsterdam ; voilà un beau moment pour se l'attacher ». De fait, c'était pour la France l'instant où jamais de donner aux Pays-Bas une preuve de son affection. Elle n'y manqua point. Le 22 avril, un arrêt était pris à Versailles en Conseil du Roi : révoquant les actes des 14 janvier, 27 avril, 5 juin et 18 septembre 1779, il « confirmait en faveur des sujets des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas les avantages conditionnellement promis par les dispositions du règlement du 26 juillet 1778 concernant la navigation des bâtiments neutres en temps de guerre <sup>1</sup> ». Et cet arrêt, dès le lendemain, M. de Vergennes l'envoyait à son ambassadeur à La Haye pour qu'il le communiquât au Stathouder :

Généraux : « Etant délibéré par résomption sur le rapport de MM. de Lynden de Swarrenbourg et autres députés de Leurs Hautes Puissances pour les affaires de la marine, qui ont en conséquence, et pour satisfaire à leur résolution commissoriale du 13 janvier dernier, examiné une lettre de M. de Welden datée de Londres le 5 précédent et adressée à M. Fagel, à laquelle était jointe la lettre à lui écrite par M. de Byland. Sur quoi, ayant entendu et pris les considérations et l'avis des députés des collèges respectifs de l'Amirauté et ayant observé que tous les ménagements dont Leurs Hautes Puissances se sont servies jusqu'à présent et qu'elles ont poussés même, sans y être obligées, au point d'avoir bien voulu faire une distinction par rapport aux convois entre les mâts et gros bois uniquement destinés pour les vaisseaux de guerre et les autres bois nécessaires pour toutes sortes de bâtiments, ainsi que les matières premières qui peuvent être employées à leur construction, s'imaginant pouvoir du moins prévenir, au moyen de cette condescendance, des affronts tels que celui qu'a souffert le convoi de l'amiral Byland ; mais qu'après l'attaque de ce convoi et l'enlèvement de neuf de ses bâtiments, elle ne pouvait pas avoir lieu plus longtemps ; qu'au contraire toutes les marchandises qui ne sont pas expressément reconnues de contrebande par les traités sans aucune différence quelconque doivent être prises sous la protection et le convoi de l'État. Il a été trouvé bon et résolu que Son Altesse sera priée, comme elle est priée par ces présentes, d'ordonner à l'avenir aux officiers commandant les escadres et vaisseaux de la République d'escorter et protéger toutes ces marchandises indistinctement et sur le même pied. Et sera envoyé extrait de la présente résolution de Leurs Hautes Puissances aux collèges respectifs de l'Amirauté pour servir à leurs instructions ».

1. Arrêt du Conseil d'État du Roi, 22 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 162 ; *Supplément*, t. 20). Le projet de cet arrêt, qui avait été rédigé par M. de La Vauguyon et n'en différait que par le préambule, se trouve Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 142.

l'exécution en aurait lieu aussitôt que le duc de La Vauguyon aurait adressé son mémoire aux États Généraux et que la nouvelle en serait parvenue à Versailles. Ce fut l'affaire de quelques jours. Le 26, l'envoyé du Roi remettait au Président et au greffier de la Généralité ainsi qu'au Pensionnaire de la province de Hollande la déclaration de révocation <sup>1</sup> avec l'arrêt du Conseil et, le 30, M. de Vergennes ordonnait à M. Necker d'exécuter immédiatement les volontés du Roi. Le commerce des Pays-Bas avec les ports français était désormais exempt de tous droits exceptionnels. Le gouvernement de Louis XVI poussa même plus loin la bienveillance ; il fit annoncer aux négociants que les sommes qui avaient été perçues en vertu des arrêts supprimés leur seraient incessamment restituées. Certes, le contraste ne pouvait être plus éclatant entre les procédés de la France et ceux de l'Angleterre ; aussi frappa-t-il tous les yeux : « les nuages que la prévention et la corruption avaient répandus dans les Provinces-Unies sont à jamais dissipés », déclarait La Vauguyon à la fin d'avril <sup>2</sup>.

Ainsi, après un travail avisé de près de deux années <sup>3</sup>, le

1. Le mémoire ainsi déposé par M. de La Vauguyon différait un peu de celui qu'il avait proposé à son ministre ; il est rapporté Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 134 et 171.

2. V. Vergennes à La Vauguyon, 23 avril 1780 ; La Vauguyon à Vergennes, 26 et 28 avril 1780 ; Grant à La Vauguyon, 27 avril 1780 ; Vergennes à Necker, 30 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 167, 172, 176, 175 et 178).

3. La politique suivie par M. de Vergennes et son représentant fut cependant, de la part des contemporains, l'objet de critiques. D'après un mémoire non signé du 10 février 1780 (rapporté aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Supplément*, t. 20, n° 60 et en tête duquel se trouve cette mention : « confié par M. Van Huissen, conseiller de Harlem »), « l'envoyé de la France, au lieu d'opposer constamment Amsterdam au Stathouder, aurait dû s'appliquer à rapprocher le Stathouder avec la ville d'Amsterdam ». On peut douter du succès qu'aurait eu une semblable conduite ; l'anglomanie du prince de Nassau était trop forte pour que cette tactique pût réussir. Plus exacte nous paraît être cette observation de Rulhière, dans son *Portrait du comte de Vergennes* : « Le comte de Vergennes eut un tort, celui de dire à son ambassadeur qu'il devait ne s'occuper qu'à gagner la province de Hollande, comme celle qui entraîne les six autres ; les soins du ministre devaient être plus marqués pour

but que M. de Vergennes s'était proposé était atteint. Les Pays-Bas venaient à la France et se séparaient de la Grande-Bretagne ; ils se décidaient à imposer à cette puissance le respect de leur neutralité, à défendre contre elle la liberté de leur commerce maritime. Le « tyran de l'Océan » était vaincu <sup>1</sup>.

celle-là, mais non plus exclusifs » (Rulhière, *Œuvres*, t. 6, p. 157). Peut-être en effet les choses eussent-elles marché plus vite si le secrétaire d'État avait fait agir plus tôt sur toutes les provinces. V. Arch. aff. étrang., Hollande, *Supplément*, t. 20, n° 52, un mémoire sans date ni signature « indiquant les moyens d'entraîner les Hollandais dans l'alliance française et de les détacher de l'Angleterre ».

1. Une caricature allégorique contre la France, bien certainement de source anglaise, fut, après l'attaque des vaisseaux de M. de Byland, au commencement de 1780, distribuée dans les Provinces-Unies. Elle mettait en scène les personnages qui avaient joué un rôle dans l'affaire des convois et leur faisait tenir les propos les moins favorables à la France. — « Restitution ! Satisfaction ! Convoi illimité ! », criait avec véhémence un négociant « connu ». — « En attendant, répondait à voix basse un autre commerçant, nous avons déjà fait de gros gains, mais il est toujours bon de se plaindre pour animer les esprits quoique les Anglais payent ce qui tombe entre leurs mains et qu'une guerre avec l'Angleterre ruinera infailliblement la plupart de nos confrères et mettra nos possessions aux deux Indes en danger ». — Et à ces négociants le prince d'Orange, montrant le lion Belgique assailli par la ruse et la violence (sous la forme de l'ambassadeur de France), déclarait : « Voyez, Messieurs, ce qui se passe : voilà ce que j'ai prévu depuis longtemps, et qui m'a fait faire, quoiqu'infructueusement, tant d'efforts pour armer la République (allusion à ses demandes pour l'accroissement des forces de terre). Nous sommes perdus si nous nous laissons séduire par la passion ou les intrigues. Mais je serai à la fin forcé de céder au torrent ! ». — Le duc de La Vauguyon, effectivement, était représenté caressant le lion d'une main et lui tenant de l'autre le chapeau devant les yeux : « Tout ira bien, disait-il, si je puis seulement empêcher le lion de voir et le mettre insensiblement aux prises avec le léopard anglais. O ! le beau rôle que celui que nous jouerons lorsque à notre puissance terrienne nous aurons ajouté l'empire des mers ». — L'ambassadeur d'Angleterre n'était pas non plus oublié. « Haussant les épaules », il s'exprimait ainsi : « Je suis fâché de la rencontre (entre M. Byland et M. Fiedling), mais j'ai averti avec franchise et à temps ; il est dur de voir son allié fournir à main armée à l'ennemi les objets qui peuvent le plus nous nuire, tandis qu'on nous refuse même le secours stipulé. Mais ce qui est fait est fait, et il est probable que les choses n'en resteront pas là ». — Le mot de la fin était dit par un des ministres d'État des Provinces-Unies ; les yeux fixés sur la partie de l'image figurant l'enlèvement dans la Manche du convoi Byland, il s'écriait : « Voilà qui est mauvais ! quoiqu'à dire le vrai les Anglais n'ont pas trop lieu non plus d'être contents de nous ; il est difficile de ménager l'amitié des deux partis opposés. Mais que faire à présent ? Car



### SECTION III

#### Les négociations de la France en Suède, en Danemark et en Russie.

##### § 1. — Les armements des États du Nord et la neutralisation des mers septentrionales.

##### I. — *Les saisies britanniques et les projets de la France, de la Russie et du Danemark.*

Ce n'est pas seulement aux Provinces-Unies que M. de Vergennes avait rêvé d'imposer ses idées. Pour soumettre l'Angleterre, cela n'eut pas suffi. Des principaux pays maritimes il fallait former un faisceau qu'elle ne pourrait briser. Aux Pays-Bas il importait d'unir la Suède et le Danemark.

D'ailleurs, la Grande-Bretagne avait tenu la même conduite vis-à-vis de ces deux puissances. Dans les premiers jours du mois d'août 1778, ses corsaires capturaient dans la mer du Nord, avec les vaisseaux hollandais, un grand nombre de navires suédois et danois chargés pour compte français de marchandises innocentes. C'est l'à propos de ces violences que le

enfin quoique par art magique, sur l'invocation de quelques-uns de nos cerveaux brûlés de poètes, toutes nos frégates légères se changeassent en vaisseaux de ligne, où trouverons-nous des matelots ? Les puissances du Nord en ont besoin elles-mêmes. Je crains bien que nous finions par justifier le proverbe : les battus payent l'amende ; après quoi, les Français se moqueront encore de nous ». — Enfin, la caricature, faisant appel aux passions nationales et religieuses du pays, représentait encore un Espagnol aiguillonnant de sa lance le lion Belgique et deux prêtres (un jésuite et un moine) l'agaçant de la main ; tous trois se réjouissaient de voir l'influence française gagner les Hollandais, ces « gueux », ces « hérétiques ». « Ainsi, disait le jésuite, notre ordre pourra rentrer en Hollande » (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542).

secrétaire d'État avait saisi pour engager en Hollande sa campagne contre l'Angleterre; ce fut aussi l'occasion dont il profita pour agir à Stockholm et à Copenhague. Le 27 août, il informait des déprédations britanniques ses représentants, le comte d'Usson et M. Caillard, pour qu'ils en parlent aux ministres suédois et danois et les décidassent à faire à Londres des démarches énergiques. « Vous ferez sentir au comte de Scherfer (au comte de Bernstorff), leur mandait-il, que, si notre commerce devait éprouver des déprédations sous pavillon neutre, le Roi se trouverait forcé d'user de représailles, en donnant de son côté de s'emparer de tous bâtiments chargés de marchandises anglaises... Je ne doute pas que le roi de Suède (le roi de Danemark) ne fasse les démarches nécessaires pour engager la cour de Londres à adopter notre règlement et qu'il ne prévienne par là les ordres que le Roi serait forcé de donner en conséquence du refus de cette Cour ». C'est textuellement la communication qu'au même jour il adressa à l'Assemblée adressée aux États Généraux des Provinces-Unies <sup>1</sup>.

Mais, trois semaines après, M. de Vergennes allait plus loin avec les cabinets de Stockholm et de Copenhague. Le 17 septembre, il imposait officiellement mission au comte d'Usson et à M. Caillard d'engager les Cours, auprès desquelles ils se trouvaient, à armer de concert pour protéger contre l'Angleterre leur commerce et leur navigation. « L'exemple du passé, écrivait-il à l'un et à l'autre, doit avoir appris que ce ne sont pas les bonnes raisons qui forceront la cour de Londres à renoncer au système qu'elle s'est fait de fermer toute issue au commerce de France aux dépens même des puissances neutres. Dans la dernière guerre, la Suède et le Danemark s'unirent pour faire respecter leur pavillon, et ils y réussirent jusqu'à un certain point. La circonstance actuelle peut leur faire une nécessité

1. Vergennes à d'Usson, 27 août 1778; Vergennes à Caillard, 27 août 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 182; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 346 [446]). Comp. ci-dessus, p. 75.

de recourir au même moyen pour éviter les avanies journalières que les Anglais feraient à leurs navigateurs. Le Roi espère que ces deux Cours prendront de concert les mesures les plus efficaces pour rendre la liberté à leur pavillon, et Sa Majesté vous donne l'ordre de faire tout ce qui dépendra de vous pour engager M. le comte de Scheffer (M. le comte de Bernstorff) à s'occuper instamment de cet objet. Elle ne doute pas que le roi de Danemark (le roi de Suède) ne se prête avec plaisir à faire cause commune avec Sa Majesté Suédoise (Sa Majesté Danoise) dans une chose qui intéresse également les deux couronnes et que par leur réunion ces deux Princes ne se procurent de la part de l'Angleterre ce que peut-être elle leur refuserait s'ils agissaient séparément... Le règlement que l'on pourrait obtenir serait une planche pour l'avenir qui tournerait dans tous les temps à l'avantage des puissances qui auraient eu la noble fermeté de se le procurer<sup>1</sup> ». Et, quelques jours plus tard, le 11 octobre, le conseiller de Louis XVI donnait à ses idées une tournure encore plus accentuée. Il écrivait à M. Caillard et à M. d'Usson qu'il convenait d'inciter les cours de Danemark et de Suède à obtenir que les États Généraux des Pays-Bas entrassent en communauté avec elles, et pour cela qu'il fallait les assurer combien toute mauvaise intention à leur égard était loin de la volonté du Roi, combien c'était leur intérêt réel qui animait ce monarque, que celui-ci n'agissait pas uniquement à cause des débouchés procurés par les puissances neutres à son commerce, mais principalement « parce qu'il lui en coûterait beaucoup d'être forcé par l'exemple de l'Angleterre à nuire à la navigation de ses alliés<sup>2</sup> ».

L'entreprise ainsi rêvée par M. de Vergennes était à la vérité

1. Vergennes à d'Usson, 17 septembre 1778 ; Vergennes à Caillard, 17 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 219 ; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 360 [460]).

2. Vergennes à Caillard et Vergennes à d'Usson, 11 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 372 [472] ; Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 236).

plus difficile ici qu'en Hollande, tout au moins à Copenhague. En définitive, ce que, dans la pensée du ministre, le Danemark devait réclamer de la cour de Londres, ce n'était pas seulement la stricte observation des traités, c'était leur abandon ; fallait obtenir. La convention du 11 juillet 1670 qui liait cette puissance à la Grande-Bretagne ne consacrait pas, comme celle signée entre l'Angleterre et les Pays-Bas, l'immunité du pavillon ami. Si elle autorisait les Danois « à trafiquer avec les ennemis des Anglais, à leur porter ou fournir toutes sortes de marchandises, sauf celles de contrebande » et si elle ne regardait pas dans cette classe les munitions navales, elle prohibait le transport des denrées et objets appartenant à l'ennemi. Le secrétaire d'État le savait bien. Seulement, pour décider la Suède et le Danemark à soutenir d'accord, contre l'Angleterre, la franchise de leur navigation, il comptait sur l'amitié de Gustave III et sur l'attachement de M. de Bernstorff à la liberté maritime de son pays. Dans la guerre de Sept ans, deux cours du Nord ne s'étaient-elles pas unies déjà pour défendre la jouissance tranquille de la mer<sup>2</sup> ? Au début des h

1. Quoiqu'en pensent les publicistes qui ont écrit sur le droit des gens notamment Ortolan, *Règles internationales et diplomatie de la mer*; Haefuëlle, *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, les traités de 1661 et de 1666 entre la Suède et la Grande-Bretagne prohibaient pas en réalité le transport de la propriété ennemie sur un navire neutre ; les seules marchandises dont ils empêchaient le commerce étaient celles nommément désignées comme de contrebande de guerre, c'est-à-dire les seules munitions de guerre et celles qui peuvent servir immédiatement sans transformation, à un usage hostile. Les termes du passeport dont chaque bâtiment suédois ou anglais devait être muni sont bien différents de ceux du passeport exigé par le traité anglo-danois de 1670. On doit néanmoins reconnaître que les conventions entre l'Angleterre et la Suède étaient à cet égard rédigées d'une façon un peu obscure. Mais ce qui enlève tout doute au sujet de l'interprétation qu'il faut leur donner, c'est la négociation diplomatique qui eut lieu en 1780 entre les deux parties contractantes, à la suite de l'adhésion de la Suède à la ligue des neutres (V. notre livre II, chapitre II, section II).

2. A la date du 12 juillet 1756, la Suède et le Danemark signaient à Stockholm une convention formelle pour assurer en commun la liberté de leur commerce et l'honneur de leur pavillon (*Mercurie historique et politique de 1756*, t.

tilités actuelles, n'avaient-elles pas encore montré à cet égard les meilleures dispositions<sup>1</sup> ?

Au reste, depuis le commencement de la lutte, la Grande-Bretagne ne s'était pas bornée à appliquer scrupuleusement ses traités avec les cours de Stockholm et de Copenhague ; à maintes reprises, elle les avait violés : quantité de navires danois et suédois, chargés de provisions maritimes, propriété neutre, avaient été saisis par les corsaires britanniques. Et à Versailles on n'ignorait pas que ces faits commençaient à surexciter les esprits, à « alarmer extrêmement les négociants ». Le 12 septembre, M. de Vergennes, tout en apprenant par son chargé d'affaires que le comte de Bernstorff semblait peu disposé à agir énergiquement à Londres pour l'adoption du règlement français<sup>2</sup>, avait été avisé que ce règlement « avait été accueilli par les commerçants avec la plus grande satisfaction et qu'il n'avait pas essuyé de leur part la moindre critique<sup>3</sup> ». Mais, le 26, des nouvelles plus favorables lui étaient venues de Copenhague. Le chancelier danois ne s'était pas contenté de

p. 425). Le 17 mars 1693, les mêmes puissances s'étaient également liguées pour défendre contre l'Angleterre et les Pays-Bas le principe de la liberté des mers (Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. 7, 2<sup>e</sup> partie, p. 325).

1. Au mois d'avril 1778, M. de Bernstorff avait proposé au Conseil de son souverain d'armer quelques vaisseaux pour protéger le commerce des sujets danois ; mais cette idée était demeurée sans suite : l'économie déplacée du ministre des finances, le baron Schimmelman, l'avait fait échouer. Au même moment, le comte de Scheffer, invoquant les procédés amicaux que le roi d'Angleterre avait tenus avec Gustave III depuis la révolution, avait demandé à la cour de Londres de suivre, dans la guerre qui commençait, une conduite aussi modérée vis-à-vis du commerce suédois : à cette ouverture il avait été fait des réponses honnêtes mais vagues (Sacken, ministre de Russie à Copenhague, à Panin, 29 (18) septembre 1778, *Recueil de documents diplomatiques concernant la neutralité maritime armée de 1780*, publié en 1859, à Moscou, par le ministère des affaires étrangères de Russie, n° 2, p. 15 ; d'Usson à Vergennes, 16 octobre 1778, Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 252).

2. V. ci-dessus, p. 72.

3. Caillard à Vergennes, 1<sup>er</sup> septembre 1778, reçue le 12 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 349 [449]).

s'expliquer d'un manière très forte avec le résident d'Angleterre, M. de Laval, et d'inviter son représentant à Londres M. Dreyer, à protester vigoureusement contre les violences anglaises ; il avait écrit à celui-ci « de s'entendre avec les ministres de toutes les puissances afin que, par des démarches collectives et suivies, ils puissent déterminer le ministère britannique à adopter le règlement du 26 juillet 1778 <sup>1</sup> ». Au moment où se présentait à ce moment l'attitude de la Suède. M. de Scheffer avait prescrit à son agent de faire à Londres des démarches énergiques et d'y déclarer qu'à défaut d'une satisfaction immédiate des mesures seraient prises pour la sûreté du pavillon suédois : la France, devait-il dire, vient de donner l'exemple de la justice ; la Suède n'attend pas moins de la droiture de la cour de Saint-James. « C'est du Roi lui-même que j'ai mandé à Vergennes le comte d'Usson, que j'ai vu ces particularités dans une audience que j'ai prise la liberté de lui commander pour lui montrer votre lettre du 27 août ». Gustave avait d'ailleurs raconté à l'ambassadeur la plus récente punition subie par ses sujets et il s'en était montré fort irrité : un bâtiment marchand suédois, rançonné d'abord par un vaisseau de la marine royale, avait été enlevé ensuite par un corsaire britannique <sup>2</sup>. Ce sont ces avis qui avaient inspiré à M. de Vergennes ses dépêches du 17 septembre et du 11 octobre, et ils l'avaient décidé à proposer à la Suède et au Danemark de s'unir entre eux et avec la Hollande contre la Grande-Bretagne.

Cependant le concert armé imaginé par le gouvernement de Versailles ne rencontra pas à Stockholm et à Copenhague l'accueil qu'on espérait. Lorsqu'au commencement d'octobre M. d'Usson entretint M. de Scheffer d'une entente de sa Cour avec le Danemark, il le trouva dans des dispositions assez

1. Caillard à Vergennes, 15 septembre 1778, reçue le 26 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 356 [456] ; d'Usson à Vergennes, 15 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 212).

2. D'Usson à Vergennes, 15 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *resp. polit.*, t. 269, p. 212).

bienveillantes. Avant de songer à une action commune des pays du Nord, déclara le ministre suédois, il faut attendre la réponse de l'Angleterre aux représentations de la Suède ; le Roi, du reste, est décidé, s'il n'obtient pas satisfaction, à défendre au printemps prochain, avec ses propres vaisseaux, le commerce de ses sujets. L'idée d'adresser en commun des protestations à Londres, que le Danemark avait indiquée à M. Dreyer, et dont il avait fait part à la cour de Stockholm au milieu de septembre <sup>1</sup>, n'y avait pas été reçue avec plus d'empressement. A Copenhague, la proposition française fut envisagée avec la même froideur. Le 29 septembre, M. Caillard avait vu M. de Bernstorff ; et celui-ci, plein de confiance dans la conduite que l'Angleterre suivrait à l'avenir, n'avait annoncé de fermeté que pour de simples représentations ; aussi, à cette heure, l'envoyé du Roi avait-il jugé prudent de ne pas faire usage de ses instructions, il s'était abstenu de parler d'un armement pour la protection du commerce. C'est quelques jours plus tard qu'il en hasardait l'ouverture. Le chancelier danois s'était alors un peu plus avancé avec M. Caillard, il lui avait fait entendre que vraisemblablement dans la circonstance présente des paroles seraient loin de suffire et que son souverain ne s'en tiendrait pas là ; mais, aux premiers mots du chargé d'affaires, il s'était repris aussitôt, « comme s'il se repentait d'avoir été trop loin » : en vérité, avait-il observé, il faudra bien en venir aux mesures rigoureuses si la Grande-Bretagne pousse les choses jusqu'à l'extrême, seulement ce parti serait très dispendieux et ne saurait être appliqué qu'à l'extrémité. Au surplus, il ne s'était pas expliqué clairement sur le concert à établir en cas de besoin entre le Danemark et la Suède <sup>2</sup>.

1. V. d'Usson à Vergennes, 15 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 212).

2. V. d'Usson à Vergennes, 13 et 16 octobre 1778 ; Caillard à Vergennes, 29 septembre et 6 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 240 et 252 ; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 367 [467] et 371 [471]).

Les espérances de la France ne s'étaient donc pas réalisées. « La marée prise à flot mène à la fortune », a dit Shakespeare, la marée avait baissé à Stockholm et à Copenhague.

D'où venait ce ralentissement dans les dispositions des coalisés du Nord ? Il avait plusieurs causes.

Si la Suède goûtait peu une entente avec le Danemark, c'est qu'il existait entre les deux nations tout un passé de rivalité et de luttes qui n'était pas encore oublié ; selon l'expression de Pomponne, le nom de Danemark était « toujours suspect et toujours odieux à la Suède<sup>1</sup> ». M. de Scheffer s'en était ouvert au comte d'Usson. Mais un autre motif avait détourné d'une adresse commune à Londres et d'une démonstration amicale, et celui-là, qui était le principal, on l'avait laissé deviner bien plus qu'on l'avait avoué. A Stockholm on craignait de déplaire à la Russie : Gustave III s'occupait d'introduire dans son royaume d'importantes réformes et l'impératrice Catherine qui s'était vivement opposée à l'avènement de ce prince, pouvait saisir cette occasion pour semer la division dans les esprits ; il convenait de la ménager.

La Russie, quoique disposée à rester neutre dans la guerre actuelle, était à ce moment fort attachée à la Grande-Bretagne et elle venait de le témoigner. Au début du mois d'août, un corsaire américain ayant cent cinquante hommes d'équipage, vingt canons avait fait irruption dans la mer du Nord et y avait attaqué huit vaisseaux partis d'Archangel pour Londres avec des marchandises ; il en avait emmené trois, dispersé quatre autres et dépouillé le huitième de ses câbles et de ses ancres abandonné à la merci des flots, celui-ci avait été recueilli par des pêcheurs à la hauteur de l'île de Kildinne dans le district de Kola. Le ministre britannique à Pétersbourg avait aussitôt réclamé auprès du secrétaire d'État, le comte Panin, comme auprès du favori de l'Impératrice, le prince Potemkin : il était

1. *Mémoires de Pomponne*, publiés par M. Mavidal. Ambassade de Suède.



alors avec eux dans les meilleurs termes; et ceux-ci lui avaient promis d'envoyer dans les mers d'Archangel deux frégates russes pour convoier les bâtiments anglais. Mais M. Harris voulait une protection plus importante. Il représenta à la cour de Pétersbourg que les entreprises des Américains, si elles devaient continuer, nuiraient surtout au commerce russe : ce commerce se faisait presque exclusivement par l'entremise des Anglais <sup>1</sup>, et ceux-ci, pour échapper aux rebelles, renonceraient à fréquenter les mers du Nord. C'était toucher le point sensible. Catherine II avait fort à cœur l'accroissement et la prospérité du négoce d'Archangel. « Savez-vous quel tort ces armateurs américains me font ? écrivait-elle le 22 (11) août 1778 au baron Grimm. Ils me prennent des vaisseaux marchands qui partent d'Archangel, ils ont fait ce bon métier aux mois de juillet et d'août ; mais je vous promets bien que le premier qui se frottera au commerce d'Archangel l'année qui vient, il me le payera cher, car je ne suis pas frère G (Gustave III de Suède) : on ne me joue pas impunément sur le nez ; ou ils feront au frère G tout ce qu'ils voudront, mais pas à moi, sans s'en mordre les doigts ; je suis fâchée, mais très fâchée <sup>2</sup> ». Dès lors, l'agent

1. Le commerce de la Russie était pour ainsi dire aux mains des Anglais. Quelques chiffres en fourniront la démonstration. En 1776, 1777 et 1778, les exportations par le port de Pétersbourg étaient respectivement de 8.966.156, 11.116.942 et 10.210.482 roubles. Et, dans ces sommes, l'Angleterre entraînait pour 5.581.468, 7.123.875 et 6.156.745 roubles. Les Russes avaient exporté seulement pour 1.086.280, 1.058.304 et 1.001.623 roubles ; les Français pour 417.710, 433.426 et 702.458 roubles ; les Hollandais pour 293.202, 486.495 et 396.725 roubles. Relativement aux importations, en dehors des Russes, c'étaient encore les Anglais qui venaient en tête. En 1777 et en 1778, les Russes avaient importé à Pétersbourg pour 3.544.802 et 2.899.600 roubles ; les Anglais pour 1.915.786 et 1.501.785 roubles ; les Français pour 66.419 et 41.307 roubles ; les Hollandais pour 440.354 et 394.550 roubles. (Extrait de l'état politique de l'empire de Russie, Arch. aff. étrang., Russie, *Mémoires et documents*, t. 16, p. 408 et suiv. [p. 99, 100 et 106 de l'Extrait]).

2. Catherine à Grimm, 22 (11) août 1778 (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 57, p. 95). V. aussi Catherine à Grimm, 28 (17) août 1778 : « Dieu veuille sauver les loges de Raphaël des tempêtes et des mains des armateurs américains contre lesquels je suis très en colère, parce qu'ils

britannique devait obtenir ce qu'il désirait. Le 28 (17) août, sur l'ordre de l'Impératrice, le comte Panin, après avoir sondé le résident du Danemark à Pétersbourg, M. d'Ahlefeld, « homme timide et faible », chargeait son représentant à Copenhague, M. Sacken, d'insinuer au cabinet danois d'envoyer dans la mer du Nord une flotte combinée des deux puissances pour protéger mutuellement leur commerce respectif contre les Américains ; le 14 (3) septembre, M. Sacken, se conformant à ces instructions, transmettait la proposition à M. de Bernstorff. « Sa Majesté Danoise, déclarait-il, ne peut donner à Sa Majesté Impériale une meilleure preuve de l'amitié qui les unit ensemble que d'entrer avec elle dans un concert pour le printemps prochain pour réprimer les brigandages de l'Amérique. On pourrait convenir à former une petite escadre de forces égales de part et d'autre et de la faire croiser dans cette partie de la mer du Nord où il n'y a d'autre navigation que celle de leur commerce respectif ; autrement, l'insolence de ces rebelles ne connaissant plus de frein se porterait tôt ou tard jusqu'à insulter les côtes russes et celles de la Norvège danoise <sup>1</sup> ».

C'est cette combinaison de la Russie, tout en faveur des Anglais, qui, bientôt connue en Suède, y avait affaibli les sentiments de résistance à la Grande-Bretagne. Le comte de Scheffer, au commencement d'octobre, l'avait fait entendre à M. d'Usson. « Il serait à désirer, lui dit-il, que le roi de France voulut engager les États-Unis à empêcher leurs armateurs de venir inquiéter les Anglais dans leur commerce du Nord parce que, le mal qu'ils pourraient faire à ceux-ci rejaillissant nécessairement sur le commerce russe, l'Impératrice pourrait en prendre de l'humeur ».

me ruinent mon commerce d'Archangel ». (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 58, p. 96).

1. Panin à Sacken, 28 (17) août 1778 ; Sacken à Panin, 29 (18) septembre 1778 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 1 et 2, p. 14 et 15).

2. D'Usson à Vergennes, 13 octobre 1778 (*Arch. aff. étrang., Suède, Correspond. polit.*, t. 269, p. 240).

C'est elle aussi qui avait influé sur le Danemark. Son influence toutefois s'était fait sentir ici d'une autre façon. Si, après la communication de Catherine II, le désir d'un rapprochement avec la Suède avait paru diminuer à Copenhague, si les ouvertures de la France avaient été accueillies avec réserve, ce n'était pas qu'on voulût être moins vif avec l'Angleterre. La préoccupation de M. de Bernstorff était toujours de réprimer la tyrannie britannique ; seulement, ses idées sur le moyen d'y parvenir avaient changé. Au lieu d'une entente avec la Suède il rêvait maintenant d'une alliance avec la Russie. Ainsi, les chances de réussite seraient plus grandes : la puissance de cet État et ses liaisons avec la Grande-Bretagne augmenteraient l'autorité des représentations. Mais, pour cela, une attache trop étroite avec Stockholm eût été plutôt gênante : Catherine n'aimait point Gustave. Ce plan était-il réalisable ? Le ministre danois n'en ignorait pas les difficultés, il savait que le projet de la Russie, dirigé contre les Américains, tendait surtout à favoriser les Anglais ; le succès cependant ne lui semblait pas impossible. Le motif qu'on avouait, et qui dans l'esprit de l'Impératrice tenait à coup sûr la première place, était la protection du commerce russe. Dans ces conditions, Catherine pouvait-elle refuser de donner au concert qu'elle souhaitait une étendue plus grande ? Le commerce de la Russie ne serait-il pas plus efficacement garanti si l'armement commun était dirigé contre tous les belligérants et défendait dans toutes les mers les bâtiments des puissances neutres ?

Le 28 septembre 1778, le cabinet de Copenhague faisait en conséquence à Pétersbourg la proposition d'un plan plus large. Sa Majesté Danoise assurait d'abord Sa Majesté Impériale « de son empressement particulier à concourir à ses vues si salutaires pour le bien de leurs sujets réciproques ; une convention entre les deux pays pour protéger la sûreté de leur navigation, la tranquillité de leurs côtes et l'honneur de leur pavillon était des plus utiles ». Elle disait ensuite comment elle comprenait

la convention entre les deux Cours. « Le Danemark et la Russie feraient entièrement cause commune ; les officiers de leurs vaisseaux ne feraient aucune distinction entre les sujets respectifs, ils les défendraient, protégeraient et vengeraient également contre quiconque voudrait les molester et, si ce cas arrivait, on s'adresserait en commun aux Cours que cela regarde pour en obtenir satisfaction et réparation ; la convention s'étendrait autant que la guerre actuelle et, tout en spécifiant nommément la Baltique et les mers du Nord, elle ne serait point bornée à ces parages ; les armements maritimes des deux puissances seraient fixés chaque année assez à temps pour être prêts au printemps ; les sujets respectifs s'abstiendraient enfin de tout commerce de contrebande, et sous cette dénomination on entendrait simplement les articles ainsi spécifiés par les traités de la Russie et du Danemark avec les pays belligérants ou, à défaut, par le droit des gens universel<sup>1</sup> ». Ces dispositions, on les communiquerait aux nations en guerre. Mais d'autres resteraient secrètes. C'étaient celles relatives au nombre, à la combinaison et à l'emplacement des bâtiments pour l'année 1779 : de part et d'autre, on équiperait au printemps six vaisseaux et quatre frégates qui sortiraient en escadre combinée dès que la tranquillité de la Baltique serait menacée, mais une partie serait toujours occupée à croiser dans les mers du Nord ; les croisières seraient établies depuis l'Elbe, principalement depuis Schagen ou la pointe de Jutlande, jusqu'à Archangel. Ces articles n'étaient pas toutefois les plus importants. La convention secrète devait encore porter : « 1<sup>o</sup> que les officiers accorderaient le convoi aux vaisseaux neutres destinés pour les ports de Russie ou de Danemark dans le voisinage de ces ports, à la distance de huit à dix lieues, et ne souffriraient point qu'on les inquiétât tant qu'ils se trouveraient sous leur canon ; 2<sup>o</sup> que

1. Les traités de l'Angleterre avec la Russie de 1766 et avec la Suède et le Danemark de 1661 et 1670 ne rangeaient pas les munitions navales au nombre des objets de contrebande.

la Russie joindrait ses efforts les plus sérieux à ceux du Danemark et userait de toute son influence en Angleterre pour porter cette nation à des principes équitables, conformes à ses traités avec nous et au droit des gens sur la nature des prises et sur l'inviolabilité du pavillon neutre ». Mais le Danemark allait plus loin. Il déterminait avec précision les principes qu'on imposerait ainsi à la Grande-Bretagne ; c'étaient ceux que la France appliquait : « 1° Les vaisseaux neutres pourront naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre ; 2° Les effets appartenant aux sujets desdites puissances en guerre devront être libres sur les vaisseaux neutres à l'exception des marchandises de contrebande ; 3° L'Angleterre n'étendra sous aucun prétexte la notion de contrebande plus loin que la France le fait actuellement : les articles 19 et 20 du traité d'Utrecht et les anciens traités du Danemark avec la France et l'Angleterre pourraient à cet égard servir d'explication <sup>1</sup> ; 4° La dénomination de port bloqué ne sera accordée qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer ; 5° Ces maximes seront rendues publiques pour servir de règle manifeste aux armateurs et aux tribunaux de prises ». « Décider les Anglais à adopter ces principes, disait en terminant la note danoise, est une gloire réservée à Sa Majesté l'impératrice de Russie ; par là, elle deviendra, comme elle l'a déjà été si souvent, la bienfaitrice de l'Europe entière et particulièrement du Nord <sup>2</sup> ».

1. C'était exclure de la saisie les provisions navales.

2. Note de M. de Bernstorff pour M. le baron de Sacken, 28 septembre 1778 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 2, p. 17) ; Lettre d'envoi de M. Sacken au comte Panin, 29 (18) septembre 1778 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 2, p. 15) ; Bernstorff à d'Ahlefeld, 29 septembre 1778 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 2, p. 22). Dans sa lettre du 29 septembre à son agent de Russie, M. d'Ahlefeld, le comte de Bernstorff expliquait nettement le plan qu'il soumettait à Pétersbourg. « La réponse du Roi, disait-il, porte surtout sur ces deux idées, que la sûreté de la navigation du Nord dépend principalement de la tranquillité du pavillon neutre et que celle-ci sera constatée si les Anglais

Cette déclaration du Danemark ne laissa pas de causer quelque embarras au comte Panin ; les flatteries qui la terminaient firent toutefois peu d'effet à Pétersbourg. Lorsque M. d'Ahlefeld en donna communication au ministère russe, il lui fut simplement répondu que, « pour tenter une démarche à Londres, il fallait attendre que l'Angleterre eût pris un vaisseau impérial ». C'était une réponse évasive, au fond assez peu rassurante. Aussi, sans perte de temps, le cabinet de Copenhague crut-il prudent de s'aboucher de nouveau avec la Suède. Vers le milieu d'octobre, M. de Bernstorff faisait faire à Gustave III la proposition d'un armement combiné entre la Suède et le Danemark, et il lui soumettait le plan de convention qu'il avait, quelques semaines avant, envoyé à Catherine II ; en même temps, comme il l'avait dit à l'Impératrice, il annonçait, que dès à présent on s'occupait à Copenhague d'équiper quatre frégates et six vaisseaux qui seraient prêts à partir au printemps prochain. La tentative ne fut pas ici plus heureuse. Le roi de Suède, tout en proclamant la sagesse des idées danoises, refusa d'adopter « une mesure d'éclat qui pourrait entraîner des suites plus ou moins fâcheuses » ; il voulait auparavant essayer encore une fois de ramener la cour britannique par des représentations amicales. L'ambassadeur de France

se montrent équitables et justes. C'est donc le but où il faut tendre et qu'on obtiendra du moins en partie si la Russie veut joindre ses efforts aux nôtres et à ceux de toutes les autres puissances qui y sont intéressées. Elle a un triple intérêt de le faire, celui de favoriser et d'assurer son exportation, d'augmenter et d'encourager par là sa propre navigation, et celui de rendre un très grand service à l'Angleterre, que celle-ci ne reconnaîtra point, mais qui n'en sera pas moins essentiel dans un moment où son existence est en danger et où elle ne peut point soutenir les procédés odieux, par lesquels elle force même ses amis à se plaindre d'elle... Le ministère russe verra la raison pourquoi nous ne touchons presque point à l'article de la sûreté de la Baltique. C'est que nous la supposons jusqu'à présent à l'abri de tout danger : il n'y a point d'ennemis, point de flottes qui la menacent et les armateurs n'oseraient s'engager dans des mers très dangereuses qui n'ont qu'une entrée et une sortie aussi étroite que le Sund, où ils ne sauraient échapper à la vigilance ni de leurs ennemis, ni des puissances intéressées à ne les point admettre... ».

n'avait pourtant rien négligé pour donner de la vigueur à la cour de Stockholm <sup>1</sup>. A cette heure, le Danemark seul montrait donc de l'énergie ; en définitive, ses vues ne différaient guère de celles de la France <sup>2</sup>.

II. — *Les déclarations de l'Angleterre et les vues de la Suède, les armements séparés de la Suède et du Danemark.*

C'est sur ces entrefaites, le 19 octobre 1778, que l'Angleterre répondait aux réclamations qu'à la fin d'août M. de Nolken et M. Dreyer avaient été chargés de lui adresser. La note du cabinet de Saint James était remise officiellement à Stockholm le 22 et, quelques jours après, à Copenhague. Ainsi, elle s'était fait attendre près de deux mois. Ce fut pour les deux Cours une déception. La Grande-Bretagne ne renonçait en aucune manière aux principes qu'elle avait suivis. A l'avenir, les vaisseaux danois et suédois seront toujours confisqués avec leurs cargaisons, s'ils portent des marchandises ennemies, fussent-elles d'une nature innocente, ou des munitions navales, même pro-

1. A Versailles, on cherchait de toutes façons à cimenter de plus en plus l'amitié de la France et de la Suède. A la fin d'août, Gustave III avait adressé des félicitations à Louis XVI à l'occasion du succès de ses armes ; le 4 octobre 1778, le Roi Très Chrétien lui répondait par cette lettre particulièrement affectueuse : « Monsieur mon frère, j'ai reçu avec beaucoup de plaisir votre lettre par laquelle vous me félicitez sur l'avantage que ma flotte a remporté sur celle des Anglais. Les compliments que Votre Majesté me fait me sont très agréables venant de sa part. Je regarde bien comme elle la crise présente de l'Europe comme très intéressante, et les réflexions qu'elle fait dessus sont très justes. Le jour où Votre Majesté m'écrit est un jour dont je me souviendrai toujours avec plaisir, par la stabilité de puissance qu'il a donné à un allié auquel je suis véritablement attaché, et que je prie d'être persuadé de la sincère amitié avec laquelle je suis, Monsieur mon frère, de Votre Majesté, bon frère Louis ». (Arch. nationales, K, 161, n° 3, année 1778, n° 9).

2. V. Corberon à Vergennes, 27 octobre 1778 ; d'Usson à Corberon, 30 octobre 1778 ; d'Usson à Vergennes, 16 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 383 et 394 ; Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 252) ; Caillard à Vergennes, 17 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 390 [490]). Comp. d'Albedyhll, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée, avec des pièces justificatives*, p. 15 et 16.

priété neutre. « En considération de la circonstance extraordinaire dans laquelle elle avait été subitement engagée dans la guerre actuelle avec le Roi Très Chrétien et du peu d'avertissement de cet événement qu'avaient les puissances neutres », Sa Majesté Britannique consentait toutefois à montrer, pour le passé, une certaine indulgence. Les Amirautés rembourseront aux maîtres des navires « actuellement saisis ou qui le seront d'ici le 10 novembre prochain » le fret des cargaisons et les dépenses occasionnées par les procédures. De plus, les bâtiments chargés de propriété ennemie seront relâchés, « à moins que les maîtres des vaisseaux n'aient commis quelque prévarication, malversation ou délit ». Quant aux chargements, leur sort dépendait de leur nature : les objets ennemis d'un caractère innocent et les provisions maritimes appartenant à des Français seront confisqués ; au contraire, les munitions navales appartenant à des neutres seront achetées à une juste évaluation. En même temps, le ministère anglais annonçait qu'incessamment il publierait un règlement sur la neutralité, « dont on aurait lieu d'être plus content que de celui que le roi de France avait donné<sup>1</sup> ». Ce règlement intervint effectivement le 15 décembre sous forme d'instruction aux armateurs ; mais il ne fut rien moins que favorable aux neutres : il repoussait l'immunité du pavillon et étendait démesurément la notion de contrebande<sup>2</sup>.

Les représentations à Londres avaient donc été presque inutiles. Cet échec fut vivement ressenti à Stockholm et à Copenhague. La déclaration britannique y causa une émotion profonde. Si les principes de l'Angleterre devaient prévaloir, c'en

1. Réponse de l'Angleterre aux protestations de la Suède et du Danemark, note de milord Suffolk à M. de Nolken et à M. Dreyer, 19 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 267 ; Zachrisson, *Sveriges underhandlingar om bevæpned neutralitet åren 1778-1780*, p. 58) ; d'Usson à Vergennes, 18 octobre 1778 ; Caillard à Vergennes, 10 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 259 ; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 386 [486]).

2. V. ci-dessus p. 105.



était fait en effet du commerce d'exportation du Nord ; les munitions navales étant saisissables même si elles appartenaient à des neutres, les Danois et les Suédois ne pourraient plus conduire en France les productions de leur pays. Dès lors, il fallait protester. M. de Scheffer chargea son représentant près du cabinet de Saint-James de déclarer que la conduite de la Grande-Bretagne était inadmissible et que, si elle ne changeait pas, Sa Majesté Suédoise armerait pour préserver son pays de tous dommages. A Copenhague, on agit de même. Un mémoire énergique fut adressé à Londres. « Entre le Danemark et l'Angleterre, y lisait-on, il n'existe, il ne peut exister d'autre lien que celui des traités, et ces traités ont fixé d'avance d'une manière précise jusqu'où doit s'étendre la liberté du pavillon neutre en cas de guerre ; le Danemark entend se conformer à cette disposition et la soutenir par tous les moyens en sa puissance contre quiconque voudra troubler ses sujets dans l'usage de leur liberté maritime ». M. de Bernstorff réclama spécialement pour les bâtiments danois le droit absolu de faire le commerce de cabotage dans les différents ports de France <sup>1</sup>.

Dans ces circonstances, où était l'intérêt de la France et que lui conseillait une politique sage et vigilante ? Le gouvernement de Louis XVI n'avait évidemment qu'un parti à prendre. C'était de profiter de la sensation que la note anglaise avait faite à Stockholm et à Copenhague pour exciter l'émotion de ces Cours et les pousser à des mesures vigoureuses. Il n'y manqua point. Le 5 novembre, M. de Vergennes écrivit à d'Usson et à Caillard d'annoncer au comte de Scheffer et au comte de Bernstorff que, si l'Angleterre n'appliquait pas avant la fin de l'année des règles plus équitables, la France userait de représailles. « La lenteur et la mollesse des représentations à Londres, portaient les dépêches de Versailles, ont enhardi le

1. D'Usson à Vergennes, 27 novembre 1778 ; Caillard à Vergennes, 24 novembre et 15 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 325 ; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 395 [495] et 410 [510]).

gouvernement britannique à faire une réponse presque entièrement négative qui renverse toutes les lois de la mer. Par là, les rois de Suède et de Danemark peuvent voir qu'en leur indiquant un concert comme le seul moyen d'en imposer aux Anglais, nous avons donné un avis salutaire. Si, au bout des six mois fixés par le règlement du 26 juillet 1778, les puissances neutres ne parviennent pas à faire adopter à l'Angleterre un système plus convenable à la sûreté générale, le Roi sera forcé, par l'intérêt de ses peuples et la dignité de la couronne, de restreindre la liberté de la navigation au même point que les Anglais le font. L'intention de Sa Majesté est que vous fassiez connaître au ministère suédois (au ministère danois) qu'elle est résolue à suivre ce plan, dont aucune considération ne la pourra détourner <sup>1</sup> ».

Les menaces de Versailles firent à Stockholm un grand effet. Gustave III prit peur ; il se souvint qu'il recevait du gouvernement français des subsides annuels, et sentit qu'il pourrait en être privé s'il n'observait pas une attitude énergique. Du reste, l'ouverture de la France arrivait fort à propos. On venait d'apprendre en Suède la capture par les Anglais de nombreux navires marchands. M. de Scheffer promit à M. d'Usson d'user de la plus grande énergie vis-à-vis de l'Angleterre. « Vous pourrez assurer M. de Vergennes, déclarait-il, que de notre part nous prendrons des partis fermes qui, j'espère, auront son approbation ». En même temps, il lui faisait connaître ses intentions. Il allait reprendre avec le Danemark les négociations pour un concert armé et tâcher d'entraîner la Russie à faire cause commune contre la Grande-Bretagne. Un revirement se produisait en Suède. On ne pouvait espérer mieux <sup>2</sup>.

1. Vergennes à d'Usson, 5 et 12 novembre 1778 ; Vergennes à Caillard, 5 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 287 et 296 ; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 384 [484]).

2. Vergennes à d'Usson, 26 novembre 1778 ; d'Usson à Vergennes, 27 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 322 et 325).

Le représentant de la France ne trouva pas à Copenhague des sentiments aussi favorables. Là, la fermeté, si grande quelques semaines auparavant, paraissait avoir diminué. Le comte de Bernstorff parla bien à M. Caillard des nouvelles représentations qu'il avait faites à Londres et de l'armement qu'il préparait toujours pour le printemps prochain ; mais il ne fit aucune allusion à une entente avec la Suède et la Russie. Les ouvertures du chargé d'affaires sur ce point restèrent sans écho. On semblait même à la cour de Christian VII voir l'Angleterre sous un jour moins fâcheux. C'est que, dans l'intervalle, cette puissance avait manœuvré. Les mesures vigoureuses que le Danemark avait proposées à Pétersbourg et à Stockholm n'avaient pas été sans inquiéter la Grande-Bretagne et, pour l'en détourner, celle-ci avait usé de flatteries, elle s'était montrée plus accommodante. Tandis qu'elle continuait à saisir les navires hollandais et suédois, depuis quelque temps elle affectait de ne plus arrêter de bâtiments danois. De plus, elle avait fait entendre à Copenhague qu'à l'avenir la propriété danoise ne serait pas capturée sur les vaisseaux danois sortant des ports de France ou y allant ; la propriété française seule serait confisquée ; et M. de Bernstorff n'avait pas caché à Caillard sa satisfaction d'une semblable promesse. « Ainsi, lui dit-il, le commerce d'exportation et d'importation avec la France en munitions navales ne sera plus empêché : à coup sûr, l'adoucissement insinué par l'Angleterre ne saurait avoir un autre sens ; sans doute, le pavillon neutre ne couvrira pas la marchandise française, et je n'approuve pas cette restriction, mais, par un arrangement convenable de papiers, il sera facile de mettre cette marchandise à l'abri des saisies <sup>1</sup> ».

Ces dispositions peu encourageantes du Danemark furent vite connues à Stockholm. Cependant elles n'arrêtèrent pas la Suède.

1. Caillard à Vergennes, 24 novembre 1778 ; Vergennes à Caillard, 29 novembre et 10 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 395 [495], 398 [498] et 408 [508]).

En définitive, l'embarras qu'une démarche énergique causerait à Copenhague n'obligerait-il pas cette Cour à revenir à ses anciennes idées ? Mise en demeure d'adopter un concert qu'elle avait elle-même proposé il y a peu de temps, pourrait-elle se dérober ? Une autre circonstance faisait espérer à la Suède que ses propositions ne seraient point sans résultat. La cour de Londres venait de faire une réponse verbale à M. Dreyer au sujet du dernier mémoire du Danemark, et cette réponse n'était pas celle qu'on avait souhaitée : la Grande-Bretagne refusait au pavillon danois la liberté de faire le commerce de cabotage dans les différents ports de France. D'autre part, les nouvelles de Russie paraissaient à ce moment assez favorables. Le représentant de Gustave III à Pétersbourg, M. de Nolken <sup>1</sup>, avait annoncé qu'« on commençait à y prendre de l'humeur contre le ton de l'Angleterre » ; la cour de Stockholm, dans ces conditions, avait fait insinuer au cabinet russe l'idée d'une association des puissances du Nord. Dans le courant de décembre, le comte de Scheffer réalisait donc la promesse qu'il avait faite à M. d'Usson. Il chargea son représentant de parler à Copenhague d'un armement commun pour la protection du commerce. « Il n'y a, écrivait-il à M. de Sprengporten, qu'une manière de s'opposer désormais aux vexations des Anglais, c'est d'armer de part et d'autre en raison des forces maritimes de chaque puissance et de l'étendue du commerce auquel elles doivent leur protection. Mais, les liaisons entre le Danemark et la Suède et leurs intérêts étant communs, il faut faire en sorte que leur défense soit aussi commune ; sans cela, un vaisseau danois verrait prendre les bâtiments suédois et de même un suédois verrait enlever un danois sans lui donner de secours. Un traité en ce sens doublera les forces réciproques des deux pays ; il y a deux ou trois exemples de pareilles conventions, il faut en faire la base de celle que les circonstances réclament aujourd'hui.

1. Ce M. de Nolken était le frère de l'ambassadeur de Suède à Londres.

On est si voisin, ajoutait-il, que le tout pourrait être terminé en quelques semaines ». En même temps, M. de Scheffer s'abouchait directement avec l'envoyé de Christian VII à Stockholm. Mais il trouva celui-ci sans instructions. M. de Guldenkrona promit d'écrire à M. de Bernstorff<sup>1</sup>.

Au surplus, la France n'avait pas abandonné la Suède à ses propres forces. Quand Vergennes connut la démarche du cabinet de Stockholm à Pétersbourg et sa résolution d'en faire une semblable à Copenhague, il promit tout son appui au gouvernement de Gustave III. Le 24 décembre, il écrivait en ces termes à M. d'Usson : « Les assurances positives que M. Scheffer vous a données du zèle et de l'activité avec lesquels il s'occupe d'obtenir de l'Angleterre un changement de principes ont été très agréables au Roi ; et Sa Majesté vous charge de le faire connaître à ce ministre, en l'assurant que les ordres sont donnés de sa part tant à Copenhague qu'à Pétersbourg pour seconder les efforts des ministres de Suède auprès de ces Cours et parvenir, s'il est possible, à effectuer un concert d'où la sûreté de leur commerce doit nécessairement résulter ». Et le secrétaire d'État ne mentit pas à sa promesse. Pendant les mois de décembre et de janvier, ses dépêches en Danemark ne furent faites que de recommandations à M. Caillard « d'animer le courage de M. de Bernstorff, de le décider à entrer de bonne foi dans la liaison que la Suède désirait ». « Tâchez, lui mandait-il le 27 décembre, de découvrir si les préjugés de M. de Bernstorff ne mettront pas encore obstacle à un plan aussi avantageux, si l'idée de voir la Russie approuver ce plan et y entrer n'effacera pas ses défiances contre la Suède, et si ce ministre envisagera un pareil plan comme le

1. Caillard à Vergennes, 15 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 410 [510]); d'Usson à Vergennes, 27 novembre et 30 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 325 et 380) ; Vergennes à Corberon (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 548).

plus glorieux, le plus utile et le moins risquable. Je n'ai pas besoin de vous détailler toutes les raisons, qui feraient désirer au Roi que ces trois puissances se réunissent pour se faire respecter ». Pour entraîner le Danemark, le conseiller de Louis XVI ne négligeait aucun moyen. Tour à tour, il se montra complaisant et menaçant. M. de Bernstorff avait souhaité que ses compatriotes pussent commercer avec les îles françaises de l'Amérique ; à la fin de décembre, satisfaction lui fut donnée. Au commencement de janvier, des négociants de Picardie s'étaient plaints que l'Angleterre saisissait leurs marchandises sur les navires danois ; aussitôt, M. de Vergennes déclara au représentant de Christian VII, M. de Blome, que, si le gouvernement de Copenhague ne défendait pas mieux son pavillon, il détournerait les commerçants français de lui confier leur fortune. « Le Roi, observait-il encore à M. Caillard, sera bientôt obligé de donner cours aux représailles qu'il a annoncées ; vous pouvez en avertir le ministère ». Le secrétaire d'État alla même plus loin. Il dit à son agent ce qu'il aurait à faire si une alliance avec Stockholm rencontrait trop d'objections à Copenhague : « il devait pousser le Danemark à résister à l'Angleterre, tout au moins avec ses propres forces ; cette puissance en avait le moyen, et ce serait toujours une façon d'aider la Suède ». Le Danemark est maître du Sund, expliquait M. de Vergennes, il peut donc ouvrir et fermer à son gré la mer Baltique ; qu'il défende l'accès du détroit au moment où cent bâtimens anglais seront à Elsenœur, et la Grande-Bretagne deviendra plus traitable ; « un coup de main fait à propos apprendrait aux Anglais qu'il n'est point de petits ennemis <sup>1</sup> ». Cette

1. Le 22 décembre 1778, M. Caillard faisait part à M. de Vergennes d'une idée qui lui avait été suggérée par un ancien directeur de la Compagnie des Indes, pour troubler le commerce anglais dans la Baltique. Il s'agissait de faire saisir par un vaisseau de guerre, qui serait acheté par la France à Copenhague et prendrait le pavillon britannique, un grand nombre des navires anglais faisant le commerce dans la Baltique. M. de Vergennes trouva ce plan impraticable (Caillard à Vergennes, 22 décembre 1778 ; Vergennes à

idée plaisait particulièrement au comte de Vergennes ; il y revint souvent dans ses dépêches. C'est elle qu'un peu plus tard le ministre d'Espagne devait indiquer au cabinet de Versailles : « M. de Florida Blanca regarderait comme un objet important de fermer la Baltique aux Anglais et ne croit pas que cela soit impossible », écrivait Montmorin à la date du 18 février 1779 <sup>1</sup>.

Les tentatives de la France demeurèrent toutefois sans résultat. M. Caillard ne put obtenir du comte de Bernstorff aucune assurance positive ; le ministre se montrait fort réservé. C'est d'ailleurs la même réserve qu'affectait à Stockholm le représentant du Danemark. M. de Scheffer avait en face de lui un ambassadeur tout à fait silencieux <sup>2</sup>. Ce n'est pas en vérité que l'idée d'un concert avec la Suède déplût absolument à Copenhague. A cette Cour, à l'heure présente, on n'eût pas été fâché de faire la loi à l'Angleterre ; depuis un mois les sentiments s'étaient refroidis à l'égard de cette puissance. La Grande-Bretagne ne s'était pas contentée de faire à M. Dreyer une réponse peu satisfaisante, elle avait recommencé à saisir les bâtiments danois porteurs de provisions maritimes. Seulement, à Copenhague on ne voulait rien faire sans le concours de la Russie. On tenait beaucoup à l'amitié de Catherine II ; on désirait ne pas déplaire à l'Impératrice. Or, on était peu fixé sur ses intentions. La Tsarine ne s'était pas encore expliquée sur le projet de convention que Bernstorff lui avait soumis au

Caillard, 10 janvier 1779 ; Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 420 [520] ; t. 162, p. 11).

1. Vergennes à d'Usson, 24 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 377) ; Caillard à Vergennes, 7 décembre 1778 ; Vergennes à Caillard, 29 novembre 1778, 27 décembre 1778 et 3 janvier 1779 ; Vergennes à Blome, 5 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 161, p. 403 [503], 398 [498], 426 [526] ; t. 162, p. 6 et 8) ; Montmorin à Vergennes, 18 février 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 592, p. 263).

2. Cette réserve n'était pas sans étonner le roi de Prusse (Pons à Vergennes, 20 décembre 1778, Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 197, p. 284). V. ci-dessus p. 90, note 2, le langage qu'à ce sujet Frédéric II tenait à l'ambassadeur de France, M. le marquis de Pons.

mois d'octobre. A cette époque, M. Panin avait, il est vrai, tenu à M. d'Ablefeld certains propos peu encourageants, quoiqu'évasifs ; sans doute aussi, en septembre, la cour de Pétersbourg avait envoyé à Copenhague un plan de défense contre les Américains, plutôt favorable aux Anglais. Mais, depuis, les sentiments s'étaient peut-être modifiés. Dans l'intervalle, l'Angleterre n'avait-elle pas accentué ses prétentions tyranniques ? A la fin de 1778, le gouvernement danois avait donc avisé la Russie des ouvertures suédoises et réclamé son opinion. « M. de Bernstorff, mandait le 16 janvier 1779 à M. Panin l'envoyé de Pétersbourg à Copenhague, m'a annoncé qu'il vous avait communiqué que la cour suédoise avait proposé avec insistance au Danemark de faire une convention touchant l'armement de forces navales respectives. A ce sujet, il m'a dit qu'avant de prendre une résolution il attendrait l'opinion de notre Cour. Il a ajouté qu'à son avis la conclusion de cette convention avec le concours de notre gouvernement pourrait apporter un grand profit à toutes les trois Cours en vue des circonstances actuelles et faire respecter l'honneur de nos pavillons, en donnant en même temps une complète sécurité au commerce réciproque<sup>1</sup> ».

Mais à Pétersbourg on ne se hâtait pas de répondre. Cependant la cour de Stockholm commençait à s'impatienter ; ses communications à M. de Bernstorff devenaient chaque jour plus pressantes. L'Angleterre semblait moins que jamais disposée à se soumettre ; lord Suffolk avait traité de « menaçant » le dernier mémoire de la Suède, et il n'y avait fait qu'une réponse dilatoire. Dans ces conditions, force fut au cabinet danois de se déclarer. Il s'y décida au milieu de janvier. Le baron de Guldenkrona annonça à M. de Scheffer que le roi Christian avait donné ordre d'équiper plusieurs vaisseaux et frégates et qu'on ne pourrait rien terminer sans savoir les intentions de la cour

1. Vergennes à Caillard, 10 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 11) ; Tchekalewsky à Panin, 16 (5) janvier 1779, [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 5, p. 30).



de Russie. C'était une communication évasive. Néanmoins, elle contenta le ministère suédois. C'est qu'à Stockholm on venait de recevoir de Pétersbourg des nouvelles satisfaisantes. A la fin de décembre, Catherine II avait écrit à Gustave « qu'elle avait adressé à Londres des représentations dont elle faisait bon augure et que, si le résultat n'en était pas favorable, elle ne se soustrairait certainement pas de participer aux vues de la Suède et du Danemark, auxquelles d'ailleurs elle applaudissait on ne pouvait davantage ». Pour M. Scheffer, la déclaration danoise était dès lors presque un engagement : rassuré sur les sentiments de la Russie, le Danemark conclurait immédiatement le traité d'alliance. Aussi, à la fin de janvier, le chancelier de Suède, en faisant part à M. de Bernstorff de la réponse de Pétersbourg, lui proposait-il de signer dès maintenant leur convention, avec une réserve pour laisser à la Russie la liberté d'y accéder : six vaisseaux de ligne et quatre frégates armés par chacune des deux puissances suffiraient pour le moment à en imposer aux Anglais ; dans six semaines, l'escadre suédoise serait prête à mettre en mer<sup>1</sup>.

Effectivement, des instructions furent aussitôt données à Calscrona pour préparer l'armement ; celui-ci fut même augmenté : on le porta à dix vaisseaux et six frégates<sup>2</sup>. Le 40 février 1779,

1. D'Usson à Vergennes, 30 décembre 1778 et 29 janvier 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 269, p. 380 ; t. 270, p. 41) ; Tchekalewsky à Panin, 6 février (26 janvier) 1779, [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 6, p. 31). V. d'Albedyhl, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée*, p. 17.

2. Les instructions de la Suède pour l'équipement d'une flotte causèrent une certaine impression. Le 6 février 1779, l'agent moscovite, M. Tchekalewsky écrivait de Copenhague au comte Panin : « Les armements qui se font dans l'amirauté suédoise de dix vaisseaux de ligne et de six frégates et le bruit qui s'est répandu ici que cela est l'effet d'un accord entre les trois cours russe, suédoise et danoise attirent l'attention de tous les ministres étrangers qui intriguent pour connaître la vérité. L'ambassadeur d'Angleterre surtout est désireux d'avoir des informations ; il est venu me demander si ce bruit qui courait ainsi était exact ; sur quoi, j'ai répondu que je n'avais aucune connaissance d'un pareil accord, mais qu'à mon avis les armements n'avaient d'au-

Gustave III en prévenait directement Catherine ; les rapports entre ces souverains étaient depuis quelque temps devenus très cordiaux : à l'occasion d'une naissance prochaine à la cour de Suède, l'Impératrice venait d'envoyer au Roi « un berceau avec une grande poupée tout habillée et des conseils sur la manière d'élever les enfants ». Le même jour, le président de la chancellerie faisait part du projet d'équipement à tous les ministres étrangers résidant à Stockholm. Celui d'Angleterre, M. Wroughton, n'avait pas été oublié : une lettre « d'un style plutôt amical qu'aigre, pourtant très ferme et très décidé », lui avait été remise. M. de Scheffer avait même eu avec lui une conversation fort importante ; « il lui avait déclaré que Sa Majesté Suédoise ne pouvait acquiescer au principe et au terme de *munition navale* que l'Angleterre avait adopté ; puis, lui parlant en général des principes dont on pourrait arranger quelque composition amicale et de ceux établis dans la paix d'Utrecht, qui pourrait servir de base, il lui avait demandé s'il ne croyait pas que le mieux serait, pour éviter toute chicane, d'adopter la simple thèse que le pavillon couvre la marchandise ». Et tout cela avait eu lieu d'accord avec le représentant du Danemark. Ce dernier avait reçu de sa Cour des ordres pour presser l'armement suédois. M. de Bernstorff avait en outre autorisé M. de Guldenkrona à annoncer hautement, avec le comte de Scheffer, que, quoique la convention ne fût pas encore signée entre les deux Cours, celles-ci feraient cause commune dans tout ce qui aurait rapport à la sûreté de leurs pavillons. Le ministère danois, naguère si hésitant, se montrait donc tout à coup plus entreprenant ; maintenant, il semblait disposé pour une entente. C'était l'effet des nouvelles de Pétersbourg, que la Suède avait adressées à Copenhague <sup>1</sup>.

tre but que de garantir le commerce dans ces pays » (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 6, p. 31).

1. V. d'Usson à Vergennes, 5, 12 et 19 février 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 49, 58 et 67) ; Ruckmann, chargé d'affaires de Rus-

Les choses malheureusement prirent bientôt une autre direction. M. de Bernstorff avait à peine autorisé M. de Guldenkrona à s'avancer un peu que de Pétersbourg il recevait une communication toute différente de celle précédemment faite à Stockholm. La cour de Russie ne disait rien du projet de convention que la Suède avait soumis au Danemark, et sur lequel celui-ci l'avait consultée ; mais, répondant à la proposition analogue que le comte de Bernstorff lui avait adressée le 28 septembre 1778, elle exprimait suffisamment son peu de goût pour le projet suédois. « La mesure d'un traité, portait la note russe du 13 (2) février 1779, ne manquerait point d'exciter vivement l'attention des deux puissances belligérantes et serait capable d'entraîner après soi des suites qui pourraient éloigner l'une et l'autre Cour des principes qu'elles peuvent s'être proposé de suivre pendant la durée de cette guerre étrangère ». C'était la réponse que le ministère danois attendait pour prendre une décision définitive. Celle-ci ne tarda pas longtemps. La Russie était contraire aux désirs de la Suède ; la Suède fut sacrifiée. Le 9 février, M. de Bernstorff, présentant les intentions de l'Impératrice, avait déjà laissé entrevoir sa pensée à M. Caillard. « Un concert avec la Suède, lui avait-il dit, est sujet à tant de difficultés qu'il n'y a pas d'apparence qu'il puisse être adopté par le Danemark, au moins pour le moment où leurs escadres mettront en mer : les préjugés invétérés des deux nations l'une contre l'autre empêcheraient toujours qu'il y eût une harmonie convenable entre les chefs et détruiraient partout l'effet de l'armement ». Mais, quelques jours après, il avisait de sa résolution le gouvernement de Gustave III. Il le fit d'abord discrètement. M. de Scheffer avait soumis à son approbation un plan de règlement commun pour le convoi des navires marchands danois et suédois ; « sans entrer dans aucune discussion », Bernstorff répondit que « cha-

que pays avait ses usages et que ces sortes de choses devaient se faire séparément ». Un peu plus tard, il était tout à fait explicite. « Toute convention par écrit doit être abandonnée, déclara-t-il à Stockholm au commencement de mars ; cela serait su inmanquablement et pourrait être pris par l'Angleterre pour une ligue formée contre elle à l'instigation de la France ». C'était à peu près les termes dont s'était servie la Russie. La cour de Pétersbourg, à la date du 23 (12) février, avait d'ailleurs prévenu à son tour la Suède : son office était le même qu'elle avait adressé à Copenhague <sup>1</sup>.

Tout espoir d'une entente des cours du Nord contre la Grande-Bretagne était dès lors perdu. L'échec était complet. On le sentit à Versailles. Quelqu'intérêt que Vergennes portât à un projet, qui en somme était son œuvre, il crut inutile de chercher à y ramener les esprits. « Nous avons fait tout ce qui était en nous pour décider les cabinets de Copenhague et de Stockholm à un plan que leur intérêt leur indiquait comme le meilleur, répondait-il le 25 février à M. Caillard ; maintenant, nous n'avons plus rien à faire pour vaincre l'éloignement du Danemark de toutes mesures combinées, surtout si la Russie entre pour quelque chose dans les motifs qui l'en détournent<sup>2</sup> ».

Le secrétaire d'État cependant ne resta pas inactif. Il avait devant lui une situation nouvelle ; il chercha à en tirer parti. Si le Danemark ne voulait pas agir d'accord avec la Suède, il semblait toujours disposé à armer. Dans le dernier Conseil,

1. Note de la Russie remise à M. d'Ahlefeld le 13 (2) février 1779 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 4, p. 28) ; Caillard à Vergennes, 9 février 1779 ; d'Usson à Vergennes, 12 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 34 ; Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 98) ; Note de la Russie parvenue à Stockholm le 23 (12) février 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 148 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 10, p. 37 ; d'Albedyhill, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée*, p. 18 et pièce justificative A).

2. Vergennes à Caillard, 25 février 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 56).

M. de Bernstorff avait même proposé de porter à dix vaisseaux et six frégates la flotte, qui dans l'origine devait être seulement de six vaisseaux et deux ou trois frégates. D'ailleurs, le roi de Prusse, dont l'influence sur la reine de Danemark était grande, conseillait cet armement. A Stockholm, les idées ne paraissaient pas différentes : les préparatifs pour l'équipement d'une escadre continuaient dans le port de Calserona. M. de Vergennes pensa qu'il fallait maintenir ces dispositions. La résolution était sage. Le temps s'avancait ; la navigation du Nord allait être ouverte. Des flottilles isolées en imposeraient sans doute moins à l'Angleterre ; « en se tenant séparés, les États Scandinaves s'exposeront à manquer en partie le but » : la protection de leurs bâtiments marchands, n'étant plus réciproque, sera moins étendue ; mais cela valait encore mieux que rien. Étant donné le peu de sympathie qui existait entre la Suède et le Danemark, n'était-ce pas, après tout, la meilleure solution ? Le chancelier français n'était pas éloigné de le croire. « A dire le vrai, déclarait-il le 7 mars au comte d'Usson, vu l'antipathie nationale et les exemples du passé, il aurait pu résulter beaucoup d'embarras de la réunion des deux escadres, on aurait eu de la peine à les faire agir dans un parfait concert<sup>1</sup> ».

Le conseiller de Louis XVI dirigea en conséquence de ce côté tous ses efforts. Il recommanda à ses représentants de soutenir et de fortifier le plus possible le zèle des Cours où ils se trouvaient. « Continuez à veiller sur les préparatifs, écrit-il à Copenhague, tâchez d'être instruit des ordres que recevra le commandant de l'escadre ». « Le Roi est bien persuadé que les dispositions de la Suède sont fermes, assurez-en Gustave, mande-t-il à Stockholm ; les avantages d'une protection pour le pa-

1. Caillard à Vergennes, 9 février 1779 ; Vergennes à Caillard, 25 février 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 34 et 56) ; Vergennes à d'Usson, 25 février et 7 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 78 et 90) ; Pons à Vergennes, 17 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 187).

villon suédois devraient décider le commerce à ne pas laisser le gouvernement dans l'embarras sur les fonds pour l'armement ». Pareille surveillance n'était pas tout à fait inutile. L'argent manquait en Suède et l'équipement d'une flotte nécessitait de grandes dépenses, que Versailles n'entendait pas partager : ainsi, la fermeté pouvait faiblir. Quand M. de Scheffer avait ordonné l'équipement d'une escadre, ç'avait été dans la pensée qu'elle s'unirait à celle du Danemark ; ses sentiments resteraient-ils les mêmes maintenant qu'un accord n'était plus à espérer ? Du côté du Danemark, un recul n'était pas non plus impossible. Le passé était un enseignement pour l'avenir. « Il n'y a que les faits qui puissent fixer notre opinion sur l'armement danois », observait Vergennes. Par ses promesses d'équipement, peut-être M. de Bernstorff avait-il simplement voulu rendre moins sensible à la France son refus d'entente avec la Suède ?<sup>1</sup>

Toutefois, ce n'était pas ce qui préoccupait surtout M. de Vergennes. Au fond, il était convaincu que des armements séparés auraient lieu. On avait été bien loin pour reculer. Mais quelle serait la portée de ces armements ? Quelle serait leur efficacité ? « Il est de la dernière importance, disait une dépêche de Versailles, que les deux Cours s'expriment clairement et d'une manière uniforme sur ce qu'elles prétendent ne pas souffrir de la part de l'Angleterre ». Tant que les puissances du Nord avaient songé à une convention, le secrétaire d'État n'avait eu à ce sujet aucune inquiétude ; le concert proposé tour à tour par le Danemark et par la Suède impliquait pour le commerce la protection la plus étendue : on devait défendre sous pavillon neutre la propriété ennemie comme la propriété amie. Les sentiments malheureusement n'étaient point demeurés tels ; depuis qu'on avait renoncé à un accord, ils s'étaient

1. Vergennes à Caillard, 7 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 71) ; Vergennes à d'Usson, 7 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 90).

modifiés. Au milieu de février, M. de Bernstorff avait tenu à Caillard un langage assez inquiétant. Comme le chargé d'affaires lui parlait d'enlever aux Anglais le commerce de la Baltique : « Monsieur, lui avait-il répondu, il ne faut jamais menacer ; mais laissez les Anglais attaquer notre propriété, et alors vous verrez ». N'était-ce pas avertir qu'on fermerait les yeux si l'Angleterre s'attaquait aux marchandises françaises sur les navires danois ? que la propriété danoise seule serait efficacement défendue contre les violences britanniques ? A première vue, l'attitude de la Suède paraissait meilleure. Le 18 février, Gustave III avait approuvé un règlement naval qui autorisait ses sujets à « poursuivre tout commerce autre que celui de la contrebande ». En réalité, elle n'était guère plus rassurante. La permission octroyée aux sujets suédois ne leur était donnée en effet que « conformément aux traités avec la France et la Grande-Bretagne » ; or, si ces traités déclaraient licite le commerce des objets ennemis et des munitions navales, on sait que l'Angleterre ne se gênait pas pour interpréter à sa guise les conventions qui la liaient. Le gouvernement de Stockholm ne céderait-il pas à une pression du cabinet de Saint-James ? Sur ce point, une action de la France s'imposait donc, rapide et vigoureuse ; et la tâche était particulièrement délicate. Dès les premiers jours, M. de Vergennes s'y était préparé. A la fin de février, il avait dit à Copenhague et à Stockholm ce qu'il ferait si la propriété française n'était pas protégée sur les bâtiments de ces puissances. « Si, en ne se réunissant pas, les États du Nord laissent un libre cours au système pervers des Anglais, ils ne pourront s'en prendre qu'à eux de voir exécuter de la part du Roi le 1<sup>er</sup> article du règlement que Sa Majesté a fait publier sur la navigation des neutres. Dès qu'il y aura un exemple de violences commises par les Anglais au détriment des Français contre les pavillons de Suède et de Danemark dont ces pays ne se seront pas procuré satisfaction, Sa Majesté se croira libre d'exercer la réciproque, et elle donnera des ordres en consé-

quence ». Au mois de mars, le secrétaire d'État alla plus loin. A cet égard, c'est une véritable négociation dont il chargea ses représentants. « Vous parlerez souvent, déclarait-il le 14 à d'Usson, de ce qu'il convient de faire pour fixer dès l'ouverture de la campagne l'opinion des Anglais sur l'étendue que le roi de Suède veut donner à la liberté de son pavillon ». Et, le 18, il écrivait à M. Caillard : « La distinction de M. de Bernstorff entre la nature des propriétés que le pavillon danois doit mettre en sûreté occupe toujours mon esprit. Tâchez de pénétrer quels sont les vrais sentiments du ministre danois sur ce point essentiel, et si vous vous apercevez qu'il hésite, représentez-lui dans les termes les plus mesurés que ce n'est pas la peine d'employer de grands moyens pour obtenir un petit effet, que le bien public, l'honneur et l'avantage du Danemark demandent que cette Cour s'attache à établir les véritables principes sur la liberté des pavillons neutres, et qu'autant l'Europe applaudira aux efforts de cette puissance pour soutenir une si belle cause, autant la gloire du Danemark souffrirait si les Anglais continuaient leurs déprédations tandis que l'armement d'une flotte danoise aurait annoncé qu'on était résolu à ne pas les endurer <sup>1</sup> ».

Tout cela malheureusement fut inutile. A Copenhague, l'Angleterre s'était vigoureusement prémunie contre les tentatives du cabinet de Versailles. Elle avait excipé de ses traités pour plier à sa loi le gouvernement de Christian VII. A l'occasion, elle avait su aussi se montrer complaisante : son chargé d'affaires, M. de Laval, s'était permis certains propos satiriques sur le prince royal et sur ceux qui faisaient son éducation ; à la première réquisition, il fut rappelé. Les moindres circonstances lui servaient à exciter contre la France l'humeur du comte

1. Caillard à Vergennes, 16 février 1779 ; Vergennes à Caillard, 25 février et 18 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 42, 56 et 87) ; Ordonnance suédoise signée par le Roi le 18 février 1779 et publiée au commencement de mars (de Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 240) ; Vergennes à d'Usson, 25 février, 7 et 14 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 78, 90 et 108).



de Bernstorff. Celui-ci avait demandé à M. de Vergennes que le Roi se rendit intermédiaire entre le Danemark et les Américains pour le règlement de certaines affaires, et le conseiller de Louis XVI s'y était refusé : le résident danois à Versailles ne pouvait-il traiter lui-même avec M. Franklin ? Aussitôt, le ministère britannique s'était emparé de ce refus pour insinuer que la France exigeait du Danemark la reconnaissance de l'indépendance américaine. Pareil traitement n'était point fait assurément pour réveiller l'énergie. M. Caillard s'en aperçut bientôt. Au commencement de mai, le gouvernement danois se prononçait. Il était décidé à ne suivre, pour la protection de son commerce, aucun plan fixe. Aucune déclaration ne serait publiée, on se conduirait suivant que les événements paraîtraient le demander ; dans tous les cas, les vaisseaux de guerre ne défendraient que les navires portant en France des productions danoises et en rapportant des productions françaises *pour l'usage du Danemark* ; le commerce de fret serait abandonné à lui-même. « Etant donné les errements de la Grande-Bretagne, déclarait M. de Bernstorff, c'est le parti le plus sage qu'on puisse prendre <sup>1</sup> ».

A Stockholm, où l'Angleterre avait également agi, la négociation ne fut pas plus heureuse. Le comte d'Usson avait demandé à Gustave III s'il accorderait des convois aux bâtimens de ses sujets chargés de bois de construction. Au nom du Roi, M. de Scheffer répondit que, si ces marchandises n'étaient pas de la contrebande de guerre, elles n'étaient point du cru de la Suède ; qu'ainsi, à leur égard, les Suédois ne pourraient faire qu'un commerce de commission et que, dans ces conditions, des saisies étaient à craindre de la part des Anglais. En conséquence, le chancelier croyait plus prudent de ne pas comprendre des objets de cette nature dans le premier convoi ;

1. Vergennes à Caillard, 11 mars 1779 ; Caillard à Vergennes, 23 février, 16 mars, 13 avril et 11 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 182, p. 74, 50, 81, 106 et 130).

« avant de se décider, avait-il dit, il faut voir jusqu'où l'Angleterre portera son entêtement ou sa complaisance ». C'était un refus. Refus déguisé sans doute, néanmoins très réel. Le résident de France n'eut point de peine à s'en rendre compte. « Les difficultés qu'on m'a objectées, écrit-il le 4 mai 1779 à M. de Vergennes, m'enlèvent toute confiance dans la Suède ; pour remplir l'objet de la fourniture de la marine du Roi, il y aurait plus d'avantage à fréter des bâtiments prussiens <sup>1</sup> ». Effectivement, les choses en restèrent là. Dans une déclaration officielle remise le 1<sup>er</sup> juin à Versailles, la cour de Stockholm renvoya, pour l'étendue de ses convois, à l'ordonnance du 18 février et, on le sait, cette ordonnance prescrivait d'observer les conventions avec la Grande-Bretagne : étant donnée la manière dont cette puissance interprétait ses traités, la propriété française sous pavillon suédois risquait donc de demeurer sans protection <sup>2</sup>.

Ainsi, l'Angleterre triomphait. Son triomphe cependant n'était pas complet. Ce qu'elle avait voulu défendre au Danemark et à la Suède, ce n'était pas seulement le transport des biens ennemis, c'était encore l'envoi vers la France de toutes munitions navales, *fussent-elles de leur cru et leur propriété*. Pour elle, cela était de la contrebande de guerre. Or, sur ce point, elle échouait. La Grande-Bretagne eût tout au moins souhaité que le transport de ces objets ne fût pas protégé par des vaisseaux de guerre ; de la sorte, elle l'eût empêché plus aisément : des armements même isolés, c'était trop à son gré. Ici encore, le gouvernement de Louis XVI l'avait emporté. Les escadres particulières du Danemark et de la Suède ne restèrent pas en

1. Vergennes à d'Usson, 4 avril 1779 ; d'Usson à Vergennes, 23 avril et 4 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 133, 159 et 179). Comp. Vergennes à d'Usson, 16 mai 1779 ; Sartine à Vergennes, 19 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 198 et 203).

2. Note de M. le comte de Creutz, ambassadeur de Suède en France, remise à M. de Vergennes le 1<sup>er</sup> juin 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 217).

effet à l'état de simple promesse. Dans les derniers jours de mai, elles prirent séparément la mer et elles se répandirent de tous côtés<sup>1</sup>. Des seize bâtiments qui composaient la flotte danoise, deux frégates étaient parties pour les îles d'Amérique, une autre s'en était allée vers l'Islande, une troisième dans la Méditerranée, deux vaisseaux croisaient dans la mer du Nord, deux dans le Cattégat, un cinquième enfin s'était dirigé vers les mers d'Afrique ; le reste était à la rade devant Copenhague<sup>2</sup>. En vérité, c'était un faible résultat, bien différent de celui qu'avait rêvé M. de Vergennes. Néanmoins, c'en était un. « Les mesures que nous avons prises n'auront pas été complètement inutiles, écrivait à Caillard et à d'Usson le secrétaire d'État ; à défaut du concert armé que nous aurions désiré, les mouvements des puissances du Nord, quelle qu'en soit la faiblesse, seront toujours une preuve que la tyrannie des Anglais a soulevé jusqu'à leurs amis les plus timides<sup>3</sup> ». Ces mouvements du Danemark et de la Suède étaient d'ailleurs approuvés par la cour de Pétersbourg<sup>4</sup>.

### III. — *Les négociations de la France à Pétersbourg et le projet de la Russie touchant la neutralisation des mers du Nord.*

M. de Vergennes ne s'était pas occupé seulement du Danemark et de la Suède. Il avait agi aussi en Russie. Là, toutefois, il procéda avec plus de ménagement.

1. V. sur le départ de l'escadre suédoise, d'Usson à Vergennes, 21 mai 1779 ; Caillard à Vergennes, 15 et 22 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 205 ; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 157 et 164). V. sur l'escadre danoise, Caillard à Vergennes, 25 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 146).

2. Caillard à Vergennes, 17 août 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 197).

3. Vergennes à Caillard, 27 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 148) ; Vergennes à d'Usson, 6 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 219).

4. V. Vergennes à d'Usson, 6 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 219).

Tandis qu'aux mois d'août et de septembre 1778 il chargeait ses représentants à Copenhague et à Stockholm de pousser ces Cours à faire à Londres des démarches énergiques et à s'unir contre la Grande-Bretagne, il donnait pour seule mission à M. de Corberon de publier à Pétersbourg le règlement sur la navigation des neutres <sup>1</sup>. Des représentations de la Russie au cabinet de Saint-James n'eussent pourtant pas été inutiles. Par là, l'impulsion donnée aux États Scandinaves eût été fortifiée. Elles auraient eu d'ailleurs leur raison d'être. Si la Grande-Bretagne n'avait pas encore saisi des navires russes porteurs de marchandises pour la France, tout indiquait qu'elle en avait le projet. Elle s'y préparait. Le 30 août, le secrétaire d'État apprenait que le consul britannique à Pétersbourg, usant de séduction, s'était informé à la douane des états de chanvre que les négociants français faisaient partir : « un Anglais de ma connaissance m'en a parlé, écrivait Corberon ; il m'a dit en plaisantant que les vaisseaux russes chargés pour notre compte iraient en Angleterre <sup>2</sup> ». Mais, à ce moment, M. de Vergennes ne se sentait pas encore assez de raisons d'intéresser à ses idées la cour de Catherine II. Quoique la politique du Roi eût rendu à la Russie des services qu'on appréciait, on y était toujours très engagé avec l'Angleterre. « Sa Majesté est bien persuadée que, dans sa querelle avec les Anglais, le vœu général à Pétersbourg n'est pas pour elle », disait Vergennes à la fin d'août <sup>3</sup>. Le ministre n'était même pas absolument rassuré sur l'attitude que l'Impératrice observerait dans la guerre. A plusieurs reprises, sans doute, la Tsarine avait annoncé qu'elle resterait neutre ; un revirement cependant ne semblait pas impossible. Le favoritisme régnait plus que jamais à la cour de

1. Vergennes à Corberon, 16 août 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 274).

2. Corberon à Vergennes, 6 août 1778 ; Vergennes à Corberon, 10 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 262 et 304).

3. Vergennes à Corberon, 30 août 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 295).

Russie ; le crédit de Potemkin augmentait chaque jour davantage, et le favori était très lié avec le résident britannique, sir Harris, un diplomate fort entreprenant qui jadis, en Espagne, avait témoigné de son aptitude pour les intrigues<sup>1</sup>.

Au reste, les événements paraissaient peu favorables à des ouvertures de la part de la France. Dans le courant d'août, des corsaires américains avaient porté dans la Baltique de cuisants dommages aux Anglais : plusieurs navires chargés de propriété britannique avaient été capturés. Si à ce moment M. de Vergennes avait sollicité Catherine de protester contre les saisies de marchandises françaises faites par l'Angleterre, il en eût reçu apparemment une réponse peu encourageante. La France ne pouvait blâmer les procédés de la Grande-Bretagne, quand elle laissait ses alliés d'Amérique attaquer le commerce anglais et la navigation russe<sup>2</sup>.

Cependant, l'Impératrice avait pris parti contre les « Insurgents » d'Amérique. A l'instigation de M. Harris, elle déclarait, au mois de septembre, qu'elle protégerait de ses vaisseaux le commerce britannique. Elle demandait même à cet égard l'assistance du Danemark. Mais cette puissance, on l'a vu, avait refusé de s'associer à cette œuvre ; elle avait répondu à l'ouverture moscovite par l'envoi d'une proposition plus large tendant à défendre la liberté des mers contre « quiconque » la troublait : ayant à se plaindre principalement des Anglais, elle ne pouvait armer uniquement contre les Américains<sup>3</sup>. Dans ces conditions, Corberon jugea qu'il fallait agir. La Russie, décidée à protéger contre les « rebelles » les transports de l'Angleterre, pourrait-elle, sans mentir à sa neutralité, refuser de défendre contre la Grande-Bretagne le commerce des neutres

1. Corberon à Vergennes, 8 septembre et 20 octobre 1778 ; Vergennes à Corberon, 27 septembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 300, 365 et 329) ; Montmorin à Vergennes, 18 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 593, p. 82).

2. V. ci-dessus, p. 216.

3. V. ci-dessus, p. 218, 219 et suiv.

au profit de la France ? Alors surtout que le Danemark l'y convenait. Au reste, le chargé d'affaires était certain maintenant de la neutralité russe ; Panin venait de l'en assurer. Les succès remportés par la France, les combats de la *Belle-Poule* et de la flotte de Brest, avaient fait grand effet à Pétersbourg. M. de Corberon s'était de plus ménagé une voie précieuse auprès du prince Potemkin. « Il m'en a coûté le sacrifice d'un beau recueil d'estampes, mandait-il à M. de Vergennes ; mais je ne le regrette point ». Au milieu d'octobre, l'envoyé du Roi prenait donc sur lui d'insinuer au ministre de Catherine II l'idée d'une ligue des États neutres contre la Grande-Bretagne. Mais il le faisait encore d'une manière discrète. « Le ministre de Hollande, écrivait-il le 27 au secrétaire d'État, est outré de la piraterie de l'Angleterre, il voudrait qu'on forçât tout le Nord à se liguier contre, et il aurait bien désiré que j'en dise quelque chose à M. Panin. Je n'ai pas cru devoir suivre une démarche aussi hasardée. Seulement, je me suis attaché à faire répéter à M. Panin les assurances positives qu'il m'a données déjà sur la neutralité de la Russie, et j'ai cru devoir faire valoir la modération et la justice que le Roi a fait éclater dans sa déclaration sur les bâtiments neutres et l'effet agréable qu'elle avait produit sur plusieurs puissances prêtes à l'imiter ». Le chargé d'affaires ne recueillit point de cette communication les avantages qu'il avait espérés. Le comte Panin se montra fort réservé. S'il avoua que « les plaintes sur l'Angleterre étaient universelles et qu'il fallait bien que cette puissance changeât de ton et mît de l'eau dans son vin », il ne répondit rien à l'insinuation vague qui lui était faite sur la conduite des puissances du Nord. Aussi, M. de Corberon fut-il d'avis de « frapper un grand coup ». Suivant lui, la réserve de la Russie envers la France tenait à l'influence prussienne ; il convenait de détruire cette influence. « La double liaison de la Prusse avec l'Angleterre et de la Russie avec la Prusse, écrivait-il le 10 novembre à Versailles, est un des motifs qui

rend la Russie si discrète vis-à-vis de nous. Si ces doubles liens pouvaient être rompus, si la Russie pouvait se brouiller avec Frédéric ou que celui-ci prit la cause des Américains, infailliblement cette Cour-ci nous tendrait les bras et tôt ou tard je crois que nous prendrions cet avantage sur elle <sup>1</sup> ».

M. de Vergennes ne partagea point cette opinion. A ses yeux, si quelqu'un pouvait retenir Catherine de complaire au cabinet de Londres, c'était au contraire le roi de Prusse. Quoique lié à la Grande-Bretagne, il était à cette heure aussi peu anglais que possible. Mais Corberon, en parlant comme il l'avait fait au comte Panin, avait en somme devancé les ordres de son ministre. En effet, le 24 octobre, Vergennes, averti des assurances de neutralité données à Pétersbourg et de la bonne impression qu'y avaient produite les succès de la France, chargeait son représentant d'acheminer à la cour de Russie l'entreprise de l'union des neutres. Toutefois, il fallait agir encore discrètement. « A ma lettre, déclarait le secrétaire d'État, je joins deux exemplaires du règlement que le Roi a fait pour la sûreté de la navigation des pavillons neutres. Il est bien à désirer que ceux-ci réussissent à amener les Anglais à se conduire d'après les mêmes principes de justice <sup>2</sup> ».

Une dépêche remise à Versailles au milieu de novembre par l'ambassadeur de Russie rendit bientôt M. de Vergennes plus hardi. L'Impératrice demandait de s'associer étroitement aux efforts de la France pour maintenir la paix entre la Prusse et l'Autriche à propos de la Bavière. « La Tsarine, disait Panin au prince Bariatinski <sup>3</sup>, serait très charmée de travailler en commun avec le Roi Très Chrétien au rétablissement de la paix en Allemagne ; comme elle se flatte que sa co-médiation ou bons

1. Corberon à Vergennes, 8 septembre, 2 octobre, 29 septembre, 20 octobre, 27 octobre et 10 novembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 300, 344, 332, 365, 383 et 410).

2. Vergennes à Corberon, 24 octobre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 381).

3. Ambassadeur de Russie auprès de la cour de France.

offices communs ne seront pas moins agréables au roi de France, Sa Majesté Impériale désirerait que, le plus tôt possible, il s'établît entre les deux Cours un concert immédiat sur le moyen de remplir l'office dont elles auront agréé de se charger ; elle attendra avec plaisir que le Roi lui fasse part de son sentiment<sup>1</sup> ». L'heure était excellente pour s'ouvrir davantage à Pétersbourg. Le secrétaire d'État ne la laissa point passer. Dans des dépêches réitérées, il développa à Corberon le principe de la liberté de la mer sous toutes les faces, il fournit le chargé d'affaires des thèmes les plus déterminants. Le 22 novembre, notamment, il lui écrivait : « Quelque peu que les Russes naviguent dans l'Océan, il y a apparence que leurs amis les Anglais ne feraient pas exception en leur faveur aux principes qu'ils viennent de développer relativement à la navigation des bâtiments neutres et qui soulèvent contre eux dans ce moment toutes les puissances maritimes. L'Impératrice donnerait une grande preuve d'équité si, n'ayant qu'un faible intérêt au maintien des lois de la mer, elle faisait cause commune avec la Suède, le Danemark, la Hollande et le roi de Prusse pour forcer les Anglais à changer leur système destructif du commerce de toute l'Europe. Peut-être M. le comte Panin, qui sent toute l'injustice de l'Angleterre, pourrait-il engager sa souveraine à faire une démarche publique dans ce but. Cette princesse en recueillerait de la gloire sans courir aucun risque ; elle donnerait du poids aux réclamations des puissances lésées et nous rendrait un service indirect auquel le Roi serait sûrement très sensible ». Néanmoins, « le chargé d'affaires ne devait faire aucune demande ministérielle pour provoquer une pareille démarche ; comme le comte Panin lui avait parlé en ami du bien général des nations commerçantes, en revenant sans affectation sur le même objet, il pourrait simplement lui faire sentir que sa souveraine est plus à portée que personne d'é-

1. Panin à Bariatinski, 21 (10) octobre 1778 (*Société impériale d'histoire de Russie*, t. 65, p. 25).



clairer les Anglais sur le danger de leur conduite en leur prouvant qu'elle-même en est révoltée <sup>1</sup> ».

Mais, quelques semaines après, M. de Vergennes allait plus loin. L'accord touchant les affaires d'Allemagne se cimentait ; les négociations de la France à Constantinople pour amener la paix avec les Russes prenaient une tournure satisfaisante ; enfin, la Suède cherchait à se rapprocher du Danemark pour un concert armé contre la Grande-Bretagne et elle venait de demander formellement à la cour de Catherine de la soutenir dans sa réclamation à Londres : de Pétersbourg, elle avait même reçu d'assez bonnes paroles <sup>2</sup>. Alors, le conseiller de Louis XVI ne craignit plus de dévoiler en Russie tout son plan de ligue des États neutres. « Je ne m'étendrai pas sur un projet de concert entre les trois puissances du Nord, dont vous connaissez l'utilité tant pour elles-mêmes que pour nous, mandait-il le 27 décembre à Corberon, je vous prie seulement de découvrir jusqu'à quel point l'impératrice Catherine se montrera disposée à y entrer. Si M. le comte Panin vous mettait sur la voie, il vous serait facile de lui faire connaître combien le Roi verrait avec plaisir les trois cours du Nord former pour la défense de leur commerce une association que Sa Majesté n'a cessé de conseiller depuis huit mois et dont l'effet serait aussi utile que glorieux <sup>3</sup> ».

M. de Corberon remplit fidèlement toutes ces instructions. Et l'accueil qu'il reçut cette fois lui sembla des plus encourageants. « En flattant M. Panin sur la puissance de sa souveraine, écrivait-il notamment le 29 décembre, je lui ai fait envisager qu'elle seule pourrait porter les Anglais par des conseils d'a-

1. Vergennes à Corberon, 22 novembre et 6 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 465 et 469).

2. Corberon à Vergennes, 20 novembre 1778 ; Vergennes à Corberon, 19 novembre et 10 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 423, 421 et 505). V. ci dessus, p. 228 et 233.

3. Vergennes à Corberon, 27 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 548).

mitié à changer de conduite et à ne pas forcer le Roi à prendre des voies rigoureuses, aussi éloignées de ses principes de modération que dangereuses pour la tranquillité de l'Europe. Le chancelier m'a répondu que, connaissant les vues pacifiques du Roi, il ne pouvait que blâmer le ministère britannique de nous forcer d'en user autrement, que ce système était absurde et qu'il ne pouvait se soutenir, qu'au surplus je n'ignorais pas le soulèvement que cela excitait parmi les puissances du Nord, qu'il y avait déjà des arrangements pris à cet égard et que l'Impératrice avait donné des ordres à son ministre à Londres pour y faire de fortes représentations et qu'on en attendait le résultat ». Donc, tout était pour le mieux. Corberon ne ménagea point les éloges à Panin. « Plus je vais en avant vis-à-vis de lui, dit-il à M. de Vergennes, plus sa confiance me met à même de m'expliquer librement' ».

Malheureusement, les déclarations du chancelier n'étaient rien moins que sincères. Dans le temps même où il tenait au représentant de la France un langage si favorable, le comte Panin élaborait un plan qui en était la négation. Le 31 (20) décembre 1778, dans un rapport détaillé, il faisait connaître ses desseins à l'Impératrice, et, deux jours après, celle-ci les approuvait. Il jugeait impossible d'accepter la proposition que le Danemark avait soumise à Pétersbourg le 28 septembre et à laquelle la Suède venait de se rallier. Cette proposition, qui impliquait une union des cours du Nord pour défendre dans toutes les mers, spécialement contre la Grande-Bretagne, la liberté des pavillons neutres, et qui répondait ainsi aux idées de Versailles, était, selon lui, contraire aux intérêts commerciaux de la Russie. La Russie, en effet, à la différence du Danemark et de la Suède, n'a qu'un très petit nombre de bâtiments marchands ; son commerce se fait à peu près entièrement avec des navires étrangers et les marchandises, que ceux-ci

1. Corberon à Vergennes, 29 décembre 1778 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 101, p. 552).

prennent, sont payées avant d'être embarquées. Dans ces conditions, que vaut pour elle l'immunité du pavillon neutre ? La protection qu'elle donnerait aux Danois et aux Suédois ne lui assurerait en retour aucun avantage appréciable ; elle ne serait profitable qu'aux seuls sujets du Danemark et de la Suède. Qu'importe à la Russie le sort d'une navigation qui n'est pas la sienne ? ou d'un commerce dont elle tire tout le bénéfice dans ses ports mêmes ? Il suffit que les navires marchands étrangers puissent naviguer sans danger dans la mer du Nord et parvenir facilement à Archangel. « Le caractère propre de notre commerce, observait M. Panin, est qu'il ne souffre un dommage qu'autant qu'on prend un vaisseau qui se dirige vers Archangel ; il n'est nullement atteint par la saisie des bâtiments qui viennent de Russie avec des marchandises, car ces navires, en ce qui concerne la Russie, ont donné tout leur profit par l'achat et l'exportation des marchandises indigènes : il nous est indifférent qui va en profiter, un anglais ou un américain ». Dès lors, le ministre proposait à sa souveraine d'établir, au printemps prochain, dans la mer du Nord et sur les côtes de l'empire, une croisière de trois ou quatre vaisseaux et frégates qui empêcherait les armateurs belligérants, quels qu'ils fussent, anglais, français ou américains, d'attaquer les navires étrangers allant vers Archangel, à quelque pays qu'ils appartenissent ; ailleurs, les corsaires pourraient agir librement. C'est seulement dans cette mesure qu'il conseillait une entente avec la cour de Copenhague, et encore cette entente devait-elle consister moins dans une union complète que dans une juxtaposition des forces maritimes des deux puissances. « Les intérêts de la cour de Danemark, continuait le chancelier, exigent d'étendre la garantie du commerce sur toutes les parties de son territoire dans la mer du Nord, même jusqu'à l'embouchure de l'Elbe ; pour nous, au contraire, il est nécessaire simplement d'assurer la route vers Archangel et les ports d'Onega et de Kola. En présence de cette différence palpable dans les intérêts, il ne peut donc se

présenter d'occasion pour des obligations réciproques et il suffira que les commandants des deux escadres, en croisant chacun dans les endroits qu'ils trouveront nécessaires, se prêtent leur concours et forment une sorte de chaîne ». « Pour prévenir tous désagréments », ajoutait le comte Panin, ces dispositions devront être notifiées simultanément à Londres et à Versailles ; on demandera aux puissances belligérantes de défendre à leurs armateurs d'entrer dans la mer du Nord « pour y exercer leur métier ».

En définitive, ce plan était le développement du projet de ligue contre l'Amérique qu'au commencement de septembre, sous l'impulsion de sir Harris, la Russie avait transmis à Copenhague. Il était en réalité tout à l'avantage de l'Angleterre. La Grande-Bretagne était presque seule à commercer dans les eaux septentrionales ; ses traités avec Pétersbourg lui accordaient à cet égard d'importants privilèges. La navigation de la France vers Archangel était au contraire presque nulle. Les corsaires qui avaient vraiment intérêt à parcourir la mer du Nord, et qui la sillonnaient, étaient donc ceux de nationalité française ou américaine ; quant aux armateurs britanniques, c'est dans l'Océan et dans les mers du Midi qu'ils se promenaient de préférence.

Au surplus, dans son rapport, le chancelier laissait bien voir qu'il voulait avant tout ménager l'Angleterre. S'il repoussait la ligue de neutralité indiquée par le Danemark et la Suède, c'était par intérêt politique autant que par intérêt commercial. « Le roi de Suède, déclarait-il à Catherine II, est un ami intime de la France ; si son escadre se réunit à la nôtre et à celle du Danemark, il est à craindre que ses officiers, sur ses ordres, ne cherchent l'occasion d'une lutte avec les vaisseaux de guerre ou les corsaires anglais et qu'ainsi nous soyons entraînés insensiblement à la même extrémité ; or, Votre Majesté le sait, la chute de la Grande-Bretagne ne peut être indifférente à la Russie, tant à cause des intérêts de notre commerce exté-

rière qu'en considération d'une saine politique : il ne faut pas que les forces de la France, et par suite de la maison de Bourbon, s'accroissent jusqu'à l'infini ; l'influence de Votre Majesté en Europe s'en trouverait diminuée ». Cependant, tout en considérant d'un mauvais œil un accord quelconque avec la Suède, le comte Panin ne voyait pas le moyen d'y échapper absolument. « Si, disait-il en terminant, je n'aperçois pas de motif suffisant pour nous charger, sans aucun avantage en retour, de défendre la navigation commerciale suédoise, la politesse ne nous permet pas de refuser sèchement, carrément, au roi de Suède. J'ose donc proposer à Votre Majesté de communiquer à ce souverain le projet de déclaration à Versailles et à Londres à faire en commun avec la maison de Danemark, en lui exposant qu'une démarche pareille de sa part en augmenterait l'importance, surtout s'il voulait aussi envoyer dans la mer du Nord quelques vaisseaux ou frégates pour garantir la libre navigation de toutes les nations commerçantes avec nos côtes et ports respectifs en gardant toujours une stricte neutralité vis-vis des belligérants <sup>1</sup> ».

Ce rapport du chancelier et l'approbation qu'y donna l'Impératrice furent tenus secrets. La France, pas plus que la Suède et le Danemark, n'en reçut communication. Aussi, au début de février, M. de Vergennes avait-il encore pleine confiance dans les intentions de la Tsarine ; il était convaincu qu'elle avait abandonné ses idées du mois de septembre, favorables à l'Angleterre. « Décidément, mandait-il le 4 à Corberon, le projet de mettre le commerce des Anglais d'Archangel à l'abri des corsaires américains est maintenant une affaire oubliée ». De même, le secrétaire d'État était persuadé que la Russie avait fait à Londres des démarches vigoureuses ; le chargé d'affai-

1. Opinion du comte Panin sur les mesures à prendre pour garantir le commerce maritime dans les mers du Nord pour l'année 1779 ; rapport à Catherine du 31 (20) décembre 1778, approuvé par l'Impératrice le 2 janvier 1779 (22 décembre 1778) [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 3, p. 23).

res devait en témoigner au comte Panin la satisfaction du Roi. « Sa Majesté, écrivait-il, a vu avec un véritable contentement l'impératrice Catherine prendre vis-à-vis de l'Angleterre la défense des droits des nations. Elle espère qu'une démarche aussi peu prévue ouvrira les yeux aux Anglais et que le soulèvement général contre leurs maximes les détournera de les mettre en pratique, du moins pendant cette guerre. Faites connaître à M. Panin la manière dont le Roi envisage la conduite de sa Cour à cet égard ; montrez-lui que l'Impératrice, qui aime la gloire, a saisi une circonstance très favorable pour ajouter à celle qu'elle s'est déjà acquise ; que la probabilité du succès doit l'encourager à persévérer et à unir ses efforts à ceux de la Suède et du Danemark pour mettre les Anglais à la raison <sup>1</sup> ». Là encore, cependant, les paroles du chancelier à Corberon avaient été trompeuses. Les représentations qu'à la fin de décembre on disait avoir été faites à Londres n'avaient pas eu lieu ; et, si elles furent tentées dans le courant de janvier, ce ne fut point dans le sens indiqué. Le cabinet de Pétersbourg n'exigea pas de l'Angleterre l'abandon de ses procédés comme contraires au droit des gens ; il lui insinua d'imiter *en apparence* la conduite de la France vis-à-vis du pavillon des nations neutres : la Russie pourrait alors intéresser plus facilement ces puissances à la cause britannique <sup>2</sup>. En réalité, en parlant de protestations à Londres, le comte Panin avait voulu amuser ses voisins, et la France principalement. A cette heure, l'intérêt de sa Cour était de flatter le gouvernement de Louis XVI ; l'Impératrice en avait besoin pour suivre, d'accord, les affaires de Bavière. A Madrid, où l'on commençait à considérer de plus près la question d'Amérique, on s'en était parfaitement rendu compte. Le 18 février 1779, Montmorin écrivait en effet

1. Vergennes à Corberon, 4 février 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 86).

2. Corberon à Vergennes, 5 février et 2 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 93 et 131).

à M. de Vergennes : « Malgré la bonne intelligence qui a paru régner entre les cours de Versailles et de Pétersbourg au sujet des troubles d'Allemagne, M. de Florida Blanca croit que le cabinet russe penche vers l'Angleterre ; à son avis, il conviendrait de travailler avec moins d'activité à l'accommodement de Catherine avec La Porte, afin de se ménager les moyens de donner à l'Impératrice de l'embarras de ce côté-là au cas que les intrigues anglaises auprès d'elle vinssent à réussir <sup>1</sup> ».

Le chevalier de Corberon finit aussi par voir clair. Un peu tard, malheureusement ; quand la Russie déjà avait levé le masque. Le 9 mars <sup>2</sup>, il mandait à son ministre : « Toutes les protestations que le comte Panin m'a faites, les paroles qu'il m'a données sont annulées par les effets. La cour de Pétersbourg vient de donner à Stockholm et à Copenhague une déclaration louche et insidieuse qui tend à engager ces deux puissances à servir indirectement la cause britannique. La Russie est aussi contradictoire dans ses principes qu'elle est partielle et vouée à l'Angleterre. Le motif qu'elle invoque est l'avantage de sa propre navigation et elle ne parle que de défendre ses parages sans établir la sûreté de son pavillon neutre sur toutes les mers ; cette navigation n'est donc pas la sienne, mais en effet celle des Anglais qui vont chercher à Archangel des bois de construction. D'ailleurs, que signifie cette exclusion des mers du Nord à tous les armateurs quelconques ? Il semble que la Russie emprunte le langage révoltant de la cour de Londres,

1. Montmorin à Vergennes, 18 février 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 592, p. 263). Comp. aussi Montmorin à Vergennes, 18 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 593, p. 82).

2. A la date du 2 mars, Corberon avait écrit à M. de Vergennes : « Je suis sur les lieux, j'entends, je calcule, je n'entrevois rien encore qui soit à notre avantage. Le bandeau de l'illusion est fortement attaché sur les yeux de ces gens-ci. D'anciens préjugés, les intrigues de l'Angleterre, une sorte de jalousie qu'on nous porte, tout concourt à prolonger leur aveuglement et à ne pas les éclairer sur un système aussi avantageux pour eux-mêmes qu'il est juste et salutaire pour la cause commune » (Corberon à Vergennes, 2 mars 1779, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 131).

et qu'elle voudrait tendre à son même système en établissant son empire sur les mers du Nord ». C'est par l'envoyé de Gustave III que le chargé d'affaires avait connu la déclaration moscovite ; le ministre russe, sachant l'effet qu'elle produirait sur M. de Corberon, avait eu soin de ne lui en point parler <sup>1</sup>.

Effectivement, à la fin de février, le comte Panin avait mis à exécution le plan dont, le 31 décembre, il avait entretenu l'Impératrice. Le 18 (2) février 1779, il en avait fait part au résident du Danemark, en le chargeant d'inviter sa Cour à s'y associer <sup>2</sup>. Cela avait été sa réponse au concert contre la Grande-Bretagne proposé le 28 septembre par M. de Bernstorff. Quelques jours plus tard, le 23 (12), une communication semblable était faite à l'envoyé de Suède, M. de Nolken. « La mesure d'un traité que les gouvernements de Stockholm et de Copenhague ont proposée, disait la note remise aux deux ambassadeurs, paraît à Sa Majesté Impériale offrir des inconvénients. Il convient toutefois de protéger le commerce et la navigation avec les possessions des trois cours du Nord dans la mer septentrionale. A cette fin, Sa Majesté communique à la cour de Danemark et à celle de Suède qu'elle fera sortir au printemps prochain du port d'Archangel par la mer Blanche trois à quatre vaisseaux de ligne et frégates, qui croiseront vers le cap Nord le long des côtes de Russie, et elle sollicite le roi de Danemark et le roi de Suède de faire croiser sur leurs côtes vers les mêmes parages un nombre à peu près égal de leurs vaisseaux et frégates, lesquels, formant une espèce de chaîne avec ceux de Sa Majesté Impériale et se donnant la main au besoin, protégeront efficacement contre toute attaque dans la mer du Nord

1. Corberon à Vergennes, 26 février et 9 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 80, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 143).

2. La note remise à cette date à M. d'Ahlefeldt avait été rédigée et approuvée par Catherine près d'un mois auparavant, le 19 (8) janvier 1779.



toute navigation étrangère sans exception. Pour donner du poids à cette résolution, Sa Majesté propose que les ministres des deux Cours à Paris et à Londres y remettent en même temps une déclaration expositive de ce qu'elles auront arrêté respectivement pour la protection de la navigation vers leurs côtes, et, afin de donner de l'uniformité aux deux déclarations, elle joint celle qu'elle a fait minuter pour elle-même <sup>1</sup> ». Cette dernière déclaration était ainsi conçue : « Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, considérant que la navigation de la mer du Nord, dans les parages qui n'ont plus d'autre terme ni d'autre objet que les côtes et ports de l'empire de Russie ou ceux du Danemark et de la Suède, demande une protection immédiate de sa part et de celle de ces deux puissances, d'autant plus que l'année dernière un corsaire américain a pris ou détruit plusieurs vaisseaux allant ou venant d'Archangel, en troublant ainsi un commerce pour lequel cette partie de la mer se trouve exclusivement réservée par la nature, s'est déterminée à faire croiser au printemps prochain dans cette mer, vers le cap Nord, une escadre de ses vaisseaux et frégates à qui il sera enjoint de protéger efficacement le commerce et la navigation en éloignant de ses parages tous corsaires de quelque nation que ce soit sans exception qui viendraient s'y présenter. Sa Majesté Impériale, en faisant part de cette résolution à la cour de Versailles (ou à la cour de Londres), requiert de son amitié et la prie, dans la vue d'obvier à tout malentendu ou désagrément qui pourrait résulter de son exécution, qu'elle veuille bien enjoindre à tous et un chacun les vaisseaux de ses

1. Note russe pour M. d'Ahlefeld, envoyé extraordinaire de Sa Majesté le roi de Danemark à Pétersbourg, approuvée par Sa Majesté Catherine le 19 (8) janvier 1779 et remise à l'ambassadeur danois le 13 (2) février 1779 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 4, p. 28) ; Note russe pour M. le baron de Nolken, envoyé extraordinaire de Sa Majesté le roi de Suède, remise à l'envoyé de Suède le 23 (12) février 1779 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 10, p. 37) ; Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 257, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 148).

sujets munis de lettres de marque qu'ils s'abstiennent de pousser leur croisière et de courir sus à aucun vaisseau dans l'étendue des dits parages de la mer du Nord où la navigation n'est plus douteuse, mais uniquement destinée pour le commerce des trois couronnes, se flattant de plus Sa Majesté que la cour de France (ou la cour de Londres) reconnaitra dans cette mesure, qu'elle a dû adopter, un avantage manifeste pour sa propre navigation<sup>1</sup> ».

Mais M. de Corberon ne s'était pas contenté d'informer son ministre des ouvertures de la Russie à Copenhague et à Stockholm. La situation était pressante ; elle commandait des observations immédiates. De son propre mouvement, le chargé d'affaires avait demandé un entretien au comte Panin. Cet entretien eut lieu le 9 mars, le soir du jour qu'il avait écrit à Versailles. Le chancelier chercha d'abord à éluder toute explication ; Corberon le pressa si bien qu'il ne put y parvenir. L'envoyé du Roi dit toute la surprise que la déclaration lui avait causée ; elle lui paraissait porter atteinte à la fois aux règles de la neutralité et au principe de la liberté des mers. « Votre déclaration, observa-t-il au conseiller de Catherine II, est favorable aux Anglais et paraît s'éloigner du système juste et immuable des cours du Nord qui avaient le projet de faire mutuellement respecter partout leurs pavillons. Vous voulez défendre la navigation des mers du Nord aux armateurs, et vous n'ignorez pas que la mer est un élément libre, à moins que vous n'adoptiez le système de l'Angleterre qui s'est arrogé une sorte d'empire despotique sur l'Océan ». — « Il n'en est rien, répondit alors le chancelier, les instructions aux amiraux ordonnent de ne protéger les parages qu'à la distance des côtes ou ports nécessaire pour que les bâtiments de commerce puissent entrer dans les eaux ». Ce que la Russie entendait imposer aux corsaires, c'était donc, d'après le ministre, le respect des seules

1. Déclaration de la cour de Russie (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 148).

eaux territoriales. Certes, rien n'était plus légitime ; mais, il faut l'avouer, la note aux cours de Suède et de Danemark semblait avoir un tout autre sens. En écartant les corsaires « dans l'étendue de la mer du Nord où la navigation n'est plus douteuse », elle ne paraissait pas faire allusion seulement à la mer territoriale. « Il serait fort à désirer que cela fut spécifié d'une manière plus définie qu'on ne le voit dans la déclaration », ne put s'empêcher de répliquer M. de Corberon <sup>1</sup>.

Quoiqu'il en soit, le cabinet russe n'apporta aucune modification à son rescrit. Le texte qu'à la date du 11 mars (28 février) 1779 Panin chargea Bariatinski de notifier à Versailles fut identique à celui remis à Stockholm et à Copenhague <sup>2</sup>. La déclaration était, au même instant, envoyée aussi au cabinet britannique.

Les intrigues de l'Angleterre avaient donc fait leur œuvre. Sir Harris, qui depuis quelque temps s'était beaucoup remué à Pétersbourg, était arrivé à ses fins. Il avait séduit le chancelier et par Potemkin il s'était emparé de Catherine II. La ligue de neutralité insinuée par M. de Vergennes se trouvait transformée en un projet de ligue défensive tout anglaise. Cela était bien son ouvrage. Corberon le constatait quelques mois plus tard. « La déclaration de la Russie, écrit-il le 5 mai, a été dictée par la nécessité où cette Cour se trouvait de répondre aux instances réitérées du ministre anglais ». Ainsi d'ailleurs on le jugea à Londres : dans les premiers jours de mars, un courrier extraordinaire remettait l'ordre du Bain à M. Harris <sup>3</sup>. Néanmoins, à la même époque, le gouvernement de Pétersbourg

1. Corberon à Vergennes, 10 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 148 et aussi p. 157).

2. Panin à Bariatinski, 11 mars (28 février) 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 129).

3. Corberon à Vergennes, 19 mars et 5 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 173 et 343). — « C'est sûrement le ministre de l'Angleterre qui a obtenu la déclaration russe », disait Frédéric II à l'ambassadeur de France, M. de Pons. (V. Pons à Vergennes, 17 avril 1779, Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 187).

avait commencé à s'émouvoir des gênes que depuis quelques mois l'Angleterre portait au commerce de la Russie : deux vaisseaux russes, le *Jeune prince* et l'*Emmanuel*, chargés de chanvre à destination de la France, venaient encore d'être saisis par les armateurs anglais ; et, le 2 mars 1779, le cabinet moscovite faisait parvenir à Londres des protestations<sup>1</sup>.

A Versailles, lorsqu'on apprit les dispositions de l'Impératrice au sujet de la mer du Nord, l'étonnement fut grand. Ce fut comme un coup de théâtre. Le secrétaire d'État ne s'attendait à rien de tel. Les services qu'en ce moment même il s'occupait de rendre à la Russie lui faisaient espérer autre chose. La nouvelle, toutefois, ne le découragea point. La première pensée de M. de Vergennes fut d'empêcher la réalisation du projet russe. En somme, ce projet, à quelques changements près, était celui que le Danemark avait repoussé au mois de septembre 1778 ; la cour de Copenhague procéderait sans doute de même aujourd'hui, et son refus donnerait à la France le temps d'agir. Le 4 avril, le conseiller de Louis XVI chargeait donc M. d'Usson d'engager le roi de Suède à rejeter les ouvertures de Pétersbourg. « Le Roi espère que Gustave III ne croira pas pouvoir concilier l'accession à un pareil projet avec les vues que ce Prince se propose en armant une flotte. Ce serait attaquer d'une main le principe qu'il veut défendre de l'autre et favoriser les Anglais dont il a lieu de se plaindre et qu'il ne doit pas vouloir mettre à l'abri de toute atteinte des corsaires français et américains dans la mer du Nord, parce que ce serait pour ainsi dire se déclarer contre nous et nos alliés. S'il en est temps, vous ferez valoir ces considérations à Sa Majesté Suédoise<sup>2</sup> ». Le 8, il écrivait aussi à Corberon « pour le met-

1. V. une note russe pour M. Harris, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi d'Angleterre, du 6 novembre 1779 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 15, p. 49).

2. Vergennes à d'Usson, 4 avril 1779 (*Arch. aff. étrang., Suède, Corresp. polit.*, t. 270, p. 134).

tre à portée de prévenir, s'il n'était pas trop tard, l'envoi d'une déclaration que Sa Majesté ne pourrait recevoir qu'après en avoir demandé le commentaire ». Le chargé d'affaires, « sans émettre de plainte ni de reproche » et comme de lui-même, devait objecter au projet de déclaration des raisons de droit souveraines. « Un principe constant qui n'est pas plus étranger à la Russie qu'à la France, dirait-il à M. Panin, c'est que la mer est un patrimoine commun dont toutes les nations ont le droit de jouir. C'est par application de ce principe que l'Impératrice, dans sa guerre contre les Turcs, s'est crue autorisée à envoyer une escadre dans la Méditerranée, sans que les puissances bordant cette mer se crussent en droit de s'y opposer, quoiqu'elles ne se dissimulassent point les inconvénients qui en résulteraient pour leur commerce. Ce qui est arrivé peut encore arriver et, comme tout doit être réciproque, on pourrait bien, par la suite, regretter à Pétersbourg d'avoir établi un précédent qu'on lui retorquerait ». De plus, il ferait valoir l'intérêt de la France et de ses alliés. « Vous ajouterez, mandait Vergennes, que, dans le cas particulier qui a donné lieu à la déclaration, l'Angleterre étant la seule des puissances belligérantes dont les vaisseaux fréquentent le port d'Archangel, les mesures de l'Impératrice, si elles devaient s'effectuer, paraîtraient en réalité dirigées spécialement contre la France et ses alliés <sup>1</sup> ».

Malheureusement, il n'était plus temps d'empêcher les événements. M. de Vergennes n'avait pas terminé sa dépêche à Corberon que le prince Bariatinski lui remettait officiellement la note de sa Cour ; il l'annonçait en post-scriptum à son représentant. A Stockholm et à Copenhague, la manœuvre russe avait aussi produit déjà ses conséquences.

En Danemark, on l'a vu, elle avait coupé court au projet d'un concert armé avec la Suède <sup>2</sup>. Ce fut son seul effet. Il était

1. Vergennes à Corberon, 8 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 226).

2. V. ci-dessus, p. 235 et 236.

considérable. Les Anglais, de la sorte, pourraient, sans trop de difficultés, continuer leurs vexations vis-à-vis des pavillons neutres : le Danemark défendra ses seuls vaisseaux, il ne s'occupera point des bâtiments suédois. Mais M. de Bernstorff crut avoir fait assez pour la Russie. Il n'avait pas tant à se louer de la Grande-Bretagne qu'il dût aller plus loin. Il refusa d'établir dans la mer du Nord une croisière pour la fermer aux marines belligérantes. Le 19 mars 1779, il transmettait au comte Panin la réponse de sa Cour. « Les raisons principales qui ne permettent point à Sa Majesté Danoise d'entrer dans les mesures proposées par la Russie, déclarait M. de Bernstorff, sont les suivantes : 1° L'impossibilité de pouvoir les exécuter. L'étendue de la mer du Nord ne les admet pas, n'indiquant point la certitude de la destination des vaisseaux qui y naviguent, comme cela peut avoir lieu dans la mer depuis le cap du Nord jusqu'à Archangel, et la visitation des bâtiments en général ne pouvant pas avoir lieu ; 2° Le défaut des moyens justificatifs vis-à-vis des puissances en guerre. Le Danemark peut défendre ses vaisseaux et ceux d'une puissance également neutre qui a déclaré avoir et suivre les mêmes principes que nous ; mais nous ne pouvons point, sans rompre des engagements publics et les traités les plus solennels avec les puissances en guerre, nous charger de défendre leur pavillon réciproquement l'un contre l'autre ou tout pavillon en général contre eux ; 3° Cela répugne à la déclaration que Sa Majesté a fait déjà plus d'une fois de vouloir suivre, relativement au traitement et à la réception des armateurs anglais et français et de leurs prises dans les ports situés dans la mer du Nord, de la même manière que cela s'est pratiqué dans les guerres précédentes : déclaration dont elle ne peut et ne doit plus s'écarter. Il n'est donc pas possible que les ministres du Roi puissent faire en France et en Angleterre une déclaration uniforme avec celle de la Russie, ni que celle-ci puisse parler des sujets et des côtes du Danemark ». Tout ce que la cour de Copenhague pouvait faire,

pour plaire à celle de Russie, c'était « d'ordonner à quelques-uns de ses vaisseaux et frégates de croiser le long des côtes danoises dans la mer du Nord, de pousser la navigation jusqu'au cap Nord pour donner la main à la croisière établie par la Tsarine, de défendre les côtes appartenant à la Russie comme les siennes et les vaisseaux appartenant aux sujets de la Russie comme les siens dans toutes les mers du Nord <sup>1</sup> ».

Un autre motif avait encore déterminé le gouvernement de Christian VII ; mais celui-là, on voulait, au moins officiellement, le cacher au cabinet russe. En accédant à toutes les volontés de la Russie, on craignait de mécontenter par trop la France et ses alliés. « La France, remarquait M. de Bernstorff dans une dépêche du même jour à son représentant, ne manquerait pas d'expliquer la mesure comme uniquement dirigée contre elle et les Américains. Sa conduite violente vis-à-vis de la Hollande prouve combien il est nécessaire de se ménager avec elle dans le cas où on n'a pas un droit parfait à lui opposer. Nous avons de plus, en Amérique, des colonies très exposées, ainsi que notre navigation dans ces parages, au ressentiment des provinces anglaises révoltées <sup>2</sup> ».

1. Réponse de la cour de Danemark à l'ouverture faite par celle de Pétersbourg touchant la protection du commerce du Nord, mars 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 330, et d'Albedyhill, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée*, pièce justificative C, p. 63). — Comp. Tchekalewski à Panin, 13 (2) mars 1779 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 7, p. 31). Dans cette dépêche, l'agent moscovite rendait compte à M. Panin d'une entrevue qu'il avait eue avec le comte de Bernstorff à propos de la note de la Russie sur la neutralisation des mers du Nord ; le ministre danois lui avait laissé entrevoir que le Conseil de Sa Majesté Danoise ne pourrait sans doute y adhérer : la proposition russe était contraire aux traités du Danemark avec l'Angleterre et la France et inconciliable avec la neutralité complète que la cour de Copenhague entendait garder dans la guerre. M. Tchekalewski avait également conféré avec le général et maître de la cour du Prince héritier, M. Eichstedt, et celui-ci s'était exprimé dans le même sens que M. de Bernstorff.

2. Bernstorff à d'Ahlefeld, 19 mars 1779. (Cette lettre, qui résumait d'ailleurs toutes les raisons exposées dans la réponse officielle du Danemark, fut com-

Bien différente fut la conduite du roi de Suède. Gustave III était flatté de voir l'Impératrice lui proposer de défendre avec elle la navigation dans les mers septentrionales. Sans prendre le temps de la réflexion, sans s'entendre avec le Danemark et sans consulter la France, il accepta le projet de la Russie. Au commencement de mars, il avait dit sa résolution au représentant de Louis XVI ; néanmoins, pour la rendre moins fâcheuse, il ajoutait que, « le commerce suédois se faisant principalement dans les autres mers de l'Europe, nommément dans la Méditerranée, il suivrait l'idée qu'il avait formée de donner des convois aux vaisseaux marchands suédois pour leurs différentes destinations, et qu'il continuerait son armement sur le pied annoncé <sup>1</sup> ». Dans le fait, c'est ainsi qu'on procéda à Stockholm. La réponse qu'au 18 mars le gouvernement suédois faisait remettre au cabinet de Pétersbourg confirmait la conversation tenue à M. d'Usson. « Le Roi, y lisait-on, aurait désiré qu'il eût été de l'intérêt de Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies de donner une plus grande extension à la protection du commerce, d'autant plus importante pour la navigation suédoise que la plus forte vexation qui se commet contre le pavillon suédois s'exerce moins sur les côtes de son royaume que dans les différentes mers de l'Europe, où les sujets commerçants du Roi font leur commerce sous la bonne foi des traités et du droit des gens universellement reçu <sup>2</sup>. Cette différence

muniquée par M. d'Ahlefeld au comte Panin) (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 9, p. 34).

1. D'Usson à Vergennes, 13 mars 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 98).

2. En remettant les observations de sa Cour, le représentant de la Suède à Pétersbourg, M. de Nolken, insinua verbalement au comte Panin que Gustave III aurait bien souhaité une protection plus efficace du commerce neutre loin des côtes. Mais le chancelier lui répondit « qu'il ne voulait pas le flatter d'illusion à cet égard et qu'il n'y avait rien à espérer de plus de la part de sa souveraine » (Corberon à Vergennes, 30 mars 1779, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 208). V. encore, à cet égard, la note du comte Panin à M. de Nolken du 20 (9) avril 1779. Dans cette note, le chancelier moscovite faisait entendre que les violences de l'Angleterre n'intéressaient que



dans le commerce des deux États exige naturellement que le Roi en mette dans la protection que Sa Majesté se trouve obligée d'accorder à ses sujets, qui lui en ont fortement sollicité. Aussi, en entrant dans les vues de Sa Majesté Impériale quant à la nécessité d'éloigner les armateurs quelconques des côtes des trois royaumes dans la mer du Nord, comme il a plu à Sa Majesté Impériale de le proposer, et en voulant ordonner à ses ministres employés, tant à la cour de France qu'à celle de Londres, de donner sur ce sujet à chacune des Cours susdites des déclarations analogues à celles que les ministres de Sa Majesté Impériale auront ordre d'y remettre, Sa Majesté se trouve dans le cas d'y faire ajouter ce qui est propre à son royaume et quelle est l'extension de ses mesures fondées sur la nécessité de protéger le commerce dans toute son étendue ». A cet acte était joint le projet de déclaration qui devait être adressé à Londres et à Versailles. Le 20 (9) avril 1779, la cour de Pétersbourg l'approuvait. Mais le gouvernement suédois n'avait pas attendu cette approbation pour informer officiellement la France de son adhésion au plan de la Russie. Le 11, à défaut d'une déclaration en règle, le comte de Creutz avisait verbalement M. de Vergennes du parti pris par son souverain, « véritable

médiocrement la Russie : « L'Impératrice n'a pas vu sans peine les difficultés qui se sont élevées entre la Grande-Bretagne et les puissances neutres au sujet de la navigation. Elle s'est déjà portée de son propre mouvement à faire des représentations à la cour britannique sur la satisfaction et l'indemnité que réclament d'elle les nations neutres. On apprend que plusieurs navires ont été relâchés; peut-être la cour de Londres adoptera-t-elle, sur l'exercice du droit de la guerre, des termes satisfaisants pour toutes les parties. On ne tardera pas à avoir des éclaircissements à cet égard. Alors, s'il reste encore de justes sujets de plaintes aux nations neutres, Sa Majesté Impériale ne se refusera pas au désir de Sa Majesté Suédoise de s'entendre avec elle pour faire de nouvelles représentations à la cour de Saint-James; mais l'Impératrice se déterminera à cette démarche bien plus pour accorder un nouveau témoignage de son amitié au roi de Suède et pour constater le bien général que pour satisfaire ses propres intérêts, la manière dont se fait le commerce de ses sujets étant telle qu'à quelques exceptions près toutes leurs productions leur sont payées avant qu'elles soient exportées et qu'ainsi les risques de navigation ne sont jamais à leur compte » (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 13, p. 45).

trésor de sagesse, de prudence et de fermeté », disait-il avec emphase <sup>1</sup>.

Quand, au commencement d'avril, le secrétaire d'État avait écrit à M. d'Usson pour qu'il agit auprès du roi de Suède, les choses n'étaient donc plus entières à Stockholm. Dans sa dépêche, le ministre, au reste, avait prévu cette éventualité. « Je prends d'autres mesures, avait-il ajouté, pour faire sentir à l'impératrice Catherine que son plan n'est admissible par aucune puissance<sup>2</sup> ». S'il ne pouvait prévenir l'accession de la Suède, il espérait décider la Russie à revenir en arrière : évidemment, la déclaration n'était qu'« une surprise faite à l'Impératrice et à son ministère<sup>3</sup> ». La ressource sur laquelle il comptait pour cela, c'était l'ascendant que le roi de Prusse exerçait personnellement sur la Tsarine; les bons offices de la France dans les affaires de Bavière faisaient espérer de la part de ce souverain un concours énergique<sup>4</sup>. Il la mit en œuvre, aussitôt que la note russe lui fût notifiée. Le jour même, le 8 avril, M. de Vergennes donnait mission à son représentant à Berlin, non seulement d'informer en détail le ministre de Frédéric, M. le comte de Fink, mais de demander à celui-ci d'aviser son souverain de la déclaration de la Russie, du mépris du droit qui

1. Note de M. de Nolken pour Son Excellence M. le comte de Panin, avec le projet d'une note à donner à la cour de France par le comte de Creutz et à celle de Londres par le baron de Nolken, 18 mars 1779 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 11, p. 38, et d'Albedyhl, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée*, pièce justificative B. Le projet de déclaration suédoise est aussi aux Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 332); Note russe pour M. le baron de Nolken, envoyé extraordinaire de Sa Majesté le roi de Suède, 20 (9) avril 1779 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 13, p. 45, et d'Albedyhl, *op. cit.*, pièce justificative D); Creutz à Vergennes, 11 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 142).

2. Vergennes à d'Usson, 4 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 134).

3. V. Vergennes à Pons, 6 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 207).

4. Comp. Vergennes à Montmorin, 5 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 593, p. 209).

y présidait, du tort qu'elle porterait aux intérêts de la France au profit de l'Angleterre, en sorte que le roi de Prusse ramenât l'Impératrice « aux justes pratiques de la neutralité dont elle faisait profession ». Avec le marquis de Pons, la question était traitée de nouveau dans ses points essentiels. « Ce n'est ni à Catherine II, ni à son ministère, disait Vergennes, qu'il faut attribuer cette déclaration ; elle ne peut être que l'ouvrage de quelque spéculateur ignorant des principes du droit des gens adoptés par toutes les nations. La mer septentrionale est aussi libre que le reste de l'Océan dont elle fait partie ; aucune puissance n'y domine et ne peut y dominer ; gêner la faculté d'en jouir est une violation de ces principes ; les corsaires belligérants doivent pouvoir y naviguer, en dehors des eaux territoriales, pour combattre leurs ennemis et en intercepter les bâtiments. La confiance qui s'est établie entre le Roi et le roi de Prusse, et la persuasion où est Sa Majesté que cette confiance pose sur une base solide et durable déterminent Sa Majesté à s'ouvrir sans réserve sur cette matière avec Sa Majesté Prussienne et à la prier de vouloir bien intervenir auprès de Catherine II afin d'engager cette Princesse à ne donner aucune suite à son projet de déclaration. Le Roi se flatte d'autant plus que Sa Majesté Prussienne ne se refusera point à la démarche dont il s'agit, que ce Prince l'a assuré maintes fois de l'amitié et de l'impartialité de l'impératrice de Russie et qu'il doit désirer lui-même de nous procurer des preuves de ces sentiments. Nous n'avons d'autre but que d'éclairer cette Princesse sur les inconvénients d'un projet que la conscience de toutes les nations condamne et qu'on lui a mal à propos présenté comme nécessaire pour le soutien du commerce de ses États<sup>1</sup> ».

De ce côté, les espérances de M. de Vergennes ne furent point déçues. L'office de la France trouva à Berlin un accueil empressé. Frédéric II tint à traiter lui-même de l'affaire avec le

1. Vergennes à Pons, 8 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 167, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 228).

marquis de Pons ; il reçut l'ambassadeur « avec toutes sortes de grâces » et l'assura qu'il s'interposerait sans délai à Pétersbourg. « Vous pouvez affirmer au Roi, votre maître, lui dit-il, que je me ferai un plaisir à faire rétracter les intentions de l'Impératrice, et que j'espère réussir ; j'ai un argument bien fort à mettre en avant : vous venez d'établir la paix avec la Turquie, ce n'est pas le moment de rien faire qui vous soit désagréable<sup>1</sup> ».

Cependant le secrétaire d'État ne pouvait s'en remettre uniquement au roi de Prusse. Par lui-même aussi il devait agir à la cour de Russie. La déclaration avait été notifiée au cabinet de Versailles, il fallait y répondre. A cet égard, M. de Vergennes procéda avec beaucoup d'adresse. Il savait à quoi s'en tenir sur le sens de cette déclaration ; les communications à Pétersbourg dont il chargeait Corberon le 8 avril et qu'il demandait à l'amitié de Frédéric l'indiquaient suffisamment : la mer du Nord devait être fermée aux marines des belligérants et le commerce anglais, prépondérant dans ces parages, protégé ainsi contre les armateurs français et américains. Logiquement, la réponse du gouvernement de Louis XVI aurait dû être une protestation. Mais cette attitude n'était pas sans dangers. Des remontrances, quelle que fût leur justesse, seraient à coup sûr très mal prises à Pétersbourg : Catherine n'aimait pas qu'on la contredit ouvertement ; loin de ramener vers la France, elles resserreraient plutôt les liens avec l'Angleterre. Si on pouvait en charger un ambassadeur, qu'au besoin on désavouerait, ou un prince ami, dont on n'avait point à répondre, on ne pouvait se les permettre dans un document officiel. Dès lors, il convenait de trouver un biais. M. de Vergennes sut le découvrir. La déclaration n'était pas si précise qu'elle ne prêtât à équivoque. Au fond, ses termes étaient ambigus. L'Impératrice, peut-être, avait voulu simplement mettre à l'abri des insultes les côtes et les eaux

1. Pons à Vergennes, 17 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 187).

territoriales de son empire. Alors, conforme au droit des gens, la déclaration n'aurait plus rien d'offensant pour la France. C'est cette interprétation que, très habilement, Vergennes affecta d'adopter. « Pour éviter toute discussion inutile ou même fâcheuse, mandait-il à d'Usson le 18 avril, Sa Majesté a jugé convenable de ne prendre la déclaration russe que dans le seul sens où elle soit soutenable ; nous ne l'avons pas regardée comme dirigée contre nous et nos alliés ; nous avons pris le parti le plus débonnaire ». « Le Roi, écrivait-il de même à M. de Corberon, m'a ordonné de répondre d'une manière qui ne laissât pas de doute que Sa Majesté ne regarde cette démarche de Catherine comme une simple précaution que cette Princesse a cru devoir prendre pour la sécurité de ses côtes. Toute autre extension de l'objet de cette pièce, toute induction de quelques-unes des expressions qu'elle renferme aurait paru à Sa Majesté faire tort aux sentiments de l'Impératrice et à la sagesse et aux lumières de ses ministres<sup>1</sup> ». Cette manœuvre avait un autre avantage ; elle réduisait en quelque sorte Panin au pied du mur. Dans son entretien du 9 mars avec le chargé d'affaires, le chancelier n'avait-il pas lui-même avoué qu'« on ne protégerait les parages de la mer du Nord qu'à la distance des côtes ou ports nécessaire pour que les bâtiments de commerce pussent entrer dans les eaux » ? La réponse de la France ne découvrit donc aucun sentiment d'humeur ; elle laissait pourtant entendre ce qu'on ne voulait point dire. « Le Roi, disait cette pièce remise le 16 avril 1779 au prince Bariatinski et envoyée le même jour à Pétersbourg, à Stockholm et à Copenhague, étant bien convaincu que l'intention de l'impératrice de toutes les Russies, dans la note qu'elle a fait communiquer au ministère de France par son ambassadeur touchant des mesures à prendre concernant la sûreté de la navigation et du commerce dans quelque

1. Vergennes à d'Usson, 18 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 146) ; Vergennes à Corberon, 16 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 237).

partie de la mer du Nord, n'a point été et ne peut être de donner aucune atteinte au droit incontestable que toutes les nations ont de naviguer librement dans toutes les mers qui ne sont pas fermées, droit dont Sa Majesté Impériale a usé elle-même en envoyant dans sa dernière guerre avec les Turcs une flotte dans la Méditerranée sans éprouver aucune contradiction de la part des puissances dont les Etats bordent cette mer ; Sa Majesté, désirant donner à l'impératrice de toutes les Russies une nouvelle preuve de son amitié et de son empressement pour coopérer à tout ce qui peut lui être agréable en tant que les droits essentiels des nations n'y seraient pas compromis, a ordonné au comte de Vergennes, son ministre des affaires étrangères, de répondre au prince de Bariatinski que, quoique tous les règlements publiés depuis le commencement des troubles déposent de l'attention constante de Sa Majesté pour assurer la liberté du commerce et de la navigation des pavillons neutres et pour prévenir tout ce qui de la part de ses officiers de mer et armateurs pourra être contraire à la neutralité des puissances qui ne participent pas aux troubles présents, cependant le Roi, voulant, autant qu'il peut dépendre de lui, prévenir tout ce qui pourrait occasionner un sujet de plainte légitime de la part de la Russie, fera faire injonction à tous ceux de ses armements de mer, lettres de marque ou autres qui pourront être dans le cas de se porter dans la mer du Nord de s'abstenir de commettre aucune hostilité à la vue des côtes, des ports et des rades de l'empire de Russie, et cela sous peine de punitions exemplaires<sup>1</sup> ».

M. de Vergennes espérait beaucoup dans cette politique à double face. Les remontrances du roi de Prusse à son amie l'Impératrice et les sentiments de bienveillance exprimés officiellement par le cabinet de Versailles devaient, en se combinant, retourner les dispositions du côté de la France. Le 2 mai,

1. Réponse de la France à la déclaration de la Russie, 16 avril 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 244).

il écrivait à Copenhague : « Selon toute apparence, l'affaire de la déclaration n'aura pas d'autre suite ; notre réponse si modérée fera tomber le projet de la Tsarine, il n'est pas vraisemblable que cette Princesse veuille le soutenir dès qu'elle aura vu qu'il renverse des principes que ses amis eux-mêmes regardent comme inattaquables <sup>1</sup> ».

Mais, pour réussir, il y avait encore un autre moyen sur lequel il comptait. Les négociations d'Allemagne, entreprises par la France avec l'aide de la Russie, pouvaient, si elles aboutissaient, établir une grande intimité entre les deux pays. M. de Vergennes les avait donc poussées avec plus d'activité que jamais. Le 13 mai 1779, la paix était signée à Teschen entre la Prusse et l'Autriche. Celles avec La Porte allaient aussi leur train. Grâce aux efforts du cabinet français, la concorde avait été rétablie à la fin d'avril entre les Turcs et les Russes. Le 22 (41), Catherine II, toute joyeuse, l'annonçait en ces termes au baron de Grimm : « Cette année est une année de paix ; le seigneur Abdoul-Hamet, par les bons offices du très excellent prince Louis XVI et de son ministère admirablement bien choisi, vient de conclure avec nous une convention confirmative de la paix de Kaïnardji <sup>2</sup> ». Et la nouvelle, qui s'en était répandue au commencement de mai, avait fait en Russie une sensation profonde. « Il en est résulté, écrivait Corberon, une espèce de révolution bien flatteuse dans la manière dont nous sommes envisagés à la cour de Pétersbourg. Ici, tout respire l'ivresse et la satisfaction. J'ai vu M. Panin ; son cœur était ouvert et nageait dans la joie <sup>3</sup> ».

Le chevalier de Corberon s'était d'ailleurs fortement remué.

1. Vergennes à Caillard, 2 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 118). Comp. Vergennes à Corberon, 2 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 284).

2. Catherine II à Grimm, 22 (41) avril 1779 (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 74, p. 130).

3. Corberon à Vergennes, 3 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 287).

Il avait su gagner la confiance du favori. « Potemkin est à nous », s'écriait-il à la date du 5 mai. Il en était venu là par l'entremise de l'aide de camp du Prince, un Français, M. de la Tessonnière ; et il cherchait, de toutes façons, à conserver une amitié aussi précieuse : « Potemkin, dit-il à Vergennes, m'a parlé de la célébrité de la porcelaine de Sèvres et des mesures qu'il a prises pour y faire faire une vaisselle dont il est très curieux ; si le Roi jugeait convenable de lui en faire présent, cet objet qui est de 20.000 francs pour le Prince ne coûterait pas à beaucoup près tant à Sa Majesté <sup>1</sup> ».

Le terrain ainsi préparé, les démarches du roi de Prusse devaient sans aucun doute réussir. Vers le milieu de mai, le comte Panin affirmait à l'envoyé prussien, M. de Solms, que l'intention de l'Impératrice n'avait point été de rien faire qui pût déplaire à la France. C'étaient de bonnes paroles. Aussi, quand le 1<sup>er</sup> juin 1779, M. de Creutz remit à Versailles la déclaration officielle de la Suède, M. de Vergennes y prit-il peu d'attention. Elle était fort ambiguë. Le roi de Suède, tout à la fois, déclarait la mer du Nord fermée aux armateurs belligérants et ne défendait les prises de navires marchands qu' « en entrant ou en sortant des ports suédois ». Le ministre répondit à cette note comme il avait fait à celle de Pétersbourg ; il recommanda à son ambassadeur, M. le comte d'Usson, d'écarter toute discussion en donnant la réponse de sa Cour : il devait simplement assurer Gustave de la confiance de Louis XVI dans sa sagesse et son amitié <sup>2</sup>.

Mais les choses allèrent plus loin encore à Pétersbourg. A la

1. Corberon à Vergennes, 3 et 5 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 287, 396 et 343).

2. Pons à Vergennes, 5 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 223) ; Déclaration de la Suède à la France, 7 mai 1779, remise le 1<sup>er</sup> juin à M. de Vergennes (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 217) ; Réponse de la France à la déclaration suédoise, 6 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 219) ; Vergennes à d'Usson, 6 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 280).



fin de mai, M. Panin fit à Corberon les déclarations les plus précises. Lorsqu'il reçut communication de la réponse de Versailles, il s'expliqua à son sujet dans des termes tout à fait satisfaisants : « Je vois avec plaisir, dit-il, que le gouvernement français a saisi l'esprit de la déclaration ; son objet était seulement de protéger les côtes de la Russie ; les intentions de l'Impératrice se rapportent entièrement aux principes justes du Roi <sup>1</sup> ». A cette heure, la Tsarine était toute à la France : la paix de Teschen et celle de Constantinople avaient transformé ses sentiments. Elle donnait en présent à Corberon une superbe boîte enrichie de diamants avec une bourse de 1000 ducats, et lui faisait dire par Potemkin qu'elle le verrait volontiers nommé ambassadeur près de sa Cour. De plus, elle chargeait son ambassadeur, le prince Bariatinski, de témoigner spécialement au Roi toute sa sensibilité. La politique de Versailles avait maintenant toutes ses sympathies <sup>2</sup>.

Ainsi, le revirement était complet. Le cabinet de Versailles avait atteint son but. La liberté des mers du Nord, un instant en péril, demeurait intacte. Les vaisseaux que la Russie y envoyait ne devaient protéger que son territoire. « Le ministère russe, écrivait à la fin de juin Vergennes au marquis de Pons, a senti qu'il était de la justice de Catherine de restreindre ses précautions dans les bornes que notre réponse avait indiquées. Je regarde comme terminée l'espèce de discussion à laquelle la

1. Corberon à Vergennes, 28 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 368). — Désireux de dissimuler l'échec subi par son gouvernement, sir Harris avait essayé de donner le change à l'opinion. Avec affectation il avait répandu le bruit que la réponse de la France avait été mal reçue à Pétersbourg. Et dans cette œuvre il avait été aidé par le résident danois, M. d'Ahlefeld. Celui-ci était même allé jusqu'à faire sur ce point de faux rapports à sa Cour. Mais M. de Bernstorff fut bientôt détrompé par M. Caillard, et M. d'Ahlefeld fut rappelé de Russie (Corberon à Vergennes, 25 juin 1779 ; Caillard à Vergennes, 20 juillet 1779 ; Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 425 ; Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 179).

2. Corberon à Vergennes, 25 mai, 4 et 11 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 362, 374 et 404) ; Vergennes à Montmorin, 29 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 594, p. 148).

déclaration de l'Impératrice a donné lieu ; vous voudrez bien n'en plus entretenir les ministres prussiens <sup>1</sup> ». C'était un commencement. Le conseiller de Louis XVI espérait bien qu'on n'en resterait point là. L'idée d'amener la cour de Pétersbourg à imposer à l'Angleterre, d'accord avec la Suède et le Danemark, le respect du droit des neutres n'avait pas quitté son esprit. « Notre négociation pour la défense des droits de la neutralité, mandait-il au même moment à Madrid, semble en assez bon train partout. Quoiqu'en pense M. de Florida Blanca<sup>2</sup>, Catherine II n'est rien moins qu'anglaise ; d'ailleurs, nous avons dans le roi de Prusse un ami officieux qui ne la laissera pas prendre à gauche <sup>3</sup> ». De fait, des événements d'un ordre tout nouveau surgirent bientôt qui devaient aboutir au résultat désiré par la France. L'influence qu'ils exercèrent sur la détermination de l'Impératrice demande qu'on s'y arrête un peu.

no 2. — La déclaration russe du 9 mars (27 février) 1780.

I. — *Le projet de médiation de Catherine II et les intrigues de l'Angleterre pour une alliance avec la Russie.*

Si les services rendus par la France en Allemagne et en Turquie avaient décidé la Russie à renoncer à son idée touchant les mers du Nord, ils avaient inspiré à la Tsarine d'autres pensées encore. Le 2 mai 1779, le comte Panin insinuait à Cor-

1. Vergennes à Pons, 27 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 256).

2. M. de Florida Blanca avait peu de confiance dans les dispositions de la cour de Pétersbourg. « Le service que le roi de France vient de rendre à l'Impératrice, disait-il à Montmorin, est encore trop récent pour qu'elle ne lui marque pas beaucoup d'égards et de reconnaissance ; mais je suis persuadé qu'elle n'en demeurera pas moins anglaise et qu'elle n'attend que le moment de développer avec décence ses véritables dispositions ». (Montmorin à Vergennes, 11 juin 1779, Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 594, p. 234).

3. Vergennes à Montmorin, 28 juin 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 594, p. 344).

beron que « l'Impératrice, sensiblement touchée des bons offices du Roi à Constantinople, désirerait bien lui rendre la pareille vis-à-vis de l'Angleterre ». En conséquence, il proposait la médiation de la cour de Pétersbourg pour rétablir la paix entre la France et la Grande-Bretagne : « Si cette médiation peut être agréable à Versailles, disait le ministre, nous ne serons que porteurs des paroles dont on nous chargera, nous observerons dans cet office l'impartialité la plus juste et la discrétion la plus exacte <sup>1</sup> ». A vrai dire, cette proposition n'avait pas pour seul mobile l'intérêt que dans ce moment la cour de Pétersbourg semblait porter au gouvernement de Louis XVI ; elle s'expliquait encore par les avantages qu'elle procurait à la Russie elle-même. En terminant la guerre, Catherine II assurait à son commerce dans les eaux septentrionales la sécurité qu'elle avait voulu lui donner par sa déclaration : la paix protégerait la navigation anglaise vers Archangel plus efficacement que la fermeture de la mer du Nord aux croiseurs belligérants. D'un autre côté, en faisant cesser les hostilités, l'Impératrice entourait son nom d'un éclat incomparable, et cette perspective n'était pas pour lui déplaire : « impatiente de grandeur et de célébrité », elle aimait à l'excès les projets brillants. A la veille de la paix de Teschen et en réponse aux bons offices de la France, les cours de Berlin et de Vienne venaient d'ailleurs d'offrir leur médiation au cabinet de Versailles. La Tsarine, qui rêvait d'être la première en Europe, ne pouvait évidemment demeurer silencieuse.

Mais le comte Panin ne s'était pas contenté de faire des ouvertures de paix au représentant de la France. Le jour même où il avait parlé de médiation au chevalier de Corberon, il en avait entretenu également l'ambassadeur d'Angleterre, sir Harris, et avec lui il s'était montré aussi désireux de réussir. Toutefois, cette ouverture, le chancelier avait pris soin de la cacher à

1. Corberon à Vergennes, 3 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 287).

l'envoyé de Louis XVI. Ce fut seulement à la fin de septembre qu'il la lui avoua<sup>1</sup>.

C'est qu'en effet, pour aboutir, des démarches de cette nature demandaient à être conduites avec une extrême prudence. Avant de mettre en présence les deux parties, il fallait, avec discrétion, sonder leurs intentions et se rendre un compte exact de leurs prétentions. Entre la France et l'Angleterre il y avait quelque chose qui rendait un arrangement particulièrement difficile. C'était l'indépendance des États-Unis, à laquelle Versailles tenait par dessus tout et dont Londres ne voulait à aucun prix. On l'avait bien vu, quand, à maintes reprises, dans le courant de l'année, l'Espagne avait tenté de concilier les belligérants. De plus, en ce moment, autre chose pouvait retenir le cabinet de Paris. La cour de Madrid, après des hésitations qui avaient duré près d'un an, paraissait disposée à entrer avec la France dans la guerre : le 3 avril, Charles III avait envoyé à Londres un « dernier ultimatum pour la paix », et, le 12, il avait signé avec le représentant de Louis XVI une convention secrète « afin de faire cause commune avec Sa Majesté Très Chrétienne en cas de réponse négative de la Grande-Bretagne<sup>2</sup> ».

Les ouvertures de la Russie furent connues à Versailles à l'heure même où la réponse de l'Angleterre aux dernières propositions de l'Espagne y parvenait. Or, cette réponse était absolument négative. Dans cette situation, M. de Vergennes ne jugea pas possible de se prêter à la démarche de l'Impératrice. Il fut néanmoins d'avis de ne pas la repousser ouvertement. Il fallait se garder d'indisposer la Tsarine dont on recherchait l'amitié

1. V. Corberon à Vergennes, 21 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 108, p. 149).

2. La convention secrète entre la France et l'Espagne se trouve rapportée dans le savant ouvrage de M. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 3, p. 803. — Sur les négociations de l'Espagne avec l'Angleterre pour mettre fin à la guerre et sur celles avec la France pour une alliance contre la Grande-Bretagne, V. le même ouvrage, t. 3, chap. I, II, IV, IX, X, XI et XIII.

et qu'on voulait engager dans une ligue des neutres contre la Grande-Bretagne. C'est en ce sens que Vergennes écrivait le 29 mai à son ambassadeur à Madrid, le comte de Montmorin. « A l'Impératrice-Reine, lui disait-il, nous avons fait une réponse conçue en termes plus obligeants que concluants <sup>1</sup>. Quant à celle qu'il convient d'adresser aux autres souverains, spécialement à Catherine II, il faut attendre l'avis du Roi Catholique ; mais mon opinion particulière est qu'elle ne peut être ni trop honnête, ni trop générale et qu'en évitant de mécontenter aucune puissance nous ne pouvons éviter trop soigneusement d'en admettre aucune dans l'arrangement de nos discussions avec l'Angleterre. La Grande-Bretagne ayant rejeté toutes les propositions de l'Espagne, c'est le point dont nous devons partir pour éluder de nous expliquer, en témoignant cependant notre sensibilité pour les puissances qui nous offrent leur entremise et notre disposition à écouter les ouvertures justes et raisonnables qui nous seront faites par leur canal <sup>2</sup> ».

Effectivement, quinze jours plus tard, le secrétaire d'État invita son agent de Pétersbourg à faire au comte Panin une réponse dilatoire mais empreinte d'une vive reconnaissance, et qui laissait croire qu'on n'avait pas vu d'un mauvais œil l'offre de la Russie. « Sa Majesté Catholique étant prête à remplir les devoirs de son alliance avec la France, déclarait-il à Corbeiron, le Roi ne peut plus faire un pas que de concert avec la cour de Madrid. Vous instruirez M. Panin de ces circonstances ; vous le prierez d'assurer sa souveraine que le Roi, sensible comme il le doit à l'offre de Catherine, n'aurait pas balancé à

1. De toutes les offres de médiation, c'était peut-être celle de l'Impératrice-Reine qui plaisait le moins à M. de Vergennes ; il le disait à Montmorin dans cette même dépêche du 29 mai 1779 : « La partialité de la cour de Vienne pour celle de Londres est trop manifeste pour que je sois disposé à mettre beaucoup de confiance dans sa médiation, et le ton du prince de Kaunitz est si tranchant et parfois si désobligeant que je craindrais que bientôt il ne prétendit substituer les droits d'un arbitre aux insinuations d'un médiateur ».

2. Vergennes à Montmorin, 29 mai 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 594, p. 148).

l'accepter si la position où Sa Majesté se trouve vis-à-vis de l'Espagne et ses engagements avec cette puissance n'exigeaient qu'elle attendit l'effet des mesures que les refus de l'Angleterre ont rendu nécessaires ». Mais trois semaines après l'effet de ces mesures s'était produit, et alors le conseiller de Louis XVI se montra plus explicite. « Si, mandait-il le 3 juillet à son représentant, l'Angleterre mieux conseillée veut faire par le canal de l'Impératrice des ouvertures de paix qui ne compromettent pas sa dignité et la foi de ses engagements, Sa Majesté les recevra avec plaisir et les communiquera au Roi son oncle, Sa Majesté ne pouvant plus désormais faire aucune démarche sans la connaissance et l'aveu de ses alliés <sup>1</sup> ». Cette déclaration de M. de Vergennes était fort adroite. En faisant dépendre des dispositions de l'Angleterre et de l'Espagne son adhésion aux offices de Catherine II, le cabinet de Versailles déclinait toute responsabilité dans leur refus ; et en même temps, sans s'engager, il témoignait lui-même à la Russie de sa bonne volonté.

Dans l'intervalle en effet la situation s'était précisée. L'Espagne avait définitivement pris le parti de la France. Le 16 juin 1779, son ambassadeur à Londres, le marquis d'Almodovar, avait reçu ses lettres de rappel<sup>2</sup>, et les faits avaient bientôt suivi son départ. Le 25, la flotte espagnole sortait de Cadix, et, au commencement de juillet, le blocus était mis devant Gibraltar : le 12, une circulaire annonçait cet acte de guerre aux ministres

1. Vergennes à Corberon, 13 juin et 3 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 102, p. 413 ; t. 103, p. 13).

2. En quittant Londres, le marquis d'Almodovar avait remis au ministère britannique une déclaration indiquant au long les griefs contre l'Angleterre. C'était d'abord le rejet dédaigneux opposé successivement aux offres de médiation de l'Espagne, rejet d'autant plus sensible qu'en même temps le roi Georges envoyait présenter en secret aux Américains, à Paris, une trêve calquée sur celle proposée par Charles III lui-même ; c'étaient en outre les atteintes portées itérativement par l'Angleterre au pavillon du Roi Catholique et à ses territoires et les refus continuels d'en donner aucune satisfaction.

étrangers résidant à Madrid.<sup>1</sup> Si l'accord entre la France et l'Espagne fut parfait contre la Grande-Bretagne, il n'exista pas toutefois dans la conduite à tenir vis-à-vis des neutres. Le 1<sup>er</sup> juillet 1779, le Pardo rendait une instruction sur la course, qui se rapprochait plutôt des principes britanniques que de ceux de la France. Cette instruction déclarait que, l'Angleterre n'acceptant pas l'immunité du pavillon neutre, l'Espagne ne pouvait davantage la reconnaître : la propriété ennemie serait saisissable même sur navire ami ; c'était l'opposé du règlement français du 26 juillet 1778. Elle étendait en outre la notion de contrebande, jusqu'à y comprendre les matériaux de construction pour les navires<sup>2</sup>.

A Londres, on fut fort étonné de la résolution du Roi Catholique. L'attitude belliqueuse qu'il prenait cadrait mal avec ses tentatives pour la paix et les forces éternées de son gouvernement, on pensa d'abord que les choses n'iraient pas bien loin ; on se flatta que l'Espagne reviendrait vite à d'autres sentiments et pourrait être paralysée. Lord Weymouth tint à M. d'Almodovar, quand celui-ci partit de Londres, un langage caressant et lord Grantham ne quitta Madrid qu'avec des paroles pleines de respect et de déférence à l'adresse des sentiments pacifiques du Roi<sup>3</sup>. Mais il fallut bientôt se rendre à la réalité. Quand la flotte espagnole eut mis en mer et que le blocus de Gibraltar eut été annoncé, la détermination du Pardo apparut comme

1. Lettre circulaire aux ministres étrangers résidant à Madrid, 12 juillet 1779. « Selon ce qui est établi par les traités et autorisé par la pratique de toutes les nations, disait cette circulaire, on ne permettra l'entrée du port de Gibraltar à aucun vaisseau de guerre ou de commerce quel que soit son pavillon ; on reconnaitra ceux qu'on rencontrera naviguant suivant un rhumb qui paraisse se diriger vers ce port et on déclarera de bonne prise ceux qui suivront cette direction contrairement à l'objet du blocus, à la teneur même des traités et au droit des gens » (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 594, p. 408).

2. Instruction espagnole pour la marine du 1<sup>er</sup> juillet 1779 (de Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 329).

3. V. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 3, p. 793.

vraiment sérieuse. A l'étranger, dans le parti anglais, on l'avait ainsi jugée dès les premiers jours. « Décidément, écrivait Harris au milieu de juillet, il paraît devoir y avoir une croisade formelle contre l'Angleterre <sup>1</sup> ». Et c'était aussi l'opinion à Copenhague. Caillard le mandait le 13 à son ministre. « La déclaration de l'Espagne a été un véritable coup de foudre pour la faction britannique ; M. de Bernstorff qui, en sa qualité d'Hanovrien, conserve toujours une inclination secrète pour la Grande-Bretagne en a paru très affecté, quoiqu'il ne m'en parle jamais que sur le ton de la plus parfaite impartialité <sup>2</sup> ».

La certitude d'avoir un troisième ennemi à combattre n'inspira pas cependant à l'Angleterre le désir de la paix. Le cabinet de Saint-James ne jugea pas à propos de faire aucune concession pour amener la cessation des hostilités. Ce que les Français pouvaient accepter eut trop coûter à son orgueil ; à la suite de récentes victoires en Amérique, celui-ci s'était encore accru <sup>3</sup>. L'Angleterre n'avait-elle pas d'ailleurs des amis en Europe ? La Russie et le Danemark la laisseraient-ils écraser par la maison de Bourbon ? En agissant sur les Hollandais, ne les forcerait-elle pas enfin à entrer dans la guerre ? A Londres, on ne fit dès lors aucune attention à la médiation proposée par l'impératrice de Russie ; l'offre qu'au mois de mai Panin en avait faite demeura sans réponse <sup>4</sup>. C'est à préparer une alliance effective avec les États du Nord que les efforts de la Grande-Bretagne tendirent désormais.

Et le cabinet de Saint-James mit immédiatement son plan

1. Harris à Weymouth, 16 (5) juillet 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 4, p. 207).

2. Caillard à Vergennes, 13 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 175).

3. Le 18 décembre 1778, le comte d'Estaing avait subi un échec devant Sainte-Lucie ; la nouvelle en était parvenue en France le 22 février 1779. (Vergennes à Montmorin, 24 février 1779, Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 592, p. 283).

4. V. Corberon à Vergennes, 21 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 149).



à exécution. Son envoyé à Copenhague eut dans le courant de juillet avec M. de Bernstorff de « longues et fréquentes » conférences ; M. Eden sollicita énergiquement les secours du Danemark. Le bruit se répandit même bientôt que le chancelier danois avait écouté favorablement la demande britannique et qu'il avait proposé au Conseil de mettre au service des Anglais les vaisseaux de l'escadre formée pour la protection du commerce. On alla jusqu'à dire que cette idée avait soulevé les plus vives discussions entre les deux principaux ministres de Christian VII, que M. Eikstedt l'avait combattue aussi vigoureusement que Bernstorff l'avait soutenue. Mais en définitive ce fut l'avis du premier qui l'emporta. Le bruit d'un arrangement avec Londres s'était accrédité si fort dans le public que, pour le faire tomber, M. Eikstedt dut le démentir lui-même par une lettre ostensible <sup>1</sup>.

M. de Vergennes, avec sa sagacité ordinaire, avait deviné les intentions du cabinet britannique, et il avait cherché à se prémunir contre l'effet que ses manœuvres pourraient produire à Copenhague. Le 1<sup>er</sup> juillet, il avait écrit à M. Caillard de « maintenir M. de Bernstorff dans les sentiments de modération et de justice », car il se pouvait que « les Anglais, dont l'orgueil n'a point de bornes, prissent la résolution de multiplier leurs ressources aux dépens des puissances neutres ». A la fin du mois, il avait été plus formel encore. « S'il n'y a pas apparence, disait-il, que la cour de Danemark change le système de neutralité qu'elle a adopté, il est aisé de prévoir que l'Angleterre va faire tous les efforts possibles pour tirer parti du faible qu'elle lui connaît pour ses intérêts. Ne perdez donc pas de vue le ministre d'Angleterre, afin de découvrir ce qu'il aura demandé, dùt-il ne rien obtenir ». On pouvait tout craindre de la duplicité britannique : « Si, par exemple, on avait imaginé à Londres

1. Caillard à Vergennes, 13 juillet et 3 août 1779 ; Vergennes à Caillard, 19 août 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 175, 187 et 200).

de réparer le manque de vaisseaux en s'emparant de la flotte danoise en apparence par force, ce trait de politique, n'eût-il pas son exécution, mériterait bien d'être connu. Si la guerre se prolongeait, il serait fort important de pouvoir juger par les négociations des Anglais en Danemark de celles qu'ils tenteraient dans d'autres pays<sup>1</sup> ».

Ce que Vergennes, en effet, redoutait par dessus tout, c'étaient les intrigues de la Grande-Bretagne à Pétersbourg. Catherine II, en abandonnant sa neutralité, pouvait aider grandement l'Angleterre, par son exemple plus encore que par ses propres forces. Mais, ici, il était difficile de témoigner ouvertement de ses craintes. La Tsarine semblait pour l'instant mieux disposée pour la France, elle ne cessait d'assurer le Roi de son amitié et de sa reconnaissance ; le moindre signe de défiance à son égard eut été désobligeant. Le secrétaire d'État cacha donc ses appréhensions à M. de Corberon, dont il craignait d'ailleurs l'ardeur un peu trop grande. Convaincu que « les opinions, les affections personnelles ne se vainquent qu'à la longue par l'évidence et les procédés aimables », il exhorta son représentant à marquer à l'Impératrice les sentiments les plus amicaux et à l'entretenir souvent de la gratitude du Roi pour la médiation qu'elle lui avait proposée. Le chargé d'affaires devait également tenir le langage le plus flatteur au comte Panin et au prince Potemkin. Corberon, depuis quelque temps, avait formé des liaisons plus étroites avec le favori de Catherine II ; le conseiller de Louis XVI approuva ces liaisons et manœuvra pour qu'elles devinssent plus intimes encore. « Je suis bien charmé, écrivait au commencement d'août M. de Corberon à son ministre, que vous me mettiez à même de traiter plus directement avec M. Potemkin ; je lui ai communiqué votre dépêche qui fait son éloge et il s'y est montré infiniment sensible<sup>2</sup> ».

1. Vergennes à Caillard, 1<sup>er</sup> et 29 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 172 et 185).

2. V. Vergennes à Corberon, 3 juillet 1779 ; Corberon à Vergennes, 3 et 10

C'est par une voie étrangère, par le moyen du roi de Prusse, que le comte de Vergennes s'efforça de prévenir les efforts de l'Angleterre sur la Russie. Le 5 juillet, il s'en ouvrit au marquis de Pons. « Catherine II, écrivait-il à son envoyé à Berlin, est tellement entourée de personnages dont les affections sont incertaines et variables qu'il est à craindre que les démarches que le résident britannique fait certainement pour exciter la Russie contre nous ne produisent leur effet ; or, il nous importe essentiellement d'empêcher cette révolution, et nous ne saurions le faire directement : quand même nous le pourrions, nous nous en abstiendrions parce qu'il ne nous conviendrait sous aucun point de vue de montrer de la méfiance à la cour de Pétersbourg ; mais le roi de Prusse pourrait aisément nous suppléer, et il doit être d'autant plus disposé à nous rendre ce service officieux qu'il saisit toutes les occasions pour nous inspirer une entière sécurité par rapport aux dispositions de la Tsarine ». Toutefois, ajoutait le secrétaire d'État, « cette matière demande à être traitée avec la plus grande dextérité et avec les plus grands ménagements, parce que, d'un côté, la plus petite apparence de crainte de notre part pourrait désobliger et que, de l'autre, nous ne devons point nous mettre dans le cas d'être redevable à Frédéric des sentiments de la Russie ». Dès lors, « pour éviter ce double écueil », M. de Pons devait, « comme de lui-même, entretenir les ministres prussiens des dispositions de Catherine II, les ramener aux assurances qu'ils nous ont à maintes reprises données à cet égard et leur exprimer la confiance que nous mettons dans ces assurances, mais en même temps leur parler de la situation intérieure de la cour de Russie et chercher adroite-

août 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 13, 70 et 76). — Dans les dépêches que M. de Vergennes adressa au chevalier de Corberon pendant les mois de juillet, août et septembre (jusqu'au 23), il n'est fait aucune allusion aux intrigues dont l'Angleterre pourrait user en Russie pour entraîner dans la guerre cette dernière puissance.

ment à exciter leur vigilance afin qu'ils soient en mesure de barrer les intrigues sourdes du ministre d'Angleterre et de prévenir le système qu'elles pourraient opérer ». L'ambassadeur prit aussitôt position. Le 24, il pouvait faire connaître à son ministre le résultat de ses démarches : M. d'Hertzberg lui avait dit de ne rien craindre ; Frédéric entretiendrait l'Impératrice dans ses sentiments d'amitié pour le Roi. Effectivement, le roi de Prusse rêvait alors d'une triple alliance contre l'Autriche avec la France et la Russie<sup>1</sup>, et il était fort monté contre la Grande-Bretagne. « La balance de l'Europe ne sera sûrement point agitée, quand même elle perdrait par ci par là quelques îles dans l'autre partie du monde », écrivait-il au commencement d'août à son agent de Pétersbourg, M. de Solms<sup>2</sup>.

M. de Vergennes avait eu raison de se prémunir ainsi contre les attaques de l'Angleterre. Car celles-ci furent vives à Pétersbourg, plus que partout ailleurs. Dès la fin de mai, par conséquent avant l'entrée effective de l'Espagne dans la guerre, sir Harris avait reçu mission de son gouvernement « d'employer tous ses efforts pour obtenir l'assistance de la Russie ». Et, à peine instruit de la déclaration de guerre du Pardo, au début de juillet, il s'était adressé au comte Panin et l'avait sermonné, d'une manière énergique, « sur l'intérêt que la Russie devrait

1. « Les succès de la France pour amener la pacification de l'Empire, écrit à la date du 16 avril 1779 Frédéric à M. de Goltz, son ambassadeur à Paris, me seront toujours présents à l'esprit... Je veux bien ne pas vous laisser ignorer, à cette occasion, que mon idée principale est de former une alliance, s'il est possible avec le temps, entre moi, la Russie et la France, et de faire en sorte ce qui dépendra de moi pour engager ces deux puissances à vivre en bonne intelligence et harmonie ». (Frédéric à Goltz, 16 avril 1779, rapportée dans Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 136).

2. Vergennes à Pons, 5 juillet 1779 ; Pons à Vergennes, 24 juillet 1779 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 198, p. 265 et 290) ; Frédéric à Solms, 14 août 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 225).

prendre à la conservation de sa Cour ». Ses « plaintes » et ses « clameurs » avaient fait toutefois peu d'impression sur le chancelier. Celui-ci en voulait à la Grande-Bretagne de n'avoir pas même répondu aux offres de médiation de sa souveraine, et il tenait à l'alliance de la Russie avec la Prusse, autant par la conviction intime des avantages que cette alliance assurait à son pays que par une prédilection naturelle pour un système qu'il regardait comme son ouvrage. Il sentait d'ailleurs tout le danger auquel s'exposerait la Russie, si, encore épuisée par sa lutte contre La Porte, elle contractait avec l'Angleterre une alliance, dont l'effet inévitable serait de l'entraîner dans une nouvelle guerre, d'autant plus onéreuse que le théâtre en était plus éloigné. Sa réponse à l'ambassadeur britannique avait donc été des moins satisfaisantes. « C'est la Grande-Bretagne, avait-il dit, qui, par sa conduite altière et sa tyrannie sur les mers, s'est attiré les malheurs qui la frappent ; sa position maintenant est des plus critiques ; elle devrait consentir, pour avoir la paix, à beaucoup de concessions : car il lui est impossible de compter sur la modération de ses ennemis, ni sur l'assistance de ses amis ». Ainsi, l'idée d'amener la pacification entre les belligérants existait toujours à Pétersbourg. Dans les conversations qui suivirent, Panin répéta le même langage et n'exprima pas d'autre opinion. Aussi Harris mandait-il le 20 juillet à son collègue de Copenhague : « Le comte Panin n'est à aucun degré notre ami ; c'est de Sa Majesté Prussienne qu'il reçoit toutes ses idées et il les adopte sans réfléchir<sup>1</sup> ».

Cependant, l'agent britannique ne s'était pas découragé. Per-

1. Comp., à ce sujet, Harris à Eden, 29 juin et 20 juillet 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 239 et 242) ; Goertz à Frédéric, 24 septembre 1779 ; Solms à Frédéric, 30 juillet 1779 ; Frédéric à Solms, 14 août 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 227 et 225). V. encore d'Albedyhll, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée* ; De Goertz, *Mémoire ou précis historique sur la neutralité armée et son origine* ; Bancroft, *op. cit.*, t. 1, p. 267.

suadé que par Panin il n'arriverait à rien, il avait résolu de voir l'Impératrice elle-même. Celle-ci le traitait mieux qu'aucun de ses collègues, et, à maintes reprises, elle lui avait parlé de l'Angleterre en termes favorables ; « elle était autant anglaise que prussienne ». De plus, « Panin auquel elle n'avait jamais porté une affection cordiale était devenu maintenant l'objet de son aversion ». En flattant son goût pour les idées romanesques, on pouvait d'ailleurs gagner son amitié ; précisément, à l'heure présente, une de ces idées l'avait prise entièrement. « En ce moment, avait écrit le 4 juin Harris à son ministre, l'idée qui domine toutes les autres chez Catherine est la création d'un empire oriental pour le nouveau grand Duc : elle a baptisé celui-ci du nom de Constantin et lui a donné une nourrice grecque du nom d'Hélène, elle bâtit une ville à Czarsco-Zélo qu'elle appelle Constantingorod. Si Sa Majesté Britannique continue à avoir un besoin indispensable de l'assistance de cette Cour, un sûr moyen de l'obtenir sera d'encourager cette idée chimérique<sup>1</sup> ».

Mais comment parvenir jusqu'à l'Impératrice ? L'ambassadeur estima qu'il pourrait user du favori. Potemkin, du moins il le pensait, exerçait sur la Tsarine un empire absolu, il la « conduisait à sa guise ». D'autre part, il portait à Panin une haine invétérée : c'est lui qui l'avait surtout déconsidéré aux yeux de Catherine. Sans doute, il y a quelques mois, le Prince s'était lié davantage avec M. de Corberon ; mais il était « d'un caractère versatile », et tout récemment il s'était prononcé nettement contre la France : Pétersbourg, avait-il dit, ne doit à Versailles aucune reconnaissance de la paix de Constantinople, car si les Français ont mis fin au conflit avec les Turcs, ç'a été par crainte que la Russie les chassât d'Europe<sup>2</sup>.

1. V. Harris à son père et à Weymouth, 3 et 4 juin 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 230, 232 et 237).

2. V. Harris à Weymouth, 4 juin et 20 septembre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 232 et 245).

Dans ces conditions, quoique sans instructions de sa Cour, Harris avait mis de suite son plan à exécution. Le 9 juillet, dans l'antichambre de l'Impératrice, il pria Potemkin de lui obtenir une entrevue de la souveraine « pour parler avec elle des affaires de l'Angleterre » ; il l'avait, au préalable, flatté de toutes manières. Et, six jours après, cette faveur « inaccoutumée » lui était accordée : « L'Impératrice, déclarait le favori, non seulement consent à vous entendre mais elle le désire ». Alors Harris avait cru devoir dévoiler au Prince toute sa pensée. C'était une façon de lui témoigner sa reconnaissance et de se préparer les voies auprès de la Tsarine. Catherine devrait adresser à Versailles et à Madrid une déclaration énergique basée moins sur les griefs de l'Angleterre que sur l'intérêt général de l'Europe et l'appuyer de l'armement de toute sa flotte. L'idée parut sourire à Potemkin ; il l'accepta avec enthousiasme et ne douta point de son efficacité ; seulement, il demanda comment on la réaliserait : « Qui rédigera la déclaration ? Qui préparera l'armement ? Le comte Panin, prussien et rien d'autre, n'a ni la volonté ni la possibilité d'être utile à l'Angleterre, et le chef de l'Amirauté, le comte Czernichef, est un drôle (*villain*) qui trahira les ordres qu'on lui donnera ; c'est par eux pourtant que tout devrait passer » ! Harris avait là l'occasion de complaire au favori, il ne la laissa point échapper. — « Je ne désire avoir affaire qu'à vous seul, répondit-il ; c'est sous vos yeux que la déclaration doit être écrite, une fois faite vous la porterez au chancelier comme venant de l'Impératrice, et il sera forcé de l'accepter ; il sait qu'on n'enfreint pas impunément les ordres de la souveraine. Quant à l'équipement des navires, Catherine l'organisera avec l'amiral commandant : cette combinaison, déjà appliquée dans la dernière guerre, évitera de porter ombrage au grand Duc qui, en qualité de grand amiral, pourrait être offensé si on ne le consultait pas ». — « Vous paraissez, reprit alors le Prince avec un sourire, avoir fait bon usage de votre temps dans ce pays et le comprendre parfaitement bien ». L'en-

tente ainsi était complète. Au reste, peu de jours auparavant, l'Impératrice avait tenu à Harris un langage tout à fait cordial. Venant vers lui pendant l'entr'acte d'une comédie qui se jouait à Péterhof, elle l'avait interrogé avec intérêt sur l'agression de l'Espagne. « J'ai toujours été et serai toujours la ferme amie de la Grande-Bretagne, avait-elle dit ; la mesure hostile que, sans motifs, les Espagnols ont prise contre votre pays m'attriste beaucoup ; heureusement vos ressources et votre courage sont grands, et rien n'est plus sincère que mon amitié pour les Anglais<sup>1</sup> ».

Dès lors, ce fut plein de confiance que, le 2 août, au soir, l'ambassadeur alla au rendez-vous donné par la Tsarine. C'était pendant un bal masqué en l'honneur de la grande Duchesse. L'Impératrice avait chargé un de ses courtisans de conduire l'agent britannique, par un chemin détourné, dans son salon privé. Là, souverain et diplomate causèrent seul à seul pendant plus d'une heure ; quand Harris sortit, « il faisait si noir qu'il eut peine à retrouver sa route ». C'est Catherine qui parla la première. Après ses propres affaires, c'étaient celles de l'Angleterre qu'elle avait le plus à cœur ; elle serait heureuse si l'ambassadeur pouvait lever les obstacles qui se présentaient à son esprit à propos des plans qu'elle avait formés pour l'utilité de la Grande-Bretagne. Mais, « sir Harris avait-il des instructions pour agir comme il le faisait » ? — Cette question dut embarrasser un peu l'envoyé du Roi ; il n'en laissa rien paraître. Après avoir déclaré que ses instructions avaient toujours été de solliciter l'amitié de la Russie, il s'étendit sur l'idée dont il avait parlé à Potemkin : « Une déclaration énergique aux cours de Versailles et de Madrid, soutenue par un armement naval, rétablirait l'égalité dans la guerre et, en délivrant les autres puissances de toute crainte d'isolement, leur permettrait de prendre dans la lutte la part commandée par l'inté-

1. V. Harris à Weymouth, 16 juillet et 20 septembre 1779 ; Harris à Eden, 20 juillet 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 240, 245 et 242).



rêt ». — « Je sais, répliqua l'Impératrice, la situation critique où vous êtes, et j'ai le plus vif désir de vous servir ; mais une chose me retient, la crainte de jeter mon empire dans de nouveaux embarras et de finir mon règne au milieu de la guerre ». Puis, parlant du conflit avec l'Amérique, elle dit son regret que la Grande-Bretagne ne l'eût pas arrêté dès le début et fit allusion à la possibilité de rétablir la paix en renonçant à la lutte contre les colonies. — Harris aussitôt releva ces paroles : « Mettez-vous à notre place ; si une puissance étrangère vous proposait la paix à ces conditions ; l'accepteriez-vous » ? — « J'aimerais mieux perdre la tête, reprit Catherine avec véhémence ; mais, en admettant ce que vous dites, de quel droit m'ingérerai-je dans une querelle étrangère à mes propres intérêts » ? — L'ambassadeur tenta alors une réfutation, en usant de flatteries, et la Tsarine mit fin à l'entretien. « Quoique vous ayez répondu à quelques objections, déclara-t-elle en terminant, il en reste encore de bien graves ; exposez votre demande par écrit et je l'examinerai avec soin ». Harris n'y manqua point. Dès le lendemain, il faisait remettre à Catherine un mémoire détaillé et le jour suivant, chez le grand maître de la cavalerie, M. de Nariskin, il recevait de la bouche de l'Impératrice des paroles qui semblaient encourageantes : « Depuis notre entrevue, lui dit-elle, je ne fais que rêver à vos affaires, ma tête fermente, et, si je puis trouver les moyens, vous verrez l'empressement avec lequel je vous servirai<sup>1</sup> ».

En somme, ce qui ressortait de la conversation de la Tsarine, c'est qu'elle rêvait toujours d'imposer la paix aux puissances en guerre ; son idée de médiation ne l'avait point quittée. Mais les déclarations de Harris l'avaient avertie des difficultés qu'une semblable idée rencontrerait à Londres, et une phrase de l'ambassadeur, bien propre à flatter son orgueil, semblait à la fin

1. V. Harris à Weymouth, 20 septembre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 245).

l'avoir ébranlée : « L'intervention de la flotte russe, avait dit Harris, jettera un vif éclat sur le règne du souverain qui l'ordonnera ; si Pierre le Grand pouvait voir la marine qu'il a créée devenue assez importante, non seulement pour se joindre à celle de la Grande-Bretagne, mais pour l'aider à maintenir sa supériorité sur les mers, il avouerait que lui-même n'était pas le plus grand monarque que la Russie ait eu ». Indécise, l'Impératrice résolut de consulter séparément ses ministres sur le projet de l'Angleterre. Et le premier qu'elle interrogea fut le comte Panin. Cela n'était point fait pour plaire à l'agent britannique. Prévenu de l'événement par un émissaire secret, sir Harris chercha aussitôt à prévenir le danger. Sur le conseil de Potemkin, qu'il était allé voir, il « s'appliqua à découvrir les arguments dont le chancelier comptait user » et, en employant divers moyens « inutiles à indiquer », il y réussit sans trop de peine. Panin, dans l'avis qu'il avait préparé pour sa souveraine, se prononçait avec force contre une intervention de la Russie : la Grande-Bretagne, par la conduite qu'elle avait tenue dans ces dernières années, ne méritait pas ce secours ; du reste, celui-ci ne lui était point nécessaire ; l'intérêt de l'empire et la situation de l'Europe voulaient qu'on restât en termes amicaux avec la France aussi bien qu'avec l'Angleterre et qu'on ménagât le roi de Prusse « sentinelle de l'empire russe, content de jouer le second rôle afin que la Tsarine pût remplir le premier ». Ainsi renseigné, l'ambassadeur britannique rédigea sur le champ un nouveau mémoire<sup>1</sup> pour réfuter celui du chancelier, et, le

1. Le texte du mémoire remis par sir Harris à Potemkin et à l'Impératrice se trouve aux Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 118. Le voici dans son intégralité : « La Russie et l'Angleterre, fermement persuadées qu'elles sont mues par l'intérêt invariable, ont par une conséquence naturelle toujours observé l'une envers l'autre cette conduite dans les affaires qui caractérise une confiance réciproque et une amitié cordiale ; et, quoique jusqu'à présent on ne soit point parvenu à former une alliance, ce retard n'a été causé par aucun éloignement ou répugnance, et les deux Cours ne se sont pas moins constamment évertuées à lever les difficultés qui s'opposaient à l'accomplissement de cet objet désiré. Les instructions à tous les ministres d'An-

16 août, il chargeait le favori de le remettre à Catherine. En même temps, et pour l'appuyer, il rappela à Potemkin tous les services rendus aux Russes par l'Angleterre depuis l'avéne-

gletter depuis le règne de l'Impératrice d'aujourd'hui ont été analogues à ces principes, et celles dont est chargé celui qui réside à présent à sa Cour sont de la même teneur. Ce ministre est muni de pleins pouvoirs pour souscrire à tout ce qui pourra contribuer à cimenter l'union entre les deux couronnes, et l'on sait qu'il s'en est servi l'hiver dernier quoique infructueusement. L'Angleterre a toujours autant compté sur la bonne volonté de l'Impératrice que si les deux nations eussent été engagées par des traités les plus solennels. C'est à Sa Majesté Impériale à qui elle s'est adressée quand la rébellion en Amérique venait d'éclater ; c'est également à l'Impératrice qu'elle a eu recours quand la France s'est déclarée en faveur de ces rebelles ; et, si Sa Majesté Impériale n'a pas jugé convenable d'accorder à l'Angleterre le secours demandé, elle s'est reposée tout de même sur les intentions amicales de l'Impératrice et y place une confiance parfaite, étant persuadée que ce furent uniquement les raisons d'État qui la déterminèrent à tenir cette conduite, et que dans les moments de péril elle trouvera toujours dans la cour de Pétersbourg un appui qui, joint à ses propres forces, la rendra supérieure à tout événement. L'inquiétude que Sa Majesté Impériale a témoignée sur la situation critique de l'Angleterre lorsque l'Espagne s'est jointe à la France est une preuve infaillible de l'étendue et de la justesse de sa pénétration et dénote en même temps que la confiance que l'Angleterre met en elle n'est pas mal fondée. Il n'est donc pas étonnant, dans la conjoncture présente, qu'elle considère la Russie comme la seule puissance de qui elle peut recevoir un secours efficace et que le ministre d'Angleterre, en exprimant ces sentiments, non seulement remplisse ses instructions, mais qu'il se conforme en tout au désir de sa nation ; car le moment de crise est venu et il suffit d'être exposé seulement à un nombre de disgrâces puissantes pour constituer les moments de danger : on peut dire qu'ils existent à présent à l'égard de l'Angleterre. Il est vrai que, dans la dernière guerre où elle avait les mêmes ennemis, elle avait par contraire un formidable allié sur le continent, et ses sujets américains, qui sont actuellement armés contre elle, faisaient une partie de ses forces. Elle n'avait aussi à combattre les deux branches de la maison de Bourbon que vers la fin de la guerre, quand la France était épuisée et l'Espagne mal préparée ; à l'heure qu'il est, ces deux puissances ont eu le loisir de faire leurs préparatifs pendant que l'Angleterre s'est épuisée par une guerre de cinq années avec des forces et des ressources qui indiquent les plus vastes desseins. Il n'est pas nécessaire de répéter ici les motifs qu'elles ont eu de s'unir contre elle, ni de faire observer les suites que cette guerre peut avoir ; et, bien qu'elle ose s'assurer de repousser l'insulte qui lui a été faite, elle ne saurait cependant fermer les yeux sur la position où elle se trouve qui est de nature à lui faire craindre l'insuffisance de tous ses efforts quelques grands qu'ils soient, si elle est longtemps obligée de lutter seule contre des forces si disproportionnées. La Russie est l'unique puissance qui puisse la rassurer ; les autres, ou intimidées par les menaces ou séduites par les propos insidieux de la France, paraissent ne vouloir point

ment de l'Impératrice, spécialement dans la dernière guerre d'Orient<sup>1</sup>.

« Contrairement à son habitude », le Prince écouta M. Harris jusqu'au bout sans l'interrompre. « Quoiqu'il parlât rarement des affaires étrangères », il promit de rapporter à Catherine toute la conversation ; mais il avertit l'ambassadeur de ne plus compter sur une solution immédiate. L'Impératrice, observa-t-il, aurait déjà souscrit aux propositions anglaises, si elle avait été mieux conseillée ; maintenant, tant qu'elle n'aura point recueilli l'avis de son Conseil, elle ne se laissera influencer par personne ; lui-même serait impuissant à avancer sa décision, il n'y avait plus qu'à attendre celle-ci avec patience. « Je suis très loin de blâmer votre conduite vis-à-vis de la Russie, ajouta-t-il, je vous prévient cependant de porter une attention particulière au caractère personnel de l'Impératrice dans les plans que vous pourrez proposer à l'avenir pour unir les deux Cours<sup>2</sup> ».

Potemkin se montrait donc moins confiant que par le passé, plus réservé aussi qu'à l'ordinaire. L'intrigue menaçant de se ralentir, Harris résolut de la ranimer. En politique, les petits moyens sont souvent les plus puissants ; il en usa. « Depuis un mois, la maison et la table du résident britannique ne désemplissent point de parents et de créatures du favori », mandait le 21 septembre à son souverain l'ambassadeur de Prusse. Il fit plus encore. Pour aplanir les voies auprès du Prince, le cabinet de Saint-James lui avait remis 36.000 livres sterling ;

porter obstacle aux progrès démesurés de cette Cour. C'est à une souveraine aussi éclairée que puissante à leur donner l'exemple, et elle n'agira jamais plus conformément à sa grandeur d'âme qu'en prévenant par son intervention les maux dont l'Europe est menacée, si on permet à la maison de Bourbon de poursuivre une guerre qui, si elle lui réussit, changera entièrement la face des affaires dans cette partie du monde ».

1. V. Harris à Weymouth, 20 septembre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 245).

2. V. Harris à Weymouth, 20 septembre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 245).

sur cette somme, il versa 100.000 roubles à Potemkin lui-même<sup>1</sup>.

C'est de la sorte que l'agent anglais employa la fin du mois d'août. En vérité, il ne pouvait mieux faire ; car un jeûne de quinze jours avait suspendu toutes négociations à la Cour. Pendant ce temps, le comte Panin, toutefois, n'était pas resté inactif. Débarrassé pour un moment de son adversaire, il en avait profité pour agir énergiquement auprès de la Tsarine. Non content d'avoir donné à sa souveraine son avis par écrit, il lui insinua, dans maintes conversations, que la France était bien disposée pour la médiation, mais qu'elle perdrait toute confiance si on montrait trop de bienveillance à la Grande-Bretagne ; que la proposition d'alliance venait du propre fonds d'Harris et qu'un nouveau ministère, très probable en Angleterre, la désavouerait sans aucun doute ; un rapprochement avec Londres était donc inopportun, et il importait d'en éviter jusqu'à l'apparence : Catherine devait renoncer à consulter son Conseil. Le chancelier, sans doute, redoutait l'influence du favori. Et ces ouvertures avaient paru faire sur l'Impératrice une certaine impression. En effet, le 20 septembre, l'ambassadeur britannique écrivait à Londres : « Bien que les apparences fussent telles au début de cette affaire que je pouvais concevoir de grandes espérances de succès immédiat, il ne faut plus y compter maintenant ». Néanmoins, l'avenir restait, et Harris n'en désespérait pas. Potemkin l'avait assuré quelques jours auparavant qu'en dépit des conseils du ministre, la Tsarine resterait fidèle à ses propres sentiments ; il fallait seulement ne pas la presser : « Le désir de vous servir a pris ra-

1. V. Goertz à Frédéric, 21 septembre 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 226) ; Corberon à Vergennes, 24 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 403, p. 464).

cine dans son esprit et l'entreprise marchera d'elle-même mieux que si on essayait de la précipiter<sup>1</sup> ».

Tandis que sir Harris avait ainsi manœuvré pour obtenir l'alliance de la Russie, qu'avait donc fait à Pétersbourg le chevalier de Corberon ? Quelle avait été, durant ces quelques mois, la politique de M. de Vergennes ? Le secrétaire d'État, on l'a vu, s'était gardé d'informer son représentant des tentatives qu'il prévoyait du côté de l'Angleterre ; quand celles-ci furent réalisées, — et c'est par Berlin qu'il apprit leur réalisation, — il observa le même silence. C'était de sa part un acte réfléchi. Il fallait toujours ne témoigner aucune méfiance envers l'Impératrice ; or, la chose eût été difficile si Corberon avait su les intrigues britanniques. D'un caractère ardent, le chargé d'affaires eût pu, dans certaines circonstances, laisser voir les craintes de sa Cour ; en tout cas, il eût apporté moins de conviction dans les marques d'amitié qu'il devait donner. En effet, à cette date, c'est une politique de persuasion et de bienveillance qui lui avait été imposée. M. de Corberon devait flatter les goûts de l'Impératrice pour la paix et « l'amuser avec le hochet de la médiation », qu'elle désirait par dessus tout. Au commencement de juillet, il avait reçu mandat de montrer au cabinet russe la plus entière confiance, de l'assurer que la France se rallierait certainement aux idées pacifiques si la Grande-Bretagne faisait les premières avances et qu'elles fussent raisonnables ; ce sont des instructions identiques qui, au mois de septembre, lui furent adressées. « Dans le cas où M. le comte Panin reviendrait sur la médiation de l'impératrice de Russie, écrivait alors le secrétaire d'État, vous vous bornerez aux réponses contenues dans ma dépêche du 3 juillet ». « Continuez à cultiver le prince Potemkin et à lui faire connaître l'opinion que nous avons de sa capacité et de son crédit, ainsi que notre intention d'entrer dans ses vues démontrées utiles

1. Harris à Weymouth, 20 septembre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 245).

pour le commerce des deux Cours », mandait-il encore à Corberon. A ce moment, le favori s'occupait avec intérêt du commerce russe dans la mer Noire, et Vergennes rêvait d'y faire participer la France<sup>1</sup>.

Tout marcha d'ailleurs au gré du ministre. Rien ne détourna l'agent français de ses instructions. Pétersbourg ne lui apprit point ce que Versailles lui avait caché. Potemkin, qui participait aux intrigues britanniques, avait tout intérêt à les dissimuler ; quant à Panin, il n'avait pas plus motif de les divulguer : il eut inquiété la France et aigri davantage les rapports de cette puissance avec l'Angleterre. Corberon n'aurait pu les connaître que par l'envoyé de la Prusse, M. de Goertz ; mais à cette heure il s'en tenait soigneusement à l'écart, « le soupçonnant d'être attaché à la cause anglaise » : Frédéric, à la suite des communications de Versailles, avait au surplus recommandé le silence à son agent. Le représentant de Louis XVI avait donc pu, sans arrière-pensée, parler des sentiments du Roi pour l'Impératrice et de la sécurité qu'il avait en son amitié. Et ses ouvertures avaient trouvé à Pétersbourg le meilleur accueil. Le chancelier, accusant de jour en jour son désir d'une médiation, s'était montré plus que jamais hostile à l'Angleterre : il faut que la Grande-Bretagne soit humiliée et elle le sera, répétait-il sans cesse. Mais c'est de Potemkin que l'envoyé du Roi se disait surtout satisfait. « Potemkin est le seul homme qui puisse et veuille fortement, avait-il écrit à Vergennes au commencement d'août, il est porté pour la France et il veut nous servir ; nous tirerons meilleur parti de son activité que de l'irrésolution du comte Panin gouverné par sa lenteur et peut-être par son amitié pour les Anglais et leur ministre ici ». C'était bien mal connaître le chancelier. La con-

1. V. Vergennes à Corberon, 9 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 128 et 133) ; Vergennes à Montmorin, 21 septembre 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 317).

fiance de Corberon dans le favori était telle que rien ne pouvait l'affaiblir. Au commencement de septembre et par M. de la Tessonnière, il avait connu le mémoire qu'à la date du 16 août Harris avait chargé Potemkin de transmettre à l'Impératrice. « Cette découverte que je dois à la seule amitié, car je ne connais que des moyens honnêtes, manda-t-il aussitôt à Versailles, est précieuse, puisqu'elle fait connaître les instructions du ministre d'Angleterre et les moyens qu'il se croit permis pour arriver au but ». Mais il ne songea pas un instant que ces moyens pussent aboutir ; « seul, ajoutait-il, je sais la route qui doit nous conduire pour la réussite ». De fait, le Prince affichait alors les meilleures intentions. Dans les nombreux entretiens qu'il accordait, que souvent même il demandait à Corberon, c'étaient toujours des mots aimables à l'adresse de la France et de son représentant. A maintes reprises il lui avait dit son désir de le voir nommé ambassadeur à Pétersbourg et le chagrin qu'aurait l'Impératrice si cela n'avait point lieu. Un jour, comme le chevalier déclarait qu'un coup décisif était nécessaire pour forcer l'Angleterre à réclamer la paix, il confessa que « le système des Anglais était inexplicable, qu'on ne pouvait l'attribuer qu'au but que semblait avoir Georges III d'étendre son pouvoir sur sa nation » ; bien plus, « son visage s'était épanoui » quand le chargé d'affaires, parlant de la médiation offerte par l'Impératrice et de la reconnaissance du Roi, avait envisagé la possibilité d'une union plus étroite entre la France et la Russie : « Vous avez bien raison d'y penser, s'était-il écrié avec un sourire ; mais l'Autriche ! ne voudra-t-elle pas s'y opposer<sup>1</sup> » ?

Au reste, le roi de Prusse avait tenu la promesse qu'au mois de juillet il avait faite au marquis de Pons. Au courant des intrigues de Harris vis-à-vis de Potemkin, il travaillait à les déjouer. Il avait agi directement auprès de l'Impératrice. Une corres-

1. V. Corberon à Vergennes, 3, 6, et 10 août 1779, 3 et 10 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 70, 74, 76, 117 et 137).



pondance des plus suivies s'était établie entre les deux souverains, et, dans ses lettres, Frédéric cherchait à convaincre Catherine de son intérêt à demeurer neutre. De la sorte, lui répétait-il sur tous les tons, elle finirait par imposer sa médiation. A cet égard, la Tsarine paraissait craindre la rivalité de l'Autriche ; il lui insinua que « les propositions pacifiques de la cour de Vienne avaient été déclinées par la France ». Il avait encore mis en mouvement son ambassadeur à Pétersbourg. Il lui avait donné comme instructions de se lier intimement avec le comte Panin, « sur les bonnes intentions duquel on pouvait compter » ; il l'avait autorisé à lui lire toutes ses dépêches, et toujours celles-ci étaient sévères pour la Grande-Bretagne. « Le chevalier Harris, disait l'une d'elles, a beau sermonner de l'intérêt que la Russie doit prendre à la conservation de sa Cour ; ses arguments ne sauraient faire impression. Pourquoi la Grande-Bretagne a-t-elle choqué toutes les autres puissances ? Pourquoi n'a-t-elle pas tenu une conduite plus sage et plus modérée vis-à-vis de ses colonies ? A en bien juger, elle n'éprouve que le sort qu'elle a mérité' ».

Pendant l'impératrice de Russie, malgré l'avis de son chancelier, réunit son Conseil au milieu de septembre, et la question d'une aide à fournir à l'Angleterre fut soumise aux ministres. Les membres du gouvernement opinèrent à l'unanimité pour que rien ne fût changé dans la politique de l'empire. Les choses toutefois n'avaient pas été sans difficulté. « Le ministre britannique, déclarait le 24 septembre le comte Panin à M. de Goertz, s'est adressé à d'autres moins instruits, et il a été, à la vérité, près de réussir. Il avait porté les choses au point qu'il en fut question au Conseil. Il fallut en délibérer, et on demanda à tous notre sentiment par écrit. Il dut suppéditer des ques-

1. V. Frédéric à Goertz, 15 juillet 1779 ; Frédéric à Solms, 14 août 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 225) ; Corberon à Vergennes, 10 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 137).

tions très captieuses. Seulement, ayant eu à voter le premier, j'ai détaillé au long tous les principes fondés sur tout le système politique en général et sur le nôtre en particulier ; on a trouvé mes raisons si convaincantes que tout le Conseil s'est réuni avec moi<sup>1</sup> ».

Maintenant que les desseins de l'Angleterre et les intrigues de Potemkin avaient échoué à Pétersbourg, il n'y avait plus de raison pour les cacher à Corberon. Le chargé d'affaires en fut instruit. Panin et l'envoyé prussien lui en parlèrent. Il y ajouta d'abord peu de foi. « On dit tout haut que le favori est gagné à l'Angleterre, néanmoins j'ai peine à le croire », écrit-il le 24 septembre à son ministre. Mais le doute disparut bientôt de son esprit. « Il est certain qu'il y a eu de la part de Harris des projets, mandait-il à Versailles trois jours plus tard ; il s'est adressé au favori, le chancelier l'a su et, par une suite soit du mécontentement qu'il a eu de la conduite du représentant britannique, soit par la conséquence de ses pressentiments, il a fait échouer tout cet échafaudage et annuler les manœuvres anglaises ». M. de Corberon songea alors à la conduite qu'il devrait suivre désormais : le ministre d'Angleterre apparemment ne resterait pas sur son échec. Sa première pensée fut de délaisser Potemkin pour se confier exclusivement au comte Panin. « Dans la circonstance présente, dit-il, il me paraît convenable de ne pas montrer au Prince trop d'empressement ». C'était de sa part un sentiment fort naturel. Ayant été trompé par le favori, il devait être tenté de s'en éloigner. Il ne tarda pas cependant à abandonner ce projet. A la réflexion, celui-ci ne lui parut pas sans inconvénients. Des visites fréquentes au favori ne devaient-elles pas en définitive être la meilleure façon de surveiller les allures de sir Harris et de s'en garer ? Il « dou-

1. Goertz à Frédéric, 24 septembre 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 227) ; Corberon à Vergennes, 5 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 185).

bla » donc ses soins vis-à-vis du prince Potemkin. Une liaison aussi étroite risquait toutefois d'indisposer le chancelier. Il y avait un moyen d'éviter l'écueil. C'était que le cabinet russe la lui recommandât lui-même. Il usa de ce procédé. « Je me suis fait donner conseil par un des ministres, que je ne peux pas nommer, de contrebalancer auprès du Prince les manœuvres anglaises », écrivait-il le 12 octobre à M. de Vergennes. Il ne borna pas là ses efforts. Panin, à son avis, montrait une sécurité trop grande : « Ne craignez rien, lui avait dit le ministre, je sais tout et rien ne se fera ; ce n'est pas le système de l'Impératrice et, tant que je serai à la tête des affaires, je me flatte qu'elle n'aura point d'autre fin que celle que nous devons désirer pour l'intérêt mutuel de nos deux Cours ». Corberon s'occupa de réveiller cette sécurité. Il excita la jalousie du chancelier contre le Prince et le résident britannique en affectant son étonnement de la froideur de Harris pour le ministère et de ses intrigues auprès du favori<sup>1</sup>.

Mais tout cela n'était en somme que des expédients, propres à gêner, non à briser tout à fait et sans délai, l'opposition britannique. L'envoyé du Roi ne s'y était point mépris. A côté de ces mesures, de tactique intérieure, que de lui-même il pouvait appliquer, il y en avait d'autres, d'un caractère général, que le gouvernement devrait prendre. Il s'en ouvrit au secrétaire d'État à la fin d'octobre. Catherine désirait par dessus tout contribuer à la paix, c'était son ambition ; il convenait de la satisfaire, et sans perte de temps, avant que l'Angleterre ne recommençât ses intrigues : la France devait témoigner plus d'enthousiasme à l'Impératrice au sujet de la médiation ; au besoin, pour la faire réussir, elle devrait consentir certaines concessions. « Si, déclarait Corberon, j'étais autorisé à faire entendre au ministère russe que dans des propositions qui seraient

1. Corberon à Vergennes, 21 et 24 septembre 1779, 5, 8, 12 et 19 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie; *Corresp. polit.*, t. 103, p. 149, 164, 185, 194, 214 et 220).

faites à propos d'une médiation nous ne prétendrions point forcer l'Angleterre à reconnaître l'indépendance de l'Amérique à notre réquisition mais d'après sa propre volonté, et que, pourvu qu'elle existât, on adoucirait ce qu'il pourrait y avoir d'humiliant pour elle dans cet article, notre rapprochement avec la Russie serait, je pense, assuré ; toutes les manœuvres de la Grande-Bretagne deviendraient alors sans danger. On est ici très jaloux de faire notre paix avec les Anglais ; celle des deux puissances qui montrera le plus de confiance à cet égard sera la plus favorisée<sup>1</sup> ». C'est l'idée qu'un mois plus tard le comte Panin devait exprimer au chargé d'affaires.

Tel était le plan du chevalier de Corberon. Il ne fut point du goût de M. de Vergennes. Le ministre répondit, le 2 décembre 1779, que, pour la médiation, il fallait s'en tenir scrupuleusement à ses précédentes instructions. « La France ne doit pas faire les premières avances, c'est à l'Angleterre qui a voulu la guerre à indiquer les moyens de la faire finir. Si elle en fait la confidence à l'impératrice de Russie et que Sa Majesté veuille les communiquer au Roi, il les recevra avec toute la confiance et la sensibilité qu'il doit à la pureté des intentions de cette Princesse et il en donnera aussitôt connaissance au roi d'Espagne pour convenir d'une réponse commune qui puisse seconder des vues aussi salutaires ». M. de Vergennes n'approuva pas davantage la conduite de son agent vis-à-vis de Panin et de Potemkin. Quand même le Prince eût été « le véritable foyer des manœuvres britanniques », ce n'était pas un motif suffisant pour se rendre son dénonciateur auprès du cabinet. Il convenait toutefois de se montrer réservé avec lui. « Quoique en se tournant du côté des favoris, observait le secrétaire d'État, on puisse quelquefois réussir dans une affaire particulière, ce n'est jamais que par une marche ministérielle qu'on peut espérer d'établir un système et de le perpétuer ».

1. V. Corberon à Vergennes, 12 et 19 octobre 1779, 5 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 214, 220 et 261).

Le chargé d'affaires devait « se tenir étroitement collé au ministère, sans recourir jamais aux moyens de séduction et d'intrigue : pour gagner la cour de Pétersbourg, le Roi ne veut employer que les bons raisonnements et le témoignage de sa confiance<sup>1</sup> ».

Ainsi, la politique française, après la décision du Conseil, demeurerait à peu de choses près ce qu'elle était précédemment. Celle de l'Angleterre ne changea pas davantage. En dépit de son échec, sir Harris ne renonça point à réclamer les secours de la Russie. Si le cabinet russe s'était prononcé contre l'alliance britannique, la souveraine, après tout, n'avait pas encore parlé ouvertement. Devait-on désespérer tout à fait de la convaincre? Sans doute, un succès immédiat paraissait peu probable ; mais, en faisant feu de toutes pièces, ne pourrait-on obtenir quelque chose au printemps prochain? Au commencement d'octobre, l'ambassadeur, en sollicitant à Londres l'approbation de sa conduite, avait donc insinué à sa Cour de faire écrire à Catherine par Georges III lui-même. Et cet expédient avait plu au cabinet de Saint-James. Le 5 novembre 1779, le roi Georges adressait à la Tsarine une lettre de sa main, demandant l'intervention armée de la Russie vis-à-vis des cours de la maison de Bourbon. « J'admire la grandeur de vos talents, la noblesse de vos sentiments et l'étendue de vos lumières, disait le monarque à l'Impératrice ; l'emploi, la montre seule d'une partie de votre force navale suffirait pour restituer et assurer le repos de l'Europe entière en dissipant la ligue qui s'est formée contre moi<sup>2</sup> ». La dépêche arrivée à Pétersbourg le 3 décembre, Harris courut aussitôt en informer le favori. Il comptait beaucoup sur la démarche de son souverain. Aussi exprima-t-il de nouveau à Potemkin le désir d'une « assistance

1. Vergennes à Corberon, 7 novembre et 2 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 269 et 415 [315]).

2. Lettre de Georges III à Catherine II, 5 novembre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 264).

*immédiate* de la Russie ». Mais, à son grand étonnement, il le trouva dépourvu d'enthousiasme. Celui-ci ne cacha pas que la chose serait très difficile. « Je crains, déclara-t-il, qu'une pareille mesure, que j'approuve en elle-même, ait peu de chance d'être acceptée immédiatement par l'Impératrice, car la peur de s'embarrasser dans une nouvelle guerre est en ce moment plus forte chez elle que le désir de la gloire. Par ses représentations malveillantes, le comte Panin a su développer en elle cette disposition, et il faudra beaucoup de dextérité pour l'effacer ». Potemkin conseilla à l'ambassadeur d'agir sans retard sur le chancelier lui-même et de lui communiquer une assez grande partie du plan de l'Angleterre « pour qu'il se crut l'objet d'une confiance importante » ; peut-être, par cette marque de confiance, arriverait-on à modifier ses sentiments <sup>1</sup>.

Mais, dans le même temps, le prince Potemkin s'évertuait à cacher à la France les idées de la Grande-Bretagne. Le chevalier de Corberon, très intrigué par le courrier qu'avait reçu l'agent britannique et flairant quelque nouvelle manœuvre, avait, pour s'éclairer, demandé au favori un rendez-vous ; celui-ci lui en donna deux et les éluda ensuite « avec beaucoup de politesse ». Quelques jours après, toutefois, il le pria de passer chez lui ; seulement, ce fut pour lui dire que l'Angleterre désirait la paix tandis qu'il supposait la cour de Versailles très éloignée de vouloir s'y prêter ; de plus, écrivait Corberon à son ministre, « il affecta d'ignorer le courrier de M. Harris en m'en demandant des nouvelles <sup>2</sup> ».

Cependant le résident d'Angleterre avait suivi le conseil du favori. Trois jours après qu'il l'avait vu, le 6 décembre, il alla chez le comte Panin ; et, comme celui-ci était malade, il ne se contenta pas de lui exposer de vive voix les demandes de sa

1. V. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270).

2. V. Corberon à Vergennes, 10 et 17 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 431 [331] et 453 [353]).

Cour ; pour que ses propositions pussent parvenir à Catherine II « sans mutilation », il les développa par écrit. La note qu'il remit, et qu'il avait datée du 26 novembre, pressait le chancelier de mettre fin à la guerre par une « intervention armée » ; en retour, l'Angleterre offrait à la Russie « une alliance sans restriction aucune », même contre La Porte ; au demeurant, elle n'était point hostile à la paix : « la paix était même son premier objet, elle la préférait à des termes convenables à la guerre la plus glorieuse, mais elle épuiserait jusqu'à ses dernières ressources plutôt que de l'accepter à des conditions déshonorantes<sup>1</sup> ».

A l'instigation du favori, l'envoyé britannique se tournait donc maintenant du côté du ministère. Cette politique, Potemkin l'avait lui-même suivie depuis quelque temps. « M. Potemkin montre actuellement au comte Panin les plus grands égards », avait écrit Corberon à la fin de septembre<sup>2</sup>. « La délibération du Conseil n'ayant pas été favorable, on est revenu à moi seul, et on m'a serré le bouton de près », déclarait à son tour le chancelier au comte de Goertz. Cette évolution pourtant avait assez mal réussi. Le premier ministre avait répondu aux ouvertures du favori en « faisant valoir de bouche à l'Impératrice les raisons secrètes, connues anciennement, qu'il n'avait pu placer dans ses délibérations par écrit<sup>3</sup> ». Panin s'était occupé en outre d'aigrir et de monter les esprits contre la Grande-Bretagne. A la fin de 1778, deux vaisseaux russes, chargés pour la France de chanvre et de lin, avaient été saisis par des corsai-

1. V. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270) ; Goertz à Frédéric, 14 décembre 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 229).

2. V. Corberon à Vergennes, 24 septembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 164).

3. V. Goertz à Frédéric, 24 septembre 1779 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 227).

res anglais, et c'est en vain qu'à maintes reprises le gouvernement de Pétersbourg avait réclamé leur élargissement. L'affaire paraissait complètement oubliée quand, au mois de novembre 1779, le chancelier la remit sur le tapis, en invitant sir Harris et l'envoyé de Russie à Londres, M. de Simolin, « à présenter au cabinet de Saint-James les offices nécessaires pour que la querelle, qui n'avait nullement besoin d'une aussi longue discussion, fût terminée au plus tôt, conformément au droit des gens et aux articles 10 et 11 du traité de 1766 avec la Grande-Bretagne, et pour que le roi d'Angleterre donnât à ses officiers et armateurs des ordres nouveaux, et les plus précis, de se conduire dorénavant à l'égard des bâtiments russes et autres neutres, chargés de propriétés russes, suivant les principes et la lettre des engagements entre les deux nations<sup>1</sup> ».

Dans cette situation des choses, les démarches du résident anglais avaient évidemment peu de chance d'aboutir auprès du comte Panin<sup>2</sup>. De fait, elles échouèrent complètement. Harris avait à peine quitté le chancelier que celui-ci, malgré les souffrances de la maladie, se mit à écrire à l'Impératrice une longue lettre confidentielle « lui dépeignant sous les plus sombres couleurs l'état de son empire, si, abandonnant la neutralité, elle se jetait dans la guerre ». En même temps, il prépara la réponse que la souveraine, suivant lui, devait adresser à la cour de Londres ; et cette réponse était un refus catégorique. « L'Impératrice désire la paix, portait en substance ce document, mais elle est convaincue que les démarches que le cabinet de Saint-James lui propose pour l'accélérer doivent

1. Note russe pour M. Harris, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi d'Angleterre, 6 novembre 1779 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 15, p. 49). Comp. Harris à Weymouth, 29 octobre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 263).

2. Le grand duc Paul, instruit des démarches de l'ambassadeur britannique, avait encore exhorté Panin à la résistance ; il avait tenu le même langage à l'Impératrice (Goertz à Frédéric, 14 décembre 1779, Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 229).



produire un effet entièrement contraire : une proposition de paix ou une médiation, offerte sans aucune condition conciliante et appuyée de démonstrations, ne saurait manquer de prolonger les hostilités. Quant au traité d'alliance proposé, le moment en est mal choisi, car la guerre dans laquelle l'Angleterre est engagée a pour objet des possessions hors d'Europe. Au reste, Sa Majesté persiste toujours dans les mêmes sentiments pour la nation britannique, et si la cour de Londres offre des termes qui puissent servir de base à une réconciliation entre les puissances belligérantes, la Tsarine se prêtera avec le plus grand empressement à s'y employer<sup>1</sup> ». Le 8 décembre, tout cela était envoyé à Catherine II, et quelques jours plus tard, le 17, le comte Panin avisait confidemment Corberon que l'Impératrice était décidée à suivre ses conseils. « L'Angleterre, dit-il, loin de désirer la paix, a voulu engager la Russie à entrer dans la guerre, mais la Tsarine est très éloignée de goûter des propositions aussi extravagantes<sup>2</sup> ».

Mais Harris, malgré le secret observé par Panin à son égard, avait eu connaissance aussitôt de la réponse préparée par le chancelier. Il avait des émissaires jusque dans le cabinet du ministre. Il en fut fort déconcerté, et, « sans perdre un moment », il courut, pour chercher quelque consolation, chez le prince Potemkin : celui-ci ne lui dit rien de très rassurant. « Il avait vu sur la table de l'Impératrice l'étrange preuve de l'opinion politique de Panin, et, quoiqu'il l'eût condamnée entièrement, on pouvait se demander si à la fin la souveraine ne serait pas amenée à adopter comme siennes les idées du premier ministre ». — « Qu'est-ce qui peut donc avoir causé une révolution si étrange dans les sentiments de l'Impératrice ? », demanda

1. Mémoire du comte Panin en réponse à celui présenté par le chevalier Harris (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 260).

2. V. Corberon à Vergennes, 10 et 17 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 431 [331] et 453 [353]) ; Vergennes à Montmorin, 13 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 100).

alors avec anxiété l'envoyé britannique. — « Vous avez choisi un mauvais moment, répliqua Potemkin. Le nouveau favori est dangereusement malade, et l'Impératrice, absorbée par cette passion unique, répugne à tout acte de volonté. Panin a su trouver le temps pour faire prévaloir ses avis. Quant à moi, ajouta-t-il en terminant, je n'ai plus aucune influence, elle est complètement éclipsée ». Il importait cependant d'agir énergiquement auprès de la Tsarine. Harris avec adresse piqua la vanité de Potemkin, et l'activité du Prince se réveilla. « Avant la nuit, répondit-il, il y aura un tournoi d'habileté qui montrera que dans l'empire mon influence est encore la plus puissante ». Effectivement, il se transporta immédiatement chez l'Impératrice et, le 14 décembre, il rendait compte à l'ambassadeur de son entrevue : Catherine désirait que l'envoyé britannique rédigeât par écrit l'essence de ses instructions<sup>1</sup>.

Était-ce l'indice d'une politique nouvelle ? L'Impératrice demandait-elle cette communication pour changer la réponse que le chancelier lui avait soumise ? Potemkin le laissa entendre, et Harris dès lors se reprit à espérer. Le lendemain, il donna au favori la pièce réclamée par la Tsarine ; il l'avait particulièrement soignée<sup>2</sup>. Et, quinze jours après, il croyait bon d'assurer par écrit le comte Panin que « la navigation des sujets russes ne serait *jamais interrompue ou arrêtée* par les vaisseaux de la Grande-Bretagne<sup>3</sup> ». Tout cela pourtant fut inutile. Le 20

1. V. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270).

2. Dans cette pièce, l'ambassadeur récapitulait les divers témoignages de jalousie montrée par la France depuis le règne de Louis XIV vis-à-vis de la Russie ; en regard, il rappelait toutes les mesures amicales de l'Angleterre pour le cabinet de Pétersbourg, spécialement lors de la dernière guerre d'Orient (Harris à Stormont, 26 février 1780, Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270).

3. Lettre de Harris au comte Panin, 11 janvier 1780 (31 décembre 1779) (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 269). V. Petite note de conférence de la cour de Londres, 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 16, p. 50).

janvier 1780, sur l'ordre de Catherine, le chancelier faisait appeler dans son cabinet l'ambassadeur d'Angleterre et il lui remettait officiellement la réponse de l'Impératrice. C'était textuellement celle qu'au mois de décembre il avait proposée à la souveraine. Cette réponse, le résident britannique l'aurait même reçue plus tôt s'il n'était tombé malade. Au milieu de décembre, il avait été pris d'une jaunisse qui avait duré près d'un mois. Elle s'était déclarée précisément lorsqu'il avait connu le projet du chancelier. C'avait été comme une suite de la mauvaise nouvelle. Aussi, à Pétersbourg, s'en était-on quelque peu divertie. Certains l'avaient cru simulée. L'Impératrice elle-même n'épargna pas ses sarcasmes au malheureux Harris. « Savez-vous ce qui peut avoir donné la jaunisse à M. Harris ? demandait-elle, d'un ton ironique, au début de janvier, au comte de Goertz ; à coup sûr, il est malade de colère<sup>1</sup> ».

Ainsi, l'étoile de l'Angleterre avait entièrement disparu du ciel moscovite. Catherine II n'entendait point abandonner la neutralité ; plus que jamais, elle demeurait fidèle aux idées pacifiques. Les artifices de sir Harris avaient fini par indisposer l'Impératrice. Ils devaient en définitive se retourner contre lui.

## II. — *Les violences maritimes de l'Espagne et la déclaration de Catherine II.*

### I

Les intrigues du chevalier Harris à Pétersbourg avaient été, à la fin de 1779, la grande préoccupation du gouvernement de Versailles. Mais d'autres inquiétudes, dont l'objet était encore la Russie, assiégeaient à ce moment l'esprit de M. de Vergen-

1. V. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270) ; Goertz à Frédéric, 7 janvier 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 232) ; Corberon à Vergennes, 4 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 7).

nes. La cour de Vienne, quoique alliée à Louis XVI, inclinait chaque jour davantage vers l'Angleterre. « On est peut-être plus déchaîné contre nous à Vienne qu'on ne l'est à Londres, disait le secrétaire d'État au comte de Montmorin, et à l'Impératrice-Reine près, dont les sentiments sont plus modérés et plus concentrés, il n'est personne, à commencer par les têtes les plus élevées, qui ne se réjouisse avec scandale de nos revers et ne s'afflige de nos succès ». C'est à l'instigation des Anglais qu'au mois de mai cette Cour avait offert sa médiation à la France, et maintenant elle tâchait de l'imposer de concert avec l'impératrice de Russie. Si la Tsarine écoutait l'Autriche, il était à craindre que les conditions de la paix ne fussent défavorables aux intérêts français<sup>1</sup>. D'un autre côté, l'Espagne tenait aux alentours de Gibraltar, qu'elle bloquait, une conduite bien faite pour amener les puissances neutres contre la maison de Bourbon. A la fin d'octobre, elle s'était mise à saisir tous les bâtiments voyageant entre l'Océan et la Méditerranée, quelle que fût leur destination. Et les représentants des nations lésées avaient en vain protesté contre un pareil traitement ; vainement aussi l'ambassadeur de France s'en était plaint au ministre de Charles III<sup>2</sup>. Le 29 novembre, le comte de Florida Blanca avait, pour toute réponse, communiqué aux résidents étrangers cette note arrogante : « Quand les cours neutres ou leurs ministres auront trouvé et proposé quelque précaution ou quelque sûreté d'après laquelle on puisse être

1. Vergennes à Montmorin, 7 et 13 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 27 et 100).

2. Du 17 au 22 novembre 1779, les Espagnols avaient saisi autour de Gibraltar et conduit dans leurs ports quatorze bâtiments hollandais. Un jour, à la fin de novembre, ils avaient amené à Cadix dix-neuf vaisseaux tant hollandais que suédois et danois (V. Rechteren à Fagel, 22 novembre 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 83 ; Montmorin à Vergennes, 26 novembre 1779, Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 596, p. 269). Cependant, on doit le reconnaître, parmi ces vaisseaux il en était plusieurs qui méritaient d'être saisis (V. Édit des Pays-Bas du 31 décembre 1779, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 588, p. 140).

certain que les vivres, les grains et autres objets qu'on peut regarder comme des secours et qui seront à bord de leurs vaisseaux naviguant aux environs du détroit n'entreront pas dans la place bloquée de Gibraltar et que la marine et les corsaires anglais respecteront le pavillon des neutres et ne saisiront pas les marchandises espagnoles qu'ils trouveront sur les bâtiments de ces nations, le Roi observera les mêmes égards et ne permettra pas qu'on arrête les dits bâtiments ni qu'on y saisisse d'autres marchandises que celles qui seront véritablement de contrebande <sup>1</sup> ». En vérité, les violences espagnoles n'avaient point jusqu'ici atteint de vaisseaux russes, seuls des navires hollandais, suédois ou danois avaient été capturés ; mais c'est l'occasion qui avait manqué et rien ne garantissait l'avenir. La Tsarine ne finirait-elle pas au surplus par prendre en mains, contre l'Espagne, la défense des puissances maritimes, comme la France l'en avait si souvent priée à l'endroit des attaques britanniques ? Le 7 janvier 1780, M. de Vergennes chargeait en conséquence son agent de dire à Madrid « le désir du Roi que Sa Majesté Catholique prit des mesures pour assurer la jouissance paisible de la mer et pour faire cesser le mécontentement des nations neutres : il était de l'intérêt essentiel des deux couronnes de ne pas fournir d'armes au parti anglais <sup>2</sup> ».

1. Mémoire de M. de Florida Blanca à M. le baron de Ramel, ministre de Suède à Madrid, remis aussi aux ministres des autres puissances neutres, 29 novembre 1779 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 596, p. 282).

2. Vergennes à Montmorin, 7 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 30). « Rien, ajoutait M. de Vergennes, n'est plus contraire à la liberté des mers et aux principes des deux Cours alliées que d'intercepter directement et sans aucun examen les bâtiments chargés de marchandises innocentes et même suspectes qui sont réellement destinés pour quelque port de France ou d'Italie. Ces vaisseaux doivent avoir un libre cours, et il n'en pourra résulter aucun inconvénient, si on prend quelques précautions contre la fraude : il en est deux qui me paraissent très praticables, l'une d'acheter les cargaisons suspectes, et l'autre de faire converger les bâtiments qui en sont chargés jusqu'à ce qu'ils soient hors de portée de se glisser dans Gibraltar. Je vous prie de vouloir bien communiquer ces idées à M. de Florida Blanca ».

C'est dans cette situation que, le 11 janvier 1780, le conseiller de Louis XVI connut les dernières intentions de l'impératrice de Russie. M. de Corberon, rendant compte de l'entretien qu'il avait eu le 17 décembre avec le comte Panin, mandait à son ministre que Catherine II était décidée à repousser la proposition d'alliance de l'Angleterre et que, plus que jamais, elle était ambitieuse de rendre, par sa médiation, la tranquillité à l'Europe : « Il serait à désirer, avait dit le chancelier, que la France se confiât à la Russie sur ce qu'elle veut accorder pour la paix ; la Tsarine en ferait usage pour établir quelque proposition et les Anglais sondés par elle, s'ils se refusaient à ses bons offices, n'auraient plus aucun prétexte de lui demander des secours <sup>1</sup> ». Le secrétaire d'État éprouva un contentement bien vif en apprenant ces dispositions, et il considéra qu'il pouvait en tirer parti. Le rétablissement de la paix par l'impératrice de Russie, et à la prière des cours de Bourbon, lui apparut, dans les conditions où les choses se présentaient, comme un moyen efficace de rapprocher le gouvernement de Pétersbourg de celui de Madrid et de l'éloigner de l'Autriche et de la Grande-Bretagne. Aussi, sans tarder, écrivit-il à Montmorin d'exciter le Pardo à satisfaire les désirs de la Tsarine et à accueillir ses offres de médiation ; en même temps, il lui disait sur quelles bases la France consentirait à la paix : « Il ne faut pas beaucoup de paroles, observait-il, pour nous convaincre réciproquement du grand intérêt que nous avons à préserver la Russie de la séduction des Anglais et à la confirmer dans le système de neutralité que son intérêt plus ou moins senti lui a fait embrasser... La seule façon d'obvier à une coalition entre les deux Cours impériales et de parer une liaison trop intime entre l'Angleterre et la Russie est de montrer à cette dernière assez de confiance pour qu'elle ne soit pas

1. Corberon à Vergennes, 17 décembre 1779, reçue le 11 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 103, p. 453 [353]).

dans le besoin de recourir à des appuis étrangers pour se ménager le rôle qu'elle a l'ambition de jouer. Tenir à l'indépendance des Américains, mais leur recommander et appuyer auprès d'eux pour les porter à se prêter aux tempéraments que la sagesse et les vues lumineuses de la Tsarine pourraient lui suggérer pour concilier avec leur indépendance l'honneur du roi de la Grande-Bretagne ; la disparition de certaines restrictions et sujétions relatives au port de Dunkerque ; voilà jusqu'où nous croyons devoir étendre la confiance que nous pouvons témoigner à l'impératrice de Russie ». Et le même jour, 13 janvier, il avisait Corberon de sa démarche à Madrid, afin qu'il en prévint le comte Panin : « En attendant la réponse d'Espagne, qu'il lui enverrait aussitôt, le chargé d'affaires devait nourrir l'espoir de la médiation avec dextérité et assurer où il était que le seul but des efforts de son souverain était une paix que l'Angleterre put accepter sans honte ». La confiance de M. de Vergennes dans les sentiments de l'Impératrice était à cette heure si grande qu'il se demandait si les menées de Potemkin avec le chevalier Harris n'avaient pas été en réalité disposées par Catherine elle-même pour parvenir plus aisément à terminer la guerre. « Il y a peut-être, écrivait-il à Pétersbourg, dans la manière dont le prince Potemkin se conduit vis-à-vis de M. Harris plus d'adresse que de penchant pour l'Angleterre. Je ne serais pas étonné que ce ne fût par système que tandis que Panin est ouvertement pour la paix, le favori se montre moins éloigné de la guerre et que l'Impératrice, placée entre ces deux personnages, ne dirigeât leurs mouvements pour être mieux instruite et se ménager les moyens d'être chargée tôt ou tard de la médiation ». C'était peut-être voir maintenant les choses sous des couleurs trop belles. Si les manœuvres du favori avaient eu cet objet, se fussent-elles prolongées aussi longtemps ? Dès le premier jour, Potemkin

n'avait-il pas été fixé sur les prétentions de la Grande-Bretagne<sup>1</sup> ?

Ainsi, M. de Vergennes se jetait franchement dans les bras de la Russie ; il acceptait sa médiation, bien plus il la désirait avec ardeur. C'était un changement complet dans son système politique. Il finissait par suivre le conseil que, deux mois auparavant, Corberon lui avait donné.

Mais un fait nouveau vint bientôt compliquer les choses. Avant que la dépêche de Versailles fût parvenue à Pétersbourg. à la fin de janvier, on y apprenait que, dans le courant de décembre, un navire hollandais, la *Concordia*, chargé de blé pour Barcelone au compte des maisons Ruitgen van Brienen Zoons et Cie, d'Archangel, et Hoppe et Cie, d'Amsterdam, avait été arrêté dans le détroit de Gibraltar et conduit à Cadix, où sa cargaison avait été vendue à l'encan avec une différence en moins de 14.000 pesetas sur les prix du port de destination. Quelques jours avant, une note du Danemark, demandant la protection de l'Impératrice contre les attaques de l'Espagne, était encore arrivée à la cour de Russie<sup>2</sup>.

Le chevalier de Corberon, en apprenant cette première violence de l'Espagne à la propriété russe, fut inquiet de la sensation qu'elle ferait à Pétersbourg. Il courut aussitôt chez le comte Panin et tâcha d'excuser de son mieux le manque d'égards du Roi Catholique. Mais, contre son attente, il trouva le chancelier parfaitement calme. « Dans toute cette affaire, déclara celui-ci, il y a du malentendu et on l'éclaircira à l'amia-

1. Vergennes à Montmorin, 13 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 100) ; Vergennes à Corberon, 13 et 30 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 42 et 73).

2. Le 10 janvier 1780, M. de Bernstorff, dans un mémoire énergique, avait réclamé au ministre d'Espagne à Copenhague le relâchement de dix-sept bâtiments danois retenus à Cadix ; c'est ce mémoire qu'il sollicitait la Tsarine d'appuyer à Madrid (V. Corberon à Vergennes, 28 janvier et 1<sup>er</sup> février 1780), Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 67 et 76 ; La Houze à Vergennes, 11 janvier 1780, Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 322).



ble, les plaintes élevées contre l'Espagne seront facilement apaisées ; l'Impératrice compte d'ailleurs demander les bons offices de la France pour prévenir ces inconvénients ».

L'étonnement du chargé d'affaires ne fut pas moindre quand le lendemain, le 11 février, il communiqua à Panin les intentions de son gouvernement relatives à la médiation de la Russie. Le conseiller de Catherine témoigna une vive reconnaissance et une profonde satisfaction des ouvertures de Louis XVI et de sa disposition à faire la paix par l'entremise de Pétersbourg ; seulement, il recommanda à cet égard le secret le plus absolu vis-à-vis même du prince Potemkin et ajouta qu'il attendrait encore quelque temps pour parler de cela à sa souveraine : « Il ne faut pas, répéta-t-il plusieurs fois, cueillir le fruit encore vert ». Cette circonspection du chancelier, si elle avait surpris M. de Corberon, ne l'avait toutefois préoccupé d'aucune manière ; il y vit simplement « une preuve de l'intérêt particulier que le comte Panin portait à l'affaire ». Tel fut également l'avis de M. de Vergennes. « Je ne suis pas fâché, remarqua le ministre, que Panin ait pris du temps pour mettre sous les yeux de l'Impératrice ce que vous avez eu ordre de lui confier. Je crois être assez instruit des motifs réels de la conduite du secrétaire d'État sur ce point, mais je remets à vous en parler<sup>1</sup>. Il est parfaitement informé de la nature des services que sa Cour peut nous rendre, il sait jusqu'où elle peut porter les effets de sa bonne volonté sans risquer de manquer son but ».

L'inquiétude néanmoins vint à Corberon quelques jours plus tard. Il se demanda si la réserve du chancelier ne tenait pas en définitive à une diminution de son crédit auprès de la Tsarine. En dépit des paroles de Panin, qui l'avaient tout d'abord rassuré, il se mit aussi à craindre des complications au sujet de l'Espagne. On lui avait dit que les plaintes des marchands

1. Les explications précises qu'annonçait M. de Vergennes ne furent jamais données. On n'en trouve point trace dans ses dépêches.

d'Archangel s'étaient produites à l'instigation du commandant du commerce, M. de Worontzoff ; or, ce personnage était dans les meilleurs termes avec l'ambassadeur britannique. Harris n'allait-il pas recommencer de plus belle, de concert avec Potemkin, ses intrigues contre les cours de Bourbon<sup>1</sup> ?

## II

A cet égard, le représentant de la France avait vu juste. En réalité, les manœuvres de sir Harris n'avaient même jamais cessé. Après avoir, le 20 janvier, reçu des mains du comte Panin la réponse de Catherine II à sa proposition d'alliance, l'envoyé d'Angleterre était allé voir le favori, et celui-ci l'avait encouragé à ne pas abandonner la partie. « Le document que M. Panin vous a remis au nom de sa souveraine, avait-il dit, exprime très mal les sentiments de l'Impératrice, et dans cette pièce je ne reconnais rien d'elle que le dernier paragraphe<sup>2</sup>. Il est possible que, par une timidité contraire à son tempérament et due à une pression du moment, elle refuse vos propositions, mais elle ne le fera jamais dans un style froid et réservé. Il faut que vous preniez patience ; les circonstances vous serviront mieux que toute votre rhétorique. Prenez les événements comme ils viennent et soyez bien convaincu que si vous pouvez jamais fournir à la Tsarine un prétexte spécieux et plausible, elle embrassera votre cause avec la plus grande vivacité ». C'est le 29 janvier que Potemkin parlait ainsi ; le jour même, l'avis des violences de l'Espagne à l'endroit de la Russie parvenait à Pétersbourg. Lorsque, le lendemain, par le bruit public, l'ambassadeur britannique apprit la saisie de la *Concordia*, il s'empressa de la mettre à profit. N'était-ce point le meilleur des « prétextes »

1. V. sur ces différents points, Corberon à Vergennes, 28 janvier, 10, 12 et 15 février 1780 ; Vergennes à Corberon, 12 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 67, 85, 95, 99 et 158).

2. C'était celui où l'Impératrice assurait l'envoyé britannique de ses sentiments d'amitié pour l'Angleterre.

pour soulever Catherine contre la maison de Bourbon ? Sans perte de temps, il rédigea une note pour l'Impératrice et la communiqua au prince Potemkin. Après avoir exposé que la France ferait certainement la paix si la Russie voulait intervenir, et que la Russie avait tout intérêt, pour le développement de son commerce, au triomphe de la Grande-Bretagne, cette note indiquait l'attitude singulière du Roi Catholique comme une preuve de ce qu'il fallait attendre des ennemis de l'Angleterre, s'ils acquéraient un jour la supériorité maritime qu'ils ambitionnaient. La lecture de ce dernier passage développa les sentiments du favori : « *Pardieu, s'écria-t-il tout joyeux, maintenant vous la tenez. L'Impératrice déteste l'inquisition et ne souffrira jamais que ses procédés soient appliqués sur les mers. Si ce que vous avancez est confirmé par nos lettres d'Espagne, vous pouvez compter que nous ne resterons pas plus longtemps inactifs* <sup>1</sup> ».

Mis en goût par ces paroles du prince Potemkin, Harris donna désormais un libre essor à son esprit d'intrigue. Il ne se contenta point d'envoyer à la Tsarine le mémoire insidieux qu'il avait rédigé, il essaya d'aigrir de toutes façons la souveraine contre la maison de Bourbon et ses amis. Parmi ceux-ci, l'un des plus à craindre, suivant l'ambassadeur, était le roi de Prusse. Il se répandit dans la société russe, déclamant indéemment contre Frédéric, et tâchant d'y faire pénétrer l'idée d'une alliance avec l'Autriche. Cette idée lui tenait particulièrement au cœur ; dès le 7 janvier, il s'en était ouvert confidentiellement à son collègue de Vienne, M. Keith<sup>2</sup>, et, en vue de la réaliser, il s'était lié intimement avec le nouvel ambassadeur de l'Empire, le comte de Cobentzel : à ses yeux, c'était l'uni-

1. V. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270).

2. Harris à Keith, 7 janvier 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 268). « Je vous demande le secret, disait Harris, pour une spéculation politique qui est un enfant de mon propre sein, et qui n'a encore été communiquée à âme qui vive ».

que moyen de rompre l'amitié entre la Prusse et la Russie et de faire réussir à Pétersbourg les négociations qui devaient sauver l'Angleterre <sup>1</sup>.

Mais, pour triompher, c'est aussi l'influence de Panin qu'il importait de détruire. L'agent anglais s'était remis de plus belle à fomenteur des cabales à l'endroit du chancelier. Exciter contre celui-ci la jalousie et l'amour-propre du favori fut, à la fin de janvier et pendant le mois de février, une de ses occupations principales. Et, afin de stimuler le zèle de Potemkin, il avait recours aux manœuvres les plus mesquines. Le Prince, à cette heure, subissait entièrement l'ascendant d'une de ses nièces, Alexandra Engelhart, « jeune dame, disait Harris, fort agréable, très habile à conduire les intrigues de cour et ayant une très juste notion de la valeur des cadeaux <sup>2</sup> » ; l'ambassadeur s'en servit pour augmenter son action. « Vis-à-vis de Mlle Engelhart, écrit Corberon le 18 février, l'envoyé britannique joue le rôle d'amoureux, il donne à ce sujet des scènes qui ne seraient que plaisantes si l'on ne voyait le motif réel de sa conduite <sup>3</sup> ».

Dans cette œuvre d'intrigue qu'il menait ainsi vigoureusement, sir Harris ne fut pas toutefois sans éprouver des déboires. Le grand duc et la grande duchesse de Russie, grands amis de Panin et peu sympathiques à la cause anglaise, ne ména-

1. Corberon à Vergennes, 12 et 15 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 95 et 99). — Comme preuve des liaisons étroites qui s'étaient établies entre les deux ministres d'Autriche et d'Angleterre, Corberon rapporte, dans sa dépêche, la réponse qu'aurait faite Mme de Cobentzel à la grande maîtresse des cérémonies chez qui elle était allée pour sa présentation à l'Impératrice. Comme celle-ci prévenait l'ambassadrice du cérémonial usité en Russie, elle lui répondit qu'elle avait permission de sa Cour de s'y conformer et qu'elle ne voulait pas suivre à cet égard les cours de la maison de Bourbon. Et, d'après ce qu'on disait à Pétersbourg, c'est Harris qui avait suggéré cette réponse et avait prié le ministre d'Autriche de la faire dire à sa femme.

2. Harris à Weymouth, 20 septembre 1779 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 260).

3. Corberon à Vergennes, 15 et 18 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 99 et 104).

geaient pas les durs propos à l'ambassadeur. Un jour, à un dîner chez le chancelier, ils avaient mis la conversation sur la France, et, vantant le climat de ce pays, s'étonnaient auprès d'Harris qu'à son retour de Madrid il n'eût pas séjourné quelque temps à Paris. — « C'est que, répondit le diplomate, je préfère l'Italie, et je me réserve d'en faire le tour lorsque j'aurai quelque chagrin ». — « Ne serait-ce pas un reste de jaunisse qui vous fait parler de la sorte ? », avait aussitôt repris la grande Duchesse d'un air moqueur. Allusion peu déguisée à de fâcheux souvenirs <sup>1</sup>.

Cependant, tandis que la Grande-Bretagne se remuait de la sorte, les propositions de la France en faveur de la paix étaient parvenues à Madrid. Et M. de Florida Blanca leur avait donné toute l'attention qu'elles méritaient. « Le ministre d'ici, écrivait le 29 janvier Montmorin à M. de Vergennes, pense absolument comme vous que si nous devons faire la paix par une médiation, celle de la Russie est celle qui convient le mieux à tous égards ; un courrier espagnol a été expédié en Russie au chargé d'affaires avec des instructions relatives à cet objet <sup>2</sup> ». Quand ce courrier arriva à Pétersbourg, les choses malheureusement n'y étaient plus entières : l'Impératrice avait agi contre l'Espagne. Les intrigues du résident britannique avaient-elles donc déjà fait leur œuvre ?

### III

Catherine II n'avait pas attendu les insinuations de l'Angleterre pour se prononcer à l'endroit de la cour de Madrid. Le même jour qu'Harris avait soumis son mémoire à Potemkin, le 30 janvier 1780, la Tsarine, de concert avec le comte Panin, préparait une note ministérielle pour le cabinet de Charles III,

1. V. Corberon à Vergennes, 15 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 99).

2. Montmorin à Vergennes, 29 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 231).

et cette note était expédiée cinq jours après au plénipotentiaire russe à Madrid, M. de Zinowieff. C'était une protestation énergique contre la saisie de la *Concordia* et, d'une façon générale, contre la capture de tous vaisseaux neutres chargés de propriété russe. L'agent de Pétersbourg devait réclamer le relâchement immédiat de ces vaisseaux, obtenir la réparation des dommages subis par les sujets moscovites, enfin « sommer Sa Majesté Catholique d'abroger le plus vite possible l'ordre qu'elle a donné d'amener à Cadix et dans les autres ports d'Espagne indistinctement tous les bâtiments neutres à destination de la Méditerranée et d'y vendre les marchandises à un prix dérisoire sans la participation des propriétaires ou même de leurs consuls ». « La cour de Madrid, observait à cet égard la note impériale, s'est plaint plus d'une fois, avec celle de Versailles, que l'Angleterre empêchât la navigation et le commerce des pays neutres dans ses ports ; cette puissance, tout au moins payait largement aux particuliers la valeur de leurs marchandises. La politique de la Grande-Bretagne est cependant encore insuffisante ; car, si elle satisfait les sujets, elle est incompatible avec la dignité et les intérêts permanents des souverains ». Mais, de plus, M. de Zinowieff recevait mandat « de dire le contenu du rescrit aux différents ministres des pays neutres résidant à Madrid, et surtout à celui du Danemark, dont le souverain est le vrai et sûr allié de la Russie, pour que dans cette affaire qui touche également à tout le monde on puisse uniformément agir dans le but de faire incliner la cour de Madrid à une abrogation de sa mesure onéreuse et inexcusable<sup>1</sup> ». Et, s'il faut croire le chevalier Harris, c'est sur l'ordre exprès de l'Impératrice que cette dernière disposition avait été écrite<sup>2</sup>.

1. Rescrit impérial au ministre plénipotentiaire à Madrid, M. de Zinowieff, 30 (19) janvier 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 18, p. 54).

2. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270).

Ainsi, Catherine ne se bornait pas à réclamer la protection de son propre commerce ; elle prenait en mains la cause de tous les neutres et cherchait à les unir étroitement contre l'Espagne. C'était comme un embryon de la ligue de neutralité, qu'à la fin de 1778 le Danemark lui avait proposée. La recommandation à Zinowieff de s'ouvrir « surtout au représentant de Copenhague » ne montrait-elle pas qu'elle s'en souvenait ? A peu près au même moment, à La Haye, l'ambassadeur de Russie, M. le prince de Galitzin, s'occupait, on l'a vu, d'obtenir du Stathouder une alliance contre l'Angleterre pour la protection du commerce maritime. Et, apparemment, ce n'est pas de lui-même qu'il tentait une négociation aussi importante, il devait en avoir reçu l'ordre de sa souveraine. L'agent français en Hollande, M. de La Vauguyon, qui l'avait aidé dans cette œuvre, et M. le comte de Vergennes n'avaient aucun doute sur ce point <sup>1</sup>.

Cependant, quelques semaines plus tard, le bruit de nouvelles violences maritimes venait à la connaissance de l'Impératrice. D'abord, elle apprenait l'attaque, par l'escadre britannique du commodore Fiedling, de la flotte hollandaise de l'amiral Byland, et, quoique ce fait ne la touchât pas directement, elle s'en montra fort émue. Le 15 février, le résident des Pays-Bas à Pétersbourg, M. Swart, l'écrivait à son gouvernement. « La rencontre que M. de Byland a eue avec l'escadre anglaise et la manière hostile avec laquelle on a emmené ses

1. V., sur la démarche du prince de Galitzin, ce qui a été dit ci-dessus, p. 192 à 194, ainsi que les dépêches du duc de La Vauguyon à M. de Vergennes du 11 février au 31 mars 1780 et celles du comte de Vergennes à M. de La Vauguyon du 20 février au 2 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 59 à 119, et p. 66 à 123). Comp. encore Vergennes à Montmorin, 2 mars 1780 : « Quant à nous, déclarait le secrétaire d'État en faisant allusion à la conversation tenue par le prince de Galitzin au premier Pensionnaire d'Amsterdam, nous ne pouvons qu'applaudir à l'intention où est la cour de Pétersbourg de procurer une protection efficace au commerce et à la navigation des neutres ». V., de même, Vergennes à Montmorin, 27 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 20 et 277).

vaisseaux a causé ici à chacun le plus grand étonnement, et on est très empressé d'apprendre les suites de cette démarche qu'on regarde généralement comme très offensante pour l'État et entièrement dérogatoire tant aux traités qu'au droit des gens<sup>1</sup> ». Mais bientôt une nouvelle, qui intéressait la Russie elle-même, arrivait à la cour de Pétersbourg. Le 17, des lettres d'Espagne annonçaient qu'un navire russe, le *Saint-Nicolas*, appartenant au marchand pétersbourgeois Jacob Jadimirowski et chargé de blé à destination de Malaga et de Livourne, avait été conduit à Cadix, et que sa cargaison y avait été vendue à bas prix en dépit des protestations du consul, avant que le capitaine eût pu mettre pied à terre.

Une infraction aussi flagrante à la liberté du commerce et de la navigation ne pouvait laisser l'Impératrice insensible. Cette fois, ce n'étaient plus seulement des marchandises russes sur navire étranger que les Espagnols capturaient, c'était un bâtiment russe avec tout son chargement. Catherine, qui se regardait comme le créateur du commerce de son empire et rêvait de doter celui-ci d'une marine imposante, manifesta son indignation de la façon la plus énergique. Le surlendemain, le 19, d'elle-même et sans consulter son Conseil, elle envoya l'ordre à l'amirauté de Cronstadt d'armer, avec des vivres pour six mois, une flotte de quinze vaisseaux de ligne, qui put être en état de mettre en mer au premier moment de l'ouverture de la navigation ; en outre, deux vaisseaux et deux frégates devaient aller garantir dans la mer du Nord les communications avec les ports de l'empire<sup>2</sup>.

1. Dépêche de M. Swart, résident à Pétersbourg, à M. Fagel, 15 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 63 bis). Comp. Sainte-Croix à Vergennes, 7 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 154).

2. Ukase de Catherine au collège d'Amirauté, 19 (8) février 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 19, p. 61). Voici le texte de cet ukase : « Outre deux vaisseaux et deux frégates à envoyer dans la mer du Nord, envoyés cette année, comme l'année passée, pour garantir la liberté du commerce et de la navigation avec nos ports, nous avons trouvé bon d'armer quinze vais-



La Tsarine toutefois ne tarda pas à instruire de sa résolution le prince Potemkin; et, sur son ordre, celui-ci s'empressa d'en prévenir confidemment l'ambassadeur d'Angleterre, mais comme d'une chose qui n'était encore qu'un projet. Le 22 février, le favori faisait appeler sir Harris dans son cabinet; et là, « avec une joie exubérante », il lui annonça la nouvelle. « Je vous félicite de tout cœur, lui dit-il; des ordres vont être donnés pour armer immédiatement quinze bâtiments de ligne et cinq frégates; ils devront mettre à la voile au début du printemps et, bien qu'ils soient désignés pour protéger le commerce russe envers et contre tous, ils sont surtout destinés à châtier les Espagnols, dont l'Impératrice ne peut pas souffrir l'insolence et l'arbitraire ». Mais Harris avait espéré mieux de la saisie du *Saint-Nicolas*, que, par une coïncidence heureuse, des croiseurs britanniques avaient visité peu de jours avant et aussitôt relâché comme portant une cargaison innocente. Aussi, sa réponse laissa-t-elle percer la déception. « Tout en admirant l'énergie et l'activité de la mesure impériale, répliqua l'ambassadeur, je ne vois guère comment la Grande-Bretagne pourrait en bénéficier directement ». Alors, le Prince s'étendit davantage. « Cette mesure, reprit-il, est pourtant entièrement conforme à ce que vous avez proposé. Elle émane spontanément de l'Impératrice, et votre ennemi, le comte Panin, qui aurait voulu tout faire par lui-même, n'osera pas s'y opposer. Dans le moment, un acte de vigueur de cette sorte est meilleur que la déclaration la plus énergique. Grâce à lui, votre pays peut désormais se considérer comme ayant vingt navires ajou-

seaux de notre flotte à Cronstadt en préparant des vivres pour six mois; nous ordonnons par suite au collègue d'Amirauté de tâcher d'exécuter cet ordre de façon que ces vaisseaux, avec ce qui leur est nécessaire, soient complètement prêts lorsque la mer sera débarrassée de ses glaces et puissent partir à notre première réquisition. Quant à ce qui touche les vaisseaux et frégates, envoyés dans la mer du Nord, le collègue de l'Amirauté prendra des dispositions semblables à celles de l'année passée, sans laisser passer le temps propice. — Catherine. Saint-Pétersbourg, 8 (19) février 1780 ».

tés à sa flotte. Si la Russie ne coopère pas avec vous, elle détourne au moins l'attention d'un bon nombre de navires de vos ennemis ». C'était une argumentation trop peu solide pour convaincre le chevalier Harris. « Je ne suis pas si optimiste, répliqua-t-il ; dans tout cela, je ne vois en somme que l'organisation d'un système pour donner protection au commerce russe suggéré déjà l'an dernier par les trois cours du Nord et maintenant mis en exécution ». Quoiqu'il en soit, quatre jours après, à la demande expresse de Potemkin, l'agent d'Angleterre mandait l'événement à sa Cour avec l'explication qu'il en avait reçue et il disait en même temps son opinion. Elle n'était point devenue plus favorable. « J'ai l'extrême regret, observait-il tristement à Stormont, de n'avoir pas complètement rempli l'objet de mes instructions<sup>1</sup> ».

Au reste, avant d'écrire à Londres, il avait vu l'Impératrice elle-même, et celle-ci, tout en se montrant fort aimable, lui avait répété nettement sa répugnance pour une alliance effective avec l'Angleterre : son ambition était toujours de rétablir la paix. « Depuis quelque temps, avait-elle déclaré à un souper intime chez le comte Stroganoff<sup>2</sup>, vous m'avez fait passer bien des heures d'insomnie. Les diverses notes que vous avez remises au prince Potemkin, jointes à l'intérêt que je prends à tout ce qui concerne votre pays, m'ont fait retourner dans l'esprit tous les moyens par lesquels je pouvais vous aider. Je ferai tout pour vous servir, *excepté de m'engager moi-même dans la*

1. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 270).

2. Descendant des Stroganoff qui colonisèrent la Russie de l'Oural et du *Semen Ankiévitch Stroganoff*, qui, par le kosak Yermak, fit la conquête de la Sibérie sous Ivan le Terrible (1581) et fonda une dynastie de riches manufacturiers, le comte Alexandre Sergiévitch Stroganoff (1738-1811) fut grand chambellan, membre du Conseil d'Empire, président de l'Académie des Beaux-Arts. Il aimait la France, y avait beaucoup voyagé, s'y était lié avec Grimm, d'Holbach, d'Alembert ; singulier mélange d'encyclopédiste et de vieux boïar russe, dit Adam Czartoryski dans ses *Mémoires* (Paris, Plon, 1887). — Alfred Rambaud, *Recueil des instructions données aux ambassadeurs de France en Russie*, t. 2.

*guerre*. Une pareille conduite me rendrait responsable vis-à-vis de mes sujets, de mon successeur et même de toute l'Europe. *Si j'étais plus jeune, je serais peut-être moins sage*. Mes vœux les plus ardents sont pour la paix, et vous pouvez affirmer au Roi que, s'il veut user de moi pour obtenir un but aussi désirable, il peut compter que j'agirai avec autant d'impartialité que ma prédilection pour sa nation me le permettra<sup>1</sup> ».

Dans le camp adverse, cependant, on n'avait pas vu d'un œil moins inquiet la résolution de la Tsarine. L'ordre à l'Amirauté, qui avait fini par transpirer, avait fort alarmé le parti français. Catherine n'avait-elle pas cédé aux manœuvres de Harris ? N'allait-elle point s'unir à l'Angleterre ? Panin lui-même était préoccupé : l'Impératrice ne l'avait ni consulté, ni prévenu ; elle ne s'était confiée qu'à Potemkin. L'ambassadeur de Prusse s'était aussitôt mis en mouvement. Il avait couru chez le vice-chancelier, M. d'Ostermann, « pour apprendre ce qui en était » ; mais celui-ci ne savait rien. Alors, il était allé chez Panin et il l'avait, suivant ses propres termes, « trouvé dans un état véritablement touchant, accablé physiquement et moralement ». Le premier ministre, toutefois, n'avait pas encore perdu tout espoir. « Ne vous alarmez pas outre mesure, avait-il dit à M. de Goertz. Le ministre d'Angleterre vient de faire un rude assaut ; il a trouvé moyen, pour un objet qui n'était qu'une misère, d'aigrir la souveraine et de la porter à une démarche d'éclat. Mais, si l'Impératrice y a consenti, c'est toujours, j'en suis sûr, avec le principe de conserver la neutralité ; et, si la cour d'Espagne se montre accommodante, la démarche que Harris a occasionnée pourrait bien tourner contre lui-même ». Au surplus, le chancelier ne cachait pas son irritation à l'endroit du résident britannique. « L'ordre subit de

1. Harris à Stormont, 26 février 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 282).

la Tsarine, ignoré ministériellement de Panin et d'Ostermann, a fort tourmenté le premier, écrivait le 29 février Corberon à M. de Vergennes, et, en en parlant, je sais qu'il a déclamé très hautement contre la conduite de M. Harris, répétant plusieurs fois qu'il n'agissait pas en ministre, mais en homme sans principes, sans droiture, sans délicatesse et avec une méchanceté atroce<sup>1</sup> ».

Le chargé d'affaires de France n'était pas non plus sans inquiétude. Mais il avait cru politique de sauver les apparences. « Quelque alarme qu'on m'ait fait naître, mandait-il à son ministre, il était dans mon rôle d'en dévorer la plus grande part et de n'en laisser voir qu'autant qu'il le fallait pour montrer que j'avais les yeux ouverts sur tout ; j'ai affecté d'être trop persuadé des sentiments que la Tsarine nous a toujours témoignés, de sa justice et de ses lumières pour redouter de sa part un résultat fâcheux ». Pressentant que la décision impériale venait des manœuvres de Harris et de Potemkin, il avait, pour s'éclairer, et après avoir pris l'avis du comte Panin, sollicité du favori une conférence. Cette entrevue, qui eut lieu le 23 février, n'avait servi qu'à mettre davantage en lumière la duplicité du Prince. Celui-ci, quelque fût l'adresse de Corberon<sup>2</sup>, ne s'était point livré. Il avait dit simplement au diplomate, — ce qu'il lui avait déjà si souvent déclaré, — que l'Angleterre dé-

1. Frédéric à Goertz, 29 février 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 235) ; Corberon à Vergennes, 29 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 128).

2. Corberon avait insinué au prince Potemkin que le vrai dessein de l'Angleterre était de changer la guerre particulière en une guerre générale, qu'il en avait la preuve dans les efforts de sir Harris pour jeter un voile défavorable sur la conduite de la France, qu'il connaissait le mémoire que l'agent anglais avait présenté le 16 août 1779 au favori et qu'il avait même dans le temps préparé une réponse à ce mémoire (Corberon à Vergennes, 25 février 1780, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 109). Le texte du mémoire préparé par Corberon en réponse à celui de sir Harris est aux Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 113.

sirait la paix et qu'il ne s'agissait que de trouver le moyen de l'établir<sup>1</sup>.

Cependant la situation semblait si grave qu'on ne pouvait rester plus longtemps sans agir. Les envoyés de Berlin et de Versailles se rencontrèrent sur la décision à prendre. Mettant à profit une insinuation que Panin avait faite, ils furent d'avis d'inviter fortement l'Espagne à suivre une conduite moins rigoureuse. Ils l'écrivirent tous les deux le même jour, le 29 février, à leur gouvernement. « Il paraît bien essentiel que l'Espagne réponde avec douceur à la note russe, mandait Corberon, et il serait extrêmement dangereux d'opposer la vigueur à la vivacité que montre l'Impératrice dans ces circonstances. C'est sur la raideur du Pardo que sir Harris fonde ses espérances de mêler les cartes et de porter la Russie à quelque coup d'éclat qui puisse nous brouiller avec elle ». Et le comte de Goertz n'était pas moins pressant. « Tout va dépendre, disait-il à Frédéric, de la manière dont on répondra à Madrid aux représentations de Pétersbourg. Il serait à souhaiter que la cour de France fit connaître à celle d'Espagne la nécessité d'adoucir la Russie, et de parer par là le coup que la cour de Londres ou son ministre veut porter non seulement à la maison de Bourbon, mais à la tranquillité de l'Europe. Votre Majesté sera le plus à même de l'éclairer ; lui ayant déjà prouvé son impartialité, elle a des titres à lui parler avec franchise dans un moment aussi important<sup>2</sup> ».

Ainsi, quelqu'en fût le sens véritable, la résolution de Catherine II avait du moins un résultat immédiat, et qui était tout

1. Corberon à Vergennes, 25 et 29 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 109 et 128). Comp. Corberon à Vergennes, 3 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 141).

2. Corberon à Vergennes, 29 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 128) ; Goertz à Frédéric, 29 février 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 235).

à l'avantage du droit des neutres. Mais, l'Espagne consentirait-elle à écouter ses amis ?

#### IV

La politique conseillée par M. de Corberon convenait trop aux intérêts français, qui étaient de ménager les neutres à l'encontre de l'Angleterre, pour ne pas avoir été suivie déjà à Versailles. L'idée d'obliger la cour de Madrid à respecter le commerce et la navigation amis avait pris naissance, dès le commencement de janvier, dans l'esprit du comte de Vergennes. C'est le 7, on l'a vu<sup>1</sup>, que la première manifestation s'en était produite. Mais l'ouverture, dont le secrétaire d'État avait alors chargé son représentant, n'avait pas reçu grand accueil au Pardo. Le 22, M. de Montmorin répondait en effet à son ministre « qu'il avait parlé des réclamations des neutres à M. de Florida Blanca et que c'était un des points sur lesquels il n'était pas facile de l'amadouer ». « Voici, ajoutait l'ambassadeur, le parti que le chancelier m'a dit vouloir prendre : on arrêtera au détroit, comme par le passé, tous les bâtiments chargés de comestibles et on vendra leur cargaison à Cadix ; on arrêtera aussi ceux qui seront porteurs de marchandises anglaises : si les capitaines conviennent de bonne foi de leur chargement, on confisquera la marchandise, seulement on rendra le vaisseau et on paiera le fret ; on arrêtera également et on confisquera tous les navires dont les papiers ne seront pas en règle<sup>2</sup> ».

Cependant M. de Vergennes ne s'était point découragé ; le 29, il revenait à la charge. Il avait le plus grand intérêt à ménager les Hollandais, que l'Angleterre venait d'outrager violemment et qui commençaient à se tourner vers la France. Or, de tous les neutres, ceux-ci étaient les plus maltraités. Leur mé-

1. V. ci-dessus, p. 309.

2. Montmorin à Vergennes, 22 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 168).

contentement contre l'Espagne allait d'ailleurs en s'accroissant. Le commerce adressait des plaintes répétées aux États Généraux, plusieurs négociants avaient refusé de charger pour les ports espagnols et, peu rassurés, les patriotes avaient demandé les bons offices de Versailles. Au reste, du côté du Danemark et de la Suède, les protestations devenaient chaque jour aussi plus énergiques <sup>1</sup>.

Comme bien l'on pense, le cabinet de Paris ne s'arrêta pas en chemin, quand trois semaines plus tard, le 24 février, il sut, par une dépêche de Corberon, que la Russie avait été atteinte à son tour et qu'elle élevait la voix. Alors, M. de Vergennes écrivit de nouveau à Madrid, et en termes plus explicites encore. « Actuellement, dit-il le 2 mars à Montmorin, le cri est général de partout contre la sévérité avec laquelle les armements espagnols en usent avec les bâtiments neutres. J'espère que, dans ces conditions, Sa Majesté Catholique voudra bien faire redresser les griefs fondés dont les nations se plaignent et, par cet acte de justice, confirmer l'opinion la plus générale qui a vu jusqu'à présent dans notre guerre plutôt la défense de la liberté des mers et de la cause publique qu'aucun indice d'une ambition personnelle aux deux monarches <sup>2</sup> ». Néanmoins, pour assurer l'avenir et dégager la responsabilité de son gouvernement au cas que l'Espagne n'écouterait pas ses avis, il avait immédiatement chargé Corberon d'assurer à Pétersbourg que le Roi avait à plusieurs reprises « engagé déjà Sa Majesté Catholique à modérer le zèle de ses officiers et à respecter davantage les droits des neutres ». Afin d'adoucir la Russie et de la soustraire à l'influence de l'Angleterre, il avait, d'autre part, invité son agent à dire au comte Panin sa conviction que l'Espagne répondrait favorablement aux récla-

1. Vergennes à Montmorin, 29 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 228).

2. Corberon à Vergennes, 1<sup>er</sup> février 1780, reçue le 24 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 76) ; Vergennes à Montmorin, 2 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 12).

mations moscovites et son désir « de s'intéresser avec l'Impératrice en faveur des puissances dont les sujets fréquentent la Méditerranée <sup>1</sup> ».

Mais la cour de Madrid semblait vraiment prendre à tâche d'aggraver la situation. Vergennes n'apprenait-il pas, quelques jours après sa lettre à Montmorin, que le comte Florida Blanca venait de nouer une intrigue à Constantinople contre la tranquillité dont avait besoin la Russie au sujet des dispositions de La Porte ? Un certain M. de Boulligny, au nom de Charles III, avait proposé à la Turquie, comme prix d'une alliance, de fermer la Méditerranée aux ennemis de l'empire ottoman et spécialement aux Russes. Le conseiller de Louis XVI, à cette nouvelle, ne cacha point son humeur. Celle-ci se reflète dans une dépêche qu'à cette occasion il envoya, le 13 mars, à Montmorin : « Vous voudrez bien, lui dit-il, demander à M. Florida Blanca si l'intention du Pardo est de forcer l'impératrice de Russie de faire cause commune avec l'Angleterre ; cette résolution serait infaillible si la proposition du sieur Boulligny était ratifiée par Sa Majesté Catholique <sup>2</sup> ».

C'est dans cet état que les choses étaient à Versailles lorsqu'y parvint, au 23 mars, la lettre de Corberon annonçant l'armement ordonné par la Tsarine et conseillant une action vigoureuse de la France en Espagne. Presque à la même heure, l'ambassadeur de Prusse à Paris communiquait à M. de Vergennes un écrit de son souverain demandant que la France fit immédiatement sentir à Madrid la nécessité de satisfaire la Russie. Frédéric avait été fort ému des nouvelles que le comte de Goertz lui avait envoyées de Pétersbourg. « L'Espagne a arrêté de nouveau un vaisseau russe, disait sa dépêche au ba-

1. Vergennes à Corberon, 27 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 120).

2. C'est par son ambassadeur à Berlin que M. de Vergennes avait su la négociation de M. de Boulligny (Vergennes à Montmorin, 13 mars 1780, Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 114).



ron de Goltz, et cette nouvelle insulte a fait une terrible impression sur l'esprit de l'Impératrice. Harris, Dieu sait par quel canal, a trouvé le moyen d'attiser si bien le feu de sa colère que Sa Majesté a donné ordre d'équiper incessamment quinze vaisseaux de ligne et cinq frégates. Cette incartade fait craindre les plus fâcheuses suites pour les maisons de Bourbon, et je voudrais bien qu'à Versailles on les prévint par de promptes démarches auprès du Pardo. Si on balançait dans un moment aussi pressant, l'Angleterre en profiterait sûrement, elle pousserait sa pointe plus loin en Russie, et celle-ci, voyant temporiser l'Espagne sur la satisfaction qu'elle exige, pourrait prendre des résolutions qui me feraient une peine infinie, parce qu'elles seraient contraires aux vrais intérêts de la France<sup>1</sup> ». Ainsi, de tous côtés, on considérait l'armement moscovite comme l'indice d'une alliance prochaine avec l'Angleterre.

Poussé par ses propres aspirations, par les avis de son chargé d'affaires et par les conseils du roi de Prusse, le comte de Vergennes ne se contenta pas de protester à Madrid plus vigoureusement que par le passé ; il y indiqua l'expédient qu'il fallait employer pour calmer les puissances neutres, et en particulier la Russie. Le 27 mars 1780, le jour même où il avait vu le baron de Goltz, il écrivit en ces termes à M. de Montmorin : « Il est certain que la trop grande sévérité des Espagnols nous a fait perdre beaucoup de la popularité que nos bons procédés pour les pavillons neutres avaient conciliée à notre cause, et qu'elle sert aujourd'hui de prétexte aux faibles pour supporter plus patiemment les violences de l'Angleterre et aux malintentionnés pour en rejeter tout l'odieux sur l'Espagne. Cette sensation a pu paraître assez peu importante aussi longtemps que la

1. Frédéric à Goltz, 14 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 155) ; Goltz à Frédéric, 27 et 30 mars 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 142 et 143).

cour de Russie ne la partageait pas ; mais, maintenant qu'elle s'y montre accessible, il est de la prudence des deux couronnes de prévenir les suites qu'on peut craindre de ses dispositions présentes. L'exemple de la Russie serait funeste, il entraînerait bientôt d'autres puissances et nous n'aurions de ressource que dans une paix vraisemblablement honteuse : on n'ignore pas à Madrid quelles sont les dispositions de la cour de Vienne... Le meilleur moyen, à mon gré, pour apaiser les démonstrations menaçantes de Pétersbourg, serait de moins chicaner sur les formes et, pour ne pas paraître céder à ces démonstrations, de donner en quelque sorte une amnistie générale, de faire relâcher les bâtimens de toutes les nations qui ne sont pas dans le cas évident de la confiscation, et de publier un règlement qui puisse tranquilliser les nations neutres et les rassurer contre la crainte où elles sont que l'Espagne aime mieux se conduire d'après les principes anglais que d'après les nôtres<sup>1</sup> ».

Ce dernier acte des négociations de M. de Vergennes avec la cour de Madrid n'eut pas heureusement à produire ses effets. Les nuages qui s'étaient amoncelés du côté de l'Espagne étaient à ce moment en partie dissipés. Les premiers avis de Versailles, fortifiés par des protestations plus vives de la part des neutres et par le mémoire de la Russie, avaient à la fin porté coup. Ce mémoire surtout avait fait sensation. Aussitôt qu'il l'avait reçu, au début de mars, M. de Florida Blanca en avait entretenu Montmorin, et, quoique le trouvant « un peu impérieux », il avait promis d'y répondre « avec modération et honnêteté ». Ce qui l'avait inquiété dans la note moscovite, c'est qu'elle ne s'occupait pas seulement de la saisie de la *Concordia*, mais semblait annoncer une ligue de tous les neutres contre l'Espagne : « M. de Florida Blanca, écrivait le 13 mars Montmorin, sans me communiquer les détails de l'office de la Tsarine, m'a

1. Vergennes à Montmorin, 27 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 277).

dit que Catherine II paraissait se déclarer protectrice de tous les pavillons neutres<sup>1</sup> ». Des insinuations, que l'ambassadeur des Pays-Bas avait hasardées à la fin de février, avaient aussi fait réfléchir le ministre. A cette heure, les magasins espagnols n'étaient rien moins qu'abondants en munitions navales et en provisions de bouche ; or, M. de Rechteren, avait averti que les négociants hollandais ne chargeraient plus pour les ports d'Espagne, si cette puissance n'abandonnait point ses rigueurs<sup>2</sup>. Le chancelier de Charles III avait en conséquence donné des ordres pour terminer au plus vite les procédures suivies contre les bâtiments neutres et il avait fait relâcher plusieurs vaisseaux hollandais. Il s'était mis en outre à préparer un règlement sur la navigation aux alentours du détroit<sup>3</sup>. Ce règlement, qui intervint le 13 mars 1780, n'était pas sans doute aussi favorable qu'on eût pu le souhaiter ; néanmoins, il réalisait de véritables progrès. S'il prononçait la confiscation des marchandises ennemies sous pavillon neutre, il facilitait la navigation dans la passe de Gibraltar. Pour échapper à la saisie, il suffisait aux navires « cherchant à passer le détroit du côté de l'Océan ou de la Méditerranée » de « faire route en longeant la côte d'Afrique et en s'écartant de celle d'Europe pendant tout le temps de leur passage » ; quant aux bâtiments « chargés ou destinés pour des ports ou rades dans le détroit », ils n'avaient qu'à « se faire escorter par quelque vaisseau espagnol<sup>4</sup> » : c'est une idée que M. de Vergennes avait indiquée à Florida

1. Montmorin à Vergennes, 13 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 115).

2. Rechteren aux États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, 28 février 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 77).

3. Montmorin à Vergennes, 20 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 214).

4. Ordonnance du roi d'Espagne sur la navigation des neutres, donnée au Pardo le 13 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 27 et 185 ; De Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. 1, p. 302).

Blanca dès la fin de janvier <sup>1</sup>. Mais le ministre espagnol ne s'en était point tenu là. Il s'était appliqué à montrer des égards particuliers à la Russie. Le règlement, il l'avait communiqué à M. de Zinowieff avant d'en informer aucun autre ambassadeur, et il avait assuré ce diplomate qu'en mettant à exécution l'ordonnance royale on aurait la plus grande déférence pour le pavillon de son pays. Bien plus, au milieu de mars, l'agent moscovite avait réclamé le navire russe le *Saint-Nicolas*, que les Espagnols avaient arrêté et conduit à Cadix ; M. de Florida Blanca fit immédiatement mettre en liberté ce bâtiment, bien que le tribunal de la marine l'eût condamné déjà et jugé de bonne prise pour irrégularité de ses papiers. En même temps, il chargeait son représentant à Pétersbourg d'y démentir, si on en parlait, les discours « vains et indiscrets » de M. de Bouliigny à propos de la Turquie <sup>2</sup>.

Ainsi, tandis que la nouvelle de l'armement de Catherine II s'acheminait vers Madrid, avant même qu'elle y fût parvenue, l'Espagne, sous l'impulsion de la France et à la première observation de l'Impératrice, était revenue à des idées meilleures. Cependant à Péterbourg la situation s'était éclaircie ; la Tsarine avait avoué ses intentions : on savait maintenant ce qu'elle avait voulu faire.

## V

En réalité, les desseins de l'Impératrice n'étaient point aussi noirs que la France et la Prusse l'avaient craint. Sir Harris avait dit vrai et M. de Florida Blanca avait vu juste quand, en apprenant le rescrit pour l'armement et le mémoire relatif à la

1. Vergennes à Montmorin, 29 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 597, p. 228). « Il y aurait, disait M. de Vergennes, un moyen bien simple pour concilier les précautions qu'exige la sécurité du blocus de Gibraltar avec l'intérêt des pavillons neutres, ce serait de faire convoyer ceux-ci en dehors du détroit en leur annonçant que, s'ils revenaient sur leurs pas, ils se mettraient dans le cas d'être arrêtés et que la confiscation aurait lieu ».

2. V. Montmorin à Vergennes, 29 mars et 6 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 316 et 377).

*Concordia*, ils avaient l'un et l'autre entrevu la formation d'une ligue générale des neutres pour la défense du commerce et de la navigation. Telle était en définitive la pensée qui avait inspiré la Tsarine.

En effet, quelques jours après son ukase à l'Amirauté, la souveraine chargeait personnellement son secrétaire de cabinet, M. Bezborodko, non seulement d'instruire le comte Panin de l'ordre d'équipement de quinze vaisseaux à Cronstadt, mais de l'inviter à préparer une déclaration aux puissances belligérantes et aux puissances neutres ainsi que des conventions à faire avec ces dernières pour la protection du commerce maritime. La note que, sur l'ordre de Catherine, le comte Bezborodko remettait le 25 (14) février 1780 au chancelier, était très explicite. « Sa Majesté l'Impératrice, y lisait-on, a daigné donner l'ordre de communiquer à M. le comte Nikita Ivanovitch Panin copie de l'ukase envoyé le 19 (8) février au collège d'Amirauté : l'armement de la flotte ainsi prescrit a été causé par la conduite de la maison d'Espagne contre tous les navires neutres allant de l'Océan vers la Méditerranée. Mais Sa Majesté, tout en observant strictement la neutralité dans la guerre actuelle, trouve de son devoir et de sa dignité de défendre l'honneur de son pavillon et la sécurité du commerce et de la navigation de ses sujets contre l'un quelconque des belligérants. Avant de recourir aux moyens violents, elle désire toutefois qu'une nouvelle communication soit faite au cabinet de Madrid, tant par le chargé d'affaires espagnol, M. de Normandez, que par son ambassadeur, M. de Zinowieff, pour prier d'indemniser complètement les négociants lésés, de relâcher les bâtiments saisis et, d'une manière générale, de respecter le commerce et la navigation russes dans la Méditerranée. A l'avenir, l'Impératrice dirigera sa flotte partout où l'honneur, l'utilité ou la nécessité l'exigeront. Elle ordonne d'avertir de cette mesure la république des Pays-Bas et les cours de Danemark, de Suède et de Portugal, et de les inviter à s'y associer, en tant qu'il s'a-

git de garantir le commerce et la navigation et d'observer une stricte neutralité. De plus, des déclarations seront remises à la Grande-Bretagne et aux deux cours de la maison de Bourbon, qui indiqueront ce que la Russie comprend par liberté du commerce, en quoi consiste, suivant elle, la contrebande de guerre, et quels moyens elle a décidés pour défendre son commerce et sa navigation. Tous les papiers sur cet objet, sans excepter le projet de la convention à faire avec les pays intéressés, seront préparés par le chancelier et présentés à l'approbation impériale. Le comte Panin, de même que son collègue, M. d'Ostermann, devront baser sur ces principes toutes leurs explications avec les ministres des autres Cours ; ils devront encore, par la persuasion et surtout par l'intermédiaire de la cour de France, s'efforcer de ramener le cabinet du Pardo à des sentiments plus équitables ; des instructions en ce sens seront d'ailleurs adressées aux ministres russes accrédités à Madrid, Paris, Londres, La Haye, Lisbonne, Copenhague et Stockholm <sup>1</sup> ».

C'était bien là, assurément, l'ébauche d'une véritable ligue de neutralité armée ; et, si le prétexte en semblait être la conduite de l'Espagne, l'objet en somme était beaucoup plus vaste : la ligue était dirigée contre tous les belligérants indistinctement, aussi bien contre l'Angleterre que contre les cours de Bourbon. Les termes de l'ordre à M. Panin étaient des plus généraux. Il ne prescrivait pas uniquement d'établir des règles équitables en matière de blocus ; il annonçait une réglementation générale sur la liberté du commerce maritime, et spécialement en matière de contrebande de guerre : on s'attachait ainsi aux violations du droit des gens commises par la Grande-Bretagne comme à celles accomplies par les Espagnols autour de Gibraltar. Du reste, les intentions de l'Impératrice devaient

1. Ordre impérial donné au comte Panin sur la neutralité armée, écrit de la main de M. Bezborodko, lu et approuvé par l'Impératrice, le 25 (14) février 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 19, p. 59).

être signifiées à la fois à Londres, à Paris et à Madrid. Le rescrit impérial indiquait même, dans la circonstance, une certaine tolérance vis-à-vis de l'Espagne. Ne recommandait-il pas, avant d'appliquer des mesures énergiques, de tenter à Madrid une négociation amicale ? Pour soumettre le Pardo, il fallait avant tout employer « la persuasion et les bons offices de la France », son alliée.

L'idée de former une ligue des neutres pour la défense du commerce maritime appartenait donc bien en propre à l'Impératrice. Et le rescrit à Panin ne marquait pas une évolution dans son esprit. Cette idée, elle l'avait eue, avant d'avoir connu la saisie du *Saint-Nicolas*, avant son ordre d'armement à l'Amirauté. Cet ordre, en réalité, n'avait été qu'un prélude. Catherine, par là, voulait montrer aux neutres, dont elle rêvait de soutenir les intérêts, qu'elle possédait une marine de taille à en imposer aux belligérants. C'avait été une façon de préparer ses voisins à s'unir à elle. Le 13 février, dans une lettre qu'elle écrivait à Grimm, n'annonçait-elle pas en effet ses intentions ? Ne prédisait-elle point la déclaration de neutralité qu'elle devait signer un mois plus tard ? « Mon bon ami, lui disait-elle, un de ces jours vous entendrez dire que certaine *déclaration* a été déclarée, et vous direz que c'est du volcanique, mais il n'y avait plus moyen de faire autrement : les Allemands (Catherine était d'origine allemande) ne détestent rien tant que les gens qui veulent jouer sur leur nez<sup>1</sup>. Il y aura au printemps et pendant l'été des vaisseaux russes à Livourne qui pourront servir au transport des loges de Raphaël<sup>2</sup> ; il est vrai qu'ils courront risque d'être menés à Cadix pour être vendus à l'en-

1. Cela ne faisait-il point allusion aux Anglais aussi bien qu'aux Espagnols ? Si les Espagnols « voulaient jouer sur le nez de l'Impératrice » en gênant son commerce dans l'intérêt du blocus de Gibraltar, les Anglais n'en faisaient-ils pas autant lorsqu'ils recherchaient avec insistance l'alliance armée de la Russie contre les cours de Bourbon, alliance dont ils retireraient tout le profit et qui ne pouvait que nuire à Pétersbourg ?

2. Catherine II avait acheté pour ses musées des tableaux de Raphaël.

can ; j'en attendrai l'époque, et puis, et puis !... ». La pensée d'assurer aux puissances neutres la jouissance libre de la mer avait même pris naissance chez l'Impératrice à une époque plus lointaine encore. En définitive, c'est à la fin de décembre 1779 qu'elle était apparue, après les refus persistants de l'Angleterre d'accepter la médiation de la Russie. N'est-ce pas effectivement au début de février que l'ambassadeur moscovite en Hollande s'efforçait de provoquer une ligue contre la Grande-Bretagne pour la protection du commerce ? Et le plan, qu'après entente avec le Stathouder, Galitzin devait accepter de transmettre à sa souveraine, était à peu de choses près celui que l'Impératrice réalisa plus tard<sup>2</sup>. Cependant, à cette heure, les violences de l'Espagne contre la navigation russe et celle des autres puissances n'avaient pas encore ému à Pétersbourg. Ces violences, à vrai dire, ne furent pas la cause première de la ligue des neutres : celle-ci, comme nous le dirons bientôt, était ailleurs ; elles furent simplement un moyen pour Catherine de faire d'une ligue contre l'Angleterre une ligue de tous les neutres contre tous les belligérants, elles lui permirent de se poser en protectrice du droit des gens. Si tels étaient ses sentiments, d'où vient que l'Impératrice avait ordonné l'équipement de sa flotte en dehors de son premier ministre ? Ne connaissait-elle pas la haine de celui-ci pour l'Angleterre ? C'est vraisemblablement qu'elle voulait mener promptement l'affaire de la déclaration ; or, M. Panin était de sa nature fort indolent et il convenait de l'inquiéter pour stimuler son activité. La meilleure façon d'y parvenir n'était-elle pas, en communiquant l'ordre pour l'armement à Potemkin seul, de faire croire à une alliance de la Russie avec la Grande-Bretagne ? Alors, quand il saurait le projet de ligue imaginé par sa souveraine, le chancelier s'emploierait énergiquement à le faire aboutir, voyant

1. Catherine à Grimm, 13 (2) février 1780 (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 92, p. 171).

2. V. ci-dessus, p. 192 et suiv.



dans ce projet un moyen de tourner les choses au détriment de la cour de Londres.

Au reste, à la fin de février, ce n'est pas seulement le comte Panin que la Tsarine avait instruit de ses pensées. Le 25, le jour même où, sur son ordre, M. Bezborodko avisait le chancelier, elle envoyait à son ambassadeur à La Haye, le prince de Galitzin, une note personnelle qu'elle avait elle-même préparée<sup>1</sup> et par laquelle, après avoir dit les violences espagnoles, les représentations faites à Madrid et l'armement de quinze vaisseaux prescrit à l'Amirauté, elle le chargeait « de pénétrer adroitement l'opinion des Pays-Bas sur la conduite de l'Espagne, et les mesures que ceux-ci comptaient prendre pour garantir leur commerce contre les *deux* partis belligérants ». L'ambassadeur devait en outre « sonder les dispositions des États Généraux à s'associer à la Russie pour faire aux nations en guerre une déclaration commune sur l'étendue de la contrebande et la façon de comprendre la liberté de la navigation<sup>2</sup> ». C'était une preuve nouvelle que la ligue rêvée par Catherine concernait l'Angleterre autant que l'Espagne. De tous ses ambassadeurs auprès des états neutres, Galitzin était le seul que l'Impératrice avait mis ainsi dans la confiance ; aux autres, à Stockholm et à Copenhague, elle avait bien expédié des courriers aussitôt son ukase à l'Amirauté, seulement ces courriers n'avaient eu à annoncer que l'armement de la flotte<sup>3</sup>. Pourquoi cette attitude particulière à l'égard des Provinces-Unies ? C'est que la Tsarine avait,

1. L'original de cette note porte en effet la signature de l'Impératrice, et cette note est qualifiée de « personnelle ».

2. Ukase personnel de l'Impératrice au ministre plénipotentiaire à La Haye, prince Galitzin, 25 (14) février 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 21, p. 63).

3. V. à ce sujet Goertz à Frédéric, 3 mars 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 238) ; La Houze à Vergennes, 28 mars 1780 ; Sainte-Croix à Vergennes, 17 et 24 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 407 ; Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 105 et 120).

quelques mois avant, fait insinuer à La Haye l'idée d'une ligue pour la protection du commerce, et, sans nouvelles encore de Galitzin, elle était pressée de savoir quelle sensation ce projet y avait faite. Un autre motif l'avait dirigée. La ligue, dont elle avait fait parler en Hollande, devait être établie uniquement contre l'Angleterre ; or, depuis, à Pétersbourg, on avait connu l'attaque du convoi de M. Byland par le commodore Fiedling et le revirement des Bays-Bas en faveur de la France. La République, dans cette situation, serait-elle disposée à donner à son union avec la Russie une extension plus grande ? Voudrait-elle défendre la liberté du commerce et de la navigation vis-à-vis de tous les belligérants, même de l'Espagne, l'alliée des Français et l'ennemie des Anglais ? Sans doute, de cette puissance les Pays-Bas aussi avaient eu à se plaindre et ils avaient hasardé quelques protestations à Madrid ; mais leur amitié pour la France ne les détournerait-elle point des mesures énergiques ? La Hollande, à la fin de décembre, n'avait-elle pas reconnu, dans une certaine limite, la légitimité des saisies espagnoles<sup>1</sup> ? Quoiqu'il en soit, le prince de Galitzin avait, au milieu de février, adressé à Pétersbourg la résolution patriotique des États de Hollande et fait connaître le résultat favorable de ses démarches auprès du pensionnaire d'Amsterdam pour une défense commune du commerce maritime contre la Grande-Bretagne<sup>2</sup> ; et, le 10 mars, le comte Ostermann, répondant au nom de sa souveraine, déclarait à l'ambassadeur la concordance des sentiments de l'Impératrice et son désir que la négociation en Hollande, dont il avait parlé, fût conduite avec promptitude<sup>3</sup>. Catherine II, décidément, n'en voulait pas seulement à l'Espagne.

1. Placard et résolution des États Généraux du 31 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 538, p. 140 et 141). V. ci-dessus, p. 182.

2. V. La Vauguyon à Vergennes, 31 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 117).

3. Ostermann à Galitzin, 10 mars (28 février) 1780. Cette dépêche ne figure pas dans le Recueil des documents diplomatiques russes sur la neutralité maritime armée, mais elle est conservée aux Archives de Moscou.

Cependant l'ordre adressé le 25 février au comte Panin fut soigneusement caché aux ambassadeurs résidant à Pétersbourg. La Tsarine, après l'avoir pris, marqua plus d'amitié que jamais au résident d'Angleterre. Ses discours respiraient au dernier point la haine des Espagnols. Le 2 mars, venant d'apprendre leur défaite au cap Saint-Vincent<sup>1</sup>, elle en exprimait sa vive satisfaction à l'agent britannique : « J'ai donné 1.000 roubles aux pauvres de Pétersbourg, déclarait-elle, et je donnerai ce soir même un divertissement en l'honneur du succès de l'amiral Rodney » ; pendant ce divertissement, elle permettait à Harris de partager son « frugal » repas, qui, écrit celui-ci, « fut servi sur une table à jeu sans serviteur, ni spectateur d'aucune sorte ». Que signifiaient des démonstrations si excessives ? C'était sans doute un dernier effort de l'Impératrice pour décider l'ambassadeur à consentir à sa médiation. Par ses sorties contre l'Espagne, elle voulait montrer à Harris que, si l'Angleterre la chargeait de la paix, elle n'imposerait pas des conditions trop favorables à la maison de Bourbon. L'agent anglais ne mandait-il pas peu de jours après à son collègue de Copenhague que, « avec les plus fortes professions d'amitié, la Tsarine n'acceptait pas pour le moment l'alliance de la Grande-Bretagne mais offrait activement ses bons offices pour une pacification générale<sup>2</sup> » ?

Si la préparation d'une union des neutres n'avait pas été annoncée officiellement par l'Impératrice au chevalier Harris, elle n'avait pas été davantage divulguée au représentant de la France et à l'envoyé du roi de Prusse. Dans les derniers jours de février, néanmoins, Corberon fut instruit indirectement des intentions de Catherine II. Le comte Strogonoff, avec le-

1. L'amiral anglais Rodney avait battu l'amiral Langara au cap Saint-Vincent et détruit six vaisseaux sur onze dont se composait la flotte espagnole ; M. Langara avait de plus été fait prisonnier.

2. Harris à Stormont, 3 mars 1780 ; Harris à Eden, 7 mars 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 283 et 285).

quel il était lié et qui était très bien vu à la Cour, lui confiait dans le plus grand secret (son nom ne devait être connu que du Roi, le Conseil devait l'ignorer) que l'armement de la flotte, motivé par les saisies de l'Espagne, avait pour seul but de protéger le commerce naissant de la Russie qui tenait fort au cœur de la Tsarine, et qu'afin d'assurer cette protection, il faudrait peut-être former une ligue de neutralité pour la défense de la navigation. Et, quelques jours après, cet ami de la France rapportait au chargé d'affaires sa dernière conversation avec l'Impératrice. Comme il lui avait parlé de l'émotion causée à Corberon par l'armement naval : « M. de Corberon, avait-elle répondu, ne doit avoir nulle crainte ; j'ai d'ailleurs la plus haute estime pour la sagesse du Roi et de son ministre, et si les choses s'amènent à une fin pacifique, à laquelle j'aie part, j'y mettrai tout le zèle que j'ai montré à la paix de Teschen<sup>1</sup> ». L'idée de la médiation occupait donc toujours l'esprit de la souveraine.

Avec le chevalier de Corberon, et aussi avec M. de Goertz, le comte Panin était entré également dans la voie des confidences. Tandis qu'il préparait, comme Catherine l'en avait chargé, le projet d'une déclaration aux puissances belligérantes et aux états neutres, il leur avait laissé voir la possibilité de constituer une ligue générale pour la défense du commerce et de la navigation. Mais ce système, il leur avait présenté comme une combinaison dont il était l'auteur et qu'il s'occupait d'imposer à l'Impératrice ; il ne leur avait point parlé des instructions que celle-ci lui avait données le 25 février. De même, il leur avait dit sa pensée, dès que Catherine II aurait accepté l'idée d'une ligue, de transformer cette ligue établie contre tous les belligérants en une ligue dirigée exclusivement contre l'Angleterre. Il suffirait pour cela que l'Espagne consen-

1. Corberon à Vergennes, 29 février et 3 mars 1780 ; Note de Corberon pour M. Hennin, 3 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 428, 441 et 445).

tit complètement aux réclamations de Pétersbourg : les dispositions deviendraient alors superflues à l'égard du Pardo. Il avait donc insisté fortement auprès des deux diplomates pour que leurs gouvernements agissent vigoureusement à Madrid. Cette dernière idée, dont il s'attribuait encore le mérite, c'était en réalité celle que l'ordre impérial lui avait indiquée. Catherine, dans son rescrit du 25 février, n'avait-elle point demandé à son ministre de ramener « par la persuasion et l'entremise du cabinet de Versailles » la cour d'Espagne à des sentiments plus justes ? En se remuant pour qu'à Madrid on contentât la Russie, le chancelier ne faisait en somme que remplir ses instructions. Seulement, il n'était pas fâché de se rehausser aux yeux de Goertz et de Corberon, et par cela même à ceux de Harris. C'était comme une vengeance des craintes que, par ses intrigues, ce dernier lui avait jadis inspirées, et de l'isolement dans lequel, à un certain moment, l'Impératrice l'avait laissé. Peut-être aussi, connaissant l'immense désir de sa souveraine pour une médiation de la Russie, voulait-il ne pas rassurer par trop les envoyés de Louis XVI et de Frédéric. Ceux-ci, en gardant quelque incertitude sur les sentiments de la Tsarine, n'en seraient que plus enclins à la paix.

C'est surtout avec le comte de Goertz que Panin fut explicite. Le ministre de Prusse à Pétersbourg écrivait à Frédéric, le 3 mars 1780 : « Hier, j'ai eu un entretien avec le comte Panin ; il m'a dit qu'il était, dans cet instant, fort occupé à donner une tournure à cette affaire qui regardait la prise de ce vaisseau russe par les Espagnols et que par des intrigues on voulait embrouiller ; qu'il espérait que tout cet éclat qu'on engageait sa souveraine à faire pour un si médiocre objet, en profitant d'un moment d'humeur, pourrait se retourner contre l'Angleterre même ; que vraisemblablement cela devait arriver et qu'au moins il pourrait naturellement en résulter une chose à l'exécution de laquelle aucune puissance jusqu'à présent n'avait pu se permettre encore de penser, quoique tous l'eussent

cru nécessaire : c'était d'établir et de fixer un droit public pour les puissances neutres dans une guerre maritime ; que c'était le moment d'en venir là ». Et, quatre jours après, rapportant une nouvelle conversation avec le chancelier, il ajoutait : « Depuis l'ordre d'armement, le comte Panin a pris l'affaire en mains, et son plan est de tourner la négociation pour faire une association des puissances neutres contre les insultes de leur pavillon dans une guerre maritime, et il espère par là, pourvu que l'Espagne calme par sa réponse la première aigreur, trouver le moyen de porter un coup sensible à l'Angleterre par cette même démarche à laquelle les intrigues de son ministre avaient donné nécessité <sup>1</sup> ». C'est des avis analogues que Corberon, à la même époque, mandait à sa Cour. Le ministre moscovite, qu'il avait vu après la confidence de Stroganoff, l'avait toutefois entretenu plus spécialement de l'Espagne : « J'ai eu une conférence très particulière avec M. Panin, écrivait le 3 mars le chargé d'affaires, et elle a confirmé ce que m'avait dit le comte Stroganoff. Ce respectable ministre m'a paru plus content ; il m'a confié qu'il enverrait un courrier en France pour faire de nouvelles représentations au sujet de l'Espagne, que nous verrions par là toute la confiance et toute l'estime de l'Impératrice, qu'il espérait que l'issue en serait heureuse, qu'il aurait encore à ce sujet un entretien particulier avec moi, mais qu'il me pria de ne pas le presser jusqu'au temps de s'ouvrir davantage sur les intentions de sa souveraine et qu'il me recommandait le plus grand secret à cet égard <sup>2</sup> ».

Cependant les choses étaient arrivées bientôt au point où l'Impératrice voulait les amener. Le 6 mars 1780, le comte Panin portait à la souveraine les pièces qu'elle l'avait invité à rédiger, et celle-ci les approuvait aussitôt sans rien y repren-

1. Goertz à Frédéric, 3 et 7 mars 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 238 et 239).

2. Corberon à Vergennes, 3 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 111).

dre. Alors, le surlendemain, le 8, le chancelier se rendit chez M. de Corberon pour lui annoncer la nouvelle. Il lui exposa en détail les vues de sa Cour. Catherine II, pour motiver son armement, comptait envoyer aux trois États belligérants une déclaration où elle dirait son intention de protéger la liberté de la navigation et la sûreté du pavillon neutre ; et à cette sorte de ligue de neutralité seraient conviées toutes les puissances neutres ; une déclaration particulière, concernant la prise du *Saint-Nicolas*, serait de plus envoyée à l'Espagne. Mais Panin dit encore au chargé d'affaires comment la Tsarine en était venue là et, renouvelant les déclarations faites précédemment à M. de Goertz, il se donna tout le mérite de la résolution impériale. « L'issue qui va terminer enfin toutes les intrigues de l'Angleterre, écrit Corberon à la date du 10 mars, est le fruit d'une combinaison froide, suivie, de Panin, et cette époque sera sans contredit une des plus belles et des plus glorieuses de son ministère. Au redoublement d'efforts de la part de Harris, il a opposé la fermeté et les lumières d'un ministre expérimenté qui voit au delà du moment présent et calcule les événements futurs ». Sur tout cela, le chancelier recommanda d'ailleurs à Corberon le secret le plus absolu. « C'est confidentiellement, continuait celui-ci, que le ministre m'a indiqué ses vues et son désir très vif que l'Espagne satisfasse entièrement l'Impératrice : par ce moyen, a-t-il insinué, l'Angleterre certainement subira l'humiliation qu'elle mérite ; il m'a sollicité aussi de vous prier de ne pas le compromettre vis-à-vis même du prince de Bariatinski <sup>1</sup>, et, sûr, comme vous l'êtes, de la droiture de ses intentions, de le laisser jouir en secret de la réussite qu'il en attend ; il m'a seulement engagé de parler à l'envoyé d'Espagne pour le faire entrer, avec la même discrétion, dans la connaissance de ses idées <sup>2</sup> ».

1. Ambassadeur de Russie en France.

2. Corberon à Vergennes, 10 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 151).

Néanmoins, malgré le secret qu'il réclamait si fort, le conseiller de Catherine avait avoué également au comte de Goertz la décision de Pétersbourg, et l'envoyé prussien, tout joyeux, en avait immédiatement instruit son souverain. « Je m'empresse, écrivait-il le 10 mars, à donner la bonne nouvelle à Votre Majesté que le comte Panin vient de me confier d'avoir la plus grande probabilité de faire échouer de nouveau les intrigues du chevalier Harris. En effet, sa souveraine ayant approuvé le plan de ce ministre, il y a apparence que l'effet de cet armement naval pourrait bien tourner contre l'Angleterre... Tout dépend, à ce qu'il convient lui-même présentement, de la manière que l'Espagne s'expliquera sur les justes plaintes que la Russie lui a adressées... On va expédier des courriers pour Stockholm, Copenhague, La Haye, Paris, Madrid et Lisbonne, tant pour informer les puissances maritimes neutres de l'intention de cette Cour de protéger son commerce et de les inviter à se réunir avec la Russie pour établir des principes de droit public pour le commerce des neutres pendant le cours d'une guerre maritime, que pour faire connaître cette résolution et les principes qu'on croit nécessaire d'établir pour la sûreté aux puissances belligérantes. Aux compliments que je lui ai faits sur ce glorieux succès, ce ministre, malgré sa modestie, ne m'a pas paru insensible ; la tournure habile qu'il a donnée à cette affaire me paraît effectivement un chef-d'œuvre<sup>1</sup> ».

Les réserves, dont Panin avait entouré sa communication à Corberon, avaient-elles pour but de cacher pour l'instant à l'Angleterre le plan imaginé par l'Impératrice ? On ne saurait, ce semble, donner de ce fait une autre explication. Elle n'a cependant rien qui satisfasse. Pourquoi tenir secrète une combinaison, définitivement arrêtée et qui, dans peu de jours, devait être annoncée à toute l'Europe ? Peut-être voulait-on que

1. Goertz à Frédéric, 10 mars 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 240).



l'annonce officielle en arrivât comme un coup de foudre ? Quoiqu'il en soit, si c'est l'objet qu'on s'était proposé, il fut loin d'être rempli. En effet, à l'heure même où le chancelier se confiait au représentant de la France, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne était déjà au courant de l'événement. Le 7 mars, c'est-à-dire le lendemain du jour où la Tsarine avait approuvé les pièces rédigées par son ministre, sir Harris avait adressé à Londres une dépêche dont la sécheresse prouvait son déplaisir. C'était comme un de ces bulletins laconiques qu'un général, après une défaite, envoie du champ de bataille. « Une déclaration formelle qui doit être expédiée par des courriers a été soumise hier à l'approbation de l'Impératrice, déclarait-il à lord Stormont. Elle est adressée à toutes les puissances maritimes neutres, et dans sa rédaction actuelle elle signale les divers inconvénients que leur commerce respectif soufferts depuis le commencement des hostilités entre la France, l'Angleterre et l'Espagne ». Au reste, dans une lettre de la même date à son collègue de Copenhague, M. Eden, il laissait percer ses inquiétudes. Tout en observant que l'armement naval de la Russie et l'invitation aux nations neutres avaient été motivés par la conduite de l'Espagne, tout en constatant que telle était l'opinion à Pétersbourg et que celle-ci semblait confirmée par les égards dont l'Impératrice le comblait en ce moment, en réalité il voyait l'avenir sous un jour peu brillant. « Si, remarquait-il, l'Espagne vient à répondre d'une manière hautaine et si, comme je l'ai demandé énergiquement, *nous soignons particulièrement* les quelques vaisseaux portant pavillon russe, il est certain que l'armement de l'Impératrice pourra finalement se joindre au nôtre. Mais nous en sommes réduits à espérer cette éventualité plus encore qu'à y compter ». Quelques jours avant, faisant allusion aux protestations d'amitié dont l'accablaient la Tsarine et le prince Potemkin, Harris avait encore écrit à son ministre cette phrase découragée : « Les distinctions dont je suis l'objet et les marques de bienveillance que me donnent à

la fois la souveraine et son principal favori couvrent peut-être des desseins insidieux et faux ; si cela est, l'intrigue est dans tous les cas trop artificieusement combinée pour que je puisse la débrouiller<sup>1</sup> ».

C'est dans cet état des esprits que, le 9 mars (27 février), l'impératrice de Russie mettait officiellement sa signature au bas de la déclaration dont elle voulait saisir les puissances neutres et belligérantes, et qui fit de l'année 1780 une époque à jamais mémorable dans l'histoire du droit maritime. Cette déclaration, premier acte de la *Neutralité armée*, était ainsi conçue :

« L'impératrice de toutes les Russies a si bien manifesté les sentiments de justice, d'équité et de considération qui l'animent, et a donné des preuves si évidentes, pendant le cours de la guerre qu'elle avait à soutenir contre La Porte Ottomane, des égards qu'elle a pour les droits de la neutralité et de la liberté du commerce général, qu'elle peut s'en rapporter au témoignage de toute l'Europe.

« Cette conduite ainsi que les principes d'impartialité qu'elle a déployés pendant la guerre actuelle, ont dû lui inspirer la juste confiance que ses sujets jouiraient paisiblement des fruits de leur industrie et des avantages appartenant à toute nation neutre.

« L'expérience a cependant prouvé le contraire ; ni ces considérations-là, ni les égards dus à ce que prescrit le droit des gens universel, n'ont pu empêcher que les sujets de Sa Majesté Impériale n'aient été souvent molestés dans leur navigation et arrêtés dans leurs opérations par ceux des puissances belligérantes.

« Ces entraves mises à la liberté du commerce général, et de celui de Russie en particulier, sont de nature à exciter l'attention des souverains de toutes les nations neutres.

« L'Impératrice voit résulter pour elles l'obligation de l'en affranchir par tous les moyens compatibles avec sa dignité et avec le bien-être de ses sujets ; mais avant d'en venir à l'effet, et dans l'intention sincère de prévenir de nouvelles atteintes, elle a cru être de sa justice d'exposer aux yeux de l'Europe les principes qu'elle va suivre, et qui sont propres à lever tout malentendu, et tout ce qui pourrait y donner lieu.

« Elle le fait avec d'autant plus de confiance, qu'elle trouve ces

1. Harris à Stormont, 3 et 7 mars 1780 ; Harris à Eden, 7 mars 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 283, 284 et 285).

principes consignés dans le droit primitif des peuples, que toute nation est fondée à réclamer, et que les puissances belligérantes ne sauraient les invalider sans violer les lois de la neutralité, et sans désavouer les maximes qu'elles ont adoptées, nommément dans différents traités et engagements publics.

• Ils se réduisent aux points qui suivent :

• 1° Que les vaisseaux neutres puissent naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre ;

• 2° Que les effets appartenant aux sujets desdites puissances en guerre soient libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande ;

• 3° Que l'Impératrice se tient, quant à la fixation de celles-ci, à ce qui est énoncé dans les articles 10 et 11 de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, en étendant ces obligations à toutes les puissances en guerre ;

• 4° Que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer ;

• 5° Que ces principes servent de règle dans les procédures et les jugements sur la légalité des prises.

• Sa Majesté Impériale, les manifestant, ne balance point de déclarer que, pour les maintenir et afin de protéger l'honneur de son pavillon, la sûreté du commerce et de la navigation de ses sujets contre qui que ce soit, elle fait appareiller une partie considérable de ses forces maritimes. Cette mesure n'influera cependant d'aucune manière sur la stricte et rigoureuse neutralité qu'elle a saintement observée et qu'elle observera tant qu'elle ne sera provoquée et forcée de sortir des bornes de modération et d'impartialité parfaite. Ce n'est que dans cette extrémité que sa flotte aura ordre de se porter partout où l'honneur, l'intérêt et le besoin l'appelleront.

• En donnant cette assurance formelle avec la franchise propre à son caractère, l'Impératrice ne peut que se promettre que les puissances belligérantes, pénétrées des sentiments de justice et d'équité dont elle est animée, contribueront à l'accomplissement de ses vues salutaires, qui tendent si manifestement à l'utilité de toutes les nations et à l'avantage même de celles en guerre ; qu'en conséquence elles muniront leurs Amirautés et officiers commandants d'instructions analogues et conformes aux principes ci-dessus énoncés, puisés dans le code primitif des peuples et adoptés si souvent dans leurs conventions <sup>1</sup> ».

1. Déclaration de la Russie aux cours de Londres, Versailles et Madrid,

Ainsi, comme on l'a dit <sup>1</sup>, « l'Impératrice revendiquait pour son propre compte, comme un droit dont nulle puissance ne pouvait être dépouillée, la garantie de la libre navigation neutre, appelant par cela seul les puissances ses voisines à suivre son exemple ». Elle les appela bientôt d'une manière effective.

### III.— *Le problème de la déclaration du 9 mars (27 février) 1780.*

L'historique qui précède montre bien que la déclaration du droit des neutres fut l'œuvre mûrement réfléchie de Catherine II ; Panin en réalité ne fut que l'exécuteur des volontés de sa souveraine : c'est lui sans doute qui rédigea l'acte, mais il le fit sur les bases que la Tsarine elle-même lui avait indiquées. Ainsi du reste le jugea sir Harris dès le premier moment. Le 7 mars 1780, au courant du projet de déclaration, il écrivait en ces termes à M. Eden, son collègue de Copenhague : « Je serais fort aise de savoir ce que fait M. Sacken (l'envoyé de Russie en Danemark), car tout cela provient de l'Impératrice et sans les avis du comte Panin, auquel Sacken est entièrement dévoué <sup>2</sup> ». Cette opinion, le chancelier devait au surplus, quelques jours plus tard, la confirmer par son aveu <sup>3</sup>. C'était encore le sentiment du roi de Prusse ; et le témoignage de ce Prince est d'autant plus précieux qu'il s'était vivement intéressé à la défense de la navigation neutre et qu'il était alors fort avant dans l'amitié de Catherine : « Si, écrit-il à d'Alembert le 22 juin 1780, l'impératrice de Russie n'avait signalé depuis

9 mars (27 février) 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 123 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 22, p. 64 ; De Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. 2, p. 34 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 265 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 74 ; De Martens et De Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 198).

1. M. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 4, chap. VIII, p. 437.

2. Harris à Eden, 7 mars 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 285).

3. V. notre livre II, chapitre I, section I.

longtemps son règne par ses glorieux succès, il lui suffirait d'avoir établi ce code maritime pour rendre son nom immortel. Elle venge Neptune en lui rendant son trident que des usurpateurs lui avaient arraché. A l'imitation de Louis XIV, elle pourrait placer dans ses palais un tableau représentant la législatrice des mers conduisant les pirates que sa sagesse a su enchaîner à son char de triomphe<sup>1</sup> ». Catherine II, d'ailleurs, pendant tout le cours de son règne, ne cessa de considérer la déclaration comme son propre ouvrage. « C'est mon projet », observait-elle à sir Harris le 24 décembre 1780. — « On dit pourtant, repartit l'agent britannique, que c'est le projet des Français et que le vôtre était très différent ». — « Mensonge atroce ! », répondit alors l'Impératrice avec violence<sup>2</sup>. Et, neuf années plus tard, elle émettait la même opinion. Trouvant dans une biographie de Frédéric le Grand cette assertion que la neutralité armée devait être attribuée à ce Prince, elle écrivait en marge du livre ces mots caractéristiques : « Cela est faux, la neutralité armée a pris naissance dans la tête de Catherine et non dans celle d'un autre ; le comte Bezborodko peut en témoigner<sup>3</sup> ». Dans l'intervalle, en 1785, les instructions remises au comte Roumiantzow, envoyé à Berlin comme ambassadeur<sup>4</sup>, n'avaient pas expliqué autrement l'origine de la ligue des neutres : « Tout homme de bon sens à quelque nation

1. Frédéric à d'Alembert, 22 juin 1780 (*Œuvres posthumes de Frédéric II, roi de Prusse*, Berlin, 1788, t. 11, p. 234). V. encore une lettre de Frédéric, du 24 octobre 1785, dans laquelle on trouve ce passage : « Si la faiblesse de l'âge me donne de trop fortes entraves, je compte célébrer les merveilles de nos jours, et placer le nom de l'autocratrice de toutes les Russies entre ceux de Jupiter et de Neptune » (*Op. cit.*, t. 12, p. 89).

2. Compte rendu d'une conversation de sir Harris avec l'Impératrice, 24 décembre 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 351). V. aux *Pièces justificatives*, A.

3. V. Carl Bergbohm, *Die bewaffnete Neutralität*, § 66, p. 238. C'est, on l'a vu, le comte Bezborodko qui, sur l'invitation de l'Impératrice, avait écrit l'ordre du 25 février 1780 à M. Panin (V. ci-dessus, p. 333 et 334, note 1).

4. V. F. de Martens, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. 6, p. 108.

qu'il appartienne, disaient-elles, doit reconnaître là un avantage commun à tous les peuples et à tous les pays, non seulement pour le temps présent mais encore pour les générations à venir, car ce grand acte, *accompli par Sa Majesté Impériale*, rétablit dans la guerre maritime la loi naturelle<sup>1</sup> ».

1. La naissance de la déclaration de 1780 est un problème dont se sont occupés bien des historiens, et l'opinion qui jusqu'ici semblait dominer est qu'elle était l'ouvrage du comte Panin. L'armement ordonné par l'Impératrice le 19 février avait été résolu dans l'intérêt de l'Angleterre ; alors, pour faire échec à cette conséquence, le chancelier aurait insinué et fait adopter à sa souveraine l'idée d'une ligue des états neutres pour la défense et la protection du commerce : la Tsarine, en acceptant les vues de son ministre, ne se serait rendu aucun compte de leur portée. Cette explication, présentée pour la première fois par le comte de Goertz et par le baron d'Albedyhll, l'un ambassadeur de Prusse et l'autre secrétaire du ministre de Suède à Pétersbourg à l'époque de la déclaration de 1780, est évidemment inexacte, en présence de l'ordre de l'Impératrice à Panin, en date du 25 février, et de la négociation entreprise à La Haye par le prince de Galitzin ; il faut remarquer que ni M. de Goertz, ni M. d'Albedyhll ne connaissaient ces deux événements importants : ils n'en font nulle mention dans leurs ouvrages (De Goertz, *Mémoire sur la neutralité armée et son origine, suivi de pièces justificatives*, Bâle, 1801 ; D'Albedyhll, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres, connue sous le nom de la neutralité armée, avec des pièces justificatives*, Stockholm, 1798. — Comp. encore dans le même sens : Dohm, *Denkwürdigkeiten meiner Zeit* ; Koch et Schoell, *Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie* ; De Flassan, *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*, t. 7 ; De Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3 ; De Cussy, *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*, t. 2 ; Wheaton, *Histoire des progrès du droit des gens* ; Gessner, *Le droit des neutres sur mer* ; Carl Bergbohm, *Die bewaffnete Neutralität*, etc.). En dehors des arguments présentés au texte, deux considérations doivent encore faire rejeter cette explication. D'abord, est-il vraisemblable qu'une femme du génie politique de Catherine II n'ait pas saisi du premier coup les conséquences d'une ligue des neutres proposée par M. le comte Panin, qu'elle savait hostile à l'Angleterre ? L'Impératrice était d'ailleurs d'un caractère résolu et tenait fortement à ses idées. D'autre part, si, comme le pensent M. de Goertz et le baron d'Albedyhll, Panin a fait à sa souveraine la proposition d'une ligue des neutres, il n'a pu la faire que de deux façons : par écrit ou verbalement. Or il ne l'a point faite par écrit, car on ne trouve pas trace de pièce pareille dans le *Recueil des documents russes sur la neutralité armée* ; il ne l'a pas faite davantage verbalement, car, si cela s'était passé de la sorte, Catherine ne lui aurait pas donné d'ordre écrit : cet ordre de la Tsarine du 25 février est la condamnation formelle du système qui fait du comte Panin l'auteur de la déclaration des neutres. Quelques auteurs ont au reste attribué à l'Impératrice

Sous l'empire de quelles idées la Tsarine s'était-elle ainsi posée en protectrice du droit des neutres ? Evidemment, les violences de l'Espagne envers la navigation russe eurent une part dans sa détermination. C'est le motif qu'elle avoua dans son ordre au comte Panin. On comprend qu'elle dut y être sensible. Développer le commerce maritime de son empire était une de ses ambitions. « Mon commerce, disait-elle à Grimm le 25 mai 1780, est, comme mes villes, sur le papier et dans l'imagination ; mais défiez-vous de cela : tout cela poussera lorsqu'on s'y attendra le moins, comme les champignons <sup>1</sup> ». Ces violences, toutefois, ne pouvaient tout expliquer. La déclaration avait un caractère général : elle était prise contre tous les belligérants. D'autre part, avant qu'elles fussent connues à Pétersbourg, une négociation avait été entreprise à La Haye par l'ambassadeur de Russie pour établir contre l'Angleterre une ligue défensive des états neutres. Les attaques britanniques furent donc aussi pour quelque chose dans la résolution de l'Impératrice. Elle le déclara d'ailleurs très nettement à sir Harris à la fin de 1780. Comme celui-ci, le 24 décembre, se plaignait du mal que faisait à son pays la *Neutralité armée* : « Eh quoi ! avait-elle répliqué, vous molestez mon commerce, vous arrêtez mes vaisseaux ; et vous ne voulez pas que je me fâche ? J'attache à cela un intérêt particulier : c'est mon enfant que mon commerce, ce sont mes enfants que mes vaisseaux ; je voudrais que mon peuple devint industriel ; est-ce dans le caractère d'une nation philosophe de s'y opposer <sup>2</sup> » ?

tout le mérite de la ligue (V. F. de Martens, *Traité de droit international* [édit. française], t. 3, p. 322 ; *Recueil des traités de la Russie*, t. 6 ; *Revue de droit international et de législation comparée*, t. 16, p. 314 ; Eichelmann, *Der bewaffnete neutralitätsbund Russlands vom Jahre 1780*, dans la *Russische Revue*, t. 16, p. 197 et suiv. ; Katchenowsky, *Prize law*).

1. Catherine à Grimm, 25 (14) mai 1780 (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 93, p. 175).

2. Compte rendu de la conversation de sir Harris avec Catherine II, 24 décembre 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondance*, t. 1, p. 351). V. aux *Pièces justificatives*, A.

Néanmoins, ce double motif ne satisfait pas l'esprit. Si les violences anglaises avaient inspiré à Catherine, d'accord avec la Hollande, la pensée d'une ligue des neutres, d'où vient qu'elle attendit si longtemps avant de la réaliser ? Dès le début de la guerre, la Grande-Bretagne s'était attaquée aux vaisseaux neutres, aux russes<sup>1</sup> comme à ceux des autres puissances. Et l'occasion de constituer la résistance n'avait pas manqué à l'Impératrice. L'insinuation lui en fut faite d'abord par la France. la proposition lui en fut ensuite présentée explicitement par le Danemark et par la Suède. Or, c'est par le silence, bien plus par un refus formel, qu'elle avait accueilli ces idées. Catherine s'était contentée d'adresser à Londres quelques timides protestations. D'un autre côté, n'est-il pas extraordinaire qu'il suffit de deux prises espagnoles, dont l'une encore portait sur un navire hollandais, pour mettre en branle, dans l'esprit de l'Impératrice, toute l'affaire de la déclaration des neutres ? Autre chose que le désir de défendre le commerce maritime avait donc dirigé la Tsarine.

En réalité, des motifs d'intérêt politique s'étaient joints aux considérations commerciales. Dans les derniers mois de 1779, l'ambition d'imposer la paix à l'Europe en faisant cesser les hostilités entre la France et l'Angleterre était venue à l'Impératrice, et cette idée ne l'avait plus quittée. Mais, si l'offre de médiation de la Russie trouva quelque accueil à Versailles, à Londres au contraire elle fut énergiquement repoussée : le cabinet britannique y répondit même par la demande d'une alliance armée avec la Russie contre la maison de Bourbon. Et sir Harris mit à soutenir cette demande une persévérance qui n'eut d'égale que l'insistance de Catherine à proposer sa médiation. Depuis le mois d'août jusqu'à la fin de l'année 1779, les conférences de la Tsarine avec l'ambassadeur britannique n'eurent pas un autre objet. Le roi d'Angleterre lui-même, on l'a vu, réclama

1. V. à cet égard, p. 244, 260, 303, 306 et 345.



personnellement les secours armés de la Russie. Or, c'est précisément à la suite de ces négociations que se placent les entretiens du prince de Galitzin avec le gouvernement hollandais pour la formation d'une ligue défensive du commerce contre la Grande-Bretagne : si on tient compte des dates, c'est à la fin de décembre, après le dernier mémoire de Harris, plus pressant que tous les autres, que l'ordre d'agir à La Haye dut être donné par l'Impératrice. Cette suite dans les événements jette, ce semble, une clarté bien vive sur les intentions de Catherine II. Ne sont-ce pas en définitive les refus répétés de l'Angleterre d'accepter la médiation moscovite qui suggérèrent l'idée de former, de concert avec la Hollande, une ligue commerciale des neutres ? Voyant que, par la persuasion, elle n'arrivait pas à décider la Grande-Bretagne à souscrire à une médiation, qui était toute son ambition, la Tsarine dut songer à ce moyen pour forcer les choses<sup>1</sup>. Ce moyen n'était-il pas excellent ? Une des grandes préoccupations de l'Angleterre, dans sa guerre contre les cours de Bourbon, était d'empêcher ces Cours de se ravitailler en munitions navales par l'entremise des puissances neutres : c'est pour cela qu'elle tenait si peu compte du principe de la liberté des mers ; si cette façon d'affaiblir ses ennemis lui échappait, si les neutres, en se garantissant mutuellement des attaques britanniques, parvenaient à assurer leur navigation, la Grande-Bretagne ne finirait-elle pas par se déclarer moins hostile à la paix ? C'est sur ces entrefaites que se produisirent les saisies de l'Espagne. L'Impératrice y vit une occasion de réaliser plus efficacement ses espérances. Comme jusqu'ici les

1. L'idée de faire servir la ligue des neutres aux intérêts de la paix venait quelques mois plus tard à M. de Vergennes. « Il y aurait, selon moi, écrivait-il à Montmorin le 28 septembre 1780, un moyen décent et prompt d'obtenir la paix ; ce serait d'ameuter l'association des neutres par la Russie, et de concerter avec elle un plan de pacification que cette même association proposerait non à titre de médiation, mais à titre d'arbitrage, se montrant prête à se déclarer contre celle des parties belligérantes qui le refuserait » (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 601, p. 38).

violences n'étaient venues que de l'Angleterre, la ligue insinuée à La Haye n'eut été en définitive dirigée que contre cette puissance ; or, cette perspective peut-être eût fait reculer le Danemark et la Suède, qui dans ces derniers temps avaient paru mieux disposés pour la Grande-Bretagne. Maintenant, on avait la possibilité d'agir indistinctement contre tous les belligérants : les Suédois et les Danois, très malmenés par les Espagnols, n'hésiteraient plus. C'est pour cela que la Tsarine se pressa tant de se montrer. Catherine au surplus n'était pas fâchée de pouvoir dissimuler un peu ses intentions à l'égard des Anglais. Ceux-ci, principal élément du commerce russe dans la Baltique, demandaient à être ménagés : si elle se brouillait avec eux, ne risquait-elle point de rendre moins facile l'exportation des chanvres et du lin moscovites et d'indisposer ainsi ses propres sujets, dont c'était le principal revenu ?

En rendant sa déclaration de neutralité, Catherine II se proposait donc en somme un double but. Protéger la navigation des neutres et développer le commerce de son empire, mais surtout parvenir à imposer sa médiation à la cour de Londres. Tout cela, d'ailleurs, était dominé chez elle par des pensées ambitieuses. Devenir le *législateur* des mers, rétablir la tranquillité en Europe, c'était en vérité deux beaux fleurons qu'elle pouvait ajouter à sa couronne.

Que l'idée de la médiation ne fut pas étrangère au plan de l'Impératrice, c'est au reste ce que montra l'avenir. Bientôt Panin en faisait l'aveu au chevalier de Corberon. Quand, avisé officiellement de la déclaration impériale, le chargé d'affaires dit au chancelier le désir de sa Cour que la Russie fit directement au Pardo des ouvertures pour la paix : « Attendez que notre déclaration soit acceptée par tout le monde, répondit le comte Panin ; *l'union de cinq puissances neutres donnera plus d'importance à nos efforts désintéressés pour la paix*<sup>1</sup> ». Et.

1. V. Protocole sur la neutralité armée (Rapport du comte Panin à l'Impé-

au mois de décembre 1780, lorsque la déclaration de Catherine se fut transformée en une convention avec la Suède et le Danemark et que les Pays-Bas eurent décidé d'entrer dans la ligue, le premier acte de l'Impératrice ne fut-il pas précisément l'offre officielle de sa médiation aux belligérants<sup>1</sup> ? Enfin, le 24 de ce mois, la Tsarine révélait bien à Harris sa politique. Répondant aux inquiétudes de l'ambassadeur au sujet de la neutralité armée : « La neutralité armée, déclara-t-elle, faisant un de ces jeux de mots qu'elle affectionnait, je vous dis que c'est une *nullité armée*, mais je la soutiendrai toujours ; *rendez-la plus nulle encore en faisant la paix, proposez-moi vos conditions*<sup>2</sup> ».

Ainsi, la déclaration du 9 mars 1780 était le produit des réflexions de l'Impératrice elle-même. A cette souveraine et non pas à son chancelier, le comte Panin, l'honneur doit en revenir. Cet honneur, toutefois, Catherine le partage, dans la réalité, avec M. de Vergennes. C'est la politique de ce ministre qui donna à la Tsarine l'idée d'imposer sa médiation aux nations en guerre, idée dont sortit pour une grande part la ligue des neutres. N'est-ce point après la paix de Teschen et celle de

ratrice, écrit sur l'ordre du ministre par M. Bezborodko), 16 (5) mars 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 30, p. 84). — Si, le 11 février 1780, quand Corberon avait indiqué la disposition de son gouvernement à accepter la médiation de la Russie, le comte Panin répondait au chargé d'affaires « qu'il fallait attendre encore quelque temps pour parler de cela à l'Impératrice, qu'il ne fallait pas cueillir le fruit encore vert » (V. ci-dessus, p. 313), n'était-ce pas en réalité parce que le chancelier savait la négociation que le prince de Galitzin avait eu mission d'entreprendre à La Haye et qu'il espérait qu'une ligue formée entre la Hollande et la Russie contre l'Angleterre obligerait cette dernière puissance à se montrer moins rebelle au sujet de la paix ?

1. V. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 4, p. 511.

2. Compte rendu de la conversation de sir Harris avec Catherine II, 24 décembre 1780. Cette conversation est à lire en entier, elle est particulièrement instructive. Chaque phrase prononcée par l'Impératrice indique que l'idée qui lui tient au cœur est d'imposer sa médiation à la cour de Londres et que c'est ce désir qui l'a amenée à établir la neutralité armée. (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 351). V. aux *Pièces justificatives*, A.

Constantinople, dont l'Europe est redevable à la France, que la pensée lui en vint ? La gloire que Louis XVI s'était acquise en ramenant la tranquillité en Allemagne et en Turquie avait fait envie à l'Impératrice. Mais, dans l'œuvre qui renouvela de la manière la plus heureuse le droit international maritime, la France eut en définitive une influence encore plus directe. Les principes que par sa déclaration Catherine II jetait à l'Europe, c'étaient ceux que M. de Vergennes avait introduits dans le règlement du 26 juillet 1778 et que depuis il s'était efforcé de faire prévaloir à La Haye, à Stockholm, à Copenhague et aussi à Pétersbourg. « Laissons les Russes se glorifier à juste titre du beau rôle qu'ils jouent, mandait quelques mois plus tard le ministre de Louis XVI à Corberon, il nous suffit d'avoir été les premiers à embrasser toute l'étendue d'un projet qui a été calqué sur les principes que le Roi a professés pendant tout le cours de cette guerre <sup>1</sup> ». Si la Russie exécuta l'entreprise, c'est la France qui l'avait inspirée. Le cabinet de Versailles ne devait point d'ailleurs s'en tenir là. L'ouvrage de l'Impératrice n'arriva à sa perfection finale qu'avec l'aide de la France.

1. Vergennes à Corberon, 19 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 459).

## LIVRE II

### LA FORMATION ET L'ORGANISATION DE LA LIGUE DES NEUTRES (1780-1783).

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### LA DÉCLARATION RUSSE ET LES NATIONS BELLIGÉRANTES.

###### SECTION PREMIÈRE

###### La France, l'Espagne et l'Angleterre.

Quand l'impératrice de Russie s'arrêtait à une idée, elle entendait qu'on la réalisât promptement. Catherine II avait résolu d'imposer aux puissances belligérantes le respect du commerce neutre ; le 15 mars 1780, le comte Panin instruisit officiellement de la déclaration impériale le ministre anglais et les représentants de la France et de l'Espagne.

La communication au chevalier de Corberon ne pouvait être qu'une formalité. Le chancelier déjà avait mis le chargé d'affaires au courant de la situation, et il connaissait trop ses sentiments pour douter de sa réponse. Celle-ci effectivement fut satisfaisante. La lecture faite, Corberon déclara que « le gouvernement de Versailles agissait toujours suivant les règles du droit des gens et que sans aucun doute il considérerait comme semblable à ses propres principes l'action de la cour de Pétersbourg ». Néanmoins, dans l'entrevue, on avait effleuré un au-

tre sujet. On parla aussi de la paix. L'agent français, quelques jours avant, avait avisé le secrétaire d'État de l'Impératrice des dispositions de M. de Vergennes à accepter la médiation moscovite, si celle-ci devait s'appliquer aux provinces américaines. Revenant à cette confiance, le comte Panin l'assura de nouveau que la Tsarine garderait strictement la neutralité et que son désir le plus vif était de procurer le calme à l'Europe : si Louis XVI, dit-il, lui confie ses conditions extrêmes, elle n'en fera d'autre usage que celui qu'il décidera. Corberon lui transmit alors une dépêche, reçue dans l'intervalle, et qui prouvait qu'à Versailles on avait correspondu, non sans succès, avec la cour de Madrid : M. de Vergennes était d'avis que Catherine fit directement au Pardo des ouvertures pour la paix<sup>1</sup>. M. Panin considéra qu'une semblable démarche serait prématurée; ce serait aller trop vite en besogne. « L'entêtement du roi d'Espagne, répondit le chancelier, pourrait tout compromettre; il vaut mieux attendre que notre déclaration soit acceptée par tout le monde et surtout par lui. L'union de cinq puissances neutres, qui se réalisera fatalement pour la gloire de la Russie, donnera plus d'importance à nos efforts désintéressés pour la paix<sup>2</sup> ». Ces paroles étaient bien l'aveu que la ligue de neutralité avait paru à l'Impératrice le moyen le plus efficace d'imposer sa médiation aux nations en guerre.

Cette pensée se retrouve, moins clairement présentée sans doute mais aussi précise, dans la conversation que Panin avait le même jour avec sir Harris. Le but de l'entrevue était de faire connaître à l'agent britannique la déclaration de la Tsarine. Le chancelier, pourtant, ne s'en tenait point là. Aussitôt après, et comme si la seconde communication devait faire contrepoids

1. La dépêche de M. de Vergennes en date du 12 février 1780, reçue par Corberon le 14 mars, est aux Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 88.

2. Protocole sur la neutralité armée (Rapport du comte Panin à l'Impératrice, écrit sur l'ordre du ministre par M. Bezborodko), 16 (5) mars 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 30, p. 84).

à la première, il confiait avec insistance à l'ambassadeur les souhaits de l'Impératrice pour la paix et son ambition d'y contribuer. « Après avoir donné lecture de la déclaration au ministre anglais, constate le protocole sur la neutralité armée, le comte Panin a expliqué qu'au mois de décembre, quand il lui avait lu la réponse sur sa proposition de conclure une alliance défensive, il avait dit verbalement quel était le désir de Sa Majesté Impériale de coopérer à la cessation de la guerre entre l'Angleterre et les deux maisons de Bourbon ; que si la cour de la Grande-Bretagne désirait sincèrement cette cessation elle pouvait en bonne foi indiquer ses conditions, sans cacher les dernières limites de ses concessions compatibles avec sa dignité ; que la cour de Russie en garderait le secret et ne les divulguerait qu'avec l'assentiment, ou plutôt d'après la volonté, du cabinet de Saint-James ». Cependant, s'il faut croire Harris, qui le 17 rendait compte à sa Cour de sa conférence avec le premier ministre, celui-ci, pendant l'entretien, s'était montré « sérieusement embarrassé » : il avait répété plusieurs fois que « tout ce qu'on faisait venait de l'Impératrice elle-même » et « il avait dissimulé absolument l'invitation aux États neutres d'accéder à un plan général de protection commerciale ». L'envoyé de Georges III se fit au reste très réservé ; ses réponses furent des plus vagues. « M. Harris, mandait Panin à sa souveraine, a répondu dans des termes généraux que son gouvernement ne refuserait pas la paix moyennant des conditions convenables et il a dit, sans entrer dans des explications détaillées, que sa Cour comme la marine britannique respectaient la navigation licite des puissances neutres : si par hasard les armateurs anglais s'écartaient de ces principes, justice serait donnée par l'Amirauté aux négociants lésés<sup>1</sup> ».

1. Protocole sur la neutralité armée (Rapport du comte Panin à l'Impératrice, écrit sur l'ordre du ministre par M. Bezborodko), 16 (5) mars 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 30, p. 84) ; Harris à Stormont, 17 mars 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 286).

La déclaration de l'envoyé espagnol fut au contraire plus signifiante. Le chancelier, après avoir lu le manifeste de l'Impératrice, lui avait remis une note de sa Cour demandant réparation pour la saisie du *Saint-Nicolas* et l'invitant à agir vigoureusement à Madrid. M. de Normandez promit que les exigences de la Russie seraient satisfaites et, à l'appui, il montra à Panin une dépêche de Florida Blanca disant sa volonté d'étendre le commerce de son pays avec l'empire moscovite. On sait qu'au milieu de février un revirement avait commencé de se produire au Pardo : devant le refus de négociants hollandais de conduire en Espagne les marchandises qui attendaient en Russie, on songeait à employer pour ce transport des bâtiments russes. Si la distance n'avait pas été si grande entre Pétersbourg et Madrid, Normandez aurait pu rassurer plus complètement encore son interlocuteur : le relâchement du *Saint-Nicolas*, en effet, était à cette heure chose décidée<sup>1</sup>.

Mais il ne pouvait suffire à la Russie de prévenir ainsi les ambassadeurs des nations belligérantes. Se borner à cette seule communication eut été déroger aux usages diplomatiques et s'exposer de plus à retarder l'issue des négociations. Aussi, le ministère avait-il fait davantage. Le lendemain même de la signature de la déclaration, Panin avait expédié des courriers aux représentants de la Russie à Londres, Madrid et Paris, avec des instructions détaillées, qu'en vertu de la note impériale du 25 février il avait également préparées. Ces instructions disaient d'abord ce qui avait motivé l'armement naval ordonné par l'Impératrice : « Les conséquences de la guerre actuelle entre la Grande-Bretagne, ses colonies américaines et les deux maisons de Bourbon ont depuis un certain temps porté atteinte au commerce, à la propriété et à la navigation des sujets russes.

1. Protocole sur la neutralité armée (Rapport du comte Panin à l'Impératrice, écrit sur l'ordre du ministre par M. Bezborodko), 16 (5) mars 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 30, p. 84). V. Montmorin à Vergennes, 6 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 377). V. ci-dessus, p. 332.



Cette atteinte est venue surtout de l'Espagne. A coup sûr, on ne doute pas que Sa Majesté Catholique n'accorde promptement réparation aux négociants lésés, comme cela a été fait dans des cas semblables par l'Angleterre. Mais une satisfaction donnée à des particuliers ne saurait contenter la dignité et les intérêts permanents des souverains, elle ne garantit pas d'une manière générale la liberté et la sécurité de la navigation neutre. Il était donc du devoir de la Russie de prendre, avant que l'offense de son pavillon devint habituelle, les mesures nécessaires à la protection de ses vaisseaux ». Puis, venait l'explication de la déclaration qui avait suivi l'armement. Son objet était de rassurer les puissances sur cet armement. Elles ne devaient pas le considérer comme un danger ; la cour de Pétersbourg entendait observer dans la guerre une complète impartialité ; les règles posées dans le manifeste étaient la preuve même de son intention : ces règles avaient trait aux obligations réciproques de la neutralité telles que les formulaient le droit naturel et le traité de commerce existant entre la Russie et la Grande-Bretagne. C'est dans ce sens que les plénipotentiaires russes devaient parler aux cours belligérantes ; et, après leur avoir communiqué le rescrit impérial, ils devaient tâcher d'en obtenir une réponse « rapide ». Il leur fallait, de plus, « suivre avec attention l'impression que la communication aurait faite » et rechercher, « par des explorations adroites », quels ordres seraient donnés aux commandants touchant la navigation de la Russie et des autres pays étrangers à la guerre. Enfin, les agents de Pétersbourg, prévenus de l'invitation adressée sur le même sujet aux nations maritimes neutres, devaient augmenter le plus possible leur intimité avec les ministres de ces nations, les soutenir et réciproquement demander leur assistance chaque fois qu'il y aurait à faire de justes représentations<sup>1</sup>.

1. Rescrit aux ministres russes à Paris, Londres et Madrid, 10 mars (28 février) 1780, (approuvé le 9 par l'Impératrice et expédié le 11) [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 25, p. 73). Comp. Protocole sur la neutralité ar-

En dehors de ces instructions communes, le prince Bariatinski, à Paris, et M. de Zinowieff, à Madrid, en avaient reçu de spéciales. Le premier avait mandat « d'instruire sans délai le ministère de France de la dernière capture espagnole et de demander son intervention dans cette affaire auprès de la cour de Madrid <sup>1</sup> ». Le second devait exprimer à la cour d'Espagne l'indignation causée à l'Impératrice par la saisie du *Saint-Nicolas*, en réclamer une complète satisfaction et l'assurance qu'à l'avenir le commerce russe serait respecté ; « si le cabinet espagnol traînait à dessein les choses en longueur ou se refusait à réparer les dommages soufferts par les sujets russes, il fallait lui faire comprendre, sans le menacer mais avec énergie, qu'il pourrait en résulter pour lui des conséquences désagréables, maintenant que nous avons une flotte prête à défendre notre honneur dès que notre neutralité serait méconnue d'un côté ou d'un autre ». C'est, du reste, aussi sur l'ordre de la Tsarine, en vertu de la note du 25 février, que le comte Panin avait préparé et envoyé ces instructions particulières <sup>2</sup>.

A cette époque, un courrier, pour traverser l'Europe, mettait près d'un mois. Jusqu'au commencement de mai, les représentants des belligérants à Pétersbourg allaient donc, en face de l'imposante démarche de l'Impératrice, rester livrés à eux-mêmes. Comment employèrent-ils ce temps ?

Sir Harris, convaincu que la situation devenait vraiment

mée, 16 (5) mars 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 30, p. 84).

1. Panin à Bariatinski, 11 mars (29 février) 1780, (lettre approuvée le 8 par l'Impératrice) (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 26, p. 77, et Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 134).

2. Rescrit à Madrid, à M. Zinowieff, 10 mars (28 février) 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 28, p. 81). — L'ambassadeur de Russie en France, prince Bariatinski, recevait copie de cette protestation à l'Espagne, pour qu'il la communiquât à M. de Vergennes. M. de Zinowieff, de son côté, était avisé de la lettre de Panin à Bariatinski, dont il devait donner connaissance à M. de Florida Blanca (V. Rescrit aux ministres russes à Paris, Madrid et Londres, 10 mars 1780, *in fine* ; Lettre de Panin à Bariatinski, 11 mars 1780).

critique pour l'Angleterre, continua de plus belle ses intrigues. Il mit à exécution le plan dont il avait entretenu, le 7 janvier et le 7 mars, ses collègues à Vienne et à Copenhague. Pour échapper aux dangers de la déclaration, une double manœuvre lui semblait nécessaire. Il fallait persuader à la Tsarine que l'Espagne n'écouterait pas ses plaintes et que par contre l'Angleterre aurait les plus grands égards pour la marine moscovite.

C'est de ce dernier côté qu'il dirigea d'abord ses efforts. Deux jours après sa conversation avec Panin, le 17, il remit au chancelier, de la part de sa Cour, un mémoire pleinement rassurant. Il y affirmait que « la Grande-Bretagne se conduirait vis-à-vis des neutres conformément au droit des gens et à l'esprit de ses traités ; que la cour de Londres avait donné des ordres en ce sens tant aux vaisseaux du Roi qu'aux corsaires, et qu'elle était résolue à punir sévèrement ceux qui les enfreindraient ». « Le roi d'Angleterre, ajouta-t-il, n'a rien de plus à cœur que d'empêcher qu'on porte aucune molestation à la navigation des sujets de l'Impératrice et à la liberté de leur commerce, il s'empressera toujours de concourir avec elle dans les moyens que sa sagesse pourra lui suggérer pour parvenir à une fin aussi salutaire <sup>1</sup> ».

Pour réaliser son autre dessein, le chevalier Harris ne pouvait se confier au même expédient. Ici, la voie d'un écrit n'était pas possible ; il fallait agir par des insinuations verbales et recourir dès lors à Potemkin : les paroles qu'il adresserait au chancelier risqueraient de ne point atteindre la souveraine. Aussi, alla-t-il sans tarder réclamer l'assistance du favori. Celui-ci l'accueillit à bras ouverts, il se montra « aussi chaud que d'habitude ». Les circonstances au reste lui paraissaient propices. « Il me dit, écrit l'ambassadeur à la date du 21 mars, que dans le moment le roi de Prusse ne dominait plus dans les conseils de Catherine, qu'elle était dégoûtée de Panin et que

1. Mémoire du chevalier Harris, envoyé de la Grande-Bretagne, remis au comte Panin le 17 (6) mars 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 31, p. 89).

l'Angleterre était la seule nation pour laquelle elle avait de l'amitié ; il ajouta : j'en suis si certain que, quand même mes idées ne vous seraient pas favorables, il serait de mon intérêt de vous aider, l'attitude contraire devant me priver des faveurs impériales <sup>1</sup> ». Ces bonnes dispositions de Potemkin semblèrent cependant se refroidir bientôt. Le 1<sup>er</sup> avril 1780, Corberon écrivait à M. de Vergennes : « Harris continue ses assiduités auprès du Prince qui les reçoit avec plaisir ; mais je sais que le favori s'est justifié avec l'Impératrice de cette intimité, en l'assurant que le personnel de M. Harris, qui lui plaisait, en était la seule raison, mais qu'elle n'influaient en rien sur les affaires et sur son opinion. Je doute que les expressions libres et grossières que l'envoyé britannique se permet sur vous et les Espagnols réussissent auprès de lui. Il y en a un exemple récent à un diner chez un négociant russe où il hasarda quelques propos indécents que Potemkin ne fit pas semblant d'entendre <sup>2</sup> ». Harris lui-même n'avait pas tardé d'ailleurs à s'en apercevoir. Le 11, il en avisait sa Cour : pour maintenir le favori, il serait probablement forcé d'user de corruption. « Si par une enquête prolongée, mandait-il à Stormont, je trouvais, comme je le crois presque, que la sincérité de mon ami (Potemkin) a faibli et que sa foi politique a été corrompue par des offres d'argent de nos adversaires, je croirais de mon devoir d'employer les mêmes moyens ; car, si jamais il cédait à l'impulsion ennemie, tout espoir de succès serait perdu, tout se tournerait contre nous. En attendant vos instructions, je prendrai soin toutefois de n'allumer que des espérances, je ne m'exprimerai qu'en termes généraux. Vous voudrez bien remarquer que j'ai affaire à un personnage éminemment riche, dont il faut satisfaire l'avidité plus que les besoins et qui sait

1. Harris à Stormont, 21 mars 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 288).

2. Corberon à Vergennes, 1<sup>er</sup> avril 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 183).

l'importance de ce qu'on lui demande. La tentative exigera peut-être une somme aussi considérable que celle que Torcy proposa jadis sans succès à Malborough<sup>1</sup> ».

C'est au roi de Prusse qu'Harris faisait allusion dans cette dépêche. Depuis quelque temps, on parlait sérieusement d'une entrevue à Mohilow entre l'Empereur et l'Impératrice, et Frédéric II en avait conçu de l'inquiétude. L'alliance qu'il rêvait avec la France et la Russie contre l'Autriche ne deviendrait-elle pas ainsi plus difficile ? Pour contrebalancer l'influence autrichienne, il avait dès lors résolu d'envoyer, après le départ de Joseph II, le prince royal à Pétersbourg ; mais il fallait amener la Tsarine à cette idée. Non content d'entretenir avec elle une correspondance des plus actives et de faire parler au comte Panin, il avait encore chargé son ambassadeur de gagner Potemkin. « En même temps que Goertz a proposé le voyage du prince de Prusse, écrivait Harris, il a remis dans le plus grand secret au favori une lettre de son souverain promettant de rendre possible ce qui paraît impossible<sup>2</sup> s'il défendait ses intérêts par rapport à l'entrevue de Mohilow ». Frédéric, d'ailleurs, était arrivé à ses fins. L'Impératrice avait consenti, le 5 avril, à la visite du prince royal. Le 41, Londres en était informé. C'était pour l'envoyé britannique une nouvelle complication. L'heure, alors, lui parut venue de réaliser le projet confié jadis à M. Keith<sup>3</sup>. L'Impératrice et l'Empereur devaient se réunir au mois de juin ; il fallait que de leurs conférences sortît une triple alliance en-

1. M. de Torcy, ministre de Louis XIV, avait offert deux millions à Malborough pour le mettre dans les intérêts français. (Harris à Stormont, 11 avril 1780, Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 292).

2. « Quoique vagues, observait Harris, ces mots sont très expressifs ; ils peuvent se référer ou bien à l'offre de la Courlande, ou bien à la promesse d'une réconciliation complète avec le grand Duc, qui, en cas d'abdication de l'Impératrice, assurerait à Potemkin toute sécurité pour sa personne, ses honneurs et ses biens ». (Harris à Stormont, 18 avril 1780, Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 296).

3. Ce projet est développé dans une dépêche de sir Harris à M. Keith, à Vienne, du 7 janvier 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 268).

tre la Russie, l'Angleterre et l'Autriche. Le voyage du prince de Prusse deviendrait de la sorte sans importance, et la déclaration maritime serait une lettre morte. L'exécution de ce dessein lui sembla d'autant plus nécessaire qu'au même moment on recevait à Pétersbourg une réponse satisfaisante de l'Espagne aux premières plaintes de la Tsarine <sup>1</sup>, avec l'annonce d'un nouveau règlement sur la navigation des neutres. Aussitôt, et sans attendre l'autorisation de sa Cour, Harris s'occupa donc d'acheter de nouveau l'amitié de Potemkin : « Nos amis faiblissent, mandait-il à Stormont, je suis réduit aux moyens les plus désespérés ». En même temps, il se tournait plus ardemment que jamais du côté de l'ambassadeur d'Autriche, le comte de Cobentzel <sup>2</sup>. Déjà fort liés, ils ne se quittèrent plus désormais. Ils allaient ensemble chez le favori pour comploter. « L'intimité de Cobentzel et de Harris grandit tous les jours, remarque Corberon ; l'envoyé de Vienne annonce le même plan de conduite vis-à-vis du Prince que celui du représentant britannique ». Pour l'instant, toutefois, leurs intrigues ne tendaient qu'à préparer les voies. M. de Cobentzel s'efforçait, par Potemkin, de décider l'Impératrice à le prendre avec elle dans son voyage à Mohilow <sup>3</sup> et de « frayer la même route à Harris ». Une fois sur les lieux, en rapports quotidiens avec les souverains, loin de Pétersbourg et des ennemis de l'Angle-

1. La réponse avait été donnée verbalement, à Madrid, à l'ambassadeur de Russie, M. de Zinowiew.

2. V. le portrait de M. de Cobentzel dans une dépêche de Corberon à Vergennes du 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 257).

3. Ce désir de Cobentzel fut satisfait. Corberon écrivait à M. de Vergennes le 19 mai : « M. de Cobentzel est parti cette nuit pour Powlonski, d'où il ira avec Potemkin au devant de l'Empereur. Ce voyage, qui a été promptement décidé, n'est pas une invitation de l'Impératrice, mais une complaisance pour le désir naturel qu'a montré ce ministre de voir son maître ; ce n'est pas non plus ce qui me surprend, et ce qui m'inquiète c'est l'intimité ouverte qu'il a avec Harris et l'accord parfait qui règne entre leurs démarches mutuelles auprès du prince Potemkin ». (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 293).

terre, ils auraient pleine liberté pour agir, et leur action, sans doute, ne serait pas inutile. Joseph II était en somme dévoué aux Anglais : l'année précédente, n'avait-il pas poussé les Hollandais à résister à la France <sup>1</sup> ? Quant à l'Impératrice, ses sentiments étaient pour la paix ; mais, en définitive, n'était-ce pas servir la paix que de s'allier à l'Autriche et à la Grande-Bretagne : devant une association aussi menaçante, les cours de Bourbon n'auraient certainement qu'à déposer les armes. Au contact de l'Empereur la vieille anglomanie de Catherine ne finirait-elle point d'ailleurs par se réveiller ? <sup>2</sup>.

C'est à manœuvrer de la sorte que Harris et Cobenzel passèrent tout le mois d'avril et les premiers jours de mai. L'agent d'Angleterre avait fait autre chose encore. Il avait répandu par « douzaines » à Pétersbourg le « Mémoire justificatif de la cour de Londres<sup>3</sup> ». Bien qu'ancienne, cette pièce lui avait paru propre à servir dans le moment les intérêts britanniques. Elle peignait sous les plus noires couleurs la conduite de la France et de l'Espagne <sup>4</sup>.

Mais sir Harris avait compté sans M. de Corberon. A cette communication le diplomate français répondit par une autre du même genre. Au commencement de mai, sur le conseil de M. de Goertz et le désir de Panin, il distribuait en Russie les « Observations de la France au mémoire justificatif de la Grande-Bretagne<sup>5</sup> ». Le chargé d'affaires faisait en effet bonne garde autour de l'Angleterre. Il était à l'affût de tout ce que l'envoyé

1. Marie-Thérèse à Mercy, 31 juillet 1779. V. ci-dessus, p. 153.

2. Harris à Stormont, 11, 18 et 28 avril 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 293, 295, 296 et 297) ; Corberon à Vergennes, 1<sup>er</sup> avril et 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 183 et 257).

3. V. le texte de ce mémoire, notamment dans Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 197.

4. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 257).

5. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 257). Les « Observations de la France » sont rapportées notamment dans Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 221.

britannique pouvait entreprendre. Ainsi il avait surpris son intimité avec l'ambassadeur de Vienne.

Il n'avait pas pour cela négligé la cour de Pétersbourg. Sentant qu'il devait entretenir les bonnes dispositions que celle-ci montrait à la France, il avait instruit le chancelier des démarches faites par Versailles au Pardo en faveur des neutres. Et son ouverture avait produit un excellent effet. « Panin, écrivait-il, a été très flatté de voir que nos mesures s'étaient accordées avec ses principes<sup>1</sup> ». M. de Vergennes lui avait d'ailleurs, on l'a vu, recommandé cette politique avant même la déclaration de l'Impératrice<sup>2</sup>. M. de Corberon avait agi aussi par lui-même. Sitôt le manifeste impérial, une possibilité lui était apparue. Maintenant que la Tsarine avait pris en mains les intérêts de la neutralité, le favori sans doute ne tarderait pas non plus à délaisser l'Angleterre. En influant vigoureusement sur lui, peut-être hâterait-on cette évolution. Dès lors, de concert avec l'agent d'Espagne, il s'était efforcé de ramener Potemkin aux idées françaises, et le moyen le plus efficace lui avait paru être l'intimidation. « J'ai été informé, raconte Harris à son ministre à la date du 21 mars, que les deux chargés d'affaires d'Espagne et de France ont vu récemment Potemkin. M. de Corberon a fait entendre au Prince que mon intimité visible avec lui et mes visites fréquentes lui donnaient une apparence d'hostilité à l'égard de la France, qu'il connaissait les moyens que j'employais pour circonvenir l'Impératrice, mais qu'il avait mis obstacle à mes intrigues ; pour donner plus de poids à ses paroles, il a tiré de sa poche un papier contenant une liste des occasions que j'avais rencontré le favori et ce qu'il supposait s'être passé entre nous ». Cette contenance toutefois n'avait guère réussi à Corberon. Potemkin, impatient, avait refusé le

1. Corberon à Vergennes, 1<sup>er</sup> avril 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 183).

2. Vergennes à Corberon, 27 février 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 120).



papier et rompu l'entretien. C'est du moins ce que celui-ci avait dit le lendemain à l'envoyé britannique<sup>1</sup>. Et il semble que c'était la vérité. Si l'agent de Versailles avait atteint son but, aurait-il, comme il l'a fait, caché toujours à M. de Vergennes son entrevue avec le favori ? L'occasion de parler lui avait été pourtant bientôt offerte. Le 12 mai, Vergennes en effet lui écrivait : « Il pourrait y avoir des inconvénients à vous éloigner entièrement de Potemkin malgré l'avantage que vous croyez pouvoir tirer de cette conduite pour confirmer Panin dans ses dispositions favorables à nos intérêts. Cherchez à concilier à cet égard la complaisance due à un ministre dont nous avons lieu d'être content avec les ménagements que mérite le favori de la Tsarine, nous fut-il entièrement contraire, ce que je ne puis imaginer<sup>2</sup> ». A l'endroit de Potemkin, M. de Corberon s'était donc trompé. La corruption seule pouvait agir sur lui. Frédéric ainsi qu'Harris l'avaient bien compris.

Heureusement, le favori, à cette heure, n'était plus tant à craindre. L'Impératrice avait fixé sa pensée, et elle entendait la suivre. C'est contre quiconque gênait la navigation neutre qu'elle avait décidé sa déclaration ; ses vues ne s'étaient point modifiées. Elle en donna bientôt la preuve. A la fin d'avril, une dépêche de son ambassadeur, M. de Simolin, lui disait l'étonnement qu'avait produit à Londres le manifeste impérial : le roi d'Angleterre avait regardé l'armement de la Russie comme fait en sa faveur. « Et à quel titre a-t-il pu le croire, s'écria-t-elle ; c'est apparemment M. Harris qui aura forgé ces chimères<sup>3</sup> ».

Effectivement, les nouvelles de Pétersbourg avaient fait à Saint-James une impression profonde. Ç'avait été d'abord, com-

1. Harris à Stormont, 21 mars 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 288).

2. Vergennes à Corberon, 12 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 279).

3. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 255).

me l'avait remarqué le plénipotentiaire moscovite, une impression de surprise. Le mécontentement était venu ensuite, et on ne l'avait pas caché à Simolin <sup>1</sup>. Cependant, quoiqu'en pensât Catherine, Harris n'avait point trompé sa Cour. Dans ses dépêches du 26 février et du 3 mars 1780 <sup>2</sup>, s'il parlait de l'armement russe et de l'interprétation favorable qu'en donnait Potemkin, s'il disait les prévenances de l'Impératrice, il faisait part aussi de ses inquiétudes : les égards de la Tsarine lui semblaient équivoques et l'optimisme du favori exagéré ; pour lui, l'alliance avec l'Angleterre était définitivement repoussée, et l'équipement n'avait d'autre objet que la protection du commerce neutre. Mais, à Londres, ce n'est pas ainsi qu'on avait envisagé les choses. On ne voulait se souvenir que des anciennes démonstrations de l'Impératrice, des efforts répétés de Potemkin en faveur de l'Angleterre, et on pensait toucher au but. Quoiqu'il en soit, maintenant les faits avaient parlé ; le bandeau de l'illusion était tombé.

C'est le 9 avril 1780 que la déclaration impériale avait été signifiée au cabinet britannique. Celui-ci s'était mis à délibérer aussitôt sur la réponse qu'il devait y faire. Les solutions extrêmes furent de suite écartées. Accepter franchement et d'une manière générale les principes exposés par Catherine II, c'eût été à la vérité s'assurer son amitié, mais c'eût été en même temps préparer le triomphe des cours de Bourbon : leur flotte deviendrait plus puissante si, par la voie des neutres, elles pouvaient se procurer sans danger les productions du Nord nécessaires à son entretien. D'un autre côté, empêcher ce résultat

1. V. les *Mémoires* du comte de Goertz. « Le lord Stormont, écrivait M. de Goertz à Frédéric le 9 mai 1780, n'a pas hésité de dire au ministre russe que la déclaration et les principes qu'elle contenait étaient inadmissibles pour l'Angleterre, qu'elle était entièrement pour la France et contre toute l'attente du roi d'Angleterre » (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circoart, t. 3, [documents originaux], p. 248).

2. V. ci-dessus, p. 321 et suiv., 345 et 346.

en résistant aux maximes de Pétersbourg, c'était blesser l'amour propre de l'Impératrice et risquer de s'en faire une ennemie. Il fallait éviter ce double écueil. Milord Stormont proposa d'adopter les règles indiquées par la Russie, seulement vis-à-vis de cette puissance; à l'égard des autres États neutres, on déclarerait s'en tenir aux traités qu'on avait avec eux, sauf à les modifier ou à les dénoncer. Cette concession à la Tsarine la flatterait et ne nuirait guère aux intérêts britanniques : la marine russe était trop peu importante pour aider beaucoup la France et l'Espagne<sup>1</sup>.

L'expédient n'était point maladroît. Il avait un tort cependant. Il ne tenait pas compte du but qu'en réalité l'Impératrice s'était proposé et qu'elle avait laissé voir dans sa déclaration même. Ce n'était pas la seule navigation russe, c'était la navigation de tous les neutres qu'elle voulait faire respecter. Néanmoins, ce fut à lui que le cabinet anglais s'arrêta. Bien entendu, sa réponse ne dit rien des projets insidieux qu'il méditait touchant les traités avec les autres puissances. A dessein elle fut rédigée d'une façon peu précise. Ce fut, remarquait Vergennes six semaines plus tard, « un amas de phrases vagues, qui ne cadrent en rien avec la demande<sup>2</sup> ». L'Angleterre laissait encore sans réponse les insinuations que la Tsarine avait faites si souvent en faveur de sa médiation.

Le document britannique rappelait d'abord que, « pendant tout le cours de la guerre, le roi de la Grande-Bretagne avait réglé sa conduite envers les puissances neutres d'après la leur

1. Comp. Pons à Vergennes, 22 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Prusse, *Corresp. polit.*, t. 199, p. 82). — Le 25 avril, M. de Vergennes écrivait à Corberon : « Des lettres particulières disent que la déclaration russe a étrangement surpris le ministère britannique, que cependant il a essayé de masquer son embarras, que comptant sur les moyens pour en faire manquer le but il n'en poussera pas moins sa pointe contre les puissances neutres et contre les Hollandais dont il paraît avoir juré l'anéantissement complet ». (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 237).

2. Vergennes à Corberon, 1<sup>er</sup> juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 314).

à son égard ; la conformant aux principes les plus clairs et les plus généralement reconnus du droit des gens, qui est la seule loi entre les nations qui n'ont point de traité, et à la teneur de ses différents engagements avec d'autres puissances, lesquels engagements ont varié cette loi primitive par des stipulations mutuelles, et l'ont variée de beaucoup de manières différentes, selon la volonté et la convenance des parties contractantes ». Puis, venant à ce qui concernait plus particulièrement la Russie, il ajoutait : « Fortement attaché à Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies par les liens d'une amitié réciproque et d'un intérêt commun, le Roi, dès le commencement des troubles, donna les ordres les plus précis de respecter le pavillon de Sa Majesté Impériale et le commerce de ses sujets, selon le droit des gens et la teneur des engagements qu'il a contractés dans son traité de commerce avec elle, et qu'il remplira avec l'exactitude la plus scrupuleuse. Les ordres à ce sujet ont été renouvelés, et on veillera strictement à leur exécution... S'il arrivait qu'ils fussent violés, les tribunaux d'Amirauté qui, dans tous les cas, jugent uniquement par le droit général des nations et par les stipulations particulières des différents traités, redresseraient ces torts d'une manière si équitable que Sa Majesté Impériale serait entièrement satisfaite de leurs décisions et y reconnaîtrait cet esprit de justice, qui l'anime elle-même<sup>1</sup> ».

Expédiée le 11 avril, la note anglaise parvint à Harris le 4 mai. L'ambassadeur de Russie à Londres n'en avait point reçu communication. C'était contraire à tous les usages. M. de Vergennes et Corberon, qui avaient connu ce procédé, avaient cherché à l'expliquer. Suivant le ministre, le cabinet de Saint-James, craignant l'association des puissances neutres,

1. La réponse de la cour de Londres à la déclaration de l'impératrice de Russie se trouve notamment dans Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 270, et aussi dans le *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 35, p. 98.

youlait fixer le siège de la négociation à Pétersbourg ; il espérait y trouver plus de moyens pour la prolonger et peut-être la faire échouer. C'était aussi l'avis de M. de Corberon. « Le ministère, disait celui-ci, flatté par Harris des espérances qu'il fondait sur Potemkin, aura voulu le laisser agir d'après ses chimériques idées <sup>1</sup> ». En tout cas, l'Impératrice, avisée du fait par Simolin, s'en montra fort irritée. Elle déclara que, dorénavant, on suivrait la même méthode vis-à-vis de l'Angleterre <sup>2</sup>.

Mais, avec la réponse de son gouvernement, l'envoyé britannique avait reçu une dépêche confidentielle l'invitant à suspendre pour le moment tous pourparlers au sujet d'une alliance. « Dans la situation actuelle, disait Stormont à son ambassadeur, la négociation importante dont vous êtes chargé doit être suspendue ; car, je le vois, nulle démarche ne saurait la faire progresser : la dignité du Roi s'oppose à ce que vous sollicitiez de la cour de Pétersbourg une alliance quelconque, toute importante et désirable qu'elle soit <sup>3</sup> ». C'est de la déclaration de neutralité armée que Harris devait désormais s'occuper. Ainsi averti, il semble que l'agent anglais pouvait s'adresser directement au comte Panin. Néanmoins, son premier soin fut de courir chez le favori ; ses doutes sur la sincérité du Prince s'étaient maintenant évanouis. Le lendemain seulement, il fit connaître au chancelier la note de la Grande-Bretagne. Et il prit avec lui un ton tout nouveau. Il se montra aussi tranchant que la déclaration anglaise était froide et mesurée. Par là, il outrepassait ses instructions : les explications de cette conduite,

1. Vergennes à Montmorin, 21 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 458) ; Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 257).

2. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 255).

3. Lord Stormont donnait d'ailleurs une entière approbation à la conduite qu'avait tenue sir Harris, il lui avait déjà écrit en ce sens le 23 mars. (Stormont à Harris, 11 avril 1780 ; Harris à Stormont, 18 avril 1780 ; Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 292 et 295).

qu'il donnait à sa Cour le 26 mai, en sont la preuve<sup>1</sup>. Sans doute que Potemkin l'avait assuré qu'en parlant haut il ferait reculer l'Impératrice. Après avoir remis à Panin la réponse de son gouvernement, Harris lui déclara que, si l'Angleterre n'avait nullement l'intention, comme on l'avait dit insidieusement, de repousser en entier le manifeste moscovite, elle entendait cependant « ne se conformer qu'à ce qui ne serait pas en contradiction directe avec ses intérêts et d'un avantage évident pour ses ennemis ». Et il le pria de transmettre ces observations à la Tsarine. Le chancelier y consentit, ajoutant simplement, mais « de la manière la plus solennelle, qu'il n'était point l'auteur de la déclaration, qu'elle lui était parvenue d'une manière inattendue et sans qu'il sut comment elle avait été faite, que dans cette occasion il avait agi uniquement comme secrétaire de sa souveraine<sup>2</sup> ».

L'agent de Georges III était convaincu que son langage ferait grand effet. Aussi, impatient de savoir le résultat produit, retournait-il peu de jours après chez le chancelier. Cette visite fut pour lui une déception. Le secrétaire d'État lui annonça que « l'Impératrice avait renfermé le papier dans son bureau sans faire d'observation ». Puis, « affectant les sentiments d'un adversaire », il se mit à blâmer sévèrement la conduite de l'Angleterre. « Les Anglais n'avaient point vu la déclaration

1. Le 26 mai 1780, Harris écrivait à lord Stormont : « Je suis allé le 5 mai (24 avril) chez le comte Panin. Je commençais par l'affaire de la déclaration. Comme je n'ignorais pas le contenu des dépêches de M. de Simolin (celui-ci avait dit à sa souveraine le mécontentement causé à Londres par la déclaration), j'avais une partie très délicate à jouer et je trouvais difficile d'obtenir créance pour les assurances de déférence aux volontés de l'Impératrice que j'avais l'ordre de faire selon le désir du Roi. Dans ces conditions, il ne m'a pas semblé que ce fut le moment de tenir un langage qui semblerait suspect de duplicité ; la vérité pure et simple me fournissant de bons arguments, j'ai cru devoir me tenir sur ce terrain ». (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 301).

2. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 404, p. 257) ; Stormont à Harris, 11 avril 1780 ; Harris à Stormont, 26 mai 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 292 et 301).

sous son vrai jour ; elle leur avait pourtant rendu déjà service en maintenant la Hollande dans la neutralité, en l'empêchant de se jeter dans les bras de la France. Ils devraient être à l'avenir plus modérés vis-à-vis du commerce des États neutres, tout au moins plus explicites sur ce qu'ils appellent articles de contrebande. Le ton de supériorité qu'ils ont pris sur les mers est d'autant moins acceptable qu'ils sont aujourd'hui sans alliés<sup>1</sup> ». Ainsi, Panin, qui avant d'avoir vu la Tsarine s'était montré réservé avec l'agent britannique, ne cachait plus maintenant ses dispositions hostiles. C'est apparemment que Catherine avait été peu satisfaite de la réponse de Saint-James et du commentaire qu'en avait fait Harris.

Autant la déclaration russe du 9 mars 1780 avait été mal accueillie en Angleterre, autant la France applaudit aux principes qu'elle renfermait. Quand elle arriva à Versailles le 1<sup>er</sup> avril, ce fut une explosion de joie<sup>2</sup>. M. de Vergennes, instruit déjà

1. Harris à Stormont, 26 mai 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 304).

2. V. Vergennes à Montmorin, 3 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 367). — En France, chez certaines personnes, en dehors du gouvernement, la déclaration de l'Impératrice avait toutefois causé quelque inquiétude ; voici ce qu'à la date du 5 avril 1780, M. de Kageneck écrivait de Versailles : « L'impératrice de Russie a fait, il y a quelque temps, déclarer à nous et à l'Espagne qu'elle regarderait, comme son ennemie, celle des puissances belligérantes qui s'obstineraient à faire la visite des bâtiments portant pavillon russe. Un courrier expédié par notre ministre à Saint-Petersbourg vient de nous apporter une déclaration dont le contenu analogue à cette première déclaration, mais motivé et positif, donne beaucoup de tintoin aux chefs de notre administration. En annonçant qu'elle arme pour la protection de son commerce, l'Impératrice a fait proposer aux autres puissances maritimes de l'Europe de former une espèce de ligue pour défendre des intérêts opposés à ceux des puissances actuellement en guerre. Cette ligue peut être considérée comme une troisième partie dans la dispute ou comme un tribunal prêt à juger entre les parties et en état de faire respecter ses jugements. Sous cette apparence d'une neutralité armée, d'une confédération qui ne déploie l'attirail effrayant de la guerre que pour le maintien de la paix, ceux de nos politiques, qui voient en noir, voient des étrangers qui, arrivant sur la fin d'une querelle, y interviennent pour avoir part au butin ou pour opérer un accommodement dont les épices peuvent être chères ». (*Lettres de M. de Kageneck au baron Alströmer*, Paris, 1884, lettre n° 35, p. 104).

par les avis de Corberon, comprit immédiatement quels avantages les cours de Bourbon en pourraient retirer. La ligue de neutralité qu'elle faisait espérer était la consécration même des idées dont il s'était fait le champion au début des hostilités. Aussi, s'était-il empressé d'en témoigner sa satisfaction à l'ambassadeur de Russie, et celui-ci avait informé aussitôt sa Cour de ces sentiments<sup>1</sup>. Il se passa cependant plus de trois semaines avant que la France envoyât officiellement son adhésion au cabinet de Pétersbourg. Le 25, seulement, la réponse de Louis XVI était remise au prince Bariatinski et expédiée à Corberon.

C'est que Vergennes n'était pas sans inquiétude sur la façon dont l'Espagne recevrait le manifeste impérial. Au commencement d'avril, il n'avait pas encore appris la mise en liberté du *Saint-Nicolas*, il ne connaissait que le nouveau règlement espagnol et celui-ci, s'il indiquait des tendances plus favorables aux neutres, admettait la confiscation des biens ennemis sous pavillon ami, que précisément la déclaration de Catherine repoussait. Avant de répondre à Pétersbourg, il convenait d'agir d'abord sur le Pardo. L'agent d'Espagne à Paris, M. d'Aranda, semblait sans doute bien disposé pour la Russie ; avisé le 1<sup>er</sup> avril par M. de Normandez de la note moscovite, il en exprimait aussitôt son contentement au conseiller de Louis XVI. « Si toute la rage de la Russie se borne à cette espèce d'alliance neutrale, lui mandait-il, j'en serais ravi ; je ne sais pas comment les deux cabinets de Paris et Madrid y penseront sur cela ; quant à moi, selon je regarde la chose, je serais le premier à répondre à la Russie en me prêtant à ses désirs<sup>2</sup> ». Mais, on ne pouvait faire fonds sur l'opinion d'un simple ambassadeur. En conséquence, le 3 avril, M. de Vergennes chargeait son représentant à Madrid de par-

1. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 257).

2. Aranda à Vergennes, 2 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 345).



ler avec force au comte Florida Blanca. A tout prix, l'Espagne devait accepter les principes de l'Impératrice. La dépêche du ministre à Montmorin montrait tous les avantages d'une pareille résolution. C'était un exposé complet de la situation. « L'importance évidente qu'il y a à contenter la Russie, dont les procédés peuvent décider du sort heureux ou malheureux de notre guerre, disait le secrétaire d'État, me fait voir avec peine dans le règlement espagnol que M. de Florida Blanca ait adopté de préférence le principe anglais qui rend la marchandise ennemie saisissable sous le pavillon neutre... Quand des raisons politiques ne nous inviteraient pas dans ce moment-ci à proscrire ce principe, l'intérêt du commerce des deux monarchies semblerait les inviter à s'en écarter : ni nous, ni l'Espagne avons assez de matelots pour alimenter à la fois la marine marchande et celle de guerre ; nous avons donc besoin que d'autres pavillons suppléent au commerce d'importation et d'exportation que nous ne pouvons faire... Mais, abstraction faite de cette considération, devons-nous nous mettre en opposition avec l'intention clairement énoncée dans la déclaration de l'impératrice de Russie ? Si le règlement espagnol concernant les neutres n'était pas encore publié, et même quand il le serait, je croirais dès lors très important de retrancher, d'abroger ou de modifier l'article qui prévoit la saisie des effets de propriété ennemie sur les bâtiments neutres. Le Roi Catholique pourrait s'y prêter, sans déroger à sa dignité, en s'expliquant vis-à-vis de la Russie qu'il veut bien s'en départir dans la confiance qu'elle obtiendra le même consentement de l'Angleterre, ou en s'expliquant que cette clause rigoureuse qu'il n'a énoncée qu'à regret cessera d'avoir force et vigueur si les Anglais, à l'instar desquels il a dû l'établir, y renoncent. Je ne sais, ajoutait M. de Vergennes, sous quel point de vue la déclaration russe sera envisagée à Madrid ; pour nous, nous la voyons ici dans un sens très favorable : elle est si conforme aux principes que nous avons suivis depuis la naissance de la guerre que nous n'avons rien à changer dans

la conduite que nous avons tenue jusqu'à présent... Si vous lisez attentivement la déclaration, vous y trouverez des indices que l'objet de cette démarche est de faire un centre autour duquel les puissances neutres puissent se rallier pour la défense de leurs droits communs... Peut-être s'alarmera-t-on en Espagne de la prévoyance de l'association des puissances maritimes du Nord, laquelle pouvant se convertir dans une ligue armée la rendrait maîtresse de la paix comme de la guerre et nous laisserait toujours à craindre les effets de ses anciennes préventions. Je ne disconviens pas que cette considération ne mérite toute notre attention, mais examinons aussi si nous avons la faculté de l'empêcher. Si ce pouvoir nous manque, il ne serait pas prudent de nous opposer à ce que nous ne pouvons détourner ; travaillons plutôt à le rendre moins dangereux ou le plus utile qu'il sera possible. Je vous ai déjà dit que, les principes établis dans la déclaration russe s'accordant avec les nôtres, nous ne sommes pas dans le cas de les contredire. Quoiqu'ils diffèrent à quelques égards de ceux de l'Espagne, j'espère cependant qu'elle n'y fera pas une opposition formelle. Son adhésion supposée, ou les Anglais se rendront à l'invitation de la Russie, ou ils s'y refuseront. Dans le premier cas, la navigation neutre étant bien assurée, notre commerce reprendra vigueur, nous recevrons facilement nos munitions navales et nous aurons les moyens de continuer la guerre. Si au contraire les Anglais en s'y refusant nécessitent l'association et même la ligue armée, ils en seront l'objet direct et, si cette même ligue croit devoir contribuer à la paix, il n'y aura pas lieu de craindre que sa partialité tourne en faveur d'une puissance dont elle aura senti la nécessité de borner l'orgueil et la tyrannie. En conséquence, déclarait en terminant le secrétaire d'État, je m'en remets à vos lumières pour faire envisager cet objet aujourd'hui majeur sous tous les points de vue dont il est susceptible<sup>1</sup> ». Toutefois, le

1. Vergennes à Montmorin, 3 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 367).

14, le conseiller de Louis XVI reprenait le même thème. A nouveau il insistait auprès de Montmorin pour qu'il agit sur l'esprit du comte Florida Blanca. Le temps en effet s'avavançait. « Nous désirons vivement savoir, mandait Vergennes, la sensation qu'a causée à Madrid la déclaration russe. Nous voudrions autant que possible tenir un langage à peu près semblable à celui de l'Espagne ou du moins faire en sorte que notre réponse ne précède pas de trop la sienne<sup>1</sup> ».

A Versailles, pourtant, on n'attendit pas de connaître cette sensation pour préparer une réponse. Le 21, celle-ci était prête et on la communiquait au Pardo. C'était une dernière tentative pour presser le cabinet de Charles III. M. de Vergennes, au reste, commençait à prendre espoir. Dans l'intervalle, il avait su les meilleures dispositions de l'Espagne pour les neutres, notamment la main-levée du *Saint-Nicolas*<sup>2</sup>.

De fait, à l'heure où le manifeste impérial était arrivé à Madrid, la situation était moins mauvaise qu'on ne le supposait à Paris. Un revirement venait de se produire, précisément en faveur de la Russie<sup>3</sup>. La déclaration moscovite avait même été « fort bien reçue ». Montmorin ne s'était pas pour cela dispensé de faire les insinuations conseillées par son ministre. Il n'eut point d'ailleurs à s'en repentir. L'idée de Vergennes pour concilier le règlement du 13 mars avec les maximes de Catherine avait été convenablement accueillie par le cabinet espagnol. Si celui-ci ne l'avait pas adoptée tout à fait, du moins il s'en était inspiré. « Vous aurez lieu d'être content de la réponse qui sera faite à la note de la Russie, écrivait l'ambassadeur à la date du 15 avril ; on y répondra par des remerciements et on se conformera aux principes qu'elle établit, en supposant toutefois que

1. Vergennes à Montmorin, 14 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 403).

2. Vergennes à Montmorin, 21 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 463).

3. V. notamment les dépêches de M. de Montmorin des 29 mars et 6 avril 1780, citées plus haut, p. 332.

ces principes seront adoptés par l'Angleterre. En ce qui concerne les marchandises ennemies sous pavillon neutre, on dira à peu près ceci : Ce n'est qu'à l'exemple des Anglais que l'Espagne s'est déterminée à saisir les propriétés ennemies sans avoir égard au pavillon ; dès que l'Angleterre renoncera à cette conduite, l'Espagne s'en départira également. Au surplus, on communiquera à tous les ministres des puissances neutres la réponse à la cour de Pétersbourg ; ainsi, cette réponse deviendra comme une espèce de supplément au règlement ». Le ministère avait bientôt fait davantage. Montmorin l'annonçait en *post scriptum*. « J'avais, disait-il, proposé à M. Florida Blanca de faire donner des ordres pour qu'on suspendit le principe du dernier règlement sur la saisie des biens ennemis jusqu'à une époque qu'il fixerait, et passé laquelle cette disposition aurait son exécution si les Anglais ne se conformaient pas aux principes établis dans la déclaration de l'Impératrice. Depuis cette lettre écrite, le secrétaire d'État m'a dit que ma proposition serait adoptée : des ordres seront donnés pour cesser de saisir la marchandise ennemie d'ici à quatre mois, terme après lequel on suivra la méthode à laquelle les Anglais se seront arrêtés. Il en a déjà informé le représentant de la Russie <sup>1</sup> ».

M. de Vergennes, en vérité, ne pouvait attendre mieux de l'Espagne. Aussi, le 25 avril, quand la dépêche de son ambassadeur lui fut parvenue, il n'hésita plus à remettre au prince Bariatski et à adresser à Pétersbourg la réponse de son souverain <sup>2</sup>. Cette réponse, au reste, était une approbation complète de la déclaration russe. Le Roi ne cachait pas à l'Impératrice la satisfaction qu'il en avait éprouvée. « Ce que Sa Majesté Impériale réclame de la part des puissances belligérantes, disait-il, n'est autre chose que les règles prescrites à la marine fran-

1. Montmorin à Vergennes, 15 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 598, p. 425).

2. Vergennes à Corberon, 25 et 26 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 237 et 242).

çaise, et dont l'exécution est maintenue avec une exactitude connue et applaudie de toute l'Europe ». La réponse française développait cette idée avec insistance : « La liberté des bâtiments neutres, restreinte dans un petit nombre de cas seulement, est une conséquence directe du droit naturel, la sauvegarde des nations, le soulagement même de celles que le fléau de la guerre afflige. Aussi, le Roi a-t-il désiré de procurer, non seulement aux sujets de l'impératrice de Russie, mais à ceux de tous les États qui ont embrassé la neutralité, la liberté de naviguer aux mêmes conditions, qui sont énoncées dans la déclaration à laquelle Sa Majesté répond aujourd'hui. Elle croyait avoir fait un grand pas vers le bien général et avoir préparé une époque glorieuse pour son règne, en fixant par son exemple les droits que toute puissance belligérante peut et doit reconnaître être acquis aux navires neutres. Son espérance n'a pas été déçue, puisque l'Impératrice, en se vouant à la neutralité la plus exacte, se déclare pour le système que le Roi soutient au prix du sang de ses peuples, et qu'elle réclame les mêmes lois dont Sa Majesté voudrait faire la base du code maritime universel ». Le roi de France, dès lors, était disposé à maintenir de toutes ses forces les principes posés par la Tsarine. « S'il était besoin de nouveaux ordres pour que les vaisseaux appartenant aux sujets de Sa Majesté Impériale n'eussent aucun lieu de craindre d'être inquiétés dans leur navigation par les sujets du Roi, ajoutait-il, Sa Majesté s'empresserait à les donner ; mais l'Impératrice s'en reposera sans doute sur les dispositions de Sa Majesté consignées dans les règlements qu'elle a publiés : elles ne tiennent pas aux circonstances, elles sont fondées sur le droit des gens ». Louis XVI désirait toutefois que l'Impératrice ajoutât quelque chose à sa déclaration. « Sa Majesté Impériale devrait joindre aux moyens qu'elle prend pour fixer la nature des marchandises, dont le commerce est réputé contrebande en temps de guerre, des règles précises sur la forme des papiers de mer dont les vaisseaux russes

seront munis. Avec cette précaution, Sa Majesté sera assurée qu'il ne naîtra aucun incident qui puisse lui faire regretter d'avoir rendu, pour ce qui la concerne, la condition des navigateurs russes aussi avantageuse qu'il soit possible en temps de guerre<sup>1</sup> ».

Cette pièce était à peine envoyée que le gouvernement de Versailles recevait communication de la réponse de l'Espagne à la Russie<sup>2</sup>. Celle-ci, datée du 18 avril, était plus satisfaisante encore que le projet indiqué par Montmorin. Sur ce projet, si content qu'il en eût été, Vergennes avait fait une observation : le terme de quatre mois lui paraissait trop court, les puissances n'auraient pas le temps de déterminer l'Angleterre à renoncer à ses principes<sup>3</sup>. Maintenant, le cabinet de Madrid ne fixait plus aucun délai ; il suspendait sans limitation les restrictions qu'il avait mises au commerce des neutres. La résolution du Pardo fut donc accueillie avec enthousiasme. « La note de la cour d'Espagne à la déclaration de la Russie a été singulièrement applaudie par le Roi et son Conseil, écrivait au 8 mai le secrétaire d'État à son ambassadeur ; je l'ai lue moi-même avec le plus véritable plaisir, et je ne doute pas qu'elle ne soit parfaitement agréable à la cour de Pétersbourg ; elle est écrite avec noblesse et dignité<sup>4</sup> ». « C'est, portait la réponse de l'Espagne, seulement la conduite observée par la marine anglaise dans la guerre, conduite renversant les règles constamment suivies à l'égard des états neutres, qui a mis le Roi Catholique

1. Ce désir de la France devait être bientôt exaucé. V. plus loin, p. 388, l'ordonnance russe du 19 (8) mai 1780. — La réponse de la cour de France à la déclaration russe, en date du 25 avril 1780, se trouve aux Arch. aff. étrang., Russie, *Supplément*, t. 14. V. aussi Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 271 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 33, p. 95.

2. Montmorin l'avait adressée à M. de Vergennes par une dépêche du 27 avril (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 599, p. 14).

3. V. une dépêche de Vergennes à Montmorin du 26 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 599, p. 9).

4. Vergennes à Montmorin, 8 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 599, p. 14).

dans la nécessité de l'imiter. Les Anglais ne respectant pas le pavillon des bâtiments neutres, ayant à leurs bords des marchandises appartenant aux ennemis, lors même qu'elles ne sont pas de contrebande et que ce pavillon les défend, on ne pouvait avec justice empêcher que l'Espagne n'usât des mêmes représailles, pour se garantir des dommages auxquels elle se serait exposée en n'y conformant point sa conduite... Néanmoins, Sa Majesté veut avoir la gloire d'être la première à donner l'exemple de respecter le pavillon neutre de toutes les cours, qui ont déterminé ou détermineront de se défendre, jusqu'à ce qu'elle voie le parti que prendra la marine britannique et qu'elle saura si elle se contiendra et saura contenir ses corsaires... Sa Majesté se conforme également aux autres articles que contient le manifeste de Russie, dans la supposition que, quant à ce qui regarde la place bloquée de Gibraltar, le danger d'y entrer désigné par l'article 4 existe réellement, au moyen de la quantité considérable de vaisseaux stationnés qui forment le blocus<sup>1</sup> ».

Les déclarations des deux cours de Bourbon s'étaient ainsi acheminées presque en même temps vers Pétersbourg. Mais, avec celle de la France, M. de Vergennes avait fait parvenir à Corberon des instructions précises. Le moment était trop favorable pour ne point en profiter. Il importait de développer le plus possible les bonnes dispositions de la Russie, il fallait cimenter d'une manière durable l'amitié qui tendait à s'établir entre les deux pays et s'efforcer d'en tirer parti pour ses intérêts immédiats. Le plénipotentiaire, en remettant à Panin la réponse de son gouvernement, devait le stimuler à poursuivre avec vigueur le système résolu par l'Impératrice, lui dire le désir de la France d'avoir un commerce plus direct avec les ports de l'empire moscovite et le sonder sur la possibilité d'employer le

1. Réponse de la cour d'Espagne à la déclaration russe, 18 avril 1780 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 8, p. 272 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 34, p. 97).

pavillon russe au transport des munitions navales. « Il ne faut pas se le dissimuler, déclarait le secrétaire d'État, la démarche de la Tsarine ne deviendra point un bienfait général pour l'humanité sans une volonté persévérante exprimée par de puissantes démonstrations. Le but ne sera atteint que si, ne se bornant pas à sa déclaration, elle fait connaître de la façon la plus affirmative sa résolution d'en soutenir toutes les conditions non seulement pour elle, mais encore pour tous les neutres. Elle ne doit pas craindre d'être par là entraînée dans une guerre qu'elle désire d'éviter : il ne lui faut pas des canons pour en imposer à l'Angleterre ; un simple embargo mis sur les bâtiments de commerce au moment de leur départ aurait bientôt mis cette orgueilleuse puissance à la prière. Ne craignez donc pas d'encourager le système que Panin paraît avoir à cœur d'établir<sup>1</sup>... Je vous convie d'autre part à tâter ce ministre sur les ressources que nous pourrions trouver dans la navigation russe pour le transport des provisions maritimes que nous sommes dans le cas de tirer de l'empire ; nous sommes très disposés à la préférer et, en attendant que les deux Cours pussent convenir de quelques stipulations entre elles pour l'établissement d'un commerce réciproque, nous nous préterions volontiers à affranchir du droit de fret les bâtiments russes qui viendraient des ports de Russie ou de tout autre port étranger à la France, nous accorderions l'exemption du droit d'aubaine, et enfin nous ferions jouir les navigateurs et les commerçants russes des mêmes avantages qui sont accordés aux Danois et aux Suédois<sup>2</sup> ». Au surplus, pour prouver son bon vouloir à

1. « Nous désirons d'autant plus le succès de cette vue, ajoutait M. de Vergennes, que si elle peut s'établir d'une manière solide elle formera un nouveau code pour la mer qui, retranchant les avantages qu'on avait envisagés jusqu'à présent dans les guerres maritimes, les rendra bien moins fréquentes. L'espoir de détruire et de ruiner le commerce d'une nation rivale en a occasionné plus d'une » (Vergennes à Corberon, 25 avril 1780, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 237).

2. Vergennes à Corberon, 25 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 237).



l'égard de Pétersbourg, M. de Vergennes, au commencement de mai, sans attendre l'invitation de Catherine (quoique la réponse de Versailles semblât la réclamer), pria son collègue de la marine, M. de Sartine, d' « envoyer de nouveaux ordres dans tous les ports pour que chacun ait à se conformer avec plus d'attention que jamais aux règlements, particulièrement vis-à-vis des vaisseaux russes <sup>1</sup> ». Afin que cette mesure fût connue en Russie en temps utile, il l'avait indiquée au prince Bariatinski avant même sa réalisation <sup>2</sup>. L'Espagne, d'ailleurs, en avait fait autant de son côté <sup>3</sup>. Quelques semaines plus tard, le 24 mai, Louis XVI écrivait à « M. l'Amiral » pour que les commandants de ses vaisseaux « usassent de la plus grande circonspection envers les navires russes » : ils leur donneront, suivant les circonstances, tous les secours nécessaires et n'apporteront aucun trouble à leur navigation, quoique la destination de leur chargement soit pour des ports ennemis ; ils ne devront les arrêter que s'il y a simulation certaine de pavillon ou transport anglais d'armes et de munitions de guerre <sup>4</sup>.

Ces prévenances de Versailles et les insinuations du chargé d'affaires firent auprès du comte Panin une excellente impression. C'est le 16 mai que Corberon lui communiquait la réponse et les desseins de son gouvernement, en même temps qu'une

1. Vergennes à Sartine, 5 mai 1780 ; Réponse de M. de Sartine, 8 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 267 et 271).

2. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 257).

3. « M. de Florida Blanca, écrivait Montmorin le 23 mai 1780, a annoncé ministériellement aux ministres de Russie et de Hollande qu'on avait donné à la marine l'ordre de se conformer à l'égard du pavillon de ces deux puissances aux principes admis par la réponse de l'Espagne à la déclaration de l'impératrice de Russie et qu'on en donnerait de pareils en faveur des pavillons de toutes les puissances qui accéderaient à cette déclaration » (Montmorin à Vergennes, 23 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 599, p. 194).

4. Lettre du Roi à M. l'Amiral, relativement aux égards que Sa Majesté prescrit pour la navigation des neutres, 24 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104).

lettre de l'envoyé russe à Paris, pleine d'éloges pour M. de Vergennes<sup>1</sup>. Le chancelier déclara qu'une extension du commerce avec la France serait chose fort désirable, que l'Impératrice approuverait certainement la décision du Roi et qu'elle était résolue à suivre son système avec vigueur : « Des mesures, dit-il confidemment, seront prises en conséquence avec les puissances neutres qui feront chacune leur convention avec la Russie et une déclaration pareille aux puissances belligérantes<sup>2</sup> ». Dans le fait, quelques jours après, Panin annonçait au plénipotentiaire la satisfaction éprouvée par la Tsarine : « très contente de la réponse française, elle l'avait emportée pour la relire dans son voyage à Mohilow<sup>3</sup> ». De plus, les négociants russes étaient expressément autorisés à charger des munitions navales pour les ports de France et d'Espagne : Harris, instruit de ce fait, avait même aussitôt protesté auprès du comte Panin<sup>4</sup>.

Cependant la note du Pardo n'était pas encore arrivée à Pétersbourg. Elle y parvint seulement dans les derniers jours de mai, et le ministère moscovite en fut instruit par son ambassadeur à Madrid avant même le représentant de cette Cour en Russie. Le premier mouvement du chancelier en la recevant fut une certaine déconvenue. Il n'en parla pas de suite à Cor-

1. M. de Corberon avait même laissé à M. Panin copie des dépêches de son ministre. Un extrait de ces dépêches se trouve en effet rapporté dans le *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 57, p. 147 (V. d'ailleurs, Corberon à Vergennes, 19 mai 1780, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 293).

2. Corberon à Vergennes, 19 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 293).

3. C'est le 20 (9) mai que Catherine II s'était mise en route ; elle était accompagnée notamment du prince Potemkin et de la nièce de celui-ci, mademoiselle Engelhart, demoiselle d'honneur. (V. l'itinéraire du voyage de l'Impératrice, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 265). Comp. Corberon à Vergennes, 16 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 286).

4. Corberon à Vergennes, 23 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 303) ; Harris à Stormont, 26 mai 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 301).

beron. Il fallut que celui-ci mît la conversation sur ce sujet. « Comme dans sa dernière conférence avec moi, écrivait au 6 juin l'agent de Louis XVI, le premier ministre ne m'avait pas parlé de la résolution du Roi Catholique, je l'ai amené là-dessus sans affectation pour voir ce qu'il en pensait ; il me dit alors qu'il était content de la réponse de l'Espagne quant au fond, qu'il ne doutait pas que l'Impératrice ne la vît avec plaisir, mais qu'à la vérité il aurait voulu que le cabinet de Madrid n'eût pas insinué en quelque façon que ses dispositions pour la neutralité maritime seraient en raison de la conduite tolérée de l'Angleterre, puisque, l'association maritime n'ayant pas d'autre but, cette sorte de restriction paraissait inutile ». C'est aussi le langage qu'un peu plus tard il tenait à M. de Normandez. Toutefois, cette première impression s'était bientôt dissipée. Les explications que lui donnèrent les représentants des deux cours de Bourbon le rassurèrent complètement sur les intentions de l'Espagne. « Après ce que je lui ai dit, mandait Corberon, le comte Panin est entré absolument dans mon idée ». « Mes réflexions, écrivait à son tour l'envoyé espagnol, ont réussi à prouver au chancelier que son principe, quoique très juste en lui-même, n'était point applicable à la circonstance ». Ainsi, du reste, Catherine envisagea les choses. Le 20 juin, le secrétaire d'État transmettait en effet à M. de Normandez « l'entière satisfaction de l'Impératrice pour la manière honnête dont le Roi Catholique avait bien voulu répondre à sa déclaration et anticiper sur ses demandes pour remédier aux plaintes de ses sujets » ; et, en même temps, pour la première fois, il l'informait du vif désir de sa souveraine de contribuer au rétablissement de la paix : si, jusqu'ici, il n'avait pas risqué cette insinuation à la cour de Madrid, bien qu'il l'eût faite déjà à celle de Versailles, c'est « qu'il n'y avait eu entre les deux souverains aucune affaire pouvant établir l'espèce de confiance que supposait une pareille démarche », mais mainte-

nant, « à l'apparition de la circonstance présente », les motifs de se taire n'existaient plus <sup>1</sup>.

Ainsi, sous l'influence française, la cour de Madrid s'était ralliée aux idées moscovites, elle consentait à respecter le droit des neutres ; et, à la fin de juin, la confiance de la Russie allait à l'Espagne aussi complètement qu'à la France. Les deux maisons de Bourbon avaient désormais les sympathies de l'Impératrice. Catherine s'éloignait plus franchement de l'Angleterre. Des belligérants c'était le seul en effet qui maintenant lui résistait. La Tsarine n'avait pas tardé d'ailleurs à mettre son plan à exécution. La veille de son départ pour Mohilow, le 19 (8) mai, se conformant au désir de Louis XVI <sup>2</sup>, elle avait, par une ordonnance, invité les armateurs moscovites à observer strictement les maximes inscrites dans la déclaration et déterminé les papiers de mer dont ils devaient être munis <sup>3</sup>. Elle avait fait plus encore. Sitôt la réception des réponses française et britannique, les préparatifs pour le départ de la flotte avaient été menés activement à Cronstadt, et dans le courant de juin un rescrit, daté du 6 à Mohilow, était adressé aux représentants russes près des cours belligérantes pour avertir celles-ci des mesures prises par l'Impératrice. « Pour que l'établissement de notre système de la neutralité maritime armée, disait Catherine II, puisse être accompli d'après le droit naturel et avoir lieu d'une manière légale au profit de toutes les nations, nous avons décidé de partager une partie de notre flotte de Cronstadt en trois escadres et de l'envoyer croiser dans les différentes mers : la première commandée par le contre-amiral Borissoff ira dans la Méditerranée, la seconde commandée par le capitaine Palibin ira à la hauteur de Lisbonne, la troisième avec

1. Corberon à Vergennes, 2 et 6 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 318<sup>r</sup> et 326) ; Normandez à Florida Blanca, 24 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 599, p. 347).

2. V. ci-dessus, p. 381.

3. Ordonnance ou règlement de commerce publié par la Russie, du 19 (8) mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 273).

le contre-amiral Kruz franchira le Sund et ira dans la mer du Nord. Leur tâche sera de faire respecter notre pavillon et de garantir nos navires marchands contre tous dommages de la part des puissances en guerre vis-à-vis desquelles nous avons gardé et garderons une stricte neutralité... Notre intention n'est pas de porter atteinte aux intérêts de ces nations ; nos vaisseaux en conséquence ont l'ordre d'éviter tout acte d'escarmouche avec les bâtiments anglais, français ou espagnols comme de s'abstenir de les aider en quoi que ce soit ». En communiquant « cette explication franche et sincère » aux cabinets de Londres, Paris et Madrid, les envoyés de Catherine II devaient en outre leur faire connaître le règlement russe du 19 mai et en obtenir l'assurance que « les escadres moscovites seraient traitées d'une façon convenable en pleine mer et dans les ports où la nécessité les forcerait d'entrer <sup>1</sup> ». Quelques jours plus tard, la flotte impériale mettait à la voile <sup>2</sup>.

Ces mesures, comme bien on pense, étaient peu faites pour plaire à l'Angleterre. N'ayant pu, par ses intrigues, en détourner le cabinet de Pétersbourg, Harris s'efforça de jeter sur elles le ridicule. « Dernièrement, raconte Corberon à la date du 9 juin, l'agent britannique a dit tout haut que la Russie était la puissance qui avait le plus de vaisseaux pour convoyer ses bâtiments de commerce, parce qu'en en comparant le nombre avec celui des vaisseaux de guerre trois de ces derniers pourraient en escorter un seul des autres ». C'est aussi la conduite qu'on tenait à Londres. Le cabinet de Saint-James ne ménageait pas à Simolin les propos ironiques sur la flotte russe et l'éta-

1. Rescrit circulaire aux ministres plénipotentiaires, Simolin, à Londres, Bariatski, à Paris, et Zinowief, à Madrid, 6 juin (26 mai) 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 40, p. 109) ; Corberon à Vergennes, 20 juin 1780 (*Arch. aff. étrang.*, Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 357).

2. Harris à Stormont, 23 juin 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 317) ; Corberon à Vergennes, 20 juin 1780 (*Arch. aff. étrang.*, Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 357).

blissement du code universel maritime <sup>1</sup>. Mais Harris n'avait-il pas essayé, par des moyens plus violents, de faire obstacle aux mesures de la Russie ? Le bruit en courut à Pétersbourg. A la fin de mai, à Cronstadt, au moment où la flotte faisait ses derniers apprêts, un incendie avait éclaté à bord d'un des vaisseaux, et sur ce bâtiment on avait découvert « un grand sac rempli de matières combustibles au fond duquel était un baril de poudre ». Si l'alarme n'avait pas été donnée à temps, l'escadre tout entière eût infailliblement sauté. Aussitôt, les soupçons s'étaient portés sur les Anglais ; dans le public, on ne doutait pas que Harris fût l'instigateur de cette tentative criminelle. De fait, si elle avait réussi, l'Impératrice perdait sa flotte ; et, sans flotte, ses projets eussent été sérieusement compromis. Corberon, qui s'était hâté de prévenir de l'événement son ministre, semblait avoir la même opinion. C'était aussi l'avis du comte Panin et du monde diplomatique. « Il est facile d'observer de l'embarras, de l'inquiétude, dans la tournure de l'agent d'Angleterre, remarquait à ce propos le chargé d'affaires, il n'est jamais chez lui et paraît se fuir lui-même ; ce qui augmente les soupçons qu'on a jetés sur sa personne, c'est un message habituel qu'il entretient à Cronstadt par le moyen d'un de ses valets de chambre et d'un officier anglais ». Harris, au surplus, n'avait rien fait dans le moment pour protester. C'est plus d'un mois après qu'il parla de la chose à Potemkin en le chargeant d'une lettre pour l'Impératrice ; c'est le 1<sup>er</sup> août seulement qu'il dit à sa Cour les bruits répandus sur son compte : « Chercher à détruire une pareille calomnie eut été m'avilir, déclarait-il à lord Stormont, j'ai mieux aimé compter sur la bonne opinion que Catherine II avait de moi que d'avoir recours dans cette occasion à mes amis <sup>2</sup> ».

1. Corberon à Vergennes, 9 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 331).

2. Corberon à Vergennes, 30 mai, 2 et 6 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 309, 318 et 326) ; Harris à Stormont, 1<sup>er</sup> août 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 327).

Quoiqu'il en soit, de tout cela un fait au moins ressortait. C'est que maintenant, à Pétersbourg, l'opinion s'était retirée de l'Angleterre ; le système de l'Impératrice y apparaissait comme dirigé surtout contre cette puissance. Aux yeux des Russes, Harris seul pouvait avoir intérêt à supprimer les forces de l'empire moscovite. Depuis sa dernière entrevue avec le chancelier, l'envoyé de Georges III avait d'ailleurs perdu presque entièrement confiance ; fort inquiet, il avait cherché de toutes manières à se renseigner. Le 26 mai, il avait écrit au ministère britannique le résultat de ses démarches. Sa dépêche est à lire d'un bout à l'autre. « Les dispositions et la conduite de cette Cour, disait Harris, sont tellement au-dessus de ma pénétration, il était cependant si nécessaire de s'en rendre compte que je me suis décidé à m'adresser à la seule personne à laquelle Potemkin accorde toute sa confiance et sans laquelle il ne fait rien<sup>1</sup>. Comme je savais cette personne très vénale malgré ses apparences honnêtes, je me gênais peu pour m'adresser à elle. Je lui posais alors les questions suivantes : Qui a fait la déclaration ? Quelles étaient les premières intentions de l'Impératrice et sont-elles encore aujourd'hui les mêmes ? Potemkin était-il sincère dans ses protestations d'amitié à mon égard, ne voulait-il pas au contraire m'amuser et servir les ennemis de l'Angleterre ? Jusqu'à quel point la France et l'Espagne ont-elles réussi dans leurs démarches auprès de la souveraine ? Elle répondit que la déclaration provenait de l'Impératrice seule sous le coup de la conduite de l'Espagne. Les cinq points indiqués étaient contenus dans le brouillon qu'elle avait envoyé à Panin, et ce ministre n'y avait rien ajouté d'important

1. Nous ne savons quelle était cette personne ; Harris ne la nomme point dans sa dépêche. Ce n'était certainement pas la nièce de Potemkin, Mlle Alexandra Engelhart, car elle était partie pour Mohilow avec l'Impératrice (V. ci-dessus, p. 386, note 3). Peut-être était-ce la sœur cadette de celle-ci, mariée à un prince Galitzin, et dont le favori subissait aussi volontiers l'influence. (V. Harris à Weymouth, 20 septembre 1779, Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 260).

en leur donnant leur forme définitive. Elle ignorait qui avait inspiré ces cinq points ; mais, comme Catherine avait plusieurs mois auparavant vu M. Saint-Paul, son agent à Hambourg, et le comte Worontzoff, président de la commission du commerce, on pouvait croire qu'elle les avait tirés de leur conversation. Au début, par penchant habituel, elle avait incliné vers l'Angleterre ; depuis, les insinuations de ses ministres et des sollicitations venues de tous côtés avaient changé ses prédilections, elle semblait déterminée désormais à observer une neutralité parfaite, même au détriment des Anglais. Quant à Potemkin, il a été sincère dans ce qu'il a fait et dit, il déteste les Français et n'aime point le roi de Prusse : il a opposé une oreille sourde aux propositions avantageuses que ce monarque lui a faites récemment ; son zèle en faveur de l'Angleterre n'est pourtant pas assez fort pour se départir de ses habitudes d'indolence : à moins d'être excité vivement par la situation de Panin, il n'usera pas de toute son influence. Les Français ont été infatigables afin de circonvenir l'Impératrice, ils ont réussi à convaincre Panin, et, quoique la Tsarine ait encore de la méfiance et une sorte de mépris pour eux, elle se plaît à penser que sa puissance et sa réputation ne sont nulle part aussi grandes qu'à Versailles ; si elle est complètement embarquée de ce côté, elle ne se rétractera jamais <sup>1</sup> ».

La conclusion, en vérité, était peu encourageante. La réalité toutefois était plus sombre encore. Catherine, à cette heure, avait presque décidé les puissances neutres à défendre avec elle les droits de la neutralité. Bien plus, les Américains, — des « rebelles », — étaient à la veille d'accepter ses principes.

1. Harris à Stormont, 26 mai 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 307).



## SECTION II

### Les États-Unis d'Amérique.

Dès le début des hostilités avec l'Angleterre, les colonies américaines avaient adopté, dans leurs traités et leurs ordonnances sur la marine, des règles analogues à celles de la Russie. La convention conclue avec la France le 6 février 1778 <sup>1</sup> et celle proposée sept mois plus tard à la Hollande <sup>2</sup> proclamaient en termes exprès la liberté des biens ennemis sur navire neutre. Ce principe avait été aussi implicitement reconnu par les instructions du Congrès du 10 avril 1776, renouvelées le 9 mai 1778 <sup>3</sup>. Mais, dans les derniers temps, un vote de l'assemblée américaine avait permis l'enlèvement des propriétés ennemies trouvées dans les vaisseaux amis, à la condition de payer le fret en son entier <sup>4</sup>. En pratique, d'ailleurs, le pavillon neutre n'avait jamais été respecté par les États-Unis. C'est, on s'en souvient, la conduite violente des armateurs « insurgents » qui, en 1778 et en 1779, avait servi de prétexte à Catherine II pour neutraliser les mers du Nord <sup>5</sup>; et, depuis, leurs procédés n'avaient pas changé. A la fin de mai 1780, un corsaire américain armé en France, le *Black Prince*, s'empara, dans la Manche, d'un bâtiment hollandais, la *Flora*, chargé

1. V. ci-dessus, p. 2 et 3.

2. Comp. Franklin à Vergennes, 18 juin 1780; La Luzerne à Vergennes, 19 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12, p. 296; t. 14, p. 282).

3. De Martens, *Recueil de traités*, t. 6, p. 178; t. 4, p. 197. Comp. encore Instructions aux corsaires, du 2 mai 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12, p. 16).

4. Comp. Franklin à Vergennes, 18 juin 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12, p. 296).

5. V. ci-dessus, p. 216 et suiv., 245, 250 et suiv.

de marchandises innocentes : l'ambassadeur des Pays-Bas à Paris, M. de Berkenroode, s'en était plaint aussitôt au cabinet de Louis XVI<sup>1</sup>.

L'impératrice de Russie, considérant les États-Unis comme des provinces rebelles, ne leur avait point adressé sa déclaration ; quoique parties dans la guerre, elle les avait traités autrement que l'Espagne, la France et l'Angleterre. A Versailles, toutefois, on avait pris soin d'avertir de la pièce moscovite leurs délégués, le docteur Franklin et John Adams, et ce dernier avait immédiatement envoyé au Congrès le manifeste dans tout son texte<sup>2</sup>. Le cabinet français avait en effet un grand intérêt à voir les colonies américaines consentir aux maximes de Pétersbourg. Par là, ces maximes apparaîtraient clairement comme dirigées contre la Grande-Bretagne, et la Tsarine ne pourrait reprocher à la France aucune tiédeur à leur endroit : connaissant les liaisons du Roi avec les Américains et l'influence qu'il exerçait sur leurs résolutions, ne serait-elle pas autorisée à le faire s'ils ne donnaient pas leur adhésion ?

La capture de la *Flora* par le *Black Prince* vint augmenter cet intérêt. La Hollande avait rompu avec l'Angleterre et s'était déclarée pour la France ; il importait de ne pas l'indisposer. M. de Vergennes, dès lors, prêta la plus grande attention à l'événement. Il résolut de s'en servir comme d'un moyen de rallier ouvertement et sans délai les treize États à la doctrine de la Russie. Le 17 juin 1780, il réclama en termes énergiques de M. Franklin la condamnation immédiate du corsaire « insurgent » : « Cet acte de justice de votre part, lui mandait-il, me semble d'autant plus nécessaire qu'il sera une conséquence des justes ménagements que nous avons pour les puissances neutres ainsi que des principes qui font l'objet de leur as-

1. Berkenroode à Sartine, 22 mai 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12 p. 126).

2. Dépêches d'Adams au Président du Congrès, des 13, 19 et 23 mai 1780, dans la *Diplomatic correspondence*.

sociation<sup>1</sup> ». Mais l'Américain n'avait pas attendu, pour agir, les ordres de Versailles. Le 30 mai, il avait écrit au propriétaire du *Black Prince* « d'ordonner dorénavant à ses armateurs de ne plus arrêter de vaisseaux hollandais quoique chargés de marchandises ennemies, si ce n'est des marchandises de contrebande », et il lui avait dit « son intention, dès maintenant établie, de ne plus réputer de bonne prise la propriété anglaise trouvée dans les navires hollandais ». Il se fondait pour cela sur la déclaration de Catherine II : « Toutes les puissances neutres, observait-il, paraissent à présent disposées à changer ce qu'on a regardé jusqu'ici comme la loi des nations, savoir que la propriété d'un ennemi peut être prise partout où elle se trouve, et à admettre pour règle que les vaisseaux libres rendront les marchandises libres. Ce règlement est en lui-même si raisonnable et d'une nature si avantageuse à toutes les nations que je ne puis que désirer qu'il devienne général ; je ne doute nullement que le Congrès ne l'approuve dans la même étendue que la France et l'Espagne<sup>2</sup> ».

1. Vergennes à Franklin, 17 juin 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12, p. 294).

2. Franklin à M. Torris, propriétaire du *Black Prince*, 30 mai 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12, p. 157). — Quelques jours après, le 3 juin, Franklin faisait part en Amérique de la ligue de neutralité que les cours du Nord s'apprétaient à former, et, tout en ne ménageant pas les éloges à ce sujet, il disait le regret qu'elle n'eût pas une portée plus grande : ce n'était pas assez, à ses yeux, de proclamer l'inviolabilité de la marchandise ennemie sous pavillon neutre, il eut voulu voir la propriété privée ennemie respectée même sur navire ennemi. C'est peut-être dans cette lettre de Franklin que se trouve la première manifestation de cette grande idée de l'inviolabilité de la propriété privée ennemie sur mer, qui de nos jours ne se trouve pas encore réalisée. A ce point de vue, il nous paraît intéressant de rapporter textuellement les paroles de Benjamin Franklin : « Ici en Europe, écrivait-il à M. Robert Morris, toutes choses continuent à présenter un aspect favorable. La Russie, la Suède, le Danemark, la Hollande lèvent des forces navales considérables pour établir la libre navigation des vaisseaux neutres et de leur cargaison, encore bien que cette cargaison appartienne à l'ennemi. Il n'y a d'exception que pour la contrebande, c'est-à-dire les provisions militaires. La France et l'Espagne ont approuvé ce principe, et il est probable que la maxime : *Vaisseaux libres, marchandises libres*, sera désormais le droit des gens. Cette confédération

Les choses n'allèrent pas cependant comme cette lettre pouvait le faire supposer. Le lendemain même du jour où Vergennes s'était ouvert à Franklin, le 18 juin, celui-ci annonçait au ministre qu'il avait laissé aux preneurs, contre paiement du fret, la cargaison de la *Flora* et il énumérait avec complaisance les motifs de sa solution. Devinant combien peu celle-ci plairait à Versailles, il ajoutait toutefois ne point s'opposer à un nouvel examen de la cause par l'amirauté royale. Au reste, continuait-il, si les captures opérées par les armateurs américains équipés en France lui avaient été soumises jusqu'ici, il ne tenait nullement à conserver cette juridiction et la verrait volontiers exercée par les tribunaux du royaume<sup>1</sup>.

M. de Vergennes comprit alors que par Franklin il n'arriverait pas au but qu'il s'était proposé. Aussi, pour dégager vis-à-vis des neutres la responsabilité de son gouvernement, faisait-il rendre par Louis XVI, à la date du 10 août, une déclaration déférant au Conseil des prises les saisies faites par les corsaires américains armés en France aussi bien que celles réalisées par les corsaires français. D'autre part, afin d'amener plus sûrement les États-Unis à suivre la Russie dans sa politique de neutralité, il décidait d'agir directement sur le Congrès. Le 7 août, il informait de cette politique son agent à Philadelphie, M. de La Luzerne<sup>2</sup>, et le chargeait de la faire accepter par l'Amérique. Sa dépêche avouait, d'ailleurs, le plan et les visées qui, du côté de la France, avaient présidé au travail di-

n'est pas du goût de l'Angleterre. Je voudrais qu'on étendît plus loin cette règle, qu'on respectât tous les vaisseaux marchands, les pêcheurs, les laboureurs; ils travaillent pour le bénéfice commun de l'humanité; personne, fût-ce même l'ennemi, ne devrait troubler leurs opérations. Que ceux-là seuls se battent, dont la guerre est le métier, et qui sont armés et payés pour se battre » (*Correspondance de Benjamin Franklin*, édit. Laboulaye, Paris, 1866, t. 2, p. 109).

1. Franklin à Vergennes, 18 juin 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12, p. 296).

2. En post-scriptum, M. de Vergennes envoyait à La Luzerne des copies de la déclaration de l'impératrice de Russie et de la réponse de la France.

plomatique dont l'acte russe était le résultat. « Les déprédations habituelles de la cour de Londres, écrivait le ministre, ont excité toute l'attention de celles du Nord, principalement de la Russie. Ces Cours ont fait aux puissances belligérantes des déclarations uniformes sur les principes relatifs à la neutralité, et elles viennent de faire des conventions particulières pour la sûreté de la navigation et du commerce innocent de leurs sujets respectifs. L'objet de ces conventions contrarie essentiellement la cour de Londres, parce qu'elles l'obligent de respecter les pavillons neutres qu'elle a traités jusqu'à présent avec la plus grande rigueur conformément à ses anciennes maximes. Quant à nous, non seulement nous y avons applaudi, mais je vous confierai même que nous les avons favorisées autant qu'il a été en notre pouvoir, et il a résulté de notre conduite que toutes les puissances ont rendu justice aux principes qui dirigent le Conseil du Roi, tandis qu'elles regardent de plus en plus les Anglais comme les tyrans des mers et comme une nation ambitieuse qui croit que toutes les autres sont ses tributaires. Le Conseil du Roi est d'opinion qu'il est de la sagesse du Congrès d'adopter entièrement nos maximes sur la matière dont il est question ; c'est dans cette vue que le Roi vous charge de communiquer à cette assemblée les détails que je viens de vous transmettre ainsi que notre règlement du 26 juillet 1778. Il importe d'autant plus aux Américains de conformer leurs règlements maritimes à notre système, qui est celui des puissances neutres, qu'ils se concilieront par là la faveur de ces mêmes puissances, et il est d'autant plus nécessaire que le Congrès donne promptement à ses corsaires des ordres qui y soient analogues que ceux-ci se permettent d'arrêter des bâtimens neutres chargés de marchandises anglaises, ce qui donne lieu à des propos et plaintes défavorables aux États-Unis et non moins nuisibles à leurs intérêts. Je crois devoir vous observer que la Hollande prend part à l'association des cours du Nord, elle doit par conséquent être comprise dans les ordres

que le Congrès donnera aux corsaires américains. Si cette assemblée veut adopter notre exemple sans aucune restriction, elle suivra le même principe par rapport à tous les neutres indistinctement <sup>1</sup> ».

La nouvelle tactique de M. de Vergennes fut plus heureuse. Il faut dire que, depuis quelques mois, un mouvement s'était dessiné dans le Congrès en faveur de la Russie. Avec la déclaration de Catherine, on avait appris son intention de prendre part à la pacification future. De plus, les Américains souhaitaient vivement d'avoir un représentant à Pétersbourg : M. Jay, leur agent à Madrid, à la suite de certaines insinuations, leur en avait fait entrevoir la possibilité <sup>2</sup>. C'étaient autant de raisons pour tâcher de plaire à l'Impératrice. La dépêche du secrétaire d'État vint hâter la solution. Du moment qu'un rapprochement avec la Russie devait être encore agréable à la France, il n'y eut plus d'hésitation. Le 5 octobre 1780, le Congrès s'associa pleinement à la déclaration impériale. Il décida de « témoigner ses égards pour les droits du commerce, son respect pour la souveraine qui avait proposé et pour les puissances qui avaient approuvé des règlements fondés sur des principes de justice, d'équité et de modération ayant réuni l'assentiment de Sa Majesté Très Chrétienne, de Sa Majesté Catholique et de la plupart des puissances maritimes neutres de l'Europe ». Des instructions conformes aux principes de la Russie seraient en conséquence données aux commandants des vaisseaux américains par le bureau de l'Amirauté, et les ministres plénipotentiaires des États-Unis à l'étranger seraient autorisés à accéder, si on le leur demandait, aux décisions analogues qui viendraient à être arrêtées. En outre, le prési-

1. Vergennes à La Luzerne, 7 août 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 13, p. 249).

2. Comp. Barbé-Marbois à Vergennes, 4 octobre 1780 ; La Luzerne à Vergennes, 1<sup>er</sup> janvier 1781 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 14, p. 38 ; t. 15, p. 3).

dent de l'assemblée exprima de vive voix à Barbé-Marbois, qui remplaçait La Luzerne en congé, le désir que M. de Vergennes « transmitt à Sa Majesté l'assurance des dispositions où étaient les États-Unis de concourir à toutes les mesures qu'elle jugerait à propos de prendre en conformité des principes adoptés par elle relativement à la navigation des neutres et qui paraîtraient s'accorder avec les propositions de la Tsarine <sup>1</sup> ». Les choses au surplus n'en restèrent point là. Le 27 novembre, les instructions annoncées étaient prises en Congrès. Sous peine d'être châtiés sévèrement, les capitaines et armateurs américains « ne devaient saisir aucuns effets appartenant aux sujets des puissances belligérantes chargés sur des vaisseaux neutres, excepté les marchandises de contrebande » ; ce terme comprenait uniquement les articles énoncés dans la convention avec la France du 6 février 1778, c'est-à-dire les armes et munitions de guerre <sup>2</sup>. Et, quelques semaines plus tard, le secrétaire de légation de John Adams, M. Dana, était envoyé à Pétersbourg comme représentant de l'Amérique avec mission de proposer à Catherine II la conclusion d'un traité d'alliance et d'amitié et de lui notifier l'accession des treize États à sa déclaration <sup>3</sup>. M. de Vergennes, prévenu de ces résolutions, les avait de son côté adressées à son ambassadeur en Russie pour qu'il les

1. Résolution du Congrès, du 5 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 14, p. 50) ; Barbé-Marbois à Vergennes, 4 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 14, p. 38). Comp. Lettre du président du Congrès, Samuel Huntington, à Barbé-Marbois, 7 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 14, p. 55). V. Doniol, *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*, t. 4, p. 439.

2. Instructions additionnelles pour les capitaines et commandants des corsaires, du 27 novembre 1780 [en Congrès] (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 12, p. 17 ; t. 14, p. 338).

3. C'est le 20 décembre que M. Dana fut choisi pour aller résider à la cour de Russie ; les candidats à cette fonction avaient été nombreux (V. Barbé-Marbois à Vergennes, 4 octobre 1780 ; La Luzerne à Vergennes, 21 décembre 1780 et 1<sup>er</sup> janvier 1781 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 14, p. 38 et 426 ; t. 15, p. 3).

communiquât, au nom du Roi, au ministère moscovite <sup>1</sup>.

Ainsi, à la fin de l'année 1780, l'entente pour la protection du commerce était un fait accompli. A l'instigation du cabinet de Versailles et sous le coup de l'intérêt, les Américains suivaient l'exemple de l'Espagne. Des belligérants l'Angleterre seule résistait encore.

1. V. Vergennes à La Luzerne, 19 février 1781 (Arch. aff. étrang., États-Unis, *Corresp. polit.*, t. 15, p. 253).



## CHAPITRE II

### LA DÉCLARATION RUSSE ET LES PUISSANCES MARITIMES NEUTRES.

Ce n'était pas assez de faire connaître aux nations en guerre la déclaration de neutralité armée ; il fallait aussi en instruire les puissances neutres intéressées à la liberté des mers, il fallait surtout les amener à en accepter les principes. A cette condition seulement il y avait chance de contraindre les belligérants à respecter le pavillon des neutres, celui de la Russie comme celui des autres États. Pour atteindre ce but, une démonstration imposante était nécessaire. C'avait été le plan imaginé par Catherine II le 25 février 1780, dans sa lettre au comte Panin. Ce fut celui qu'elle réalisa. Le 10 mars, le manifeste impérial était communiqué à Pétersbourg aux représentants du Danemark, de la Suède, de la Hollande et du Portugal, et des courriers le portaient aux agents moscovites près de ces Cours en même temps qu'à ceux accrédités à Londres, à Paris et à Madrid. De plus, des instructions chargeaient les agents de la Tsarine d'inviter les gouvernements de Copenhague, de Stockholm, de La Haye et de Lisbonne à faire de leur côté une déclaration semblable aux belligérants et à se lier mutuellement avec la Russie par des conventions réciproques où seraient établies des règles précises sur la liberté du commerce et de la navigation<sup>1</sup>.

Le succès couronna les efforts de l'Impératrice. L'adhésion des quatre cours maritimes ne fut cependant pas aussi prompte qu'on pouvait le souhaiter.

<sup>1</sup> .Protocole sur la neutralité armée, 16 (5) mars 1780, précité.

## SECTION PREMIÈRE

### Le Danemark.

#### I. — *Les pourparlers entre la Russie et le Danemark et la convention du 9 juillet 1780.*

Les tendances du Danemark s'étaient singulièrement transformées. Alors qu'en septembre 1778, il avait soumis à la Russie et à la Suède l'idée d'une ligue maritime contre l'Angleterre, sa préoccupation n'était plus maintenant que de complaire à la Grande-Bretagne. L'évolution s'était franchement dessinée au mois de mars 1779, quand Pétersbourg avait repoussé la proposition danoise ; depuis, elle n'avait fait que s'accroître. Vers la fin de l'année, M. de Bernstorff donnait au roi Georges une marque éclatante de son dévouement. Sur la demande de l'envoyé britannique, il faisait restituer aux Anglais une prise de 1.500.000 livres qu'une frégate américaine avait faite sur eux et amenée dans le port de Bergen<sup>1</sup>.

Par là, le ministre danois croyait s'attirer les bonnes grâces de la Russie. La politique du Danemark consistait à suivre aveuglément l'impulsion de l'Impératrice. Or, en rejetant la formation d'une ligue de neutralité, la Tsarine n'avait-elle pas fait montre de son amitié pour l'Angleterre ? En essayant ensuite de neutraliser les mers du Nord, n'avait-elle pas indiqué son hostilité vis-à-vis des Américains ? C'était, au reste, le moment

1. V. sur cette affaire, Caillard à Vergennes, 5 et 19 octobre, 10 novembre 1779 ; La Houze à Vergennes, 21 et 28 décembre 1779 ; Vergennes à Caillard et à La Houze, 4 novembre 1779 et 9 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 232, 242, 261, 274, 305, 256 et 320). Comp. Mémoire sur les affaires du Danemark depuis le commencement de la guerre jusqu'au mois de juin 1781, adressé par La Houze à Vergennes (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 326).

où Harris intriguait auprès de Catherine pour la pousser dans la guerre contre la France et l'Espagne ; et, par M. Eden comme par l'envoyé du Danemark à Pétersbourg, l'ambassadeur britannique avait fait dire à M. de Bernstorff son espoir de réussir. Aussi bien, on l'a vu <sup>1</sup>, l'agent du cabinet de Saint-James s'était remué par lui-même à Copenhague. Il avait sollicité l'assistance de cette Cour, et le premier ministre, dont les sentiments étaient au fond favorables à l'Angleterre, avait accueilli cette demande avec quelque intérêt ; si le Conseil de Christian VII l'avait en définitive repoussée, ç'avait été sous l'influence du prince Frédéric, frère du Roi, et de M. Eikstedt, qui représentaient dans le gouvernement l'élément français <sup>2</sup>. A la fin de décembre, fort de l'appui de M. de Bernstorff, sir Eden n'en était pas moins revenu encore à la charge : il avait offert des subsides au Danemark pour un secours de dix vaisseaux et de quelques frégates. L'occasion lui avait paru bonne ; la navigation danoise était alors fort malmenée par les Espagnols, et à Copenhague on s'en était ému : M. de Bernstorff avait même à ce sujet réclamé la protection de la Russie <sup>3</sup>.

Cependant, M. de Vergennes n'avait pas cru devoir témoigner son mécontentement de la conduite du Danemark à l'égard des Américains. « Ne faites aucune observation à la cour de Copenhague sur son attitude vis-à-vis des Américains à Bergen », écrivait-il le 21 octobre 1779 au chargé d'affaires, M. Caillard <sup>4</sup>. C'est qu'à cette heure la politique de Versailles se concentrait exclusivement à Pétersbourg. Le secrétaire d'État pensait qu'un succès de ce côté aurait son contrecoup à Copenhague ; mais, pour réussir auprès de Catherine II, il ne

1. V. ci-dessus, p. 280 et suiv.

2. V. Caillard à Vergennes, 8 août 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 187).

3. La Houze à Vergennes, 11 janvier 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 322).

4. Vergennes à Caillard, 21 octobre 1779 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 246).

fallait pas défendre à l'excès les « Insurgents ». Loin de se plaindre, le conseiller de Louis XVI affecta même pour Copenhague les meilleures dispositions. Une des ressources principales du Danemark était les produits de sa pêche ; le 20 février 1780, mandat était donné à l'ambassadeur, M. de La Houze, de dire à Bernstorff le dessein de la France de favoriser l'importation des salaisons du Jutland, sans qu'il fût besoin pour le moment d'un traité de commerce ; l'envoyé du Roi, toutefois, devait insinuer que, « pour remplir cet objet, il était nécessaire que la navigation danoise ne fût pas troublée par les Anglais : à cette condition seulement le commerce français pouvait être rassuré <sup>1</sup> ».

Ces prévenances furent inutiles. Quand, au milieu de mars, la première nouvelle des résolutions de l'Impératrice parvint à Copenhague, on put voir que les sentiments de M. de Bernstorff étaient demeurés les mêmes. Le 19, un courrier de Pétersbourg annonçait l'équipement de quinze vaisseaux de ligne ; aussitôt, le premier ministre en témoigna sa satisfaction : dans sa pensée, l'Espagne était l'objet exclusif de l'armement. Mais la joie de Bernstorff fut de courte durée. Le 26, un nouveau courrier apportait la déclaration de la Tsarine, et l'agent moscovite, usant de ses instructions, invitait le gouvernement danois à publier une déclaration semblable et à former avec sa souveraine et les États maritimes neutres une confédération armée pour protéger réciproquement leur commerce contre « l'un quelconque » des belligérants. « Les captures dont l'Angleterre s'est rendue coutumière et la conduite violente de l'Espagne autour de Gibraltar, déclarait M. de Sacken sur l'ordre de l'Impératrice, rendent la navigation trop difficile pour demeurer plus longtemps indifférent. La Russie juge nécessaire d'appliquer le projet élaboré en 1778 par le Danemark

1. Vergennes à La Houze, 20 février 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 367).

lui-même<sup>1</sup> ». En recevant cette communication, M. de Bernstorff comprit de suite qu'il s'était trompé sur les intentions de la Russie. Sa politique pourtant ne changea pas. Son anglo-manie, soigneusement entretenue par sir Eden, s'était développée au point de détruire chez lui l'habitude d'obéir aux ordres de l'Impératrice. Il résolut d'empêcher sa Cour de consentir à l'invitation de Pétersbourg.

C'est trois jours après, le 29 mars 1780, que le Conseil de Christian VII se réunit pour délibérer sur les propositions de la Russie. M. de Bernstorff ne cacha pas son opinion à ses collègues. Il combattit de toutes ses forces l'idée d'une association des puissances neutres. La Russie, dit-il, est « trop faible en raison des lois qu'elle veut imposer », le Danemark ne saurait la suivre sans imprudence. Ce n'était pas d'ailleurs son intérêt. Une union armée avec la Suède et la Hollande ne présentait-elle pas en définitive plus d'inconvénients que de profits ? Des Etats qui s'uniront le Danemark est celui dont la marine de guerre est la mieux organisée ; le rôle le plus pénible lui sera dès lors dévolu. D'autre part, que gagnerait-il aux concessions qu'on pourrait obtenir de la Grande-Bretagne, si celles-ci étaient faites à tous les neutres ? En réalité, la Hollande, qui a la flotte marchande la plus nombreuse, profiterait surtout de la ligue. Au lieu de favoriser ainsi des concurrents, ne valait-il pas mieux les éloigner en s'entendant avec l'Angleterre ? Les avantages que cette puissance ferait à Copenhague en échange de ses services, étant exclusifs, seraient vraiment utiles<sup>2</sup>.

Le Conseil toutefois ne goûta point les idées du premier ministre. Cédant à l'impulsion du prince Frédéric, il fut d'avis d'écouter les conseils de Pétersbourg. M. de Bernstorff, se

1. Comp. Rescrit russe envoyé à Copenhague au ministre Sacken, 10 mars (28 février) 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 23, p. 66) ; La Houze à Vergennes, 28 mars 1780 (*Arch. aff. étrang., Danemark, Corresp. polit.*, t. 162, p. 407).

2. V. Mémoire de La Houze à Vergennes, juin 1781, cité p. 402.

montrant moins tranchant, essaya alors d'un moyen de conciliation. Si on adhérait en principe au projet de la Tsarine, on pouvait tout au moins y proposer des modifications. La Suède et la Hollande devraient être exclues de l'association ; le Danemark et la Russie devraient seuls en faire partie : ainsi, elle serait plus solide. Par cette brèche, le chancelier espérait faire passer ses idées. Les modifications qu'il indiquait tendaient en réalité à rendre la coalition moins dangereuse pour l'Angleterre. Semblable expédient, qui paraissait établir une union plus étroite du Danemark avec la Russie, ne pouvait que séduire un gouvernement faible et craintif comme celui de Copenhague. Le Conseil finit donc par s'y rallier.

Le 30 mars 1780, une note fut rédigée sur ces bases par M. de Bernstorff, et, quelques jours après, elle était transmise à M. de Sacken. Elle commençait par un éloge pompeux du plan de l'Impératrice. « Rétablir le droit des gens dans tous les avantages qui lui appartiennent était une idée aussi grande qu'heureuse. Le roi de Danemark n'avait ni hésité, ni balancé ; il accédait et applaudissait entièrement au système proposé ; incessamment, il donnera les ordres et les instructions nécessaires à ses ministres à La Haye, à Lisbonne et à Stockholm pour seconder les efforts de ceux de Catherine ». Seulement, insinuait la note, « il ne faut pas se cacher que l'accession de ces puissances ne sera ni aussi utile, ni aussi parfaite qu'elle devrait l'être. La Hollande, déchirée par les factions, ne prendra pas un parti décisif. Sa marine est en mauvais état ; il n'y a plus de vraie dignité dans son système, étant trop habituée de le sacrifier aux intérêts de son commerce qui est trop étendu pour qu'il puisse être défendu partout avec succès. Quant à la Suède, sous la dépendance de Versailles, elle parlera sans doute, mais elle n'agira jamais contre la France et ses alliés ; sa marine, en outre, est sur un pied trop peu respectable pour qu'on puisse compter sur elle. C'est aussi le cas du Portugal ; par son éloignement et sa situation il est obligé à des ménage-

ments forcés, sa seule utilité est la retraite de ses ports pour les flottes qui naviguent dans la mer orageuse qui l'environne. En définitive, concluait la note de Christian VII, la Russie et le Danemark ne peuvent compter avec sûreté que sur leurs propres mesures, et c'est dans leur union que la force du nœud réside ». Mais M. de Bernstorff voulait encore traîner les choses en longueur ; même ainsi réduit, le plan de la Russie serait toujours nuisible à la Grande-Bretagne. Affectant de croire que la déclaration moscovite n'avait pas été soumise aux belligérants, il était donc d'avis de n'en point faire : une convention entre la Russie et le Danemark serait suffisante. « La déclaration de la Russie, disait la note danoise, est digne de sa puissance et de la noblesse des sentiments de l'Impératrice ; nous supposons qu'elle n'est point faite encore puisqu'elle est intimement liée au concert proposé, et Sa Majesté consent et prie même Sa Majesté Impériale d'y insérer que c'est de concert avec le Danemark, autant que ses traités subsistants avec les puissances belligérantes peuvent le permettre, et Sa Majesté y ajoute la demande de pouvoir dire dans la sienne que c'est de concert avec la Russie... Mais peut-être que Sa Majesté Impériale jugera que la déclaration en général est moins nécessaire si une convention détaillée est communiquée aux puissances étrangères. Cette communication formera la déclaration la plus détaillée et la plus expressive ; sa signature, qui ne saurait tarder, sera la véritable époque pour faire connaître à toutes les nations de l'Europe quels sont les sentiments et les principes et quelle est la résolution décidée des deux puissances réunies ». Au surplus, dans l'opinion du ministre, l'Espagne devait être le but principal de l'association ; M. de Bernstorff l'insinuait : « C'est le seul pays vis-à-vis duquel le Danemark est exactement dans la même situation que la Russie, à qui nous avons déjà dit à peu près les mêmes choses, sans qu'il les ait écoutées, et qui est aussi le seul qui ait publiquement statué le contraire du principe énoncé dans la déclaration de

Sa Majesté Impériale, en déclarant comprendre sous le nom de contrebande tous les effets qui intéressent le plus la Russie, savoir : les mâtures, les chanvres, les toiles à voile, les cordages, etc<sup>1</sup>. C'est lui aussi qui donne aux suites ordinaires d'un blocus une latitude contraire aux usages et au droit des gens<sup>2</sup> ».

Ainsi, le Danemark réduisait le concert proposé par la Russie à une union de ces deux Cours contre l'Espagne, et cette union devait se manifester simplement par la signature d'une convention. Un pareil système, assurément, était peu fait pour plaire à la France. M. de Bernstorff s'évertua à cacher ses sentiments à l'envoyé de Louis XVI ; il travailla à égérer les esprits. Le baron de La Houze, instruit vaguement des communications russes et de la délibération tenue à Copenhague, avait demandé, pour s'éclairer, un entretien au ministre de Christian VII. Celui-ci le lui donna le jour même que la note danoise avait été rédigée ; seulement, il dissimula la résolution prise par le Conseil, il se contenta de dire que l'Impératrice avait décidé d'armer et proposé la même conduite au Danemark, mais que Sa Majesté Danoise n'avait pas encore déterminé sa réponse aux propositions de Catherine. Il prit soin toutefois d'ajouter que la cause du projet impérial était les violences de l'Espagne. C'était une manière d'expliquer dans un sens favorable à la France le prétendu silence de sa Cour. C'était en outre une façon de préparer l'évolution vers l'Angleterre et de faire croire, si elle se produisait, qu'elle était le résultat d'une pression de la Russie. Cependant M. de Bernstorff, « avec sa vivacité ordinaire », ne put feindre jusqu'au bout. Dans le feu de la

1. Et M. de Bernstorff, quelques mois plus tard, décidait son gouvernement à modifier son traité avec l'Angleterre, de façon à rendre possible la saisie des munitions navales portées en France et en Espagne ! (V. p. 428 et suiv.).

2. Note de M. de Bernstorff à M. le baron de Sacken, envoyé extraordinaire de Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, 30 mars 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 32, p. 90) ; La Houze à Vergennes, 4 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 416).



conversation, et « sans s'en apercevoir », il avoua l'adhésion de son gouvernement ; en même temps, il confessa son désir de tourner contre Madrid la ligue proposée par Pétersbourg<sup>1</sup>. M. de La Houze ainsi était fixé. Il le fut bientôt plus complètement encore. Les gazettes, en publiant quelques semaines après la déclaration de l'Impératrice et les instructions données à Sacken, lui apprirent que le but de la Russie était de défendre la liberté des mers, par quelque belligérant que celle-ci fût attaquée<sup>2</sup>.

A Versailles, l'ambassadeur du Danemark avait eu une attitude toute différente. Ici, la situation n'était plus la même. M. de Vergennes avait eu connaissance des vraies intentions de la Russie ; on ne pouvait les altérer. D'autre part, force était de dire la réponse du cabinet danois : un silence trop prolongé eut étonné. On agit donc de manière à contenter la France. « M. de Blome, mandait le secrétaire d'État à la date du 23 avril, s'est expliqué avec nous sur toutes les branches du projet russe, en particulier sur la convention pour lier les principaux États neutres afin de maintenir la liberté des mers d'après les principes de notre règlement, et il m'a rendu compte du parti adopté par le Danemark pour faire cause commune avec la Russie ». L'ambassadeur, bien entendu, n'avait fait aucune allu-

1. La Houze à Vergennes, 4 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 416).

2. La Houze à Vergennes, 18 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 443). — « Les ministres étrangers qui résident à cette Cour, disait l'ambassadeur de France, et que M. de Bernstorff avait aussi induits en erreur touchant l'armement et les propositions de la Russie, dont il prétendait que la conduite de l'Espagne était la cause, ont été d'autant plus étonnés de la relation des faits que les gazettes viennent de publier à cet égard qu'ils ont observé dans le second point de la déclaration de la Russie qu'elle entend que *les effets appartenant aux sujets des puissances en guerre soient libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception de la contrebande*. Les Anglais ont si souvent violé par leurs déprédations les lois de la neutralité sur cet article que les justes principes de Catherine II se réunissent à ceux du Roi pour s'opposer à ce despotisme britannique et rétablir la liberté des mers ».

sion aux modifications proposées à Pétersbourg<sup>1</sup>. Et M. de Vergennes, quoique avisé par son agent des tendances de Bernstorff, avait ajouté foi à ces paroles. Si, écrivait-il le 23 avril à La Houze, on ne vous a pas tout dit à Copenhague, c'est qu'on voulait laisser à M. de Blome le mérite de me parler. « M. de Bernstorff, ajoutait-il peu après, n'a trompé les ministres étrangers sur le véritable but du projet de la Russie que parce qu'il s'y est trompé lui-même ; on ne peut pas supposer qu'il ait voulu donner le change sur une chose qui devait se développer dans peu de jours<sup>2</sup> ».

A tout prendre, le secrétaire d'État pourtant n'avait pas une confiance entière. S'il était bien persuadé d'une adhésion complète du Danemark au plan de la Russie, il doutait qu'on le soutînt énergiquement. Aussi, recommanda-t-il à son ambassadeur d'être à la fois fort attentif et très circonspect. « Ayez les yeux ouverts, lui écrit-il à différentes reprises, en avril et en mai, examinez si la cour de Copenhague qui fait profession d'une neutralité beaucoup plus exacte qu'elle ne l'observe n'hésitera pas lorsqu'il sera question de soutenir un système qui attaque les maximes anglaises. N'indiquez à M. de Bernstorff aucun empressement à voir sa Cour suivre en entier la direction de la Russie : nous ne pouvons pas nous flatter que le désir de nous obliger donne à ce ministre une grande activité, ce sera beaucoup si l'intérêt que nous avons à ce qu'on lui demande de Pétersbourg ne le refroidit pas... Il pourrait bien arriver que l'Impératrice éprouvât que, malgré son appui, la crainte des Anglais ferait hésiter le Danemark à remplir les promesses qu'il aurait faites de s'unir intimement à elle, en action comme en principes<sup>3</sup> ».

1. Vergennes à La Houze, 23 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 450).

2. Vergennes à La Houze, 23 avril 1780, précitée, (réponse à la dépêche de La Houze du 4 avril), et 25 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 480).

3. Vergennes à La Houze, 13 avril, 4 et 11 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 441, 459 et 466).

Cependant la Russie n'avait pas ralenti ses pourparlers à Copenhague. M. de Sacken s'évertuait à faire passer dans les faits la confédération armée réclamée par sa Cour. Dans les premiers jours d'avril, un troisième courrier était arrivé avec ordre de presser l'armement<sup>1</sup>. Et cette insistance n'avait pas été sans émouvoir. Le Conseil se décidait bientôt à admettre plus complètement le plan de l'Impératrice. Quoique son intention, manifestée dans sa note du 30 mars, eût été d'exclure la Suède de l'association, et bien qu'à ce sujet il n'eût encore reçu de Pétersbourg aucune réponse, son représentant à Stockholm y remettait, le 19, une note déclarant « la résolution d'avouer les principes de la Russie et l'agrément qu'aurait Christian VII à apprendre que Gustave III prendrait le même parti : une union de mesures pouvant seule en imposer aux puissances dont les neutres avaient à se plaindre<sup>2</sup> ». De plus, à la fin du mois d'avril, le Conseil votait l'armement d'une escadre ; il en fixait l'importance à dix vaisseaux de ligne et six frégates<sup>3</sup>.

Le gouvernement, toutefois, s'était montré fort divisé. Si la majorité, menée par le prince Frédéric et par M. Eikstedt, s'était soumise au désir de la Russie, M. de Bernstorff et plusieurs membres avaient soutenu énergiquement le parti de l'Angleterre<sup>4</sup>. « Je sais, écrit le baron de La Houze, que dans le Conseil M. de Bernstorff aurait voulu que l'armement du Danemark fût moins considérable cette année que l'année dernière, sous prétexte d'une économie nécessaire à ses finan-

1. La Houze à Vergennes, 25 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 452).

2. Note du Danemark remise par M. Konnemann, chargé d'affaires du Danemark à la cour de Suède, au ministère du roi de Suède, 19 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 449).

3. La Houze à Vergennes, 2 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 456).

4. V. sur la composition du gouvernement danois et l'esprit qui animait ses membres, une dépêche de M. de La Houze au comte de Vergennes, du 27 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 496).

ces ; MM. Eikstedt et de Schack lui ont répondu qu'il ne pouvait s'agir d'économies dans la circonstance <sup>1</sup> ».

Mais le premier ministre ne tarda pas à faire connaître plus ouvertement ses sentiments. « Chaque fois qu'il est question avec le comte Bernstorff de l'association pour le maintien des justes principes posés par la Tsarine, constate au commencement de mai l'ambassadeur de France, il s'explique avec autant de froideur à ce sujet qu'il m'en avait parlé avec chaleur lorsqu'il me faisait entendre que l'armement projeté était dirigé contre l'Espagne <sup>2</sup> ». Vers la fin d'avril, pour arriver à ses fins, il s'était d'ailleurs jeté en plein dans les intrigues. Comme le gouvernement penchait de plus en plus du côté de la Russie, il n'hésita pas à le trahir. Il envoyait à Pétersbourg des ordres qui contrecarraient les résolutions du Conseil. Il recommanda à son agent, M. de Schummaker, de se lier plus que jamais avec les représentants d'Angleterre et d'Autriche : le diplomate danois devait s'entendre avec eux sur toutes choses. Or, à cette heure, l'unique préoccupation de sir Harris et de M. de Cobentzel était, on le sait, de faire obstacle au plan de l'Impératrice. M. de Bernstorff espérait de cette façon indisposer la cour de Pétersbourg et l'éloigner du Danemark. Cette puissance ne serait-elle pas contrainte alors d'aller vers la Grande-Bretagne ? Heureusement, le prince Frédéric veillait à Copenhague ; les menées du chancelier ne purent produire tout leur effet. Mis en défiance, le frère du Roi, depuis quelque temps, avait pris l'habitude de correspondre directement avec l'agent du Danemark en Russie ; M. de Schummaker fut de la sorte renseigné sur les intentions réelles de sa Cour. Le secrétaire du Prince, M. Gulberg, qui avait un grand pouvoir sur lui et qui n'aimait pas Bernstorff, avait aussi manœuvré ; ami du

1. La Houze à Vergennes, 16 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 467).

2. La Houze à Vergennes, 16 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 467) ; La Houze à Corberon, 20 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 299).

chargé d'affaires, il l'avait de son côté prévenu des agissements du premier ministre. Au surplus, à la cour de Pétersbourg, le comte Panin avait été mis en garde par l'ambassadeur de Prusse. Un des premiers, M. de Goertz avait connu les intrigues de Copenhague : « Le représentant du Danemark, mandait-il à Postdam dès le 28 avril, continue à me communiquer les ordres qu'il reçoit de sa Cour par M. de Bernstorff ; toutes ses dépêches portent le cachet d'un ministre gagné par l'Angleterre, même au point d'avoir adopté toute sa politique. J'ai cru nécessaire de découvrir au comte Panin ce que j'ai vu et lu de mes yeux. Heureusement que ce chargé d'affaires a été instruit des vraies intentions de sa Cour par le prince Frédéric. Votre Majesté daignera toujours laisser ignorer à la cour de Copenhague qu'elle est instruite des principes de M. de Bernstorff, pour ménager la fortune de M. de Schummaker <sup>1</sup> ».

C'est d'accord avec M. Eden que le comte de Bernstorff suivait une pareille politique. Il était alors au mieux avec le résident d'Angleterre ; l'envoyé britannique « jouait le rôle de l'ami de la maison chez le ministre ». Sir Eden n'agissait d'ailleurs que par Harris ; et « à présent, comme l'écrivait Corberon, les manœuvres de la Grande-Bretagne à Pétersbourg roulaient sur l'exclusion de la Hollande aux mesures de l'association et la suspension des conventions particulières des puissances neutres ». Dans cette œuvre, le comte de Cobenzel au reste avait toujours sa part ; quelques jours avant de partir pour Mohilow, comme M. de Schummaker l'entretenait des dispositions de son gouvernement à s'unir à la Russie : « Je croyais, avait-il répondu tout surpris, que votre pays était pour la bonne cause <sup>2</sup> ».

1. Goertz à Frédéric, 28 avril 1780 (Bancroft, *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 3, [documents originaux], p. 246). Comp. Corberon à Vergennes, 25 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 490).

2. Corberon à Vergennes, 23 et 30 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 303 et 309).

Dans de pareilles conditions, le cabinet de Pétersbourg n'avait évidemment qu'un parti à prendre. Il devait brusquer les choses. C'est ainsi qu'il procéda. L'activité de Panin fut à ce moment plus grande que jamais. Le 5 mai, l'agent de Saint-James en instruisait la cour de Londres, non sans quelque tristesse. « Vous ne pouvez imaginer, écrivait-il à Stormont, combien le ministère russe met de promptitude dans l'application de sa déclaration. Il encourage avec une diligence fébrile les membres de la confédération neutre. Hier, comme les plénipotentiaires de France et de Hollande exprimaient des doutes sur l'issue du système, il leur déclara positivement que les intentions de l'Impératrice n'avaient pas changé ». Mais Harris, soutenu par Potemkin qu'il voyait chaque jour, était résolu à ne pas « abaisser son pavillon ». « Peut-être, ajoutait-il, serais-je encore capable d'étouffer le monstre dans son berceau <sup>1</sup> ».

Le « monstre » était vivace ; il ne se laissa pas étouffer. A la fin de mai, Panin frappa le dernier coup. La note danoise du 30 mars lui était parvenue au commencement du mois : le courrier, chargé de la porter à Pétersbourg, avait été retardé près de quinze jours par les glaces du golfe de Finlande <sup>2</sup>. Le chancelier se mit aussitôt à préparer la réponse à cette note, ainsi que la convention qui devait unir le Danemark à la Russie. Le 1<sup>er</sup> juin, tout était prêt. L'avis du ministre était de répondre à Copenhague qu'on exécuterait le plan de l'Impératrice tel qu'il avait été décidé. Quant au traité, c'était un acte en douze articles, développant les principes de la déclaration et stipulant pour les associés l'obligation de se défendre réciproquement si le commerce de l'un d'eux était inquiété par les belligérants. A en croire Corberon, les choses eussent pu aller beaucoup plus vite. « Si Panin toujours lent dans son travail

1. V. Harris à Stormont, 5 mai 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 299).

2. La Houze à Vergennes, 6 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 482).

avait voulu, mandait-il le 2 juin à son ministre, il y a huit jours que tout serait fini, mais son indolence ne se réveille pas dans les choses mêmes qui lui tiennent le plus à cœur<sup>1</sup> ».

Mais Catherine II était toujours à Mohilow avec l'empereur d'Allemagne. Avant d'expédier les pièces à la cour de Christian VII, il fallut donc les lui soumettre. L'envoi en fut fait le 4 juin 1780, avec un rapport explicatif du chancelier. Ce rapport ne cacha pas à la souveraine les intentions suspectes de M. de Bernstorff. « Le désir de ce ministre, observait le comte Panin, est très visible d'arranger la convention de façon que les obligations réciproques de la Russie et du Danemark, dans cette affaire qui regarde tous les neutres, puissent être séparées et isolées. C'est dans ce dessein que, dans sa note, il a supposé que la déclaration impériale n'était pas encore communiquée aux belligérants, quoiqu'il dût savoir le contraire. Sa pensée était : 1<sup>o</sup> d'obliger le moins possible le Danemark vis-à-vis des intérêts des autres puissances ; 2<sup>o</sup> de tourner la protection puissante de la Russie exclusivement pour la surveillance du commerce danois. Le cabinet de Pétersbourg ne peut accepter des limites si étroites ; le concert des neutres est indispensable : l'intérêt des générations futures, qui le préoccupe, est à cette condition. La convention a donc été préparée pour satisfaire tous les neutres, et, une fois approuvée, elle doit être communiquée à la Suède en même temps qu'au Danemark. Les deux Cours la signeront séparément avec la Russie ; puis, des actes d'accession réciproque seront échangés entre elles. La cour de Lisbonne et la république des Pays-Bas y donneront ensuite leur adhésion ». Toutefois, il ne fallait pas paraître tout refuser au Danemark. En demandant qu'on écartât de l'association la Hollande et la Suède, M. de Bernstorff avait invoqué le prétexte d'une liaison plus intime avec la Russie. Pourquoi ne pas entrer dans une union parti-

1. Corberon à Vergennes, 2 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 318).

culière avec le voisin de l'Ouest ? On se l'attacherait davantage. En conséquence, Panin proposait de « transformer, par un article secret, en un engagement perpétuel, participant de l'alliance du 1<sup>er</sup> août 1773, le traité que Copenhague ferait avec Pétersbourg<sup>1</sup> ».

Tout cela était d'ailleurs exposé plus au long dans le projet de réponse au Danemark. Cette réponse, qui en réalité était une dépêche à M. de Sacken, que celui-ci devait communiquer avec la convention au « ministre éclairé » de Christian VII, repoussait sans équivoque les modifications demandées par M. de Bernstorff. Le Danemark, avant de s'unir à la Russie par un traité et à la Suède par un acte d'accession, devait adresser aux belligérants une déclaration calquée sur celle de l'Impératrice : « Le désir de ne point alarmer l'Europe sur l'objet du concert et l'importance de rendre uniformes dès le début les démarches des confédérés faisaient de cette déclaration un préalable nécessaire ». Panin n'acceptait pas davantage les autres parties du plan danois. « Le but de l'Impératrice, déclarait-il, a été d'unir les démarches des puissances neutres pour les diriger toutes vers un centre commun. C'est ce qui l'a portée à généraliser autant que possible le plan de la convention. Si la force de l'union doit résider dans celle de la Russie et du Danemark, l'accession de la Suède, du Portugal et des Pays-Bas n'est pas moins recommandable. La Hollande, divisée par des factions, verra, au moment où il n'est question que de son intérêt naturel et de celui de la liberté de son commerce, renaître la concorde qui jadis jeta les fondements de sa puissance. Que la dépendance de la Suède à l'endroit de la France soit absolue, tant qu'elle ne démentira point les principes qu'elle a avoués jusqu'ici et qui ont été hautement applaudis même en Dane-

1. Rapport du comte Panin à l'Impératrice sur les modifications à apporter dans les projets pour les conventions sur la neutralité armée proposées par la cour de Danemark, Saint-Pétersbourg, 4 juin (23 mai) 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 39, p. 106).



mark dès le commencement de la guerre, il n'y a rien qui puisse lui ôter la place qu'elle veut remplir dans l'union des neutres. En ce qui touche le Portugal, le seul avantage d'avoir une retraite pour nos flottes dans une mer orageuse mérite quelque considération, indépendamment de celle que l'accession de cette puissance déposera dans l'opinion publique d'autant mieux en faveur de notre système que son indépendance politique n'a pas été jusqu'ici des plus avérées ». Pourtant, ajoutait le chancelier, « il importe à la Tsarine et au Roi de ne pas trop s'engager vis-à-vis des autres parties contractantes ; il ne faut pas se lier les mains. Aussi, le Danemark avait eu tort d'arrêter dès maintenant le nombre de ses vaisseaux. En restant le maître, à l'approche de chaque campagne, de convenir sur les mesures à prendre, on éviterait de se mêler, au delà de ses désirs, des différends existants ou pouvant exister par la suite du temps ». Ce n'était point là, à vrai dire, la véritable raison. Celle-ci, Panin l'avait indiquée dans son rapport à la Tsarine. En fixant à présent l'importance de l'armement, on risquait d'éloigner les puissances dont la marine était désorganisée, comme la Suède et le Portugal, ou qui, à raison de circonstances spéciales, devaient, comme la Hollande, tenir leur flotte toujours prête à entrer en guerre : par crainte de ne pas garder leur rang ou par intérêt, elles aimeraient mieux peut-être s'abstenir <sup>1</sup>.

Le projet de réponse et celui du traité de neutralité ainsi

1. Projet de lettre du comte Panin à M. de Sacken à Copenhague, approuvé par l'Impératrice à Mohilow le 10 juin (30 mai) 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 41, p. 112). — Dans cette lettre, le chancelier précisait en ces termes le rôle de l'impératrice de Russie et du roi de Danemark : « Leurs Majestés fixeront ainsi l'heureux moment où on sera moins léger à restreindre selon son bon plaisir la liberté de la mer et de la navigation, et il sera cependant impossible de les soupçonner de la moindre prédilection, de vues cachées ou de quelque penchant secret pour l'une ou l'autre des puissances belligérantes. Bien au contraire, leurs mesures communes, dont tout le monde reconnaît la justesse, pourront frayer le chemin au rétablissement de la paix et de la tranquillité ».

rédigés par M. Panin étaient trop conformes aux désirs de la Tsarine pour ne pas être immédiatement acceptés. Le 10 juin 1780, Catherine II les approuva ; et, renvoyés de suite à Pétersbourg, ils en partaient le 20 pour Copenhague. Les documents y arrivaient le 29 <sup>1</sup>.

Quelque secret que Panin avait mis dans l'élaboration de ses desseins, ceux-ci n'avaient pas échappé au chevalier Harris. Et, de suite, l'agent anglais s'était efforcé d'y mettre obstacle. Il tâcha de devancer le chancelier auprès de l'Impératrice. A la fin de mai, dès qu'il sût « par la vigilance de ses amis » les dispositions du premier ministre, il expédiait à Potemkin, alors à Mohilow, une lettre pressante le chargeant « d'assurer Catherine que, sans la déclaration, l'Angleterre aurait fait certainement la paix cette année, tandis que, si toute l'Europe se liguaient contre elle, elle se défendrait jusqu'à la dernière extrémité ». Harris était convaincu que sa dépêche parviendrait à l'Impératrice avant que Panin ne fût prêt. « Le chancelier, écrivait-il à lord Stormont, a travaillé à la convention toute la journée de samedi ; heureusement, ce n'est pas un homme expéditif. J'espère, s'il reste une trace de jugement chez la souveraine ou un rayon de sincérité chez le favori, que la vérité complète de mon écrit empêchera le succès de cette abominable intrigue <sup>2</sup> ». Mais, quelques jours après, la convention revenait de Mohilow ; et il n'y avait plus à compter sur l'Impératrice. Pour ruiner les projets de la Russie, la seule ressource était maintenant d'agir vigoureusement sur les cours neutres. Sir Harris l'employa. Il prévint des événements ses collègues à Stockholm, à La Haye, à Lisbonne et à Copenhague,

1. V. La Houze à Vergennes, 4 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 3).

2. En même temps, instruit sans doute des négociations du prince de Galitzin à La Haye, sir Harris invitait le prince Potemkin à « réclamer de l'Impératrice le rappel immédiat de l'ambassadeur de Russie en Hollande, trop dévoué à la France ». (Harris à Stormont, 30 mai 1780, Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 311, et note 1).

les invitait plus énergiquement que jamais à soulever l'opinion. « Ici, écrivait-il à Londres le 20 juin, l'idée de donner des lois à l'Europe, ou peut-être l'idée encore plus absurde de contraindre à la paix, a pris de telles racines dans l'esprit de la Tsarine qu'elle se jette aveuglément dans toutes les extravagances que son ministre propose. Quoique Potemkin m'ait assuré que je ne devais pas encore désespérer, j'ai écrit aux ministres anglais dans les cours neutres, et j'ai été surtout explicite dans ma lettre à sir Eden à Copenhague ; je lui mande de fournir contre la formation de la ligue générale toutes les informations qu'il pourra trouver. Nous ne pouvons plus espérer que de ce côté de voir cette étrange confédération se rompre<sup>1</sup> ».

Cependant, depuis quelques semaines, une évolution semblait s'être opérée dans les sentiments de M. de Bernstorff. Nous verrons bientôt que c'était une ruse de sa part<sup>2</sup>. Le chancelier danois s'occupait avec plus de chaleur de l'armement, il montrait plus d'intérêt au succès de l'association des neutres. « Le Roi ne négligera aucun moyen pour soutenir avec la Russie, la Suède et les autres puissances confédérées la liberté de leur navigation », disait-il au commencement de juin à l'ambassadeur de France<sup>3</sup>. Aussi, M. de Vergennes, qui jusqu'ici avait prêché la réserve à Copenhague, avait-il invité M. de La Houze à s'ouvrir davantage. Le 25, prévenu des nouvelles dispositions du ministre et les croyant sincères, il écrivait à son agent : « J'ai appris avec un grand plaisir les intentions de M. de Bernstorff de concourir en tout point aux vues de l'impératrice de Russie ; vous chercherez l'occasion de le lui dire. La propension pour l'Angleterre et la crainte de se

1. Harris à Stormont, 20 juin 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 315).

2. V. plus loin, p. 429.

3. La Houze à Vergennes, 6 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 482).

compromettre auront cédé à la fin à l'évidence des motifs de la Russie, surtout à la certitude de ne pas s'exposer, vu les forces que les puissances du Nord vont avoir rassemblées pour se mettre à l'abri de toute insulte<sup>1</sup> ». Le comte de Bernstorff avait d'ailleurs montré les mêmes prévenances à M. de Sacken. Il l'entourait et le flattait de toutes manières. Il l'accablait de compliments sur le système de l'Impératrice : le Danemark, lui répétait-il sur tous les tons, était bien résolu à soutenir les idées de la Russie<sup>2</sup>.

C'est dans ces conditions que, le 29 juin 1780, la réponse

1. Vergennes à La Houze, 25 juin 1780, réponse à la dépêche de La Houze du 6 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 495).

2. On sera peut-être surpris de ne pas trouver à cette place l'indication d'une déclaration du Danemark attribuant, après accord avec la Russie et la Suède, le caractère de *mer fermée* à la Baltique. Tous les publicistes, en effet, signalent, sous la date du 1<sup>er</sup> mai 1780, une déclaration de la cour de Copenhague ayant cette signification; ils rapportent également la réponse qui y fut donnée par la France le 25 mai 1780. (De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 84; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 204; Clausen, *Recueil de tous les traités du Danemark*, p. 138 et 139; Dohm, *Materialien für die Statistik und neuere Staatengeschichte*, 1782, t. 4, p. 280; Perels, *Manuel de droit maritime international*, p. 188; Ortolan, *Règles internationales et diplomatie de la mer*, t. 2, p. 290; Carl Bergbohm, *Die bewaffnete Neutralität*, p. 171, note 2, etc.). C'est cependant à dessein que nous avons ainsi procédé. La raison en est que la déclaration danoise et la réponse de la France n'appartiennent pas en définitive à la période que nous étudions. C'est par erreur que jusqu'ici on a daté ces pièces du mois de mai 1780, elles sont en réalité du mois de mai 1781. Effectivement, si on parcourt la correspondance diplomatique avec le Danemark, conservée aux Archives des affaires étrangères, on ne voit nulle trace de la question pendant l'année 1780; au contraire, elle fait l'objet de plusieurs dépêches, pendant le mois de mai 1781, entre le baron de La Houze et M. de Vergennes: bien plus, les deux pièces rapportées par les auteurs comme étant du 1<sup>er</sup> mai et du 25 mai 1780 y figurent avec les dates du 1<sup>er</sup> mai et du 25 mai 1781. (V. Note de Sa Majesté danoise par rapport à la mer Baltique, 1<sup>er</sup> mai 1781, communiquée le 14 à Versailles; Réponse de la cour de France à la note du Danemark touchant la neutralité de la mer Baltique, 25 mai 1781; La Houze à Vergennes, 1<sup>er</sup> mai 1781; Vergennes à La Houze, 20 mai et 3 juin 1781; Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 304, 310, 323, 299, 323 et 345). V. sur la déclaration de la Suède fermant la Baltique aux corsaires belligérants, Sainte-Croix à Vergennes, 8 juin 1781 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 273, p. 269). Il était intéressant de rectifier une erreur historique qui se perpétuait depuis cent ans.

de Pétersbourg et le projet de convention arrivèrent à Copenhague. Le comte Panin, pour donner plus de poids à sa communication, avait en même temps dirigé vers le Danemark la flotte moscovite : celle-ci mouillait le 2 juillet en rade de Copenhague. Alors, de la part du gouvernement danois, ce fut presque du délire. Le prince royal écrivit à Panin une lettre « remplie d'éloges pour sa conduite sage et habile », et les « caresses à M. de Sacken » ne connurent plus de limites. Malgré l'étiquette qui empêche les ministres étrangers de dîner à la table du souverain et ne leur permet que d'y souper, l'agent de Catherine était invité à suivre la famille royale à un petit pavillon de la reine Julie, nommé la *maison chinoise* et à y dîner avec elle et les ministres d'État <sup>1</sup>.

Arrivées à ce point, les choses ne devaient plus traîner longtemps. La fin se produisit rapidement. Et tout se passa comme on le désirait à Pétersbourg. Le 4 juillet, l'escadre danoise, composée de dix vaisseaux et de neuf frégates, était prête à prendre la mer <sup>2</sup> ; et, le 8, le Danemark envoyait aux trois Cours belligérantes une déclaration pareille à celle de la Russie <sup>3</sup>. Le même jour, Bernstorff la communiquait au représentant de la France, avec ces paroles flatteuses : « J'aurais bien souhaité, lui dit-il, que notre déclaration à la France eût été distincte par des expressions marquant notre reconnaissance et nos égards particuliers ; mais, s'il ne nous a pas été possible de les lui démontrer dans cette déclaration sans nous exposer à des désirs

1. V. La Houze à Vergennes, 4 et 11 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 3 et 17) ; Corberon à Vergennes, 25 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 490). Comp. Vergennes à La Houze, 27 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 43).

2. La Houze à Vergennes, 4 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 3).

3. Déclaration du roi de Danemark sur l'association des neutres, 8 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 8 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 360 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 206).

de la part des autres belligérants, M. de Blome a ordre de témoigner à M. de Vergennes nos sentiments concernant cet objet, et je vous assure qu'ils sont bien sincères<sup>1</sup> ». Dans le fait, le 25 juillet, l'ambassadeur de Copenhague signifia à Versailles la déclaration danoise ; et, deux jours après, le gouvernement de Louis XVI y répondait « par l'approbation entière de son contenu<sup>2</sup> ». Le 7 août et le 25 juillet, l'Espagne et l'Angleterre se prononçaient à leur tour. Ce furent des réponses qui ne différaient guère de celles adressées jadis à la Russie. L'acte espagnol, cependant, consacrait peut-être plus franchement la liberté du pavillon neutre ; celle-ci n'était plus subordonnée à la conduite que tiendraient les Anglais<sup>3</sup>. Quant à la Grande-Bretagne, ses principes n'avaient point changé. Elle s'abritait toujours derrière ses traités : « elle avait observé strictement ceux qui la liaient au Danemark et n'entendait pas agir différemment à l'avenir<sup>4</sup> ».

Au reste, l'engagement avec la Russie suivit de près la déclaration aux belligérants. Dès le lendemain, le 9 juillet 1780, le traité de neutralité était signé à Copenhague par M. de Sacken et M. de Bernstorff. C'était textuellement celui envoyé de Pétersbourg<sup>5</sup>.

1. La Houze à Vergennes, 11 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 17).

2. Vergennes à La Houze, 27 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 43) ; Réponse de la France à la déclaration danoise, 27 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 45 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 363 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 208).

3. Réponse de la cour d'Espagne à la déclaration du Danemark sur la neutralité, en date du 7 août 1780 (De Martens, *Recueil de traités*, t. 6, p. 204 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 210).

4. Réponse de la cour de Londres à la déclaration du ministère danois, datée du 25 juillet 1780 et remise par M. Eden le 7 août de la même année (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 335 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 6, p. 203 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 209).

5. Convention maritime entre la Russie et le Danemark, signée à Copenhague le 9 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163,

On convenait d'abord, dans le préambule et par l'article 1<sup>er</sup>, du but à atteindre. Il s'agissait de « réunir en un corps de système permanent et immuable les droits, prérogatives, bornes et obligations de la neutralité ». « Tout en continuant à observer la neutralité la plus stricte vis-à-vis des puissances en guerre », les deux Cours s'unissaient pour assurer le libre commerce et la libre navigation des nations neutres. « Elles tiendraient, en conséquence, la main à la plus rigoureuse exécution des défenses portées contre le commerce de contrebande de leurs sujets avec qui que ce fut des belligérants ».

Mais, sur quelles bases la contrebande serait-elle déterminée ? Les contractants s'en référaient sur ce point aux traités subsistant entre eux et chacune des Cours belligérantes : les Cours n'ayant pas d'engagement avec eux y seraient également soumises. C'était l'objet des articles 2 et 3. Les obligations de la Russie étaient dès lors réglées par un seul acte, celui du 20 juin 1766 avec la Grande-Bretagne <sup>1</sup>, qu'on étendait à la France et à l'Espagne ; celles du Danemark, au contraire, résultaient d'une double convention : le traité du 11 juillet 1670 à l'égard de l'Angleterre <sup>2</sup> et vis-à-vis de la France le traité du 23 août 1742 <sup>3</sup>, rendu applicable à l'Espagne. Ces accords ne posaient pas les mêmes principes. Si ceux de 1670 et de 1766 limitaient la contrebande aux armes et aux munitions de guerre, celui de 1742 comprenait encore sous cette dénomination « le goudron, la poix, la résine, les toiles à voile, le chanvre et les cordages ».

Là, toutefois, n'était pas la disposition essentielle du traité.

p. 11 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 46, p. 121 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 103 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 214).

1. De Martens, *Recueil de traités*, t. 1, p. 141 ; F. de Martens, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. 9 [10], p. 203.

2. Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. 7, 1<sup>re</sup> partie, p. 132.

3. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. 1, p. 46.

Celle-ci se trouvait dans la partie finale de l'article 3 : « Sa Majesté Impériale de toutes les Russies et Sa Majesté le roi de Danemark et de Norvège, y lisait-on, entendent et veulent que tout autre trafic que celui de la contrebande soit et reste parfaitement libre » ; en conséquence, elles conviennent : 1° que tout vaisseau peut naviguer de port en port et sur les côtes des nations en guerre ; 2° que les effets appartenant aux sujets des dites puissances en guerre sont libres sur les vaisseaux neutres, à l'exception des marchandises de contrebande ; 3° que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accorde cette dénomination qu'à celui où il y a, par la disposition de la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, un danger évident d'entrer ; 4° que les vaisseaux neutres ne peuvent être arrêtés que sur de justes causes et faits évidents ; qu'ils seront jugés sans retard et recevront les dédommagements auxquels ils peuvent avoir droit ». C'étaient les principes inscrits par Catherine II dans sa déclaration.

La Russie et le Danemark jouissaient ainsi vis-à-vis des belligérants, et en tant que neutres, de droits égaux fort étendus. Mais il fallait en imposer le respect aux nations en guerre. Les articles suivants répondaient à cette préoccupation. Par l'article 4, les contractants « s'obligeaient à équiper séparément, pour protéger par des convois le commerce de leurs sujets, un nombre de bâtiments de guerre et de frégates proportionné à ce but », et, d'après l'article 5, les vaisseaux de l'un devaient, au besoin, « servir de soutien et d'appui aux navires marchands de l'autre ». Les articles 7 et 8 allaient plus loin. Si le commerce de la Russie ou du Danemark était insulté, pillé ou gêné par les vaisseaux de guerre ou les armateurs de l'un ou l'autre des belligérants, les ministres des deux Cours devaient agir de concert pour obtenir réparation ; et, si justice n'était point faite, elles useraient ensemble de représailles. Elles feraient de même cause commune pour se défendre réciproquement et se procurer une entière satisfaction, « s'il arrivait que chacune, ou



toutes les deux, fut inquiétée, molestée ou attaquée à l'occasion ou en haine de la présente convention ou pour quelque motif qui y eût rapport ».

Cependant, l'alliance ainsi conclue ne devait pas avoir d'effet rétroactif : « On ne prendra aucune part aux différends nés avant sa conclusion, portait l'article 6, à moins qu'il ne soit question d'actes de violence continués, tendant à fonder un système oppressif pour toutes les nations neutres de l'Europe en général ». Par contre, à l'avenir, sa force serait complète. « La convention arrêtée pour tout le temps de la guerre actuelle devait servir de base aux engagements que les conjonctures pourraient faire contracter dans la suite et à l'occasion de nouvelles guerres maritimes troublant l'Europe. Ses stipulations devaient être regardées comme permanentes, faire loi en matière de commerce et de navigation et toutes les fois qu'il s'agirait d'apprécier les droits des nations neutres » (Article 9). « Le but et l'objet principal du traité étant d'assurer la liberté générale du commerce et de la navigation, le Roi et l'Impératrice consentaient au reste que d'autres puissances, également neutres, y accédassent et qu'en en adoptant les principes elles en partageassent les obligations comme les avantages ». « Afin que les Cours en guerre ne prétendent cause d'ignorance, les contractants s'engageaient enfin à communiquer amicalement les mesures concertées à toutes les puissances belligérantes » (Articles 10 et 11).

Mais, à côté de ces stipulations destinées à la plus grande publicité, il y en avait d'autres qui devaient demeurer secrètes. Un second traité, conclu le même jour et « ayant même valeur », les précisait. Le Danemark et la Russie convenaient d'abord de traiter la mer Baltique comme une « mer fermée, à l'abri des troubles de guerre et des courses des armateurs », et de maintenir, dans leurs parages, la tranquillité de la mer du Nord. C'est un projet que Catherine II avait mis en avant dès

1779<sup>1</sup>. Depuis un an, une autre idée, le rétablissement de la paix entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, avait occupé l'esprit de l'Impératrice<sup>2</sup>. Il en fut aussi question dans la convention. Aux termes de l'article 2, « Leurs Majestés se promettaient réciproquement de s'attacher à cet objet, d'aviser aux moyens qui pourraient conduire à ce but, et, lorsqu'une occasion se présenterait, de la saisir et de concourir avec des sentiments d'amitié et de confiance à un ouvrage si salutaire ». Le Danemark et la Russie, par l'article 5, s'imposaient une dernière tâche, qui devait être comme le couronnement de l'œuvre entreprise. A l'époque de la paix, les deux Cours « s'employeraient de la manière la plus efficace auprès des puissances maritimes en général pour faire recevoir et reconnaître universellement, dans toutes les guerres maritimes qui par la suite du temps pourraient survenir, le système de neutralité et les principes établis dans la convention, servant à former la base d'un code maritime universel ».

Ainsi se trouva établie, après quatre mois de négociations, la ligue de neutralité armée entre le Danemark et la Russie. Les désirs de l'Impératrice étaient satisfaits. Ce fut, à Pétersbourg, un contentement sans mélange, quand on y apprit la signature du traité. « Cette nouvelle, mandait le 25 juillet 1780, l'ambassadeur de France, M. de Vérac,<sup>3</sup> a causé beaucoup de

1. V. ci-dessus, p. 250 et suiv., 256 et suiv.

2. V. ci-dessus, p. 274 et suiv.

3. Charles Olivier de Saint-Georges, marquis de Vérac, venait d'arriver à Pétersbourg en qualité d'ambassadeur ; il remplaçait ainsi le chevalier de Corberon, qui, simple chargé d'affaires, avait pendant trois années géré l'ambassade de France. C'est le 9 juillet 1780 que M. de Vérac avait eu sa première audience à Péterhof. Lorsqu'il avait été question de sa nomination un an auparavant, au lendemain de la paix de Constantinople et de la paix de Teschen, Catherine II écrivait à Grimm : « M. de Vérac sera le très bien venu et reçu, surtout avec le timbre de M. le comte de Maurepas. Vous savez comme je pense sur tous ceux qui occupent les premières places depuis le règne bienheureux de Louis XVI. Je dois plus d'un remerciement à M. de Vergennes ». (Catherine à Grimm, 25 (14)-29 (18) juillet 1779, *Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 83, p. 154).

satisfaction à la Tsarine et à son ministère. Avant-hier, le comte Panin m'en a témoigné sa joie en particulier. Il me parut fort touché de la confiance que la cour de Danemark a marquée à Catherine II en cette occasion. Il a fini par me dire avec l'expression de la plus grande sensibilité qu'il n'avait plus rien à désirer maintenant que de vivre assez longtemps pour être témoin des bons effets que devait produire l'union maritime pour le repos de l'Europe et le bien général de l'humanité<sup>1</sup> ». A Versailles, on ne fut pas moins heureux. Bien que M. de Vergennes considérât que « l'idée d'être utile à la France avait été fort secondaire dans la détermination du Danemark », il ne douta point de son efficacité. « Voilà certainement un grand pas fait vers le bien général, écrit-il le 27 juillet à son agent de Copenhague ; vous en félicitez avec force M. de Bernstorff. Il ne s'agit plus que de voir les circonstances contribuer à consolider un système aussi utile. Quelqu'opinion que j'aie de la fierté britannique, je crois qu'elle cédera dans ce moment à la nécessité<sup>2</sup> ».

Ce qui s'était passé n'était toutefois qu'une première étape. Après le Danemark, il restait à convaincre la Suède. — En réalité, le Danemark même n'était qu'à moitié conquis.

## II. — *La convention du 4 juillet 1780 entre l'Angleterre et le Danemark.*

Quelque absolue que parut être l'adhésion du Danemark,

1. Vêrac à Vergennes, 25 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 484). — V. Corberon à Vergennes, 25 juillet 1780 : « L'intimité de M. de Cobentzel avec sir Harris, disait Corberon dans cette dépêche, ne diminue pas ; dernièrement, à l'arrivée du courrier russe de Copenhague apportant la nouvelle de la signature de la déclaration et de la convention du 8 et du 9, nouvelle qu'il ignorait et qu'on a tenue secrète vingt-quatre heures, le ministre de Vienne a dit à M. de Schummaker que l'intérêt de sa Cour devait l'éloigner de cette association maritime ». (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 490).

2. Vergennes à La Houze, 27 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 43).

elle n'était point complète. Par son adresse, M. de Bernstorff était parvenu à en restreindre la portée.

A la fin d'avril, après le vote de l'armement et l'invitation adressée à la Suède, le ministre avait compris qu'il ne parviendrait pas à empêcher le consentement de sa Cour au plan de la Russie. Ces mesures, qu'il avait combattues, annulaient en quelque sorte la proposition restrictive résolue le 30 mars par Copenhague. En n'attendant pas pour les prendre la réponse de l'Impératrice à cette proposition, le Conseil de Christian VII avait manifesté clairement ses sentiments. L'intrigue que Bernstorff avait ensuite essayée à Pétersbourg pour donner le change et indisposer le ministère moscovite n'avait fait qu'accentuer sa conviction : son jeu avait été percé à jour et combattu par le prince Frédéric. Dès lors, pour atteindre son but, qui était l'intérêt de l'Angleterre, le ministre devait se tourner d'un autre côté. Ne pouvant éviter la formation de la ligue de neutralité, il chercha un moyen de l'anéantir dans ses effets. Ce moyen, il n'eut point de peine à le découvrir. Les principes inscrits dans la déclaration de Catherine II, et dont l'Impératrice demandait l'acceptation par la cour de Copenhague, faisaient la situation très difficile à l'Angleterre. Les neutres transportant librement la marchandise ennemie, et la contrebande étant limitée aux armes et aux munitions de guerre, le Danemark serait en droit de vendre et de livrer à la France ou à l'Espagne les bois de construction et tous autres objets servant à l'équipement des vaisseaux. Or, c'est ce qu'il importait à la Grande-Bretagne d'empêcher : les cours de Bourbon manquaient de provisions navales, et celles-ci étaient un élément indispensable de la résistance. Certes, on ne pouvait battre en brèche le premier des deux principes adoptés par la Russie : ç'eût été détruire ouvertement le système impérial. Mais, à l'endroit du second, un biais était possible. En décidant que pour la contrebande on appliquerait le traité liant le Danemark à l'Angleterre, on suivait en définitive l'exemple même de Pétersbourg.

N'est-ce pas de la sorte que cette Cour avait procédé dans sa déclaration du 9 mars? N'est-ce pas à son engagement avec la Grande-Bretagne qu'elle s'était référée sur ce point? Or, quoi de plus simple, avant la déclaration aux belligérants, que de modifier le traité, sous couleur d'interprétation, dans un sens favorable aux intérêts britanniques, que d'ajouter dans l'énumération des objets de contrebande les bois de construction et les munitions navales? Précisément il y avait dans la convention anglo-danoise de 1670, sous l'article 3, une phrase rédigée en termes vagues et qui pouvait prêter à explication <sup>1</sup>.

C'est d'accord avec sir Eden que cette pensée machiavélique était venue, dans le courant du mois de mai, à M. de Bernstorff. Elle avait inspiré le cabinet de Saint-James quand celui-ci avait préparé sa réponse au manifeste de la Tsarine <sup>2</sup>, et sans nul doute il en avait fait part à son agent à Copenhague.

Ce n'était pas assez cependant d'avoir trouvé le moyen de satisfaire l'Angleterre. Il fallait encore l'imposer au gouvernement danois. Cette partie de la tâche n'était pas la plus facile. M. de Bernstorff déploya dans cette occasion beaucoup d'adresse. Avant de divulguer son idée à Copenhague, il songea d'abord à regagner la confiance du Conseil : c'était un préalable nécessaire. Il l'avait perdue par son opposition à l'association des neutres ; la meilleure façon de la recouvrer lui parut être d'afficher maintenant un grand enthousiasme. Son projet arrêté, il s'était donc déclaré nettement pour le plan de la Russie : il en parla avec éloge aux agents étrangers, il travailla avec activité aux préparatifs de l'armement ; la froideur des semaines précédentes s'était transformée tout à coup en une vive ardeur <sup>3</sup>. Et cette manœuvre avait pleinement réussi. « Le

1. Après avoir rangé dans la classe de la contrebande « les seules provisions de guerre, comme armes, machines, canons, navires », l'article 3 se terminait par ces expressions vagues et générales : « ou autres choses nécessaires pour l'usage de la guerre, *aut alia bello gerendo apta et necessaria* ».

2. V. ci-dessus, p. 371.

3. V. La Houze à Vergennes, 23 mai et 6 juin 1780 (Arch. aff. étrang.,

premier ministre, remarquait le baron de La Houze à M. de Vergennes, était à la fin de mai au comble de la faveur et du crédit dans le Conseil de Sa Majesté Danoise <sup>1</sup> ». Le moment d'agir était venu ; M. de Bernstorff ne le laissa point échapper. Il présenta ses intentions sous un jour particulier ; il usa d'une « ruse hardie », suivant l'expression de l'ambassadeur de France <sup>2</sup>. Au début de juin, dans le Conseil, il appela l'attention de ses collègues sur les principes maritimes de la Grande-Bretagne. Le traité anglo-danois de 1670, leur dit-il, répute dans son article 3 marchandises de contrebande « les provisions de guerre comme armes, machines, canons, navires, et autres choses nécessaires pour l'usage de la guerre » ; mais la cour de Saint-James donne à la fin de l'article un sens peu favorable au Danemark, elle l'interprète d'une façon beaucoup trop générale : sans compter les bois de construction, le goudron, la résine, le cuivre en feuilles, les chanvres, voiles et cordages, généralement tout ce qui sert à l'équipement des navires, elle l'applique au fer non ouvragé, aux planches de sapin, au poisson et à la viande fraîche ou salée, qui sont des productions du royaume. Et certainement, ajouta Bernstorff, l'Angleterre accentuera encore ses prétentions quand elle saura la participation des Danois à la ligue de neutralité. N'est-ce pas en effet le traité de 1670 qui, d'après la Russie elle-même, doit régler, pour la contrebande, les rapports du Danemark et de la Grande-Bretagne ? Il fallait parer le coup et tâcher au plus vite d'obtenir de la cour de Londres le respect des marchandises de production danoise. Le commerce acquerrait ainsi une nouvelle branche d'exportation sans perdre aucune de celles qu'il avait déjà par le traité. Bernstorff considérait avec les Anglais comme de la contrebande toutes les provisions navales ; celles-ci, à ses yeux, rentraient dans les termes généraux du traité : c'étaient

Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 476 et 482).

1. V. Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781.

2. V. Mémoire de La Houze à Vergennes, juin 1781.

de ces choses « nécessaires pour l'usage de la guerre ». N'est-ce pas de la sorte que le Danemark lui-même les avait envisagées vis-à-vis de l'Angleterre dans sa dernière guerre contre la Suède ? L'arrangement de 1742 avec la France ne rangeait-il pas ces marchandises dans la classe des objets de contrebande ? A vrai dire, cette dernière affirmation du ministre n'était pas absolument exacte <sup>1</sup> ; mais, seul dans le Conseil au courant des questions maritimes, M. de Bernstorff pouvait en imposer aisément à ses collègues. Il proposa donc de soumettre à la cour de Londres une convention explicative du traité de 1670 qui, rédigée sur ces bases, substituerait à la clause générale de l'article 3 une énumération limitative de la contrebande : toutes les productions danoises, les planches de sapin, le fer non ouvragé, le poisson et la viande fraîche ou salée seraient déclarés expressément marchandises innocentes <sup>2</sup>.

Le comte de Bernstorff n'avait pas trop présumé de son gouvernement. Son ouverture eut l'effet qu'il souhaitait. Le Conseil fut séduit, il se laissa « tromper <sup>3</sup> ». Un projet de traité, rédigé par le secrétaire d'État, partit aussitôt pour Londres et, comme tout avait été convenu avec l'agent britannique, l'affaire fut menée rondement. Le 4 juillet 1780, la convention « explicative » était signée par le cabinet de Saint-James, et, le 21, Copenhague la ratifiait <sup>4</sup>.

1. V. ci-dessus, p. 423.

2. V. Mémoire de La Houze à Vergennes, juin 1781.

3. V. Mémoire de La Houze à Vergennes, juin 1781.

4. Convention entre Sa Majesté Danoise et Sa Majesté Britannique à Londres le 4 juillet 1780 pour expliquer le traité de commerce entre ces deux puissances de 1670, 4 juillet 1780. — Cette convention était ainsi conçue : « Les deux souverains contractants s'engagent réciproquement pour eux et leurs successeurs de ne point fournir aux ennemis de l'un ou de l'autre en temps de guerre aucun secours, ni soldats, ni vaisseaux, ni aucun des effets et marchandises de contrebande, de défendre également à leurs sujets de le faire, et de punir sévèrement et comme des infracteurs de la paix ceux qui oseraient contrevenir à leurs défenses à cet égard. Mais pour ne laisser aucun doute sur ce qui doit être entendu pour le terme de contrebande, on est convenu

Quoique pensât le ministère de Christian VII, cette solution était en définitive contraire aux intérêts commerciaux du Danemark. Ce que ce pays acquérait était peu de chose. L'exportation des productions danoises se trouvait garantie par la Grande-Bretagne ; mais ne l'eût-elle pas été de toute façon ? La confédération des neutres l'aurait prise sous sa protection, et celle-ci valait bien la parole de l'Angleterre. Avec l'appui de la Russie et de la Suède, le Danemark aurait pu en outre conserver à sa marine marchande le commerce des provisions maritimes ; l'accord explicatif rendait la chose désormais impossible. C'était de plus un rude coup qu'il portait à la France, et aussi à la Russie. La Russie ne tirait vraiment profit des munitions navales, qu'elle produisait, qu'en se servant, pour leur transport, des navires neutres et spécialement des navires danois ; sa propre marine était trop peu importante pour s'en charger elle-même.

A force d'adresse, M. de Bernstorff avait dissimulé ces conséquences à ses collègues. De leur part, il eut suffi pourtant

qu'on n'entend sous cette dénomination que les armes tant à feu que d'autres sortes, avec leurs assortiments, comme canons, mousquets, mortiers, pétards, bombes, grenades, cercles poissés, saucisses, affûts, fourchettes, bandoulières, poudre, mèches, salpêtre, balles, piques, épées, morions, cuirasses, hallebardes, lances, javelines, chevaux, selles à cheval, fourreaux de pistolets, baudriers, et généralement tous autres assortiments servant à l'usage de la guerre, de même que le bois de construction, le goudron ou la poix résinée, le cuivre en feuille, les voiles, chanvres et cordages, et généralement tout ce qui sert directement à l'équipement des vaisseaux ; le fer non ouvragé et les planches de sapin cependant exceptés. Mais il est expressément déclaré que, dans ce genre de marchandises de contrebande, on ne comprend point le poisson et la viande fraîche ou salée, le froment, farines, blés ou autres grains, les légumes, l'huile, le vin, et généralement tout ce qui sert à la nourriture et sustentation de la vie ; et ainsi toutes ces choses pourront toujours se vendre et transporter comme les autres marchandises même aux lieux tenus par un ennemi des deux couronnes, pourvu qu'ils ne soient assiégés ni bloqués ». (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 127 ; *Recueil de tous les traités, conventions, mémoires et notes conclus par le Danemark depuis l'année 1766 jusqu'en 1794*, Berlin, 1796, p. 140 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 102 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 205).



d'un peu d'attention pour les deviner ; mais ils avaient alors dans le premier ministre une confiance aveugle et ils étaient naturellement « paresseux » : « leurs talents étaient d'ailleurs au-dessous du médiocre » : « les lumières et les connaissances, remarquait La Houze, ne sont pas proportionnées chez eux aux bonnes intentions <sup>1</sup> ». Néanmoins, après son triomphe, le comte de Bernstorff ne demeura pas inactif. Il fallait maintenir le Conseil dans une tranquillité complète. Et, pour cela, il importait de cacher aux puissances étrangères l'arrangement avec la Grande-Bretagne : si elles venaient à le connaître, elles protesteraient, et leurs protestations donneraient l'éveil. La chose seulement n'était pas aisée. Recommander le mystère au Conseil eut à coup sûr paru à celui-ci un procédé étrange. Le secrétaire d'État s'en tira par la ruse. Il insinua qu'il avait chargé l'envoyé du Danemark en Angleterre de communiquer le traité, une fois ratifié, à tous les agents résidant à Londres. Bien entendu, il n'en avait rien fait ; mais, de la sorte, le Conseil ne serait pas tenté d'en parler à Copenhague, et le silence que garderaient à ce sujet les ministres étrangers n'aurait pas lieu de le surprendre. Les distances seraient une explication suffisante : la ratification du Danemark devait être envoyée à Londres et c'est alors seulement que les ambassadeurs en préviendraient leurs Cours. Au surplus, il avait la direction des affaires étrangères, et, du moment qu'il déclarait prendre la chose en mains, le Conseil, qui avait maintenant toute confiance en lui, ne s'inquiéterait point. Le premier ministre comptait du reste détourner l'attention du gouvernement en poussant activement l'affaire de la neutralité armée. A présent, il pouvait le faire impunément ; grâce au traité explicatif, l'alliance ne devait plus produire grand effet vis-à-vis de l'Angleterre <sup>2</sup>.

1. V. le tableau de la cour de Danemark par M. de La Houze dans sa dépêche à Vergennes du 27 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 496).

2. V. Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781.

F. Ligue.

Effectivement, aussitôt que la négociation avec Londres eut été arrêtée, le secrétaire d'État témoigna un nouvel empressement pour l'union des neutres. « M. de Bernstorff se fait un mérite du zèle qu'il montre à M. de Sacken par ses soins dans cette circonstance », écrit le 4 juillet La Houze à M. de Vergennes<sup>1</sup>. Et son attitude ne changea point quand la convention de neutralité fut conclue avec la Russie. Désormais, il n'eut d'autre préoccupation que d'en assurer l'exécution. Le 8 août, l'escadre danoise mettait à la mer et, au début de septembre, le Danemark accédait officiellement au traité signé un mois auparavant entre la Russie et la Suède<sup>2</sup>. Ainsi, le résultat depuis si longtemps cherché semblait atteint : la ligue entre les trois cours du Nord était conclue. Aussi, l'agent français à Copenhague ne doutait plus à ce moment de la « guérison » de M. de Bernstorff. « L'association relative au soutien du droit des neutres est maintenant en action comme en principes entre la Russie et le Danemark, mandait La Houze à son ministre ; le langage et les opérations du comte de Bernstorff prouvent de plus en plus sa détermination constante pour soutenir de concert avec les États du Nord le système de la liberté des mers<sup>3</sup> ». « A l'avenir, le conseiller de Christian VII, déclarait à son tour M. de Vergennes, pourra peut-être se conduire plus franchement avec nous, mais non plus sagement

1. La Houze à Vergennes, 4 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 3).

2. La Houze à Vergennes, 15, 22, 29 août et 5 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 60, 65, 69 et 74) ; Déclaration par laquelle Sa Majesté Danoise accède à la convention conclue entre Sa Majesté l'impératrice de Russie et Sa Majesté le roi de Suède, et signée à Pétersbourg le 1<sup>er</sup> août (21 juillet) 1780. (Cette déclaration d'adhésion du Danemark avait été donnée au commencement de juillet, avant même que la convention eût été passée entre la Russie et la Suède ; mais, comme le montrent les dépêches ci-dessus de M. de La Houze, c'est seulement au mois de septembre qu'elle était officiellement communiquée à la cour de Pétersbourg). (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 45, p. 120).

3. La Houze à Vergennes, 1<sup>er</sup> août et 26 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 49 et 84).

qu'il le fait depuis qu'il est question de la neutralité armée<sup>1</sup> ».

Ce n'était malheureusement que des apparences. La réalité se montra bientôt à tous les yeux. La manœuvre de M. de Bernstorff, à la fin, fut connue, et c'est l'Angleterre qui la dévoila. Dans les derniers jours de septembre, une gazette en langue allemande, imprimée à Altona, publiait une proclamation de Georges III aux armateurs britanniques insinuant que, suivant une convention récente entre sa Cour et celle de Copenhague, les vaisseaux danois ne pouvaient transporter aux ennemis de la Grande-Bretagne aucune espèce de provisions navales : le bois de construction, la poix, la résine, le goudron, le cuivre en feuilles et tout ce qui sert à l'équipement des navires (sauf les planches et le fer non travaillé) étaient réputés marchandises de contrebande.

A Versailles, quand cette nouvelle se répandit, ce fut un coup de théâtre. M. de Vergennes ne voulut pas y croire. Certainement, la proclamation anglaise était une pièce « supposée ou altérée ». « Serait-il possible, écrivait-il le 8 octobre à M. de La Houze, que la cour de Danemark se fut permis une pareille démarche sans nous en prévenir ? Il y aurait dans cette conduite une telle duplicité que nous ne pouvons nous résoudre à regarder la chose comme réelle ». En conséquence, il ordonnait à son agent, si la proclamation du roi d'Angleterre était connue à Copenhague, d'interroger M. de Bernstorff, « de lui demander le temps et la nature des engagements dont les papiers publics faisaient mention » ; pour l'instant, il ne devait pas discuter, il devait « se borner à obtenir l'aveu du fait<sup>2</sup> ».

Le représentant de la France avait devancé les ordres de son ministre. La *Gazette d'Altona* avait fait connaître à Copenhague au début d'octobre l'arrangement avec l'Angleterre ;

1. Vergennes à La Houze, 31 août 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 72).

2. Vergennes à La Houze, 8 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 95).

le 9, M. de La Houze était allé en parler au secrétaire d'État. Son irritation était vive ; du premier coup, il avait senti l'importance de l'affaire. M. de Bernstorff, interpellé par l'ambassadeur, n'avait pas perdu contenance. Il avoua la convention avec l'air d'un homme qui trouvait la chose toute naturelle. Il chercha néanmoins à la justifier. En définitive, il la trouvait avantageuse. Les Anglais donnaient au traité de 1670 une étendue excessive ; grâce à la convention, les marchandises de contrebande seront désormais parfaitement définies. La France pourra exporter avec sécurité ses vins et en échange recevoir les productions du Danemark. C'étaient autant d'objets que les flottes de l'association n'auraient pas à convoier. L'énumération de l'article explicatif était d'ailleurs presque semblable à celle du traité de 1742 entre Versailles et Copenhague. Le Roi, sans doute, maintenait dans la classe de contrebande les bois de construction et les cuivres en feuilles, qui ne sont pas des productions de son pays ; mais, sans cela, l'Angleterre n'aurait fait aucune concession, et elle était la plus forte. Au reste, d'après M. de Bernstorff, la négociation avait commencé il y a cinq ans, et elle avait été franche et sincère : M. de Blome en avait été informé et, à Londres, M. Dreyer avait eu ordre d'en aviser ses collègues. Cette argumentation du ministre était en vérité insuffisante. Un mot pouvait en faire justice ; M. de La Houze sut le prononcer. « Je n'ai pu me dispenser de dire au comte de Bernstorff, écrivait le 10 octobre l'agent français à M. de Vergennes, que le bois de construction et le cuivre en feuilles dont, suivant ce qu'il venait de me faire remarquer lui-même, il y avait une fabrique dans une de ses terres en Holstein, n'étant pas spécifiés dans l'article 3 du traité de 1670, j'aurais cru qu'avec l'appui de la Russie, de la Suède et bientôt celui des États Généraux, le Danemark aurait pu conserver à sa marine marchande l'exportation de ces deux branches de commerce qu'elle est si à portée de faire et qui dans les circonstances actuelles auraient été utiles à sa pros-

périté ». L'ambassadeur ne crut pas devoir en dire davantage. Le coup avait porté. Bernstorff, en effet, « garda le silence » ; il ne releva point l'observation <sup>1</sup>.

M. de La Houze avait fait autre chose encore. Il ne s'était pas contenté de voir le secrétaire d'État, il avait tâté l'envoyé de Russie, M. de Sacken. Il le savait d'une nature faible et sensible aux influences, « pareil à une femmelette qui boude, se fâche, et avec laquelle on se raccommode aussi facilement qu'on s'était brouillé ». Or, à cette heure, l'agent moscovite était au mieux avec le comte de Bernstorff. Après l'avoir délaissé quelque temps pour M. Eden, le ministre était revenu à lui avec affectation, il l'avait flatté et de la sorte reconquis. Dans l'intérêt des neutres, il fallait donc peser fortement sur lui. Mais les tentatives de l'ambassadeur n'eurent point le résultat qu'il espérait. Si Sacken déplorait que Bernstorff « eût tété le lait hanovrien, qui causait son affection pour l'Angleterre », s'il était « décidé à ne pas l'épargner, la première fois qu'il tergiverserait », en définitive, dans le moment, il ne trouvait rien à lui reprocher. Sa conduite dans l'affaire de la confédération armée avait été parfaite, et la convention avec la Grande-Bretagne ne dénotait aucune hostilité : c'était un effet de la ligue de neutralité, très heureux pour le Danemark ; « sans la confédération actuelle des puissances du Nord, déclara l'agent moscovite, le gouvernement de Copenhague n'aurait pas obtenu de celui de Londres la libre importation du bœuf salé, du fer non travaillé et des planches, il a par conséquent gagné dans l'explication du traité de 1670 <sup>2</sup> ».

Cependant, à Pétersbourg, on était, depuis quelques semai-

1. La Houze à Vergennes, 10 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 98). V. Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781 ; La Houze à Vergennes, 7 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 131) ; La Houze à Vêrac, 10 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 229).

2. La Houze à Vergennes, 17 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 105).

nes, très prévenu contre M. de Bernstorff. Si la signature de la convention avec la Russie avait un instant fait oublier les intrigues du ministre et sa première réponse du 30 mars 1780 à la proposition impériale, on s'était repris bientôt à douter de ses sentiments. Le roi de Prusse n'avait pas été étranger à cette évolution. « Il y a des personnes qui prétendent, mandait le 1<sup>er</sup> octobre Vergennes à M. de La Houze, que Catherine II n'est pas contente de M. de Bernstorff et que cette Princesse, de concert avec une autre puissance, travaille à le faire remplacer par un ministre moins porté pour les Anglais <sup>1</sup> ». Aussi, quand le traité explicatif fut connu en Russie, ç'avait été un soulèvement général. Le comte Panin s'était montré « extrêmement irrité » ; aussitôt, il avait crié à la « trahison ». « Il y a quelques jours, écrivait le marquis de Vêrac à la date du 13 octobre, j'ai demandé à M. Panin s'il avait reçu des nouvelles de Copenhague. — Oui, m'a-t-il répondu, je n'en ai que trop reçues, et j'en suis indigné ; — et, comme je lui rappelais ce que j'avais dit pour lui prouver à quel point M. de Bernstorff était anglais, il ajouta avec une vivacité extraordinaire : — « Anglais ! Il est pire que cela ; c'est tout ce que je peux vous dire pour le moment, mais soyez sûr que j'emploierai tous les moyens possibles pour réparer le mal qu'il a fait ». La Tsarine n'avait pas été moins offensée du procédé danois, elle « s'en était expliquée dans des termes qui marquaient son mécontentement <sup>2</sup> ». Le conseiller de Christian VII avait pourtant cherché à déjouer la sagacité du chancelier. Sitôt que la nouvelle du traité avait été divulguée par l'Angleterre, il en avait avisé ministériellement le cabinet moscovite. Un aveu de la

1. Vergennes à La Houze, 1<sup>er</sup> octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 91).

2. « Je ne serais pas étonné, ajoutait M. de Vêrac, que l'Impératrice exigeât de la cour de Copenhague qu'on exclût M. de Bernstorff du ministère ». (Vêrac à Vergennes, 13 octobre 1780, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 256). V. encore, Vêrac à Vergennes, 20 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 278).

convention franc et immédiat permettrait de l'expliquer plus à l'aise et montrerait la pureté des intentions. M. de Schummaker avait reçu mission de dire à Pétersbourg que l'arrangement avec Londres ne portait aucune atteinte à la confédération de neutralité. S'il en résultait pour le Danemark une perte réelle, c'est la Russie et la Suède qui devaient en profiter : le transport des munitions navales, échappant aux Danois, passait aux Russes et aux Suédois, et ceux-ci pouvaient compter toujours sur la protection de Copenhague : les vaisseaux de Christian VII protégeraient la navigation des neutres, même pour les objets dont les Danois ne pourraient faire le transport <sup>1</sup>.

Mais le comte Panin ne s'en était pas tenu aux paroles qu'il avait dites à M. de Vérac ; il avait agi. Immédiatement, il avait rédigé, pour le présenter à sa souveraine, un mémoire « très circonstancié », exposant la conduite offensante du ministre danois et sa mauvaise volonté depuis qu'il s'était agi de l'association des neutres, et ce mémoire avait fait une grande impression sur l'Impératrice : il l'avait fortifiée dans son ressentiment. En effet, peu de jours après, une communication des plus vives était adressée à M. de Schummaker avec ordre d'en informer son gouvernement : la cour de Pétersbourg désapprouvait hautement la démarche du Danemark, elle la considérait comme un acte de « duplicité » dont Catherine II n'hésiterait pas à tirer vengeance ; un courrier apporterait incessamment à Copenhague « la décision qu'elle aurait prise relativement à M. de Bernstorff ».

Cependant, dans l'entourage du chancelier, on eût souhaité davantage. Les agents de Stockholm et de Berlin, notamment, étaient fort irrités ; suivant eux, Catherine aurait dû « faire un coup d'éclat », réclamer sur l'heure à Copenhague le renvoi de

1. Vérac à Vergennes, 31 octobre 1780 ; Vergennes à Vérac, 19 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 306 et 355).

2. Vérac à Vergennes, 20 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. Polit.*, t. 105, p. 278) ; Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781.

M. de Bernstorff : ce ministre, sans aucun doute, s'était laissé corrompre par l'Angleterre ; tant qu'il resterait au pouvoir, le Danemark n'entrerait pas résolument dans les vues des puissances du Nord <sup>1</sup>.

En réalité, c'était bien là le but que l'Impératrice poursuivait. Seulement, soucieuse de garder une exacte impartialité, elle ne voulait pas y tendre ouvertement. Elle pensait d'ailleurs, non sans raison, qu'avec un pays comme le Danemark la simple menace suffirait. De fait, la sensation fut fort vive dans le Conseil du Roi quand, le 8 novembre, la dépêche de Schummaker, rapportant les déclarations du comte Panin, lui fut communiquée par M. de Bernstorff. Le premier ministre n'avait pu se dispenser de lui en faire part. Le Conseil ne s'attendait à rien de tel. Bernstorff avait continué de l'endormir par ses explications fallacieuses, et M. de Sacken, qui subissait l'influence du ministre, n'avait rien fait pour donner l'éveil. Effrayés, autant que surpris, par l'attitude comminatoire de la Russie, les membres du gouvernement exigèrent aussitôt de leur collègue une explication. Celui-ci, pour se justifier, déclara qu'il avait tenu l'envoyé moscovite au courant de toute l'affaire : dès le début, il l'en avait informé. Alors, les ministres, que les nouvelles de Pétersbourg avaient rendu soupçonneux, demandèrent « ministériellement » à Sacken si réellement le secrétaire d'État l'avait instruit des pourparlers avec l'Angleterre. Le diplomate, qui venait d'apprendre l'effet produit par la convention sur l'Impératrice, ne farda point la vérité : il n'avait connu la négociation que lorsqu'elle était déjà terminée, la nouvelle du traité lui était arrivée par la *Gazette d'Altona* et ensuite seulement le ministre lui en avait parlé. Cette réponse était la négation de ce que Bernstorff avait avoué. Aussi, fut-elle pour le Conseil une révélation. L'astuce du conseiller royal se montrait par un signe matériel, évi-

1. Vérac à Vergennes, 20 octobre et 7 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 278 et 315).



dent. Le ministre, en définitive, avait menti à son gouvernement, et, s'il avait agi de la sorte, c'est apparemment que ses actes n'avaient pas été conformes aux vues de sa Cour. S'il avait voulu persuader le Conseil qu'il avait averti la Russie des négociations avec Londres quand en réalité il les lui cachait, c'est que celles-ci contrariaient les intérêts moscovites, dont le Danemark entendait se faire le défenseur. Loin de servir l'association des neutres, le traité explicatif avait été une façon de l'anéantir <sup>1</sup>.

Mais les membres du gouvernement avaient cherché à se renseigner de toutes manières. Le jour même que les sentiments de la Russie avaient été connus du Conseil, l'un des ministres les plus dévoués à la cause de la neutralité, M. Eikstedt, avait envoyé son confident auprès des ambassadeurs de France et d'Espagne pour savoir ce que leurs Cours pensaient de la convention récente avec l'Angleterre. Et ce qu'il avait appris de MM. de Vérac et de Luchèze n'avait pas été pour le rassurer. L'impression à Versailles et à Madrid avait été aussi mauvaise qu'à Pétersbourg. « Le traité annoncé par les papiers publics y avait paru une innovation si extraordinaire et si contraire tant au système de la liberté des mers qu'aux véritables intérêts du Danemark qu'on l'avait regardé comme une pièce controuvé<sup>e</sup> <sup>2</sup> ».

Ainsi, les illusions du Conseil sur la convention explicative s'étaient complètement évanouies. Restait maintenant à sortir de la voie mauvaise où, par ses manœuvres et malgré elle, Bernstorff avait engagé sa Cour. La tâche était malaisée. Le Danemark, en effet, devait témoigner sa bonne volonté à la Russie, à la France et à l'Espagne, sans s'exposer pour cela au

1. La Houze à Vergennes, 14 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.* t. 163, p. 141); Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781.

2. La Houze à Vergennes, 14 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 141).

courroux de l'Angleterre : déçue dans ses espérances, cette puissance n'hésiterait pas à lui déclarer la guerre. Il ne fallait donc pas songer à dénoncer la convention. Pour atteindre au résultat, il n'y avait guère qu'un moyen. C'était de rompre brusquement avec le comte de Bernstorff ; en le renvoyant du ministère, on désavouait sa politique et on donnait des garanties pour l'avenir.

C'est de la sorte que le gouvernement de Christian VII procéda. Le 10 novembre, M. Eikstedt chargeait un de ses confidents d'annoncer secrètement à M. de Sacken, au baron de La Houze et au comte de Luchèze la révocation prochaine du premier ministre. En même temps, il leur faisait dire que le Conseil avait été entièrement abusé par le secrétaire d'État ; celui-ci avait « présenté si adroitement l'affaire comme un avantage que le Danemark allait en retirer pour l'exportation du bœuf salé qu'en évitant par ce détour l'attention qu'elle méritait, il était parvenu à tromper ses collègues ». Pour bien marquer son attachement aux principes de la neutralité armée, le cabinet danois venait d'ailleurs de porter l'armement de l'année prochaine à vingt vaisseaux de ligne et huit frégates. C'est à l'instigation de la reine Julie que cette augmentation avait été décidée : « Si vous ne trouvez pas l'argent nécessaire à l'accroissement des forces navales, avait-elle dit au trésorier du royaume, M. de Schimmelmann, un ami de Bernstorff, le roi de Danemark saura bien se le procurer<sup>1</sup> ».

M. de La Houze ne fut pas insensible à l'ouverture. Quelque chose, néanmoins, le préoccupait. Le gouvernement n'essaierait-il pas de différer sa résolution ? Il fallait donc obtenir la révocation immédiate du ministre. Pour cela, l'agent de Louis XVI usa d'un moyen habile. Il savait qu'à Copenhague on n'aimait point paraître agir sous l'influence de la Russie ; c'est la

1. La Houze à Vergennes, 14 et 21 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 141 et 149) ; Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781.

corde qu'il fit vibrer. « Le parti que le roi de Danemark se propose de prendre à l'égard de M. de Bernstorff, observa-t-il au confident de M. Eikstedt, ne peut qu'être agréable à l'Impératrice et faire honneur en même temps à ce Prince s'il est exécuté promptement; mais, si le courrier qu'on attend de Pétersbourg arrive avant que le secrétaire d'État soit déplacé, toute l'Europe croira qu'il n'a été renvoyé que par ordre de Catherine II<sup>1</sup> ».

M. de Sacken se montra au contraire moins pressé. A M. de Schimmelmann, qui, de son côté, l'avait aussi prévenu des intentions du Conseil, il répondit qu'on devait suspendre jusqu'à l'arrivée du courrier russe toute décision sur le sort du chancelier; il allait envoyer à Pétersbourg un de ses secrétaires pour détourner l'orage dont le ministre était menacé. Comptait-il vraiment agir de la sorte? Les égards dont, dans ces derniers temps, Bernstorff l'avait comblé, l'avaient-ils abusé au point de tenter une démarche si contraire aux vues de sa Cour? N'était-ce pas plutôt une façon insidieuse de laisser le temps à la Russie d'imposer sa volonté à Copenhague? Quoiqu'il en soit, la résolution de l'agent moscovite avait inquiété M. de La Houze: le caractère faible de M. de Sacken autorisait ces craintes; et, sitôt qu'il l'avait connue, il avait cherché à l'en dissuader. L'ambassadeur lui « peignit si vivement le danger auquel il allait s'exposer au cas que le courrier qu'il voulait envoyer se croisât avec celui qui devait être parti de Pétersbourg, et que ce dernier apportât le renvoi de M. de Bernstorff », qu'il le fit renoncer à son projet<sup>2</sup>.

Dans tous les cas, les avis du représentant de la France furent suivis entièrement à Copenhague; son observation à l'émissaire de M. Eikstedt avait porté. Le 12 novembre, le gouvernement lui faisait dire que, dans deux jours, le comte de Bernstorff ne serait plus en place; et, de fait, c'est ce qui

1. V. Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781.

2. Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781.

eut lieu. Le 13, le Roi retirait au ministre tous les emplois qu'il lui avait confiés, « lui reprochant sa passion aveugle pour les Anglais<sup>1</sup> » ; et, le 14, M. de Bernstorff annonçait officiellement sa démission aux agents étrangers. Le chancelier ne gardait même pas l'*intérim* des affaires étrangères. Jusqu'à la nomination de son successeur, M. de Rosencrona, qui se produisit le 5 décembre, celles-ci furent dirigées par le doyen des ministres, M. de Tott. Peu après, M. de Schimmelmann quittait à son tour le ministère ; les deux amis s'en étaient allés presque ensemble<sup>2</sup>.

Ainsi, à l'instigation du cabinet de Pétersbourg secondé par M. de La Houze, le Conseil s'était séparé résolument et en quelques jours du plus chaud défenseur de l'Angleterre. La chose avait été faite si rapidement que dans le pays on en fut tout surpris. « Personne ne s'y attendait, le ministre britannique en a été atterré », écrit La Houze le 14 novembre. La reine Julie avait montré, dans la circonstance, une grande activité. Pous-sée par le roi de Prusse, qui avait utilisé auprès d'elle l'influence de son frère, le prince de Brunswick, elle avait agi fortement sur les ministres, elle avait stimulé surtout le prince Frédéric, dont on était parvenu à refroidir les sentiments. La mère du Roi n'eut point d'ailleurs à regretter son zèle. La dépêche annonçant la disgrâce de Bernstorff n'était pas encore parvenue

1. En guise de consolation, le Roi accordait à M. de Bernstorff une pension de 25.000 livres et plaçait deux de ses enfants. (Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781).

2. La Houze à Vergennes, 14 novembre 1780 ; Tott à La Houze, 13 novembre 1780 ; Bernstorff à La Houze, 14 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 141, 139 et 140) ; Mémoire précité de La Houze à Vergennes, juin 1781. — Voici en quels termes le comte de Bernstorff annonçait à M. de La Houze son départ du ministère : « Sa Majesté ayant bien voulu accorder à mes instances la permission de résigner entre ses mains les charges qu'elle m'avait confiées, il est de mon devoir de vous en informer, M., et, comme je n'ai rien ambitionné davantage que de gagner pendant mon ministère votre confiance et votre amitié, j'ose vous remercier de celle que vous m'avez témoignée et vous demander la continuation des sentiments que j'ai mérités par les miens ».

à Pétersbourg que l'Impératrice, donnant corps à ses menaces, lui écrivait « pour l'engager à se défaire du secrétaire d'État comme d'un ministre indigne de servir <sup>1</sup> ».

Dans toute cette affaire, la France n'avait joué en quelque sorte qu'un rôle à côté, officieux plutôt qu'officiel. Quand, le 10 novembre, La Houze pressait le Conseil de suivre l'impulsion de la Russie et de destituer M. de Bernstorff, il n'agissait pas sur l'ordre de M. de Vergennes ; c'est de sa propre initiative qu'il procédait. Si, le 10 octobre, il avait mis son ministre au courant de la manœuvre danoise et de sa conversation avec le secrétaire d'État <sup>2</sup>, la réponse à sa dépêche, partie le 26 de Versailles, ne lui était venue en effet que le 11 du mois suivant. Celle-ci, d'ailleurs, ne l'invitait qu'à la réserve. « Je vous prie, disait-elle, de ne point laisser voir notre mécontentement à Copenhague ; vous éviterez de parler de l'étrange convention que M. de Bernstorff a fait signer au Roi son maître ; si le secrétaire d'État vous en reparle, vous l'écoutez sans lui rien objecter. Vous aurez soin de recueillir ce que vous apprendrez et particulièrement d'observer le langage de M. de Sacken lorsque sa Cour aura eu le temps d'être instruite ». M. de Vergennes, au reste, ne s'était pas comporté différemment avec le représentant du Danemark à Versailles. Le 24 octobre, quand M. de Blome lui avait, « avec beaucoup d'embarras », annoncé le traité explicatif, il s'était contenté de prendre acte de sa communication « en y mettant le plus grand froid et toute la modération possible <sup>3</sup> ».

Est-ce à dire que le conseiller de Louis XVI se désintéressait de l'événement ? En nulle manière. Sa volonté était bien d'y faire échec. Seulement, avant d'agir et d'indiquer ses intentions

1. La Houze à Vergennes, 14 novembre et 12 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 141 et 176).

2. La Houze à Vergennes, 10 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 98).

3. Vergennes à La Houze, 26 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 118).

à Copenhague, il tenait à connaître toutes les pensées de la Russie. Il ne fallait blesser cette puissance d'aucune façon. Le 26 octobre, en même temps qu'au baron de La Houze, il avait donc écrit à Pétersbourg au marquis de Vérac, et avec lui il s'était montré plus explicite. « Le Roi, disait-il à son ambassadeur, est dans la nécessité de prendre des précautions pour que les nouveaux engagements des Danois envers l'Angleterre ne tournent pas à son préjudice... Sa Majesté a donc résolu d'ordonner à tous ses officiers de mer et aux armateurs de visiter avec rigueur les bâtiments et, s'ils en trouvent qui soient chargés des mêmes articles portés dans la proclamation britannique, de les saisir et de les conduire dans ses ports pour y être jugés. Mais, quoique ces ordres soient une conséquence nécessaire de la conduite de M. de Bernstorff, le Roi ne veut pas les publier sans en prévenir l'Impératrice. Aussi, son intention est-elle que vous exposiez à M. Panin, en le priant de les mettre sous les yeux de la souveraine, les motifs qui le déterminent à imposer certaines gênes à la navigation des neutres. L'Impératrice sentira sans aucun doute que c'est la moindre chose que le Roi se doit à lui-même <sup>1</sup> ». Trois semaines plus tard, le 16 novembre, Vergennes déclarait à M. de La Houze : « M. de Bernstorff doit nous trouver bien débonnaires, mais Sa Majesté ne veut pas faire sentir son mécontentement à des princes qui peuvent un jour être mieux conseillés. Nous laisserons aux puissances directement intéressées à la conduite du Danemark le soin de la caractériser, et, bien instruits par cette circonstance du fond qu'on peut faire sur les assurances de cette Cour, nous prendrons les mesures convenables pour n'en pas souffrir de dommage. Vous éviterez toute explication sur cet objet jusqu'à ce que vous en receviez l'ordre <sup>2</sup> ».

1. Vergennes à Vérac, 26 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 296).

2. Vergennes à La Houze, 16 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 147).

En se confiant uniquement à Pétersbourg, peut-être M. de Vergennes avait-il un autre dessein que celui de ménager la Russie ? L'Impératrice serait à coup sûr embarrassée pour empêcher la France d'user de représailles vis-à-vis du Danemark : c'était pour Versailles la seule façon de se défendre. Les violences annoncées par le **secrétaire d'État** devaient nuire cependant aux intérêts **de l'empire** : si les Français saisissaient, comme les **Anglais**, les vaisseaux danois porteurs de munitions **navales**, tirées en partie de la Russie, le commerce **moscovite** serait gravement atteint et la confédération armée perdrait encore de son importance. Dans cette situation, la Tsarine ne serait-elle pas nécessairement amenée à agir avec vigueur sur le Danemark ? Pour en sortir, ne s'efforcerait-elle pas d'obtenir de Christian VII l'abandon de son traité avec Londres ? Ce serait une satisfaction bien plus complète. La Russie, en définitive, avait à Copenhague un crédit qui pouvait contrebalancer l'influence britannique ; il s'agissait seulement qu'elle en usât.

Quoiqu'il en soit, quand la lettre du 26 octobre à M. de Vérac parvint à Pétersbourg, déjà le parti de l'Impératrice était pris. Elle avait avisé la cour danoise de son mécontentement, elle lui avait adressé des menaces. La tactique de M. de Vergennes ne fut pas toutefois complètement inutile. Catherine et M. Panin, tout en trouvant la résolution du Roi à l'égard du Danemark « très simple et très juste », s'en montrèrent émus. Ils promirent de la respecter : « pour la forme, ils feraient à Versailles des représentations auxquelles on donnerait des réponses vagues et entortillées, et les choses en resteraient là ». Néanmoins, au fond, ils désiraient que la France y renonçât. Le chancelier le déclara à l'ambassadeur, mais en même temps — à cette heure on ignorait encore la chute de M. de Bernstorff — il le prévint qu'une négociation allait être entamée par la Tsarine à Copenhague, « à la suite de laquelle le renvoi du premier ministre pourrait bien être décidé » : le ministre des-

titué, ajouta Panin, le Danemark sera bien forcé de renoncer à la convention ou de prendre avec la France et l'Espagne les mêmes engagements qu'il a pris avec la Grande-Bretagne<sup>1</sup> ». Effectivement, c'est peu de jours après la communication du marquis de Vêrac que la Tsarine écrivait sa lettre à la reine Julie<sup>2</sup>. Au reste, à Pétersbourg, on était dans ce moment fort aigri contre l'Angleterre : cette puissance, qui avait saisi plusieurs bâtiments russes, ne semblait pas disposée à les rendre, elle venait d'informer de sa résolution le ministère moscovite<sup>3</sup>.

La lettre de l'Impératrice fit grande impression à la cour de Copenhague. On se félicita d'avoir devancé les désirs de Catherine II ; on n'a qu'un regret, écrit le 12 décembre le baron de La Houze<sup>4</sup>, c'est de n'avoir pas renvoyé plus tôt un ministre aussi dangereux. Certain désormais des sentiments de la Russie, on témoigna même quelque velléité de résister à l'Angleterre. A l'instigation de M. Gulberg, le Conseil proposa à la cour de Pétersbourg d'augmenter les forces de la confédération et de mettre les belligérants en demeure de reconnaître le code maritime pour la liberté de la navigation neutre : celui qui s'y refuserait serait immédiatement traité en ennemi, on lui fermerait l'entrée du Sund et les ports de la Baltique<sup>5</sup>. M. de Rosencrona tint, d'autre part, à M. de La Houze un langage tout à fait rassurant. « Si les Danois, lui avait demandé l'ambassadeur, prenaient le parti de fréter leurs bâtiments aux Russes et même aux Hollandais pour transporter des provisions navales sous les pavillons de ces deux puissances, croyez-vous que le roi de

1. Vêrac à Vergennes, 28 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 399).

2. V. ci-dessus, p. 444 et 445.

3. Vêrac à Vergennes, 12 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 437).

4. La Houze à Vergennes, 12 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 176).

5. V. à ce sujet, La Houze à Vergennes, 31 juillet et 11 septembre 1781 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 421 et 444).



Danemark le leur permettrait, et que les escadres de Sa Majesté Danoise soutiendraient la liberté de leur navigation ? » — « Oui certainement », répondait le secrétaire d'État, et le lendemain il en disait autant au chargé d'affaires d'Espagne<sup>1</sup>.

Mais le revirement qui se manifestait ainsi n'était pas dû seulement à l'impulsion de la Russie. Un autre motif l'inspirait. L'Espagne, moins patiente que la France, avait montré les dents, et la nouvelle en était parvenue à Copenhague au milieu de décembre. Le 14, le comte de Luchèze avait déclaré que le gouvernement de Madrid considérerait à l'avenir comme de la contrebande de guerre les effets que le Danemark avait ainsi qualifiés dans sa convention avec Londres : les vaisseaux et corsaires espagnols visiteraient tous les bâtiments danois afin d'empêcher le transport des munitions navales dans les ports d'Angleterre. Quelques semaines plus tard, une note, rédigée dans cet esprit, était même remise officiellement au ministère de Christian VII. C'est au reste, de son propre mouvement et sans se concerter avec Versailles, que le Pardo avait agi. Cette Cour n'avait pas les mêmes raisons de dissimuler son ressentiment. Au fond, l'association des neutres lui importait assez peu, si ses propres intérêts devaient être sauvegardés. C'était en somme

1. La Houze à Vergennes, 19 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 168, p. 182). — Dans le même temps à peu près, M. de Gulberg insinuait à Pétersbourg un expédient pour rendre inutile l'ouvrage de M. de Bernstorff. « Au moment de l'établissement du code maritime, disait-il, le Danemark rentrera dans tous ses droits, ce code devant anéantir tous les traités antérieurs qui lui seraient contraires en quelques points. Jusqu'à ce moment, il sera possible au Danemark de porter des munitions navales dans les ports de France, et voici comment. Depuis que l'Angleterre a permis au Danemark l'exportation des viandes salées, un vaisseau suédois chargé de ces salaisons a été pris par un corsaire anglais ; la cour de Copenhague a réclamé ce vaisseau chargé de *propriété danoise* et le vaisseau a été rendu. Par la même raison, les vaisseaux danois pourraient charger en Russie *comme propriété russe* des munitions navales qu'ils porteraient en France ou en Espagne, et, dans le cas où ces vaisseaux seraient pris et conduits en Angleterre, l'Impératrice serait en droit de les réclamer, et on ne voit pas que la cour de Londres pût se dispenser d'en ordonner la restitution ». (V. Vérac à Vergennes, 6 février 1781, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 80).

par contrainte qu'elle avait adhéré aux principes de l'Impératrice. Les ménagements qu'à Versailles on tenait à avoir pour la Russie préoccupaient beaucoup moins le cabinet de Charles III. Peut-être d'ailleurs pensait-on qu'une attitude énergique conduirait à récipiscence le gouvernement danois <sup>1</sup>.

Malheureusement, les bonnes dispositions du Danemark ne se soutinrent pas longtemps. Dans les premiers mois de l'année 1781, on ne songeait plus à anéantir dans ses effets l'ouvrage de M. de Bernstorff. Dans l'intervalle, un fait nouveau s'était produit. La Grande-Bretagne avait déclaré la guerre à la Hollande, et à Copenhague on avait pris peur <sup>2</sup>. Ne s'exposerait-on pas à un danger pareil, si on privait la cour de Londres des bénéfices du traité explicatif ? La politique de la Russie s'était d'ailleurs singulièrement modifiée. L'action salutaire qu'elle exerçait sur le Danemark avait fait place à une inaction complète. Catherine II, après sa lettre à la reine Julie, avait renoncé à stimuler l'énergie de cette Princesse. Bientôt ç'avait même été de sa part un mouvement en sens inverse. Au milieu de février, elle détournait la cour de Copenhague de donner à l'armement naval l'importance décidée en novembre : pour soutenir la convention de neutralité, il devait suffire d'employer le même nombre de vaisseaux que l'année précédente <sup>3</sup>. C'est que, dans l'esprit de l'Impératrice, une idée nouvelle était née, qui, pour aboutir, réclamait plus de ménagements envers l'Angleterre. La Tsarine avait rêvé de prévenir, par sa médiation, les hostilités en Hollande <sup>4</sup>.

1. La Houze à Vergennes, 19 décembre 1780; Vergennes à La Houze, 4 janvier 1781 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 182 et 197); Note espagnole du 24 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 189).

2. La Houze à Vergennes, 23 janvier et 6 février 1781 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 212 et 226).

3. La Houze à Vergennes, 20 février 1781 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 238).

4. Comp. La Houze à Vergennes, 27 février et 6 mars 1781 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 246 et 253); Vérac à Vergennes, 26 janvier 1781 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 48).

Mais l'une des choses qui gênaient le plus les visées de Catherine était les protestations vigoureuses que l'Espagne avait adressées au cabinet de Christian VII. Aussi, au début de mars, sollicitait-elle avec vivacité l'intervention du cabinet de Versailles pour dissuader la cour de Madrid de saisir les munitions navales transportées en Angleterre par des vaisseaux danois <sup>1</sup>. Le Danemark, deux mois avant, avait tenté la même démarche ; le succès toutefois n'avait pas couronné ses efforts <sup>2</sup>. La Russie fut plus heureuse. « Je vais écrire en Espagne pour engager cette puissance à adoucir ses règlements sévères contre le pavillon danois », mandait le 7 avril 1781 à Vérac le comte de Vergennes <sup>3</sup>. Son but, en agissant ainsi, était d'amener l'Impératrice à soutenir énergiquement contre les Anglais les amis de la France, les Hollandais <sup>4</sup>. Le secrétaire d'État avait peu de confiance dans la médiation impériale, certainement la guerre ne cesserait point entre l'Angleterre et la Hollande ; dès lors, il fallait, par des égards et des complaisances, lier la Russie au sort des Pays-Bas : la Suède et le Danemark n'hésiteraient pas à suivre l'impulsion russe et l'association des neutres deviendrait alors vraiment imposante. C'est en ce sens qu'il fit parler à Madrid, et le gouvernement de Charles III finit par écouter la France. Le 6 mai 1781, M. de Florida Blanca déclarait à l'ambassadeur de Russie que « désormais les vais-

1. « Les choses, écrivait le marquis de Vérac, iraient à Péterabourg aussi bien que nous pouvons le désirer, si le ministère de Sa Majesté Impériale n'était chagriné par la sévérité des mesures que l'Espagne a prises contre le Danemark ; M. Panin en est particulièrement affligé ». (Vérac à Vergennes, 6 mars 1781, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 173).

2. La Houze à Vergennes, 2 janvier 1781 ; Vergennes à La Houze, 1<sup>er</sup> février 1781 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 194 et 223).

3. Vergennes à Vérac, 7 avril 1781 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 224).

4. Dès le 1<sup>er</sup> mars 1781, M. de Vergennes avait chargé son ambassadeur d'insinuer à Copenhague qu'« il s'offrait un nouveau moyen pour les Danois d'effacer l'impression qu'avait produite leur complaisance outrée pour les Anglais ; c'était de montrer dans l'occasion présente une résolution ferme de défendre les droits de la Hollande ». (Vergennes à La Houze, 1<sup>er</sup> mars 1781, Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 251).

seaux danois seraient traités par la marine espagnole comme les navires russes et suédois<sup>1</sup> ».

Ainsi, toute opposition à la convention explicative entre le Danemark et l'Angleterre disparaissait. La timidité danoise n'avait plus de contrepoids. A Pétersbourg, l'ambition d'imposer la paix au monde et, à Versailles, le désir de servir la Hollande, deux sentiments que la Grande-Bretagne avait fait naître, avaient rendu définitif l'ouvrage du comte de Bernstorff. La France et la Russie avaient trop fait pour pouvoir dorénavant revenir en arrière. L'adhésion du Danemark aux principes de la neutralité armée demeura ce que son premier ministre l'avait faite : une œuvre incomplète.

1. La Houze à Vergennes, 5 juin 1781 (Arch. aff. étrang., Danemark. *Corresp. polit.*, t. 163, p. 347).

## SECTION II

### La Suède.

Comme à Copenhague, à Stockholm, dans les derniers mois de l'année 1779, la boussole marquait : Angleterre. Gustave III faisait rendre aux Anglais des marchandises qu'un corsaire américain, réfugié à Gothembourg, leur avait enlevées, et il les laissait saisir impunément ses navires porteurs de propriété française ou espagnole. Les armateurs britanniques avaient en outre la faculté d'entrer, avec leurs prises, dans tous les ports de Suède, alors que les Français n'étaient reçus qu'à Marstrand. Pour expliquer ce traitement inégal, le ministère suédois avait opposé à Versailles un vieil arrangement avec Londres du 21 octobre 1661 qu'en vérité on pouvait croire tombé en désuétude ; car, comme l'observait M. de Vergennes, « dans les guerres précédentes et lors des derniers traités avec la France, la Suède s'était toujours abstenue de l'invoquer<sup>1</sup> ». D'où venait tant de condescendance pour la Grande-Bretagne ? C'est qu'à cette heure on était convaincu en Suède que l'impératrice de Russie avait pris le parti de l'Angleterre, qu'elle lui avait promis des secours et se préparait à signer avec elle un traité d'alliance : on eût craint de la fâcher si on se fût montré moins favorable. L'agent britannique, avec affectation, en avait répandu la nouvelle, et Gustave III, qui tenait cet agent en haute estime, car au besoin M. Wroughton savait flatter les fantaisies royales<sup>2</sup>,

1. V. Vergennes à Sainte-Croix, 26 et 12 décembre 1779 ; Sainte-Croix à Vergennes, 7 et 17 décembre 1779 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 270, p. 424, 406, 402 et 410).

2. Le représentant de l'Angleterre avait notamment vendu à crédit au roi de Suède 27 mille plotes de diamants. « M. Wroughton vendait des carrosses, des selles, des bottes en Pologne et n'y perdait pas ; le voilà devenu joaillier,

s'était laissé facilement convaincre. Mais le mal venait encore de l'Espagne. Les violences maritimes de cette puissance, qui avaient atteint la Suède autant que les autres États neutres, avaient indisposé contre la maison de Bourbon.

Cependant, au commencement de 1780, on apprenait les démarches du cabinet de Versailles pour amener le Pardo à des principes moins tyranniques, et on avait eu des renseignements plus exacts sur les dispositions de la Russie. Catherine, en réalité, était plus que jamais décidée à suivre une sage neutralité ; c'est de Londres qu'était venu le bruit de son alliance avec l'Angleterre, et ç'avait été une fausse nouvelle destinée à tromper les esprits <sup>1</sup>. Le résultat fut un retour vers la France. Timide encore, néanmoins très perceptible. Les entretiens de Gustave III et de son ministre, le comte de Scheffer, avec l'envoyé de Louis XVI, M. de Sainte-Croix, devinrent plus amicaux. On chercha d'accord un moyen de traiter moins durement les corsaires français, et on promit que les navires marchands, qui au printemps feraient voile vers les ports de France, seraient défendus par des convois contre les insultes britanniques <sup>2</sup>.

C'est sur ces entrefaites qu'à la date du 14 mars un courrier de Pétersbourg apportait à Stockholm la résolution de la Tsarine d'envoyer une escadre de quinze vaisseaux de ligne dans la Méditerranée afin d'y protéger son commerce et sa na-

disait à ce propos M. de Vergennes ; c'est un bien petit moyen, mais la principale faute n'est pas de la part de celui qui l'emploie ». Si l'agent de Saint-James vendait à crédit, il ne négligeait pas d'ailleurs ses intérêts : il avait pris soin de stipuler de Gustave III, jusqu'à l'époque du paiement total, un intérêt de 13 0/0 ! (Vergennes à Sainte-Croix, 23 mars 1780 ; Sainte-Croix à Vergennes, 25 février 1780 ; Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 115 et 65).

1. Sainte-Croix à Vergennes, 21 janvier et 18 février 1780 ; Vergennes à Sainte-Croix, 20 février 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 33, 58 et 63).

2. Sainte-Croix à Vergennes, 21 janvier 1780 ; Vergennes à Sainte-Croix, 20 février et 28 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 33, 63 et 113).

vigation. L'annonce qu'en fit l'agent moscovite, M. Ruckmann, causa à la cour de Suède une surprise extrême. On ne sut à quel motif attribuer un armement aussi considérable. D'abord, on l'imputa à la vanité et à l'ostentation de l'Impératrice. On se demanda ensuite si une évolution vers l'Angleterre ne s'était pas opérée dans son esprit. D'après ce que Harris avait jadis écrit à Londres, le prince Potemkin s'était efforcé d'amener sa souveraine à secourir les Anglais, mais le comte Panin avait persuadé à celle-ci de rester neutre ; le favori, pour se venger du chancelier, n'était-il point revenu à la charge ? N'avait-il pas à la fin « décidé la vaine gloire de Catherine à une action d'éclat » ? D'autre part, les saisies de vaisseaux russes par l'Espagne n'avaient-elles pas fait fléchir les principes en faveur du cabinet de Saint-James ? Inquiet autant qu'étonné de la nouvelle, M. de Scheffer était allé dès le lendemain s'en entretenir avec le représentant de la France. Celui-ci, non moins surpris, évita de se prononcer <sup>1</sup>.

Toutefois, sept jours après, le 21, un nouveau courrier arrivait en Suède, apportant à M. Ruckmann la déclaration de l'Impératrice, et, immédiatement, le chargé d'affaires moscovite remettait cette pièce au comte de Scheffer. Il lui communiquait en outre une note pour la cour de Stockholm indiquant les intentions de sa souveraine. « Sa Majesté, disait cette note, ne peut tolérer plus longtemps les captures de l'Angleterre et la conduite violente de l'Espagne aux alentours de Gibraltar ; si elle veut garder pendant la guerre actuelle une stricte neutralité, elle entend du moins défendre contre qui que ce soit des belligérants l'honneur du pavillon russe et assurer la navigation de ses sujets ; c'est dans ce but qu'elle a défini la liberté du commerce et la contrebande de guerre, et elle l'a fait de façon à garantir sa bonne volonté contre toute interprétation malveillante et contre toute accusation de partialité pour l'une

1. Sainte-Croix à Vergennes, 17 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 105).

ou l'autre des nations en guerre ; elle est convaincue que le roi de Suède fera cause commune avec elle, enverra sans délai aux cours belligérantes une déclaration semblable à la sienne et armera aussitôt une escadre pour protéger efficacement son commerce dans toutes les mers ; elle adresse d'ailleurs la même invitation à Copenhague, à Lisbonne et à La Haye ; son désir est de conclure entre les trois cours du Nord une convention spéciale pour, d'un commun accord, poser les bases, au profit des siècles présents et futurs, d'un système nouveau de la navigation commerciale des États neutres<sup>1</sup> ».

Quelque précises que fussent ces déclarations, elles ne suffirent pourtant pas à dissiper les doutes que le premier message avait fait naître. Le 23, M. de Scheffer appela dans son cabinet l'envoyé de Versailles, et, lui annonçant les ouvertures de la Russie, lui confia que le Roi, avec qui il avait conféré, en avait été très frappé mais n'avait pris encore aucun parti, qu'il était inquiet et fort irrésolu sur la réponse à faire à la cour de Pétersbourg. La crainte de déplaire à l'Impératrice et de la voir jouer dans la paix future un rôle supérieur au sien, l'intérêt de ne pas perdre les subsides que la France servait à la Suède et en même temps le désir de garder par prudence certains ménagements avec la Grande-Bretagne, tels étaient sans doute les sentiments qui, partageant son âme, causaient l'indécision de Gustave III. De plus, depuis quelques mois, ce Prince rêvait d'un voyage à Londres ; pourrait-il désormais l'effectuer ? Quoiqu'il en soit, l'aveu du ministre suédois était une mise en demeure adressée à M. de Sainte-Croix. Il n'était plus possible maintenant de

1. Sainte-Croix à Vergennes, 24 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 120) ; Ukase à Stockholm au chargé d'affaires Ruckmann, 10 mars (28 février) 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 24, p. 70) ; Précis de l'insinuation verbale, dont M. Ruckmann, chargé des affaires de la cour de Russie à celle de Stockholm, accompagna la communication de la déclaration de l'Impératrice aux cours belligérantes, en remettant celle-ci à M. le comte de Scheffer, mars 1780 (D'Albedyhll, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres, connue sous le nom de la neutralité armée*, pièce justificative E, p. 74).



s'esquiver ; il fallait donner un conseil. Le représentant de la France était au fond très embarrassé ; la déclaration et la convention que la Russie réclamait de Stockholm ne laissaient pas de l'inquiéter. Redoutant quelque piège, il résolut de ne s'avancer qu'avec prudence. Il lui coûtait, d'ailleurs, d'agir sans instructions. Il s'efforça donc de ne pas se compromettre et de gagner du temps. Toutefois, il ne chercha pas à atténuer les doutes de M. de Scheffer ; il se montra même plus méfiant qu'il ne l'était en réalité : par là, il espérait « décider plus facilement le ministre à dévoiler ce qu'on pouvait attendre de la Suède ». — « Avant de parler décisivement à la cour de Pétersbourg, répondit-il au comte de Scheffer, ne comptez-vous pas vous concerter avec la cour de France ? N'attendrez-vous pas au moins sur la nouvelle déclaration de l'Impératrice le jugement de la Hollande révoltée dans ce moment des vexations et des injustices britanniques ? En analysant cette déclaration, il est certainement des articles où la Tsarine affecte encore la plus parfaite neutralité ; il en est quelques autres où cette neutralité ne tient au moins qu'à un fil, qu'elle est prête à rompre au moindre événement. Que gagnera alors la Suède à s'être compromise ? Au reste, comment armera-t-elle l'escadre que la Russie lui propose d'équiper ? » — Mais, garder un silence absolu à l'égard de Pétersbourg parut à M. de Scheffer une solution non sans périls. Avant que l'avis de la France parvint à Stockholm, il se passerait au moins six semaines, et un délai aussi long mécontenterait à coup sûr l'Impératrice : la Suède devait craindre son ressentiment, qu'elle ne pouvait braver. Le ministre, comme Sainte-Croix l'avait souhaité, mit au surplus ses sentiments à nu. « Quelque soit notre réponse, ajouta-t-il, nous devons y éviter toute contradiction avec notre conduite de l'année dernière. Lorsque nous proposâmes une convention à la cour de Russie pour la protection du commerce et de la navigation des deux couronnes, elle se borna à faire croiser vers le cap du Nord quelques vaisseaux et frégates. Sans

nous écarter de la neutralité, nous avons été plus loin qu'elle en étendant la protection de notre commerce aux différentes mers. Présentement, elle semble revenir sur le plan que nous lui avons tracé ; nous refuser absolument à ses offres actuelles, ne serait-ce pas inconséquent à nos propositions antérieures ? » — Le chargé d'affaires ne pouvait demander davantage. On convint en conséquence que, pour l'instant, la cour de Stockholm ferait à Pétersbourg une réponse dilatoire, qui ne serait ni une acceptation, ni un refus formels. Le Roi, remerciant l'Impératrice de la confiance qu'elle lui témoignait, dirait son désir d'approfondir la nature et l'objet des mesures relatives à l'accord proposé ; il réclamerait du cabinet moscovite quelques explications sur les moyens qu'il comptait prendre pour assurer, d'une façon étroite, le concours des nations neutres. Ainsi il serait possible, sans indisposer Catherine, d'attendre le jugement des puissances, et en particulier celui de la France. C'est dans le même sens que, peu de jours après, Gustave III, à son tour, parlait à M. de Sainte-Croix. Il souhaitait vivement qu'à Versailles on l'aidât à éclaircir les vues de la Russie ; il les croyait au fond dirigées contre l'Espagne, et c'est ce qui l'inquiétait : « Si je ne savais la Tsarine aussi choquée des procédés espagnols que j'ai lieu de l'être moi-même, je serais sans inquiétude sur les motifs comme sur les suites de son armement : Catherine II aime les choses d'éclat, les déclarations surtout, et celle-ci comme tant d'autres pourrait n'être qu'une amplification de sa vanité... Dans tous les cas, disait-il au chargé d'affaires, vous pouvez vous assurer de l'Impératrice en gagnant le prince Potemkin ; deux ou trois millions suffiraient pour le détacher de l'Angleterre et cet argent, je pense, serait bien employé <sup>1</sup> ».

Les choses ainsi arrêtées, la cour de Stockholm s'occupait immédiatement de rédiger sa note au cabinet russe. Tout

1. Sainte-Croix à Vergennes, 24 et 31 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 120 et 130).

était terminé à la fin du mois. Le 3 avril, ordre fut donné à M. de Nolken d'annoncer à Pétersbourg les bonnes dispositions du Roi, mais son désir, avant de faire une déclaration aux belligérants, de s'entendre sur certains détails. L'ambassadeur fut chargé de poser au comte Panin les cinq questions suivantes : « 1° De quelle manière une protection réciproque et des secours mutuels seront-ils accordés ? 2° Chacun des alliés n'aura-t-il à protéger que son propre commerce ou devra-t-il défendre aussi celui des autres états neutres ? 3° Si les escadres de plusieurs puissances viennent à se rencontrer, quelle sera la règle de leur conduite l'une envers l'autre ; jusqu'où la protection neutre s'étendra-t-elle ? 4° Si les vaisseaux de guerre ou les armateurs belligérants continuent d'interrompre le commerce neutre, les représentations se feront-elles au nom général des puissances unies, ou chacune sera-t-elle tenue de plaider seule sa propre cause ? 5° Au cas que le pavillon marchand d'une des puissances neutres fut insulté au point de devoir demander l'assistance des autres, comment cette assistance devra-t-elle être donnée ? ». C'est la réponse à cette dernière question qui préoccupait surtout la Suède. Aussi, sur ce point, M. de Scheffer avait-il indiqué l'opinion de son gouvernement. Suivant le cabinet suédois, « les représailles ne devraient pas être prises au gré de la partie lésée ; mais le suffrage commun devrait en décider : sans quoi, une puissance individuelle pourrait à son bon plaisir entraîner les autres, contre leurs intérêts, dans des extrémités désagréables, ou rompre toute la ligue et ramener les affaires à leur état originel ; ce qui rendrait le tout inutile et de nul effet <sup>1</sup> ».

1. Explications demandées par la cour de Suède à celle de Russie (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 37, p. 101 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 200). Le jour même où il avait envoyé cette demande d'explications à son ambassadeur à Pétersbourg, M. de Nolken, le comte de Scheffer la faisait connaître à l'envoyé de Russie en Suède, M. Ruckmann. Comp. Sainte-Croix à Vergennes, 31 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 130) ; Ruckmann à Panin, 5 avril (25 mars) 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 36, p. 99).

Tandis que Gustave III prenait ces précautions du côté de la Russie, il avait fait écrire en même temps à son ambassadeur à Versailles. M. de Creutz recevait mission de communiquer sans délai à M. de Vergennes les instructions données au baron de Nolken et de « conférer confidentiellement sur cet objet avec le secrétaire d'État ». La dépêche de Stockholm renfermait un exposé complet de la situation. « Le Roi, déclarait-elle, ne connaît pas à fond la manière de penser de toutes les puissances invitées à un concert par l'Impératrice ; aussi, se livre-t-il avec une douce confiance à son fidèle et ancien allié en lui demandant conseil dans une affaire de cette importance. Sa sûreté dépend d'une conduite qui ne le brouille pas avec Pétersbourg ; mais son intérêt véritable est de pouvoir, par le concours des autres nations, protéger son commerce d'une manière tout à fait efficace. L'intention de Sa Majesté est de brider les desseins de la Russie, s'ils sont dangereux, et d'en tirer parti pour elle et pour son allié, s'ils sont bons ». Les perplexités de la Suède étaient mises dans la dépêche en pleine lumière : les motifs de se décider dans un sens ou dans l'autre étaient exposés sans détour. « Par la façon dont nous avons répondu à Pétersbourg, mandait M. de Scheffer à son agent, vous trouverez que rien n'est encore fait et que le Roi est maître de prendre le parti le plus convenable pour ses intérêts et pour ceux de la France. Il faut pour cet effet considérer les raisons pour et contre et les soumettre au jugement du ministère français. Les raisons contre sont : 1° l'incertitude dans laquelle on est au sujet des véritables intentions de l'Impératrice et si elle ne cache point quelque vue secrète dont on ne serait pas content par la suite ; 2° si quelqu'une des puissances invitées à ce concert pourrait par là être engagée dans des mesures contraires aux intérêts de la Suède et de la France ; 3° si un pareil concert n'avait pas l'air d'une ligue dont on ne pourrait se dégager ensuite qu'avec peine ; 4° si on ne devait pas prendre quelque alarme de ce que l'escadre russe était des-

tinée pour la Méditerranée. Les raisons pour sont : 1° que le roi de Suède, de son côté, avait projeté l'année passée un armement concerté, comme le seul moyen de mettre une digue aux violences de l'Angleterre ; 2° que les deux principes avancés par l'Impératrice, à savoir que le pavillon libre rend la marchandise libre et qu'il n'y a d'autres marchandises de contrebande que celles qui sont déclarées telles par les traités, sont des principes absolument contraires à l'Angleterre ; 3° que si cette dernière puissance, intimidée par les armements et le concert des puissances neutres, se voyait obligée de reconnaître ces principes, la France et la Suède se verraient tirées par là d'un grand embarras, et on établirait pour jamais sur une base solide ce à quoi on a travaillé inutilement tant pendant cette guerre que pendant la précédente ; 4° il est à supposer qu'aucune puissance ne se laisserait entraîner à des représailles que de concert avec les autres ; on pourrait même insérer une clause à cet égard dans la convention : on lierait ainsi les mains à la cour de Pétersbourg au cas qu'elle eût quelque projet secret<sup>1</sup> ». En définitive, ce que le roi de Suède craignait alors par dessus tout, c'était d'être entraîné par la Tsarine dans la guerre générale.

Mais M. de Vergennes n'avait pas attendu de connaître les incertitudes du gouvernement suédois pour l'engager à faire cause commune avec la Russie. Une dépêche de Corberon en date du 10 mars, reçue à Versailles le 1<sup>er</sup> avril, lui avait annoncé la déclaration de l'Impératrice aux belligérants, son invitation aux états neutres d'en faire une semblable ainsi que l'armement de sa flotte, et le secrétaire d'État n'avait pas douté un instant des sentiments de Catherine II : ces démonstrations n'avaient, à ses yeux, d'autre but que de défendre les droits

1. Scheffer à Creutz, dépêche communiquée à Versailles le 18 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 172). V. Sainte-Croix à Vergennes, 7 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 154).

de la neutralité<sup>1</sup>. Le 6 avril, il avait donc écrit à son agent à Stockholm de pousser Gustave III, de la manière la plus pressante, à répondre favorablement aux ouvertures qui pourraient lui venir de Pétersbourg : « C'était une occasion pour ce Prince de se soustraire au joug des Anglais, de jouer un beau rôle en Europe, et de se faire un mérite vis-à-vis de Louis XVI ». Il convenait même que le roi de Suède allât de l'avant. Non seulement, il devait adresser aux nations en guerre une note analogue à celle de la Tsarine ; il devait proposer aux puissances neutres de s'unir par une convention défensive. Chose à remarquer, M. de Vergennes à cette heure ignorait que telle était précisément la pensée de la Russie : dans ses conférences avec Corberon, Panin en effet n'avait parlé que des déclarations à envoyer aux belligérants. La dépêche du ministre à M. de Sainte-Croix mérite, sur ce point, d'être citée en entier, car elle marque nettement la façon dont le secrétaire d'État comprenait l'exécution de la ligue que Catherine semblait souhaiter. « Le projet de la Russie, disait-il, bien rédigé et communiqué à tous les états neutres, peut devenir la base d'une association respectable contre laquelle l'orgueil de l'Angleterre se brisera. Si, comme je le crois, on vous fait part des démarches de l'Impératrice auprès du roi de Suède pour l'engager à entrer dans ses vues, vous devez chercher à faire voir que des déclarations isolées faites sur des principes peu uniformes ou avec des modifications trop variées ne produiront jamais l'effet que les puissances neutres s'en promettent pour mettre un frein au despotisme des Anglais, qu'il serait infiniment préférable de former un plan relatif à la navigation des neutres d'après les stipulations du traité d'Utrecht, où tous les cas sujets à contestation seraient fixés, de rédiger ce plan dans la forme d'une convention dont tous les contractants se garantiraient respectivement le maintien, après l'avoir notifiée aux

1. Corberon à Vergennes, 10 mars 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 151).

puissances belligérantes. Vous pourrez donner cette idée, non comme un projet formé en France, dont nous eussions le dessein d'être les promoteurs, mais comme le complément de ce que l'impératrice de Russie a commencé. Ainsi, on pourrait se flatter de voir naître dans ces circonstances une espèce de code universel sur les droits des neutres qui serait à l'avenir la sauvegarde de la liberté des mers et l'appui des bâtiments qui n'auraient pas de part aux guerres trop fréquentes dont l'Europe est tourmentée<sup>1</sup> ». Et quelques jours après, tout à fait fixé sur les intentions de la Russie, Vergennes écrivait de nouveau à M. de Sainte-Croix : « Ce que je vous mandais en dernier lieu, et qui n'était fondé alors que sur des conjectures probables, devient aujourd'hui le point fixe vers lequel vous devez diriger vos soins. La déclaration de l'Impératrice aux Provinces-Unies des Pays-Bas, dont nous venons d'avoir connaissance, est précisément dans le sens du projet d'association de neutralité dont je vous avais chargé de suggérer l'idée<sup>2</sup> ». Aussi, le 18 avril, quand le comte de Creutz communiqua à Versailles la dépêche de M. de Scheffer et réclama les conseils du secrétaire d'État, celui-ci se montra-t-il des plus catégoriques. Parcourant successivement les articles de la note suédoise, il y répondit de façon à dissiper tous les doutes. Il comprenait qu'au début le Roi eût éprouvé de l'incertitude, et il approuvait la réponse dilatoire que, dans cette situation, il avait faite à la Russie ; mais il fallait maintenant que Gustave réparât le temps perdu en accédant au plus vite au plan de l'Impératrice : « Louis XVI reconnaîtra dans cette conduite le dessein de l'obliger indirectement qui se concilie heureusement avec tous les autres motifs qui peuvent déterminer Sa Majesté Suédoise dans cette circonstance ». Au fond, M. de Vergennes n'avait

1. Vergennes à Sainte-Croix, 6 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 147).

2. Vergennes à Sainte-Croix, 13 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 160).

qu'une confiance très limitée dans l'énergie du roi de Suède ; c'est pourquoi il s'était pressé si vite d'agir à Stockholm ; c'est par le même motif qu'après sa conférence avec M. de Creutz il manda en détail à son agent tout ce qui s'y était dit, avec ordre de le répéter à M. de Scheffer : il était bon que les sentiments de Versailles fussent communiqués avec chaleur et de plusieurs côtés à la fois <sup>1</sup>.

1. Voici la note que M. de Vergennes avait lue à M. de Creutz et qu'il adressait le 20 avril à M. de Sainte-Croix pour être communiquée au comte de Scheffer : « 1° Nous avons tout lieu de croire que l'impératrice Catherine n'a d'autre vue que de mettre ses vaisseaux et ceux des puissances neutres à l'abri des vexations auxquelles la guerre les expose, et que cette Princesse, envisageant cet objet comme pouvant ajouter à la gloire de son règne et à la prépondérance de sa couronne, a saisi avec plaisir l'occasion de se mettre à la tête d'une ligue de neutralité, qui pourrait lui donner une influence plus particulière dans la pacification. 2° Le plan proposé ne peut nuire à la France puisqu'il n'a pour but que de soutenir la liberté des mers, qui est l'objet de la guerre que Sa Majesté a contre l'Angleterre, et que plus les neutres navigueront librement, plus la France en tirera avantage. 3° Il ne peut non plus nuire à la Suède tel qu'il est présenté. Il ajoute à ses forces pour faire respecter son pavillon, il lui fait jouer un rôle utile à ses anciens alliés. 4° Rien de plus facile que d'empêcher qu'il n'y ait dans la convention projetée aucun article qui en fasse le lien d'une ligue indissoluble, dont l'objet puisse être dénaturé et qui enchaîne aucun des contractants de manière à ne pouvoir s'en séparer si un ou plusieurs d'entre eux voulaient excéder les stipulations convenues. 5° On ne nous a pas parlé du projet d'envoyer la flotte russe dans la Méditerranée. Peut-être le public a-t-il induit cette mission de ce que la conduite de l'Espagne avait donné lieu à la déclaration. Quoiqu'il en soit, les puissances neutres sont maîtresses de diriger leurs vaisseaux de guerre pour la plus grande protection de leur commerce, et il n'y a pas apparence qu'elles fassent des armements en pure perte. 6° Il est certain que la déclaration de l'Impératrice et la convention à laquelle elle invite le roi de Suède attaquent directement les maximes et la conduite de l'Angleterre. Mais quel moyen restera-t-il à cette puissance pour s'en ressentir lorsque les cinq principales puissances neutres seront réunies ? Peut-on douter que les Anglais ne cèdent à la nécessité, et qu'on obtienne sans danger le but qu'on se propose ? 7° Le point le plus essentiel de la convention, celui sans lequel pour éviter un mal on se jetterait dans un pire, ce sont les représailles. Il est de la dernière importance d'y spécifier avec toute la précision possible qu'aucune des puissances contractantes ne se portera à exercer des représailles contre quiconque aurait troublé la liberté des mers, que de l'aveu des autres et de concert avec elles. Outre que ce moyen assure que les exclamations suffiraient pour obtenir justice, il préserve chacun des contractants du danger de se mettre en avant au risque d'être abandonné ». (Vergennes à Sainte-Croix, 20 avril 1780, Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 174).



Cependant, à la cour de Suède, on s'était persuadé bientôt que les dispositions de Pétersbourg n'étaient rien moins que favorables à l'Angleterre. Sans doute, à la fin de mars, le chargé d'affaires de Russie avait dit avoir reçu de Catherine une lettre particulière attribuant la déclaration à la conduite bizarre et singulière de l'Espagne ; mais cette lettre, dont il avait parlé avec affectation sans jamais la montrer, était en réalité supposée : on n'avait pas tardé à s'en convaincre. Par cette manœuvre, M. Ruckmann, personnellement très ami des Anglais, avait-il voulu tromper la Suède ? Ou, suivant les ordres de sa Cour, avait-il cherché à donner le change au résident britannique ? C'est un point qui reste obscur. Quoiqu'il en soit, si l'envoyé de Saint-James s'était réjoui au début de la démarche de la Tsarine, il la regardait dans les premiers jours d'avril d'un œil beaucoup moins rassuré. D'ailleurs, une dépêche de l'ambassadeur de Suède à Londres, M. de Nolken, avait annoncé la mauvaise impression qu'avait faite en Angleterre la déclaration moscovite : à cette nouvelle, le gouvernement anglais avait décidé de tenter auprès de M. Panin et du prince Potemkin la voie de la séduction. Une lettre que le résident de Hollande à Pétersbourg avait écrite aux États Généraux avait encore éclairé la situation : l'Impératrice, en apprenant l'enlèvement du convoi de l'amiral Byland, s'en était expliquée hautement et avec indignation. N'était-ce pas cette violence de l'Angleterre qui avait motivé l'armement de la Russie<sup>1</sup> ?

Ainsi renseignée, la Suède, semble-t-il, aurait pu prendre son parti immédiatement, sans attendre les explications et les conseils qu'elle avait réclamés à Pétersbourg comme à Versailles. Mais tant de diligence n'entraînait pas dans les vues de Gustave III. Celui-ci ne voulait s'engager qu'à bon escient. On le vit bien, quand, le 19 avril, le Danemark lui fit savoir sa résolution d'accepter les principes de la Russie et lui demanda

1. V. Sainte-Croix à Vergennes, 24 mars, 7, 21 et 28 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 120, 154, 180 et 191).

quelles mesures, de son côté, il comptait prendre. Forcé de répondre sans trop tarder, le gouvernement suédois envoya, le 26, à Copenhague cette déclaration vague et générale : « Le Roi a appris avec une véritable satisfaction les propositions de la cour de Pétersbourg, et est tout disposé à y concourir ; il répondra avec empressement et franchise aux ouvertures qu'il pourra recevoir à cet égard de Sa Majesté Danoise <sup>1</sup> ».

On touchait néanmoins au terme des hésitations. A peine la note de la Suède avait-elle été remise à l'envoyé danois que M. de Scheffer apprenait, par une dépêche de son ambassadeur à Versailles, la sensation favorable produite en France par la déclaration de l'Impératrice : aux premières nouvelles venues de Pétersbourg, le comte de Vergennes avait dit à M. de Creutz la nécessité pour la Suède d'adhérer avec empressement à la déclaration russe et l'utilité de former avec tous les neutres un plan général relativement au commerce maritime. Le 27 avril, très frappé de cette ouverture, le ministre appela l'agent français dans son cabinet et lui communiqua la lettre du comte de Creutz. Les instructions détaillées, parties le 6 de Versailles, venaient justement de parvenir à M. de Sainte-Croix. L'occasion était bonne pour en user ; le chargé d'affaires n'eut garde de la laisser échapper. Il insinua à M. de Scheffer l'idée, qu'elles renfermaient, d'une « convention rédigée d'après les stipulations du traité d'Utrecht, par laquelle toutes les puissances accéderaient, établiraient leurs droits, se lieraient pour les défendre et formeraient un code universel qui deviendrait la plus sûre sauvegarde de la liberté des mers ». C'étaient là des mesures précises. Le chancelier suédois ne pouvait plus douter des sentiments de la France ; il répondit d'une manière dé-

1. Sainte-Croix à Vergennes, 21 et 28 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 180 et 191) ; Note du Danemark à la Suède, remise par M. Konnemann le 19 avril 1780 ; Note de M. de Scheffer en réponse à la note danoise, remise le 26 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 162, p. 449 et 455).

cisive. « Maintenant, déclara-t-il, les vues des cours de Versailles et de Pétersbourg nous sont connues ; je vais achever le plan que j'ai commencé d'une union maritime à proposer à la Russie, et je la rédigerai dans l'esprit et les termes que je croirai les plus conformes aux intentions et aux intérêts de la France ; je prendrai pour modèle celle de 1756 entre Stockholm et Copenhague, restée alors sans effet par le refus du Danemark de consentir aux représailles que la Suède proposait d'exercer contre les agresseurs d'un des alliés ». Le gouvernement de Gustave cédait donc à l'impulsion de la France. En définitive, était-ce bien à cette impulsion qu'il obéissait. Certes, elle avait sa part dans la détermination. On peut croire pourtant qu'elle n'était point la seule. Une autre circonstance, beaucoup plus frivole, avait eu encore son influence. Tant il est vrai qu'en politique les moindres choses sont causes souvent de grands événements. Dans le courant du mois, le roi de Suède avait été pris de fièvre et de malaises, et ses médecins lui avaient ordonné les eaux de Spa. C'était en perspective un séjour de quelques semaines dans une ville agréable, où les distractions abondaient : pour un prince ami des plaisirs, comme Gustave III, la chose était tentante. Mais, pour ne pas compromettre le voyage, fixé aux premiers jours de juin, ne fallait-il pas terminer au plus vite les affaires d'État ? Le Roi, à la fin d'avril, le **faisait** comprendre à M. de Sainte-Croix. Lui parlant de la réponse qu'il allait donner à la Russie et du voyage qu'il comptait faire à Spa : « Vous devinez, lui disait-il, les raisons particulières que j'ai de voir toute affaire promptement réglée <sup>1</sup> ».

De fait, les choses n'avaient plus traîné. M. de Scheffer se mit à l'œuvre immédiatement, sans connaître la réponse de la Russie aux éclaircissements que, le 3 avril, il lui avait demandés. Bien qu'il ne dût plus tarder, le ministre n'attendit pas davantage le retour du courrier expédié en France à la même

1. V. Sainte-Croix à Vergennes, 28 avril, 2, 5 et 9 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 191, 204, 211 et 222).

époque. Le 30 avril, son projet de convention « pour la protection mutuelle des pavillons neutres » était rédigé, et Gustave le communiquait à un Conseil composé des principaux sénateurs ; le lendemain, 1<sup>er</sup> mai, un page s'en allait le porter à Pétersbourg à M. de Nolken et remettre les pleins pouvoirs à cet ambassadeur pour le signer. L'affaire avait été menée d'ailleurs avec un grand mystère. Le messenger ne devait ouvrir le pli indiquant sa destination que lorsqu'il serait déjà loin de Stockholm ; quand il partit, tout le monde le crut en route pour Spa. D'autre part, c'est l'expédition une fois faite, que M. de Scheffer en avait averti M. de Sainte-Croix, et encore lui avait-il caché les termes de la convention transmise à la Tsarine. Aussi, l'ambassadeur de France se demandait-il avec anxiété si les propositions que la Suède envoyait à Pétersbourg n'étaient pas en définitive « tortueuses, peu admissibles et de nature à embarrasser et à retarder la marche des négociations » ; par prudence, il avait écrit aussitôt à M. de Corberon. « Je ne veux pas, lui mandait-il, soupçonner la Suède de procédés qui nous soient désavantageux ou contraires ; mais comme je connais l'embarras qu'ont causé à Gustave III le parti que Catherine II a pris et l'obligation où il se trouve de s'expliquer. que d'un autre côté je suis accoutumé à peu compter sur les dispositions d'un prince qui voudrait jouer un rôle par lui-même et craint de paraître entraîné par ses voisins et ses alliés, je vous serai obligé de suivre la démarche qu'il fait près de l'Impératrice et d'en approfondir la nature et l'objet ». Heureusement, les craintes de Sainte-Croix étaient sans fondement. Quelques jours plus tard, le secrétaire d'État lui lisait la convention expédiée en Russie, et l'envoyé de Versailles put alors se convaincre qu'elle était un énoncé explicite des principes consacrés par la déclaration moscovite et des idées suggérées par la France. C'était un traité en dix articles, et, quoique dans l'instant il ne fut qu'une proposition particulière de la Suède à la Russie, il devait, si celle-ci l'agréait, être soumis à tous les

états neutres. Les parties contractantes s'obligeaient à ne pas sortir des bornes d'une stricte neutralité, mais elles s'engageaient à armer chacune un nombre suffisant de forces pour protéger mutuellement leur navigation et leur commerce, à embrasser la cause de l'offensé et à lui porter secours contre l'agresseur, enfin à se concerter sur la nature des représailles à exercer, le temps et les moyens d'y procéder. En cas de jonction des armements respectifs, le commandement devait être confié à l'officier d'un grade supérieur ; à grade égal, à celui dont la commission était la plus ancienne. La distinction entre les marchandises innocentes et celles de contrebande était faite avec précision, elle avait pour base les stipulations des traités subsistant entre toutes les nations maritimes et en particulier celles du traité d'Utrecht. Deux articles séparés complétaient le projet de convention. Par le premier, la Suède proposait à la Russie d'armer ensemble dans la mer du Nord un nombre égal de bâtiments de guerre pour écarter de la Baltique tout corsaire pouvant en infester les côtes ; par le second, les deux puissances décidaient de rédiger de concert, comme sauvegarde de la liberté des mers, un code universel du droit des neutres<sup>1</sup>. Gustave III, au surplus, s'appretait à réaliser dans la pratique le plan qu'il adressait à Pétersbourg : dans les premiers jours de mai, des ordres étaient envoyés à Galscrona pour l'équipement de quatre vaisseaux qui, joints aux précédents, devaient porter l'escadre à dix navires et six frégates<sup>2</sup>.

Un succès si heureusement obtenu demandait, pour être com-

1. Projet de convention entre la Suède et la Russie dans l'intérêt du commerce et de la navigation [en suédois] (Arch. royales de Stockholm). V. aux *Pièces justificatives*, B. — Comp. Sainte-Croix à Vergennes, 2, 5, 9 et 18 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 204, 211, 222 et 233) ; Sainte-Croix à Corberon, 1<sup>er</sup> mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 244) ; Corberon à Vergennes, 20 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 359).

2. V. Sainte-Croix à Vergennes, 21 avril et 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 180 et 211).

plété, à être rapidement poursuivi. C'est à quoi M. de Vergennes s'appliqua quand, à la fin du mois, il connut les projets de Stockholm. Il jugea que désormais il n'avait plus rien à faire pour accélérer l'union entre la Russie et la Suède. Cette union, par la force des choses, allait se réaliser d'elle-même. Maintenant, le point essentiel était d'amener un rapprochement des cours suédoise et danoise : la rivalité et la jalousie qui les divisaient et qui, à la suite des ouvertures de Pétersbourg, s'étaient encore accrues, devaient cesser ; pour être profitable, la ligue en effet impliquait l'union des deux couronnes. Le 25 mai, le ministre écrivit en ce sens à M. de Sainte-Croix : « Nous n'avons plus aucune démarche à faire pour conduire à terme la négociation entre la Russie et la Suède. Seulement, autant que vous en trouverez l'occasion, tâchez de diminuer les soupçons qui subsistent à Stockholm contre la cour de Danemark et de persuader que, sans s'attacher aux petites différences dans la manière de procéder, il convient de montrer à cette Cour une confiance qui, de son côté, la porte à agir franchement pour le bien commun<sup>1</sup> ».

Mais, tandis qu'on agissait ainsi à Stockholm et à Versailles, que pensait-on et que faisait-on en Russie ? La Tsarine n'avait pas vu d'un mauvais œil la conduite de Gustave III. Elle avait bien été un peu « piquée » des conseils qu'il avait réclamés de la cour de France<sup>2</sup>, car c'était à son endroit un signe de méfiance ; mais, quand elle eût reçu le 10 avril la réponse du roi de Suède, elle avait été pleinement rassurée. Quoique provisionnelle, cette réponse fut considérée à Pétersbourg comme une approbation complète du système impérial. « La note de ma Cour, écrivait à la fin du mois l'ambassadeur suédois, a été bien accueillie du ministère moscovite ; M. Panin m'a assuré

1. Vergennes à Sainte-Croix, 25 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 243).

2. V. Corberon à Vergennes, 20 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 359).

qu'il allait rédiger les observations réclamées sur la nature et l'étendue des mesures à prendre pour le succès du traité entre les neutres ». L'impression produite par le projet de convention de la Suède n'avait pas été moins favorable. Le 12 mai, ce projet était communiqué au chancelier, et celui-ci en demandait aussitôt la traduction en français <sup>1</sup> « afin d'en discuter les articles et d'y répondre ». Le 19, une dépêche de M. de Nolken faisait savoir que le comte Panin avait trouvé les articles proposés « parfaitement conformes aux vues de sa souveraine <sup>2</sup> ».

Le cabinet russe ne s'était cependant pas pressé de répondre officiellement aux ouvertures suédoises. Le courrier qui transmet à Stockholm les éclaircissements de la cour de Pétersbourg se croisa avec celui qui porta à cette Cour la convention préparée par Gustave. C'est seulement au milieu de mai que les explications de l'Impératrice parvinrent en Suède. Panin avait donc mis près d'un mois à se prononcer. Les explications moscovites étaient toutefois satisfaisantes ; elles s'accordaient pleinement avec les propositions que la Suède venait d'expédier en Russie. C'est, portait en substance la note du chancelier, une convention, à laquelle tous les neutres seront invités, qui règlera les secours mutuels des contractants. Tout bâtiment marchand, non chargé de contrebande, aura droit à la protection des vaisseaux de guerre à portée desquels il se trouvera. Cette protection sera illimitée et, pour l'assurer, chaque associé aura spécialement certains parages à garder : les diverses escadres formeront une espèce de chaîne « afin de se donner la main au besoin » ; la force respective des armements ne sera pas fixée à l'avance, elle dépendra des circonstances. C'est la partie lésée qui portera directement ses plaintes auprès

1. Le texte remis au comte Panin était en suédois.

2. V. Corberon à Vergennes, 11 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 196) ; Sainte-Croix à Vergennes, 9 mai, 2 et 9 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 222, 252 et 260).

des Cours belligérantes, mais les ministres des autres parties les appuieront « de la manière la plus énergique et la plus efficace » si quelque insulte est faite à l'un des confédérés « à l'occasion ou en haine des principes de la convention, dont le but est de fixer les lois de la liberté du commerce et les droits des nations neutres » ; alors, les puissances réunies feront cause commune contre l'agresseur « sur mer, et sans qu'il puisse être question d'autres opérations, le traité étant purement maritime et n'ayant pour objet que le commerce maritime et la navigation ». C'est, au surplus, la volonté de tous les alliés qui en décidera et l'association ne constituera pas un lien indissoluble qui puisse dans tous les cas compromettre ses membres : si l'un d'eux, par des motifs personnels et contraires à la neutralité, s'exposait à des actes hostiles, il serait censé avoir abandonné le concert et les autres ne devraient point épouser sa querelle <sup>1</sup>.

Plus long encore fut le temps que mit le comte Panin à répondre au plan de traité de la Suède. Le 17 juin seulement il fit connaître son sentiment à M. de Nolken, et encore celui-ci revêtait une forme toute particulière. Ce n'était point une approbation pure et simple du projet suédois, c'était un contre-projet que la Russie adressait à son tour à Stockholm. La convention russe, à la vérité, ressemblait beaucoup à celle proposée par Gustave III <sup>2</sup> ; l'ambassadeur s'en convainquit lui-même quand le chancelier lui en donna lecture. Panin, d'ailleurs, n'avait pas manqué de le lui faire observer : « Les projets de la Russie et de la Suède, disait-il, ne diffèrent qu'autant qu'il

1. Note remise à l'envoyé de Suède à Pétersbourg, baron de Nolken, le 29 (18) avril 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 37, p. 101). V. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (*Arch. aff. étrang., Russie, Corresp. polit.*, t. 104, p. 255) ; Sainte-Croix à Vergennes, 18 mai 1780 (*Arch. aff. étrang., Suède, Corresp. polit.*, t. 271, p. 233).

2. Cette convention était la même qui devait être soumise au Danemark trois jours plus tard et que cette puissance devait signer le 9 juillet 1780. (V. ci-dessus, p. 414 à 417 et p. 422 à 426).



a fallu généraliser les propositions pour les rendre applicables à la situation de toutes les nations neutres ». Mais le procédé moscovite devait amener de nouveaux pourparlers, par conséquent de nouvelles lenteurs. Or, à Stockholm, depuis quelque temps, on commençait à s'impatienter et à s'inquiéter du silence de Pétersbourg ; le 14, Nolken avait même reçu de M. de Scheffer une dépêche pressante, par laquelle le ministre témoignait « sa surprise de ce qu'il n'avait pas encore fait usage de ses pleins pouvoirs pour la signature de la convention particulière ». L'agent suédois, dans cette situation, prit rapidement son parti. Pressé par son gouvernement d'en finir et voyant qu'en somme le projet russe ne s'écartait sur aucun point essentiel du projet suédois, il offrit au chancelier de signer séance tenante le contre-projet de la Russie : « Mes instructions, lui dit-il, m'y autorisent ; le plan que vous me soumettez est d'accord, pour les principes, avec celui de ma Cour, il n'en diffère que par ses termes ». Mais, à son grand étonnement, le conseiller de Catherine refusa, et il motiva son refus en alléguant que, « avant de signer, il fallait que la Suède adressât sa déclaration aux belligérants ». Devant cette résistance, Nolken ne sut cacher son humeur. Immédiatement, bien qu'il dût dîner avec Panin et que l'heure du repas fût proche, il le quitta pour expédier plus promptement un courrier à sa Cour. Comme il s'en excusait, « mon cher baron, répondit en riant le chancelier, on voit bien que vous n'êtes pas accoutumé aux grandes affaires si une expédition dérange votre dîner ». Le contre-projet moscovite s'en fut dès lors à Stockholm le jour même qu'il avait été découvert ; dix jours après, le 26 juin, il parvenait au cabinet de Gustave III. Ainsi, par le fait de la Russie bien plus que par celui de la Suède, les négociations entre les deux Cours avaient duré presque trois mois, et tout n'était pas terminé <sup>1</sup>.

1. Note russe pour M. le baron de Nolken, remise à l'ambassadeur de Suède le 17 (6) juin 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 42, p. 116) ; Sainte-Croix

A quels sentiments la Russie avait-elle donc obéi en faisant, comme à plaisir, traîner les choses ? Pourquoi, au lieu d'accepter aussitôt, au milieu de mai, la convention suédoise, en définitive conforme à ses vues, n'y avait-elle répondu qu'un mois plus tard par la présentation d'un traité à peu près identique ? Et ce traité, pourquoi n'avait-elle point permis à Nolken de le signer ? Que la déclaration de Gustave aux puissances en guerre eût lieu après ou avant la convention ; après tout, la chose, semble-t-il, était sans importance. Un double motif expliquait la politique de Pétersbourg. Si l'Impératrice avait montré si peu de célérité, c'est qu'au moment où les propositions de Stockholm lui étaient parvenues, elle n'était point sûre du Danemark. Cette puissance venait de lui soumettre ses idées, qui cadraient mal avec les siennes : disposée à s'unir avec la Russie, elle désirait qu'on exclût de l'association la Suède, la Hollande et le Portugal. Si, dans ces conditions, on se fût engagé avec Stockholm, on eût sans aucun doute compromis à jamais l'adhésion du Danemark ; ç'eût été comme un défi jeté à ses désirs. Il convenait donc de laisser de côté la Suède, dont on connaissait les bonnes intentions et qui vraisemblablement n'en changerait point, pour s'occuper uniquement de Copenhague. Il fallait qu'un revirement s'opérât dans cette Cour. C'est à le produire que la Tsarine, on l'a vu, travailla pendant tout le mois de mai : elle avait même dans ce but écrit personnellement au roi Christian. Que telle fut la pensée de la Russie, c'est ce que prouverait au surplus l'époque à laquelle elle répondit à la Suède. La comparaison des dates ici est instructive. Le 15 juin, Panin recevait de meilleures nouvelles de Copenhague ; le 17, il conférait avec M. de Nolken. D'ailleurs, c'est ainsi qu'on envisagea les choses à Stockholm lorsque, à la fin de juillet, on apprit le projet formé trois mois avant par le Danemark.

à Vergennes, 9 et 30 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 260 et 278) ; Corberon à Vergennes, 20 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 359).

La Russie, de crainte qu'il n'inquiétât la Suède, avait eu soin de le cacher à Nolken ainsi qu'aux autres ministres ; la France elle-même n'en avait rien su. « Le comte Scheffer, écrivait le 28 juillet Sainte-Croix à M. de Vergennes, a adressé hier à M. de Sparre, qui me les communiqua, des relations qui, si elles sont vagues, jettent un grand jour sur la lenteur avec laquelle s'est conclue à Pétersbourg la négociation relative à l'association des neutres. Nolken mande à sa Cour qu'il vient d'apprendre — le ministère russe les lui avait toujours celés — les efforts insidieux de M. de Bernstorff pour l'anéantissement de la convention : le projet conçu et envoyé par ce ministre à la cour de Pétersbourg tendait à exclure de la fédération maritime la Suède, le Portugal et la Hollande et à ne former qu'une convention particulière avec la Russie et avec le Danemark dans la vue indubitable d'en rendre autant que possible les suites favorables à l'Angleterre <sup>1</sup> ».

Si la nécessité d'amener le Danemark à partager entièrement les vues de la Russie expliquait les lenteurs de Pétersbourg, elle laissait toutefois dans l'ombre son refus d'accepter telle quelle la convention proposée par la Suède. Un autre mobile ici avait guidé l'Impératrice. Essentiellement ambitieuse, Catherine entendait tenir la tête de l'association. C'est d'elle seule que devaient venir l'élan et la direction. Elle devait être le promoteur des idées et du plan suivis par les puissances. Les volontés d'aucun des confédérés, fussent-elles excellentes, ne pouvaient prévaloir. C'est pour cela qu'elle n'avait pas répondu au traité suédois par une acceptation pure et simple, mais par un contre-projet. C'est pour cela aussi qu'elle exigeait qu'avant tout une déclaration, semblable à la sienne, fût adressée par les neutres aux nations en guerre. Cette idée d'une déclara-

1. Sainte-Croix à Vergennes, 28 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 843). Comp. Vergennes à Sainte-Croix, 6 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 291) ; d'Usson à Vergennes, 1<sup>er</sup> août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 3).

tion, elle l'avait émise dès le début ; elle tenait à ce qu'on la réalisât. D'autant plus qu'elle l'avait annoncée à tous ses ministres auprès des Cours belligérantes et que par suite celles-ci ne l'avaient point ignorée. La Tsarine s'était déterminée à la ligue de neutralité par vanité autant que par intérêt : il fallait que sa vanité fût pleinement satisfaite.

Cependant Gustave s'était lassé d'attendre les avis de Pétersbourg. Comptant chaque jour sur leur arrivée, il avait retardé d'une quinzaine son voyage à Spa ; mais il n'avait pas voulu faire davantage. « Pourquoi ne partirai-je point, disait-il le 8 juin à M. de Sainte-Croix ; Catherine est bien partie pour Mohilow ». Le 15, il quittait donc Stockholm « avec quelques officiers de sa Cour et 25.000 rixdalers (50.000 écus de France) ». Seulement, il avait pris ses précautions afin que tout pût se régler en son absence. Il laissait à M. de Scheffer les pleins pouvoirs nécessaires et, de concert avec lui, il avait rédigé la déclaration à remettre aux belligérants dès que la convention serait signée. Il avait même chargé ses représentants auprès des puissances de leur faire connaître sa prompte adhésion au rescrit de l'Impératrice<sup>1</sup>.

C'est donc dix jours après le départ du Roi qu'un courrier apportait à Stockholm la convention élaborée par le cabinet moscovite. Une note de la Russie sur la marche des négociations, spécialement sur la nécessité d'une déclaration *préalable* aux nations en guerre, était jointe à la dépêche de M. de Nolken. En même temps, on apprenait que la Tsarine avait envoyé sa convention à toutes les cours neutres pour obtenir leur accession et qu'exécutant les principes qu'elle y avait posés, elle avait fait prendre la mer à son escadre. C'était maintenant une invitation d'aller vite. Aussi, M. de Scheffer s'occupait-il immédiatement de comparer le projet de Pétersbourg avec celui que la Suède y avait adressé ; et, le 10 juillet, il annonçait

1. Sainte-Croix à Vergennes, 9 et 16 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 260 et 266).

au chancelier de la Cour, M. de Sparre, la conformité presque absolue des deux traités : les modifications de la Russie avaient eu seulement pour effet de donner à quelques articles plus de clarté et d'étendue. Trois jours plus tard, il autorisait l'agent suédois à Pétersbourg à user de ses pleins pouvoirs pour conclure la convention avec le comte Panin. Son amour-propre, toutefois, n'avait pas été sans souffrir quelque peu. En envoyant à Pétersbourg un plan de traité tout rédigé, et rédigé selon les vues de l'Impératrice, le gouvernement de Stockholm s'était flatté de jouer dans l'œuvre de l'association un rôle vraiment important : son projet deviendrait la base de l'union. Désormais, il n'y fallait plus compter ; le rêve s'était évanoui : la Russie en toutes choses devait faire la loi. Mais le comte de Scheffer n'avait pu se décider à baisser tout à fait pavillon. Dans sa réponse à M. de Nolken, il se permit certaines annotations sur le projet de la Russie ; il espérait que cette puissance en tiendrait compte. Ainsi, au moins sur quelques points, la Suède aurait le dernier mot. C'était de sa part une illusion<sup>1</sup>.

Cependant la Russie avait fait savoir aussi à Stockholm son désir que la flotte suédoise mit promptement à la voile. Catherine II avait mandé à son agent d'agir vigoureusement à cet égard. « M. Pouskin, écrivait au 30 juin M. de Sainte-Croix, a reçu le 26 l'ordre de sa Cour d'accélérer la sortie de l'escadre suédoise ». C'était en effet la partie la plus efficace de l'œuvre, celle qui devait en imposer surtout à l'Angleterre. Mais c'était la plus compromettante, et la plus coûteuse. La Suède avait fait partir le 10 juin les quatre vaisseaux équipés à Calscrona à la fin d'avril ; elle se montra peu pressée d'effectuer la sortie des six autres, appelés à compléter l'escadre. L'inten-

1. Sainte-Croix à Vergennes, 30 juin, 7 et 11 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 278, 292 et 304). Comp. Sainte-Croix à Vergennes, 4 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 18).

tion du gouvernement, dès le début des négociations, avait été que la flotte ne prit la mer que quand la convention des neutres aurait été signée et ratifiée ; M. de Scheffer s'en tint à cette idée. Les instances de M. Pouskin pour l'en détourner demeurèrent inutiles. L'agent russe s'en plaignait amèrement à M. de Sainte-Croix, et celui-ci, très tourmenté de la conduite de la Suède, l'annonçait le 21 juillet à son ministre. « M. Pouskin, disait-il, est fort peiné de voir Gustave III manquer l'occasion de jouer dans l'association un rôle utile et pouvant ajouter à l'éclat de son règne ». Le mois d'août se passa d'ailleurs, comme le mois précédent, sans que, de ce côté, un **résultat** fut atteint. Les quatre vaisseaux qui avaient mis en mer au **mïen de juin** étaient même, dans les derniers jours de juillet, entrés en rade de Copenhague<sup>1</sup>.

En ce qui touche la déclaration aux belligérants, la cour de Stockholm avait par contre déferé sans opposition aux désirs de la Russie. Bien que sa pensée eût toujours été de ne l'adresser qu'après la signature de la convention, elle s'était soumise. Dans les premiers jours de juillet, M. de Scheffer avait expédié à Spa à son souverain le projet, qu'ils avaient jadis préparé ensemble, pour qu'il y mît la dernière main et transmitt directement la déclaration à Versailles, à Londres et à Madrid. Ce fut seulement après l'envoi au roi de Suède que le chancelier communiqua à Sainte-Croix le projet de sa Cour ; encore ne lui en laissa-t-il point copie, « craignant que Gustave n'y fit quelques changements ». Le 28 juillet, le chargé d'affaires pouvait toutefois écrire à M. de Vergennes son impression : « Le manifeste, dit-il, n'a paru conforme aux vues et aux principes de l'Impératrice ; mais en y faisant mention de notre traité de 1741 avec la Suède<sup>2</sup>, on a eu attention d'y stipuler celui de

1. Sainte-Croix à Vergennes, 30 juin, 11 et 21 juillet, 22 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 278, 304 et 319 ; t. 272, p. 66). V. Sainte-Croix à Vêrac, 7 août 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 20).

2. De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. 1, p. 44.

1661 avec l'Angleterre, qu'on nous a souvent opposé dans le cours de cette année<sup>1</sup> ».

Le roi de Suède n'apporta aucune modification au plan que M. de Scheffer lui avait adressé. A peine l'eût-il reçu, qu'il chargeait un courrier de porter son manifeste à Londres et à Versailles ; et, le 23 juillet, il en donnait lui-même lecture à l'ambassadeur de France à Stockholm, M. d'Usson, alors en congé à Spa, le priant de l'envoyer de son côté à son gouvernement. La déclaration suédoise était un exposé de la conduite que la cour de Stockholm avait tenue dans le passé et de celle qu'elle entendait suivre à l'avenir. « Depuis le commencement de la guerre, le Roi s'est imposé la loi d'une parfaite neutralité ; il en a rempli les devoirs avec une exactitude **scrupuleuse**. L'an passé, pour accorder à ses sujets la **protection** nécessaire à leur commerce, il fit armer un **certain** nombre de vaisseaux de guerre, dont une **partie** croisa sur les côtes de son royaume et l'autre servit de **convoi** dans les différentes mers aux bâtiments **marchands** suédois. Et, cette année, il se préparait à continuer **ces** mesures, quand d'autres Cours, qui avaient également adopté la neutralité, lui firent part de leurs dispositions, conformes à ses intentions et tendant au même but. L'impératrice de Russie, en particulier, fit remettre une déclaration aux cours de Londres, de Versailles et de Madrid, par laquelle elle les instruisait de sa résolution de défendre le commerce de ses sujets et le droit universel des nations neutres. Cette déclaration portait sur des principes si justes du droit des gens et des traités subsistants, qu'il ne parut pas possible de les révoquer en doute. Le Roi les a trouvés entièrement d'accord avec sa propre cause, avec le traité conclu en 1660 (1661) entre la Suède et l'Angleterre, et celui de la France et de la Suède en 1741, et il n'a pu se dispenser de reconnaître et d'adopter les mêmes principes par rapport à toutes les puis-

1. Sainte-Croix à Vergennes, 21 et 28 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 319 et 343).

sances belligérantes. Sa Majesté, en conséquence, déclare de nouveau qu'il observera la même neutralité que par le passé et protégera le commerce de ses sujets par tous les moyens possibles, lorsqu'ils le feront conformément aux principes ci-dessus mentionnés ». Mais Gustave III ne s'était pas borné à remettre à M. d'Usson cette déclaration ; le même jour, il lui avait annoncé la signature de son traité avec la Russie : toutefois il ne pouvait lui en donner sur l'heure communication, car l'expédition transmise de Pétersbourg était en russe et en suédois et il n'avait avec lui qu'un seul secrétaire. Les choses en réalité n'étaient point si avancées. C'est en effet le 24 juillet seulement, le lendemain par conséquent, que M. de Nolken recevait à Pétersbourg l'ordre de signer la convention <sup>1</sup>. La vérité est qu'en même temps qu'il avait reçu de Stockholm le contre-projet de la Russie et les instructions envoyées à Nolken pour sa signature, le roi de Suède avait eu communication du traité conclu le 9 juillet entre la Russie et le Danemark, et il ne voulait pas paraître aux yeux de la France s'être laissé devancer par la cour de Copenhague. D'autant plus qu'à ce moment il avait un service à demander à Versailles. Le 24 mai 1780, après la déclaration de l'impératrice de Russie, Louis XVI, par une lettre à M. l'Amiral, avait recommandé aux commandants de ses vaisseaux d'avoir les plus grands égards envers les bâtiments russes ; or Gustave III désirait vivement qu'on fit de même pour la navigation suédoise. Il pria M. d'Usson d'en prévenir sa Cour, et, observa-t-il à l'ambassadeur, il ne suffit pas qu'on publie de nouveau la lettre du 24 mai, car « cette lettre ne parlant que des bâtiments russes pourrait faire croire qu'on se propose de montrer aux vaisseaux moscovites des ménagements plus particuliers qu'à ceux des autres

1. Le courrier envoyé le 18 juillet à M. de Nolken pour l'autoriser à signer la convention avec la Russie arriva effectivement le 24 à Pétersbourg. (V. Sainte-Croix à Vérac, 7 août 1780, Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 20; Sainte-Croix à Vergennes, 4 août 1780, Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 18).



puissances » ; c'est une nouvelle lettre, plus générale, que le roi de France doit écrire à l'Amirauté <sup>1</sup>.

Quoiqu'il en soit, on approchait du dénouement ; l'entrée de la Suède dans l'association des neutres n'était plus qu'une affaire de jours. Le dernier acte se joua le 1<sup>er</sup> août 1780 à Pétersbourg. Ce jour-là, les signatures furent échangées entre le comte Panin et M. de Nolken <sup>2</sup>, et la convention que signaient ainsi la Suède et la Russie était identique à celle conclue à Copenhague un mois auparavant. Sauf la mention des traités entre les contractants et les belligérants, les termes en étaient tout pareils : mêmes articles principaux, mêmes articles séparés <sup>3</sup>. C'était en définitive le contre-projet de l'Impératrice : Nolken avait vainement cherché à obtenir de Panin les quelques changements désirés par M. de Scheffer. L'entente entre les trois cours du Nord semblait donc absolue. Gustave III, au mois de septembre, achevait l'édifice en accédant au traité signé le 9 juillet entre la Russie et le Danemark et en faisant mettre en mer les six vaisseaux, complément de son escadre. Et, comme même entre souverains les cadeaux entretiennent l'amitié, le roi de Suède adressait de Spa à la Tsarine « une superbe garniture de cheminée en porcelaine de Sèvres, sur laquelle étaient inscrits des vers et différents emblèmes faisant allusion au plan de la neutralité armée <sup>4</sup> ».

1. Déclaration de Sa Majesté Suédoise aux puissances belligérantes, datée du 21 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 332 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 43, p. 117 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 365) ; d'Usson à Vergennes, 24 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 328).

2. V. Sainte-Croix à Vergennes, 15 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 52).

3. Convention maritime pour le maintien de la liberté du commerce et de la navigation entre Sa Majesté le roi de Suède et Sa Majesté l'impératrice de toutes les Russies, 1<sup>er</sup> août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 6 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 48, p. 131 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 110, et t. 4, p. 364 ; De Martens et de Cussy, *Recueil de traités*, t. 1, p. 220).

4. Sainte-Croix à Vergennes, 5 et 12 septembre, 27 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 93, 100 et 200) ; Acte d'accès-  
F. Ligue.

C'est cinq jours avant la signature de la convention, le 27 juillet, que M. de Vergennes reçut du chargé d'affaires de Stockholm, M. de Staël, notification de la déclaration suédoise, et de son ambassadeur, le comte d'Usson, communication des confidences de Gustave III<sup>1</sup>. Le cabinet de Versailles ne fit pas attendre longtemps sa réponse. Le 4 août, la réplique de la France à la déclaration était arrêtée dans le Conseil, et le surlendemain, elle était remise à M. de Staël : le même jour, elle partait pour Spa et pour Stockholm. Son style était tout à fait amical. « Le Roi, disait-elle, a vu avec contentement que l'intention de Sa Majesté Suédoise est de continuer à protéger la navigation de ses sujets contre toutes violences, que même

sion du roi de Suède au traité entre la Russie et le Danemark, 9 septembre 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 44, p. 119 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 369).— M. de Vergennes eût désiré qu'au lieu de conventions séparées entre la Russie, le Danemark et la Suède, rendues communes à toutes ces puissances par des accessions réciproques, il ne fût fait qu'une convention unique entre les trois Cours : ce procédé eût rendu l'association des neutres plus frappante. C'est d'ailleurs le plan qu'au 6 avril 1780 (V. ci-dessus, p. 462) il avait insinué à Stockholm. Mais ce plan ne faisait pas à la Russie une place prépondérante dans la ligue, et c'est pour cela qu'il ne fut point celui de l'Impératrice. M. de Vergennes le disait très nettement à M. d'Usson, dans une dépêche qu'il lui adressait le 6 août 1780 : « Je suis persuadé, observait-il, que la Russie n'a pas adopté sans de fortes raisons le plan de traiter séparément avec la Suède et le Danemark. Quoiqu'on puisse supposer qu'elle ne s'y est résolue que pour accélérer davantage l'accord qu'elle a projeté de former, l'impératrice de Russie a, selon moi, eu pour objet de pouvoir diriger ou contenir chacune des puissances du Nord suivant le degré d'intérêt qu'elle aurait à influencer sur leurs démarches, elle n'a pas voulu être responsable à toute l'association de ce qu'elle demanderait de ces puissances, ni leur laisser les moyens de contrecarrer ses vues sous prétexte de se concerter entre elles et avec les autres États qui adopteront le même système. Je ne puis pas dire que cette manière de lier les puissances intéressées à soutenir la liberté des mers doive produire un effet égal à celui d'une convention unique, mais elle est propre à donner plus de poids à la Russie, et comme c'est elle vraisemblablement qui marchera avec plus de fermeté et de constance dans cette affaire, plus on pourra espérer de fruit de son système ». (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 31). V. encore Vergennes à Sainte-Croix, 6 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 27).

1. Remise de la déclaration suédoise à la France par le chargé d'affaires de Suède, M. de Staël, 27 juillet 1780 ; d'Usson à Vergennes, 24 juillet 1780, reçue le 27 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 339 et 328).

elle a résolu de prendre des mesures de concert avec d'autres Cours et notamment avec l'impératrice de Russie pour parvenir plus efficacement à ce but. Le Roi ne peut que souhaiter que la réunion de Sa Majesté avec ces puissances opère le bien qu'elles s'en sont promis ; que la mer soit libre, conformément au droit des gens et aux traités reconnus pour n'être que l'explication de ce droit ; qu'enfin toutes les nations qui n'ont point de part à la guerre n'en ressentent point les maux<sup>1</sup> ». Le gouvernement français donnait d'un autre côté une satisfaction complète au désir manifesté par le roi de Suède. Le 7 août, Louis XVI écrivait une lettre à M. l'Amiral, mentionnant expressément les puissances qui avaient adopté le système de la liberté des mers et étaient résolues à le défendre. La veille, il avait fait prévenir Gustave III de son attention<sup>2</sup>.

Pourtant, dans la conduite de la Suède, tout n'était pas pour plaire à la France. Gustave, dans sa déclaration, rappelait son traité de 1661 avec la Grande-Bretagne, dont il s'était prévalu à la fin de 1779 pour fermer ses ports aux corsaires français. Cette convention, sans doute, il semblait ne l'invoquer qu'au point de vue de la définition des objets de contrebande ; mais on pouvait craindre qu'il n'en fit plus tard d'autres applications moins favorables à la France, que, sous la pression de l'Angleterre, il ne revînt à ses anciens errements. La citer n'était-ce point en proclamer la force obligatoire ? Préoccupé de cette perspective, M. de Vergennes témoigna à Spa et à Stockholm tout son mécontentement. « En faisant part au roi de Suède

1. Réponse de la cour de France à la déclaration de celle de Suède, 4 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 16 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 366 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 212).

2. Lettre du Roi à l'Amiral relativement aux égards que Sa Majesté prescrit pour la navigation des neutres, 7 août 1780 ; Vergennes à d'Usson, 6 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 35 et 31). Sur la préparation de cette lettre à l'Amiral, V. Vergennes à Sartine, 30 juillet 1780 et Sartine à Vergennes, 4 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 14).

de la lettre de Louis XVI à l'Amiral, manda-t-il notamment au comte d'Usson, vous voudrez bien lui faire remarquer l'empressement de Sa Majesté à le contenter sur les moindres choses, mais en même temps vous l'entreprendrez très vivement sur le rappel qu'il a cru devoir faire de la convention de 1661<sup>1</sup> ». De plus, le 5 août, un mémoire comminatoire était expédié au cabinet suédois. « Sa Majesté, disait ce mémoire, a été on ne peut plus fâchée de voir cité dans la déclaration de la Suède le traité de 1661 avec la Grande-Bretagne, traité caduc qu'on lui a caché toutes les fois qu'elle en a contracté depuis avec la cour de Stockholm. Elle n'a pas jugé convenable de relever dans sa contre-déclaration un manque d'égards aussi marqué, elle s'est contentée d'en faire parler par M. le comte d'Usson au roi de Suède ; mais il a été décidé de prendre note de cette circonstance pour, au moment où le dernier traité de subsides viendra à expirer, calculer s'il convient de payer un allié prêt à sacrifier les intérêts de la France à ceux de ses ennemis<sup>2</sup> ».

Si une simple éventualité avait suscité à Versailles une telle indignation, qu'allait donc dire la cour de Londres du fait, autrement grave pour elle, qui venait de s'accomplir : l'adhésion de la Suède aux principes de la Russie ? N'ayant pu prévenir cette adhésion, le cabinet britannique s'efforça de la rendre inutile. C'est le but qu'il s'était proposé à Copenhague en signant avec cette Cour la convention explicative du 4 juillet ; à Stockholm il usa d'un expédient analogue, il mit en œuvre ses procédés habituels : la ruse et l'audace.

Le traité de 1661 entre la Suède et l'Angleterre obligeait les bâtiments de chaque nation à se munir de certificats, déterminant le caractère des marchandises embarquées. Et le but

1. Vergennes à d'Usson, 6 août 1780 ; Vergennes à Sainte-Croix, 6 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 81 et 27).

2. Note de la France sur la citation du traité de 1661 dans la déclaration suédoise, 5 août 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 26).

d'une semblable obligation était d'empêcher le transport de la contrebande de guerre en évitant l'inspection complète du navire. L'article 12, qui l'imposait, faisait suite en effet dans la convention à celui qui définissait les objets de contrebande et, par ses termes autant que par sa place, il se liait intimement à cette disposition. Une phrase de l'article donnait d'ailleurs la raison du passeport exigé. L'arrangement, rédigé en langue latine, s'exprimait de la sorte : « *Ne vero libera ejusmodi navigatio, aut transitus fœderati unius, ejusque subditorum ac incolarum, durante bello alterius fœderati, terra marive cum aliis gentibus, fraudi sit alteri confœderato, merces et bona hostilia occultari possint* ». Cette phrase, toutefois, si on l'isolait, permettait l'équivoque. Les mots « *bona hostilia* », dont les diplomates s'étaient servis, étaient susceptibles d'une double signification : ils pouvaient aussi bien désigner les « biens de l'ennemi » que les « biens de caractère hostile ou de contrebande » ; mais, alors, le traité prenait un sens tout autre : le certificat était prescrit moins pour prévenir le commerce de contrebande que pour empêcher le transport de la propriété ennemie sur navire neutre<sup>1</sup>.

Était-ce à dessein qu'une pareille ambiguïté dans les termes avait passé dans la convention ? On ne saurait le dire. Toujours est-il qu'en 1780 elle fut fort précieuse à l'Angleterre. Car ce fut le biais dont cette puissance usa pour tâcher d'échapper aux conséquences de la politique suédoise. Ce biais, néanmoins, ne pouvait pleinement lui suffire ; il réclamait un complément. L'arrangement de 1661, en définitive, était passible d'une autre interprétation, qu'au fond elle savait la seule exacte. Il fallait à la cour de Londres quelque chose de plus

1. C'est même avec ce sens que jusqu'ici les publicistes ont présenté le traité de 1661 (V. notamment Hautefeuille, *Des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, t. 3, p. 300). Les faits qui ont suivi la réponse de l'Angleterre à la déclaration suédoise et les dépêches diplomatiques qui ont été échangées à cette occasion, montrent qu'une semblable interprétation est inexacte.

formel, qui autorisât clairement la saisie sous pavillon suédois des marchandises de l'ennemi. Ne trouvant pas dans le traité la stipulation désirée, elle n'hésita point à l'y supposer. Avec l'audace qui faisait une partie de sa force, elle falsifia la convention. C'était là assurément un acte grave ; mais le procédé était si anormal qu'évidemment les ministres étrangers n'auraient point de soupçon : à coup sûr, ils ignoraient dans ses détails le traité de 1661, et ils ne penseraient pas à le consulter. Quant aux protestations de la Suède, sa faiblesse jointe à la crainte de l'Angleterre les rendaient peu vraisemblables.

C'est ainsi et dans cette conviction qu'à la fin d'août la Grande-Bretagne bâtit sa réponse à la déclaration de Gustave III. Cette pièce, chef-d'œuvre d'arrogance et de duplicité, était conçue en ces termes : « Pendant tout le cours de la guerre, la Grande-Bretagne a rempli fidèlement tous ses engagements envers les puissances amies et neutres. Ceux qui existent avec la Suède sont clairs et formels, et fournissent une réponse directe à la déclaration que M. le baron de Nolken a remise par ordre exprès de sa Cour. L'article 12 du traité de 1661, réglant la forme du certificat dont les vaisseaux doivent être munis, en donne cette raison : « *Ne vero libera ejusmodi navigatio, aut transitus fœderati unius, ejusque subditorum ac incolarum, durante bello alterius fœderati, terra marive cum aliis gentibus, fraudi sit alteri confœderato, mercesque et bona hostilia occultari possint* ». Le même article contient une stipulation précise et formelle. La voici : « *Si hostis bona in confœderati navigio reperiantur, quod ad hostem pertinet prædæ solummodo cedat, quod vero ad confœderatum illico restituatur* ». Le traité de 1666 prescrit le même certificat, et en donne les mêmes raisons. Telles sont les conventions qui lient les deux nations. Les traités ne peuvent être changés que par l'accord mutuel des parties contractantes, et, tant qu'ils subsistent, ils sont dans tous les cas également obligatoires pour l'un et pour l'autre. Le Roi suivra donc

les engagements avec la Suède, comme une loi sacrée et inviolable, et il la maintiendra comme telle <sup>1</sup> ».

Effectivement, dans les premiers temps au moins, les prévisions de l'Angleterre se réalisèrent. Quand, le 15 septembre, la réponse britannique fut remise à Stockholm, les représentants de la France et de la Russie ne songèrent pas à accuser de falsification la cour de Londres ; ce fut sur la Suède plus que sur la Grande-Bretagne qu'ils déversèrent leur humeur. « La déclaration anglaise, écrivait M. de Sainte-Croix, présente dans le sens et dans la forme autant de hauteur que de persiflage, elle est rédigée de manière à donner, en cette circonstance, du regret à M. Scheffer d'avoir rappelé le traité de 1661. L'Angleterre cite deux articles de l'original latin, dont l'un détruit absolument et en termes formels le principe si juste, soutenu par les neutres, que toutes les marchandises, sauf la contrebande, sont libres sur leurs vaisseaux, quoique appartenantes aux puissances en guerre <sup>2</sup> ». D'un autre côté, le gouvernement suédois n'eût qu'une préoccupation : cacher à ses alliés la déclaration du cabinet de Saint-James. Il ne lui avait pas été possible sans doute de la céder à Sainte-Croix et à M. Pouskin ; mais il s'était borné à leur en donner lecture, et la communication n'avait eu rien d'officiel ; il évita d'en envoyer le texte aux cours de Versailles et de Pétersbourg. Vis-à-vis de l'ambassadeur d'Angleterre, ce fut une attitude froide et réservée qu'il observa. Dans les derniers jours d'octobre, M. de Vergennes en était encore aux renseignements que lui avait fournis son chargé d'affaires. « Nous n'avons point reçu copie de la réponse britannique, lui mandait-il le 22 ; jusqu'à présent, on nous la cache ; je suppose que M. de Creutz me la remettra à

1. Réponse de la cour de Londres à la déclaration de Sa Majesté Suédoise (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 236 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 368 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 213).

2. Sainte-Croix à Vergennes, 15 et 22 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 111 et 118).

son retour de Spa, mais si cet ambassadeur ne m'en parle point, je ne chercherai pas à le mortifier : les reproches ne servent souvent qu'à aigrir les faibles ; il ne fallait pas être bien savant en politique pour prévoir à quoi le roi de Suède s'exposerait en faisant revivre la convention de 1661 <sup>1</sup> ».

Cependant, l'Angleterre avait bientôt fait publier dans les gazettes suédoises sa réponse à la déclaration de Gustave III. Ce fut cette divulgation qui gâta les choses. Craignant qu'à Versailles on n'accusât son gouvernement de chercher, de connivence avec la Grande-Bretagne, à s'esquiver de la ligue des neutres, et que, dans ces conditions, le cabinet de Louis XVI, exécutant ses menaces du commencement d'août, ne supprimât tous subsides, M. de Scheffer se décida à parler clair et à élever la voix. A la fin de novembre, il fit venir dans son cabinet le ministre britannique et l'entretint sur le ton le plus aigre de la conduite de sa Cour. Le même jour, il disait à Sainte-Croix la perfidie de l'Angleterre et l'intention de la Suède d'en tirer immédiatement vengeance <sup>2</sup>. « M. Scheffer, écrivait le 24 le représentant de la France, m'a marqué le plus vif ressentiment de la réponse de Saint-James, il m'a assuré que la phrase du traité de 1661, qui y est citée, ne se trouve dans aucun article de cette convention, et il m'a déclaré qu'il allait faire porter à Londres les plaintes les plus amères d'une falsification qui déshonore la puissance qui a osé se la permettre. Il a ajouté que, si l'Angleterre ne rectifiait pas un faux aussi manifeste, il l'accuserait dans tous les papiers publics. Au reste, peu de moments avant ma conversation avec lui, j'avais vu sortir de son cabinet l'ambassadeur d'Angleterre assez ému et échauf-

1. Vergennes à Sainte-Croix, 12 et 22 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 177 et 195).

2. Ordre était en même temps envoyé à Versailles, à M. de Creutz, de dire au comte de Vergennes la falsification commise par l'Angleterre et le mécontentement qu'en avait ressenti la Suède. (V. Vergennes à Sainte-Croix, 21 décembre 1780, Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 293).



*fé*<sup>1</sup> ». De fait, dès le lendemain, une dépêche très explicite était adressée à Londres à M. de Nolken. « Vous aurez sans doute, disait Scheffer à son agent, trouvé fort singulière la réponse de l'Angleterre ; mais celle-ci l'est bien davantage quand on se reporte au traité de 1661, car alors on constate qu'elle contient la citation d'un passage de ce traité qui n'y existe point. Malgré cette incorrection, cette réponse a été néanmoins insérée dans les journaux publics, assurément à l'instigation du ministre de la Grande-Bretagne lui-même. La citation dont on veut parler est la suivante : « *Si hostis bona in confederati navigio reperiantur, quod ad hostem pertinet prædæ solummodo cedit, quod ad confederatum illico restitatur* » ; qu'on cherche cette phrase dans l'article 12 rappelé par l'Angleterre ou dans toute autre partie de la convention, on ne l'y rencontre pas. Certes, c'est à regret que Sa Majesté Suédoise a soupçonné la bonne foi de la cour britannique. Mais lorsque cette Cour, dans une réponse *nomine Regis*, se sert d'une citation manifestement inexacte, et qu'elle la fait publier par la presse, on ne saurait en vérité concevoir une idée fort favorable du soin qu'elle a pour son crédit et la conservation de sa réputation. Le passage en question ne se trouve pas non plus dans le traité de 1666. Y serait-il inséré, que d'ailleurs il ne pourrait être invoqué par la Grande-Bretagne. Cette convention, comme l'indique son article 31, est en effet un acte d'alliance défensive limité à dix années ; et ce temps est expiré depuis plus d'un siècle. Vous devez donc, dans ces conditions, représenter d'une manière convenable au cabinet de Saint-James la surprise avec laquelle Sa Majesté a vu sa conduite et réclamer en même temps le changement et le désaveu des idées erronées communiquées au public<sup>2</sup> ».

1. Sainte-Croix à Vergennes, 24 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 245).

2. Scheffer à Nolken, 25 novembre 1780 [en suédois] (Arch. royales de Stockholm). — L'*instrument* même des deux traités de 1661 et de 1666, que

C'était ainsi faire brèche directement aux procédés britanniques. Comme on peut l'imaginer, la communication de M. de Nolken mit la cour de Londres dans un grand embarras. Elle chercha d'abord à gagner du temps ; mais ses finesses étaient épuisées : à la fin, elle dut céder. Dans les derniers jours de décembre, M. Wroughton confessait au comte de Scheffer « que l'article cité par son gouvernement ne se trouvait pas dans la copie qu'il avait lui-même du traité <sup>1</sup> » ; et, un mois plus tard, il recevait mandat de sa Cour de désavouer formellement la falsification de l'article 12, « en s'excusant sur ce que, l'original étant déposé dans d'anciennes archives, on avait consulté des éditions fautives <sup>2</sup> ». Le 2 mars 1781, M. de Scheffer prévenait Nolken que la Grande-Bretagne avait officiellement baissé pavillon. « La cour d'Angleterre, lui mandait-il, a renoncé à ses prétentions touchant le traité de 1661 ; son ministre m'a déclaré, sur ordre et de vive voix, que, puisque la Suède assurait que le passage cité ne se trouvait pas dans l'exemplaire gardé à Stockholm, son gouvernement entendait ne plus insister davantage. Après une rétractation aussi formelle, que toutefois, par ménagement pour l'Angleterre, nous n'avons pas voulu rendre publique, vous voudrez bien, ajoutait M. de Scheffer, ne faire désormais aucune attention à la citation erronée du traité et, dans vos jugements sur des captures suédoises, ne pas vous laisser arrêter par les conclusions qu'en voudrait tirer le ministère britannique <sup>3</sup> ».

Ainsi, la Grande-Bretagne avait été à Stockholm moins heureuse qu'à Copenhague. Son intrigue cynique avait complète-

nous avons consulté aux Archives de Stockholm, ne contient pas le passage prétendu par la Grande-Bretagne.

1. Sainte-Croix à Vergennes, 25 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 296).

2. Sainte-Croix à Vergennes, 2 février 1781 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 278, p. 46).

3. Scheffer à Nolken, 2 mars 1781 [en suédois] (Arch. royales de Stockholm).

ment échoué<sup>1</sup>. Le traité de la Suède avec la Russie restait debout, prêt à produire toutes ses conséquences. Au commencement du mois de décembre 1780, il avait d'ailleurs été signifié officiellement aux trois Cours belligérantes<sup>2</sup>. Et le Danemark en faisait autant de son côté touchant sa convention avec Pétersbourg<sup>3</sup>. La Russie, dès les premiers jours de novembre, avait communiqué à Versailles, à Madrid et à Londres ses accords avec le Danemark et avec la Suède<sup>4</sup>.

1. La déclaration de la Suède fut signifiée au cabinet de Madrid comme à ceux de Versailles et de Londres ; mais nous ne connaissons pas la réponse qui y fut faite par l'Espagne : aucun recueil de traités ne l'indique et les Archives du ministère des affaires étrangères de France n'en parlent point ; il n'y est fait allusion qu'une fois dans une dépêche de Sainte-Croix à Vergennes du 22 septembre 1780 : « La réponse de l'Espagne, disait l'envoyé de Versailles, a sans doute été adressée directement à Spa au roi de Suède ; le ministère n'en a encore ici aucune connaissance » (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 118).

2. Sainte-Croix à Vergennes, 1<sup>er</sup> décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 265) ; Note de M. de Creutz communiquant à la cour de France la convention conclue le 1<sup>er</sup> août entre la Suède et la Russie, 6 décembre 1780 ; Note de la France en réponse à la communication de la Suède, 11 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 272, p. 275 et 279).

3. Note de M. de Blome communiquant à la cour de France la convention conclue le 9 juillet entre le Danemark et la Russie, 6 décembre 1780 ; Note de la France en réponse à la communication du Danemark, 11 décembre 1780 ; Réponse de la cour d'Espagne du 24 décembre 1780 à la notification de la convention russo-danoise faite le 20 précédent par le Danemark (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 173, 174 et 189).

4. Rescrits de la Russie aux ministres plénipotentiaires à Londres, Paris et Madrid, 7 novembre (27 octobre) 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, nos 51, 52, 54 et 56, p. 136, 139, 142 et 144) ; Réponse de la France à la communication de la Russie (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 434). — La Russie, par des rescrits envoyés à Copenhague et à Stockholm, avait invité le Danemark et la Suède à notifier leurs conventions aux trois Cours belligérantes (*Rec. de doc. diplom. russes*, nos 53 et 56, p. 141 et 144).

### SECTION III

#### Les Provinces-Unies des Pays-Bas.

##### I. — *La question de la garantie des colonies hollandaises.*

« A la suite de l'Angleterre se range la Hollande, comme une chaloupe qui suit l'impression d'un vaisseau de guerre, auquel elle est attachée<sup>1</sup> ». Cette pensée du grand Frédéric n'était plus tout à fait exacte dans les premiers mois de l'année 1780. Alors, les liens entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne s'étaient sensiblement relâchés.

C'est, on l'a vu, à l'instigation de la France qu'un pareil résultat s'était produit. Les violences britanniques poussées à l'extrême, la saisie du convoi de l'amiral Byland, avaient d'ailleurs avancé les choses. Dans cette œuvre, la Russie aussi avait eu sa part. Au commencement de février, son envoyé à La Haye avait insinué l'idée d'une ligue contre l'Angleterre et cette idée, soutenue par M. de La Vauguyon, avait paru sourire au Stathouder. A la fin du mois, le prince de Nassau priait M. de Galitzin de « demander à l'Impératrice s'il ne lui conviendrait pas de concerter avec les États Généraux les moyens de protéger le commerce et la navigation générale », et aussitôt un plan d'alliance pour la liberté des mers, préparé par les plénipotentiaires de France et de Russie, avait été transmis à Pétersbourg<sup>2</sup>.

Cependant, tandis que ce plan s'acheminait vers les bords de la Néva, la Tsarine avait déjà donné corps aux pensées suggérées par Galitzin. La conduite de l'Espagne, très rigoureuse à

1. Frédéric II, *Mémoires*, Introduction.

2. V. ci-dessus, p. 192 et suiv.

l'endroit des neutres, avait hâté les événements. Le 25 (14) février 1780, Catherine transmettait à La Haye sa résolution d'armer une flotte pour protéger le commerce, et chargeait son agent « de connaître adroitement si la Hollande serait disposée à faire avec elle une déclaration aux belligérants sur la façon de comprendre la liberté maritime et la notion de contrebande ». Le prince de Galitzin, « en apprenant l'opinion de la Hollande, devait toutefois se garder de s'engager au nom de la Russie : pour cela, il lui fallait attendre de nouveaux ordres, dont la communication dépendrait de la réponse qu'il ferait <sup>1</sup> ».

Dans le fait, l'Impératrice n'attendit pas les renseignements qu'elle sollicitait de son ambassadeur pour lui envoyer ses ordres. Le 9 mars, elle rendait sa déclaration sur le droit des neutres, et M. de Galitzin, comme les autres représentants de la Russie, en était immédiatement avisé : mandat lui était donné de transmettre le manifeste aux États Généraux en les conviant à y adhérer <sup>2</sup>.

C'est le 3 avril 1780 que le ministre moscovite s'acquittait de sa mission ; et, avec la déclaration de sa souveraine, il remettait aux Provinces-Unies une note explicite. « L'Impératrice, y lisait-on, tout en gardant une stricte neutralité et une complète impartialité vis-à-vis des nations en guerre, soutiendra par les moyens les plus efficaces l'honneur du pavillon russe et la sûreté de ses sujets, elle compte que les autres puissances commerçantes accèderont avec empressement à sa façon de penser, et elle invite Leurs Hautes Puissances à faire cause commune avec elle, en tant que cette union pourra servir à protéger le commerce et la navigation. Pareille démarche a déjà été faite aux cours de Copenhague, de Stockholm et de Lisbonne, et Sa Majesté Impériale ne doute pas que Leurs

1. V. Ukase personnel à Galitzin, 25 (14) février 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 21, p. 63). V. ci-dessus, p. 337.

2. Rescrit à La Haye au prince de Galitzin, 9 mars (27 février) 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 27, p. 78).

Hautes Puissances ne concourent à son invitation en faisant sans délai une déclaration aux belligérants fondée sur les mêmes principes que la sienne, en s'expliquant en même temps au sujet de la protection de leur commerce, de la navigation et de la nature de la contrebande, et en entamant une négociation avec les puissances neutres sus-mentionnées afin d'établir une convention particulière à ce sujet <sup>1</sup> ».

Ce mémoire fit à La Haye la plus vive impression. L'ambassadeur de France, le duc de La Vauguyon, en fut enchanté. Il écrivait le 7 à M. de Vergennes : « La conformité de l'invitation que l'impératrice de Russie vient de faire aux États Généraux avec celle que le Stathouder lui a adressée lui-même au nom des principaux membres de l'Union fixe invariablement ce Prince dans les principes qu'il a paru adopter, fournit de nouvelles armes aux bons patriotes et ne laisse aucune ressource aux anglomanes ». Mais il fallait que les Provinces-Unies répondissent au plus tôt aux ouvertures de Catherine II. L'agent français, sur l'ordre de son ministre, dirigea de ce côté ses efforts. Il exhorta Galitzin à presser vivement les États. Lui-même il alla trouver le prince de Nassau. La meilleure façon d'atteindre le but était de flatter l'amour-propre du Stathouder. Avec affectation, il lui développa les avantages du système de la Russie pour la prospérité hollandaise, il lui montra que ce système était d'accord avec ses principes, qu'en réalité c'était son œuvre autant que celle de l'Impératrice : la démarche qu'il avait autorisée à Pétersbourg à la fin de février n'avait-elle pas prévenu l'invitation officielle de la Tsarine ? Quinze jours auparavant, le Stathouder avait émis le désir que la France révoquât ses rigueurs commerciales à l'endroit de la Hollande ; et La Vauguyon, « voulant marquer au Prince sa

1. Mémoire du prince Galitzin, ministre de Russie à La Haye, présenté aux États Généraux le 3 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 129 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2 ; p. 286).

confiance et son affection », lui avait déclaré le dessein de sa Cour de remettre en vigueur le règlement du 26 juillet 1778 sitôt que les dernières provinces auraient voté les convois illimités : une réponse favorable au mémoire du prince Galitzin, ajouta l'ambassadeur, fortifiera encore cette disposition <sup>1</sup>.

Les insinuations de M. de La Vauguyon produisirent sur Guillaume d'Orange l'effet qu'il en attendait. Le Stathouder répondit qu'à la fin du mois la Russie serait satisfaite ; son intention était de déterminer promptement l'alliance défensive qui se préparait contre l'Angleterre : il lui donnerait pour base les principes adoptés par l'Impératrice. Effectivement, le 13 avril, les États de la province de Hollande accédaient unanimement aux propositions de Pétersbourg.

C'était aller vite en besogne. Les hésitations, les scrupules et les lenteurs habituels semblaient avoir maintenant disparu. Il est vrai que des sept provinces la Hollande était la moins portée pour l'Angleterre. La Vauguyon ne négligea rien pour que le même avis prévalût partout. Il conseilla à Galitzin d'expédier à sa Cour la résolution des Hollandais avant qu'elle fût confirmée par la Généralité. Outre que ce serait donner une satisfaction immédiate à la Tsarine, ce serait une façon d'activer et d'influencer les autres États : dans ces conditions, ils auraient certainement à cœur de se montrer vis-à-vis de l'Impératrice aussi empressés et aussi patriotes que la Hollande. Mais point ne fut besoin de cet expédient. L'enthousiasme était tel à ce moment que, dix jours après, toutes les provinces avaient délibéré. Le 24 avril, le jour même qu'ils autorisaient les convois illimités, les États Généraux rendaient une décision semblable « mot pour mot » à celle de la Hollande. « Ainsi, disait La Vauguyon en l'annonçant à M. de Vergennes, la République est prête à entamer les négociations qui doivent

1. Vergennes à La Vauguyon, 6 avril 1780 ; La Vauguyon à Vergennes, 4, 7 et 14 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 133, 130, 135 et 141). V. ci-dessus, p. 200 et suiv.

réunir toutes les puissances ». Un mois plus tard, le 19 mai, le résident des Pays-Bas, M. Swart, la communiquait à Pétersbourg. La résolution des États était une acceptation complète du plan de la Russie. « Leurs Hautes Puissances jugent avec Sa Majesté Impériale qu'il est de la dernière nécessité que le droit des neutres soit fixé sur des principes solides et maintenu de concert par les puissances maritimes neutres. Pour ce qui regarde la détermination du susdit droit, Leurs Hautes Puissances, se conformant entièrement avec les cinq points contenus dans la déclaration que Sa Majesté Impériale a fait faire aux cours de Versailles, de Madrid et de Londres, sont prêtes à faire remettre une pareille déclaration aux puissances belligérantes, et elles sont très disposées à entrer en conférence avec Sa Majesté Impériale et les autres puissances maritimes neutres sur les mesures par lesquelles la liberté du commerce et de la navigation soit maintenue de concert sous l'observation d'une neutralité exacte entre les puissances belligérantes et de la manière la plus efficace tant pour l'avenir que pour le présent <sup>1</sup> ».

La situation devenait donc de plus en plus critique pour l'Angleterre. C'est en vain que cette puissance avait suspendu ses traités avec la République et autorisé expressément ses armateurs à saisir les navires hollandais chargés de propriété ennemie ou de munitions navales. Sa résolution du 17 avril n'avait rien empêché; elle avait plutôt précipité le dénouement <sup>2</sup>. Quand le cabinet de Londres connut le vote des convois illimi-

1. V. sur tous ces points, La Vauguyon à Vergennes, 7, 14, 21, 25 et 26 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 135, 141, 158, 171 et 172); Résolution des États de Hollande et Westfrise en réponse au mémoire du prince Galitzin, 13 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 139); Résolution des États Généraux, 24 avril 1780 (De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 350-352; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 198); Mémoire de M. J. J. Swart, envoyé des Pays-Bas en Russie à M. le comte N. de Panin, 19 (8) mai 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 38, p. 104).

2. V. ci-dessus, p. 204 et suiv.



tés et surtout l'adhésion des États Généraux au système de la Russie, il résolut de tenter autre chose. Les transports de provisions maritimes, protégés à la fois par la flotte hollandaise et par celle des puissances du Nord, avaient de grandes chances d'arriver à destination. A tout prix, il fallait changer le cours des événements.

Ce que les Provinces-Unies redoutaient par-dessus tout, c'était d'être entraînées dans la guerre : leur commerce ne pouvait subsister que par la paix, et pour elles le commerce était tout. L'Angleterre, qui savait ces sentiments, s'efforça d'en tirer parti. Son ambassadeur à La Haye, M. le général York, s'empessa de répandre dans le pays que la cour de Londres déclarerait la guerre à la République si celle-ci accédait réellement aux propositions de l'impératrice de Russie. C'est la nouvelle que La Vauguyon envoyait à Versailles dès le 28 avril ; et, deux jours après, M. Hope, l'agent que la France entretenait à Rotterdam, donnait à ce sujet les détails les plus précis. « Depuis le 25, écrivait-il à M. de Vergennes, on tâche d'alarmer les esprits par l'avis qu'on a divulgué sous mains et d'une manière mystérieuse qu'il avait été fortement discuté dans le conseil de Saint-James si on déclarerait la guerre aux Hollandais ; que le Roi seul, par la modération que lui dictait son ancienne amitié pour la République jointe à ses liaisons de sang avec le prince de Nassau, en avait arrêté la décision ; mais que toutefois il avait été résolu que si on continuait sous l'autorité du souverain à fournir à ses ennemis le moindre secours par des envois de provisions navales ou qu'on se décidait à entrer dans le plan de la Russie pour protéger ce commerce, l'instant de cette décision serait celui de la déclaration de guerre. M. York a employé un émissaire pour engager les négociants à s'assembler pour délibérer sur les moyens à proposer au souverain pour apaiser le prétendu ressentiment dudit Roi, en commençant par présenter une requête à son ambas-

sadeur, à entrer en composition avec lui et à employer ses bons offices auprès de son maître<sup>1</sup> ».

La vivacité de l'Angleterre à combattre ainsi l'accession des États Généraux ne laissa pas de préoccuper M. de La Vauguyon. Il se rendait compte que le gouvernement hollandais, si monté qu'il fût contre la Grande-Bretagne, serait ébranlé dans une certaine mesure par les menaces de cette puissance. Son inconsistance et sa faiblesse naturelles autorisaient toutes les craintes. La Vauguyon, qui tenait fort à l'alliance de la Russie, ne vit qu'un moyen de sortir d'embarras. Ce moyen était aussi simple que hardi : c'était d'assurer à la Hollande la protection effective de la France. En même temps qu'il annonçait à M. de Vergennes les menées du général York, il lui demanda en conséquence « d'être autorisé à déclarer verbalement mais ministériellement aux personnages prépondérants de la République que le Roi désirait qu'elle se tint dans la plus parfaite neutralité, mais que, si les efforts qu'elle faisait pour rendre sa neutralité respectable déterminaient la Grande-Bretagne à la compter au nombre de ses ennemis, elle pouvait être assurée de l'assistance efficace de la France<sup>2</sup> ».

C'était trop présumer de la condescendance de M. de Vergennes. Le désir de s'attacher les Hollandais n'allait point chez lui jusqu'à l'aveuglement ; il ne se méprit point sur les dangers qu'offrait la combinaison de son ambassadeur. Il écrivit à La Vauguyon le 4 mai 1780 : « Votre expédient, Monsieur, a été mûrement pesé dans le Conseil ; le Roi juge que les circonstances ne permettent pas d'en faire usage... Il convient à Sa Majesté de se tenir sur la réserve et d'attendre que les Provinces-Unies lui fassent des ouvertures qui la mettent dans le cas de s'expliquer... Au surplus, il nous conviendrait infini-

1. La Vauguyon à Vergennes, 28 avril 1780 ; Hope à Vergennes, 30 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 176 et 172).

2. La Vauguyon à Vergennes, 28 avril 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 176).

ment que vous ne fussiez pas provoqué sur cette matière. Ce serait un avantage inappréciable pour nous, si la Hollande cherchait à se garantir contre les menaces du cabinet de Londres sans nous mettre dans la nécessité de détacher une partie de nos forces pour la protéger : les États Généraux, pour peu qu'ils portent un regard attentif sur l'état des choses, verront d'eux-mêmes que nous avons besoin de tous nos moyens pour absorber ceux de l'Angleterre ». Dans les circonstances présentes, il n'y avait, d'après le ministre, qu'un parti à prendre. C'était « de fixer toute l'attention des patriotes sur les ressources que présente pour la République la ligue à laquelle elle a été invitée par Catherine II ». De ce côté La Vauguyon devait diriger ses démarches. Le concert proposé par la cour de Pétersbourg est « le boulevard le plus sûr que la Hollande puisse se procurer contre le ressentiment de celle de Londres » ; c'est sur la Russie que les Pays-Bas devaient compter. En effet, l'Impératrice, si elle veut soutenir sa dignité, comme on doit le supposer, ne permettra pas aux Anglais d'exécuter leurs menaces ; elle se montrera et assurera, même par la force des armes, la liberté des mers en faveur de toutes les nations <sup>1</sup>.

Mais la Grande-Bretagne avait pris ses précautions du côté de Pétersbourg. Elle avait compris que, pour réussir, il ne pouvait suffire d'éloigner les Pays-Bas de la Russie ; il fallait encore que la Russie s'en séparât. C'est à quoi avisa sir Harris, quand M. Swart eût signifié au comte Panin les intentions de son gouvernement. La présence à La Haye du prince Galitzin était un obstacle sérieux aux vues de l'Angleterre : il s'était montré dévoué aux intérêts français ; d'accord avec La Vauguyon, il avait tout fait pour convaincre la Hollande. Le ministre britannique s'efforça d'obtenir son rappel ; il écrivit dans ce but au prince Potemkin. Il chercha, d'autre part, à intimider l'Impératrice. La Tsarine ne pouvait admettre dans l'asso-

1. Vergennes à La Vauguyon, 4 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 5).

ciation les Provinces-Unies ; ce ne serait point observer une exacte impartialité. Le commerce des Pays-Bas étant tout à l'avantage de la France, ils étaient « trop intéressés à être mis dans le rang des puissances neutres ». La Grande-Bretagne, d'ailleurs, ne comptait pas se relâcher à leur endroit : si Pétersbourg s'unissait à eux, elle n'hésiterait point à leur déclarer la guerre, et alors la Russie serait comprise dans les hostilités<sup>1</sup>.

A La Haye, dans le premier moment, les agissements britanniques firent peu d'effet. Les pétitions du commerce pour solliciter le prompt départ des convois illimités se succédèrent sans relâche. Tout le mois de mai fut employé à organiser la flotte militaire qui devait protéger les transports. La marine manquait d'hommes. Le Danemark s'était montré peu favorable à la demande qu'à cet égard on lui avait adressée. De tous côtés, on chercha le moyen de se procurer des matelots. Chaque province, chaque ville, les particuliers eux-mêmes mettaient en avant des projets. Amsterdam était d'avis d'exciter les étrangers, par des primes et des souscriptions, à s'engager sur la flotte. A Rotterdam, on proposait de déclarer un embargo sur tous les navires de commerce. Un « citoyen zélé » demandait à La Vauguyon « si la France ne pourrait pas fournir à la République quelques détachements de volontaires tirés de ses régiments d'infanterie qui, commandés par des officiers français, feraient le service de soldats de marine et donneraient ainsi la faculté de disposer pour la manœuvre de tous les hommes qui auraient pu être rassemblés ». Finalement, on décida, pour équiper l'escadre, de retenir un matelot sur trois dans chaque bâtiment marchand. C'est la résolution que prirent le 27 mai 1780 les États de Hollande, et un mois après elle était adoptée par les États Généraux. Le Stathouder lui-même pa-

1. Harris à Stormont, 30 mai 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 311) ; Corberon à Vergennes, 23 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 303).

raissait dans les meilleures dispositions. « Mon empressement à animer le zèle des négociants, écrivait le 2 mai La Vauguyon, est d'autant plus grand que le Stathouder, dans un de mes entretiens avec lui, l'a presque sollicité <sup>1</sup> ».

Le désir de traiter d'une alliance avec la Russie ne s'était pas non plus ralenti. « Je ne doute nullement, disait l'envoyé de Versailles à la fin de mai, que les États Généraux ne s'empresent de concourir avec les autres puissances du Nord à assurer la liberté du commerce et de la navigation et qu'ils ne sentent parfaitement combien il leur importe de profiter de la circonstance favorable qui se présente pour secouer le joug de l'Angleterre ». D'ailleurs, M. de La Vauguyon, suivant les instructions de son ministre, n'avait pas perdu une occasion de plaider pour ce résultat. Il s'était remué énergiquement auprès des patriotes et du gouvernement ; il avait aussi engagé le prince de Galitzin « à témoigner fortement combien l'Impératrice aurait lieu d'être surprise si, après avoir adhéré à ses propositions, les États Généraux ne mettaient pas toute l'activité et la célérité désirables dans l'emploi des moyens qui peuvent coopérer à leur succès ». Au surplus, pour cette œuvre, il avait trouvé un auxiliaire précieux dans le roi de Prusse. Frédéric II avait chargé son représentant à La Haye de presser la République de négocier avec l'Impératrice <sup>2</sup>.

Cependant, les Hollandais, si bien disposés qu'ils fussent, ne croyaient pas devoir entreprendre de nouvelles démarches à Pétersbourg. Ils y avaient fait parler d'une union pour la défense des mers et ils venaient d'y adresser leur adhésion à la déclaration de la Tsarine ; c'était à la Russie d'indiquer les me-

1. Hope à Vergennes, 1<sup>er</sup> mai 1780 ; La Vauguyon à Vergennes, 28 avril, 2 et 9 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 2 ; t. 540, p. 176 ; t. 541, p. 3 et 12) ; Résolution des États de Hollande et Westfrise sur la levée du 3<sup>e</sup> homme, 27 mai 1780 ; Placard relatif à la levée du 3<sup>e</sup> homme, voté par les États Généraux le 28 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 44).

2. La Vauguyon à Vergennes, 5, 23 mai et 2 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 7, 36 et 55).

sures propres à donner un corps définitif à ces idées. Cette indication, ils l'attendaient avec la plus vive impatience. Dès qu'elle serait arrivée, les députés des États entreraient immédiatement en conférence avec l'ambassadeur moscovite. Dans leur pensée, les pourparlers pour l'association des neutres devaient avoir lieu, non pas à Pétersbourg, mais à La Haye. C'est la tactique que la marche des événements leur semblait imposer. C'est au reste la perspective que Galitzin et La Vauguyon leur avait fait entrevoir. Établir en Hollande le centre des négociations était, d'après ces ambassadeurs, le vrai moyen d'accélérer la conclusion d'une convention : outre qu'on flatterait ainsi l'amour-propre de la République, on la tiendrait davantage en mains ; l'intrigue britannique aurait moins de jeu, les patriotes seraient là pour y faire échec <sup>1</sup>.

Les choses, par malheur, se passèrent tout différemment. C'est dans les derniers jours de mai seulement que le cabinet russe renvoya à Galitzin le courrier qu'il lui avait expédié au début de mars. Et ce courrier, qui était allé porter à Pétersbourg le désir du Stathouder d'aviser avec la Russie aux moyens de protéger la navigation, n'en revenait pas avec les instructions qu'on espérait. La Tsarine ne faisait remettre à La Haye aucun projet de convention sur lequel on put discuter, elle se bornait à confirmer les dispositions manifestées dans sa déclaration et annoncées le 3 avril aux États Généraux ; Galitzin, loin d'être autorisé à conclure une alliance avec la République, devait « insinuer aux personnages prépondérants que l'intention de l'Impératrice était d'établir à Pétersbourg le centre de la négociation relativement à l'association des puissances du Nord ». Le même avis parvenait directement aux États Généraux par leur résident en Russie, M. Swart <sup>2</sup>.

1. V. La Vauguyon à Vergennes, 14 avril et 23 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 540, p. 141 ; t. 541, p. 36).

2. La Vauguyon à Vergennes, 2 et 9 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 55 et 59).

Cette nouvelle fut pour les Hollandais une véritable déception. Ce qui était plus grave, elle excita l'inquiétude. Les patriotes se demandèrent avec anxiété si l'énergie de l'Impératrice ne s'était pas tout à coup relâchée. Le grand Pensionnaire, « très affecté de la communication que Galitzin lui avait faite », courut exposer ses craintes à M. de La Vauguyon. Pourquoi, dans sa réponse, qui avait tant tardé, Catherine II ne faisait-elle aucune allusion à l'entente dont le Stathouder s'était déclaré partisan ? Elle invitait les Provinces-Unies à venir négocier à sa Cour, et elle ne disait rien de la convention qu'on leur y proposerait ! Pouvait-on aller à Pétersbourg, les yeux bandés en quelque sorte ? Il fallait pourtant prendre une décision. M. de Bleswick fut d'avis qu'on devait céder au désir de la Tsarine, mais avec un tempérament. Avant d'envoyer à Pétersbourg des ordres pour traiter de la ligue de neutralité, on attendrait la réponse de l'Impératrice à la résolution prise le 24 avril par les États Généraux et que M. Swart avait été chargé de lui signifier <sup>1</sup>.

Les choses menaçaient donc de traîner en longueur. Vergennes, aussitôt prévenu, s'efforça de l'empêcher. « Il faut, manda-t-il le 15 juin à son ambassadeur, que les États Généraux envoient à leur résident à Pétersbourg des instructions et des pleins pouvoirs sans attendre une réponse définitive à leur résolution ; ils doivent conclure sans retard leur convention avec la Russie. Cette démarche sera le passage du Rubicon, elle ne permettra plus aux Hollandais de regarder derrière eux ». Le moindre retard, en effet, pouvait donner de l'ombrage à la cour de Russie. Mais ce qui était surtout à craindre, c'était que la Grande-Bretagne profitât des délais pour agir efficacement dans les Provinces-Unies : le cabinet de Londres cherchera sans doute à se rapprocher des Hollandais en adoptant vis-à-vis d'eux une conduite moins arrogante. Le seul moyen de

1. La Vauguyon à Vergennes, 6 et 9 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 57 et 59).

hâter les événements était de rassurer les Pays-Bas sur les dispositions de l'Impératrice. Le conseiller de Louis XVI se trouvait justement en mesure de fournir à cet égard des renseignements précis. Ces renseignements, il s'empressa de les transmettre à La Vauguyon afin que l'ambassadeur les répandît à La Haye. Il venait d'apprendre, par ses envoyés en Suède et en Russie, qu'un projet de convention pour une ligue de neutralité avait été communiqué par Stockholm à Pétersbourg et que cette Cour, sans l'avoir encore agréé, penchait fort à l'admettre ; Catherine avait adressé à Gustave III des explications qui cadraient parfaitement avec le projet suédois : elle proposait d'établir entre les neutres une défense réciproque et illimitée, les parties contractantes se promettaient et tiendraient toujours prêts des secours efficaces contre toute agression. C'est pour ce motif, ajoutait le ministre, que l'Impératrice veut transporter à Pétersbourg le siège des négociations. « Au moment où elle a fait aux États Généraux la première ouverture d'un plan d'association, il n'était encore question ni de sa déclaration, ni de l'accession des cours de Stockholm et Copenhague ; dès lors, on pouvait espérer que le centre des conférences se placerait à La Haye ; mais l'état des choses a changé depuis que la Suède et le Danemark ont agréé l'invitation de la Russie : les pourparlers entre les trois couronnes du Nord ont dû naturellement se faire à Pétersbourg ; il est juste qu'on veuille établir dans cette ville la négociation pour la convention générale <sup>1</sup> ».

M. de Vergennes ne voyait que trop juste, quand il redoutait les menées de l'Angleterre. Celle-ci, toutefois, ne procéda pas comme on le pensait à Versailles. Loin de se montrer plus douce envers la Hollande, elle redoubla de violences à son en-

1. Vergennes à La Vauguyon, 9 et 15 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 61 et 67). — V. Corberon à Vergennes, 5 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 255); Sainte-Croix à Vergennes, 9 et 18 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 271, p. 222 et 233).



droit. Elle mit à exécution les menaces qu'elle lui avait faites deux mois auparavant. Plusieurs vaisseaux hollandais, naviguant d'un des ports de France à un autre et chargés d'objets jusqu'alors respectés par l'avidité britannique, furent saisis et confisqués <sup>1</sup>. Mais ce n'était là qu'une partie du plan combiné par la cour de Londres. Le cabinet de Saint-James ne comptait pas, en observant une conduite si rigoureuse, effrayer les Hollandais au point qu'ils se jetassent dans ses bras. Il savait les progrès que le patriotisme avait fait parmi eux ; le combattre ouvertement, d'une manière directe, serait du temps perdu, il fallait s'efforcer sourdement d'en suspendre les effets. Son but était de pousser les Pays-Bas à exiger de la Russie une protection qu'elle n'était pas dans l'intention de leur donner. Il espérait qu'en se montrant exigeants vis-à-vis d'elle, ils la dégoûteraient de s'unir à eux. C'est de la sorte qu'opéra à La Haye le parti anglican. Le prince de Brunswick, qui le dirigeait depuis que le Stathouder était allé vers la France, manœuvra d'après cette idée. Le « gros homme », comme on l'appelait à Rotterdam <sup>2</sup>, feignit d'approuver les dispositions patriotes de la Hollande ; mais, exagérant les dangers de la puissance anglaise, il essaya de persuader qu'il serait imprudent de compromettre la République sans savoir précisément quel appui elle trouverait dans le concours de la Russie. Les dernières nouvelles de Pétersbourg semblaient annoncer moins d'énergie ; avant d'aller de l'avant, il convenait de prendre ses précautions. Certainement, les Anglais, si l'association des neutres réussit, feront feu de toutes leurs pièces ; « choisissant la Hollande pour leur victime », ils s'attaqueront à ses possessions dans les Indes au moins autant qu'à ses vaisseaux : très vulnérables, celles-ci seraient pour eux une source de profits

1. V. La Vauguion à Vergennes, 9 mai et 26 juin 1780 ; Ordonnance publiée par le ch' James Mariot, juge de la Haute Cour de l'amirauté d'Angleterre (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 12, 87 et 43).

2. Hope à Vergennes, 8 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 58).

assurée. Il fallait donc avant tout mettre ces possessions à l'abri. Les visées des Pays-Bas devaient tendre à contracter avec la Russie une alliance défensive, « stipulant sans ambages la garantie des colonies<sup>1</sup> ».

Le projet n'était pas mal conçu. L'Angleterre savait, par expérience, que l'Impératrice n'était point disposée à se lancer dans la guerre : elle ne consentirait jamais à s'unir, dans de pareilles conditions, à la Hollande. Dans tous les cas, si elle y consentait, la Suède et le Danemark, plus timorés, n'oseraient la suivre et se retireraient aussitôt de l'association des neutres. Par contre, l'expédient d'une garantie devait plaire beaucoup aux Provinces-Unies. C'était flatter le penchant qu'elles avaient, non sans raison, pour leurs colonies. Le développement de prudence que conseillait Brunswick s'accordait, de plus, avec leur timidité naturelle.

De fait, c'est avec empressement qu'à La Haye on saisit l'idée suggérée par l'Angleterre. Les membres du gouvernement l'adoptèrent ; la complétant, ils la rendirent même plus dangereuse. Le 12 juin, le grand Pensionnaire annonçait à La Vauguyon qu'on allait entamer les négociations avec la cour de Pétersbourg, mais qu'on ne comptait pas en charger M. Swart : pour traiter avec la Russie, il fallait plus qu'un simple résident ; un ministre plénipotentiaire était indispensable. Cela est d'autant plus nécessaire, ajoutait M. de Bleswick, que, dans les négociations, il ne sera pas seulement question de convenir des moyens à employer pour remplir le plan de l'Impératrice touchant la liberté des mers, on s'occupera encore des suites que pourront entraîner les efforts mutuels des deux nations. Ces efforts, mécontentant l'Angleterre, donneront vraisemblablement à cette puissance la pensée d'attaquer les colonies hollandaises ; la République, pour les protéger, compte solliciter la garantie de la Russie comme base de l'association

1. V. La Vauguyon à Vergennes, 30 mai et 23 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 47 et 85).

qu'elle contractera avec elle. — Ces déclarations commandaient la réflexion à l'ambassadeur. Il répondit au Pensionnaire par des « paroles générales », et s'empessa de consulter M. de Vergennes<sup>1</sup>.

Le ministre de Louis XVI comprit immédiatement la situation. Elle était grave. C'eût été folie de vouloir détourner la Hollande de protéger ses possessions d'outre-mer. Un pareil conseil ne serait pas écouté, et indisposerait contre la France. D'ailleurs, la sollicitude des Provinces-Unies pour leurs colonies n'était pas au fond chose blâmable. S'occuper de les défendre contre la Grande-Bretagne était même une vue excellente ; seulement, il ne fallait pas que ce fût au détriment de la ligue de neutralité imaginée par la Russie. S'inspirant de cette double idée, Vergennes traça à son ambassadeur le plan qu'il devait suivre. La Vauguyon devait montrer la nécessité de ne pas confondre la garantie avec l'association des neutres : cette confusion embarrasserait la négociation, et peut-être même la ferait échouer. Il convenait de ne s'occuper d'abord que de l'union désirée par l'Impératrice : c'était l'objet unique de son invitation ; il importait d'entrer dans ses vues avant de lui faire une proposition d'une autre nature. Plus tard, quand l'entente serait faite entre les états neutres, les Pays-Bas réclameraient la garantie de leurs domaines. Il était bon toutefois de calmer la peur qui portait les Hollandais à envisager les choses sous une face différente. « Je pense, disait à ce sujet M. de Vergennes, qu'il y aurait moyen de les en guérir en leur faisant sentir, d'un côté, que l'Angleterre n'osera point les attaquer en haine de l'association, et, de l'autre, que cette puissance ne serait pas en mesure de le faire puisqu'elle n'aurait pas des forces suffisantes pour cet effet ni dans l'Inde, ni en Amérique<sup>2</sup> ».

1. La Vauguyon à Vergennes, 13 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 65).

2. Vergennes à La Vauguyon, 18 et 29 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 77 et 92). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 21 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 119).

Il ne fallut pas à La Vauguyon de longs discours pour persuader ses amis parmi les patriotes. Si dans le premier moment ils s'étaient aussi laissés charmer par l'expédient du prince de Brunswick, les premières observations du diplomate les avaient vite convaincus. « J'ai conféré avec les députés d'Amsterdam, écrit le 23 juin l'envoyé du Roi, ils ont été frappés de ma manière de voir, et m'ont semblé l'adopter entièrement : ils ont saisi l'importance de ne point retarder la conclusion de la convention préliminaire par la demande de la garantie qui doit en être la suite, et ils m'ont promis d'engager leurs commettants à employer tous leurs moyens pour donner cette direction aux instructions du ministre de la République à Pétersbourg ». Au surplus, avant même tout entretien, ils avaient repoussé l'idée de M. de Bleswick de confier à d'autres qu'à M. Swart la mission de négocier en Russie : le conseil d'Amsterdam, qu'ils avaient consulté, sur la demande du Pensionnaire, avait à l'unanimité partagé sur ce point leur sentiment <sup>1</sup>.

Mais les conférences de l'ambassadeur avec le Stathouder et avec le grand Pensionnaire n'eurent pas le même succès. En vain, il leur fit voir tous les dangers du plan qu'ils avaient arrêté ; ils ne voulurent rien entendre : la certitude d'une garantie leur tenait tout à fait à cœur. Les choses au reste n'étaient plus entières. Ils avaient pris l'avis de l'amirauté de Hollande, et celle-ci, quoique n'ayant pas rendu sa décision, avait laissé percer son opinion. Effectivement, le soir même du jour où La Vauguyon parlait à M. de Bleswick, les Amirautés se prononçaient officiellement : leur rapport à l'assemblée des États proposait la nomination d'un nouveau ministre à Pétersbourg et donnait pour base à ses instructions la demande de la garantie de toutes les possessions hollandaises <sup>2</sup>.

1. La Vauguyon à Vergennes, 13, 16 et 23 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 65, 68 et 85).

2. La Vauguyon à Vergennes, 23 et 26 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 85 et 87).

Dans cette situation, que restait-il à faire à l'agent de Louis XVI ? Il n'avait qu'un parti à prendre, c'était de susciter dans la province directrice, en Hollande, un mouvement d'opinion énergique contre le système du gouvernement. Pour se faire entendre, il fallait frapper fort. C'est la tactique qui lui avait réussi jadis à propos des convois illimités. Mais aujourd'hui les difficultés étaient plus grandes. Le temps pressait ; d'ici huit jours, les députés devaient se réunir et faire connaître le vœu de chacune des villes. La Vauguyon cependant n'hésita point. Sitôt après son entrevue avec le Pensionnaire et le Stathouder, il partit pour Amsterdam organiser lui-même la résistance. Le 26 juin, il arrivait dans cette ville, la mieux disposée et la plus importante de la province, et il prévenait immédiatement M. de Vergennes de ses intentions : « Je suis venu passer ici quelques jours à Amsterdam, lui mandait-il, pour m'y entretenir avec nos amis et exciter de plus en plus leurs dispositions <sup>1</sup> ».

La cité patriote ne demeura pas indifférente à ses réflexions. Celles-ci, comme on peut le supposer, avaient été des plus pressantes <sup>2</sup>. Le 29, le conseil d'Amsterdam prenait une résolution de tous points conforme aux désirs du cabinet français. Son avis était « qu'il fut écrit sans aucun délai de la part de Leurs Hautes Puissances au sieur Swart, leur résident à la cour de Russie, à l'effet de le charger d'entrer le plus promptement possible en négociation avec les commissaires de Sa Majesté l'impératrice de Russie et des autres puissances neutres dans le lieu de sa résidence, ou telle autre place qui sera jugée plus convenable, pour tenir les conférences relatives à la conclusion d'une convention réciproque, ayant pour objet d'assurer une mutuelle protection à la navigation et au commerce des

1. La Vauguyon à Vergennes, 26 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 87).

2. La Vauguyon à Vergennes, 30 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 93).

neutres sur le pied annoncé dans la déclaration de Sa Majesté Impériale aux puissances belligérantes et dans la résolution prise à ce sujet par Leurs Hautes Puissances le 24 avril dernier. Au moyen de cette convention provisoire, une protection générale et mutuelle serait assurée à tous les bâtiments marchands munis des papiers nécessaires, de sorte que dans les cas où ils seraient insultés en mer par une des puissances belligérantes, s'ils se trouvent à la portée d'un ou de plusieurs vaisseaux de guerre d'une des puissances alliées, il devra leur être accordé par ces vaisseaux de guerre toute l'assistance possible de quelque nation comprise dans l'alliance que puissent être ces bâtiments marchands ; à cette fin, les puissances contractantes s'engageront à mettre en mer par provision autant de vaisseaux de guerre qu'il leur sera possible et à donner les ordres et les instructions nécessaires aux officiers commandants respectifs pour qu'ils aient à concourir à ce but salutaire ». D'après Amsterdam, c'est à cela qu'on devait se borner. La voie où les Amirautés voulaient engager la République était pleine de pièges et de surprises. « Rejeter le projet de l'Impératrice de rendre la mer libre, à moins qu'elle ne voulût s'obliger à garantir avec les autres puissances neutres toutes les possessions de la République tant dans l'Europe que dans les autres parties du monde » était une vue « inutile et pernicieuse », que les députés amsterdamois devaient combattre. Si, malgré leurs observations, cette vue était adoptée par l'assemblée provinciale, ils devaient immédiatement faire insérer leur opinion dans les registres de l'État, « afin d'apprendre à leurs concitoyens que ce n'est pas à la ville d'Amsterdam qu'ils doivent imputer les malheurs qui pourraient fondre plus tard sur les Provinces-Unies <sup>1</sup> ».

Mais M. de La Vauguyon ne s'était pas contenté d'agir à Ams-

1. Résolution du conseil de la ville d'Amsterdam, 29 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 96, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 403).

terdam. De cette ville il avait envoyé dans toute la province des émissaires pour détourner de suivre l'avis des Amirautes. Malheureusement, de ce côté, ses efforts n'avaient point abouti. Aussi, le 30 juin, prévoyant que les États de Hollande voteraient la garantie, conseillait-il à M. de Vergennes de préparer la Russie aux exigences des Pays-Bas. « Si l'opinion conforme au rapport des Amirautes prévalait, écrivait-il à Versailles, ne serait-il pas possible que Sa Majesté employât son influence auprès de l'impératrice de Russie pour la déterminer à accorder la garantie qui serait réclamée ? Il serait bien désirable de parvenir à engager Catherine II à s'y prêter. Ce **serait le moyen** de rendre vaines et inutiles les vues du **prince** de Brunswick, d'enlever pour jamais la **République** à l'Angleterre et de cimenter invariablement l'**association** qui se prépare ». Au surplus, on pouvait présenter la chose à Pétersbourg sous un jour particulier : « L'amour de Sa Majesté Impériale pour la gloire se trouverait intéressé si cette détermination importante lui était **offerte** comme un acte de protection signalée qui ajouterait un nouvel éclat à son règne ; il serait possible d'attacher à cette garantie des conditions qui laisseraient la Tsarine toujours maîtresse d'en déterminer l'application, qui l'annuleraient si les Hollandais n'agissaient pas avec énergie : si elles les forçaient à user de toutes leurs ressources dans le cas où ils seraient attaqués<sup>1</sup> ».

Tout se passa comme le duc de La Vauguyon l'avait craint. Le 1<sup>er</sup> juillet 1780, les États de Hollande et, le 5, les États Généraux se prononçaient. Ils se déterminaient à exiger la garantie de leurs possessions comme le prix de leur accession à l'association des neutres. Et cette proposition, ce n'est pas M. Swart qui devait la faire à Pétersbourg, c'étaient deux députés que le Stathouder avait choisis et élevés au rang de ministres plénipotentiaires : M. de Wassenaer de Starembourg,

1. La Vauguyon à Vergennes, 30 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Gorresp. polit.*, t. 541, p. 93).

représentant de Hollande, et M. de Heckeren de Brantzembourg, représentant d'Utrecht. L'assemblée avait, avec soin, fixé le plan de leurs instructions. Elle avait eu connaissance, par M. Swart, du projet de convention présenté par la Suède à la Russie et des éclaircissements adressés par cette puissance à Stockholm ; ce sont les idées ainsi échangées entre les deux Cours que les commissaires devaient prendre pour base des négociations. Mais ils ne devaient pas les accepter sans modifications. Les Pays-Bas n'adhéraient à la ligue de neutralité qu'à deux conditions, qui assuraient une protection plus grande contre les attaques de l'Angleterre. D'abord, les navires de guerre des pays alliés ne devaient pas, comme le proposaient la Suède et la Russie, demeurer isolés les uns des autres ; ils seraient un appui plus efficace au commerce neutre s'ils se réunissaient en une seule escadre : à côté de cette escadre, qui voyagerait dans toutes les mers, il s'en formerait une autre, « considérable, de vingt-quatre ou trente vaisseaux », qui serait « une flotte d'observation, toujours prête à secourir la première et stationnant à la plus grande proximité des puissances belligérantes, dans la mer du Nord, devant ou dans les ports mêmes de la République ». Cette première modification aux idées de Pétersbourg et de Stockholm n'était pas toutefois la principale. A la rigueur, les ministres pourraient y renoncer, s'ils rencontraient trop de résistance. Il n'en était pas de même de la seconde. Ici, les États n'admettaient point la conciliation. Les éclaircissements envoyés par Catherine à Gustave III obligeaient les puissances contractantes, si l'une d'elles était insultée en haine des principes adoptés, à faire cause commune « sur mer, sans qu'il pût être question d'autres opérations » ; cette disposition semblait bien ne pas prévoir « le cas où un des alliés serait attaqué par terre ou dans ses colonies ». Les Provinces-Unies recommandèrent à leurs ministres de se refuser à rien conclure si une clause plus étendue n'était pas insérée dans le traité : la garantie des colonies était la condition essentielle



d'une adhésion à la ligue. « Si une des puissances alliées se trouve attaquée, au sujet de l'association, dans sa navigation ou dans ses possessions, soit en Europe, soit hors d'Europe, chacune d'elles doit l'assister » ; c'est la stipulation que MM. de Wassenaer et de Heckeren devaient obtenir de la Russie. Il fallait de plus qu'on spécifiât les secours qui seraient fournis à cet effet, sur le champ et à la première réquisition : par exemple, tous les vaisseaux destinés à former la flotte combinée ou l'équivalent en troupes de terre ; l'époque à laquelle en pareil cas on devra mutuellement employer ses forces et s'entre-secourir serait aussi fixée : ce serait, par exemple, quand, par la voie de la négociation ou autrement, on n'aura, dans l'espace de trois mois ou de six mois, obtenu aucune satisfaction <sup>1</sup>.

Ainsi, tandis que la Russie ne poursuivait d'autre but que la liberté du commerce et de la navigation des neutres, c'est une alliance complète que les Pays-Bas voulaient conclure. La peur de l'Angleterre, qui les avait jadis tenus trop en arrière, les menait maintenant beaucoup trop loin. En dépit des avertissements de La Vauguyon, la République était tombée dans le piège que le prince de Brunswick et son parti lui avaient tendu.

## II. — *L'entrée des Provinces-Unies dans la ligue des neutres.*

« Il n'est plus possible de faire revenir les États Généraux sur le fond même de leur demande, il s'agit qu'ils présentent sous un jour favorable la garantie qui fait l'objet de leurs vœux ». C'est en ces termes que M. de Vergennes s'exprima le 13 juillet 1780, quand il sut la résolution des Provinces-Unies des Pays-Bas. Ce qu'il fallait à tout prix éviter, c'est que les Hollandais eussent l'air de mettre des conditions à leur en-

1. Résolution des États de Hollande et Westfrise, 1<sup>er</sup> juillet 1780 ; Résolution des États Généraux, 5 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 95 et 101 ; Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 409).

trée dans la ligue des neutres : ils sembleraient par là vouloir éluder la proposition de l'impératrice de Russie et celle-ci, piquée de leur avoir offert inutilement un appui généreux, n'hésiterait point à conclure sans eux. « Que feraient alors les États Généraux ? Résisteraient-ils seuls à la Grande-Bretagne, ou se jetteraient-ils dans les bras de cette puissance ? Le premier parti ne serait pas sans danger, le second les rendrait la risée et l'objet du mépris de toutes les nations ». Pour échapper à ce double écueil, les Pays-Bas, suivant le comte de Vergennes, n'avaient qu'une marche à suivre. La garantie devait être sollicitée « comme un effet de la magnanimité de l'Impératrice et comme une conséquence de l'association ». MM. de Wasse-naer et de Heckeren, avant de la demander, diraient la résolution de la République d'adresser aux belligérants une déclaration semblable à celle de Catherine II et sa volonté sincère d'entrer dans la ligue de neutralité. C'était la seule façon de parvenir à un résultat. Peut-être la stipulation de garantie ne serait-elle pas comprise dans l'acte même d'association et ferait-elle l'objet d'un traité particulier ; mais la chose devait être indifférente aux États Généraux ; l'essentiel pour eux était de l'obtenir.

Cet exposé de la conduite que les Provinces-Unies devaient suivre à l'avenir n'était pas une simple confiance du ministre à son ambassadeur ; c'étaient de véritables instructions qu'il lui adressait. M. de La Vauguyon devait « en faire usage sans délai auprès du grand Pensionnaire ». Le désir qu'elles aboutissent était même si grand chez M. de Vergennes que, pour les fortifier, il chargeait son représentant d'une ouverture importante : « Vous direz à M. de Bleswick, mandait-il, que si les États Généraux prennent notre avis en considération, s'ils n'indiquent pas la garantie comme une condition de leur assentiment à la ligue, le Roi est disposé à les seconder autant que sa relation avec la cour de Pétersbourg pourra le lui permettre ; Sa Majesté se portera même à faire des insinuations au roi de

Suède et à l'engager d'adopter et d'appuyer le système des Provinces-Unies<sup>1</sup> ».

La politique, ainsi conseillée par M. de Vergennes, était celle que M. de La Vauguyon avait suivie à La Haye depuis que les États s'étaient prononcés. Appréciant à sa valeur la résolution des provinces, l'ambassadeur avait immédiatement insisté auprès du Pensionnaire et du Stathouder pour qu'elle ne fût pas appliquée à la lettre, pour que la garantie fût sollicitée à Pétersbourg « comme un témoignage de bienveillance et de protection de la part de l'Impératrice » ; un refus de la Tsarine à ce sujet ne devrait pas arrêter toute négociation. Il avait parlé dans le même sens à M. de Wassenaer et à M. de Heckeren. Et, cette fois, ses avis avaient semblé faire quelque impression. Tout heureux, le 7 juillet, il en avait prévenu son ministre. « Décidément, lui écrivait-il, si les États ont résolu de demander la garantie, c'est par un sentiment de prudence et non dans la vue d'arrêter la négociation ; M. de Bleswick m'a assuré qu'il dirigerait lui-même la rédaction définitive des instructions aux plénipotentiaires, il m'a promis de faire en sorte que la sûreté des possessions hollandaises ne parût pas être une condition exigée impérieusement de l'Impératrice ». Mais la question des bons offices de la France à Pétersbourg avait été également agitée. Le Pensionnaire en avait insinué la demande « avec beaucoup d'art » ; n'ayant pas reçu d'ordres pour trancher un point si important, La Vauguyon s'était montré très réservé : il avait « répondu à M. de Bleswick d'une manière vague et générale, propre toutefois à entretenir sa confiance ». La pensée intime de l'ambassadeur était en effet qu'il fallait là-dessus satisfaire les Provinces-Unies. « Il me semble, ajoutait-il dans sa dépêche à Vergennes, répétant ainsi ce qu'il avait dit huit jours auparavant, que l'influence de Sa Majesté auprès

1. Vergennes à La Vauguyon, 13 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 105 et 106).

de l'impératrice de Russie pourrait être dans la circonstance employée très utilement <sup>1</sup> ».

Ce fut dès lors avec une véritable satisfaction que La Vauguyon reçut le 17 les ordres de son gouvernement <sup>2</sup>. La résolution de la France de soutenir les Pays-Bas en Russie donnerait certainement l'impulsion décisive. Aussi, s'empressa-t-il d'en avertir le Pensionnaire. L'événement ne tarda pas à confirmer les espérances de l'ambassadeur. Le 26 juillet, les plénipotentiaires partaient pour Pétersbourg avec des instructions convenables : MM. de Wassenaer et de Heckeren avaient mission de solliciter la garantie comme un acte de bienveillance de la Tsarine ; si celle-ci la repoussait, ils ne devaient point par cela seul refuser d'adhérer à la convention de neutralité, ils demanderaient alors de nouveaux ordres à La Haye <sup>3</sup>.

Était-ce la perspective des bons offices de la France qui avait ainsi, en quelques jours, modéré les exigences des Provinces-Unies ? Certes, elle avait eu sa part dans l'évolution. Mais autre chose avait encore influencé la République. Après que les États s'étaient prononcés, une dépêche de Pétersbourg, fort inquiétante, était parvenue à La Haye. M. Swart déclarait que l'Impératrice était très irritée de la lenteur des Hollandais

1. La Vauguyon à Vergennes, 4 et 7 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 98 et 102).

2. Depuis sa dépêche du 7 juillet à M. de Vergennes et avant de recevoir celle de son ministre, le duc de La Vauguyon avait eu une nouvelle entrevue très rassurante avec M. de Bleswick. « M. le grand Pensionnaire, écrivait l'ambassadeur à la date du 11 juillet, m'a témoigné le regret de ne pouvoir me communiquer ministériellement la résolution des États Généraux qui fixe leurs instructions aux plénipotentiaires, parce qu'il est lié par un serment solennel ; mais il m'a positivement assuré qu'elle ne contenait qu'une nouvelle adhésion aux cinq articles de la déclaration de Sa Majesté Impériale, la demande de la garantie des possessions hollandaises réclamée de l'Impératrice comme un acte de bienveillance signalée, et la proposition de former une flotte d'observation composée de vaisseaux de guerre des puissances contractantes et commandée par l'amiral qu'elles choisiraient de concert ». (La Vauguyon à Vergennes, 11 juillet 1780, Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 104).

3. V. La Vauguyon à Vergennes, 18 et 21 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 114 et 119).

à répondre à ses vues ; elle lui avait même témoigné son mécontentement de la façon la plus expressive. Ayant appris au milieu de juin que connaissance avait été donnée aux agents danois et suédois d'un projet de convention pour la liberté des mers, le résident des Pays-Bas en avait aussitôt demandé communication à la Tsarine ; mais celle-ci la lui avait refusée avec raideur : la Suède et le Danemark, lui avait-elle fait dire, ont à une semblable ouverture des droits que n'a point la Hollande ; en adhérant aux premières idées de la Russie, ces puissances ont adressé à Pétersbourg leurs réflexions sur la façon de les exécuter ; la Hollande au contraire n'est entrée à cet égard dans aucune explication. Les nouvelles qui avaient suivi la dépêche de M. Swart n'avaient pas été d'ailleurs plus rassurantes. Il semblait que la Russie fût décidée à faire la ligue sans les Pays-Bas. Le 14 juillet, Galitzin annonçait à M. de Bleswick la mise en mer de l'escadre moscovite et, le 20, on apprenait que le Danemark avait signé à Pétersbourg le traité de neutralité. Voilà ce qui en réalité avait changé à La Haye le cours des idées. Au reste, La Vauguyon, à l'affût de ce qui pouvait servir sa cause, avait mis habilement à profit ces événements. « La nouvelle de l'accession parfaite de la cour de Copenhague, écrivait-il le 21 juillet à son ministre, m'a fourni de nouveaux moyens d'exciter le zèle du Pensionnaire ; je lui ai offert l'aspect de la flotte de la Russie, de la Suède et du Danemark escortant les vaisseaux marchands de ces nations, et le commerce de l'Europe se faisant sûrement et librement sous cette puissante protection par l'entremise des navires danois et suédois, au détriment de la navigation hollandaise qui, dès que les premières habitudes seraient prises, perdrait bientôt ses anciens droits : les relations du Nord au Midi devenant directes <sup>1</sup> ».

1. V. La Vauguyon à Vergennes, 14, 18 et 21 juillet 1780 ; Vergennes à La Vauguyon, 16 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 408, 414, 419 et 411).

Le plan auquel, sous l'influence de la France et des nouvelles de Russie, le gouvernement des Pays-Bas avait fini par consentir était assurément un progrès sur celui adopté le 5 juillet par les États Généraux. La garantie ne devant plus être présentée à Pétersbourg sous la forme d'une mise en demeure et comme la condition *sine qua non* d'une adhésion à l'association, il y avait quelque chance que la Russie l'acceptât ; si elle la refusait, les Hollandais dans tous les cas ne s'éloignaient pas brusquement de la ligue ; et peut-être alors, en exerçant certaines manœuvres, arriverait-on à changer tout à fait leurs sentiments. Cependant la nouvelle tactique n'était pas sans inconvénients. L'obligation pour les plénipotentiaires de consulter leur gouvernement, en cas de refus de la Russie, devait entraîner des lenteurs : à ce moment il faudrait réunir les États, et les délibérations sans aucun doute seraient longues. Les États, en dépit des efforts qu'on ferait, voudraient-ils d'ailleurs se soumettre ? Ces difficultés n'avaient échappé ni à La Vauguyon, ni aux patriotes d'Amsterdam. Mais, entre deux maux il avait fallu choisir le moindre. Quand le gros de l'affaire fut arrangé, quand les plénipotentiaires furent partis pour Pétersbourg, ils s'en préoccupèrent.

Les patriotes, surtout, s'en inquiétèrent. Ils avaient hâte que leur commerce fût sérieusement protégé ! Les escadres qu'on leur avait promises n'avaient pas encore pris la mer et vraisemblablement ne la prendraient point tant que l'affaire de l'association des neutres resterait sans solution. Mais comment accélérer les choses ? Suivant eux, il y avait un moyen. C'était que « l'Impératrice fit déclarer aux Provinces-Unies par son ministre à La Haye ses dernières intentions et leur demandât une réponse catégorique ». Mise au pied du mur, la République serait forcée d'agir avec diligence ; elle n'aurait pas, pour se prononcer, à attendre l'issue des négociations à Pétersbourg. Une démonstration énergique de la part de la Tsarine aurait un autre avantage, « Déterminant la faiblesse des uns

et enchaînant la mauvaise volonté des autres », elle supprimerait apparemment toute résistance. N'était-ce pas la dépêche de M. Swart qui avait décidé la République à modérer ses exigences à l'endroit de la garantie ? Que le prince de Galitzin « montre les dents » au nom de sa souveraine, la Hollande baissera de ton aussitôt <sup>1</sup>.

Ce moyen était-il aussi infaillible que le supposaient les patriotes ? M. de La Vauguyon en doutait. Il ne fut pourtant pas d'opinion de le repousser ; ne fallait-il pas tout essayer ? Mais l'ambassadeur avait aussi son système, qu'il communiqua à M. de Vergennes en même temps que celui d'Amsterdam. A son avis, pour que tout allât vite, si la Russie refusait la garantie, la France devait s'engager, dès à présent, à protéger les colonies hollandaises. Ainsi, à défaut de Pétersbourg, Versailles serait là pour les défendre. Dès lors, tranquillisée sur ses possessions, quoiqu'il pût arriver, la Hollande n'aurait aucun motif pour refuser son adhésion à la ligue des neutres. Au cas d'un refus de l'Impératrice, les États ne mettraient pas longtemps à délibérer, et leurs délibérations seraient satisfaisantes. Peut-être même, dans ces conditions, la République enverrait-elle dès maintenant à ses ministres l'ordre de signer la convention en tout état de cause. L'engagement que prendrait la France serait au surplus pour elle sans inconvénient : elle pouvait y mettre de telles conditions qu'il serait en définitive illusoire <sup>2</sup>.

La nécessité de se précautionner semblait à l'ambassadeur d'autant plus urgente que, depuis l'évolution des Pays-Bas,

1. La Vauguyon à Vergennes, 25 et 28 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 124 et 132).

2. V. La Vauguyon à Vergennes, 4 août 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 144). Comp. Vergennes à La Vauguyon, 27 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 128). — Cette idée d'une assistance donnée par la France aux Pays-Bas, La Vauguyon l'avait déjà, on l'a vu (V. ci-dessus, p. 498), insinuée sous une autre forme à M. de Vergennes, et celui-ci l'avait repoussée ; la nouvelle tentative de l'ambassadeur ne devait pas davantage réussir (V. plus loin, p. 521).

l'Angleterre se montrait disposée à inquiéter plus que jamais les esprits. Le langage du général York était devenu de plus en plus hautain et menaçant. Le 14 juillet, l'agent britannique avait envoyé à Londres un nouveau plan de résistance. Son ministre lui répondit le 3 août de n'épargner aucunes rigueurs aux Hollandais. « Ce n'est pas, disait milord Stormont, qu'il faille entrer en guerre ouverte et déclarée avec eux ; mais, sans être intimidés par la neutralité armée, nous devons, sur le moindre et le plus léger fondement, traiter leurs bâtiments avec aussi peu de ménagements qu'il est possible. Il ne faut pas perdre de vue leurs possessions dans les Indes orientales. C'est là qu'on peut porter un coup mortel à la Hollande : Batavia, la capitale de leurs établissements dans cette partie du monde, est dans l'état le plus déplorable ». Le chevalier York avait, d'autre part, répandu sur les intentions de la Russie les bruits les plus inquiétants. Les Pays-Bas ne devaient point compter sur la protection de l'Impératrice ; la ligue dont elle poursuivait la formation était en réalité une duperie : chaque confédéré ne devait défendre que ses propres navires. En même temps, par des insinuations perfides adressées à Pétersbourg, il avait cherché à indisposer cette Cour contre les Provinces-Unies. Dès qu'il avait connu les instructions remises aux plénipotentiaires hollandais, il avait chargé son collègue de Russie d'en parler dans les termes les plus malveillants. Si bien que La Vauguyon, pour détruire tout effet fâcheux, avait cru utile de communiquer à Galitzin et d'expédier au marquis de Vérac le texte même de ces instructions<sup>1</sup>.

Au surplus, à ce moment, une grande effervescence régnait en Hollande. On était inquiet de l'avenir. Les plans les plus incohérents, les desseins les plus imprévus se mêlaient et s'en-

1. V. Mémoire de milord Stormont, 3 août 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541 p. 142) ; La Vauguyon à Vergennes, 11 et 22 août 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 153 et 181) ; La Vauguyon à Vérac, 8 août 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 37).



chevètraient pour assurer la tranquillité du pays. « Un patriote hollandais avait consigné cinquante mille ducats au profit de celui qui indiquerait le système le plus sûr pour conserver à la Hollande ses épaves et son cabotage, soit en accédant au plan de la neutralité armée, soit en n'y accédant pas », et les mémoires avaient afflué à l'assemblée des États. L'un d'eux surtout avait fait impression. Il proposait de « déclarer à la France une guerre simulée qui, en enlevant à l'Angleterre tous les avantages de la rupture qu'elle méditait, devait être plus utile à la nation française que l'alliance la plus étroite <sup>1</sup> ».

L'idée exposée par La Vauguyon ne fut cependant pas du goût de M. de Vergennes. Entre la combinaison de l'ambassadeur et celle des patriotes, le ministre n'hésita point. Il préféra la dernière. Non qu'il eût en elle beaucoup de confiance ; mais elle avait sur l'autre un avantage, immense à ses yeux : elle n'engageait point la France. « Vous pensez, répondit-il à son agent, que le Roi doit se charger du poids de la garantie, parce que cette démarche fortifiera le courage des Provinces-Unies et les arrachera sans retour des fers de la Grande-Bretagne. L'état actuel des choses nous empêche d'adopter cet avis ; nous avons besoin de tous nos moyens pour protéger nos propres domaines, toute distraction en faveur de la Hollande nous affaiblirait. Le Roi, en effet, ne saurait rendre illusoire l'offre de sa garantie, il lui répugnerait d'égarer les Hollandais en leur présentant un appas trompeur ». A bien juger les choses, ajoutait le ministre, les États Généraux se nuiraient plutôt à eux-mêmes en provoquant l'assistance de la France : « La République ne doit voir et chercher le salut qu'en Russie. Si elle fait

1. « Nos Seigneurs, disait une lettre particulière de Hollande, se sont fait rendre compte de ce projet dans une assemblée où l'on a bu 896 bouteilles de vin, attendu que si les buveurs d'eau de la Seine supposent la vérité dans un puits, nous autres nous la croyons cachée avec le génie dans le fond d'un tonneau ». (*Lettres de M. de Kageneck au baron Alstrœmer*, Paris, 1884, lettre n° 56, du 28 août 1780, donnant en extrait une lettre particulière de Hollande, p. 173).

des tentatives pour former le moindre lien politique avec le Roi, elle cessera d'être neutre, elle offensera l'Angleterre, elle se rendra suspecte aux puissances associées parce qu'elle dénaturera le but et l'esprit de l'association, elle s'exposera donc à en être exclue et à se voir abandonnée à elle-même ou à prendre part à la guerre<sup>1</sup> ».

D'ailleurs, le 19 juillet, dès qu'il avait connu les dispositions plus conciliantes du gouvernement hollandais à l'endroit de la garantie, M. de Vergennes avait écrit à son représentant en Russie de seconder énergiquement auprès du comte Panin les vues des Provinces-Unies, et il fondait grand espoir sur cette démarche. « J'ai tout lieu de croire, mandait-il à deux reprises à La Vauguyon, le 27 juillet et le 19 août, que, présenté comme un acte de bienveillance de la part de Catherine et non comme une condition nécessaire de l'association, le vœu des Pays-Bas n'éprouvera pas des difficultés insurmontables à Pétersbourg<sup>2</sup> ».

En réalité, à ces dates, les choses étaient en Russie beaucoup plus avancées qu'on ne le supposait à Versailles. Elles étaient pour ainsi dire au point souhaité par M. de Vergennes. Le 30 juin, alors que à La Haye on faisait mine d'exiger impérieusement de Pétersbourg la garantie des colonies, le secrétaire d'État, inquiet des suites que pourrait avoir cette exigence mais ne désespérant pas encore d'y faire renoncer les Provinces-Unies, avait chargé le marquis de Vêrac « de persuader au comte Panin qu'au lieu d'éconduire les États Généraux comme l'Impératrice en serait peut-être tentée, la bonne politique devait porter cette Princesse à presser l'accession des Pays-Bas, abstraction faite de la garantie, sauf à leur laisser

1. Vergennes à La Vauguyon, 27 juillet et 19 août 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 128 et 175).

2. V. Vergennes à Vêrac, 19 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 455) ; Vergennes à La Vauguyon, 27 juillet et 19 août 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 128 et 175).

entrevoir qu'elle pourrait les écouter sur ce point lorsque le premier serait réglé » ; et l'ambassadeur de France, ainsi prévenu, s'était empressé de lier conversation avec le chancelier. Deux jours après son entretien, le 1<sup>er</sup> août, il écrivait en ces termes à son ministre : « Je crois pouvoir vous assurer que les dispositions de M. Panin sont au moins aussi favorables que vous pouvez le désirer ; le chancelier ne fait aucun doute que la Hollande n'accède à la convention maritime, et il n'attribue la demande de garantie particulière que forment Leurs Hautes Puissances qu'à l'ignorance où elles sont des articles de cette convention ; en effet, a-t-il dit, il y en a un qui prévient d'avance la demande des États Généraux et l'accorde implicitement, puisqu'il y est expressément stipulé que, si une des puissances contractantes était vexée, insultée ou attaquée par un des belligérants en haine de son accession à la convention, toutes les autres puissances se réuniraient pour demander satisfaction des griefs dont elle aurait à se plaindre et pour employer en cas de refus tous les moyens possibles de l'obtenir... Je ne veux, ajouta M. Panin, qu'un quart d'heure de conférence avec les plénipotentiaires hollandais pour les décider à signer la convention ». Une semaine plus tard, le 11 août, M. de Vérac était plus rassurant encore sur les dispositions de la Russie. « Une lettre de M. de La Vauguyon, que j'ai reçue le 9, mandait-il à Versailles, m'a fourni l'occasion de ramener le chancelier sur les difficultés de la Hollande relativement à la garantie. Je lui ai peint l'inquiétude des Hollandais que leur accession à la convention n'empêchât pas leurs possessions dans les Indes d'être à l'abri des insultes de l'Angleterre. M. Panin m'a répondu que ce motif d'inquiétude cesserait d'exister dès qu'il aurait communiqué et expliqué les articles de la convention aux députés. De quelque manière, ajouta-t-il, qu'une des puissances neutres soit attaquée, pourvu que ce soit en haine de son accession à la convention, toutes les autres sont engagées à la défendre et une clause aussi es-

sentielle n'est, ni ne peut être sujette à aucune restriction <sup>1</sup> ».

En vérité, rien n'était plus net que ces déclarations du ministre moscovite. Mais étaient-elles sincères ? Une chose pouvait en faire douter. Si la convention des neutres était si catégorique que l'assurait Panin, pourquoi n'en avoir point communiqué le texte à la Hollande ? N'eût-ce pas été la meilleure façon de la convaincre ? A ce moment, on ne connaissait à La Haye que la réponse de la Russie aux explications demandées jadis par la Suède, et celle-ci semblait n'autoriser l'action commune des puissances que sur mer et en cas d'insulte au pavillon neutre. La France, d'ailleurs, n'avait pas été mieux traitée. Quoique l'arrangement avec le Danemark fût signé depuis le 9 juillet et celui avec la Suède depuis le 1<sup>er</sup> août, le marquis de Vérac n'avait pas encore été avisé de leurs stipulations. A Copenhague, on affectait même de les tenir absolument secrètes <sup>2</sup>. Cependant M. de Vergennes, pas plus que son ambassadeur, ne conçut de craintes à cet égard. Le 27 août, dès qu'il eût reçu la première dépêche de l'envoyé français à Pétersbourg, il s'empressa d'en expédier le contenu à La Vauguyon afin que celui-ci le fit connaître au Pensionnaire et au Stathouder. Sa confiance était entière dans les explications du comte Panin. « Les avis que je viens de recevoir de Pétersbourg, mandait-il, jettent un grand jour sur les principes de cette Cour relativement à l'association des neutres, et ils nous autorisent à penser que les plénipotentiaires hollandais ne feront aucune difficulté de signer la convention telle qu'elle leur sera présentée <sup>3</sup> ». La Vauguyon se garda bien de contester l'impor-

1. Vergennes à Vêrac, 30 juin 1780 ; Vêrac à Vergennes, 1<sup>er</sup> août 1780, reçue le 24, et 11 août 1780, reçue le 4 septembre (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 104, p. 395 ; t. 105, p. 3 et 49).

2. V. Vergennes à La Houze, 3 août 1780 ; La Houze à Vergennes, 15 août 1780 (Arch. aff. étrang., Danemark, *Corresp. polit.*, t. 163, p. 53 et 60).

3. Vergennes à La Vauguyon, 27 août 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 541, p. 189). Comp. Vergennes à Vêrac, 7 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 165).

tance des déclarations faites à M. de Vérac. Néanmoins, il ne les envisagea pas tout à fait du même œil que son ministre. Soit qu'il éprouvât quelque incertitude sur leur sincérité, soit qu'il doutât de l'effet qu'elles produiraient à La Haye, il ne crut pas devoir en avertir simplement les personnages marquants de la République, il s'efforça de les fortifier par des démarches personnelles. Il venait d'apprendre par l'agent prussien, M. de Thulemeyer, que l'Impératrice avait invité Frédéric II à accéder à la convention de neutralité ; la nouvelle lui sembla intéressante, il se hâta de la répandre : cette invitation à la Prusse, puissance exclusivement continentale, n'était-elle pas la preuve que, pour la Tsarine, les conséquences de l'association ne devaient pas être purement maritimes ? Au reste, ce fut là la moindre des manœuvres employées par M. de La Vauguyon. Sachant combien en Hollande les intérêts commerciaux influent sur la politique, c'est à eux surtout que l'ambassadeur s'adressa. Par l'intermédiaire des patriotes, il insinua aux principaux négociants de la République que la prospérité hollandaise réclamait l'adoption immédiate du système de la Russie ; de tous les points du territoire, des requêtes énergiques furent adressées en ce sens aux États Généraux. Mais il fallait déterminer dans le pays un mouvement durable, qui fit impression sur le gouvernement. La Vauguyon persuada aux entrepreneurs maritimes de France d'écrire à leurs correspondants d'Amsterdam une lettre les prévenant « qu'ils étaient décidés à ne plus se servir du pavillon hollandais si la République ne s'unissait pas à la confédération des puissances du Nord, qu'ils avaient même déjà pris des mesures provisoires pour s'assurer les bâtiments suédois et danois et de nouveaux commissionnaires à Bruxelles, Bruges et Ostende » ; et cette lettre, dont il avait lui-même rédigé les termes <sup>1</sup>, il la communiqua dans les

1. Le projet de lettre des entrepreneurs maritimes rédigé par M. de La Vauguyon se trouve Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 22.

premiers jours de septembre à M. de Bleswick et au prince de Nassau <sup>1</sup>.

Cependant, tandis qu'on s'agitait ainsi à l'endroit des Pays-Bas, les plénipotentiaires hollandais poursuivaient tranquillement leur route vers Pétersbourg. Leur voyage ne fut pas aussi rapide qu'on l'avait espéré. La marche du prince de Prusse, qui se rendait au même moment en Russie et « pour qui on avait retenu tous les chevaux », était la cause de ces lenteurs <sup>2</sup>. Parvenus le 13 août à Dantzick, MM. de Wassenaer et de Heckeren n'arrivèrent à Pétersbourg que quinze jours après, le 30 au soir. Naturellement, ce fut le résident de leur gouvernement, M. Swart, qui les reçut ; mais ils ne restèrent pas longtemps seuls avec lui. Dès le lendemain, ils entraient en rapports avec l'ambassadeur de France et le ministre de Prusse, d'une façon d'ailleurs quelque peu singulière. « J'ai vu hier les députés des États Généraux, écrivait le 1<sup>er</sup> septembre le marquis de Vérac ; M. Swart, pour se dispenser d'inviter tout le corps diplomatique, avait prié M. de Goertz et moi d'aller lui demander à dîner <sup>3</sup> ».

M. de Vérac, il n'est pas besoin de le dire, avait accepté la proposition avec empressement. Elle servait au dernier point sa politique. L'heure était solennelle. De l'attitude des plénipotentiaires pouvait dépendre l'issue d'une négociation qui intéressait la France ; il n'était pas mauvais que le représentant de ce pays fût le premier qu'ils trouvassent devant eux. Il pèserait de toutes ses forces sur leurs esprits ; ainsi catéchisés, les députés se montreraient sans aucun doute plus accommodants sur l'article de la garantie. L'ambassadeur comptait beaucoup pour cela sur les déclarations que Panin lui avaient faites et que les Hollandais ignoraient encore.

1. V. sur ces points, La Vauguyon à Vergennes, 1<sup>er</sup>, 12 et 15 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 1, 21 et 23).

2. Vérac à Vergennes, 29 août 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 88).

3. Vérac à Vergennes, 1<sup>er</sup> septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 90).

Aussi, est-ce plein d'espoir que notre plénipotentiaire alla le 31 août au palais de la résidence. Il dut malheureusement promptement en rabattre. M. de Wassenaer, qui lui parut principalement chargé de la négociation, lui déclara que la volonté de son gouvernement était d'exiger la garantie de la Russie en termes formels, et dans la convention même. A la vérité, personnellement, il considérait une pareille exigence comme assez inutile, mais, dans l'état où se trouvait la Hollande, elle était indispensable ; « c'était le seul moyen d'ôter aux partisans de l'Angleterre tout prétexte de s'opposer à la convention et d'entretenir les craintes qu'ils avaient inspirées aux États Généraux ; d'autre part, c'était la seule façon d'assurer l'égalité entre les divers confédérés : ni la Russie, ni la Suède, n'avait comme les Provinces-Unies des possessions hors d'Europe qui fussent exposées aux attaques britanniques, et les établissements du Danemark à Sainte-Croix et à Orange ne pouvaient sous aucun rapport entrer en comparaison avec ceux de la République dans les Indes ». « Après plus d'une heure de conversation », l'envoyé des États consentit cependant à faire une concession ; mais cette concession était encore une exigence : si la forme changeait, le fond en définitive restait le même. Quand Vérac eût fait connaître l'article 8 du traité de neutralité et l'interprétation que le comte Panin en avait donnée, M. de Wassenaer répondit « qu'il se désisterait d'exiger que le mot de garantie fût employé dans la convention, si l'article, qui la supposait, était conçu en ces termes : que, *partout* où une des puissances contractantes serait attaquée, les autres seraient engagées à se joindre à elle pour demander satisfaction, par tous les moyens possibles, des griefs dont elle aurait à se plaindre ». Si on refuse le mot « partout », avait-il ajouté, il n'y aura plus d'espérance que la Hollande puisse accéder à la convention. C'était la seule chose qu'il pût accorder, et il pria l'ambassadeur d'en prévenir le chancelier. Le marquis de Vérac, comme on peut l'imaginer, déclina cette

mission. C'eût été, fort inutilement, se placer entre l'arbre et l'écorce. Peut-être, au surplus, la réflexion inspirerait-elle bientôt à l'envoyé hollandais d'autres sentiments. C'est pour s'en convaincre que, quelques jours plus tard, l'envoyé de Louis XVI avait avec M. de Wassenauer une nouvelle entrevue. Mais celle-ci fut aussi peu satisfaisante que la première. « Tout en convenant de la force de mes objections, écrivait le 8 septembre l'ambassadeur à son ministre, M. de Wassenauer m'a avoué que, si sa négociation dans le sens qu'il m'a dit échouait, la République prendrait le parti, quelque humiliant qu'il pût être, de tolérer ce qu'elle ne pourrait empêcher, qu'elle fermerait l'oreille aux plaintes des négociants, et que le parti anglais reprendrait tout l'ascendant qu'il avait pu avoir sur les délibérations des États Généraux<sup>1</sup> ».

Les choses, par bonheur, n'allèrent pas aussi mal. Les députés des États, présentés le 5 septembre 1780 à l'Impératrice<sup>2</sup>,

1. Vérac à Vergennes, 1<sup>er</sup> et 8 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 96 et 171).

2. Le texte du discours adressé par les plénipotentiaires hollandais à l'Impératrice et la réponse de celle-ci figurent aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 10. — Voici le discours que tinrent à Catherine II MM. de Wassenauer de Starembourg et de Heckeren de Brantzembourg : « Madame. Les États Généraux, nos maîtres, ayant reçu avec une vive reconnaissance l'invitation que Votre Majesté Impériale a bien voulu leur faire pour prendre de concert avec elle les moyens les plus propres et les plus efficaces au maintien des droits de leurs sujets respectifs et de la dignité de leurs États, ont cru ne pouvoir y répondre avec plus d'accélération qu'en nous ordonnant de nous rendre à sa Cour afin de chercher à conclure un projet aussi grand que juste et équitable, dont l'honneur seul est dû à Votre Majesté Impériale et qui semble devoir mettre le comble à la gloire de son règne déjà fameux par tant d'événements éclatants, et immortaliser à jamais son nom, en se rendant l'appui, le soutien et la protectrice des droits les plus sacrés des nations. Leurs Hautes Puissances s'estimeront heureuses, si elles peuvent dans cette occasion resserrer encore davantage, et par des liens indissolubles, l'union qui subsiste déjà entre son empire et leur République et se faire regarder par elle comme ses plus fidèles et sincères alliés, tandis qu'elles mettront toujours un véritable honneur à lui donner des marques de leurs égards respectueux et de la parfaite vénération qu'elles ont pour sa personne et ses qualités éminentes. Nos vœux seraient comblés, Madame, si, en parvenant à servir nos maîtres dans un objet aussi désiré, et sur lequel ils fondent la plus



virent le 10 le comte Panin, et une conférence suffit pour décider leur adhésion à la convention, telle que la Russie l'avait rédigée. Le chancelier avait pris avec eux une attitude énergique ; son langage avait été net et ferme. A peine eurent-ils commencé à exposer l'objet de leur mission que M. Panin, les interrompant, leur dit d'un ton tranchant : « Je vais vous communiquer la convention conclue avec la Suède et le Danemark ; mais, avant de faire cette communication, je tiens à vous déclarer que ce serait folie d'espérer que la Russie pût y changer quelque chose : toute instance à cet égard serait absolument inutile. Quand vous en aurez pris connaissance, vous jugerez au reste par vous-même que l'article où la garantie est stipulée donne à cette garantie toute l'étendue que la Hollande a pu désirer et par conséquent n'exige aucune explication et même n'en est point susceptible ». MM. de Wassenaer et de Heckeren comprirent qu'ils perdraient leur temps s'ils insistaient ; ils se soumièrent. Ils répondirent à M. Panin que, « n'étant pas autorisés à signer le traité sans avoir obtenu l'explication qu'on avait supposé nécessaire, ils allaient expédier immédiatement un courrier à La Haye pour marquer à Leurs Hautes Puissances qu'il fallait qu'elles se décidassent sur le champ à refuser d'accéder à la convention ou à les autoriser à la signer telle qu'elle était et qu'il n'y avait aucun milieu à prendre entre ces deux partis ». Dans le fait, c'est ainsi que l'affaire se termina. Quatre jours après l'entrevue, un courrier portait son résultat aux États Généraux avec le texte même de la convention. Au surplus, dès le lendemain, les plénipotentiaires avaient déclaré au marquis de Vêrac « qu'ils avaient trouvé les termes de la convention si clairs et si précis qu'ils n'avaient pas cru devoir insister sur la demande qu'ils étaient chargés de faire <sup>1</sup> ».

grande espérance, notre ministère pouvait lui être agréable et nous attirer l'approbation et la haute bienveillance de Votre Majesté Impériale ».

1. Vêrac à Vergennes, 12 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie

Ainsi, un revirement complet s'était produit dans l'esprit des députés. Ce que en deux longues conférences l'agent de Louis XVI n'avait pu obtenir, le chancelier, dans un instant, était parvenu à se le faire accorder. L'évolution était-elle en définitive si absolue qu'il paraissait ? On peut penser que, dans le temps même où M. de Wassenaer s'entretenait avec l'ambassadeur, il était, au fond, résolu déjà à céder. Seulement, avant d'en venir là, il fallait tout essayer. En affectant de la fermeté dans les idées, en faisant entrevoir la rupture des négociations, le représentant de Hollande avait espéré inquiéter M. de Vêrac et de la sorte le pousser à agir vigoureusement sur le comte Panin<sup>1</sup>.

Maintenant que la Russie avait dit son dernier mot, il s'agissait que les États Généraux en fussent rapidement et exactement prévenus. A cet égard, les plénipotentiaires avaient dit leurs intentions à Vêrac ; elles étaient pleinement satisfaisantes, et l'ambassadeur ne doutait pas qu'ils ne les réalisassent. Néanmoins, il était bon de tout prévoir. De crainte de mécontenter leur gouvernement, les députés ne lui cacheraient-ils pas une partie de la vérité ? Pour éviter ce résultat, qui entraînerait des lenteurs nouvelles, M. de Vêrac conseilla au chancelier d'écrire de son côté au prince de Galitzin pour qu'il notifiât aux Provinces-Unies l'ultimatum de sa Cour et la résolution inébranlable de l'Impératrice de n'y rien changer. « J'ai représenté au comte Panin, mandait-il le 12 à M. de Vergennes, combien cette démarche ajouterait de force au rapport des députés dans le cas où il serait tel qu'ils l'avaient promis. et combien elle serait propre à décider sur le champ les États dans le cas où ce même rapport serait conçu de manière à leur laisser encore quelque fausse espérance ». Et, ajoutait l'am-

*Corresp. polit.*, t. 105, p. 180). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 3 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 47).

1. V. Vêrac à Vergennes, 8 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 171).

bassadeur, « M. Panin a senti la vérité de mon raisonnement, il m'a promis formellement d'écrire sans retard au prince de Galitzin <sup>1</sup> ».

Cependant, la confiance dans les plénipotentiaires hollandais était plus grande chez le chancelier que chez le marquis de Vêrac. Il les avait vus à l'œuvre. Il avait reçu leur « parole d'honneur » de transmettre fidèlement à La Haye les volontés dernières de la Russie, et il y croyait. Leur vivacité à se rendre à ses avis l'avait même complètement rassuré sur le parti que prendraient les Provinces-Unies. Il était certain maintenant qu'elles signeraient la convention. Aussi, en dépit de ce qu'il avait dit à Vêrac, n'écrivit-il point à Galitzin ; il s'occupa de rédiger le plan d'accession de la Hollande et de l'adresser au plus vite à Stockholm et à Copenhague. Le 21 septembre, devant les événements, il faisait annoncer à ces Cours la demande des États Généraux de participer à la convention. Cette façon d'agir était d'ailleurs un moyen d'enchaîner plus fortement à la cause commune la Suède et le Danemark, et, aux yeux de Panin, la chose à cette heure n'était pas inutile. Depuis quelque temps, l'Angleterre avait redoublé ses intrigues auprès de ces puissances, et, quoiqu'elles eussent signé le traité de neutralité avec la Russie, on pouvait craindre qu'elles ne cherchassent à s'en dégager. Les principales préoccupations du ministre venaient du comte de Bernstorff <sup>2</sup>. Ces préoccupations, on l'a vu, devaient être bientôt justifiées <sup>3</sup>.

Au demeurant, si la Grande-Bretagne s'était fortement réunie à Stockholm et à Copenhague, elle n'avait pas été moins active à Pétersbourg <sup>4</sup>. Sitôt que les plénipotentiaires hollan-

1. Vêrac à Vergennes, 12 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 180).

2. V. ci-dessus, p. 437 et suiv. Comp. Vêrac à Vergennes, 29 août 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 88).

3. Vêrac à Vergennes, 12 et 19 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 180 et 197).

4. Le 23 août au soir, le feu prenait à une barque chargée de chanvre amar-

dais y étaient arrivés, Harris avait tout mis en œuvre pour gêner les négociations. Il avait affecté de bonnes dispositions à l'égard de la Russie. Mis au courant par son gouvernement de la convention explicative conclue le 4 juillet avec le Danemark et des manœuvres exercées en Suède pour annuler les effets de l'association, il avait jugé sans inconvénient de montrer moins de résistance aux principes de la neutralité. Il avait insinué que la cour de Londres adopterait elle-même ces principes vis-à-vis des puissances du Nord, si celles-ci s'engageaient à ne pas recevoir la Hollande dans leur confédération. C'est de lui-même qu'il avait ainsi procédé, et c'est surtout par Potemkin qu'il s'était efforcé d'agir. Mais celui-ci n'avait plus au même degré qu'autrefois les faveurs de l'Impératrice, il ne témoigna plus la même ardeur. « J'ai la plus grande peine à exciter Potemkin, son indolence n'a point d'égale, écrivait le 15 septembre Harris à milord Stormont ; j'ai passé toute la matinée avec lui sans pouvoir le décider à faire quelque chose ». Quand Panin eut transmis à Copenhague et à Stockholm son plan d'accession de la Hollande, l'agent britannique revint de plus belle à la charge. Sa Cour, maintenant, lui prescrivait, de la façon la plus pressante, d'empêcher l'Impératrice d'aider les Pays-Bas. Seulement, cette fois, aux prévenances il joignit les menaces. « J'ai invité Potemkin, mandait-il à son ministre le 17 octobre, et dans les termes les plus significatifs, à montrer à la Tsarine le danger auquel elle exposerait l'Angleterre, les difficultés dans lesquelles elle se jetterait et la ruine à laquelle elle vouerait la Hollande, si elle se joignait aux Hollandais pour soutenir leurs prétentions injustes ; je lui ai représenté les con-

rée près d'un des quais de Pétersbourg, et se propageait bientôt aux autres barques ainsi qu'aux magasins de chanvre et de goudron situés sur le quai. Les négociants et le peuple ne doutèrent pas que l'incendie n'eût été allumé par les Anglais. « Je suis loin d'adopter de pareils soupçons, écrivait à M. de Vergennes le marquis de Vérac, mais ils montrent quelle idée on a ici en général de l'Angleterre » (Vérac à Vergennes, 29 août 1780, Arch. aff. étrang. Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 88).

séquences fatales qu'une pareille démarche aurait pour les intérêts de Sa Majesté : si elle s'effectuait, les deux Cours arriveraient inévitablement à une rupture ». Mais le cabinet de Londres s'avisait bientôt d'un autre moyen pour attirer la Russie dans son jeu. Une dépêche de Stormont, en date du 28, engagea Harris à « chercher si on ne pourrait pas offrir à l'Impératrice quelque chose qui fût digne de son ambition, quelque cession de nature à augmenter son commerce et sa force navale et qui la décidât à conclure avec la Grande-Bretagne une alliance faisant de la présente guerre un *casus fœderis* ». C'était un point dont l'ambassadeur s'était lui-même déjà préoccupé : anticipant sur les désirs de sa Cour, il en avait entretenu Potemkin, et celui-ci, « sans le dire ouvertement, avait fait entendre que la seule cession pouvant convenir à Catherine II serait celle de Minorque<sup>1</sup> ».

Pendant que l'activité britannique se dépensait ainsi à Pétersbourg, en Hollande les choses avaient marché bon train. Les dernières manœuvres de La Vauguyon avaient eu tout le succès qu'il désirait. Les requêtes des négociants, qu'il avait suscitées, et la lettre des entrepreneurs français à leurs commissionnaires avaient produit sur le gouvernement une vive impression. La perspective de priver la République d'une branche importante de son commerce l'avait sérieusement effrayé. M. de Bleswick déclarait le 20 septembre à l'ambassadeur qu'il s'occupait de hâter l'équipement des vaisseaux de guerre et que, de quelque manière que l'affaire de la négociation avec la Russie se terminât, une flotte mettrait bientôt en mer, qui assurerait aux navires marchands une protection efficace et illi-

1. V. sur tous ces points, Vérac à Vergennes, 19 septembre et 28 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 197 et 399) ; Harris à Stormont, 15 septembre 1780 ; Stormont à Harris, 19 septembre 1780 ; Harris à Stormont, 17 octobre 1780 ; Stormont à Harris, 28 octobre 1780 ; Harris à Stormont, 5 décembre (il faut lire sans doute novembre) 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 331, 337 et 345).

mitée<sup>1</sup>. Mais, dix jours après, le 30, le courrier des ministres hollandais arrivait à La Haye, et immédiatement les États étaient convoqués pour en délibérer. Les dépêches des plénipotentiaires, avec le projet qui les accompagnait, étaient, le 2 octobre, soumises à l'assemblée des États Généraux et prises *ad referendum* par les députés. Elles étaient aussi catégoriques qu'on pouvait le souhaiter à Versailles. MM. de Wassenaer et de Heckeren ne se contentaient pas, suivant leur promesse au comte Panin, de transmettre la ferme volonté de l'Impératrice de ne rien changer au traité et l'explication satisfaisante que le chancelier avait donnée de celui-ci ; ils faisaient connaître encore leur propre impression, qui était entièrement favorable à Pétersbourg. Répétant ce qu'ils avaient dit à M. de Vérac après leur entrevue, mais le répétant dans les termes les plus énergiques, ils traçaient à leur gouvernement la voie qu'il fallait suivre. C'était une véritable mise en demeure de satisfaire la Russie. La République devait, sans hésiter et sans retard, conclure la convention telle qu'elle était ; elle pouvait avoir une confiance sans réserve dans le système de la Tsarine ; les articles du traité étaient aussi clairs et aussi précis que les États Généraux le désiraient : la garantie qu'il importait si fort d'obtenir s'y trouvait expressément comprise<sup>2</sup>.

Comme on peut aisément se l'imaginer, les informations reçues de Pétersbourg jetèrent la joie parmi les patriotes. Ce qu'ils avaient sollicité avec tant d'énergie, les délégués du gouvernement le demandaient maintenant avec le même empressement ! Le grand Pensionnaire affecta également de l'enthousiasme. Les réclamations du commerce, plus nombreuses que jamais, commençaient à l'importuner ; il allait être possible d'y répondre. La Vauguyon, pourtant, n'était pas encore

1. La Vauguyon à Vergennes, 22 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 34).

2. La Vauguyon à Vergennes, 3 et 6 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 47 et 50). Comp. La Houze à Vérac, 10 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 229).

exempt d'inquiétude. Il redoutait de nouvelles manœuvres du prince de Brunswick qui, avec les anglomanes, avait mené toute la campagne. Peut-être celui-ci chercherait-il à peser fortement sur l'esprit de son pupille, et le Stathouder, « le plus faible et le plus timide des Hollandais », céderait-il à ses avis ? Le prince de Nassau s'était montré l'un des plus zélés à exiger la garantie de la Russie; se contenterait-il d'une convention qui n'en prononçait point le mot ? « Quoique les éclaircissements contenus dans les dépêches des plénipotentiaires aient rassuré la plupart des membres prépondérants de la République, écrivait le 10 octobre le représentant de Louis XVI, je crains fort que le Stathouder qui, par caractère, est des plus pusillanimes, n'aperçoive pas avec assez de certitude, dans les stipulations de la convention, l'assurance des secours efficaces des puissances contractantes si l'une d'elles est attaquée, quel que soit le lieu de l'insulte ou de l'attaque ; je crains que, ne trouvant pas l'article 8 assez clair, il ne soit d'avis de demander une nouvelle explication à Pétersbourg ». Aussi, l'ambassadeur se demandait-il si, pour prévenir ce résultat, il ne serait pas sage que la cour de Versailles engageât celle de Russie à consentir à l'addition d'un article séparé, développant le traité dans le sens même indiqué par M. Panin. De la sorte, selon le désir de l'Impératrice, on ne toucherait pas à la convention : elle serait signée telle quelle ; mais on enlèverait à Guillaume d'Orange tout prétexte de résistance. Cette idée d'une nouvelle démarche de la France ne pouvait convenir à M. de Vergennes. A trop insister auprès de la Tsarine, on risquerait de l'indisposer. Il répondit le 15 à son agent que, si les Hollandais jugeaient nécessaire une interprétation de l'article 8, ils devaient la solliciter eux-mêmes, mais qu'auparavant, afin de préparer Catherine à écouter leur demande, ils devaient signer sans réserve ni restriction le projet de convention. Au reste, pensant que l'opinion de la France pourrait être de quelque poids à La Haye, M. de Vergennes chargeait La Vauguyon de

dire au Stathouder qu'il avait pris connaissance du traité et que l'article, dans sa rédaction actuelle, lui paraissait aussi formel que possible : « qui n'excepte rien, accorde tout ; si l'intention de l'Impératrice eut été d'excepter les possessions lointaines de la République, elle en aurait certainement fait mention <sup>1</sup> ».

Pendant les craintes de l'ambassadeur s'étaient bientôt transformées en certitude. Désireux de connaître les vrais sentiments du Stathouder, afin de manœuvrer en conséquence, M. de La Vauguyon était allé le voir le lendemain même du jour où il écrivait à Versailles, et il n'avait rencontré chez lui que doute et froideur à l'égard de la Russie. L'amiral anglais Rodney venait de s'emparer de sept bâtiments américains dans la baie de Saint-Martin et de faire enlever de vive force les équipages qui s'étaient réfugiés dans l'intérieur du pays ; le prince de Nassau en prit motif pour déclarer qu'il fallait exiger de Pétersbourg une promesse plus explicite de défendre les possessions hollandaises : la stipulation de leur garantie par un acte séparé lui semblait plus que jamais indispensable.

Les sentiments du Président firent heureusement peu d'effet sur le pays. Le 15 octobre, les amirautés de Hollande rendaient un préavis qui, suivant les expressions de La Vauguyon, « ne laissait rien à désirer » ; il était conforme entièrement aux demandes des plénipotentiaires <sup>2</sup>. Dans les États de la province, qui se réunirent peu de jours après, le corps des Nobles, « dont la voix n'était que l'écho de celle du Stathouder », essaya sans doute d'inquiéter les esprits ; il proposa qu'avant de conclure le traité et de faire aux belligérants la déclaration exigée par la Russie, on obtint de l'Impératrice,

1. La Vauguyon à Vergennes, 10 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 53). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 6 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 50) ; Vergennes à La Vauguyon, 15 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 56).

2. La Vauguyon à Vergennes, 17 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 57).



« par un article séparé ou de telle autre manière qui lui serait plus agréable, la promesse que si la République, en haine de l'alliance, était attaquée dans ses possessions d'Europe ou hors d'Europe, cette attaque fût regardée comme un cas entraînant la protection nécessaire pour obtenir réparation de l'insulte et le recouvrement des conquêtes faites par l'une des nations en guerre<sup>1</sup> ». Mais cet avis ne fut écouté par aucun des membres de l'assemblée. Les représentants des villes, à l'unanimité, s'élevèrent avec la plus grande énergie contre une résolution qui, sous prétexte d'assurer une sécurité complète à la République, aurait en réalité pour résultat de fâcher la Tsarine et de la pousser à retirer tout appui aux Pays-Bas. En définitive, le 19 octobre 1780, les États de Hollande décidaient d'autoriser MM. de Wassenaer et de Heckeren à accéder, au nom des Provinces-Unies, aux conventions signées par Sa Majesté Impériale de Russie et les rois de Suède et de Danemark, et d'adresser, comme préliminaire, aux cours de France, d'Espagne et d'Angleterre, ainsi qu'aux cours des puissances neutres, un manifeste développant les principes énoncés dans celui de la Russie. Et les députés des principales villes déclaraient, en guise de conclusion, que, « si le vœu des États n'était pas adopté par la Généralité, leurs commettants se réservaient l'emploi de tous les moyens en leur pouvoir pour en déterminer l'exécution<sup>2</sup> ».

L'avenir s'annonçait donc maintenant sous d'excellents auspices. L'échec du parti anglican avait été complet en Hollande. Il se passa pourtant près d'un mois avant que toutes les provinces se fussent prononcées. Et trois d'entre elles, la Zélande,

1. Avis du corps des Nobles inséré dans les notules de l'assemblée des États de Hollande et Westfrise (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 62, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 362).

2. Résolution des États de Hollande et Westfrise, du 19 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 62, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 358). Comp. La Vauguyon à Vergennes, 20 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 64).

Utrecht et les Gueldres, adhèrent à l'avis du corps des Nobles<sup>1</sup>. Toutefois, la pluralité était acquise aux patriotes<sup>2</sup>; le 20 novembre 1780, les États Généraux rendaient leur décision, absolument favorable aux vues de l'Impératrice. Elle était la reproduction même de celle de la Hollande. Les États autorisaient leurs plénipotentiaires à accéder sans réserve aux conventions signées par la Russie avec les cours de Copenhague et de Stockholm; de plus, ils s'engageaient à signifier « dans un délai de six semaines » aux puissances belligérantes, ainsi qu'à la Suède, au Danemark et au Portugal, une déclaration, dont ils arrêtaient les termes et qui était parfaitement semblable à celle publiée huit mois auparavant par la Tsarine<sup>3</sup>. Le 25, un courrier partait de La Haye porter ces nouvelles à Pétersbourg<sup>4</sup>.

Il faut dire que jusqu'à la dernière heure M. de La Vauguyon n'avait rien négligé pour atteindre ce résultat. Aussitôt la résolution de la Hollande, il avait fait valoir auprès des membres du gouvernement les arguments qui pouvaient produire sur eux le plus d'impression. Il avait d'abord flatté le grand Pensionnaire. « J'ai félicité M. de Bleswick sur le succès des bons citoyens dans le conseil de toutes les villes hollandaises, et j'ai affecté de le lui attribuer », mandait-il à la fin d'octobre à M. de Vergennes. Il s'était efforcé, d'autre part,

1. V. La Vauguyon à Vergennes, 7 et 14 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 86 et 97).

2. V. La Vauguyon à Vergennes, 10 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 90).

3. Résolution des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, 20 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 108, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 413); Déclaration des Pays-Bas accédant à la neutralité armée, 20 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 107, et Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 417; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 59, p. 151; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 375). V. La Vauguyon à Vergennes, 21 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 111).

4. V. La Vauguyon à Vergennes, 24 et 28 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 118 et 122).

d'intimider le Stathouder et le prince de Brunswick. Visitant tour à tour le « mentor » et le « pupille », il avait tâché « de les inquiéter sur les effets de leur influence auprès des membres de l'Union pour les obliger à en restreindre l'usage le plus qu'il serait possible ». « J'ai fait sentir au prince de Nassau, ajoutait l'ambassadeur, combien il eût été désirable qu'il ne se fût pas séparé de tous les membres de la Hollande et n'eût pas fait connaître à l'impératrice de Russie qu'il avait moins d'empressement qu'eux à entrer dans ses vues ; j'ai déclaré qu'il n'avait qu'un moyen de se mettre à l'abri des suites fâcheuses qui en pourraient résulter : c'était de ne point exciter les autres provinces à adopter son sentiment et de les laisser se diriger par leurs propres lumières. J'ai vu ensuite M. de Brunswick et je suis entré avec lui dans les plus grands détails, mais je me suis singulièrement attaché à le convaincre que personne ne doutait de son ascendant sur le Stathouder et que dès lors il se rendrait responsable à tous les yeux des conséquences de son opinion <sup>1</sup> ».

L'envoyé de Versailles avait, d'ailleurs, su mettre à profit tous les événements. Si les violences de l'Angleterre dans la baie de Saint-Martin avaient effrayé le Stathouder au point de lui faire désirer plus que jamais une garantie formelle de la part de la Russie, elles avaient excité dans le pays la plus vive colère. Non seulement les patriotes, mais tous les négociants avaient vu dans ce fait une atteinte à la neutralité hollandaise, dont il fallait sur l'heure tirer vengeance. Le conseil des Amirautes avait aussitôt réclamé des représentations énergiques à la cour de Londres. La Vauguyon engagea ses amis d'Amsterdam à exiger davantage. A son instigation, ils décidèrent d'obtenir la sortie immédiate des vaisseaux de guerre, avec mission de protéger efficacement et sans restriction tous les bâtiments hollandais porteurs d'objets non compris, par les traités, parmi

1. La Vauguyon à Vergennes, 24 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 70).

les marchandises de contrebande. Et cette résolution, votée promptement par l'assemblée de Hollande, avait soulevé partout un tel enthousiasme que le Stathouder lui-même s'était vu forcé d'y accéder. Le 6 novembre, le prince de Nassau envoyait dans les différents ports des instructions ordonnant sans délai le départ de la flotte : dix vaisseaux devaient se rendre dans les Indes occidentales, douze autres dans la Méditerranée et sur les côtes du Portugal, le reste se tiendrait prêt à faire voile au premier signal vers la mer du Nord. De là à permettre la signature de la convention avec la Russie, il n'y avait plus évidemment qu'un pas. Du moment que l'escadre mettait en mer pour défendre contre la Grande-Bretagne la navigation hollandaise, il fallait de toute nécessité lui assurer une protection sérieuse ; or cette protection, c'était l'association des puissances du Nord qui seule pouvait la procurer. « Ainsi, disait La Vauguyon le 7 novembre en annonçant à son ministre la détermination du Stathouder, nous sommes parvenus à voir les États Généraux réaliser le plan d'une neutralité armée conformément à notre système. Je continue à me flatter qu'ils adopteront sans délai celui qui a été développé par la Russie<sup>1</sup> ».

Mais la Grande-Bretagne aussi s'était vigoureusement remuée. Dès le milieu d'octobre, quand les États de Hollande avaient repoussé avec énergie l'avis du corps des Nobles, elle avait senti que désormais elle ne pourrait plus enrayer directement le mouvement vers la Russie. Pour empêcher l'union de la République avec Pétersbourg, c'est aux voies détournées qu'elle devait recourir ; il fallait prévenir l'alliance dans ses effets ou la détruire dans ses conséquences. En définitive, il n'y avait qu'un moyen de sortir d'embarras, c'était d'enlever à la Hollande sa qualité de pays neutre par une déclaration de guerre dont le motif ne pût blesser l'Impératrice, ne semblât

1. La Vauguyon à Vergennes, 31 octobre et 7 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 79 et 86).

pas inspiré par la haine de l'association de neutralité. La cour de Londres pourrait alors, à loisir et sans craindre le courroux des puissances, tyranniser les Pays-Bas. En effet, de deux choses l'une. Ou la déclaration de guerre serait connue à Pétersbourg avant que l'accession de la Hollande fût consommée ; dans ce cas, cette accession ne pourrait plus avoir lieu, car c'est une confédération de *neutres* que l'Impératrice entendait constituer. Ou au contraire la convention avec la Russie serait signée avant qu'on fût instruit de la rupture entre la Hollande et l'Angleterre ; dans cette seconde hypothèse, la convention ne pourrait pas produire ses conséquences : le motif de rupture étant sans rapport avec l'association, les trois cours du Nord ne trouveraient pas à exercer leur garantie ; le *casus fœderis* en faveur de la Hollande n'existerait point.

Voilà le coup de politique que la Grande-Bretagne avait imaginé. Le difficile, pour l'exécuter, était de trouver sans retard le cas de rupture. Les circonstances vinrent en aide au cabinet britannique. Dans le courant d'octobre, un brick américain, pris en mer, était amené à Londres, ayant à bord l'ancien président des États-Unis, M. Henry Laurens. Celui-ci se rendait à Amsterdam sous prétexte de négocier un emprunt. Or, parmi ses papiers, on trouvait un projet de traité de commerce entre la République et les colonies américaines, rédigé au mois d'août 1778 par plusieurs des principaux membres du conseil d'Amsterdam. Ainsi, dès le début même de la guerre, les Hollandais avaient négocié et cherché à se lier avec les rebelles d'Amérique ! C'était plus qu'il fallait à l'Angleterre pour user de rigueur vis-à-vis de la Hollande. Le fait qu'on découvrait fournissait un excellent prétexte pour réaliser le plan dont on avait jeté les bases : il datait d'une époque où il n'était pas encore question de la déclaration de neutralité ; et il se rapportait aux Américains, peu sympathiques à l'Impératrice. « La découverte faite parmi les papiers de Laurens donne un nouvel aspect à nos difficultés avec les Pays-Bas, écrit le 29 novembre

sir Harris à milord Stormont; nous couperons probablement court à leur convention avec la Russie en enlevant aux Hollandais leur titre de neutres : tant pis pour eux s'ils sont ruinés, j'en suis fâché pour le Stathouder <sup>1</sup> ». Le cabinet de Saint-James ne laissa pas en effet échapper l'occasion. Il chargea immédiatement son ambassadeur à La Haye de témoigner au **prince d'Orange** son indignation d'un procédé si hostile et d'en demander satisfaction ~~aux~~ États Généraux dans les termes les plus énergiques. Le chevalier **York** s'acquittait de cette commission en remettant, le 10 novembre, à l'Assemblée un mémoire hautain et menaçant : « Les papiers de **M. Laurens**, soi-disant président du prétendu Congrès, fournissent la **preuve** d'un complot sans exemple dans les annales de la République. Sa Majesté réclame de Leurs Hautes Puissances un désaveu formel d'une conduite aussi irrégulière, pas moins contraire à leurs engagements les plus sacrés qu'aux lois fondamentales de la constitution batave. Le Roi demande également une prompte satisfaction proportionnée à l'offense, et une punition exemplaire du pensionnaire Van Berghel et de ses complices, comme perturbateurs de la paix publique et violateurs de la loi des nations... Si Leurs Hautes Puissances refusent une demande aussi juste, ou cherchent à l'éluder par le silence, ce qui sera regardé comme un refus, alors le Roi ne pourra qu'envisager la République elle-même que comme approuvant des attentats, qu'elle refuse de désavouer et de punir ; et, après une conduite pareille, Sa Majesté se verra dans la nécessité de prendre les mesures, que le maintien de sa dignité et les intérêts essentiels de son peuple demandent <sup>2</sup> ».

La Grande-Bretagne espérait qu'un langage si arrogant pro-

1. Harris à Stormont, 29 novembre 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 345).

2. Mémoire du chevalier York, adressé aux États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas le 10 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 92 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 346).

voquerait l'indignation chez les patriotes et que ceux-ci communi-  
queraient leurs sentiments au pays tout entier. Ainsi, elle  
arriverait facilement aux mesures extrêmes. De fait, à la fin  
d'octobre, quand le Stathouder, prévenu officieusement par  
York de la découverte des papiers de M. Laurens et des pré-  
tentions de la cour de Londres, en avait instruit le conseil  
d'Amersdam, ç'avait été dans ce Conseil un **soulèvement un-**  
**anime** contre les Anglais. Attaqués **dans leur chef**, les conseil-  
lers avaient pris hautement **sa défense** ; ils avaient déclaré  
irréprochable la **conduite** de M. Van Berghel. Les États de Hol-  
lande avaient **semblé** résolu à faire de même. Les espérances  
de l'Angleterre, cependant, furent déçues. Les dispositions à  
la **résistance**, qui s'étaient manifestées dans le premier mo-  
ment, ne tardèrent pas à s'apaiser. C'est que la Grande-Breta-  
gne avait compté sans la France. Le duc de La Vauguyon, dès  
qu'il avait connu le mémoire britannique, s'était rendu compte  
aussitôt de la tactique du cabinet de Saint-James, et il avait  
manœuvré pour y faire échec. Il avait conseillé à ses amis la  
plus grande modération jusqu'au jour tout au moins où l'as-  
sociation des neutres serait définitivement conclue. Et ses avis  
avaient été bientôt écoutés. Le 23 novembre, l'assemblée de  
Hollande désavouait formellement la ville d'Amsterdam ; quant  
à la punition du Pensionnaire demandée par l'Angleterre, elle  
en délibérerait plus tard <sup>1</sup>. Le 27, les États Généraux ren-  
daient une décision identique. « Le plus grand nombre, écri-  
vait La Vauguyon à M. de Vergennes, a calculé que l'intérêt  
essentiel des Pays-Bas dans cette circonstance était de ménager  
l'assistance des puissances du Nord, qu'ils ne pourraient se  
procurer qu'à condition qu'ils n'entreraient pas dans une  
guerre qui aurait un autre principe que la violation des lois  
fondamentales de la neutralité ; ils ont été entraînés par la

1. Résolution des États de Hollande, désavouant ce qui a été fait par le  
pensionnaire d'Amsterdam, 23 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande,  
*Corresp. polit.*, t. 542, p. 117).

crainte de se priver d'un secours aussi important et d'être exposés sans alliés à des hostilités qui pourraient devenir ruineuses et que la démarche un peu trop caractérisée de Messieurs d'Amsterdam aurait fait paraître légitime ». Au reste, le Stathouder avait agi de son côté pour qu'on contentât la Grande-Bretagne. Une guerre avec cette puissance était ce qu'il craignait par dessus tout. Un autre motif l'avait encore guidé. Celui-ci d'ordre plus intime. Il haïssait personnellement le pensionnaire d'Amsterdam ; obtenir des États un désaveu, c'était satisfaire son inimitié<sup>1</sup>.

La conduite que devaient tenir les Provinces-Unies à l'égard de l'Angleterre avait aussi sérieusement préoccupé la cour de Versailles. Cette Cour en délibéra longuement dans les derniers jours de novembre ; le 30, elle indiquait à son ambassadeur à La Haye le parti qu'il fallait suivre. C'était celui-là même que La Vauguyon avait pris. « La démarche arrogante d'York relativement aux papiers de Laurens, disait M. de Vergennes, dénature bien l'état des choses. Il faut aujourd'hui de toute nécessité ou avouer ou désavouer la ville d'Amsterdam. En l'avouant, les États Généraux s'attirent la guerre pour un fait isolé et ils s'excluent par là de l'association des neutres, le cas étant contraire aux principes de cette association ; aussi, selon nous, les Hollandais n'ont rien de mieux à faire que de dissimuler ce que l'exigence de Londres peut avoir de mortifiant pour eux et d'adopter le parti du désaveu. Tel est, sur cette délicate matière, le sentiment du Roi et de son Conseil<sup>2</sup> ».

Cependant la soumission des États ne faisait point l'affaire du cabinet britannique. Celui-ci s'efforça d'envenimer les choses. Si l'assemblée avait désapprouvé la conduite de M. Van Berghel, elle avait remis à plus tard la punition à lui infliger.

1. La Vauguyon à Vergennes, 24 et 31 octobre, 7 et 24 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 70, 79, 86 et 118).

2. Vergennes à La Vauguyon, 30 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 127).



La Grande-Bretagne, saisissant le joint, en prit motif pour adresser à La Haye de nouvelles menaces. Au reste, le temps pressait. La République, dont la confiance en la Russie était maintenant complète, s'occupait de donner corps à son union avec Pétersbourg. Au début de décembre, elle faisait sortir ses vaisseaux de guerre, dont un mois avant le Stathouder avait ordonné le départ<sup>1</sup>, et elle s'apprêtait à transmettre à Stockholm et à Copenhague, ainsi qu'à Versailles, Londres et Madrid, la déclaration annonçant son accession à la convention de neutralité. C'est le 12 décembre que cette déclaration était expédiée aux cours de France et d'Angleterre et le 14 à celle d'Espagne<sup>2</sup>. Le soir même du jour où le manifeste des Provinces-Unies partait pour Londres, le chevalier York adressa aux États Généraux un second mémoire comminatoire. La délibération prise le 27 novembre par la Généralité, déclarait en substance l'ambassadeur, ne regarde en définitive que l'intérieur du gouvernement hollandais, et elle n'est pas une réponse véritable à la note britannique. L'offense dont Sa Majesté a demandé une punition exemplaire et une satisfaction complète est « une violation de la constitution batave, dont le Roi est garant, une infraction de la foi publique, un attentat contre la dignité de sa couronne ». Cette offense a été commise par les magistrats d'une ville qui forme une partie considérable de l'État, et c'est à la puissance souveraine à la punir et à la réparer. C'est pourquoi Sa Majesté a mis la punition et la réparation entre les mains des États Généraux ; mais, dans le cas d'un déni de justice ou en cas de silence de leur part, le Roi n'hésitera pas à s'en charger lui-même<sup>3</sup>.

1. La Vauguion à Vergennes, 8 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 132).

2. Bérenger à Vergennes, 15 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 140).—C'est le 23 décembre 1780 que la France répondit à la déclaration des Pays-Bas ; cette réponse est aux Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 160 et 161.

3. Mémoire du chevalier York, remis aux États Généraux des Provinces-F. Ligue.

« Le secret de tant d'arrogance n'est pas difficile à deviner » ; c'est en ces termes expressifs que, le 15 décembre, le chargé d'affaires de France, M. Bérenger, qui remplaçait La Vauguyon en congé, annonça à M. de Vergennes le nouveau mémoire de la Grande-Bretagne. A La Haye, dans le gouvernement, on était aussi convaincu que l'accession de la République à la neutralité du Nord était le vrai motif de la conduite des Anglais. Ceux-ci s'efforcèrent par tous les moyens d'indisposer les Provinces-Unies. L'ambassadeur avait à peine fait sa communication aux États qu'il réclamait une réponse du président de semaine, et « un de ses émissaires était trouvé sur les chantiers de l'Amirauté occupé à échauffer les esprits et à exciter le peuple à l'émeute ». Quelque désir de conserver la paix qu'eussent les États Généraux, ils ne pouvaient pourtant consentir sur l'heure aux exigences britanniques. Si la constitution hollandaise leur permettait de désavouer un membre de la République, elle ne les autorisait point à le punir ; une pareille éventualité n'était même pas prévue par les lois de l'Union. Force était donc, avant de satisfaire l'Angleterre, de déterminer l'autorité compétente pour statuer. L'assemblée de Hollande s'en préoccupa sans retard. Le 16, les députés, suivant l'usage, partirent vers leurs villes respectives demander l'avis de leurs commettants, et, le 21, revenus à La Haye, ils exprimaient leur opinion ; le lendemain, la Généralité se prononça à son tour. La cour suprême de Hollande recevait mission « d'examiner, sans égard aux vacances de Noël et toute affaire cessante, si la conduite des régents de la ville d'Amsterdam dans l'année 1778 avait été contraire à la constitution de la République, si en conséquence il y avait lieu d'infliger une punition corporelle au coupable<sup>1</sup> ». Et aussitôt, le greffier,

Unies des Pays-Bas le 12 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 137 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 348).

1. Résolution des États de Hollande et Westfrie, du 21 décembre 1780 ;

M. Fagel, transmit cette résolution au chevalier York, la lui présentant « non comme une réponse précise à son mémoire, mais comme un témoignage authentique de l'empressement de la République à se mettre en mesure de la lui donner ». Maintenant, il devenait plus que jamais nécessaire de gagner du temps. Dans l'intervalle, les États avaient consulté les principaux juriconsultes du pays, et ceux-ci avaient tous déclaré impossible la punition du Pensionnaire. Mais il entra dans la stratégie du ministre britannique de hâter le dénouement. Il refusa de recevoir la décision des États Généraux : « ayant eu ordre d'exiger une satisfaction immédiate, il ne pouvait consentir à des procédures judiciaires ». Et cette réponse faite verbalement à M. Fagel, il la lui confirma par écrit quelques heures après <sup>1</sup>. La situation devenait ainsi tout à fait critique. Aussi, le même jour, le 22, à dix heures du soir, des messagers étaient envoyés à tous les membres de la Généralité pour les avertir d'avoir à s'assembler extraordinairement le lendemain matin. Les États Généraux, réunis le 23 <sup>2</sup>, décidèrent « qu'un courrier serait expédié sur le champ à leur ambassadeur à Londres, M. de Welderen, afin qu'il communiquât au cabinet de Saint-James les mesures prises par la République et témoignât son désir de maintenir la bonne intelligence entre les deux nations <sup>3</sup> ».

Mais, en réalité, à cette heure-là la paix n'existait déjà plus. C'est le 18 décembre que le ministère britannique avait reçu la déclaration des Pays-Bas disant leur accession à la ligue du Nord. Cette nouvelle l'avait déterminé à brusquer les choses.

Résolution des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, du 22 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 153 et 158).

1. Déclaration du chevalier York à M. Fagel, 22 décembre 1780 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 355).

2. Résolution des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, du 23 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 159).

3. V. Béranger à Vergennes, 15, 19, 22 et 25 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 140, 148, 154 et 162).

N'était-elle pas l'avant-coureur d'une signature prochaine du traité avec la Russie ? A coup sûr, les sentiments de la République seraient aussi signifiés bientôt à Stockholm et à Copenhague. Tarder davantage à dépouiller la Hollande de son titre de neutre avait paru au roi Georges une imprudence. Dès le lendemain, il avait donc envoyé au général York l'ordre de quitter son poste ; et, le 20 décembre, les relations étaient rompues à Londres entre le cabinet royal et l'agent des Provinces-Unies. Le même jour, une double proclamation annonçait la guerre avec les États Généraux<sup>1</sup> et autorisait la marine britannique à « arrêter et saisir tous navires et effets appartenant aux Pays-Bas ou à leurs sujets<sup>2</sup> ». C'est quatre jours plus tard, le 24 au soir, que ces nouvelles parvenaient à La Haye et, le 25, à 8 heures du matin, le général York quittait le territoire de la République, se rendant à Anvers<sup>3</sup>.

On touchait ainsi à la solution. L'Angleterre avait fait au reste son possible pour que celle-ci fût conforme à ses vues. En même temps qu'elle avait cherché à jeter la Hollande dans la guerre, elle s'était efforcée d'intimider les Russes et de les indisposer contre cette puissance, afin qu'au moment décisif ils renonçassent d'eux-mêmes à l'union projetée. Du jour où son plan avait été arrêté, où le motif de rupture avec les Pays-Bas avait été trouvé, elle avait chargé son ambassadeur de dépeindre à Pétersbourg sous les plus noires couleurs la conduite des Provinces-Unies, d'insinuer l'impossibilité de les considé-

1. Manifeste portant déclaration de guerre de la Grande-Bretagne contre les États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, du 20 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 151 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 349).

2. Manifeste du roi de la Grande-Bretagne, adressé à ses sujets, du 20 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 150 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 353). Comp. encore à ce sujet une ordonnance de la cour de Saint-James du 22 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 155 ; Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 2, p. 372).

3. V. Bérenger à Vergennes, 25 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 162).

rer désormais comme un état neutre. Et, plein d'espoir, sir Harris s'était hâté d'agir. « M. Harris, mandait le 28 novembre le marquis de Vêrac, exhale comme il peut sa mauvaise humeur vis-à-vis des Hollandais ; il fait publier par ses émissaires que l'Angleterre va leur déclarer la guerre et que la Russie ne tardera pas à se trouver embarrassée par les engagements qu'elle veut prendre avec eux ». Pendant les mois de novembre et de décembre, la découverte des papiers de M. Laurens fut l'objet à peu près exclusif des entretiens de l'ambassadeur avec le comte Panin. Mais le chancelier avait vu clair tout de suite dans le jeu de la Grande-Bretagne. Les démarches de la cour de Londres lui apparurent ce qu'elles étaient réellement : un dernier effort pour empêcher l'accession de la Hollande à la convention des neutres <sup>1</sup>. Dès lors, loin de se ralentir, l'ardeur du ministre à l'endroit des Pays-Bas s'était au contraire fortement développée. Quand, au milieu de décembre, il apprit officieusement que les États consentaient à la signature pure et simple du traité, ce fut de sa part une activité inaccoutumée. « Depuis quelques jours, écrivait le 19 sir Harris, M. Panin a de longues et fréquentes conférences avec les commissaires de la République, il leur a promis le succès en toutes choses, et il déploie un zèle que je ne lui connaissais pas ; il se prive de ses plaisirs et prend même sur son sommeil pour tout préparer. Il a l'intention de joindre un mémoire à celui des Hollandais, où il engagera sa souveraine à ne pas perdre de temps pour former l'alliance avec les États Généraux <sup>2</sup> ». Les menées de l'ambassadeur n'avaient pas fait davantage impression sur l'esprit de l'Impératrice. Potemkin, qu'il avait chargé de demander une audience à la Tsarine, le lui laissa clairement en-

1. V. Vêrac à Vergennes, 28 novembre et 8 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 399 et 430). Comp. Bérenger à Vergennes, 19 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Hollande, *Corresp. polit.*, t. 542, p. 148).

2. Harris à Stormont, 19 décembre 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 347).

tendre le 18 décembre : « Catherine II, dit-il, vous recevra ; mais n'espérez point rompre la négociation hollandaise : désormais, il n'est au pouvoir de personne de l'empêcher d'achever son plan favori de la neutralité armée<sup>1</sup> ». Effectivement, l'Impératrice, sur ce point, se montra intraitable. Comme Harris se plaignait de la ligue des neutres et déplorait que le roi de Prusse eût été invité à y accéder : « Eh bien, répliqua-t-elle avec hauteur, moi, je serai fort aise qu'il accède ; je soutiendrai toujours mon projet, car je le crois salutaire<sup>2</sup> ». Au surplus, l'Angleterre, à cette heure, n'était pas à Pétersbourg en excellente posture. Trois mois auparavant, des navires russes expédiés pour la France avaient été saisis par des corsaires anglais, et aux représentations réitérées de la Russie le cabinet britannique venait de répondre par cette déclaration arrogante que « quand l'Amirauté aurait décidé si les vaisseaux étaient ou non de bonne prise, on le ferait savoir à l'ambassadeur moscovite ». La Tsarine, devant une semblable réponse, avait, le 10 décembre, envoyé à Londres un courrier « pour réclamer de nouveau la restitution de ses bâtiments et déclarer que les lois dont l'Amirauté pourrait faire application lui étaient absolument étrangères, qu'elle ne connaissait d'autres règles en la matière que celles du droit des gens, posées dans son manifeste du mois de mars 1780, et que, malgré son désir de conserver la plus scrupuleuse neutralité et d'entretenir l'union avec la Grande-Bretagne, elle était bien décidée à protéger par tous les moyens l'honneur de son pavillon et la navigation de ses sujets<sup>3</sup> ». Tout annonçait un échec des combinaisons anglaises à Pétersbourg. Aussi, en prévision de ce résultat, Harris, à

1. Harris à Stormont, 24 décembre 1780 (Lord Malmesbury [sir Harris], *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 348).

2. Comp. dans les *Diaries and correspondence*, t. 1, p. 351-361, le récit complet, et sous forme de dialogue, de l'entrevue entre sir Harris et Catherine II. V. aux *Pièces justificatives*, A.

3. Vérac à Vergennes, 12 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 437).

la fin de décembre, prenait-il ses précautions. N'espérant plus prévenir une association complète des puissances neutres, il essaya d'en diminuer les effets. Au nom de son gouvernement, il acheta des négociants de Pétersbourg et de Riga, autorisés à exploiter le commerce des munitions navales, toutes les mâtures, bonnes ou mauvaises, qu'ils avaient en magasin et, par des contrats avec les propriétaires, il assura à son pays pour un certain nombre d'années les coupes des principales forêts de l'empire. Ainsi, si la Hollande s'unissait aux cours du Nord, elle serait au moins dans l'impossibilité de fournir à la France et à l'Espagne les matériaux nécessaires à leur marine <sup>1</sup>.

Dans le fait, quelques jours après, l'œuvre, que M. de Vergennes préparait depuis si longtemps, recevait son couronnement. Le 24 décembre, les plénipotentiaires de la République étaient avisés officiellement de la résolution de leur gouvernement de traiter avec la cour de Pétersbourg, et, le 4 janvier 1781, ils signaient l'accession des États Généraux aux conventions de neutralité conclues par la Russie, la Suède et le Danemark <sup>2</sup>. L'alliance des Hollandais avec les trois cours du Nord était faite désormais, et, on peut le dire, c'est de leur sang qu'ils l'avaient scellée. A cette heure, sans doute, on ignorait encore à Pétersbourg la déclaration de guerre de l'Angleterre ;

1. Vérac à Vergennes, 26 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 456). Dans sa dépêche, M. de Vérac soumettait au ministre un expédient pour faire échec à la manœuvre britannique; cet expédient lui avait été indiqué par un sieur Raimberg, négociant français fixé en Russie : le mémoire de M. Raimberg, en date du 25 décembre, se trouve annexé à la dépêche de l'ambassadeur.

2. V. Vérac à Vergennes, 26 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 456) ; Acte d'accession des Provinces-Unies aux conventions maritimes conclues les 9 juillet et 1<sup>er</sup> août 1780 à Copenhague et à Saint-Pétersbourg entre la Russie et les rois de Danemark et de Suède, 4 janvier 1781 (24 décembre 1780) (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 452 ; *Rec. de doc. diplom. russes*, n° 63, p. 158 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 117 et t. 4, p. 378). Le 6 mars (23 février) 1781, les ratifications de la Hollande étaient échangées à Pétersbourg contre les actes d'accession de la Suède et du Danemark (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 173).

mais on s'y attendait : si la nouvelle n'en vint que le 10 janvier, dès la fin de décembre on connaissait le premier mémoire du chevalier York, et, avec les commentaires qu'en donnèrent Harris et les ministres de Hollande, c'était assez pour prévoir l'avenir<sup>1</sup>.

1. V. Vérac à Vergennes, 5 et 12 janvier 1781 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 11 et 22). « Ce n'est qu'avant-hier, dit Vérac dans sa dépêche du 12, que nous avons reçu la nouvelle du départ subit de M. le chevalier York et des ordres donnés par les États Généraux pour celui de M. le comte de Welderen. Cet événement produit ici une sensation d'autant plus extraordinaire que la nouvelle en est arrivée au moment où l'accession de la Hollande à la convention venait d'être consommée ».



#### SECTION IV

##### Le Portugal.

Dans les premiers mois de l'année 1780, alors que la guerre entre l'Angleterre, la France et l'Espagne pour l'indépendance de l'Amérique était à son apogée, les sympathies du Portugal semblaient acquises entièrement à la Grande-Bretagne. Le Portugal qui, au début de la guerre, avait, à l'instigation du cabinet de Versailles<sup>1</sup>, consenti à demeurer neutre, comprenait de la façon la plus partielle les devoirs que cette situation lui imposait. Tandis qu'il fermait ses ports aux bâtiments de la France et de l'Espagne et obligeait ces puissances à respecter ses eaux territoriales, il laissait les Anglais s'emparer, le long de ses côtes, des navires ennemis ou neutres qu'ils pouvaient rencontrer et les admettait avec leurs prises sur son territoire. « L'escadre anglaise, écrivait le 9 mai 1780 notre chargé d'affaires, M. l'abbé Daugnac, continue à saisir sur les côtes tous les navires chargés pour la France ou pour l'Espagne, et elle les envoie à Lisbonne où il est procédé à la vente des cargaisons ; actuellement, six sont dans ce port appartenant aux Hollandais ». A un moment, la flotte britannique, entourée de ses prises, avait mouillé pendant six semaines à l'entrée du Tage, et son chef, l'amiral Johnstone, avec l'état-major, s'était installé sur le rivage dans des baraquements qu'on y avait construits<sup>2</sup>.

1. V. Vergennes à Blosset, 24 mars 1778 ; Blosset à Vergennes, 13 avril 1778 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 109, p. 69 et 84).

2. Daugnac à Vergennes, 9 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 53). Comp. Daugnac à Vergennes, 6 juin 1780 ; O'Dunne à Vergennes, 16 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 61 et 105).

Le refuge que les Anglais trouvaient ainsi à Lisbonne pour leurs navires et leurs prises fournissait en vérité une aide précieuse contre la maison de Bourbon. Il doublait leurs forces pour ainsi dire. Sans cette retraite, certainement ils n'eussent pas osé établir des croisières et aventurer des escadres nombreuses vers la Méditerranée, aussi loin de leurs ports. D'autre part, la station permanente de leurs vaisseaux permettait de connaître promptement les plans de la cour de Madrid : le Portugal était en effet le proche voisin de l'Espagne. Mais une conduite aussi partielle à l'égard de l'Angleterre n'était pas moins préjudiciable aux nations neutres. Non seulement elle amenait en plus grand nombre dans les mers du Midi les vaisseaux britanniques, elle leur offrait encore des facilités et une sécurité spéciales pour opérer des captures : à l'abri dans les rades portugaises, les Anglais pouvaient à l'aise guetter les neutres et fondre sur eux à l'improviste. La navigation des peuples pacifiques était d'ailleurs, sur les côtes du Portugal, plus importante qu'à tout autre endroit. Le Portugal ne se trouvait-il pas sur la route du Nord à la Méditerranée, à proximité de la France et de l'Espagne ? Et, dans ces parages, le commerce russe en particulier était exposé aux coups de la Grande-Bretagne : la plupart de ses débouchés étaient du côté de la Méditerranée. La Russie, au reste, venait d'être autorisée à naviguer sur la mer Noire, à faire franchir les Dardanelles à ses vaisseaux, et elle s'empressait, avec une ardeur sans égale, de mettre à profit cette concession <sup>1</sup>.

Aussi, quand, au mois de mars 1780, l'impératrice de Russie eut résolu d'imposer aux belligérants le respect du commerce et de la navigation neutres, sa pensée se tourna-t-elle naturellement du côté du Portugal. A tout prix, il fallait ame-

1. V. à ce sujet les Instructions délivrées par M. de Vergennes au marquis de Vêrac, envoyé comme ambassadeur de France à Pétersbourg, 6 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Supplément*, t. 15; Alfred Rambaud, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France en Russie*, t. 2).

ner cette puissance à ses vues et la détacher de l'Angleterre. Elle serait alors aussi utile aux neutres que maintenant elle leur était nuisible. Les alentours de la Méditerranée étaient si fréquentés et en même temps si éloignés qu'avec leurs seuls vaisseaux la Russie et les États du Nord auraient peine à les protéger efficacement. Le Portugal devait être à cet égard un précieux auxiliaire. La Tsarine estimait que la perspective d'un concert avec les cours septentrionales et la Hollande donnerait aux Portugais du courage et les déciderait à changer d'attitude. Suivant elle, c'était la pusillanimité et la peur des Anglais, bien plus que de mauvaises dispositions à l'endroit des cours de Bourbon, qui expliquaient les procédés du gouvernement de Lisbonne. Tel était aussi l'avis de l'Espagne. « M. de Florida Blanca, écrivait à la date du 17 juillet l'ambassadeur de France à Madrid, M. de Montmorin, est persuadé qu'il entre dans la conduite du ministère portugais plus de faiblesse que de mauvaises intentions <sup>1</sup> ». Par malheur, il y avait en réalité autre chose. Le Portugal détestait l'Espagne : c'était l'ennemi séculaire, un voisin dont il redoutait l'ambition, et ses sentiments n'étaient guère différents à l'égard de la France, depuis que Louis XIV avait placé son petit-fils sur le trône de Madrid et surtout depuis que le Pacte de famille avait été signé ; dans son opinion, l'Angleterre était la seule sauvegarde de sa sûreté et de sa tranquillité. Il avait du reste avec elle des liaisons étroites de commerce qui l'invitaient à la ménager. Le ministère portugais, qui menait absolument la reine Dona Maria, princesse faible et craintive <sup>2</sup>, était enfin un foyer de cor-

1. Montmorin à Vergennes, 17 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 600, p. 467).

2. Personnellement, la Reine avait de bonnes dispositions à l'égard de la France. Cette Princesse devait, quelques années plus tard, tomber dans une incurable démence. (De Caix de Saint-Aymour, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France en Portugal*, Introduction, p. 48). Comp. Vergennes à O' Dunne, 11 août 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 411, p. 82).

ruption et d'intrigues que la ruse britannique pouvait facilement exploiter. Si le Portugal recevait si volontiers les captures des Anglais, c'est que le ministre de la marine, M. de Mello, avait conclu avec eux un accord secret lui assurant 25 0/0 de chaque prise conduite dans les ports du royaume. Il y avait toutefois dans le Conseil un ministre plus honnête et moins anglais que les autres, c'était M. de Sa, secrétaire d'État aux affaires étrangères. D'autre part, la reine douairière, qui avait sur sa fille quelque influence, était très attachée à la maison de Bourbon <sup>1</sup>.

Cependant l'impératrice de Russie, mettant son plan à exécution, avait expédié à Lisbonne sa déclaration du 9 mars (27 février) 1780, sur les droits des neutres, et une invitation d'adhérer à ses principes par la signature d'une convention avec les cours du Nord. L'invitation moscovite était exactement conçue comme celle que, à la même époque, on avait adressée à Stockholm, La Haye et Copenhague<sup>2</sup>. Dans l'esprit de Catherine II, le Portugal devait être sur le même rang que ces trois puissances : c'était le cinquième membre de la ligue. C'est à la fin d'avril que le courrier russe arriva sur les bords du Tage avec la proposition impériale. Celle-ci parvenait en même temps au ministère portugais par son ambassadeur à Pétersbourg, M. Orta<sup>3</sup>. Néanmoins, elle ne fut pas aussitôt soumise officiellement à la Cour. Le ministre de l'Impératrice, M. de Nesselrode, qui devait la présenter, n'avait pas encore

1. V. sur l'état politique du Portugal, de Caix de Saint-Aymour, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France en Portugal*, Introduction, p. 47. Comp. aussi Mémoire pour servir d'instructions au Sr O'Dunne, envoyé comme ambassadeur de France en Portugal, 19 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 56, et *Mémoires et documents*, t. 1, p. 404 ; De Caix de Saint-Aymour, *op. cit.*, p. 383) ; Vérac à Vergennes, 18 août 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 66).

2. Rescrit de l'Impératrice à Lisbonne au comte de Nesselrode, 10 mars (28 février) 1780 [en russe] (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 27, p. 78).

3. Daignac à Vergennes, 2 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 52).

rejoint son poste. Pourtant, on n'attendit pas indéfiniment pour agir. Au milieu de mai, le consul de Russie, voyant que Nesselrode n'arrivait point et craignant que le mémoire de sa souveraine ne fût trop longtemps sans réponse s'il ne le présentait lui-même, offrit à M. de Sa de le lui remettre. Le secrétaire d'État répondit qu'un ministre accrédité pouvait seul l'instruire des intentions de l'Impératrice<sup>1</sup>. C'était une manière de gagner du temps ; plus que cela, c'était en définitive un refus déguisé de partager les vues de la Russie. Si on eût voulu s'y prêter, on ne se fût pas apparemment arrêté devant une simple question d'étiquette. Le consul le comprit bien ainsi. En effet, il renvoya immédiatement à Pétersbourg le courrier qui avait apporté la déclaration, et, quand le 4 juin Nesselrode débarqua à Lisbonne, il ne lui cacha point ses inquiétudes. Aussi, ce fut sans espoir que, le 19, l'ambassadeur transmit à la Cour Très Fidèle la déclaration et l'invitation de l'Impératrice. « M. de Nesselrode, mandait le 27 l'abbé Daugnac, n'a pas encore sa réponse, mais il présume qu'elle sera négative<sup>2</sup> ».

Tout alla effectivement comme on le craignait. Le jour même où Daugnac écrivait à Versailles, l'envoyé moscovite était avisé de la résolution du Portugal, et celle-ci n'avait rien de satisfaisant. La réponse, donnée par M. de Sa sur l'ordre de la Reine, était un refus formel d'adhérer aux principes de la Tsarine. « Sa Majesté Très Fidèle, disait cette réponse, a décidé d'observer dans la guerre présente la plus exacte neutralité, et elle ne doute point que les puissances belligérantes donneront une satisfaction convenable aux quelques atteintes portées inconsidérément par leurs corsaires à la liberté de la navigation et au territoire portugais. Elle n'a aucun motif d'altérer le sys-

1. Daugnac à Vergennes, 16 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 55). Comp. Montmorin à Vergennes, 17 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 600, p. 467).

2. Daugnac à Vergennes, 27 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 65). V. Daugnac à Vergennes, 6 et 20 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 61 et 63).

tème de neutralité qu'elle a adopté et qu'elle pratique comme le plus conforme à ses traités et à la bonne harmonie avec les trois Cours en guerre. Sa Majesté Très Fidèle conçoit parfaitement que l'impératrice de Russie ait les plus fortes raisons pour former le projet d'une union entre les puissances du Nord : les circonstances dans lesquelles se trouvent ces puissances peuvent être différentes de celles du Portugal <sup>1</sup> ».

M. de Vergennes avait vu d'un œil très favorable la démarche de l'Impératrice. « Il nous tarde, mandait-il au début de juillet à l'abbé Daugnac, d'apprendre le succès qu'aura eu l'invitation de la Russie <sup>2</sup> ». Néanmoins, il ne croyait pas beaucoup à son efficacité, et, pour émanciper le Portugal de la tutelle britannique, il avait rêvé d'un procédé plus direct. Le 19 mai, il avait prescrit à M. O'Dunne, le nouveau diplomate qu'il envoyait à Lisbonne, de s'arrêter quelques jours à Madrid et de chercher, de concert avec les ministres de Charles III, le moyen d'obtenir la neutralité effective des Portugais. « Plus les expédients qu'on vous indiquera seront doux et modérés, déclarait le secrétaire d'État, plus ils seront du goût de Sa Majesté Très Chrétienne ; cependant son intention n'est point de sacrifier ses intérêts et sa dignité à la faiblesse, à l'ignorance ou à la corruption des ministres de Dona Maria, et, si le Portugal devait continuer à favoriser les Anglais d'une manière aussi indécente qu'il l'a fait jusqu'à présent, elle pense qu'il vaudrait mieux le traiter en ennemi que de supporter honteusement l'assistance qu'il donne à la cour de Londres <sup>3</sup> ».

1. Lettre de M. de Sa en réponse à une note remise par le comte de Nesselrode, accompagnée de la déclaration de Sa Majesté Impériale aux puissances belligérantes, 27 juin 1780 ; Lettre de M. de Sa à l'ambassadeur de Portugal à Pétersbourg, 27 juin 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 68 bis et 64).

2. Vergennes à Daugnac, 11 juillet 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 70).

3. Mémoire pour servir d'instructions au Sr O'Dunne, 19 mai 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 56, et *Mémoires et documents*, t. 1, p. 404). Ces fières paroles de M. de Vergennes perdaient malheureuse-

Cette idée prit tout à fait corps quand, à la fin de juillet, le cabinet de Versailles connut la résistance aux ouvertures de Catherine II<sup>1</sup>. Alors, mandat fut adressé à l'ambassadeur de tenir à Lisbonne un langage énergique, voire même menaçant. Le 11 août, Vergennes écrivait à O'Dunne : « La cour de Portugal vient de mettre le comble à sa partialité outrée en refusant d'accéder à l'association des puissances du Nord ; cette démarche inconcevable démontre que le Portugal est plus que jamais dans les fers de la Grande-Bretagne ; il ne nous reste dès lors qu'un parti à prendre, celui d'éclairer, s'il est possible, la Reine Très Fidèle et, si on ne peut y réussir, de prendre des mesures pour empêcher à l'avenir le mal que nous fait cette Princesse. Dans cet état des choses, vous déclarerez à M. de Sa que le Roi ne saurait plus voir avec indifférence les procédés de sa souveraine et que son parti est pris de ne plus les tolérer ; que, si vos représentations sont infructueuses, Sa Majesté sera forcée de prendre les mesures les plus efficaces au risque de nous brouiller avec le Portugal. Vous exigerez principalement deux choses : 1<sup>o</sup> que le port de Lisbonne soit

ment beaucoup de leur portée par le commentaire dont elles étaient suivies, et dans lequel le cabinet français était obligé d'avouer « que, si les circonstances exigeaient qu'on prit un parti vigoureux vis-à-vis de la cour de Lisbonne, l'Espagne seule serait en mesure de l'exécuter ». La guerre avec l'Angleterre, dont elle devait supporter seule presque tout le poids, absorbait en effet complètement les ressources de la monarchie française. (De Caix de Saint-Aymour, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France en Portugal*, p. 382).

1. C'est le 18 juillet 1780 que le ministre de Portugal en France, M. de Souza, communiquait à Vergennes la réponse de sa Cour à la proposition de la Russie. Le 20, le conseiller de Louis XVI répliquait à cette communication par une lettre pleine d'aigreur : « Je ne dois pas m'expliquer sur le parti que votre Cour a pris de se refuser aux ouvertures salutaires de l'impératrice de Russie, disait le secrétaire d'État. Ses motifs seraient bien respectables, si sa neutralité correspondait aux assurances qu'on en donne ; je ne prétends pas m'ériger en juge, et je laisse aux gens impartiaux à qualifier ce qui se passe journellement dans le port de Lisbonne. Je ne cesserai de le répéter à Votre Excellence, il s'en faut bien qu'on prenne pour règle de conduite les sentiments connus de la Reine, votre souveraine ». (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 114, p. 73 et 75).

fermé aux corsaires britanniques; 2° que les vaisseaux de la marine royale n'y soient admis que pour un relâche forcé et non pour y établir une station permanente <sup>1</sup> ». Au même instant, et à l'instigation de la France, l'Espagne, de son côté, donnait des ordres identiques à son représentant, M. le comte de Fernan-Nunez <sup>2</sup>.

Cependant, dans les derniers jours d'août, un événement se produisait à Lisbonne qui pouvait changer la face des choses. Les Anglais, manquant d'hommes pour utiliser les prises qu'ils avaient faites sur la France, s'étaient mis à réquisitionner et à débaucher des marins portugais, non seulement ceux qui se trouvaient dans le port sans emploi, mais ceux-là même qui étaient attachés à des navires. C'était pousser l'impudence à ses dernières limites. Aussi, la Reine, émue d'une semblable conduite, avait-elle ordonné aux officiers de sa police de visiter les bâtiments britanniques et d'en retirer tous les matelots de nationalité portugaise. Mais les capitaines, se montrant intraitables, avaient menacé les magistrats de faire tirer sur eux s'ils montaient à bord de leurs vaisseaux. Un embargo fut alors décrété sur tous les navires anglais réfugiés à Lisbonne <sup>3</sup>.

Ainsi, le ciel semblait vouloir s'éclaircir du côté de la France et de l'Espagne. M. de Vergennes, quand il connut cet incident, se prit à espérer. « Il est à présumer, écrit-il le 28 septembre à M. O'Dunne, que ce qui s'est passé aura frappé Sa Majesté Très Fidèle et lui aura fait envisager sous un nouveau point de vue l'association à laquelle elle a été invitée par la Russie; qu'en apercevant les avantages importants, elle se déterminera enfin à y prendre part. Dans tous les cas, vous ne sauriez trop vous efforcer d'exciter à cet égard les sentiments de la

1. Vergennes à O'Dunne, 11 août 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 82).

2. Montmorin à O'Dunne, 22 août 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 86).

3. O'Dunne à Vergennes, 5 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 93).



Reine et de ses ministres<sup>1</sup> ». — Le conseiller de Louis XVI avait vu juste.

En définitive, à cette heure-là, un résultat, plus précieux encore que l'accession du Portugal à la ligue des neutres, se trouvait acquis. L'envoyé de Versailles, faisant preuve d'habileté, avait saisi l'à-propos des violences anglaises pour hasarder les insinuations dont on l'avait chargé. Toutefois il avait cru ne pas devoir dès le début se mettre en avant, et c'est son collègue d'Espagne qu'il avait prié d'ouvrir le feu. Ayant plusieurs fois déjà entretenu le ministre portugais des griefs de sa Cour, il « n'aurait eu autre chose à lui dire, sinon que l'heure du redressement était arrivée et qu'on devait y pourvoir sans délai » ; il était préférable d'agir avec douceur. Les dépêches du gouvernement de Madrid à son ambassadeur, aussi énergiques dans le fond que celles de M. de Vergennes, avaient en apparence un caractère moins comminatoire : Charles III était l'oncle de Dona Maria, et c'étaient des conseils, plutôt qu'une mise en demeure, qu'il adressait à Lisbonne. Le comte de Fernan-Nunez avait donc vu M. de Sa le 28 août ; et, suivant ce qui avait été arrêté avec M. O'Dunne, il communiquait au chancelier les lettres de sa Cour, en l'invitant à les mettre sous les yeux de la Reine. Sa Majesté Très Fidèle, ajoutait l'ambassadeur, doit avoir d'autant plus égard aux conseils du roi d'Espagne qu'il sait, de source certaine, que l'agent français a reçu mission de réclamer du Portugal une réparation immédiate. Ce langage avait fait l'impression désirée. Le ministre portugais répondit qu'il regardait comme indispensable la satisfaction de la France et qu'il appuierait auprès de sa souveraine les avis du cabinet de Madrid : cette Princesse n'avait, d'après lui, qu'un moyen de sauver son honneur, c'était de faire, de son propre mouvement, ce à quoi elle serait obligée si elle attendait que les ordres de Versailles fussent exécutés. Dans le fait, dès le

1. Vergennes à O'Dunne, 28 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 111).

lendemain, M. de Sa travaillait toute la journée avec la Reine, et la résolution était prise « de défendre l'entrée des ports du royaume aux corsaires des nations belligérantes ainsi qu'à leurs prises et de ne plus y admettre, en station permanente, les vaisseaux de guerre des puissances en état d'hostilité ». Et le 31, comme M. O'Dunne, « jugeant le moment venu d'entrer en jeu », allait présenter au ministre l'ultimatum de sa Cour, celui-ci lui annonçait cette détermination du gouvernement portugais : la Reine l'avait chargé de préparer le décret et il s'en occupait, il le rédigerait avec le plus grand soin<sup>1</sup>.

La nouvelle du revirement qui s'était ainsi produit à Lisbonne se répandit bien vite. L'ambassadeur de Russie en fut l'un des premiers informé ; il se hâta d'expédier un courrier à Pétersbourg. Ce courrier, grâce à des marches forcées, y parvenait au milieu de septembre. La sensation qu'il causa fut très grande. Le 18, l'Impératrice écrivait au baron Grimm : « Ma sœur Dona Maria commence à se raviser ; l'amiral Borisoff a eu pour elle des charmes séduisants ou plutôt ses dix vaisseaux ; encore notre neutralité n'est-elle qu'à la lisière, mais bientôt elle marchera en grande et jolie fillette<sup>2</sup> ». Ainsi, à Pétersbourg, on voyait dans l'évolution portugaise l'indice d'une adhésion prochaine à la ligue des neutres, et on ne doutait pas qu'elle ne fût due à l'influence moscovite. Effectivement, lorsque, au commencement d'août, la réponse négative du Portugal avait été connue, on s'était fort remué en Russie. Cette réponse semblait avoir inoculé une vigueur nouvelle. Le ministre des affaires étrangères de l'Impératrice, le comte Panin, n'avait pas été découragé ; il attribuait le refus du Portugal au soin qu'avait pris l'Angleterre de peindre l'association comme un projet chimérique, et il se flattait que les choses prendraient une

1. O'Dunne à Vergennes, 16 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 105).

2. Catherine à Grimm, 18 (7) septembre 1780 (*Correspondance de Catherine avec Grimm*, lettre n° 96, p. 194).

tournure toute différente quand on saurait les dispositions favorables de la Hollande et la signature des conventions par la Suède et le Danemark. Pour faciliter ce résultat, il avait immédiatement envoyé l'amiral Borisoff croiser avec une escadre devant les côtes portugaises : ce fait montrerait que la Russie entendait donner suite à son projet et qu'elle était de force à défendre contre les Anglais les puissances qui voudraient s'unir à elle. Mais, en réalité, ce n'était pas cette démonstration qui avait amené un changement d'idées ; à la fermeté et à l'adresse de la France en revenait tout le mérite. En effet, c'est seulement le 8 septembre, par conséquent huit jours après la détermination de Dona Maria, que la flotte russe avait mouillé devant Lisbonne <sup>1</sup>.

A Lisbonne cependant les choses marchaient avec lenteur. Le décret annoncé par M. de Sa ne paraissait point. Depuis l'entrevue avec M. O'Dunne, on avait même sur ce sujet gardé un silence absolu. Enfin, le silence cessait le 9 septembre. Le ministre, ce jour-là, communiqua à l'ambassadeur de France l'ordonnance de sa souveraine. Mais celle-ci n'était pas ce qu'on avait promis. Si elle fermait, hors le cas de nécessité, les ports du Portugal aux corsaires et aux prises des belligérants, si elle défendait d'une manière absolue le déchargement des cargaisons et la vente de ces prises, elle ne disait mot de la station permanente des vaisseaux de guerre <sup>2</sup>. Aussi, la déception de l'agent français avait-elle été fort vive. Sans perdre de temps, il prévint de ce qui se passait son collègue de Madrid, en ce moment à la campagne, et il écrivit à M. de Sa une

1. V. Vêrac à Vergennes, 18 août 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 66) ; O' Dunne à Vergennes, 12 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 100).

2. Le décret portugais sur les corsaires des puissances belligérantes était daté toutefois du 30 août 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 90 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 295). V. la lettre d'envoi de ce décret de M. de Sa à M. O'Dunne, 9 septembre 1780, aux Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 94.

lettre « particulière » des plus pressantes. « Le décret concernant les corsaires est fait par mains de maître, lui mandait-il, mais j'espérais que les abus résultant de la station des vaisseaux de guerre seraient abolis en même temps. Je n'ai personnellement aucune inquiétude sur ce point, et j'en attribue le délai à des motifs particuliers que j'ignore. Néanmoins, je me suis empressé d'informer ma Cour de ce que Votre Excellence m'a fait l'honneur de dire à cet égard, et je désire, pour le bien de la chose, savoir ce que je dois déclarer en envoyant le décret sur les corsaires pour motiver le retard de celui touchant la station permanente, qui est l'article le plus intéressant<sup>1</sup> ». A l'appel de son confrère, le comte de Fernan-Nunez regagna Lisbonne immédiatement ; et, le 11, après s'être entendu avec M. O'Dunne, il passait chez le secrétaire d'État. Celui-ci, qu'il trouva « abattu et déconcerté », lui annonça que la défense de la station des bâtiments de guerre n'aurait point lieu, et c'est aux intrigues de ses collègues, principalement aux menées de M. de Mello, qu'il fallait attribuer cette nouvelle résolution : après qu'il avait vu la Reine, les ministres s'étaient précipités chez elle et, exagérant le ressentiment de l'Angleterre, ils l'avaient alarmée ; ils lui avaient fait un tableau effrayant des maux qui frapperaient le commerce et les colonies du Portugal si les ports étaient interdits même aux navires de guerre ; cette interdiction, avaient-ils ajouté, serait d'ailleurs une violation manifeste des traités avec la Grande-Bretagne. La situation semblait donc fort compromise. L'ambassadeur d'Espagne ne vit qu'un moyen de la rétablir ; c'était d'inquiéter le ministre sur les conséquences d'une pareille politique. La marche rétrograde de Sa Majesté, après les promesses qu'elle a données, répondit-il à M. de Sa, fera à Versailles et à Madrid un détestable effet ; Charles III et Louis XVI n'hésiteront pas dans ces conditions à recourir aux dernières

1. Lettre particulière de M. O'Dunne à M. de Sa, 10 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 95).

mesures. Le moyen réussit à souhait. A peine Fernan-Nunez eut-il quitté le chancelier que celui-ci courait communiquer à sa souveraine la lettre de M. O'Dunne et les paroles menaçantes de l'envoyé d'Espagne, et celle-ci se laissait convaincre : examinant ensemble le traité du 10 juillet 1654 avec l'Angleterre, ils se persuadèrent qu'en définitive l'article 18 n'avait pas le sens qu'on supposait, qu'il autorisait l'admission des vaisseaux de guerre non pas en station permanente, mais seulement pour relâche forcé<sup>1</sup>. La Reine pouvait alors aller de l'avant. Elle décida d'observer strictement vis-à-vis de tous les belligérants les stipulations de ce traité. Et, le lendemain, M. de Sa disait cette détermination à l'envoyé de Versailles. Mais il fallait à O'Dunne plus que des paroles ; d'autre part, il importait à l'utilité du Portugal qu'aux yeux de l'Angleterre il parût n'avoir cédé qu'à la force. Pour atteindre ce double résultat, les diplomates convinrent qu'une lettre « motivée », réclamant impérieusement la « défense des stations permanentes », serait écrite par les ambassadeurs de France et d'Espagne et que le ministre y répondrait par la résolution de sa souveraine de ne pas permettre dans ses ports, conformément au traité de 1654, le séjour des vaisseaux de guerre d'aucune puissance belligérante. Effectivement, c'est de la sorte que se terminèrent les négociations. Le 14 septembre 1780, M. de Sa signifiait à M. O'Dunne et au comte de Fernan-Nunez les volontés de la Reine<sup>2</sup> ; en même temps, il en avisait l'agent britannique<sup>3</sup>.

1. Traité du 10 juillet 1654 entre l'Angleterre et le Portugal (Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. 6, 2<sup>e</sup> partie, p. 82).

2. Lettre de M. O'Dunne à M. de Sa, 18 septembre 1780 ; Lettre de M. de Sa à M. O'Dunne, 14 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 101 et 102). Les lettres échangées entre le comte de Fernan-Nunez et M. de Sa étaient identiques à celles du ministre portugais et de l'ambassadeur de France (V. au surplus, la lettre de M. de Sa au comte de Fernan-Nunez, du 14 septembre 1780, aux Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 600, p. 468).

3. V. sur ces négociations, O'Dunne à Vergennes, 16 septembre 1780, et aussi O'Dunne à Montmorin, 12 septembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal,

Les intérêts de la maison de Bourbon avaient donc fini par triompher ; Dona Maria retirait aux Anglais les avantages qu'elle leur avait si généreusement accordés. Quelle fut l'influence de ce succès sur la participation du Portugal à la ligue des neutres ? Quelque étonnant que cela puisse paraître, elle fut mauvaise. L'acte de vigueur de la cour de Lisbonne, qui était un rapprochement vers la France et dont Vergennes avait connaissance le 29 septembre, le lendemain du jour où il avait écrit à O'Dunne d'agir en faveur de la Russie <sup>1</sup>, réveilla chez le conseiller de Louis XVI d'anciennes espérances. Le secrétaire d'État, depuis son entrée dans le ministère, avait rêvé d'obtenir pour son pays les avantages de commerce que les Anglais avaient en Portugal, et ses tentatives jusqu'ici étaient demeurées infructueuses <sup>2</sup>. Il pensa que, dans l'état de choses actuel, il pouvait reprendre cette idée et la faire aboutir. Mais, pour cela, un préliminaire était indispensable. Sans nul doute, l'Angleterre allait donner à la reine de Portugal des marques énergiques de son mécontentement, et cette Princesse, essentiellement timide, en concevrait de vives alarmes ; il fallait que, sans tarder, la France présentât à Dona Maria tous les moyens propres à calmer ses inquiétudes, et qu'elle fût seule à les lui présenter. De là, à empêcher la cour de Lisbonne d'adhérer à la ligue des neutres, il n'y avait qu'un pas. L'association du Nord n'offrait-elle pas en effet contre l'Angleterre une protection fort efficace ? Ce pas, le cabinet de Versailles ne mit pas longtemps à le franchir. Le 27 novembre 1780, M. de Vergennes annonçait à O'Dunne le changement de

*Corresp. polit.*, t. 111, p. 105 et 97). *Comp. Arch. aff. étrang., Espagne, Corresp. polit.*, t. 600, passim.

1. V. ci-dessus, p. 560.

2. V. à cet égard les Instructions remises par M. de Vergennes, le 3 septembre 1775, au marquis de Blosset et, le 19 mai 1780, à M. O'Dunne, envoyés comme ambassadeurs de France à Lisbonne (*Arch. aff. étrang., Portugal, Mémoires et documents*, t. 1, p. 294 et 404, et *Corresp. polit.*, t. 111, p. 56 ; De Caix de Saint-Aymour, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France en Portugal*, p. 371 et 383).

sa politique. « L'accession du Portugal à l'association des puissances neutres, écrivait-il à son ambassadeur, nous aurait fort convenu lorsque la cour de Lisbonne favorisait les Anglais et que ses ports servaient de repaires à leurs corsaires, parce qu'elle aurait forcé cette Cour d'adopter les principes des neutres et par conséquent de restreindre son anglicisme. Mais aujourd'hui qu'elle a secoué les chaînes de l'Angleterre à notre instigation, nous aimons beaucoup mieux la voir isolée, parce qu'elle sera naturellement plus facile à notre égard et plus portée à nous faire partager les avantages (de commerce) que les Anglais ont usurpés : nous ne pourrions pas concevoir cette espérance si la Reine Très Fidèle devait sa sécurité aux puissances du Nord <sup>1</sup>. Vous vous abstenrez donc de faire au ministère portugais des insinuations tendant à engager la Reine à prendre part à l'association du Nord ; vous tâcherez au contraire de l'en détourner si vous croyez pouvoir le faire sans vous compromettre, et même sans que l'on puisse vous supposer cette intention <sup>2</sup> ».

C'est qu'en effet il importait que la Russie ne connût point les véritables pensées de la cour de France. « Nous devons, ajoutait M. de Vergennes, éviter les reproches et même les soupçons de Catherine II, à qui la réunion de tous les neutres tient singulièrement à cœur ». Aussi, le ministre s'était-il gardé de confier ses intentions à d'autres que M. O'Dunne. Même à son ambassadeur à Madrid, il les avait cachées. Si dans la dépêche expédiée le même jour à Montmorin il avait d'abord reproduit les développements qu'il envoyait à Lisbonne, il les en avait

1. Ce membre de phrase ne figure pas en réalité dans la lettre de M. de Vergennes à M. O'Dunne, mais il faisait la suite du même développement dans la première rédaction d'une dépêche adressée le même jour par le ministre à son agent de Madrid, le comte de Montmorin ; nous avons cru devoir l'ajouter au texte, parce qu'il complète d'une façon très nette la pensée du secrétaire d'État.

2. Vergennes à O'Dunne, 27 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 146).

bientôt retranchés : la minute conservée aux Archives des affaires étrangères est à ce point de vue fort instructive<sup>1</sup>. Quant à sa correspondance avec le marquis de Vérac, elle n'y faisait pas davantage allusion ; c'étaient plutôt des paroles rassurantes qu'il adressait à Pétersbourg : « Si la cour de Lisbonne n'entre pas dans le plan de l'association, mandait-il le 3 décembre à son agent, du moins tout annonce qu'elle applaudira aux mesures de l'Impératrice<sup>2</sup> ».

Mais M. de Vergennes n'avait pas les mêmes motifs pour céler l'autre partie de son plan. Son intérêt était même de répandre le plus possible sa volonté de défendre le Portugal contre toute entreprise de la part des Anglais. Ces tendances de la France inspireraient à la Russie une confiance plus grande dans les sentiments de Dona Maria, et les démarches de l'Impératrice en faveur d'une adhésion à la ligue en seraient d'autant moins pressantes. Il était bon d'ailleurs que les dispositions amicales de Versailles s'insinuassent à Lisbonne de plusieurs côtés à la fois. Déjà, au début d'octobre, la Reine avait fait demander à Madrid si la maison de Bourbon protégerait les possessions portugaises au cas qu'elles fussent attaquées par la Grande-Bretagne, et Charles III avait répondu d'une manière satisfaisante<sup>3</sup>. Le 27 novembre, le ministre écrivait donc à Montmorin que le désir du Roi était « de donner à la Reine Très Fidèle toutes les sûretés qu'elle pourrait exiger », et il lui prescrivait de discuter avec M. Florida Blanca les mesures les plus efficaces pour garantir le Portugal du ressentiment

1. La dépêche à Montmorin du 27 novembre 1780 porte en effet la trace de plusieurs corrections faites de la main même de M. de Vergennes ; spécialement, les développements touchant la nouvelle politique de la France vis-à-vis de la ligue des neutres ont été biffés. (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 601, p. 386).

2. Vergennes à Vérac, 3 décembre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 421).

3. O' Dunne à Vergennes, 17 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 119) ; Montmorin à Vergennes, 30 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 601, p. 249).



de l'Angleterre : la décision, une fois prise, serait aussitôt communiquée à M. O' Dunne et au comte de Fernan-Nunez afin qu'ils pussent y conformer leur langage. A la même heure, il chargeait son agent de Lisbonne « de dire à M. de Sa que le Roi s'intéressait à la prospérité du Portugal autant qu'à celle de sa maison et que, si on parvenait à former des liens de politique ou de commerce entre les deux couronnes, il aurait lieu de se convaincre que la France ne connaissait d'autres lois que celles de la justice et de la parfaite réciprocité ». De fait, à la fin de 1780, la France et l'Espagne firent, de concert, croiser une petite escadre sur les côtes portugaises <sup>1</sup>.

La politique ainsi imaginée pour empêcher l'entrée du Portugal dans l'association des neutres produisit tous ses effets. Le cabinet de Pétersbourg, en apprenant les déclarations portugaises sur les corsaires et la station des vaisseaux de guerre et en voyant la France se rapprocher chaque jour davantage du gouvernement de Lisbonne, ne douta plus d'un succès prochain : comptant que les choses, désormais, marcheraient d'elles-mêmes, il se tint tranquille, il se dispensa de nouvelles sollicitations. « Il semble que la Russie soit maintenant indifférente sur l'accession du Portugal à la ligue, elle ne fait aucune démarche à ce sujet », mandait M. O'Dunne aux mois de mars et d'avril 1781 <sup>2</sup>. Quant au Portugal, il était de plus en plus résolu à ne pas s'unir aux puissances du Nord. Les quelques vaisseaux français et espagnols envoyés sur ses côtes le rassurèrent pleinement vis-à-vis de l'Angleterre, et il ne songea pas à chercher ailleurs qu'à Madrid et à Versailles la sauvegarde de sa tranquillité. La déclaration de guerre que la Grande-Bretagne adressa aux Pays-Bas après leur adhésion à la ligue ne fit

1. Vergennes à Montmorin, 27 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 601, p. 386); Vergennes à O'Dunne, 27 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 146).

2. Vérac à Vergennes, 31 octobre 1780 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 105, p. 306); O'Dunne à Vergennes, 49 mars et 19 avril 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 21 et 32).

que fortifier cette résolution. « La conduite de l'Angleterre relativement à la Hollande, depuis l'accession de cette République à l'association du Nord, dégoûterait efficacement la cour de Lisbonne d'une démarche pareille si elle y était disposée, écrivait O'Dunne dans les premiers mois de 1781, mais elle en a été d'autant plus éloignée qu'elle ne croyait pas depuis quelque temps en avoir besoin ; on ne parle plus ici de l'alliance des neutres, le Portugal est bien décidé à n'y prendre aucune part <sup>1</sup> ».

Cependant le gouvernement de Saint-James n'avait pas montré l'humeur qu'aurait pu faire supposer l'attitude de son ambassadeur à Lisbonne, lord Walpole. Si ce dernier avait témoigné une vive irritation de la fermeture des ports aux vaisseaux britanniques, l'Angleterre, dans sa réponse officielle, affecta une certaine modération. Quand M. de Pinto communiqua à Londres le décret de sa Cour, représentant qu'elle n'avait rien fait qui ne fût autorisé par les traités, le ministre anglais répliqua que « Sa Majesté Très Fidèle était trop juste pour contrevenir à ses engagements, mais qu'évidemment ses procédés actuels n'étaient pas ceux d'une amitié étroite » ; puis, sur le ton de la plaisanterie : « après tout, ajouta-t-il, ceci ressemble à des brouilleries entre amants, qui finissent par une plus grande union <sup>2</sup> ». C'est qu'en effet la Grande-Bretagne savait, par son expérience du Portugal, que, dans ce pays plus que dans aucun autre, le moindre événement pouvait changer les idées ; elle avait intérêt à ne rien brusquer : la Reine était faible et, dans son Conseil, il y avait encore plus d'un partisan de l'alliance britannique. Au reste, si le rapprochement vers les cours de Bourbon persistait à Lisbonne, n'était-il pas possible, avec un peu d'adresse, de faire tourner ce fait lui-même à l'avantage de l'Angleterre ?

1. O'Dunne à Vergennes, 30 janvier, 19 mars et 19 avril 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 5, 21 et 32).

2. O'Dunne à Vergennes, 2 novembre 1780 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 111, p. 129).

En définitive, c'est sur ce point-là que se réunirent tous les efforts. Dans les premiers mois de 1781, M. de Mello et le ministère britannique, à la suite d'une correspondance particulière et secrète, décidèrent d'amener la cour de Lisbonne, en profitant de ses bons rapports avec Versailles, à porter aux intérêts français un coup sensible. La France, par un article (l'article 7) de son règlement du 26 juillet 1778, déclarait sans valeur à ses yeux toute vente de navires ennemis faite à des neutres après le commencement des hostilités; le ministre de la marine persuaderait la Reine d'obtenir pour le Portugal le droit d'acheter les bâtiments dont les belligérants voudraient se défaire et de s'en servir librement. Cette idée serait présentée à Dona Maria comme un moyen de développer le commerce de son royaume : la guerre entre l'Angleterre et la Hollande pouvait donner un nouvel essor à la navigation portugaise et celle-ci manquait de vaisseaux, il était bon qu'elle s'en procurât. Mais en réalité ce n'était point le but véritable de la combinaison. Au fond, le résultat de celle-ci devait être de mettre les navires de l'Angleterre et son trafic à l'abri des attaques de la France. Les Anglais simuleraient une vente de leurs bâtiments aux Portugais qui, à leur tour, les leur prêteraient : de la sorte, le commerce britannique se ferait sans danger sous pavillon neutre. Et, dans le moment, l'Angleterre avait grand intérêt à ce qu'il en fût ainsi. A la fin de 1780, on l'a vu<sup>1</sup>, elle avait acheté en Russie une quantité considérable de bois de construction et de munitions navales et, pour les transporter, elle ne pouvait plus compter sur les grands facteurs d'alors, les Hollandais, puisqu'ils étaient maintenant ses ennemis.

Quelle que fût son habileté, la manœuvre de la Grande-Bretagne resta toutefois sans effet. La reine de Portugal, sans doute, se laissa prendre au piège : le 27 février 1781, sur son ordre, M. de Sa faisait faire une démarche à Versailles.

1. V. ci-dessus, p. 551.

Mais, à la cour de Louis XVI, on vit clair immédiatement. M. de Vergennes, en recevant la demande du cabinet de Lisbonne, prévint M. de Souza qu'il la combattrait de toutes ses forces ; le 24 avril, un refus catégorique d'y accéder était remis officiellement à l'ambassadeur : « Ce serait donner trop de facilité à la fraude, déclarait le secrétaire d'État, que de permettre l'achat des bâtiments ennemis <sup>1</sup> ».

Le ministère de Saint-James se tourna alors d'un autre côté. N'ayant pu accaparer à son profit la navigation portugaise, il chercha à la rendre tout au moins sans utilité pour la France. Il s'entendit avec M. de Mello, toujours prêt à le servir, afin d'amener la Reine à prendre une ordonnance rangeant les provisions maritimes dans la classe des objets de contrebande. Pour en venir là, l'Angleterre était décidée à faire des concessions : elle permettrait l'entrée de son territoire à toutes les marchandises ou productions portugaises transportées par navires portugais. Le ministre de la marine ne perdit pas un moment, et il eut grand soin d'agir sans informer M. de Sa de ses intentions. L'heure semblait d'ailleurs favorable à une semblable tentative : la reine douairière, attachée à la maison de Bourbon et qui avait sur Dona Maria une certaine influence, venait de mourir ; l'action tout anglaise de Don Pedro, l'époux de la souveraine, demeurait ainsi sans entrave. Dans le fait, la reine de Portugal n'opposa aucune résistance aux avis de son ministre ; la perspective de nouvelles facilités commerciales avec la Grande-Bretagne, que Mello fit habilement miroiter à ses yeux, la séduisit entièrement <sup>2</sup>. Le 8 mai 1781, sur son ordre,

1. Sa à Souza, 27 février 1781 ; Vergennes à Souza, 24 avril 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 15 et 36). Comp. Castries à Vergennes, 11 juillet 1781 ; Helfinger (chargé d'affaires de France à Lisbonne) à Vergennes, 24 juillet 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 80 et 88).

2. V. Vergennes à O'Dunne, 15 février et 17 mai 1781 ; Helfinger à Vergennes, 24 juillet 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 40, 53 et 88).

une ordonnance, répondant pleinement aux désirs de l'Angleterre, était rendue par la Junte de commerce de Lisbonne. « Les navires et bâtiments des sujets portugais, portait l'article 1<sup>er</sup>, peuvent entrer dans les ports des puissances neutres ou belligérantes et aller des uns aux autres, pourvu que ce ne soit point des ports des colonies anglaises de l'Amérique, ni des places bloquées, attaquées ou assiégées par mer et par terre, et que lesdits navires ne portent point aux ports des belligérants des ustensiles de guerre, comprenant sous cette dénomination : armes à feu et armes blanches offensives ou défensives, poudre à tirer, boulets et toute espèce de munitions de guerre, bois de construction, agrès et autres articles ou munitions navales propres pour la construction ou l'armement des vaisseaux <sup>1</sup> ». Et, quelques jours plus tard, la cour de Londres réalisait ses promesses. Le parlement britannique votait un acte ouvrant les ports du royaume à tous les produits du sol ou des manufactures du Portugal. La cour de Lisbonne annonçait cette faveur à ses sujets par de nouvelles instructions du 7 juin <sup>2</sup>.

Heureusement, les ambassadeurs de France et d'Espagne faisaient bonne garde. Mis en éveil par la demande du Portugal d'acheter les navires des belligérants, ils avaient connu les instructions de la Junte le jour même de leur apparition, et aussitôt ils en avaient avisé leur gouvernement. Ils en avaient parlé en même temps, sur le ton le plus amer, à M. de Sa, et ce ministre, qui jusque-là n'avait rien su tant M. de Mello avait

1. Instructions qui doivent servir de règle aux sujets du Portugal, commerçants, propriétaires, capitaines et maîtres de navires pour la sûreté de leur commerce maritime et leur libre navigation dans les ports étrangers, données par la Junte de commerce du Portugal par ordre de Sa Majesté, 8 mai 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 48).

2. Addition aux Instructions ordonnées par la Junte de commerce du Portugal pour la règle des négociants, propriétaires, capitaines, etc., en conséquence d'un acte du parlement d'Angleterre fait en dernier lieu en faveur du commerce et de la navigation des sujets portugais, 7 juin 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 61).

manœuvré avec adresse, leur avait promis d'éclairer la Reine sur les dangers de sa politique. M. de Vergennes s'était imaginé, d'après le rapport de M. O'Dunne, que Dona Maria écouterait sans difficulté les observations de son chancelier et s'empresserait de réformer l'ordonnance donnée le 8 mai à sa marine. Aussi, avait-il cru inutile d'ajouter aux démarches de son ambassadeur et d'adresser à Lisbonne une protestation par écrit. Les nouvelles instructions portugaises, qui lui parvinrent dans le courant de juillet, lui prouvèrent qu'il s'était trompé. Il comprit alors que, pour réussir, il fallait, comme autrefois, se montrer menaçant. Il fit venir dans son cabinet M. de Souza et lui déclara que, si la Reine ne révoquait pas sur le champ son ordonnance, la cour de Versailles, retranchant au Portugal les bénéfices du règlement de 1778, ferait saisir sous le pavillon de cette puissance toutes les marchandises appartenant à l'Angleterre. Quelques jours plus tard, le 10 août, M. de Vergennes écrivait dans le même sens à Madrid et à Lisbonne afin que les agents de France et d'Espagne réclamassent de concert une observation plus exacte des devoirs de la neutralité. Mais O'Dunne et Fernan-Nunez n'eurent pas en définitive à faire usage de leurs instructions. En effet, avant qu'elles leur fussent arrivées, M. de Sa, averti par M. de Souza des intentions menaçantes de la France, en avait entretenu sa souveraine, et celle-ci, ouvrant enfin les yeux et prise de peur, s'était aussitôt soumise. Le 23 août 1781, une « affiche royale », expédiée le surlendemain à Versailles, annonçait que « l'article 1<sup>er</sup> des instructions du 8 mai et tout son contenu était annulé et ne sortirait aucun effet comme s'il n'eût jamais existé <sup>1</sup> ».

1. V. Hellfinger à Vergennes, 3 et 16 juillet 1781, 4 septembre 1781; Vergennes à O'Dunne, 10 août 1781; O'Dunne à Vergennes, 11 septembre et 12 novembre 1781; Sa à Souza, 25 août 1781; Vergennes à Souza, 10 septembre 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 76, 81, 118, 95, 123, 141, 108 et 122); Affiche royale abolissant l'article 1<sup>er</sup> des Instructions portugaises du 8 mai 1781, 23 août 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 108). Comp. Montmorin à O'Dunne, 31 août 1781 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 112, p. 116).

Ainsi, le Portugal successivement balloté entre la France et la Grande-Bretagne se décidait finalement pour le premier de ces États. Il entra bientôt plus avant dans la voie de la résistance à l'Angleterre. Quelques mois plus tard, le 24 mai 1782, l'ambassadeur de Russie prévenait sa Cour que la reine Dona Maria était résolue d'accéder purement et simplement à l'association du Nord, et la nouvelle s'en répandait à Lisbonne au commencement de juin. Ce fut comme un coup de foudre. L'événement tranchait si fort avec l'ancienne politique qu'il étonna. Personne ne s'y attendait. Les plénipotentiaires de France et d'Espagne en furent tout surpris. « Nous avons été d'autant plus étonnés d'une semblable décision, mandait M. O'Dunne à la date du 5 juin, que nous n'avions entendu parler de cette affaire ni de près, ni de loin, depuis dix-huit mois, sinon que de temps en temps le ministre de Portugal à Pétersbourg écrivait qu'on lui demandait souvent quelles pouvaient être les raisons de la répugnance de sa Cour d'adopter un plan de conduite aussi conforme à ses intérêts ; d'un autre côté, nous savions que, quand ses dépêches étaient lues au Conseil, le roi Don Pedro éloignait toute délibération sur cet article ». A Versailles, ce fut aussi de l'étonnement, mêlé toutefois d'un peu de dépit. « La résolution que la cour de Lisbonne a prise inopinément d'adhérer à la ligue des neutres, répondait Vergennes le 26 juin, nous a d'autant plus surpris que les Portugais, si nous sommes bien informés, jouissent paisiblement des avantages de la neutralité, et que leur accession ne leur donnera, ni pour le présent, ni pour l'avenir, rien au delà de ce qu'ils ont actuellement<sup>1</sup> ».

A la suite de quelles circonstances une évolution aussi profonde s'était-elle accomplie ? L'ambassadeur de France n'y vit qu'un effet de la faiblesse et de la timidité du Portugal. « Certainement, déclarait-il à son ministre, le conseil de Sa Majesté

1. O'Dunne à Vergennes, 4 et 5 juin 1782 ; Vergennes à O'Dunne, 26 juin 1782 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 118, p. 39, 40 et 46).

Très Fidèle ne s'est déterminé à cette ouverture à Pétersbourg que par suite de la même faiblesse qui a suspendu jusqu'à présent sa résolution. Il a commencé par avoir peur de l'Angleterre, il craint maintenant le ressentiment ou l'abandon des puissances qui ont approuvé l'association et de celles qui y sont entrées ; la paix paraît prochaine, et, persuadés qu'il y aura des stipulations favorables à la liberté du commerce et de la navigation, les Portugais craignent d'en être exclus : ils prêtent aux grandes puissances des vues et des principes aussi bornés que les leurs ». Il est permis de supposer qu'une autre raison, non moins intéressée mais plus digne, avait surtout guidé la cour de Lisbonne. Le Portugal, depuis plusieurs mois, cherchait à former avec la Russie des liaisons commerciales ; un traité pouvait lui procurer de grands avantages : c'était le moyen d'assurer à ses vins, à ses huiles et à ses fruits un débouché important. Il est probable que la Tsarine, sondée à cet égard, avait subordonné la conclusion de ce traité à l'entrée des Portugais dans la ligue des neutres. Le 21 septembre 1781, le marquis de Vérac donnait cette indication à Versailles. « Il est question à Pétersbourg, mais dans le plus grand secret, disait-il, d'un traité de commerce entre la Russie et le Portugal, et on prétend que l'Impératrice pose pour première condition l'accession du Portugal à la neutralité armée ; néanmoins, c'est une notion que je ne puis donner maintenant que comme un bruit ». Un fait peut laisser croire qu'en définitive ce bruit était fondé. Le 5 juin 1782, le jour même où O'Dunne annonçait à M. de Vergennes l'acquiescement de Lisbonne à l'alliance du Nord, il l'avisait qu'une négociation pour la conclusion d'un arrangement de commerce s'était établie avec la Russie et qu'elle semblait dans le moment prendre de la consistance ; « les deux Cours, écrivait-il, ont consenti à mettre cette négociation dans une activité apparente, Sa Majesté Très Fidèle a envoyé des pouvoirs à son ministre à Pétersbourg pour y travailler avec les commissaires autorisés par l'impératrice



de Russie ». N'était-ce point là un indice que les deux choses étaient dans une étroite connexité <sup>1</sup> ?

Quoiqu'il en soit, tout se termina bientôt au gré des désirs de Catherine II. Le 13 juillet 1782, une convention de neutralité, analogue à celles passées en 1780 par la Russie avec le Danemark et la Suède, était signée à Saint-Pétersbourg. Le Portugal considérait comme objets de contrebande les seules armes et munitions de guerre, et il faisait siens les principes de la déclaration moscovite du 9 mars (27 février) 1780 ; les deux États s'engageaient en outre à s'appuyer et à se défendre mutuellement si, en haine des principes qu'ils adoptaient, leur pavillon était insulté par une quelconque des puissances bel-ligérantes <sup>2</sup>. Et l'accession du gouvernement de Lisbonne à l'association des neutres était quelques mois plus tard notifiée à Versailles, à Madrid et à Londres <sup>3</sup>. Ce ne fut toutefois qu'un an après, en juin 1783, que le traité lui-même fut officielle-ment communiqué à ces Cours <sup>4</sup>.

Des quatre puissances maritimes que la Russie avait sollicitées de s'unir à elle pour la protection du commerce neutre, aucune n'avait donc en définitive repoussé son appel. Si le Portugal avait tardé plus que les autres, si même son premier mouve-ment avait été un refus, à la fin il s'était soumis, comme le Da-nemark, la Suède et la Hollande. Ainsi, l'Impératrice était arri-ivée à ses fins. Bien plus, le résultat dépassa ses désirs. Des nations purement continentales, qu'elle n'avait point conviées à

1. O'Dunne à Vergennes, 4 et 5 juin 1782 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 113, p. 39 et 40) ; Vérac à Vergennes, 21 septembre 1781 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 107, p. 145).

2. Convention pour le maintien de la liberté de la navigation marchande neutre, signée à Pétersbourg le 13 juillet 1782 entre le Portugal et la Russie (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 68, p. 175 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 227 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 208).

3. V. Vergennes à Souza, 10 octobre 1782 ; O'Dunne à Vergennes, 26 octo-bre 1782 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 113, p. 68 et 72).

4. Souza à Vergennes, 24 juin 1783 ; Vergennes à Souza, 18 juillet 1783 (Arch. aff. étrang., Portugal, *Corresp. polit.*, t. 113, p. 150 et 168).

partager ses idées, se rangèrent encore sous sa bannière. Le 10 mars (28 février) 1780, avec une instruction à ses agents, Catherine II avait transmis la déclaration de neutralité armée à Mitau, Dantzick, Berlin, Hambourg, Dresde, Varsovie, Ratisbonne, Vienne, Venise, Naples et Constantinople<sup>1</sup> et, en agissant ainsi, son seul but avait été de rassurer ces Cours sur les conséquences des mesures qu'elle édictait. La Prusse, par un traité du 8 mai 1781<sup>2</sup>, l'Autriche, par un acte d'accession du 9 octobre suivant<sup>3</sup>, le royaume des Deux-Siciles, par une convention du 10 février 1783<sup>4</sup>, reconnurent formellement les principes proclamés à Pétersbourg. L'adhésion de ces trois pays, dont l'importance au point de vue maritime était nulle, n'était pas en vérité pour la ligue un accroissement de puissance, mais elle avait une portée morale qu'il serait malaisé de méconnaître. En somme, à l'heure où la guerre d'Amérique finissait, l'acceptation du droit des neutres par les principaux États de l'Europe était un fait accompli. La question de la libre navigation maritime était devenue en quelque sorte une question européenne.

1. Rescrit circulaire russe à Mitau, Dantzick, Berlin, Hambourg, Dresde, Varsovie, Ratisbonne, Vienne, Venise, Naples et Constantinople, 10 mars (28 février) 1780 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 29, p. 83).

2. Convention maritime entre la Prusse et la Russie, signée à Pétersbourg le 8 mai 1781 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 64, p. 162; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 223; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 130; F. de Martens, *Recueil des traités et conventions de la Russie avec les puissances étrangères*, t. 6, p. 110).

3. Acte d'accession de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne, Joseph II, à l'association maritime, 9 octobre 1781 (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 65, p. 167; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 225; De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 171; F. de Martens, *Recueil des traités et conventions de la Russie avec les puissances étrangères*, t. 2, p. 122).

4. Convention pour le maintien de la liberté de la navigation marchande, signée à Pétersbourg le 10 février 1783 entre la Russie et les Deux-Siciles. (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 67, p. 172; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 228; De Martens, *Recueil de traités*, t. 3, p. 274).

## CONCLUSION

La pensée que, au début des hostilités entre la France et l'Angleterre, le cabinet de Versailles avait jetée à l'Europe et que l'impératrice Catherine avait ensuite réalisée, eut-elle les effets qu'on était en droit d'espérer ? La ligue de neutralité qui, dès la fin de 1780, était constituée entre la Russie, la Suède, le Danemark et les Pays-Bas, a-t-elle produit, pendant la guerre de l'indépendance américaine, toutes les conséquences que ses auteurs en attendaient ?

La neutralité armée ne laissa pas de faire quelque impression sur l'Angleterre. En 1781 et en 1782, des instructions secrètes furent adressées aux corsaires britanniques pour tempérer leur zèle. Après la chute du cabinet North, on put même croire que la cour de Londres allait adhérer franchement aux règles consacrées par la déclaration moscovite. A une ouverture du représentant de la Russie, le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Fox, répondait au mois d'avril 1782 par ces paroles encourageantes : « Si la reconnaissance du système de neutralité forme encore un obstacle à l'affection et à la bienveillance de Sa Majesté Impériale pour l'Angleterre, cet obstacle pourrait être facilement levé<sup>1</sup> », et, le 4 mai, satisfaisant à un désir de l'Impératrice, il déclarait, par lettre, à M. Simolin que « Sa Majesté Britannique n'a aucune difficulté de dire qu'elle accepte pour base de la paix particulière entre

1. V. Rapports de Simolin du 12 (1<sup>er</sup>) et du 23 (12) avril 1782 (Arch. de Moscou).

elle et les États Généraux la navigation libre selon les principes proclamés par Sa Majesté Impériale dans sa déclaration du 27 février 1780<sup>1</sup> ». Mais cette condescendance du cabinet de Saint-James était en définitive subordonnée à une condition : l'Angleterre ne consentait à signer la déclaration de neutralité armée que si l'Impératrice faisait un traité d'alliance avec la cour de Londres. Une lettre officielle que Fox adressait à Simolin le 28 juin 1782 est sur ce point fort précise : « Sa Majesté passe par-dessus bien des préjugés, elle ferme les yeux peut-être sur quelques principes assez solides, mais elle a pour objet de complaire à Sa Majesté Impériale... Elle ne veut donc pas hésiter, elle va droit à son but. Elle souhaite l'alliance de Sa Majesté Impériale et n'hésite pas à accepter et à admettre ses principes et son système dans toute son étendue comme base de cette alliance<sup>2</sup> ». C'était trop exiger de la Russie. La Grande-Bretagne reprenait l'idée dont elle avait importé si souvent la Tsarine, et celle-ci pouvait alors moins que jamais y souscrire : elle venait de se charger du rôle d'arbitre entre les puissances belligérantes. La proposition d'alliance de l'Angleterre éprouva dès lors à Pétersbourg un refus catégorique. « Ce n'est pas le moment de parler d'un traité, répondit à sir Harris le vice-chancelier M. le comte d'Ostermann ; Sa Majesté Impériale a définitivement décidé de ne prendre aucun engagement nouveau avec n'importe lequel des pays en guerre<sup>3</sup> ». Les choses en demeurèrent là. Il n'y eut ainsi de la part des Anglais aucune reconnaissance formelle des principes proclamés par la déclaration de Catherine II, et

1. V. Ostermann à Simolin, 26 (15) mai 1782 ; Rapport de Simolin du 18 (7) juin 1782 (Arch. de Moscou).

2. Rapport de Simolin, 28 (17) juin 1782 (Arch. de Moscou).

3. Procès-verbal de la conférence du vice-chancelier avec le ministre d'Angleterre à Pétersbourg, du 24 (13) juillet 1782 (Arch. de Moscou).— Comp. F. de Martens, *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. 9 [10], p. 320 à 324.

les persécutions dont ils abreuvèrent le commerce neutre furent encore considérables <sup>1</sup>.

Les puissances qui signèrent les conventions de neutralité avaient-elles fait d'ailleurs leur possible pour imposer à la Grande-Bretagne une politique équitable et modérée ? La fermeté des cours de Stockholm et de Copenhague ne tarda pas, ce semble, à se relâcher. Le 27 avril 1781, M. de Vergennes chargeait le marquis de Vêrac de faire à Pétersbourg des représentations sur la faible résistance qu'opposaient aux vexations britanniques le Danemark et la Suède; et l'ambassadeur, à la date du 8 juin, s'acquittait de cette commission. L'Impératrice lui faisait répondre, quinze jours plus tard, qu'elle écrirait à Stockholm et à Copenhague afin de déterminer ces Cours à « soutenir avec énergie les principes de la neutralité dans toute leur étendue<sup>2</sup> ».

La Russie elle-même se montra-t-elle toujours à la hauteur des événements ? Une occasion se présenta de mettre en œuvre les stipulations du traité de neutralité, de donner une sanction vigoureuse à la ligue qui venait de s'établir; la Tsarine ne voulut point la saisir. Quand, au début de l'année 1781, la Hollande, à qui l'Angleterre, avait déclaré la guerre, réclama l'assistance de ses alliés, la cour de Pétersbourg, et bientôt après, à son instigation, le Danemark et la Suède ne craignirent pas de se soustraire aux obligations que la neutralité armée leur imposait. Catherine II pourtant n'avait pas été la dupe de la politique britannique. Elle se rendit parfaitement compte que la cause véritable de l'agression des États Généraux par l'Angleterre était leur accession à la convention maritime : elle le reconnut ouvertement ; ce n'en fut pas moins au motif ap-

1. V. Katchenowsky, *Prize law, particularly with reference to the duties and obligations of belligerents and neutrals*, London, 1867, p. 64.

2. Vergennes à Vêrac, 27 avril 1781 ; Vêrac à Vergennes, 8 et 15 juin 1781 ; Note de la Russie pour M. le marquis de Vêrac, 20 (9) juin 1781 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 285, 377, 392 et 397).

parent avoué insidieusement par la cour de Londres qu'elle donna la préférence : « La déclaration de guerre des Anglais, remarqua-t-elle au ministère suédois, a précédé la signature de la convention par les Pays-Bas, et la Grande-Bretagne l'a motivée dans son manifeste sur des raisons antérieures aux conventions de Copenhague et de Pétersbourg, à savoir le refus qu'a fait la Hollande de lui donner les secours stipulés par les traités et le traité éventuel arrêté entre la ville d'Amsterdam et les Américains ». Les puissances du Nord se contentèrent d'offrir leur médiation pour négocier une réconciliation entre l'Angleterre et la République ; et si les Provinces-Unies l'acceptèrent, la Grande-Bretagne finalement eut grand soin de la repousser <sup>1</sup>. Les Pays-Bas furent donc abandonnés à eux-mêmes, et, comme le dit une chanson de l'époque, « la Hollande paya le tout <sup>2</sup> ».

1. V. sur ces points, Mémoire présenté à la cour de Stockholm, et aussi aux cours de Saint-Pétersbourg et de Copenhague, par les États Généraux des Pays-Bas pour réclamer l'intervention des puissances neutres alliées, 28 février 1781 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 291 ; De Martens, *Recueil de traités*, t. 4, p. 389) ; Rescrit de Sa Majesté l'impératrice de Russie au comte de Moussin Pouskin, son ministre à la cour de Stockholm, 1781 (Ch. de Martens, *Causes célèbres du droit des gens*, t. 3, p. 301) ; Vérac à Vergennes, 30 mai 1781 (Arch. aff. étrang., Russie, *Corresp. polit.*, t. 106, p. 332).

2. Cette chanson, dite des 14 Tout, était ainsi conçue :

LES QUATORZE TOUT.

La France entreprend . . . . .	tout
L'Espagne ne fait rien du . . . . .	tout
L'Angleterre se bat contre . . . . .	tout
L'Empereur tire parti de . . . . .	tout
La Russie voudrait balancer . . . . .	tout
Le roi de Prusse quitte . . . . .	tout
Le Danemark se garde de . . . . .	tout
La Suède ne veut rien du . . . . .	tout
Le Portugal s'écarte de . . . . .	tout
La Turquie admire le . . . . .	tout
La Hollande payera le . . . . .	tout
Le Pape craint le . . . . .	tout
Si Dieu n'a pitié de . . . . .	tout
Le diable emportera . . . . .	tout

(*Lettres de M. de Kageneck au baron Alstrœmer*, lettre n° 131, du 3 février 1782, p. 394).

Cette « reculade » de l'Impératrice, suivant le mot de M. de Vergennes<sup>1</sup>, ne fut pas au reste sans inconvénients pour la France. La Russie, au mois de mars 1781, déclarait à l'Angleterre ainsi qu'à ses alliés du Nord que, « regardant les États Généraux comme *neutres* vis-à-vis des deux cours de Bourbon et comme *belligérants* à l'égard de la Grande-Bretagne, elle prendrait les navires hollandais sous la protection de ses vaisseaux seulement contre la France et l'Espagne<sup>2</sup> ». C'était empêcher la France de saisir sur les navires des Pays-Bas les marchandises anglaises dont ils étaient porteurs, mais en même temps permettre à l'Angleterre de piller ces bâtiments selon son bon plaisir.

Si la Russie ne fit pas sortir de la convention des neutres toutes les conséquences qui en découlaient, quand celles-ci pouvaient la gêner, elle sut du moins en tirer parti pour sa propre utilité. Au mois de mai 1781, elle mettait en œuvre la disposition qu'elle y avait fait inscrire, dans un article séparé, sur la fermeture de la Baltique aux corsaires belligérants. L'Impératrice, d'accord avec la Suède et le Danemark, proclamait la neutralisation des mers du Nord. Le plan qu'elle avait caressé dès 1779 se trouvait ainsi réalisé<sup>3</sup>.

Toutefois, l'objet que Catherine II poursuivait avant toute chose était le rétablissement de la paix en Europe. C'est en grande partie pour imposer sa médiation à la Grande-Bretagne qu'elle avait imaginé le plan d'une ligue des neutres. La médiation formait l'un des articles secrets de la convention. A la fin de 1780, quand la ligue se trouva réellement formée, le premier soin de la Tsarine fut d'offrir officiellement aux belli-

1. Vergennes à Sainte-Croix, 1<sup>er</sup> juillet 1781 (Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 273, p. 301).

2. V. la déclaration de la Russie à la cour de Londres, du mois de mars 1781, communiquée un mois plus tard à Stockholm. (Sainte-Croix à Vergennes, 27 avril et 8 juin 1781, Arch. aff. étrang., Suède, *Corresp. polit.*, t. 273, p. 179 et 269).

3. V. ci-dessus, p. 420, note 2.

gérants ses bons offices pour la paix. Et l'Angleterre consentit alors à les accepter, de concert avec ceux de la cour de Vienne <sup>1</sup>. En subordonnant son acceptation à l'intervention de l'Autriche, qui lui était dévouée, elle comptait diriger à sa guise les négociations. L'acceptation de l'Angleterre était-elle sincère ? En réalité, par cette marque de déférence, la cour de Londres cherchait à éloigner la Russie de la Hollande, et son but fut atteint. La détermination britannique explique la conduite de l'Impératrice vis-à-vis des Hollandais. Catherine craignit, en prenant la défense des Pays-Bas, d'affaiblir les dispositions favorables que la Grande-Bretagne montrait maintenant pour sa médiation. La Tsarine, au surplus, ne tenait pas à exposer son empire aux inconvénients d'une guerre. Quoiqu'il en soit, pendant les années 1781 et 1782, l'Impératrice resta fidèle à l'ambition de « ceindre son front de l'olive de la paix générale <sup>2</sup> », et cette ambition à la fin fut satisfaite, tout au moins en apparence. C'est avec le contre-seing de la Russie et de l'Autriche que, le 3 septembre 1783, la paix fut conclue à Versailles entre la France, l'Espagne et l'Angleterre.

Mais, par un article des conventions de neutralité, les puissances coalisées s'étaient encore engagées à rédiger, pour l'époque de la paix, un code universel du droit des neutres. Ce grand projet reçut-il sa perfection ? A la vérité, il en fut question. Au mois d'août 1782, le roi de Suède, jaloux de ce qui pouvait ajouter à sa gloire, proposait à l'Impératrice, « conjointement avec tous ses alliés, d'établir un congrès dans lequel on discuterait et terminerait les différents intérêts tant des puissances en guerre que des états neutres, à savoir la pacification et l'établissement d'un code maritime <sup>3</sup> ». Mais Cathe-

1. V. Vergennes à Montmorin, 22 janvier 1781 (Arch. aff. étrang., Espagne, *Corresp. polit.*, t. 602, p. 96).

2. Expression du baron d'Albedyll, *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée*, p. 39.

3. Mémoire du roi de Suède, envoyé directement et avec une lettre parti-



rine, qui voulait réserver pour elle seule le profit des choses d'éclat, fit à cette proposition une réponse dilatoire. « L'Impératrice, déclarait-elle le 7 septembre à Gustave III, s'est occupée dès à présent <sup>1</sup>, de concert avec Sa Majesté l'empereur des Romains, de la tâche essentielle de protéger les droits des neutres, et, lors de la conclusion d'une paix générale, elle n'omettra rien pour concilier à ce système une force et une durée permanentes et pour le faire passer, par l'aveu et l'accession des puissances, en loi générale pour toutes les nations <sup>2</sup> ». De fait, dans un mémoire soumis à la Tsarine, Joseph II avait tracé les lignes d'un code de la neutralité maritime <sup>3</sup>. Mais les choses n'allèrent pas plus loin. Le traité de Versailles, qui mit fin aux hostilités, ne fit même point allusion à la déclaration du 9 mars (27 février) 1780. Cette déclaration toutefois ne fut pas absolument sans influence. L'Angleterre, la France et l'Espagne renouvelaient les traités d'Utrecht, qui limitaient dans des bornes équitables la notion de contrebande et érigeaient en règle du droit des gens le respect sous pavillon neutre de la mar-

culière à Catherine II, 7 août 1782 (Goertz, *Mémoire sur la neutralité armée*, pièce justificative R).

1. Catherine II avait fait rédiger et communiqué le 10 mars 1782 à l'ambassadeur d'Autriche, M. le comte de Cobentzel, un « Exposé comparatif des différents arrangements pris par les puissances neutres et belligérantes pour la sûreté du commerce et de la navigation ». (*Rec. de doc. diplom. russes*, n° 6), p. 179. — V. F. de Martens, *Recueil des traités et des conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. 2, p. 131, note).

2. Note russe pour le baron d'Albedyhll, chargé des affaires de Suède à Pétersbourg, 7 septembre 1782 (Goertz, *Mémoire sur la neutralité armée*, pièce justificative S).

3. Le 22 juin 1782, le comte de Cobentzel remettait au vice-chancelier de l'Impératrice un memorandum, qui est conservé dans les Archives de Moscou sous ce titre : « Réflexions sur la liberté des mers en général, et spécialement sur les droits des nations neutres relativement au commerce et à la navigation pendant que d'autres nations se font la guerre, ainsi que sur les moyens qu'il pourrait y avoir pour mettre ces droits dans une telle évidence que les intérêts particuliers ne puissent y opposer aucune interprétation arbitraire ». (V. F. de Martens, *Recueil des traités et des conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*, t. 2, p. 131, note ; Bergbohm, *Die bewaffnete Neutralität*, § 60, p. 206, note 9).

chandise et des ennemis inoffensifs<sup>1</sup>. A dire vrai, c'était un faible résultat. L'Europe ne recueillait point de la neutralité armée le fruit qu'elle pouvait espérer.

Quoiqu'il en soit, la voie était tracée aux grandes idées ; et, comme on l'a dit fort justement<sup>2</sup>, « c'est en 1780 que fut planté le drapeau que soixante-seize ans plus tard le congrès de Paris faisait reconnaître définitivement ».

1. Traité définitif de paix et d'amitié signé à Versailles le 3 septembre 1783, art. 2 (De Martens, *Recueil de traités*, t. 2, p. 462 ; De Martens et de Cussy, *Recueil manuel de traités*, t. 1, p. 301 et 308 ; De Clercq, *Recueil des traités de la France*, t. 15, p. 117).

2. Doniol, *L'introduction par la France du droit des neutres dans le droit public maritime*, p. 4.

---

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

---

### PIÈCE A

CONVERSATION DE SIR HARRIS AVEC L'IMPÉRATRICE DE RUSSIE  
(citée dans une dépêche de sir Harris à lord Stormont,  
du 24 décembre 1780) <sup>1</sup>.

HARRIS. — Je viens pour représenter à Votre Majesté Impériale la situation critique dans laquelle nos affaires se trouvent. Elle connaît notre confiance en elle ; nous osons nous flatter qu'elle détournera l'orage, qu'elle nous rassurera sur nos craintes d'avoir perdu son amitié.

L'IMPÉRATRICE. — Vous connaissez, Monsieur, mes sentiments pour votre nation ; ils sont aussi sincères qu'invariables ; mais j'ai rencontré si peu de retour de votre part, que je sens que je ne devrais plus vous compter parmi mes amis.

HARRIS. — C'est dans l'espérance où j'étais que ces sentiments ne s'étaient pas entièrement effacés que je désirais m'adresser directement à elle, mais ce n'était pas sans crainte que je l'approchais, les apparences n'annonçaient que trop les impressions qu'elle avait reçues de nos ennemis.

L'IMPÉRATRICE. — En quoi, et comment ?

HARRIS. — Partout, Madame, en Hollande, en Danemark, en Prusse. Si Votre Majesté Impériale a jeté les yeux sur la note que j'ai remise au prince Potemkin, elle aurait vu sur quoi mes craintes sont fondées.

L'IMPÉRATRICE. — Je l'ai lue ; je vous répète, Monsieur, que j'aime votre nation ; c'est une faiblesse de croire à tous les comérages que les petits politiques répandent.

HARRIS. — Nos ennemis sont parvenus à tourner toutes les opé-

1. Cette conversation a eu lieu en français.

rations de Votre Majesté Impériale si fort à leur avantage, qu'à l'heure qu'il est on croit à Londres qu'elle est secrètement en intelligence avec la France ; qu'elle s'entend avec la maison de Bourbon pour décider du sort de la guerre.

L'IMPÉRATRICE (avec une extrême vivacité). — Je vous donne ma parole d'Impératrice que non je n'ai jamais eu de l'inclination pour les Français ; je n'en aurai jamais ; cependant je dois avouer qu'ils ont eu à mon égard des intentions bien plus marquées que vous autres.

HARRIS. — Ils n'ont eu, Madame, que leurs intérêts en vue ; leur politesse est toujours suspecte. Elle ne comparera certainement pas la facilité qu'elle a trouvé chez nos ennemis à déférer à son projet de neutralité armée à toutes les preuves d'amitié non équivoques qu'elle a reçues de nous dans sa guerre avec La Porte ; et pourrait-elle jamais espérer dans un cas pareil cet empressement à la soutenir que nous avons témoigné, quand sa flotte est entrée et qu'elle est sortie de la Méditerranée.

L'IMPÉRATRICE. — Je les reconnais, Monsieur, ces services. Je ne les oublierai jamais, à moins que vous ne m'y forciez ; mais que voulez-vous que je fasse pour vous ? Vous ne voulez pas faire la paix.

HARRIS. — Nous ne désirons rien tant ; mais nous ne sommes pas les agresseurs, et nous sommes sans amis.

L'IMPÉRATRICE. — C'est que vous ne voulez pas en avoir, Monsieur, vous êtes si *roides*, si *réservés* ; vous n'avez point de confiance en moi.

HARRIS. — Je suis au désespoir de voir que l'effet des intrigues, qui n'ont que trop réussi en Europe, ait porté sur un esprit aussi éclairé que celui de Votre Majesté Impériale ; je n'avais que trop de raisons de la croire prévenue contre nous.

L'IMPÉRATRICE. — Je parle d'après des faits ; les faux bruits ne me font rien ; je suis au-dessus des préventions, mais toute votre conduite a été dure vis-à-vis de moi ; je vous avoue, cela m'a été fort sensible, car j'aime votre nation comme la mienne.

HARRIS. — Sauvez donc, Madame, la nation que vous aimez ; elle a recours à vous.

L'IMPÉRATRICE. — Mettez-moi à même de le faire ; je n'hésiterai pas un moment ; dites-moi sur quel pied vous désirez faire la paix. Que votre Cour s'ouvre à moi ; elle devrait me connaître mieux qu'elle ne fait.

HARRIS. — Exigez de nous ce que vous voulez ; nous ne saurions rien refuser à Votre Majesté Impériale, si nous savions ce qui pourrait l'obliger.

L'IMPÉRATRICE. — Que voulez-vous que je vous dise, avant que je sois instruite des sentiments de votre Cour ?

HARRIS. — Nous ne pouvons prétendre à moins que le renouvellement de la paix de Paris de 1762.

L'IMPÉRATRICE. — Vous faites bien d'y prétendre, si vous êtes en force de la soutenir.

HARRIS. — Ne sommes-nous pas en droit ? N'est-elle pas de nos amis ? Que ferait-elle à notre place ?

L'IMPÉRATRICE. — Quand je saurai vos sentiments, je vous le dirai.

HARRIS. — Daignez nous donner des conseils.

L'IMPÉRATRICE. — Quand vous me parlerez clairement.

HARRIS. — J'ose assurer Votre Majesté Impériale que nous avons une confiance aveugle en elle.

L'IMPÉRATRICE. — Témoignez-la autrement que par des paroles ; vous verrez alors combien je serai de vos amis ; vous ne faites que me rebuter. Comment voulez-vous que je vous veuille du bien ?

HARRIS. — Votre Majesté Impériale ne dirait pas ainsi si notre conduite lui avait été représentée dans son vrai jour, et si on ne lui avait pas rendu nos sentiments bien différents de ce qu'ils sont.

L'IMPÉRATRICE. — Qui a pu les changer ? Qui aurait osé me tromper ?

HARRIS. — *Votre premier ministre, Madame, le comte Panin ; il est le plus dangereux de nos ennemis.*

L'IMPÉRATRICE (avec chaleur). — Il cessera d'être mon ministre dès l'instant qu'il me trompe.

HARRIS. — Il paraît évident qu'il cherche à le faire ; qu'il a juré de semer la discorde entre les deux nations ; et, mené entièrement par les intrigues de Postdam, il ne vise à d'autre but qu'à lier Votre Majesté Impériale avec la France, et pour l'effectuer, *il est déjà lui-même dans une intelligence parfaite avec le ministre de Versailles.*

L'IMPÉRATRICE (piquée). — Ne croyez pas que cela signifie quelque chose ; je connais à fond Monsieur Panin ; ses intrigues ne font plus rien sur moi, je ne suis pas un enfant ; personne ne m'empêche de faire ce que je veux ; je vois clair.

HARRIS. — Votre Majesté Impériale ne saurait voir ce qui ne se passe pas chez elle ; le comte Panin prône le parti français partout ; il l'appuie et le soutient ; il est entièrement dévoué au roi de Prusse et le sert plutôt que Votre Majesté. Il l'a invité d'accéder à la neutralité armée.

L'IMPÉRATRICE (avec hauteur). — Je serai bien aise qu'il accède, moi ; je soutiendrai mon projet ; je le crois salutaire.

HARRIS. — On dit, Madame, (mais je crains de l'offenser) que c'est le projet des Français et que le vôtre était très différent.

L'IMPÉRATRICE (avec violence). — Mensonge atroce ! Vous devez savoir que je puis rendre politesse pour politesse, mais je n'aurai jamais de la confiance en eux. Mais quel mal vous fait cette *neutralité armée*, ou plutôt cette *nullité armée* ?

HARRIS. — Tout le mal possible ; elle établit de nouvelles lois, qui mettent à couvert le commerce de nos ennemis en exposant le nôtre ; elle leur laisse leurs vaisseaux marchands pour le transport des troupes, et leur fournit de quoi construire des vaisseaux de guerre ; elle sert encore à confondre nos amis avec nos ennemis, et on l'emploie encore à des projets bien éloignés de celui auquel elle doit sa naissance.

L'IMPÉRATRICE. — Vous molestez mon commerce ; vous arrêtez mes vaisseaux ; j'attache à cela un intérêt particulier ; c'est mon enfant que mon commerce, et vous ne voulez pas que je me fâche ?

HARRIS. — J'ose dire, Madame, que Votre Majesté Impériale a encore été trompée là dessus. Qu'elle daigne se rappeler les réponses que nous avons faites à tout ce qu'elle nous a dit à cet égard ; qu'elle réfléchisse sur le pas que nous venons de faire, en insérant les articles 10 et 11 de son traité de 1766 dans nos lettres de marque.

L'IMPÉRATRICE. — Permettez-moi d'observer que la nation que j'aime le plus et de qui je croyais être le plus aimée, a été la dernière à avoir cette complaisance pour moi. Ne parlons plus là dessus, nous nous brouillerions. Mais écoutez ce que je vais vous dire. Faites la paix ; le moment en est venu ; ouvrez-vous à moi avec une entière confiance ; je suis amie de l'Angleterre d'inclination ainsi que d'intérêt. Ces sentiments assurent ma façon de me conduire : ne me cachez rien. Je vous passe ma parole d'Impératrice de ne pas vous compromettre ; je désire ardemment vous tirer d'embarras, mais prêtez-vous y vous-même. Soyez plus simple, moins réservé ; rendez justice à vos amis, et Dieu veuille que cette conversation entre Catherine II et Monsieur Harris, bon Anglais et honnête homme, conduise au but que nous désirons ; qu'elle devienne époque dans l'histoire. Je vous le répète ; point de méfiance, point de roideur, je ne réponds alors plus de rien ; mais soyez ouverts, clairs et francs, je répondrai alors de tout.

HARRIS. — La manière dont Votre Majesté Impériale vient de s'exprimer me touche ; elle mérite et elle a notre entière confiance ; nous n'avons jamais cessé d'en avoir en elle, mais nous avons toujours craint de nous fier à son ministre, que j'ai cru de mon

devoir de représenter à ma Cour tel qu'il est ; et Votre Majesté Impériale voudra bien me permettre d'observer que si je dois m'expliquer avec lui, il me trahira ou ne vous rendra que très imparfaitement ce que je lui aurai dit.

L'IMPÉRATRICE. — Ne lui donnez rien que par écrit ; il ne pourra alors rien changer ; s'il me cache la vérité, *je le chasse*.

HARRIS. — Je sais d'avance que rien moins que la paix de Paris, renouvelée en entier, peut nous satisfaire.

L'IMPÉRATRICE (avec finesse). — Je ne dis rien ; parlez-moi franchement de chez vous ; désabusez-moi de cette réserve, de cette méfiance que je crois apercevoir dans votre ministère ; je vous dirai tout alors.

HARRIS. — En admettant ce que dit Votre Majesté Impériale, cette méfiance ne serait que prudence, dès qu'elle nait de l'idée que Votre Majesté Impériale est dans les intérêts de nos ennemis, qu'elle a de l'éloignement pour nous.

L'IMPÉRATRICE (avec chaleur). — Moi, de l'éloignement pour vous, quelle idée !

HARRIS. — Si nos actions sont mal rendues à Votre Majesté Impériale, les siennes ne sont pas plus fidèlement rapportées à ma Cour. L'Europe entière est menée par une cabale ; en Hollande, on assure que Votre Majesté Impériale protège la faction gallo-américaine ; en Danemark, son nom a chassé le premier ministre ; et les rois de Prusse et de France l'emploient à leur fantaisie partout.

L'IMPÉRATRICE. — Commérage, vous dis-je encore ; c'est une imbécillité d'ajouter foi à de pareilles absurdités ; mettez-moi à même par votre conduite de leur donner le démenti, je le ferai demain ; soyez mon ami autant que je désire que vous le soyez. Je crois que vous avez encore des amis en Hollande, qu'ils ne permettent pas à la ville d'Amsterdam de plonger la République dans une guerre ; et c'est une fausseté abominable de dire que j'ai contribué à faire chasser Bernstorff ; c'était un honnête homme, un ministre intègre ; mais faites la paix, je vous l'ai si souvent dit.

HARRIS. — Si Votre Majesté Impériale me l'avait si souvent dit, je l'aurais certainement rapporté à ma Cour.

L'IMPÉRATRICE. — J'ai cependant bien ordonné à M. Panin de vous en parler.

HARRIS. — Il m'a bien tenu quelques propos vagues relatifs à une pacification, mais pas au nom de Votre Majesté Impériale, et j'avoue que tout ce qui venait de lui seul m'a toujours paru suspect.

L'IMPÉRATRICE. — Vous l'entendez du moins de ma part à présent ; faites la paix ; traitez avec vos colonies en détail ; tachez de les désunir ; leur alliance avec les Français tombe alors d'elle-

même, et cela leur servira d'*échappatoire*, car il faut penser aussi que chaque puissance voudrait sauver son honneur.

HARRIS. — Mais les Français ont lésé notre honneur ; faut-il que nous pensions au leur ?

L'IMPÉRATRICE. — Quand on veut faire la paix, on commence par oublier le mal qu'on s'est fait réciproquement ; mais, je le répète, votre ministère est dans la plus grande erreur de me croire changée ; il m'a révoltée, il m'a empêchée de témoigner à votre nation ma bonne volonté ; je l'ai trouvé en opposition à moi partout ; c'est dans sa conduite, pas dans la mienne, qu'il faut chercher le mal passé et le remède futur. Je vous réponds de mon amitié, de ma justice, je suis charmée que vous ayez témoigné une envie de me voir, j'ai voulu vider mon sac ; je désirais infiniment m'exculper avec vous ; j'ai voulu m'acquitter des derniers devoirs de l'amitié ; si vous n'en profitez pas, je n'aurai plus rien à me reprocher. Tenez, mon cher Harris, je vous parle très sincèrement, et je prétends que vous fassiez un rapport très sérieux à votre Cour ; si après tout ce que je viens de vous dire, je lui trouve la même *indifférence*, la même *roideur*, que sais-je moi, le même ton de *supériorité* avec moi, je ne me mêle plus de rien ; je laisse aller les affaires leur train, et vous vous trouverez alors dans cette position où vous croyez être déjà, mais d'où cependant vous êtes bien éloignés, en autant que cela dépend de moi. En vous disant cela je vous parle comme je n'ai parlé à personne ; je croirais me compromettre vis-à-vis de tout autre ; mais je vous veux du bien, profitez-en, M. Harris ; rapportez fidèlement tout ce que je vous ai dit ; j'attends avec impatience le retour de votre courrier ; mais je vous avoue, si je dois juger de l'avenir par le passé, je n'espère rien, je désespère même ; vous continuerez à roidir, vous n'ajouterez pas foi à ce que je dis ; vous indisposerez vos amis, vous augmenterez vos ennemis, et j'aurai le chagrin de voir vos difficultés sans pouvoir les diminuer.

HARRIS. — Votre Majesté Impériale a l'âme trop élevée pour jamais nous abandonner. Elle ne voudra jamais que la postérité dise que, de son règne, l'Angleterre a pensé succomber, sans qu'elle ait tendu la main pour la secourir.

L'IMPÉRATRICE. — Je suis lasse d'être généreuse ; faut-il toujours l'être sans qu'on le soit pour moi ? Soyez-le à mon égard, vous verrez comme je le serai au vôtre ; laissez mon commerce en repos, n'arrêtez pas le peu de vaisseaux que j'ai, je vous dis qu'ils sont mes enfants ; je voudrais que mon peuple devint industriel ; est-ce dans le caractère d'une nation philosophe de s'y opposer ?

HARRIS. — Nous ferons tout pour vos vaisseaux. Mais Votre



Majesté Impériale ne prétend sûrement pas, par cette neutralité armée, que toute nation jouisse du même droit ?

L'IMPÉRATRICE. — Je vous dis que c'est une *nullité armée*, mais je la soutiendrai toujours ; rendez-la plus nulle encore en faisant la paix ; proposez-moi vos conditions.

HARRIS. — Certainement, Madame, nous ne pourrions jamais accepter de moins favorables que celles comprises dans le traité de paix de Paris ; et je ne saurais croire que Votre Majesté Impériale approuve que nous rabattions aucune de ces prétentions.

L'IMPÉRATRICE. — Quand vous me les présenterez de la part de votre Cour, nous verrons ; et j'atteste le ciel que je désire que cette entrevue, dans laquelle (en riant) nous ne nous sommes pas mal expliqués, ait toutes les suites que je désire ; je voudrais dire que j'espère.

HARRIS. — Cette entrevue est bien flatteuse pour moi ; elle me rassure sur la façon de penser de Votre Majesté Impériale et je vois qu'elle ne s'est point livrée à nos ennemis.

L'IMPÉRATRICE (avec un air de vérité). — Jamais je ne serai de leurs amis ; je ne cesserai jamais d'être des vôtres, à moins que vous ne m'y forciez ; si vous le voulez, je vous servirai d'inclination et d'intérêt ; avec ces deux motifs on ne fait pas à moitié. Adieu, Monsieur ; (en se levant) n'oubliez pas l'importance de notre conférence.

HARRIS. — Avant que Votre Majesté Impériale se retire, qu'elle me permette d'observer qu'on n'ignorera pas en ville que j'ai été chez elle ; et, bien qu'on soit accoutumé à ses bontés pour moi, il n'est pas douteux qu'on ne remue ciel et terre pour en deviner l'objet, que peut-être, à peu de choses près, le devinera-t-on et que certainement on emploiera tous les moyens que la finesse, le manège et la calomnie peuvent imaginer pour nous desservir dans son esprit. J'ose donc la supplier de regarder tout ce qui se passera entre le départ et le retour de mon courrier comme non avenu.

L'IMPÉRATRICE. — Que vous me connaissez mal ! Suis-je un enfant ? N'ai-je pas assez dit ? Faut-il ajouter que je désire autant que vous que vous me mettiez à même de vous servir.

HARRIS. — Quelle perspective agréable Votre Majesté Impériale me fait entrevoir ! Il me paraît que je vois le moment approcher, quand les deux Cours s'entendront, et que Votre Majesté Impériale ajoutera un nouveau lustre à son règne, en donnant à son empire l'alliée la plus naturelle et la plus utile.

L'IMPÉRATRICE. — Je le désire ardemment ; j'y contribuerai de mon mieux ; faites un pas de votre côté. Pour une femme, c'est peu exiger. Mais je vous parle très sérieusement, M. Harris, faites envisager à votre Cour qu'il y va du tout. Surtout, qu'elle ait de

la confiance en moi. Je veux qu'on se fie à moi ; je n'en abuse jamais ; cependant, je prévois qu'il n'en sera rien, et que je fais inutilement ce dernier effort en votre faveur. Adieu, Monsieur.

HARRIS. — Je dois informer Votre Majesté Impériale qu'en vertu de ses instances le Roi, mon mattre, a décoré M. Wroughton de l'ordre du Bain, et que Sa Majesté a toujours un plaisir infini en témoignant à Votre Majesté Impériale son désir de lui complaire en tout.

L'IMPÉRATRICE. — Dites à Sa Majesté que je suis très sensible à cette attention de sa part et que j'espère trouver en lui la même complaisance dans les affaires plus importantes. Il me trouvera toujours bien reconnaissante.

## PIÈCE B

### PROJET DE CONVENTION ENTRE LA SUÈDE ET LA RUSSIE DANS L'INTÉRÊT DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION <sup>1</sup>.

Comme au cours de la présente guerre maritime entre les couronnes de France et d'Espagne d'un côté et la couronne d'Angleterre de l'autre il est souvent arrivé que les navires de commerce des puissances neutres ont été sans cause légitime arrêtés et emmenés par les vaisseaux de guerre et les corsaires belligérants, ce qui a été pour les commerçants, sujets des nations neutres, une cause importante de dommages, pertes et incommodités, Leurs Majestés le roi de Suède et l'impératrice de Russie, émues d'une juste compassion pour le bien-être et la sécurité de leurs sujets, voulant parer à ces inconvénients et désireuses aussi de maintenir le respect qui convient à leurs pavillons, ont jugé nécessaire pour la protection du commerce et de la navigation légitimes de leurs sujets de contracter le traité suivant pour la conclusion et la signature duquel elles ont constitué comme plénipotentiaires, savoir : Sa Majesté le roi de Suède, son envoyé extraordinaire auprès de la cour impériale de Russie, le chambellan et commandeur de l'ordre royal de l'Étoile du Nord, baron Frédéric de Nolken, et Sa Majesté l'impératrice de Russie, qui, après s'être montré et avoir échangé leurs pouvoirs tels qu'ils sont annexés à la fin des présentes, ont négocié et conclu une convention en plusieurs articles de la teneur suivante ; savoir :

ART. 1<sup>er</sup>. — Comme Leurs Majestés sont résolues de maintenir

1. Traduit du suédois d'après l'original conservé aux Archives royales de Stockholm.

sans interruption une bonne entente avec les puissances belligérantes et d'observer, à l'avenir comme par le passé, la neutralité la plus absolue, elles décident d'interdire de la manière la plus sérieuse à leurs sujets de faire le commerce de contrebande avec l'une quelconque des nations qui participent actuellement à la guerre ou qui pourraient par la suite y prendre part. Toutefois, pour éviter toute ambiguïté sur ce qu'il faut entendre ici par marchandises de contrebande, Leurs Majestés déclarent qu'elles n'y comprennent pas d'autres marchandises que celles expressément nommées et spécifiées dans les traités conclus entre Leurs Majestés et l'un quelconque des États belligérants, laquelle définition de la contrebande a été également reconnue et consacrée par les traités d'Utrecht : ce critérium de la contrebande de guerre peut être d'autant moins critiqué qu'il a été approuvé et suivi par les puissances belligérantes elles-mêmes dans leurs traités et conventions conclus entre elles avant la présente époque.

La contrebande ainsi définie étant exceptée expressément, le commerce de toutes autres marchandises sera par contre complètement libre, et à cet effet il sera de règle que *le navire libre fait la marchandise libre*, et à ce principe il n'y aura qu'une seule exception, savoir : que les navires de commerce ne pourront entrer dans aucun port bloqué ; ce qui ne pourra d'ailleurs s'entendre que des ports effectivement et visiblement fermés et barrés par les vaisseaux de guerre des États belligérants.

ART. 2. — Pour la protection du commerce des sujets des puissances contractantes, fondé sur les règles posées ci-dessus, Leurs Majestés ont décidé et sont convenues d'équiper chacune de leur côté le nombre de vaisseaux de guerre et de frégates qui pourra être nécessaire pour obtenir ce résultat : l'escadre de chacun des deux États pouvant prendre la station ou être employée au convoi que son commerce ou sa navigation rendra nécessaire, ainsi que d'ailleurs l'exigera la nature particulière du commerce de chacun des États.

ART. 3. — S'il arrivait néanmoins que des navires de commerce de l'une des puissances contractantes se trouvassent dans des eaux où les vaisseaux de guerre de cette puissance ne seraient pas stationnés et où ils ne pourraient pas non plus se faire convoyer par aucun navire national, en ce cas tout commandant d'un navire de l'autre puissance devra, s'il en est requis, leur porter de bonne foi et avec empressement l'aide dont ils pourront avoir besoin. Bien entendu, les vaisseaux de guerre et frégates de l'une des puissances ne prêteront aide et assistance aux navires de commerce de l'autre que si lesdits navires ne font pas un commerce illégal ou contraire aux principes posés plus haut.

ART. 4. — Leurs Majestés s'entendront spécialement entre elles au sujet de la réunion des escadres, dans le cas où celle-ci serait jugée nécessaire, et au sujet de leur emploi en commun. Mais si en attendant il arrivait qu'un ou plusieurs vaisseaux de guerre ou frégates de l'une des puissances se rencontrât avec un ou plusieurs vaisseaux de guerre ou frégates de l'autre, et que leur coopération fût jugée nécessaire pour la protection du commerce et de la navigation des sujets des deux nations ou de l'une d'elles, en pareil cas cette coopération ne pourra être refusée : le commandement des vaisseaux de guerre et frégates des deux puissances appartiendra au commandant le plus élevé en grade ou, si les deux commandants sont de grade égal, au plus ancien.

ART. 5. — Leurs Majestés s'engagent de la même manière en bonne foi et serment à protéger et à défendre la navigation, le commerce, les personnes, les navires et les biens l'une de l'autre et de leurs sujets comme les leurs propres, et à ne souffrir, ni permettre qu'il soit porté aucune atteinte ou trouble à leurs droits fondés sur le droit des gens et les traités ainsi qu'à leur commerce légitime.

ART. 6. — Pour que les puissances belligérantes ne puissent alléguer l'ignorance des conventions faites entre Leurs Majestés, les deux hautes puissances contractantes communiqueront amicalement à toutes les nations belligérantes les conventions qui auront été arrêtées entre les deux États, conventions d'autant plus irréprochables en elles-mêmes que leur but n'est pas de préjudicier à qui que ce soit, mais seulement d'assurer la sécurité et la défense réciproques desdites puissances contre toutes injustices et violences.

ART. 7. — S'il arrivait cependant que quelque navire de commerce des sujets de l'une de Leurs Majestés fût molesté, pillé ou emmené par les vaisseaux de guerre ou les corsaires de quelque une des puissances belligérantes, en ce cas les ministres de Leurs deux Majestés feront à cet égard des représentations communes à la Cour dont les vaisseaux ou corsaires auront ainsi agi ; ils réclameront le navire de commerce enlevé, ils exigeront une indemnité convenable et prendront ainsi toutes mesures de concert. Si la puissance dont les vaisseaux de guerre ou les corsaires auront molesté le commerce et la navigation des sujets de l'une de Leurs Majestés refuse de faire droit ou traîne les choses en longueur, Leurs Majestés procéderont à l'exercice de représailles, et à cet effet elles s'entendront entre elles le plus rapidement possible sur la manière de donner la plus grande efficacité et de faire produire à ces représailles la plus grande impression.

ART. 8. — Dans le cas où il adviendrait que l'une de Leurs Majestés ou les deux hautes puissances contractantes entrassent en litige ou discussion avec quelque puissance ou État ou qu'elles fussent par lui inquiétées ou attaquées à raison de la présente convention ou pour toute autre cause en provenant, ou encore que par suite d'une mauvaise volonté conçue à ce sujet par l'un ou l'autre des États belligérants quelque sujet de Leurs Majestés eut subi des préjudices ou des pertes dans son commerce, négoce ou autrement, Leurs Majestés sont convenues et ont décidé de considérer ce cas comme leur affaire commune et d'exiger et procurer ensemble une complète satisfaction.

ART. 9. — Cette convention demeurera en plein effet et vigueur tant que durera la guerre actuelle entre les couronnes de France et d'Espagne et la couronne d'Angleterre ou jusqu'à ce que les circonstances de cette guerre donnent occasion à des arrangements ultérieurs relatifs aux mêmes mesures ou à toutes autres qui pourront être jugées utiles pour atteindre le but poursuivi.

ART. 10. — Pourront accéder à cette convention les puissances qui se trouveront réellement dans des termes de neutralité avec les nations belligérantes, au cas où elles seraient disposées à faire cause commune avec Leurs Majestés pour la protection du commerce et de la navigation des sujets de Leurs Majestés.

ART. 11. — Les ratifications de la convention devront être échangées au plus tard dans les six semaines après qu'elles auront été signées ou plus tôt si faire se peut.

Les présentes ainsi convenues et discutées de part et d'autre ont été, en vertu des pleins pouvoirs ci-dessus échangés, revêtues de notre nom et sceau. Fait à Saint-Petersbourg le                    de l'an de grâce mil dix-sept cent quatre-vingt.

#### ARTICLES PARTICULIERS.

ART. 1<sup>er</sup>. — Comme il a toujours tenu à cœur à Leurs Majestés que la mer Baltique fût à l'abri des désordres de la guerre et des corsaires, ce qui est d'autant plus équitable en soi que toutes les puissances et États riverains de ladite mer sont en paix complète les uns avec les autres et ne sont pas impliqués en aucune manière dans la présente guerre maritime, Leurs Majestés ont décidé et sont convenues entre elles de prendre toutes mesures nécessaires pour que les ports et rivages de la mer Baltique soient protégés contre tout péril de guerre, de corsaires et tous actes de violence entre les puissances belligérantes et aussi pour que le commerce et la navigation y soient dorénavant comme jusqu'ici laissés libres et sans trouble.

ART. 2. — De même, comme Leurs Majestés n'ont pas de vœux plus ardents que le rétablissement de la paix en Europe sur des bases équitables et que déjà, par amour de l'humanité et pour éviter une plus grande effusion de sang, elles se sont exprimé l'une à l'autre leur répugnance résolue à y participer, bien qu'elles n'aient pas encore trouvé chez les puissances belligérantes de dispositions qui permettent de mettre à exécution avec quelque efficacité leurs sentiments pacifiques, néanmoins comme leurs dites intentions sont toujours aussi déterminées que pures de tout dessein particulier ; à ces causes, Leurs Majestés s'engagent l'une envers l'autre, en bonne foi et serment, à continuer à l'avenir de négocier entre elles pour le même objet et sur les voies et moyens convenables pour atteindre leur but, et, s'il se présente quelque circonstance favorable, à la prendre en commun en considération ainsi qu'à chercher, en toute amitié et confiance réciproques, à obtenir un résultat aussi désirable. Leurs Majestés ont encore éprouvé, tant au cours de la présente guerre maritime que pendant les guerres maritimes précédentes, qu'il s'est produit des actes de violence à la suite desquels les puissances européennes, qui n'étaient en aucune manière participantes dans ces guerres et qui en observant une neutralité absolue avaient le droit d'exercer sans trouble leur commerce et navigation, n'en ont pas moins, au mépris du droit des gens général et des traités existants, dû subir les plus graves préjudices par le pillage, l'enlèvement et la confiscation des navires, marchandises et chargements appartenant à leurs sujets du fait des corsaires des nations belligérantes et parfois même de leurs propres vaisseaux de guerre ; et comme ces principes ont atteint aussi bien les sujets de Leurs Majestés que ceux d'autres puissances neutres, Leurs Majestés veulent également faire en sorte, lorsque la paix viendra tôt ou tard à être conclue entre les puissances belligérantes, que les principes qui servent de base à la présente convention, et que Sa Majesté Impériale a approuvés dans sa déclaration aux puissances belligérantes, soient généralement reconnus et que les puissances maritimes s'engagent entre elles dans toutes les guerres maritimes qui pourraient surgir ultérieurement à laisser celles desdites puissances qui observeront une neutralité absolue en jouissance de leurs commerce et navigation paisibles conformément aux principes exposés ci-dessus.

Leurs Majestés conviennent que ces articles particuliers ont le même effet et vertu que s'ils étaient insérés mot pour mot dans la convention elle-même ; et nous, plénipotentiaires, les avons ainsi signés et revêtus de notre sceau.

Fait à

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

## I. — SOURCES MANUSCRITES

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE. *Correspondance politique*<sup>1</sup> (fonds d'Angleterre, t. 514 à 523 ; fonds de Danemark, t. 160 à 163 ; fonds d'Espagne, t. 591 à 602 ; fonds des États-Unis, t. 12 à 15 ; fonds de Hollande, t. 529 à 542 ; fonds de Portugal, t. 111 à 113 ; fonds de Prusse, t. 197 à 200 ; fonds de Russie, t. 99 à 106 ; fonds de Suède, t. 268 à 273).

MANUSCRITS DES ARCHIVES D'ÉTAT A MOSCOU.

MANUSCRITS DES ARCHIVES ROYALES DE STOCKHOLM.

## II. — SOURCES IMPRIMÉES

(Ouvrages et recueils de documents)<sup>\*</sup>

*A Collection of public acts and papers relating to the principles of armed neutrality.* London, 1801.

*Actenstüche die bewäfnete Neutralität betreffend*, dans le « Recueil des réductions » (publié par Hertzberg), t. 1, p. 443 à 465.

ALBENYHLL (Baron d'). *Nouveau mémoire ou précis historique sur l'association des puissances neutres connue sous le nom de la neutralité armée, avec des pièces justificatives.* Stockholm, 1798.

— *Recueil de mémoires et autres pièces authentiques relatives aux affaires de l'Europe et particulièrement à celles du Nord pendant la dernière partie du XVIII<sup>e</sup> siècle.* Stockholm, 1798.

ANQUETIL. *Motifs des guerres et des traités de paix de la France pendant les règnes de Louis XIV, XV et XVI.* Paris, 1798.

1. On n'indique pas dans cette notice les volumes classés sous les rubriques *Supplément* et *Mémoires et documents*, d'où un certain nombre de pièces citées dans l'ouvrage ont été tirées.

2. On ne fait pas figurer dans cette nomenclature les ouvrages généraux sur le droit international public, dans lesquels l'histoire de la neutralité armée de 1780 ne se trouve nécessairement étudiée que d'une façon sommaire.

- ARNOULT. *Système maritime et politique de l'Europe et des Européens pendant le XVIII<sup>e</sup> siècle fondé sur leurs traités de paix, de commerce et de navigation*. 1797.
- BANCROFT. *Histoire de l'action commune de la France et de l'Amérique pour l'indépendance des États-Unis*, trad. de Circourt, t. 1, 2 et 3 [documents originaux].
- BARSSUKOW. *Journal de Chrapowitzi*. 1874, p. 475 à 486.
- BERGHOHM (Carl). *Die bewaffnete Neutralität, 1780-1783*. Berlin, 1884.
- BILBASSOF. *Histoire de Catherine II*. Pétersbourg, 1890.
- BRICKNER. *Histoire de Catherine II*.
- BUSCH. *Ueber das Bestreben der Völker neuerer Zeit, einander in ihrem Seehandel recht wehe zu thun*. Hamburg, 1800, p. 252 à 281.
- CASTÉRA. *Histoire de Catherine II*. Paris, an VIII.
- CATHERINE II. *Correspondance avec le baron Grimm*. Pétersbourg, 1878.  
 — *Lettres au baron Stackelberg* (Rousskaia Starina, t. 3).  
 — *Lettres au Dr Zimmermann* (Rousskaia Starina, t. 54 et 55).
- CLAUSEN. *Recueil de tous les traités, conventions, mémoires et notes conclus et publiés par la couronne de Danemark depuis l'année 1766 jusqu'en 1794 inclusivement*. Berlin, 1796.
- CONWAY. *De neutralitate maritima, ejusque, quæ armata dicitur, historia*. Gandavi, 1827.
- CUSSY (Baron F. de). *Phases et causes célèbres du droit maritime des nations*. Leipzig, 1856.
- DANEWSKY. *Recherches historiques et critiques sur la première neutralité armée de 1780*.
- DENINA (Abbé). *Essai sur la vie et le règne de Frédéric II, roi de Prusse, pour servir de préliminaire à l'édition de ses œuvres posthumes*. Berlin, 1788.
- DOHM. *Denkwürdigkeiten meiner Zeit oder Beiträge zur Geschichte von 1778-1806*. Lemgo, 1815, t. 2, p. 100 à 154.  
 — *Materialien für die Statistik und neuere Staatengeschichte*. Lemgo, 1781-1782.
- DONIOL. *Histoire de la participation de la France à l'établissement des États-Unis d'Amérique*. Paris, 1889-1892, t. 3 et 4.  
 — *L'introduction par la France du droit des neutres dans le droit public maritime*. Paris, 1889.
- EGGENS. *Denkwürdigkeiten aus dem Leben des Grafen von Bernstorff*. Kopenhagen, 1800.
- EICHELMANN. *Der bewaffnete Neutralitätsbund Russlands vom Jahre 1780*, dans la « Russische Revue », 1880, t. 16, p. 197 à 249.
- FAUCHILLE (Paul). *Le Portugal et la première neutralité armée (1780-1783)*, dans les « Annales de l'École libre des sciences politiques », 1893, t. 8, p. 53 à 71.  
 — *Une entente franco russe pour la liberté des mers (1778-1780)*, dans la « Nouvelle Revue », 1893, t. 80, p. 57 à 80.
- FLASSAN (De). *Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*. Paris, 1809, t. 6, p. 251 et suiv.
- GARDEN. *Histoire générale des traités de paix*. Paris, t. 5, p. 3 et suiv.
- GESSNER. *Le droit des neutres sur mer*. Paris, 1876, p. 47 et suiv.



- GOERTZ (Comte de). *Mémoire ou précis historique sur la neutralité armée et son origine, suivi de pièces justificatives*. Bâle, 1801.
- GRIGOROWITSCH (N.). *Le chancelier prince A. Bezborodko*, dans le « Recueil de la Société d'histoire russe », 1879, t. 26, p. 64.
- HENNINGS (Aug.). *Sammlung von Staatsschriften, die während des Seekrieges von 1776 bis 1783 sowol von den Kriegführenden als auch von den neutralen Mächten öffentlich bekannt gemacht worden sind, insoweit solche die Freiheit des Handels und der Schifffahrt betreffen*. Hamburg, 1784-1785.
- HERRMANN. *Geschichte des russischen Staates*. Gotha, 1860, t. 6.
- HUBNER. *Doutes et questions proposés par Montanus à Batavus sur les droits de la neutralité, avec des réflexions sur le nouveau système de la neutralité armée*\*Londres, 1781.
- JUNGWIRTH (C.-F.-G.). *Dissertatio de jure sociorum neutralitatis armatae contra Anglos*. Witembergae, 1794.
- KATCHENOWSKY. *Prize law, particularly with reference to the duties and obligations of belligerents and neutrals*. London, 1867.
- KÖCK ET SCHOELL. *Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe depuis la paix de Westphalie*. Paris, 1817, t. 6, p. 4 à 58.
- KÖPETZ. *Kurze Darstellung des von Russland in Jahre 1780 gegründeten Systems der bewaffneten Neutralität*. Prague, 1801.
- KÖESTER. *Die neuester Staatsbegebenheiten*. Francfort, 1778-1782.
- LAMPREDI. *Del commercio dei populi in tempo di guerra*. Fiorenza, 1788.
- LESCHKOW. *Examen historique des principes de la neutralité en temps de guerre maritime*. Moscou, 1841, p. 105 à 117.
- MALMESBURY (Lord) [sir HARRIS]. *Diaries and correspondence*. London, 1844, t. 1.
- MARTENS (Ch. de). *Causes célèbres du droit des gens*, Leipzig, 1858-1861, t. 2, p. 292 et suiv.; t. 3, p. 254 et suiv.
- MARTENS (F. de). *Recueil des traités et conventions conclus par la Russie avec les puissances étrangères*. Pétersbourg, 1875-1892, t. 2, p. 117 et suiv.; t. 6, p. 107 et suiv.; t. 9 [10], p. 259 et suiv.
- MARTENS (G. F. de). *Recueil de traités* 1.
- MARTENS (De) et CUSSY (De). *Recueil manuel de traités*.  
*Mémoire sur la neutralité maritime armée*, dans les « Girtanner politischen Annalen », 1794, t. 8.
- NOBLEMAN. *The secret history of the armed neutrality*. London, 1792-1801.
- NYS (Ernest). *La guerre maritime*. Bruxelles, 1881, p. 90 à 105.
- RAMBAUD (Alfred). *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France en Russie*. Paris, 1890, t. 2.
- RAUMER. *Beitrag zur neueren Geschichte aus dem britischen und französischen Reicharchiv*. Leipzig, 1839, t. 3, p. 413 à 498.
- RAYNEVAL (G. de). *De la liberté des mers*. Paris, 1811.
- Recueil de documents diplomatiques russes concernant la neutralité maritime armée de 1780, tirés des Archives de Moscou*. Moscou, 1859.
- ROYAARDS (H.). *De placito: libera navi libera merx*. 1852, p. 99 à 110.

1. Les pièces citées dans l'ouvrage sont empruntées à la 1<sup>re</sup> édition de ce recueil.

- SCHIERN (F.). *Historiske Studier*. Kopenhagen, 1856, t. 1, p. 192 à 207.
- SCHMIDT. *Memoires and correspondance from 1769-1792*. London, 1840.
- TETENS. *Considérations sur les droits réciproques des puissances belligérantes et neutres sur mer*. Copenhague, 1805.
- TOTT. *Mémoires du chevalier de Tott*.
- VAN DE POLL. *De principis fœderis, quod dicitur neutralitas armata*. Lugd. Batav., 1821.
- WARD (R.). *A treatise on the relative rights and duties of belligerent and neutral powers in maritime affairs, in which the principles of armed neutralities and the opinions of Hübner and Schlegel are fully discuted*. London, 1801.
- WHEATON (H.). *Histoire des progrès du droit des gens en Europe et en Amérique depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours*. Leipzig, 1865, t. 1, p. 358 et suiv.
- W (URM). *Die Politik der Seemächte und der Fortschritt des Völkerrechts*. 1855, t. 3, p. 293 à 373.
- ZACHRISSON. *Sveriges underhandlingar om bevæpned neutralitet åren 1778-1780*. Upsala, 1863.
-

# TABLE DES MATIÈRES

---

AVANT-PROPOS. . . . . 7

## LIVRE PREMIER

### LA PRÉPARATION ET LES COMMENCEMENTS DE LA LIGUE DES NEUTRES (1776-1780).

#### CHAPITRE PREMIER

##### La guerre de l'indépendance américaine et la politique de l'Angleterre.

L'insurrection des colonies anglo-américaines et leur déclaration d'indépendance (4 juillet 1776). — Le traité du 6 février 1778 entre la France et les États-Unis d'Amérique. — L'Angleterre en guerre avec la France. — Vexations commises par l'Angleterre, à partir de l'année 1776; sur le commerce de la France et des autres puissances maritimes. — But de ces vexations. — La Grande-Bretagne recherche l'alliance de la Hollande et des États maritimes du Nord; ses démarches en Russie . . . 1

#### CHAPITRE II

##### La politique de la France.

La politique de la France et le comte de Vergennes. — Objet et difficultés de cette politique. — Tableau des cours du Nord et de la Hollande. — La Suède : Gustave III et M. de Scheffer. — Le Danemark : Christian VII, la reine Julie-Marie et M. de Bernstorff. — La Russie : Catherine II, le prince Potemkin et le comte Panin. — Les Provinces-Unies des Pays Bas : le Stathouder, le prince de Brunswick, M. Fagel et M. de Bleswick; les États Généraux et les patriotes. . . . . 15

#### CHAPITRE III

##### La neutralité des Provinces-Unies des Pays-Bas et des puissances maritimes du Nord.

SECTION PREMIÈRE. — *La neutralité des Provinces-Unies des Pays-Bas.*

La France s'efforce d'obtenir la neutralité des Pays-Bas. — Plan de M. de Vergennes. — Le duc de La Vauguyon, ambassadeur de France à La

Haye ; ses instructions (28 novembre 1776). — Liaisons de l'ambassadeur à La Haye, à Amsterdam et dans les principales villes de la République. — M. Van de Berghel. — Situation du pays. — Moyens proposés par La Vauguyon pour assurer la neutralité des Pays-Bas. — Sentiment de M. de Vergennes. — Temporisation et modération. — Retour d'opinion contre l'Angleterre ; indices divers. — Les États Généraux accordent des convois pour défendre contre les Anglais le commerce maritime des Hollandais (3 novembre 1777). — Première idée d'une ligue des neutres : M. de Vergennes fait insinuer à La Haye la nécessité d'une convention entre la France, les Provinces-Unies et l'Espagne pour garantir contre la Grande-Bretagne la liberté de la navigation (janvier 1778). — Echec du projet. — Pourparlers touchant la simple neutralité. — Les rapports de la France et des États-Unis d'Amérique. — Leur influence sur les Pays-Bas. — Les intrigues de l'Angleterre. — Politique plus active de M. de Vergennes ; réponse aux manœuvres britanniques. — Démarches de La Vauguyon auprès du grand pensionnaire de Hollande. — Assurances de M. de Bleswick. — Neutralité des Pays-Bas (juillet 1778). . . . . 27

SECTION II. — *La neutralité de la Suède, du Danemark et de la Russie.*

La France veut s'assurer la neutralité de la Suède, du Danemark et de la Russie. — Bonnes dispositions de la Suède ; alerte de M. de Vergennes bientôt dissipée. — Démarches à Copenhague ; entretiens avec M. de Bernstorff ; tendances du Danemark à garder la neutralité ; manœuvres de la Grande-Bretagne ; satisfaction donnée par M. de Vergennes à la cour de Copenhague. — Politique de la France en Russie ; M. Harris, ambassadeur d'Angleterre et M. de Corberon, chargé d'affaires de France ; M. de Laszy ; intérêt que prend la France au développement du commerce russe ; arbitrage de Louis XVI dans les démêlés entre La Porte et Pétersbourg ; meilleures dispositions de Catherine II ; prévenances de M. de Vergennes ; la bibliothèque de Voltaire. — Neutralité des États du Nord . . . . . 53

CHAPITRE IV

**Le règlement français du 26 juillet 1778. Les négociations de la France dans les Provinces-Unies des Pays-Bas et dans les États du Nord pour la défense de leur neutralité.**

SECTION PREMIÈRE. — *Le règlement français du 26 juillet 1778.*

Nécessité de décider les puissances maritimes à défendre leur neutralité contre l'Angleterre. — Les traités de la Suède, du Danemark, de la Russie et des Provinces-Unies avec la Grande-Bretagne : le transport des munitions navales. — Intérêt de l'Angleterre à violer ses traités. — La France, tributaire de l'étranger pour son commerce maritime. — Déclaration française du 24 juin 1778. — Nouveau plan du cabinet français. — Le règlement du 26 juillet 1778. — Effet produit par ce règlement dans les Pays-Bas, en Danemark, en Suède et en Russie . 67

SECTION II. — *Les négociations de la France dans les Provinces-Unies des Pays-Bas.*

- I. — LES SAISIES BRITANNIQUES ET LES PRÉTENTIONS DE L'ANGLETERRE. — Capture par l'Angleterre de vaisseaux hollandais chargés pour compte français de munitions navales. — Réclamations du commerce français. — Protestations de M. de Vergennes à La Haye; menaces de représailles (27 août 1778). — Indication d'un plan de résistance. — Dispositions des Hollandais. — Démarches de La Vauguyon. — Réunion des États de la province de Hollande : réclamations à Londres et armement de trente-deux vaisseaux pour la protection du commerce (18 septembre). — Confirmation de cette décision par les États Généraux (21 septembre). — Illusions de M. de Vergennes sur l'attitude de l'Angleterre. — Nouvelles de Londres ; la lettre de M. de Welderen, résident des Pays-Bas près du gouvernement britannique. — Insinuations de La Vauguyon. — Les patriotes et le commerce hollandais. — Faiblesse du gouvernement ; le Stathouder conseille la soumission à l'Angleterre. — Projet de La Vauguyon : représentations à Londres de concert avec la Suède et le Danemark. — Réponse officielle de l'Angleterre (19 octobre). — Mémoire du chevalier York, ambassadeur britannique à La Haye (2 novembre) : la Grande-Bretagne demande la modification de son traité du 1<sup>er</sup> décembre 1674 avec les Pays-Bas et, en attendant, la prohibition de convois pour les navires hollandais chargés de provisions maritimes . . . . . 74
- II. — LA SOUMISSION DES PROVINCES-UNIES DES PAYS-BAS AUX VUES DE LA GRANDE-BRETAGNE. — Les prétentions britanniques et les patriotes d'Amsterdam. — Note de M. de Vergennes à La Vauguyon (25 octobre). — Préavis insidieux des collèges de l'amirauté de Hollande (6 novembre). — L'Angleterre borne ses aspirations à la suspension des convois. — Les États de Hollande ; réunion sans effet (11 novembre). — Idée de La Vauguyon : un recours à la Prusse. — Sentiment de M. de Vergennes sur la conduite à tenir. — Nouvelle réunion des États de Hollande : la suspension provisoire des convois en faveur des bâtiments porteurs de bois de construction (19 novembre). — Approbation de cette résolution par les États Généraux (21 novembre). — Protestation des députés d'Amsterdam . . . . . 85
- III. — LES MENACES DE LA FRANCE A L'ADRESSE DES PAYS-BAS. — Importance de la décision des Pays-Bas. — Plan de résistance concerté entre La Vauguyon et les patriotes d'Amsterdam. — Attitude de M. de Vergennes. — La note de la France (décembre). — Contenance du gouvernement hollandais. — Proposition de M. de Bleswick (décembre). — Préavis des amirautés de Hollande sur le mémoire de la France. — Note explicative de La Vauguyon. — Résolution des États de Hollande (19 décembre). — Idées des patriotes. — Tentative de conciliation proposée par M. de La Vauguyon. — Louis XVI et ses ministres. — Menaces du cabinet de Versailles. — Préparation par la France d'un règlement concernant le commerce et la navigation des bâtiments hollandais (décembre 1778) . . . . . 92

IV. — LA DÉCLARATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU 28 JANVIER 1779. — Lenteur des États Généraux à répondre à la note de la France. — Avis des patriotes d'Amsterdam. — Mémoire catégorique préparé par La Vauguyon. — Réponse des États Généraux (30 décembre 1778). — Refus de cette réponse par La Vauguyon. — M. de Vergennes et M. de Berkenroode ambassadeur des Pays-Bas près la cour de France. — Tempérament conciliatoire suggéré par M. de Vergennes. — L'instruction britannique du 15 décembre. — Avis du corps des Nobles de la province de Hollande : prolongation pendant quatre mois de la suspension des convois. — Réunion des États de Hollande ; adhésion conditionnelle à l'avis du corps des Nobles (14 janvier 1779). — Les patriotes. — La Vauguyon communique au gouvernement le règlement préparé par sa Cour (16 janvier). — Effet de cette communication. — Démarches des députés d'Amsterdam. — Plan conciliatoire de M. de Bleswick. — Médiation des députés de Harlem. — Projet de résolution sur les convois. — Modifications imposées par les patriotes. — Manœuvres du Stathouder. — Résolution des États de Hollande : révocation de la résolution prise le 19 novembre 1778 ; annonce de convois pour les navires chargés de munitions navales (26 janvier). — Confirmation de cette décision par les États Généraux (28 janvier). — La France consent à retarder l'exécution de son règlement sur le commerce hollandais. . . . . 101

V. — L'EXÉCUTION DES MENACES DE LA FRANCE ET LA CONVERSION DE LA PROVINCE DE HOLLANDE AUX IDÉES FRANÇAISES. — Les manœuvres du parti stathouderien. — Mémoire de La Vauguyon aux États Généraux. — Déclaration peu favorable des États de Hollande (5 février). — Avis différents de La Vauguyon et de Vergennes. — M. de Vergennes se décide à ordonner la publication et l'exécution du règlement français contre le commerce hollandais ; il exempté des rigueurs de ce règlement les villes d'Amsterdam et de Harlem. — La lettre du Stathouder aux États de Frise. — Les États Généraux confirment la décision des États de Hollande (18 février). — Ultimatum de La Vauguyon. — La France entre franchement dans la voie des rigueurs. — L'opinion à Madrid. — Émotion du commerce hollandais : Rotterdam, Dordrecht, les Frises. — Contenance de La Vauguyon. — Les efforts du Stathouder. — Meilleures dispositions des collèges de l'Amirauté, leur rapport aux États des provinces et aux États Généraux (10 mars). — Proposition du Stathouder : retour à la résolution du 19 novembre 1778. — Effet produit par cette proposition. — Habilité de La Vauguyon. — Avis du corps des Nobles. — Les États de la province de Hollande repoussent la proposition du Stathouder et réclament des convois immédiats pour les navires chargés de provisions maritimes (30 mars). . . . . 114

VI. — LES PROTESTATIONS DE L'ANGLETERRE ET LA DÉCLARATION DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU 26 AVRIL 1779. — Satisfaction de La Vauguyon et de Vergennes. — Ce que redoutent les patriotes. — Expédient proposé par La Vauguyon : tarif frappant d'un droit élevé l'importation en France des marchandises des Pays-Bas. — Attitude du Stathouder, son anglomanie. — Mémoire du général York aux États Généraux : protestation menaçante contre la décision de la Hollande et la conduite de la

France (9 avril). — Irritation des patriotes d'Amsterdam. — La « lettre d'un bon patriote ». — Déclaration du roi d'Angleterre. — Résolutions des États de Zélande, d'Utrecht, de la Frise et des Gueldres. — Déclaration des États Généraux (26 avril) ; sa portée. — Appréhensions de La Vauguyon. — Avis des patriotes . . . . . 128

VII. — LES NOUVELLES RIGUEURS DE LA FRANCE, LE PATRIOTISME DE LA PROVINCE DE HOLLANDE ET SON INFLUENCE SUR LA POLITIQUE DU CABINET DE VERSAILLES. — Sévérité de la France. — Arrêt du Conseil augmentant les droits d'entrée sur les marchandises des Pays-Bas pénétrant en France (27 avril). — Insinuations de La Vauguyon. — Requête des négociants d'Amsterdam à l'amirauté de leur ville. — Réponse de l'Amirauté. — Effet produit par la publication du tarif français. — Le commerce de Rotterdam. — Plan des amirautés de Hollande (21 mai). — Activité de La Vauguyon et des patriotes. — Les États de Hollande repoussent le plan des Amirautés (3 juin). — Nouvel acte de sévérité de la France. — Arrêt du Conseil du 5 juin. — Revirement des Amirautés (11 juin). — Résolution énergique des États de Hollande (25 juin). — La France suspend provisoirement en faveur de la province de Hollande l'exécution de ses édits des 14 janvier, 27 avril et 5 juin 1779 (3 juillet). . . . . 136

VIII. — L'ENTRÉE EN SCÈNE DE L'ESPAGNE ET LES MENACES DE LA GRANDE-BRETAGNE, L'ATTITUDE DE LA HOLLANDE ET DES AUTRES PROVINCES. — Lettre circulaire de la province de Hollande aux États des six autres provinces des Pays-Bas. — M. de Vergennes décide d'agir sur les provinces réfractaires ; son plan. — Démarches de la France auprès du Stathouder. — Le roi de Prusse et la Hollande. — L'Espagne s'allie à la France dans sa guerre contre l'Angleterre. — Le bruit se répand à La Haye que l'Angleterre va réclamer aux Pays-Bas la prestation des secours stipulés par la convention d'alliance défensive du 3 mars 1678. — Attitude de La Vauguyon. — La Vauguyon et M. de Bleswick. — Les patriotes et le Stathouder. — M<sup>lle</sup> Dankelman. — Intrigues stathoudériennes. — Mémoire du général York aux États Généraux (22 juillet) : la Grande-Bretagne exige l'alliance des Provinces-Unies contre la France et l'Espagne. — L'Autriche et la Hollande. — Craintes de La Vauguyon. — Il décide de prolonger en faveur de la Hollande la suspension des édits édictée par l'arrêt du 3 juillet. — Résolutions des provinces de Gueldres, d'Overyssel et de Groningue (juillet). — Résolution de la province de Frise (septembre). — Résolution de la province de Zélande (septembre). — Résolution de la province d'Utrecht (août). — Sentiments moins fermes de la province de Hollande. — Patriotisme des villes d'Amsterdam, de Harlem, de Dordrecht, de Rotterdam et de Schiedam. — La Vauguyon restreint à ces seules villes la suspension des édits français ; les édits sont remis en vigueur dans le reste de la province de Hollande. — Nouvelle politique de M. de Vergennes : expédient conciliatoire. — Influence du roi de Prusse. — Résolution des États de Hollande (19 août). — Le Stathouder et ses partisans se démasquent. . . . . 145

- IX. — LA POLITIQUE DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE, LES DISPOSITIONS DE LA HOLLANDE ET DES ÉTATS GÉNÉRAUX. — Le Stathouder et la Grande-Bretagne. — La province de Hollande ne répond pas à la demande de secours formée par l'Angleterre. — Retour d'opinion en faveur de la France dans les principales villes hollandaises. — Résolution des États de Hollande (3 septembre). — Combinaisons de La Vauguyon. — Le commodore Paul Johnes. — Nouvelles rigueurs de la France. — Les fromages de Nord-Hollande : édit français du 18 septembre. — Le plan de La Vauguyon. — Les idées de M. de Vergennes. — Action des patriotes. — Embarras du Stathouder. — Décisions des collèges de l'Amirauté (21 octobre). — Parti que La Vauguyon comptetirer du préavis des Amirautés touchant les convois. — Espérances de l'ambassadeur : un *mezzo-terminis*. — Sa déception. — La Vauguyon et M. de Bleswick. — Les provinces, même celle de Hollande, acceptent l'avis des Collèges. — Résolution des États Généraux (8 novembre). — Sentiment de M. de Vergennes. — Plan de La Vauguyon. — Les édits français sont rétablis pour toutes les villes de Hollande, à l'exception d'Amsterdam et de Harlem. — Conversation de La Vauguyon avec MM. de Bleswick et Fagel. — L'union tend à se reformer en Hollande; Rotterdam. — Revirement favorable des Amirautés : une demande des patriotes. — Mémoire comminatoire de l'Angleterre aux États Généraux (26 novembre). — Vexations de l'Espagne vis-à-vis des Hollandais. — Démarches de La Vauguyon. — Faible effet produit par le mémoire de l'Angleterre. — Résolution des États de Hollande (20 décembre). — La « confédération patriotique » des principales villes de Hollande. . . . . 161
- X. — LES VIOLENCES DE L'ANGLETERRE ET LE TRIOMPHE DES IDÉES FRANÇAISES DANS LES PAYS-BAS. — La flotte hollandaise de l'amiral Byland; sa sortie en mer. — Convoi de navires marchands pour les Indes occidentales et la Méditerranée. — A l'instigation de La Vauguyon, des bâtiments chargés pour la France de bois de construction et de mâtures se joignent au convoi. — Attaque de l'Angleterre contre les navires hollandais (31 décembre). — Grand effet produit sur tous les partis politiques dans les Pays-Bas. — M. de Bleswick et le Stathouder. — Décision des États Généraux; convocation des collèges de l'Amirauté. — Manœuvre britannique. — Activité de La Vauguyon. — Discours patriotique du Stathouder. — Avis des Amirautés (2 février 1780). — Les États de Hollande acceptent l'avis des Amirautés (3 février). — La commission des États de Hollande repousse la demande de secours jadis réclamée par la Grande-Bretagne (4 février). — Le corps des Nobles. — Inquiétudes de La Vauguyon sur l'attitude du Stathouder. — Les menaces de l'Angleterre. — La Vauguyon et M. de Bleswick. — Conversion du Stathouder. — Les convois illimités. — Le prince de Galitzin, ambassadeur de Russie à La Haye; grave confidence à La Vauguyon. — Entrevue de Galitzin avec le pensionnaire d'Amsterdam. — Démarche importante du Stathouder auprès de Galitzin : une ligue de la Hollande et de la Russie contre l'Angleterre. — Plan de convention pour la défense du commerce envoyé par Galitzin à Catherine II. — Efforts de La Vauguyon pour rapprocher les Provinces-Unies de la Suède et du Danemark. — L'Espagne et les



Pays-Bas. — Résolution des États Généraux (17 février). — Décision de la province de Frise (29 février). — Ardeur des États Généraux. — Sentence insultante des amirautes britanniques (mars). — Mémoire arrogant de l'Angleterre (21 mars). — Résolutions des provinces de Hollande et d'Overyssel (mars). — Réponse des États Généraux au mémoire britannique (24 mars). — Attitude de la France. — Conférence entre le Stathouder et La Vauguyon. — Projet de mémoire envoyé par La Vauguyon à M. de Vergennes. — Expédient de M. de Vergennes. — Résolution de la province d'Utrecht (avril). — Nouvelle entrevue de La Vauguyon avec le Stathouder. — Déclaration de la cour de Londres aux États Généraux (17 avril) : suspension des traités entre l'Angleterre et les Pays-Bas. — Résolutions des provinces de Groningue, de Gueldres et de Zélande. — Résolution des États Généraux (24 avril) : autorisation des convois pour les navires chargés de bois de construction et autres munitions navales. — La France révoque ses arrêts contre le commerce des Pays-Bas (22 avril). — Triomphe des idées françaises dans les Provinces-Unies ; défaite de l'Angleterre. . . . . 184

SECTION III. — *Les négociations de la France en Suède, en Danemark et en Russie.*

§ 1. Les armements des États du Nord et la neutralisation des mers septentrionales.

- I. — LES SAISIES BRITANNIQUES ET LES PROJETS DE LA FRANCE, DE LA RUSSIE ET DU DANEMARK. — Capture par l'Angleterre de vaisseaux suédois et danois chargés de munitions navales pour compte français. — Protestations de la France à Stockholm et à Copenhague. — Plan de M. de Vergennes : formation d'une ligue entre la Suède, le Danemark et les Pays-Bas contre la Grande-Bretagne (septembre et octobre 1778). — L'attitude du Danemark et de la Suède à l'endroit de l'Angleterre : réclamations à Londres. — Accueil fait à Copenhague et à Stockholm au plan de M. de Vergennes. — Les rapports du Danemark et de la Suède. — Le projet de la Russie contre les Américains. — Son effet à Copenhague et à Stockholm. — Plan du Danemark pour un concert armé contre l'Angleterre (28 septembre). — L'idée danoise ne sourit pas à Pétersbourg. — Le Danemark se retourne vers la Suède. — Dispositions de Gustave III . . . . . 209
- II. — LES DÉCLARATIONS DE L'ANGLETERRE ET LES VUES DE LA SUÈDE, LES ARMEMENTS SÉPARÉS DE LA SUÈDE ET DU DANEMARK. — Réponse de l'Angleterre aux réclamations de la Suède et du Danemark (19 octobre). — Instructions aux armateurs britanniques. — Irritation à Stockholm et à Copenhague. — Menaces de la France. — Les intentions de la Suède. — Manœuvres britanniques à la cour de Christian VII ; leur résultat. — Insinuations de la Suède à Pétersbourg et à Copenhague en vue d'un armement commun pour la protection du commerce neutre (décembre). — La France appuie les vues suédoises. — Attitude réservée du Danemark. — Le Danemark et la Russie. — Déclaration évasive du cabinet danois. — La Suède va de l'avant ; son armement. — M. de Scheffer et M. Wroughton. — Le Danemark montre un peu plus d'énergie. — La Russie répond au

plan jadis proposé par le Danemark (février 1779). — Recul du cabinet de Christian VII. — La Russie et la Suède. — Abandon d'une entente entre la Suède et le Danemark. — Dispositions de ces Cours à armer séparément pour la protection du commerce. — Politique de M. de Vergennes. — Les armements séparés de la Suède et du Danemark ; leur portée (mai) . . . . . 223

III. — LES NÉGOCIATIONS DE LA FRANCE A PÉTERSBOURG ET LE PROJET DE LA RUSSIE TOUCHANT LA NEUTRALISATION DES MERS DU NORD. — Politique circonspecte de M. de Vergennes à la cour de Pétersbourg. — Sympathies de la Russie pour l'Angleterre. — Catherine II et les Américains. — Revirement en faveur de la France. — La *Belle-Poule*. — M. de Corberon prend sur lui de parler discrètement à Pétersbourg d'une ligue des états neutres contre la Grande-Bretagne (octobre 1778). — Réponse réservée du comte Panin. — L'influence du roi de Prusse, d'après M. de Corberon. — M. de Vergennes décide d'insinuer timidement en Russie son projet d'une union des neutres. — L'affaire de la succession de Bavière : efforts de la France pour établir la paix entre la Prusse et l'Autriche. — Heureuse démarche de Catherine II auprès du cabinet de Versailles. — Les bons offices de la France à Constantinople. — M. de Vergennes devient plus hardi ; il dévoile franchement son plan de ligue des états neutres (décembre). — Bonnes paroles de M. Panin. — Rapport du comte Panin à l'impératrice de Russie : un plan de neutralisation des mers du Nord (31 décembre). — Catherine II approuve le projet de son ministre. — Secret gardé à Pétersbourg. — Confiance de M. de Vergennes. — L'opinion à Madrid. — M. de Corberon finit par voir clair. — Le comte Panin communique son plan touchant les mers du Nord au Danemark et à la Suède (février 1779). — Déclaration de la Russie à la cour de Versailles et à la cour de Londres. — Conférence entre Corberon et Panin. — Influence de sir Harris à la cour de Pétersbourg. — Coup de théâtre à Versailles. — Première pensée de M. de Vergennes à l'endroit du projet russe. — Le Danemark n'accepte pas le plan de la Russie. — La Suède se déclare favorable au projet moscovite. — M. de Vergennes et le roi de Prusse. — Politique habile de M. de Vergennes. — Réponse de la France à la déclaration de la Russie. — La paix de Teschen. — La France rétablit la concorde entre les Turcs et les Russes. — M. de Corberon et le prince Potemkin ; M. de La Tessonnière. — Déclaration de la Suède à la cour de Versailles. — Revirement à Pétersbourg en faveur de la France. — Ce que devient le projet moscovite sur la neutralisation des mers du Nord. — Espérances de M. de Vergennes . . . . . 243

§ 2. La déclaration russe du 9 mars (27 février) 1780.

I. — LE PROJET DE MÉDIATION DE CATHERINE II ET LES INTRIGUES DE L'ANGLETERRE POUR UNE ALLIANCE AVEC LA RUSSIE. — Les succès de la France pour la pacification en Allemagne et en Turquie. — Pensée qu'ils inspirent à Catherine II. — L'impératrice de Russie propose sa médiation à la France et à l'Angleterre (mai 1779). — Difficultés d'un semblable projet. — L'Espagne se dispose à entrer avec la France dans la guerre contre la

Grande-Bretagne. — Comment M. de Vergennes reçoit la demande de médiation de Catherine ; adresse du ministre. — Blocus de Gibraltar par l'Espagne. — Instructions espagnoles sur la marine. — L'Angleterre ne prête aucune attention aux offres de médiation de la Russie. — Plan du cabinet de Saint-James : une alliance armée contre la France avec le Danemark et la Russie. — Manœuvres britanniques à la cour de Christian VII ; M. de Bernstorff et M. Eikstedt. — M. de Vergennes veille à Copenhague. — Politique de la France en Russie. — Vergennes et Corberon. — Le roi de Prusse. — Échange de vues entre Harris et Panin. — Critique de la politique anglaise par le comte Panin. — Sir Harris et le prince Potemkin. — Entrevue secrète de Catherine II et de sir Harris. — Les intentions de l'Impératrice. — L'avis du comte Panin. — Mémoire de Harris à la Tsarine. — Conférence entre Harris et Potemkin. — 100.000 roubles à Potemkin. — Les insinuations de M. Panin. — Attitude de M. de Vergennes à Pétersbourg. — Corberon et le prince Potemkin. — Frédéric II et Catherine ; M. de Goertz, ambassadeur de Prusse en Russie. — Le Conseil de l'empire se prononce contre l'alliance armée avec l'Angleterre. — Corberon est mis au courant ; ses idées. — Conduite conseillée par M. de Vergennes. — Nouveaux efforts de sir Harris. — La lettre du roi d'Angleterre à l'impératrice de Russie. — Potemkin et Harris ; les conseils du favori. — Les rendez-vous de Potemkin avec M. de Corberon. — Entrevue de sir Harris et du comte Panin ; la note anglaise au chancelier. — Potemkin et Panin. — La Russie et les violences maritimes de la Grande-Bretagne. — Lettre confidentielle de Panin à sa souveraine ; projet de note à l'Angleterre. — Sir Harris se remue ; Potemkin et Catherine II. — Illusions de sir Harris ; nouveau mémoire à l'Impératrice. — Lettre du résident britannique au comte Panin. — La jaunisse de M. Harris ; sarcasmes de la Tsarine. — Catherine refuse de s'unir avec l'Angleterre contre la France et l'Espagne (janvier 1780). . . . . 274

II. — LES VIOLENCES MARITIMES DE L'ESPAGNE ET LA DÉCLARATION DE CATHERINE II. — 1. — Inquiétudes de M. de Vergennes au sujet de la Russie. — Les intrigues de sir Harris. — Les manœuvres de l'Autriche. — La conduite de l'Espagne autour de Gibraltar. — Note arrogante de M. de Florida Blanca (29 novembre 1779). — M. de Vergennes fait agir en Espagne. — On apprend à Versailles la résolution de Catherine II de repousser la proposition d'alliance de l'Angleterre. — Vergennes écrit à Madrid la nécessité d'accepter les offres de médiation de la Tsarine. — La France se jette dans les bras de la Russie. — Nouvelle complication. — Les saisies de l'Espagne. — La *Concordia*. — Les sentiments du comte Panin. — Inquiétudes de M. de Corberon. . . . . 307

II. — Manœuvres de l'Angleterre à Saint-Pétersbourg. — Sir Harris et le prince Potemkin. — Note de Harris pour l'Impératrice. — Une alliance de la Russie avec l'Autriche. — Cabales contre Frédéric II et le comte Panin. — M<sup>lle</sup> Alexandra Engelhart. — Le grand duc et la grande duchesse de Russie. — L'Espagne prête attention aux idées de M. de Vergennes touchant la médiation de la Tsarine. — Un courrier espagnol à Pétersbourg. . . . . 314

- iii. — Catherine II et les saisies espagnoles. — Note de la Russie pour la cour de Madrid (30 (19) janvier 1780). — Les instructions à M. de Zinowieff. — Pensée de Catherine II. — La politique de la Tsarine dans les Pays-Bas ; les démarches de M. de Galitzin. — L'attaque de l'Angleterre contre la flotte hollandaise de l'amiral Byland. — Impression produite à Pétersbourg par cette attaque. — Nouvelles saisies de l'Espagne. — Le *Saint-Nicolas*. — Irritation de Catherine II. — Ordre d'armement donné à l'amirauté de Cronstadt (19 (8) février). — L'Impératrice et le prince Potemkin. — Conférence entre Harris et Potemkin. — L'opinion de sir Harris. — Harris et la Tsarine. — Les sentiments du comte Panin. — M. de Goertz et M. de Corberon. — Il faut faire céder l'Espagne. . . . . 317
- iv. — Politique de M. de Vergennes à l'égard de l'Espagne. — Vives protestations à Madrid contre la saisie de navires neutres. — Attitude de la France vis-à-vis de la Russie. — L'affaire de M. de Boulogny. — Les conseils du roi de Prusse. — Expédient suggéré par Vergennes à la cour de Madrid. — Revirement de l'Espagne. — La note de la Russie et M. de Florida Blanca. — Le règlement espagnol sur la navigation des neutres (13 mars). — Le relâchement du *Saint-Nicolas* . . . . . 326
- v. — La vérité sur les desseins de Catherine II. — Une ligue des neutres pour la défense du commerce et de la navigation. — Mission donnée par la Tsarine au comte Bezborodko. — Note secrète de l'Impératrice pour le comte Panin (25 (14) février). — Les ouvertures de Catherine II au baron Grimm. — L'impératrice de Russie et les Pays-Bas. — Sa note à M. de Galitzin. — Démonstrations de Catherine vis-à-vis de M. Harris. — L'idée de la médiation. — Confidences du comte Stroganoff à M. de Corberon. — La tactique du comte Panin ; ses insinuations à Corberon et à M. de Goertz. — M. Panin porte à l'Impératrice les pièces qu'elle l'a chargé de rédiger. — Approbation de la souveraine. — Panin annonce à Corberon et à M. de Goertz la décision de sa Cour. — Secret demandé par le chancelier. — Sir Harris se rend compte de sa défaite. — Déclaration de l'impératrice de Russie pour la protection des droits des neutres (9 mars (27 février) 1780). . . . . 332
- III. — LE PROBLÈME DE LA DÉCLARATION DU 9 MARS (27 FÉVRIER) 1780. — La part de Catherine II et du comte Panin dans l'œuvre de la déclaration. — L'Impératrice en est l'auteur véritable. — Comment naquit chez la Tsarine la pensée d'une ligue des neutres. — Les violences de l'Espagne. — La tyrannie maritime de l'Angleterre. — La médiation de la Russie entre la France et la Grande-Bretagne. — Une *nullité armée*. — Influence prépondérante de la France ; le rôle de M. de Vergennes. . . 348

## LIVRE II

LA FORMATION ET L'ORGANISATION DE LA LIGUE DES NEUTRES  
(1780-1783).

## CHAPITRE PREMIER

## La déclaration russe et les nations belligérantes.

SECTION PREMIÈRE. — *La France, l'Espagne et l'Angleterre.*

La mise en œuvre de la déclaration. — Catherine II fait connaître officiellement sa déclaration aux puissances belligérantes. — Communication de Panin aux représentants de la France, de l'Angleterre et de l'Espagne à Pétersbourg. — La question de la médiation. — Attitude de M. de Corberon, de M. Harris et de M. de Normandez. — Instructions de l'Impératrice à ses agents à Versailles, à Londres et à Madrid. — Instructions spéciales aux cours de France et d'Espagne. — Les manœuvres de sir Harris. — Égards de l'Angleterre pour la marine moscovite. — Harris et Potemkin. — Le voyage du prince de Prusse à Pétersbourg. — Une triple alliance entre la Russie, la Grande-Bretagne et l'Autriche. — M. de Cobentzel. — Entrevue à Mohilow entre la Tsarine et l'empereur d'Autriche. — Le *Mémoire justificatif de la cour de Londres*. — Politique de M. de Corberon. — Les *Observations de la France au mémoire justificatif de la Grande-Bretagne*. — Les démarches de la France à Madrid. — Entrevues de Corberon et de Normandez avec le prince Potemkin. — Impression produite à Londres par la déclaration du 9 mars (27 février) 1780. — Le plan du cabinet de Saint-James. — Réponse de la Grande-Bretagne à la déclaration moscovite (avril). — Comment elle parvient à la cour de Pétersbourg. — Sir Harris et le comte Panin. — La déclaration russe et la cour de Versailles. — M. de Vergennes fait agir en Espagne ; ses conseils à M. de Florida Blanca. — Évolution de l'Espagne en faveur de la Russie. — La politique espagnole vis-à-vis des neutres. — Réponse de la France à la déclaration de la Russie (25 avril). — Un désir de Louis XVI. — Réponse de l'Espagne à la déclaration russe (18 avril). — Ce qu'en pense M. de Vergennes. — Instructions de M. de Corberon. — Les prévenances de la France et de la Russie. — Effet produit à Pétersbourg par la réponse de l'Espagne. — Catherine II met à exécution le plan contenu dans sa déclaration. — Règlement de commerce publié par la Russie (19 (8) mai). — Armement et mise en mer de la flotte moscovite. — Rescrit aux représentants de la Russie à Londres, Versailles et Madrid (6 juin-26 mai). — Attitude de l'Angleterre. — Les intrigues de sir Harris. — Incendie dans le port de Cronstadt. — L'opinion à Pétersbourg. — Harris cherche à se renseigner sur la conduite de la Russie. — Un ami du prince Potemkin. — Confidences peu encourageantes. . . . . 357

SECTION II. — *Les États-Unis d'Amérique.*

Le droit des neutres d'après les colonies américaines ; théorie et pratique.

— Catherine II n'envoie pas sa déclaration aux États-Unis d'Amérique.  
 — M. de Vergennes communique le manifeste russe aux délégués américains à Versailles. — Le docteur Franklin et John Adams. — Capture d'un navire hollandais par un corsaire américain : le *Black Prince* et la *Flora*. — Vergennes et M. Franklin. — Une déclaration de Louis XVI. — Les instructions de M. de Vergennes à son agent à Philadelphie, M. de La Luzerne. — Sentiments des États-Unis à l'endroit de la Russie. — Les États-Unis s'associent à la déclaration de Catherine II (5 octobre 1780). — Instructions américaines sur la marine du 27 novembre. — M. Dana à la cour de Pétersbourg. . . . . 393

## CHAPITRE II

### La déclaration russe et les puissances maritimes neutres.

**Plan de Catherine II à l'égard des puissances maritimes neutres.** — La déclaration du 9 mars est communiquée aux représentants du Danemark, de la Suède, de la Hollande et du Portugal à Pétersbourg. — Instructions aux agents moscovites à Copenhague, Stockholm, La Haye et Lisbonne. — Catherine invite le Danemark, la Suède, la Hollande et le Portugal à faire aux belligérants une déclaration semblable à la sienne et à se lier avec la Russie par des conventions réciproques pour la défense de la navigation neutre . . . . . 401

#### SECTION PREMIÈRE. — *Le Danemark.*

I. — LES POURPARLERS ENTRE LA RUSSIE ET LE DANEMARK ET LA CONVENTION DU 9 JUILLET 1780. — Etat des esprits à la cour de Copenhague. — L'anglomanie de M. de Bernstorff. — Politique de M. de Vergennes à l'endroit du Danemark. — Des courriers russes apportent à Copenhague les résolutions de Catherine II. — Communication de M. de Sacken. — Réunion du Conseil de Christian VII. — M. de Bernstorff combat l'idée d'une association des puissances neutres. — Le prince Frédéric. — Expédient conseillé par M. de Bernstorff. — Note du Danemark à la Russie (30 mars 1780). — M. de Bernstorff et le représentant de la France, M. de La Houze. — Attitude du ministre danois à Versailles, M. de Blome. — Les instructions de M. de Vergennes à son agent de Copenhague. — Un nouveau courrier russe. — Une note du Danemark à la cour de Suède (19 avril). — L'armement danois. — Intrigues de M. de Bernstorff ; ses ordres à M. de Schummaker, à Pétersbourg. — Le prince Frédéric et M. Gulberg. — Sir Eden. — Le cabinet de Pétersbourg brusque les choses. — Rapport du comte Panin à l'Impératrice et projet de réponse au Danemark. — Réponse de la Russie à la note danoise ; le traité de neutralité (juin 1780). — Les manœuvres de sir Harris. — Évolution apparente dans les sentiments de M. de Bernstorff. — Confiance de M. de Vergennes. — Les intentions de la Russie sont connues à Copenhague. — Ravissement du gouvernement danois. — Les « caresses à M. de Sacken ». — *La maison chinoise*. — L'escadre danoise est prête à prendre la mer. — Déclaration du Danemark aux puissances belligérantes (8 juillet 1780). — M. de Bernstorff et le baron de La Houze. — Répon-

ses de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre à la déclaration du Danemark. — La convention de neutralité maritime entre la Russie et le Danemark (9 juillet 1780). — Les articles secrets. — Effet produit à Pétersbourg et à Versailles . . . . . 402

II. — LA CONVENTION DU 4 JUILLET 1780 ENTRE L'ANGLETERRE ET LE DANEMARK. — L'adhésion du Danemark aux idées de l'impératrice de Russie était-elle complète ? — Machiavélisme de M. de Bernstorff ; son entente avec sir Eden. — Plan pour anéantir dans ses effets la ligue de neutralité entre le Danemark et les autres états neutres. — Moyen dont se sert le chancelier danois pour imposer ce plan à son gouvernement. — La « ruse hardie » de M. de Bernstorff. — Le Conseil du roi Christian. — La convention « explicative » du traité du 11 juillet 1670 entre le Danemark et l'Angleterre (4 juillet 1780). — Attitude du comte de Bernstorff. — La manœuvre du ministre finit par être connue (septembre 1780). — La *Gazette d'Allona*. — Coup de théâtre à Versailles. — Instructions de M. de Vergennes. — Conférence entre M. de La Houze et M. de Bernstorff. — Le baron de La Houze et de M. de Sacken. — La situation à Pétersbourg — Indignation du comte Panin et de la Tsarine. — Mémoire de M. Panin à sa souveraine. — Communication énergique à M. de Schummaker. — Le Conseil de Christian VII découvre la duplicité de M. de Bernstorff. — Difficultés de la situation. — Intentions du Conseil à l'égard du ministre danois. — Le Danemark augmente l'importance de son armement. — Tactique habile de M. de La Houze. — Le projet de M. Sacken. — Révocation de M. de Bernstorff (13 novembre 1780). — La lettre de Catherine II à la reine Julie. — Contenance de M. de Vergennes : ses dépêches à Copenhague et à Pétersbourg. — Les repréailles de la France à l'endroit du Danemark. — Sentiments de la Russie à cet égard. — Revirement à Copenhague. — L'idée de M. Gulberg. — Ressentiment de l'Espagne ; sa note au Danemark. — La guerre entre la Grande-Bretagne et la Hollande. — Une pensée de Catherine II. — Ses conséquences. — A l'instigation de la France et sur la demande de la Russie, l'Espagne se radoucit. — Ce que devint la convention anglo-danoise du 4 juillet 1780. . . . . 427

#### SECTION II. — *La Suède.*

Sentiments de la Suède envers la France et l'Angleterre. — M. Wroughton. — Le bruit se répand à Stockholm que Catherine II arme une escadre. — Émotion à la cour de Gustave III. — Un courrier russe apporte la déclaration de la Tsarine. — Note de la Russie pour la Suède. — Effet produit à Stockholm. — Conférence entre M. de Scheffer et le représentant de la France, M. de Sainte-Croix. — Plan d'action. — L'opinion de Gustave III. — Explications demandées par la cour de Suède à celle de Russie. — La cour de Stockholm implore les conseils de la France. — Instructions de M. de Vergennes à son agent en Suède. — Comment le ministre de Louis XVI comprend la ligue de neutralité souhaitée par la Tsarine. — Explications de M. de Vergennes à l'ambassadeur suédois, le comte de Creutz ; sa note à la Suède. — Le représentant de la Russie à Stockholm, M. Ruckmann. — Note de la Suède au Danemark (26 avril

1780). — Bonnes nouvelles de France. — Entrevue entre M. de Scheffer et M. de Sainte-Croix. — Les hésitations du gouvernement suédois prennent fin. — Gustave III et les eaux de Spa. — Le comte de Scheffer prépare un projet de convention « pour la protection mutuelle des pavillons neutres ». — Envoi d'un courrier à Pétersbourg. — Les craintes de M. de Sainte-Croix. — Le projet de traité de la Suède. — L'équipement d'une escadre à Calserona. — Vues de M. de Vergennes. — Un rapprochement entre la Suède et le Danemark. — Comment on jugea à Pétersbourg la conduite de la Suède. — Les lenteurs moscovites. — Réponse de la Russie aux explications demandées par le cabinet suédois. — Accueil fait à Pétersbourg au projet de traité de la Suède. — Le contre-projet de la Russie. — M. Panin et l'ambassadeur de Suède, M. de Nolken. — Pourquoi à Pétersbourg fit-on trainer les choses ? — Danemark et Russie. — L'ambition de Catherine II. — Impatience de Gustave III. — Son départ pour Spa. — Ses instructions au comte de Scheffer. — M. de Scheffer et le contre-projet de la Russie. — La flotte suédoise. — La déclaration *préalable* aux puissances belligérantes. — Entrevue à Spa entre Gustave III et M. d'Usson, ambassadeur de France à Stockholm. — Déclaration de la Suède à la France, à l'Angleterre et à l'Espagne. — Un désir de Gustave III. — La Suède signe la convention de neutralité avec la Russie (1<sup>er</sup> août 1780). — Elle accède au traité signé entre le Danemark et la Russie. — L'escadre suédoise prend la mer. — Les cadeaux de Gustave à Catherine. — Réponse de la France à la déclaration suédoise (4 août). — La citation dans la déclaration suédoise du traité du 21 octobre 1661 avec la Grande-Bretagne. — Mécontentement de M. de Vergennes. — Note de la France à la cour de Stockholm (5 août). — L'Angleterre et l'adhésion de la Suède aux principes de la Russie. — Comment rendre inutile cette adhésion ? — Duplicité du cabinet de Saint-James. — Une falsification du traité de 1661. — Réponse de la Grande-Bretagne à la déclaration suédoise (août). — Effet produit par cette réponse. — M. de Scheffer et la ruse britannique. — Aveu de l'Angleterre. — Les accords entre la Russie, le Danemark et la Suède. . . . . 453

### SECTION III. — *Les Provinces-Unies des Pays-Bas.*

I. — LA QUESTION DE LA GARANTIE DES COLONIES HOLLANDAISES. — La situation dans les Pays-Bas au commencement de 1780. — Hollande et Russie. — Les ouvertures du Stathouder à M. de Galitzin : désir d'une entente pour la protection du commerce. — L'agent moscovite transmet à Pétersbourg la demande du Stathouder et y joint un plan de convention. — Communication de Catherine II à son ambassadeur à La Haye (25 (14) février 1780). — La Tsarine envoie sa déclaration du droit des neutres en Hollande (9 mars-27 février). — Mémoire du prince Galitzin aux États Généraux des Pays-Bas (3 avril). — Impression produite à La Haye par ce mémoire. — Les démarches de M. de La Vauguyon. — Bonnes dispositions du Stathouder. — La province de Hollande adhère aux vues de la Russie (13 avril). — Conseils de La Vauguyon à Galitzin. — Les autres provinces et les États Généraux se rangent à l'avis de la Hollande



(avril). — La résolution des États Généraux est adressée à Pétersbourg. — L'Angleterre se remue dans les Pays-Bas ; les menaces du général York. — Plan hardi de La Vauguyon. — Ce qu'en pense M. de Vergennes ; instructions du ministre à son ambassadeur. — Les agissements de sir Harris à Pétersbourg à l'endroit de la Hollande. — État des esprits dans les Pays-Bas. — L'organisation de la flotte. — Impatience des Hollandais à connaître la réponse de Catherine aux ouvertures du Stathouder. — Le roi de Prusse. — La Haye, lieu des négociations pour une association des neutres. — Un courrier russe à La Haye. — Déception et inquiétudes. — Les choses menacent de traîner en longueur. — Conduite prescrite par M. de Vergennes à La Vauguyon. — Violences et perfidie britanniques. — Le prince de Brunswick et le parti anglican. — L'idée d'une alliance avec la Russie pour la garantie des colonies hollandaises. — Cette idée fait son chemin. — Le gouvernement l'accepte et la complète. — Nécessité d'un ministre plénipotentiaire pour traiter avec la Russie. — Gravité de la situation. — Tactique conseillée par M. de Vergennes à La Vauguyon, et les patriotes. — Conférences avec le Stathouder et M. de Bleswick. — L'amirauté de Hollande. — La Vauguyon s'efforce d'organiser la résistance dans la province de Hollande. — Résolution du conseil d'Amsterdam (29 juin). — Dispositions fâcheuses des autres villes de la province. — Idée de La Vauguyon : préparer la Russie aux exigences des Pays-Bas. — Les États de Hollande (1<sup>er</sup> juillet) et les États Généraux (5 juillet) se prononcent pour la garantie des colonies. — Nomination de deux commissaires pour négocier avec la Russie : M. de Wassenaer de Starembourg et M. de Heckeren de Brantzembourg ; leur mandat. — Conditions mises par les Pays-Bas à leur accession à l'association des neutres. . . . . 492

II. — L'ENTRÉE DES PROVINCES-UNIES DANS LA LIGUE DES NEUTRES. — Comment M. de Vergennes envisage le nouvel état des choses en Hollande. — Attitude que les Hollandais doivent prendre à Pétersbourg au sujet de la garantie. — Instructions à La Vauguyon. — La France promet à la Hollande ses bons offices à Pétersbourg. — Les avis du ministre concordent avec la politique qu'avait suivie l'ambassadeur. — Heureux effet des insinuations du cabinet de Versailles. — Départ pour la Russie de MM. de Wassenaer et de Heckeren ; leurs instructions. — Nouvelles de Russie peu rassurantes : Catherine II, irritée de la lenteur des Hollandais, semble décidée à faire la ligue sans eux. — Moyen imaginé par les patriotes pour hâter les événements. — Expédient conseillé par La Vauguyon à M. de Vergennes. — Les manœuvres de l'Angleterre ; le général York et milord Stormont. — Effervescence en Hollande. — Les idées de M. de Vergennes. — Les dispositions de la Russie. — Déclarations du comte Panin au marquis de Vêrac. — Sont-elles sincères ? — Activité de La Vauguyon. — Arrivée de MM. de Wassenaer et de Heckeren à Pétersbourg (30 août). — Conférences entre M. de Vêrac et les délégués hollandais. — Les délégués sont présentés à l'Impératrice. — Leur entrevue avec le comte Panin ; résultat favorable. — Ils envoient un courrier à La Haye. — Les conseils du marquis de Vêrac au comte Panin. — Les occupations de M. Panin. — Intrigues de sir Harris ; les intentions de la

Grande-Bretagne. — Succès des démarches de La Vauguyon en Hollande. — Les dépêches de MM. de Wassenaer et de Heckeren arrivent à La Haye. — Propositions qu'elles contiennent. — Bon accueil qui leur est fait. — Joie des patriotes. — La Vauguyon redoute la résistance du Stathouder. — Ses craintes sont justifiées. — L'avis du corps des Nobles. — Les États de Hollande décident d'acquiescer pleinement aux idées de la Russie (19 octobre). — Seules les provinces de Zélande, d'Utrecht et des Gueldres adhèrent à l'avis du corps des Nobles. — Décision des États Généraux favorable aux vues de la Tsarine (20 novembre). — Un courrier part pour la Russie. — Habilité de La Vauguyon. — La flotte hollandaise. — Plan de l'Angleterre pour anéantir dans ses effets l'accession des Pays-Bas à la ligue des neutres. — Les papiers de M. Henry Laurens. — Mémoire hautain et menaçant du général York (10 novembre). — Attitude des patriotes. — Adresse de M. de La Vauguyon. — Décisions de l'assemblée de Hollande (23 novembre) et des États Généraux (27 novembre). — Politique conseillée aux Hollandais par M. de Vergennes. — Nouvelles menaces de l'Angleterre. — Déclaration des Pays-Bas à Versailles, Londres et Madrid, annonçant leur accession à l'association des neutres. — Mémoire comminatoire du général York (12 décembre). — Résolution des États Généraux (22 décembre). — Situation critique. — Nouvelle résolution des États Généraux (28 décembre). — Le cabinet de Saint-James brusque les choses. — L'Angleterre déclare la guerre aux Pays-Bas (18-20 décembre). — Le général York quitte La Haye (25 décembre). — Les manœuvres de sir Harris à Pétersbourg. — Comment y répondit le comte Panin. — Catherine II et l'Angleterre. — Les délégués hollandais signent l'accession des États Généraux aux conventions de neutralité conclues par la Russie, la Suède et le Danemark (4 janvier 1781) . . . . . 513

#### SECTION IV. — *Le Portugal.*

Attitude du Portugal à l'égard de la France et de l'Angleterre. — Ses sympathies pour la Grande-Bretagne. — Effet fâcheux pour la navigation des neutres. — La cour de Lisbonne: Dona Maria, M. de Mello, M. de Sa. — L'impératrice de Russie expédie à Lisbonne sa déclaration du 9 mars (27 février) 1780 et une invitation d'adhérer à ses principes par la signature d'une convention avec les cours du Nord. — Le consul de Russie à Lisbonne et M. de Sa. — M. de Nesselrode. — Les craintes de l'abbé Daugnac, représentant de la France en Portugal. — Le Portugal refuse d'adhérer à la ligue des neutres (27 juin 1780). — Plan de M. de Vergennes pour obliger le Portugal à défendre sa neutralité contre l'Angleterre. — Ses instructions à M. O'Dunne, ambassadeur de France à Lisbonne. — Les exigences de la France. — Impudence britannique. — Espérances de M. de Vergennes. — Tactique de M. O'Dunne. — Le comte de Fernan-Nunez, ambassadeur d'Espagne; ses démarches auprès de M. de Sa. — Revirement de la cour de Lisbonne. — Sensation qu'il cause à Pétersbourg. — Catherine II s'en attribue le mérite. — L'amiral Borissoff. — Décret portugais sur les corsaires des puissances belligérantes (30 août). — Le Portugal ne tient pas ses promesses. — Lettre de M. O'Dunne à M. de Sa. — Conférence entre M. de Sa et le

## TABLE DES MATIÈRES

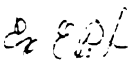
comte de Fernan-Nunez. — La reine Dona Maria et son ministre. — Lettres de M. de Sa à O'Dunne et à Fernan-Nunez (14 septembre). — Le Portugal se soumet aux volontés de la France. — Influence de cette soumission sur la participation du Portugal à l'association des neutres. — Elle est mauvaise. — Politique nouvelle de M. de Vergennes. — Le conseiller de Louis XVI veut empêcher la cour de Lisbonne d'adhérer à la ligue des neutres. — M. de Vergennes et la Russie. — Une escadre franco-espagnole sur les côtes portugaises. — Le plan de Vergennes réussit. — L'humeur de la Grande-Bretagne; une « brouillerie entre amants ». — Manœuvres de l'Angleterre à Lisbonne. — L'achat par le Portugal des navires belligérants. — Les provisions maritimes, contrebande de guerre. — Ordonnance portugaise favorable à l'Angleterre (8 mai 1781). — Les faveurs du cabinet de Saint-James. — O'Dunne et Fernan-Nunez. — Les menaces de la France. — La cour de Lisbonne cède de nouveau à la France: affiche du 23 août 1781. — Le Portugal décide d'accéder à l'association des neutres (mai 1792). — Surprise que cause cet événement. — A quelles circonstances il faut l'attribuer. — Un traité de commerce entre Pétersbourg et Lisbonne. — Convention de neutralité signée à Pétersbourg entre la Russie et le Portugal (13 juillet 1782). — Notification à Versailles, Madrid et Londres (juin 1783). — L'association des neutres est désormais complète. — Assentiment donné à cette association par la Prusse, l'Autriche et le royaume des Deux-Siciles. . . . . 553

## CONCLUSION

Les conséquences de la ligue des neutres pendant la guerre de l'indépendance américaine. — Impression produite sur l'Angleterre. — Comment la ligue fut-elle comprise par les puissances qui y adhèrent? — La Suède et le Danemark. — La Russie. — L'association des neutres et la guerre entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne. — La chanson des « 14 Tout ». — La neutralisation des mers du Nord. — Les bons offices de Catherine II pour la paix. — Le code universel du droit des neutres. — Le projet de Gustave III. — Le plan de Joseph II. — Le traité de Versailles (3 septembre 1783) et le droit des neutres. — L'avenir . . . 579

PIÈCES JUSTIFICATIVES. . . . . 587

BIBLIOGRAPHIE. . . . . 599


---

 1124/23

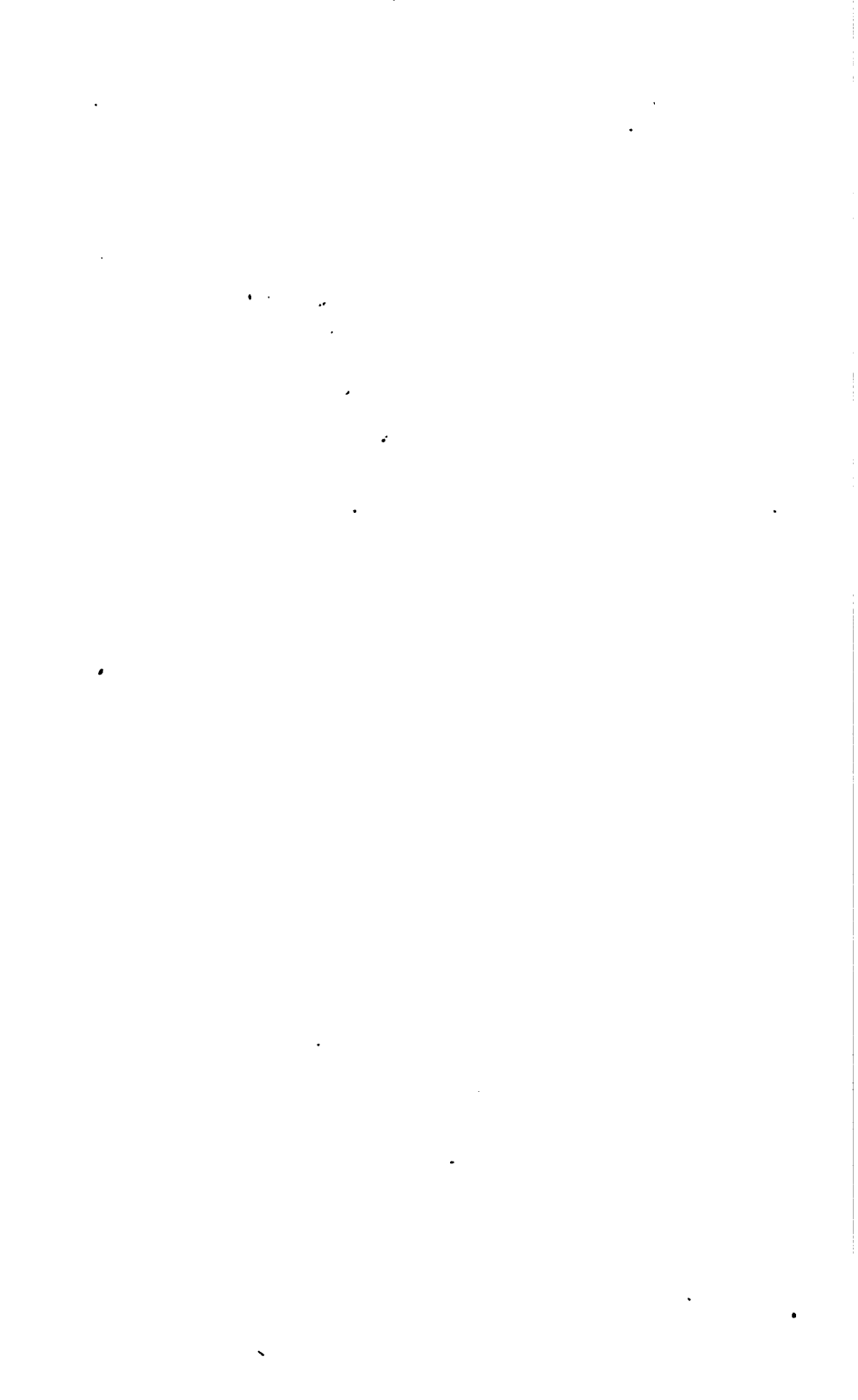
618

---

Imp. G. Saint-Aubin et Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne) 30, passage Verdean, Paris.

---





Oct. Febr 1924



HARVARD LAW LIBRARY

FROM THE LIBRARY

OF

RAMON DE DALMAU Y DE OLIVART

MARQUÉS DE OLIVART

RECEIVED DECEMBER 31, 1911

